
MANUEL DE L'OTAN



Edition du 50e anniversaire

Bureau de l'information et de la presse
OTAN - 1110 BRUXELLES, BELGIQUE

1998 - 1999
2ème tirage

ORGANISATION DU TRAITE DE L'ATLANTIQUE NORD (OTAN)

PAYS MEMBRES

Allemagne, Belgique, Canada, Danemark, Espagne, Etats-Unis, France, Grèce, Hongrie, Islande, Italie, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Royaume-Uni, Turquie

Le Traité de l'Atlantique Nord, signé à Washington en avril 1949, instituait une Alliance de défense collective selon la définition de l'Article 51 de la Charte des Nations Unies. Le Traité, qui a eu cinquante ans le 4 avril 1999, a été conclu pour une durée indéfinie.

Conformément à l'article 10 du Traité, l'Alliance reste ouverte à l'adhésion d'autres Etats européens susceptibles de favoriser le développement des principes du Traité et de contribuer à la sécurité de la région de l'Atlantique Nord. En 1952, la Grèce et la Turquie ont rejoint les 12 pays membres de l'Alliance ayant signé à l'origine, suivies en 1955 de la République fédérale d'Allemagne puis, en 1982, de l'Espagne. En juillet 1997, lors d'un Sommet tenu à Madrid, les chefs d'Etat et de gouvernement de l'Alliance ont invité trois pays à entamer des pourparlers en vue de leur adhésion, et c'est ainsi que, le 12 mars 1999, la République tchèque, la Hongrie et la Pologne sont devenues officiellement membres de l'OTAN. L'Alliance rassemble aujourd'hui 17 pays d'Europe, les Etats-Unis et le Canada.

Parallèlement à la transformation interne et externe entreprise par l'Alliance après la fin de la Guerre froide, l'OTAN a créé le Conseil de partenariat euro-atlantique («le CPEA»), qui constitue un forum de consultation et de coopération avec les pays partenaires de la région euro-atlantique. Elle a établi un programme intensif de coopération pratique et de consultation régulière avec 24 pays parties à l'Initiative du Partenariat pour la paix, lancé en 1994. L'OTAN a mis en place de nouvelles structures qui sont le reflet de l'intensification de la coopération avec la Russie et du partenariat avec l'Ukraine, ainsi que d'un dialogue renforcé avec les pays méditerranéens intéressés. Elle a connu une vaste réforme interne et externe, et est devenue l'instrument de la paix et de la stabilité dans la région euro-atlantique à l'aube du nouveau millénaire.

En 1999, l'OTAN a célébré son cinquantième anniversaire. Une nouvelle réunion au Sommet s'est tenue à Washington, en avril 1999, au plus fort du conflit du Kosovo, où les pays de l'OTAN ont conduit une campagne aérienne destinée à mettre un terme à l'épuration ethnique et à la répression visant les droits de l'homme perpétrées par le gouvernement de la République fédérale de Yougoslavie. Le conflit s'est terminé à la fin de juin 1999,

après le retrait des forces serbes et le déploiement de la Force dirigée par l'OTAN au Kosovo (la KFOR), chargée par le Conseil de sécurité des Nations Unies de mettre en oeuvre l'Accord militaro-technique conclu le 9 juin.

Le Sommet de Washington a été axé sur la crise qui était alors en cours au Kosovo et sur les questions liées à la stabilité future de l'Europe du Sud-Est. Parmi les décisions prises à Washington sur d'autres questions, citons l'approbation et la publication d'un nouveau Concept stratégique de l'Alliance, l'adoption d'un Plan d'action pour l'adhésion, l'approbation de mesures visant à renforcer encore le programme de Partenariat pour la paix, ainsi que le lancement de nouvelles initiatives destinées à adapter les capacités de défense des pays membres de l'OTAN pour tenir compte de l'évolution des besoins et à donner un nouvel élan aux efforts déployés en vue de limiter la prolifération des armes de destruction massive.

Novembre 1999

L'emblème de l'OTAN, qui apparaît sur la couverture du présent ouvrage a été adopté comme symbole de l'Alliance atlantique par le Conseil de l'Atlantique Nord en octobre 1953. Le cercle représente l'unité et la coopération, tandis que la rose des vents symbolise la direction commune vers la paix que suivent les pays membres de l'Alliance atlantique.

ISBN 92-845-0138-5

HBFR

© NATO

TABLE DES MATIERES

	<i>Page</i>
Avant-propos du Secrétaire général	11
Préface	15
 Chapitre 1 - Qu'est-ce que l'OTAN ?	
<hr/>	
Fonctions essentielles	23
Origines	25
L'OTAN aujourd'hui	27
 Chapitre 2 - Les hautes instances de l'Alliance chargées de la politique générale et de la prise de décisions	
<hr/>	
Le Conseil de l'Atlantique Nord	35
Le Comité des plans de défense	38
Le Groupe des plans nucléaires	39
Guide des principaux Comités de l'OTAN	41
 Chapitre 3 - La transformation de l'Alliance	
<hr/>	
Le nouvel environnement de sécurité européen	61
Le Concept stratégique de l'Alliance	68
Le rôle des forces armées alliées et la transformation du dispositif de défense de l'Alliance	72
La construction de l'Identité européenne de sécurité et de défense au sein de l'Alliance	79
 Chapitre 4 - L'ouverture de l'Alliance	
<hr/>	
L'invitation à de nouvelles adhésions	85
Origines et développement du Conseil de partenariat euro-atlantique	88
Partenariat pour la paix	91
Renforcement du Programme du Partenariat pour la paix	98
Coopération entre l'OTAN et la Russie	104
Partenariat entre l'OTAN et l'Ukraine	109
Le Dialogue de l'Alliance sur la Méditerranée	112
Guide des institutions de coopération, de partenariat et de dialogue	115

Chapitre 5 - Le rôle opérationnel de l'Alliance dans le maintien de la paix

Le processus de pacification dans l'ex-Yougoslavie	121
La Force de mise en oeuvre (IFOR) dirigée par l'OTAN	130
La Force de stabilisation (SFOR) dirigée par l'OTAN	133
L'avancement du processus de paix en Bosnie-Herzégovine	138

Chapitre 6 - Le rôle de l'Alliance en matière de maîtrise des armements

Politique de maîtrise des armements et Concept global de l'OTAN	143
Le Traité sur les Forces armées conventionnelles en Europe (FCE)	144
Vérification et mise en oeuvre des accords sur la maîtrise des armements	146
Maîtrise des armements nucléaires et défis de la prolifération	153

Chapitre 7 - Politique et prise de décisions

Politique du consensus et prise de décisions commune	161
Gestion des crises	164
La dimension de défense	165
Politique nucléaire	170
Coopération économique	173
Information du public	176

Chapitre 8 - Programmes et activités

Logistique de consommation	187
Coopération, planification et normalisation dans le domaine des armements	195
Systèmes d'information et de communication	198
Coordination de la gestion de la circulation aérienne entre civils et militaires	199
Défense aérienne	201
Plans civils d'urgence	203
Coopération scientifique et défis de l'environnement	208

Chapitre 9 - Ressources financées en commun : budgets de l'OTAN et gestion financière

Les principes du financement commun	218
Le partage des coûts	220
Le budget civil	221

Le budget militaire	222
Le Programme OTAN d'investissement au service de la sécurité	223
La gestion des ressources	223
La gestion financière	224
Le contrôle financier	227

Chapitre 10 - Organisation et structures civiles

Le Siège de l'OTAN	237
Les Représentants permanents et les Délégations nationales	237
Le Secrétaire général	237
Le Secrétariat international	239
Le Bureau du Secrétaire général	241
Le Secrétariat exécutif	241
Le Bureau de l'information et de la presse	242
Le Bureau de sécurité	243
La Division des affaires politiques	243
La Division des plans de défense et des opérations	246
La Division du soutien de la défense	249
Secrétariat des C3 (consultation, commandement et conduite des opérations) du siège de l'OTAN (NHQC3S)	252
La Division de l'investissement au service de la sécurité, de la logistique et des plans civils d'urgence	252
La Division des affaires scientifiques et de l'environnement	254
Bureau de l'Administration générale et de la gestion	255
Bureau du Contrôleur des finances	256
Président du Bureau principal des ressources	256
Bureau du Président des Comités du budget	256
Collège international des Commissaires aux comptes	256
Organisations de production et de logistique de l'OTAN	256

Chapitre 11 - Organisation et structures militaires

Le Comité militaire	259
Le Président du Comité militaire	262
Les Hauts commandants de l'OTAN	263
L'Etat-major militaire international	263

Chapitre 12 - La structure de commandement

Le rôle des forces armées intégrées	271
La structure de commandement actuelle	273
L'évolution de la nouvelle structure militaire	285
La configuration de la structure de commandement future	291
La prochaine phase	297

Chapitre 13 - Guide des Organisations et des Agences

Organismes subordonnés créés par le Conseil et par d'autres organes de prise de décisions de l'OTAN	305
Logistique de consommation	307
Logistique de production	311
Normalisation	314
Plans civils d'urgence	318
Gestion de la circulation aérienne, Défense aérienne	318
Détection lointaine aéroportée (AEW)	319
Systèmes d'information et de communication	321
Gestion des fréquences radioélectriques	324
Guerre électronique	325
Météorologie	326
Recherche et technologie	327
Formation et entraînement	331
Comités directeurs de projets et Bureaux de projets	339

Chapitre 14 - Un cadre institutionnel plus large pour la sécurité

Les Nations Unies	345
L'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE)	349
L'Union européenne (UE)	357
L'Union de l'Europe occidentale (UEO)	364
Le Conseil de l'Europe	374

Chapitre 15 - Organisations parlementaires et non gouvernementales

L'Assemblée de l'Atlantique Nord (AAN)	381
L'Association du Traité atlantique (ATA)	384
La Confédération interalliée des officiers de réserve (CIOR)	390
La Confédération interalliée des officiers médecins de réserve (CIOMR)	392

APPENDICES

Appendice 1 Membres du Conseil de l'Atlantique Nord	397
Appendice 2 Secrétaires généraux de l'OTAN	399
Appendice 3 Membres du Comité militaire	401
Appendice 4 Chefs des Missions diplomatiques et des Bureaux de liaison des pays partenaires	403
Appendice 5 Principaux responsables du Secrétariat international	405
Appendice 6 Hauts commandants de l'OTAN	407
Appendice 7 Abréviations usuelles	409
Appendice 8 Sources d'informations supplémentaires	425

Liste des illustrations

Structure civile et militaire de l'OTAN	36
Principaux comités de l'OTAN	40
Principales institutions de partenariat, de coopération et de dialogue	114
Secrétariat international de l'OTAN	238
Divisions du Secrétariat international	240
Structure militaire de l'OTAN	260
L'Etat-major militaire international	264
La structure militaire actuelle	
- Commandement Allié en Europe	276
- Commandement Allié de l'Atlantique	284
La structure militaire future	
- Commandement Allié en Europe	292
- Commandement Allié de l'Atlantique	294

Le Traité de l'Atlantique Nord	429
---------------------------------------	------------

NOTE DE LA REDACTION

Le Manuel de l'OTAN est publié par le Bureau de l'information et de la presse de l'OTAN comme ouvrage de référence sur l'Alliance et sa politique. Son contenu reflète autant que possible le consensus entre les pays membres, qui forme la base de toutes les décisions de l'Alliance. Cependant, le Manuel n'est pas un document agréé formellement par l'OTAN, et ne représente donc pas nécessairement l'opinion ou la position officielle des gouvernements des pays membres sur toutes les questions abordées.

Le Manuel de l'OTAN - Documentation, de même que le Manuel de l'OTAN - Chronologie, sont publiés dans des volumes distincts qui accompagnent la présente édition.

Sauf indication contraire, les textes contenus dans la présente édition du Manuel de l'OTAN sont intégralement tirés de l'édition diffusée à la fin de 1998.

Depuis la publication de l'édition 1998, trois pays se sont joints à l'Alliance et un certain nombre d'autres événements majeurs se sont produits : lancement, en mars 1999, d'une campagne aérienne de l'OTAN contre les structures militaires du pouvoir yougoslave responsable de l'exécution de la politique de répression et de nettoyage ethnique menée au Kosovo; par ailleurs, tenue du Sommet de Washington en avril 1999 et publication du nouveau Concept stratégique de l'Alliance.

Pour tout ce qui, dans le Manuel, concerne le nombre des pays membres de l'OTAN, le nombre des pays partenaires, le processus d'élargissement de l'OTAN, la politique de l'Alliance au Kosovo et d'autres questions en rapport avec les développements évoqués ci-dessus, il convient de prendre en compte les déclarations et les communiqués de presse officiels récents. Ceux-ci peuvent être consultés sur le site web de l'OTAN (<http://www.nato.int>). On peut aussi demander des exemplaires sur papier à l'Unité distribution, Bureau de l'information et de la presse, OTAN - 1110 Bruxelles, Belgique.

AVANT-PROPOS

du Secrétaire général

Il y a cinquante ans, au moment où cette nouvelle édition du Manuel de l'OTAN est mise sous presse, le Traité de l'Atlantique Nord était conçu mais pas encore né. Dans quelques mois, nous célébrerons le cinquantième anniversaire de sa signature. Mais, il y a cinquante ans, les détails du Traité devaient encore être mis au point, les négociations sur la participation à l'Alliance étaient loin d'être achevées, et le processus de ratification n'avait même pas commencé. Le travail préparatoire avait été accompli et les premières dispositions avaient été prises. Cinq pays européens venaient de signer le Traité de Bruxelles - condition préalable à la négociation d'une alliance transatlantique.

Quelques années plus tôt, en août 1941, alors que la Seconde guerre mondiale faisait encore rage, le Président des Etats-Unis et le Premier Ministre britannique, Roosevelt et Churchill, avaient publié une déclaration énonçant des principes communs aux peuples de leurs deux pays, en prévision de la situation de l'après-guerre. Cette déclaration prit le nom de Charte atlantique. Elle exprimait les aspirations de ses auteurs en matière de coopération internationale et établissait un code de conduite fondé sur le respect de la souveraineté et le droit à l'auto-détermination. Un an plus tard, alors que la guerre était toujours loin d'être finie, Roosevelt et Churchill marquèrent l'anniversaire de la Charte atlantique en lançant l'idée d'un rassemblement de «Nations Unies» combinant leurs efforts et leurs ressources pour défendre la liberté et l'indépendance. En octobre 1945, cette idée fut concrétisée par la signature de la Charte des Nations Unies.

Tels furent les événements qui précédèrent la signature du Traité de l'Atlantique Nord, à Washington, le 4 avril 1949. Un an plus tôt, Louis St Laurent, à la Chambre des communes du Canada, avait lancé l'idée d'un système unique de défense mutuelle réunissant les puissances signataires du Traité de Bruxelles et les démocraties d'Amérique du Nord. Ernest Bevin, à la Chambre des communes britannique, avait accueilli cette idée avec enthousiasme. Dans le même temps, des préparatifs avaient

été menés par le sénateur américain Vandenberg pour lever les obstacles constitutionnels à l'entrée des Etats-Unis dans cette Alliance embryonnaire avec leurs partenaires européens, condition indispensable au succès de l'entreprise.

En écrivant cet avant-propos, je mesure la vitesse à laquelle avance parfois le cours de l'Histoire. En moins de douze mois, une ère nouvelle s'était ouverte, et l'Alliance avait pris le départ du grand voyage qu'elle poursuit aujourd'hui.

Quels sont les éléments qui ont caractérisé ce Traité exceptionnel et lui ont permis de devenir une composante vitale des structures de sécurité du XXI^e siècle et du nouveau millénaire ? Avant tout, les auteurs de ce document ont voulu, dans leur sagesse, élaborer une formule simple, qui n'est nullement dépassée aujourd'hui en tant qu'énoncé de la politique de l'Alliance, et qui consiste à adopter une approche pratique des problèmes de sécurité du moment, à rester attentif aux besoins de la sécurité de demain, à faire face aux menaces immédiates pour la paix, et à établir des plans pour éliminer ces menaces et empêcher qu'elles ne resurgissent.

Bien qu'elle ne soit pas tournée vers le passé, l'Alliance peut être fière de ce qu'elle a accompli. Lorsque la nécessité de garantir la paix et la survie de la liberté et de la démocratie s'est fait sentir de la façon la plus aiguë, elle a fourni le cadre permettant la mise en place de structures défensives efficaces. Elle a en même temps entrepris d'offrir la base nécessaire pour assurer un redressement complet dans les années de l'après-guerre, puis la sécurité et la stabilité sur lesquelles repose le succès du modèle économique européen. Elle honore son passé en mettant ces réalisations au service du présent et de l'avenir.

C'est cette approche, devenue la philosophie non écrite de l'Alliance, qui a guidé ses dirigeants tout au long de son histoire. Le sujet a déjà été amplement traité, et je ne compte pas y revenir ici. Depuis les années de l'après-guerre, caractérisées par des besoins de sécurité immédiats en Europe, et suivies de périodes encourageantes de détente dans les relations Est-Ouest, mais aussi d'années moins heureuses marquées par des reculs de cette détente, nous avons parcouru un très long chemin. Cependant, ce sont les constantes des progrès de l'humanité qui laissent le plus de traces, plutôt que les hauts et les bas inévitables, et la formule transmise aux actuels dirigeants de l'OTAN par leurs prédécesseurs se situe parmi les premières de ces constantes.

L'Alliance d'aujourd'hui aborde les problèmes de sécurité de notre époque de la façon la plus pratique possible. Elle met pleinement à profit son expérience et ses capacités en dirigeant la Force de stabilisation à l'oeuvre en Bosnie-Herzégovine pour jeter les bases d'un règlement de paix durable dans cette région en crise et empêcher que le conflit ne déborde et ne menace la paix en d'autres endroits.

C'est en soi une approche novatrice du règlement des conflits en Europe : une force multinationale unifiée placée sous la direction de l'OTAN s'emploie à faire appliquer un accord de paix international sous mandat des Nations Unies, avec le soutien politique et l'appui militaire d'au moins trente-six pays. Combien des conflits qui ont marqué l'histoire de l'Europe n'aurait-on pas pu empêcher de dégénérer en guerres européennes ou mondiales si les mécanismes de consultation et de coopération, s'appuyant sur une attitude de fermeté et une détermination politique, avaient été aussi bien développés alors qu'ils le sont aujourd'hui ?

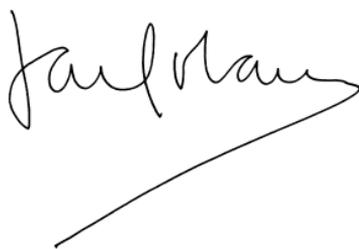
Cependant, si les mécanismes dont nous disposons à présent fonctionnent effectivement, ils ne sont pas parfaits pour autant. La mise en place d'une structure d'ensemble permettant d'assurer la sécurité future est loin d'être achevée. Mais l'approche adoptée est bien celle qui s'impose, et elle continue d'évoluer dans le bon sens.

Adopter une approche pratique des problèmes de sécurité du moment. Rester attentif aux besoins de demain. Les forces dirigées par l'OTAN qui oeuvrent pour la paix en Bosnie sont un exemple de cette approche pratique. Dans le même temps, l'Alliance et ses pays partenaires regardent vers l'avenir et se dotent des mécanismes et des outils qui leur seront nécessaires pour faire face aux menaces qui pèseront sur la stabilité au XXI^e siècle. C'est un processus à deux dimensions axé, d'une part, sur la mise en place des dispositions et procédures institutionnelles requises pour la consultation et la coopération et, d'autre part, sur le renforcement de la confiance qui est indispensable pour que la consultation et la coopération puissent se poursuivre avec succès sur le long terme.

Ainsi, à chaque niveau de l'activité de l'Alliance, comme l'explique ce Manuel, un processus est en cours qui vise à faire bénéficier les populations de la région euro-atlantique des conditions leur permettant de tenir la stabilité et la sécurité pour acquises, de façon qu'elles puissent consacrer toute leur attention au développement économique, à l'éradication de la pauvreté et à l'accroissement de la prospérité.

Il n'est guère nécessaire d'énumérer ici les différentes étapes à franchir pour atteindre cet objectif, ambitieux mais parfaitement réaliste. Elles sont décrites dans les pages qui suivent. Qu'il s'agisse de poursuivre les buts traditionnels du domaine de la sécurité - maîtrise des armements, élimination des menaces représentées par les armes de destruction massive et mise en place d'une défense commune contre toute menace future - ou d'exploiter les nouvelles possibilités de coopération entre l'OTAN et la Russie, entre l'OTAN et l'Ukraine, entre l'Alliance et ses partenaires du Dialogue sur la Méditerranée, ou entre tous les pays qui ont adhéré au Conseil de partenariat euro-atlantique ou au Partenariat pour la paix, ou aux deux, l'objectif reste le même : une sécurité permanente pour tous.

Les mécanismes de l'OTAN reposent en premier lieu sur la coopération et la prise de décisions au niveau intergouvernemental. Ils requièrent ensuite le soutien des organes parlementaires et législatifs des structures démocratiques de nos pays. Enfin, ils ont besoin de la compréhension et de l'adhésion de l'opinion publique et de l'électorat de tous les pays concernés. Les gouvernements et les institutions de l'Alliance en mesurent l'importance et savent qu'ils ne peuvent espérer bénéficier d'un tel appui que s'ils expliquent leur action et en démontrent l'efficacité. Le présent Manuel est destiné à y contribuer, et je ne saurais trop engager tous ses lecteurs à l'utiliser pleinement pour expliquer autour d'eux ce qu'est l'Alliance, et surtout pour faire en sorte que la prochaine génération d'électeurs et de décideurs comprenne bien quels sont les enjeux et continue d'oeuvrer dans la même voie.

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Paul Van", with a long horizontal stroke extending to the right below the name.

PREFACE

Au cours de la dernière décennie, la sécurité européenne et le partenariat euro-atlantique, sur lequel elle s'appuie, ont connu de profonds changements. Aujourd'hui, à la veille du troisième millénaire et alors que l'Alliance s'apprête à célébrer son cinquantième anniversaire, un cadre large et ouvert à tous pour l'examen des problèmes de sécurité a été mis en place, au profit de l'Europe tout entière. Il offre, s'agissant de la coopération et de la poursuite d'objectifs communs, des perspectives qui n'auraient pas pu être envisagées il y a moins de dix ans. Comment cela s'est-il produit ?

En 1989 a commencé un processus de changement politique fondamental dans les relations Est-Ouest. Le Mur de Berlin, qui s'était dressé pendant près de quarante ans comme le symbole d'une Europe divisée, a enfin été démantelé; les Etats communistes à parti unique ont disparu de l'ensemble de l'Europe centrale et orientale, des Etats libres et indépendants ont été établis dans les républiques de l'ex-Union soviétique, et la division de l'Europe de l'après-guerre a pris fin.

Depuis sa fondation, en 1949, jusqu'à la fin de la Guerre froide, quatre décennies plus tard, l'Alliance de l'Atlantique Nord a joué un rôle fondamental pour créer les conditions nécessaires à ces changements. Garante de la sécurité, de la liberté et de l'indépendance de ses membres, et instrument de la promotion des valeurs démocratiques et de l'émergence d'institutions démocratiques en Europe, elle a aidé à faire disparaître les antagonismes Est-Ouest d'une manière qui a rendu possible l'établissement de relations de sécurité nouvelles et constructives, proposées à tous les pays.

La transformation de l'environnement de sécurité a aussi eu un profond impact sur l'Alliance de l'Atlantique Nord elle-même. Elle lui a permis d'entamer son propre processus d'adaptation, tout en continuant de remplir sa fonction essentielle - assurer la sécurité de ses membres - et de poursuivre son objectif politique fixé de longue date, l'établissement en Europe d'un ordre pacifique juste et durable. L'Alliance conserve la capacité de défendre ses membres contre toute menace visant leur intégrité territoriale ou leur indépendance politique. Toutefois, elle s'emploie surtout à prévenir l'apparition de telles menaces, par l'instauration de relations pacifiques et amicales dans l'ensemble de la zone euro-atlantique.

La fin de la Guerre froide a permis à l'Alliance de réduire très sensiblement le niveau de ses forces armées et d'introduire des changements importants dans leur état de préparation et leur déploiement. Elle a aussi multiplié ou nettement élargi les tâches de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord. On peut citer, entre autres, l'instauration d'un processus de dialogue, de coopération et de partenariat avec les Etats d'Europe centrale et orientale et avec d'autres pays membres de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE ¹), l'établissement de relations de travail étroites avec d'autres institutions jouant un rôle en rapport avec la sécurité européenne, telles que les Nations Unies, l'OSCE et l'Union de l'Europe occidentale (UEO), et la mise en place de nouvelles structures de commandement ainsi que de nouvelles structures de forces reflétant l'évolution de l'environnement stratégique.

L'OTAN a entrepris la transformation politique et militaire de ses structures au début des années 90. En juillet 1990, dans une déclaration publiée à l'issue d'une réunion au sommet et appelée la Déclaration de Londres sur une Alliance de l'Atlantique Nord rénovée, les dirigeants alliés ont annoncé leur intention d'adapter l'Alliance au nouvel environnement de sécurité. Un peu plus d'un an après, en novembre 1991, au Sommet de Rome, ils ont publié un nouveau Concept stratégique et une Déclaration sur la paix et la coopération. Ensemble, ces documents ont tracé la voie à suivre pour réorganiser et rationaliser les structures et procédures politiques et militaires de l'Alliance, réduire sensiblement l'effectif des forces alliées et leur niveau de préparation, et reconfigurer les forces de l'Alliance de façon à les rendre mieux à même d'accomplir les nouvelles missions de gestion des crises et de maintien de la paix, tout en préservant la capacité de défense collective.

Les dirigeants alliés ont continué sur la voie de la transformation à la réunion au sommet tenue à Bruxelles en janvier 1994. Parmi les décisions prises à cette réunion, il convient de citer en tout premier lieu l'annonce de l'initiative du Partenariat pour la paix. Il s'agissait d'une invitation ouverte adressée aux Etats participant au Conseil de coopéra-

¹ L'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, ou OSCE, comprend tous les pays européens ainsi que les Etats-Unis et le Canada. L'interaction de l'Alliance avec l'OSCE, de même que ses relations avec les Nations Unies, l'Union de l'Europe occidentale (UEO) et d'autres organisations internationales, est décrite au chapitre 14.

tion nord-atlantique (CCNA)² et aux autres Etats de la CSCE/l'OSCE³ afin qu'ils se joignent aux pays de l'OTAN pour mener à bien un vaste programme de coopération pratique destiné à faciliter la coopération dans l'accomplissement de tâches de maintien de la paix et de gestion des crises ainsi que de tâches humanitaires. Un aspect essentiel du Partenariat pour la paix, auquel adhèrent aujourd'hui vingt-sept pays partenaires en plus des seize Alliés, est la possibilité qu'il offre à chaque Partenaire de mener des activités de coopération intensive avec l'Alliance sur une base bilatérale, en fonction de ses intérêts et de ses possibilités propres. Le Partenariat pour la paix est décrit en détail au chapitre 4.

Au Sommet de Bruxelles ont également été prises des décisions qui visaient à rendre les structures de l'OTAN plus souples et mieux adaptées au nouvel environnement de sécurité en Europe. Parmi ces décisions figurait l'adoption du concept des Groupes de forces inter-armées multinationales (GFIM) (voir le chapitre 3). L'intérêt des GFIM réside en particulier dans leur polyvalence, qui améliore la capacité de l'Alliance d'accomplir toute la gamme de ses tâches et de ses missions - de la défense collective au maintien de la paix et à la gestion des crises. Ils peuvent en même temps venir à l'appui d'opérations conjointes menées avec la participation de pays non partenaires de l'OTAN. Ils peuvent aussi fournir à l'Alliance un moyen essentiel d'apporter un soutien à des opérations dirigées par l'Union de l'Europe occidentale, dans le cadre de la contribution alliée au renforcement de l'Identité européenne de sécurité et de défense au sein de l'OTAN.

Le Sommet de Bruxelles a aussi vu le lancement d'autres grandes initiatives s'inscrivant dans le processus de transformation et d'adaptation de l'Alliance. L'une d'elles avait pour but de contribuer à prévenir la prolifération des armes nucléaires et des autres armes de destruction massive grâce à des mesures appartenant à la fois au domaine politique et à celui de la défense. Une autre visait à promouvoir le dialogue, la compréhension mutuelle et la confiance entre les pays membres de l'OTAN et des pays non OTAN de la région méditerranéenne.

² Le Conseil de coopération nord-atlantique, ou CCNA, a été créé par l'OTAN en 1991 comme forum de consultation et de coopération réunissant les membres de l'Alliance et les pays partenaires d'Europe centrale et orientale. En mai 1997, le CCNA a été remplacé par le Conseil de partenariat euro-atlantique, ou CPEA, où sont représentés 44 pays.

³ La Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, ou CSCE, instituée en 1972, est devenue une organisation, qui a pris le nom d'OSCE au début de 1995.

A la réunion du Conseil de l'Atlantique Nord⁴ tenue à Berlin en juin 1996, une étape décisive a été franchie vers la mise en oeuvre, dans le prolongement des initiatives du Sommet de Bruxelles, de mesures destinées à adapter l'Alliance aux circonstances nouvelles, en particulier sur le plan interne. Des directives supplémentaires ont été données au Comité militaire de l'OTAN pour ses travaux visant à réformer la structure de commandement de l'Alliance et à la mettre davantage en adéquation avec le nouvel environnement de sécurité en Europe ainsi qu'avec les défis qui pourraient se présenter à l'avenir. En outre, d'importantes mesures ont été agréées en vue de faire avancer la mise au point de dispositions permettant aux Alliés européens de jouer un plus grand rôle dans les structures militaires de commandements de l'OTAN, et de faciliter l'utilisation des moyens et capacités de l'OTAN à l'appui de futures opérations de maintien de la paix et de gestion des crises dirigées par l'UEO. Toutes ces mesures doivent préserver l'efficacité militaire de l'Alliance, permettre à celle-ci d'entreprendre de nouvelles missions, et contribuer à la construction d'une Identité européenne de sécurité et de défense au sein de l'Alliance.

Au cours des semaines qui ont précédé le Sommet de Madrid, tenu en juillet 1997, deux événements importants ont marqué les efforts poursuivis par l'Alliance afin de développer le partenariat et la coopération dans l'ensemble de la zone euro-atlantique. Le premier a eu lieu le 27 mai 1997, à Paris, où les dirigeants alliés et le président Eltsine ont signé l'Acte fondateur sur les relations, la coopération et la sécurité mutuelles entre l'OTAN et la Fédération de Russie. Ce document a non seulement institué un mécanisme de consultation et de coopération - le Conseil conjoint permanent (CCP) OTAN-Russie - mais aussi défini des domaines spécifiques d'intérêt mutuel dans lesquels l'OTAN et la Russie peuvent construire un partenariat solide, efficace et durable.

Le second événement s'est déroulé quelques jours plus tard, le 30 mai 1997, à Sintra, au Portugal : un Conseil de partenariat euro-atlantique (CPEA) a été créé, et il a été décidé d'améliorer de façon substantielle la portée et la qualité du Programme de partenariat pour la paix. Le CPEA est le cadre général où sont traités tous les aspects de la coopération que l'Alliance poursuit, dans toute une série de domaines, avec ses Partenaires, y compris au titre du Partenariat pour la paix. Il permet en particulier de mieux cibler les discussions multilatérales

⁴ Le rôle du Conseil de l'Atlantique Nord est décrit au chapitre 2. La structure de l'OTAN dans son ensemble est décrite aux chapitres 10 à 13.

qui se tiennent, sur des questions de politique et de sécurité, entre tous ses membres.

Au Sommet de Madrid, en juillet 1997, le processus de changement et d'adaptation interne et externe de l'OTAN a atteint un stade crucial. Les Chefs d'Etat et de gouvernement des pays alliés ont pris des décisions de première importance dans le cadre de leur politique générale de renforcement de la paix et de la stabilité dans la zone euro-atlantique. Ils ont invité la République tchèque, la Hongrie et la Pologne à entamer des pourparlers d'adhésion avec l'OTAN en vue de leur entrée dans l'Alliance comme membres à part entière. Par ailleurs, ils ont approuvé le maintien d'une politique «de la porte ouverte» pour d'autres adhésions et la poursuite de dialogues intensifiés avec les Partenaires désireux d'entrer à l'OTAN. Ils ont annoncé la mise en oeuvre d'un Programme de partenariat pour la paix sensiblement renforcé, ainsi que l'intensification des consultations avec les Partenaires par le biais du Conseil de partenariat euro-atlantique et celle du dialogue mené par l'Alliance avec des pays méditerranéens non membres de l'OTAN.

En ce qui concerne l'adaptation interne, les participants au Sommet de Madrid ont approuvé les progrès réalisés dans la construction d'une Identité européenne de sécurité et de défense au sein de l'Alliance et dans le renforcement de la coopération institutionnelle avec l'Union de l'Europe occidentale.

Le second jour du Sommet de Madrid, le 9 juillet 1997, les dirigeants alliés ont signé avec le Président de l'Ukraine, M. Koutchma, une Charte sur un partenariat spécifique entre l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord et l'Ukraine. Ce document énonce les principes du développement des relations OTAN-Ukraine et définit des domaines de consultation et de coopération. Il jette les bases d'un partenariat OTAN-Ukraine spécifique et efficace, destiné à favoriser une plus grande stabilité et à promouvoir des valeurs démocratiques communes en Europe centrale et orientale.

Les événements évoqués ci-dessus sont décrits plus en détail dans les chapitres qui suivent. Avant d'aborder ceux-ci, il peut être bon de rappeler le rôle fondamental de l'OTAN. Le chapitre 1 expose ce qu'est l'OTAN. Les chapitres suivants analysent la manière dont l'Alliance mène ses activités, les mesures par lesquelles elle s'est adaptée au changement, son rôle spécifique dans des secteurs clés tels que le maintien de la paix et la maîtrise des armements, et le contexte général de la coopération multinationale dans le domaine de la sécurité.

Chapitre 1

QU'EST-CE QUE L'OTAN?

Fonctions essentielles

Origines

L'OTAN aujourd'hui

QU'EST-CE QUE L'OTAN ?

FONCTIONS ESSENTIELLES

Le but primordial de l'OTAN est de sauvegarder la liberté et la sécurité de tous ses membres par des moyens politiques et militaires, conformément aux principes de la Charte des Nations Unies. Depuis sa création, l'Alliance s'emploie à faire régner en Europe un ordre pacifique juste et durable, fondé sur les valeurs communes que sont la démocratie, les droits de l'homme et l'Etat de droit. Cet objectif central de l'Alliance revêt une importance accrue depuis la fin de la Guerre froide, car, pour la première fois dans l'histoire de l'après-guerre en Europe, la perspective de sa réalisation est devenue une réalité.

Le principe fondamental du fonctionnement de l'Alliance est celui d'un engagement commun à l'égard d'une coopération entre Etats souverains ayant pour base l'indivisibilité de la sécurité des pays membres. La solidarité des Alliés garantit qu'aucun d'eux ne sera contraint de compter uniquement sur ses propres moyens pour répondre aux principaux défis de sécurité. Sans rien ôter au droit et au devoir qu'ont ses membres d'assumer leurs responsabilités d'Etats souverains en matière de défense, l'Alliance leur permet de réaliser leurs objectifs essentiels de sécurité nationale par une action collective. En résumé, l'Alliance est une association d'Etats libres unis dans leur détermination de préserver leur sécurité grâce à des garanties mutuelles et à des relations stables avec d'autres pays.

Le Traité de l'Atlantique Nord, signé en avril 1949, qui constitue le fondement juridique et contractuel de l'Alliance, a été établi dans le cadre de l'article 51 de la Charte des Nations Unies, où est réaffirmé le droit naturel des Etats indépendants à la légitime défense, individuelle ou collective. Selon le préambule du Traité, les Alliés ont pour objectif de promouvoir des relations pacifiques et amicales dans toute la zone de l'Atlantique Nord. Cependant, au moment de la signature du Traité, l'objectif immédiat de l'OTAN était de défendre ses membres contre une menace potentielle résultant des politiques et de la capacité militaire grandissante de ce qui était alors l'Union soviétique.

L'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) est la structure qui permet la réalisation des objectifs de l'Alliance. Il s'agit d'une organisation intergouvernementale dont les pays membres conservent pleinement leur souveraineté et leur indépendance. C'est l'instance dans

laquelle les pays se consultent sur toutes les questions qu'ils peuvent vouloir soulever et prennent des décisions sur les questions politiques et militaires intéressant leur sécurité. Elle fournit les structures propres à faciliter la consultation et la coopération entre eux dans les domaines politique, militaire, économique et scientifique, ainsi que dans d'autres domaines non militaires.

L'OTAN incarne aussi l'association transatlantique qui établit un lien permanent entre la sécurité de l'Amérique du Nord et la sécurité de l'Europe. Elle est l'expression concrète d'un effort collectif visant à défendre les intérêts communs de tous ses membres.

Le sentiment qu'ont ainsi les membres de l'Alliance de bénéficier d'un égal niveau de sécurité, quelles que soient les différences de situation ou de potentiel militaire, contribue à la stabilité globale en Europe et crée des conditions qui favorisent une plus large coopération entre les pays alliés, ainsi qu'entre eux et des pays tiers. C'est sur cette base que sont édifiées de nouvelles structures de sécurité fondées sur la coopération, pour servir les intérêts d'une Europe désormais exempte de divisions et libre d'assurer son destin politique, économique, social et culturel.

Pour conduire sa politique de sécurité, l'Alliance utilise notamment les moyens suivants : maintien d'un potentiel militaire suffisant pour prévenir la guerre et assurer une défense efficace, capacité globale de gérer des crises affectant la sécurité de ses membres, promotion active du dialogue avec d'autres pays et d'une approche de la sécurité européenne faisant appel à la coopération, y compris par des mesures devant permettre de nouveaux progrès dans le domaine de la maîtrise des armements et du désarmement.

Pour atteindre son objectif essentiel, l'Alliance remplit les tâches fondamentales de sécurité suivantes :

- Elle fournit une base indispensable à la stabilité de l'environnement de sécurité en Europe, fondée sur le développement d'institutions démocratiques et sur l'engagement de régler les différends de manière pacifique. Elle s'emploie à créer un environnement dans lequel aucun pays ne serait en mesure de recourir à l'intimidation ou à la coercition contre un Etat européen, quel qu'il soit, ni d'imposer son hégémonie par la menace ou l'emploi de la force.
- Elle offre à ses membres, conformément aux dispositions de l'article 4 du Traité de l'Atlantique Nord, une enceinte de consultations transatlantiques pour toutes questions affectant leurs intérêts vi-

taux, notamment en cas d'événements pouvant présenter un risque pour leur sécurité. Elle facilite la coordination de leurs efforts dans les domaines d'intérêt commun.

- Elle exerce une fonction de dissuasion contre toute menace visant le territoire d'un Etat membre de l'OTAN, et une fonction de défense en cas d'agression.
- Elle favorise la sécurité et la stabilité par une coopération permanente et active avec tous ses Partenaires dans le cadre du Partenariat pour la paix et du Conseil de partenariat euro-atlantique, ainsi que par des consultations et des activités de coopération et de partenariat avec la Russie et l'Ukraine.
- Elle fait mieux comprendre les facteurs liés à la sécurité internationale et les objectifs de la coopération dans ce domaine, par des programmes d'information active menés dans les pays de l'Alliance et les pays partenaires, ainsi que par des initiatives telles que le Dialogue sur la Méditerranée.

Les structures créées au sein de l'OTAN permettent aux pays membres de coordonner leurs politiques en vue d'accomplir ces tâches complémentaires. Elles leur permettent aussi de se consulter et de coopérer en permanence dans les domaines politique et économique et dans d'autres domaines non militaires, et d'établir des plans conjoints pour la défense commune, de mettre en place l'infrastructure et les installations de base nécessaires aux opérations des forces armées, et d'organiser des programmes d'entraînement et des exercices conjoints. Ces activités s'appuient sur une structure civile et militaire complexe, dont le fonctionnement est assuré par des services chargés des questions administratives et budgétaires et des plans, ainsi que sur des agences créées par les pays membres de l'Alliance afin de coordonner les travaux dans des domaines spécialisés, tels que les communications requises pour faciliter la consultation politique ainsi que le commandement et le contrôle des forces armées, et le soutien logistique nécessaire à ces forces.

ORIGINES

Confrontés, entre 1945 et 1949, à l'urgence de la reconstruction économique, les pays d'Europe occidentale et leurs alliés d'Amérique du Nord s'inquiétaient des politiques et des méthodes expansionnistes de l'URSS. Alors que les Etats occidentaux, se conformant aux engage-

ments pris pendant la guerre, avaient réduit leurs effectifs de défense et démobilisé, ils constataient avec une préoccupation croissante que l'Union soviétique entendait préserver toute la puissance de ses forces armées. Etant donné, en outre, les buts idéologiques avoués du Parti communiste soviétique, il devenait évident que les appels au respect de la Charte des Nations Unies et des règlements internationaux conclus à la fin de la guerre ne garantiraient pas la souveraineté ou l'indépendance des Etats démocratiques confrontés à la menace d'une agression extérieure ou de la subversion intérieure. L'imposition de régimes non démocratiques, la répression des vrais mouvements d'opposition et la violation des droits de l'homme et des droits civiques fondamentaux, ainsi que des libertés, dans bon nombre de pays d'Europe centrale et orientale comme dans d'autres parties du monde, ajoutaient à ces craintes.

De 1947 à 1949, une série d'événements politiques spectaculaires vint précipiter les choses. Il y eut notamment les menaces directes visant la souveraineté de la Norvège, de la Grèce, de la Turquie et d'autres pays d'Europe occidentale, le coup d'Etat de juin 1948 en Tchécoslovaquie et le blocus de Berlin, commencé en avril de la même année. La signature, en mars 1948, du Traité de Bruxelles¹ marquait la résolution de cinq pays d'Europe occidentale, la Belgique, la France, le Luxembourg, les Pays-Bas et le Royaume-Uni, de constituer un système de défense commune et de renforcer leurs liens de manière à pouvoir résister aux menaces idéologiques, politiques et militaires qui pèseraient sur leur sécurité.

Des négociations s'ouvrirent ensuite avec les Etats-Unis et le Canada en vue de créer, entre l'Europe et l'Amérique du Nord, une Alliance de l'Atlantique Nord fondée sur des garanties de sécurité et des engagements mutuels. Les puissances signataires du Traité de Bruxelles invitèrent le Danemark, l'Islande, l'Italie, la Norvège et le Portugal à participer à ce processus. Les négociations aboutirent, en avril 1949, à la signature du Traité de Washington, qui instituait un système de sécurité commune fondé sur un partenariat entre ces douze pays. En 1952, la

¹ Le Traité de Bruxelles de 1948, révisé en 1984, a constitué la première étape de la reconstruction, dans l'après-guerre, de la sécurité de l'Europe occidentale et a donné naissance à l'Union occidentale et à l'Organisation du Traité de Bruxelles. Il a également marqué la première étape du processus qui a abouti à la signature du Traité de l'Atlantique Nord, en 1949, et à la création de l'Alliance de l'Atlantique Nord. Le Traité de Bruxelles est le document fondateur de l'actuelle Union de l'Europe occidentale (UEO).

Grèce et la Turquie adhéraient au Traité. La République fédérale d'Allemagne² se joignait à l'Alliance en 1955, et en 1982, l'Espagne devenait aussi membre de l'OTAN.

L'Alliance de l'Atlantique Nord a été instituée par un Traité conclu librement entre des Etats, après débat public et ratification par les parlements. Le Traité préserve les droits de ces Etats ainsi que leurs obligations internationales découlant de la Charte des Nations Unies. Les pays membres s'obligent à partager les risques, les responsabilités et les avantages de la sécurité collective et à ne prendre aucun autre engagement international qui pourrait être incompatible avec le Traité.

Depuis la création de l'Alliance, un demi-siècle d'histoire s'est écoulé. Pendant une grande partie de cette période, l'OTAN a eu pour objectif premier d'assurer la défense et la sécurité immédiates de ses pays membres. Aujourd'hui, c'est encore sa tâche essentielle, mais l'action qu'elle mène pour l'immédiat s'est fondamentalement transformée. Les principales caractéristiques de cette transformation sont résumées ci-après.

L'OTAN AUJOURD'HUI

L'Alliance actuelle a commencé à prendre forme en 1991. Le Concept stratégique adopté à Rome par les Chefs d'Etat et de gouvernement en novembre 1991 proposait une approche large de la sécurité, fondée sur le dialogue, la coopération et le maintien d'un potentiel de défense collective. Il intégrait les aspects politiques et militaires de la doctrine de l'OTAN en matière de sécurité dans un ensemble cohérent, faisant de la coopération avec les nouveaux partenaires d'Europe centrale et orientale un élément à part entière de la stratégie de l'Alliance. Le Concept prévoyait une dépendance moindre à l'égard des armes nucléaires, ainsi que d'importants changements concernant les forces intégrées de l'OTAN, notamment des réductions substantielles de leur taille et de leur niveau de préparation, des améliorations de leur mobilité, de leur souplesse et de leur capacité d'adaptation aux différentes circonstances, et un plus large recours aux formations multinationales. Des mesures étaient également prises pour rationaliser la structure de commandement de l'OTAN et

² En 1990, avec l'unification de l'Allemagne, dont elle est alors devenue partie intégrante, l'ex-République démocratique allemande s'est trouvée placée sous la protection de l'Alliance s'agissant de sa sécurité.

adapter les dispositions et procédures de planification de la défense de l'Alliance, en particulier dans l'optique des besoins futurs en matière de gestion des crises et de maintien de la paix.

A la réunion au sommet qu'ils ont tenue à Rome, les dirigeants des pays alliés ont également publié une Déclaration sur la paix et la coopération définissant les missions et les orientations qui seraient celles de l'OTAN par rapport, d'une part, à l'ensemble des institutions s'occupant de la sécurité future de l'Europe et, d'autre part, au développement du partenariat et de la coopération avec les pays d'Europe centrale et orientale. Ils y soulignaient l'appui de l'Alliance aux mesures de réforme prises par ces pays; ils offraient à ces derniers de les aider concrètement à réussir cette difficile transition, les invitaient à participer aux travaux des instances appropriées de l'Alliance et proposaient de les faire profiter de l'expérience et des compétences de l'Alliance en matière de consultation et de coopération dans les domaines politique, militaire, économique et scientifique. C'est ainsi que fut créé un Conseil de coopération nord-atlantique (CCNA) chargé de suivre l'évolution future de ce partenariat.

Après la publication de la Déclaration de Rome, d'autres mesures ont été prises aux réunions des Ministres des affaires étrangères et de la défense et du Conseil de l'Atlantique Nord en session permanente en vue de faire avancer le processus d'adaptation et de transformation de l'Alliance. Trois domaines d'activité méritent une mention particulière, à savoir le cadre politique institutionnel créé pour développer les relations entre l'OTAN et ses Partenaires de la coopération en Europe centrale et orientale, le développement de la coopération dans le secteur de la défense et des questions militaires, et le rôle de l'OTAN en matière de gestion des crises et de maintien de la paix.

Tout d'abord, dans le contexte institutionnel, le premier événement marquant a été la séance inaugurale du Conseil de coopération nord-atlantique (CCNA), qui s'est tenue le 20 décembre 1991, avec la participation des Ministres des affaires étrangères ou des représentants des pays de l'OTAN et de six pays d'Europe centrale et orientale, ainsi que des trois Etats baltes. Le CCNA avait pour rôle de faciliter la coopération concernant la sécurité et les questions apparentées entre les pays participants, à tous les niveaux, et de superviser l'établissement de liens institutionnels plus étroits ainsi que de relations informelles entre ces pays. Les onze Etats successeurs de l'Union soviétique, qui forment désormais la Communauté des Etats indépendants (CEI), sont

entrés dans ce processus en mars 1992. La Géorgie et l'Albanie ont rejoint les autres Etats, respectivement en avril et juin 1992, et en 1997, lorsque le CCNA a été remplacé par le Conseil de partenariat euro-atlantique (CPEA), les Partenaires de la coopération CCNA/PPP étaient au nombre de 22. La coopération dans le cadre du CCNA a été mise en oeuvre sur la base de programmes de travail qui, à l'origine, étaient établis tous les ans, mais qui, depuis 1995, couvrent des périodes de deux ans. Le Conseil de partenariat euro-atlantique a franchi une nouvelle étape pratique dans ce processus en élaborant un plan d'action du CPEA pour 1998-2000 qui servira de base à ses travaux futurs.

Ensuite, dans le domaine de la défense et des questions militaires, les Ministres de la défense de l'OTAN se sont réunis pour la première fois avec les Partenaires de la coopération le 1er avril 1992 afin d'examiner les moyens d'approfondir le dialogue et de promouvoir la coopération sur les questions relevant de leur compétence. Le 10 avril 1992, le Comité militaire a tenu sa première réunion en session de coopération; des rencontres à ces deux niveaux avec les Partenaires de la coopération ont désormais lieu à intervalles réguliers. Parallèlement à ces réunions multilatérales sont intensifiés les contacts et la coopération sur une base bilatérale entre les Ministères de la défense, ainsi qu'au niveau militaire.

Enfin, compte tenu des crises de l'ex-Yougoslavie et d'ailleurs, une attention croissante a été portée, ces dernières années, au rôle de l'OTAN en matière de gestion des crises et de maintien de la paix, et en particulier au soutien de l'Organisation aux activités de maintien de la paix des Nations Unies dans l'ex-Yougoslavie. Les principales initiatives de l'OTAN à cet égard sont décrites au chapitre 5.

Les consultations et la coopération au sein du CCNA portaient sur des sujets très divers, mais surtout sur des questions liées à la politique et à la sécurité : le maintien de la paix, les approches conceptuelles de la maîtrise des armements et du désarmement, la planification de la défense et les affaires militaires, la conception démocratique des relations entre civils et militaires, la conversion de la production des industries de défense à des fins civiles, les dépenses et les budgets de défense, la coopération scientifique et les problèmes environnementaux en rapport avec la défense, la diffusion des informations sur l'OTAN dans les pays partenaires de la coopération, les consultations intéressant la planification politique, ainsi que la coordination civilo-militaire de la gestion de la circulation aérienne.

En janvier 1994, à la réunion au sommet du Conseil de l'Atlantique Nord tenue à Bruxelles, l'OTAN a lancé une nouvelle grande initiative visant à renforcer la stabilité et la sécurité dans toute l'Europe. Elle a invité les membres du CCNA et d'autres Etats à participer à un nouveau et vaste programme de coopération avec l'OTAN, appelé «Partenariat pour la paix» (PPP). Ce Partenariat, qui est devenu depuis lors une composante fondamentale de la sécurité dans la zone euro-atlantique, joue un rôle central dans l'Alliance d'aujourd'hui. Les Etats participant aux travaux du Conseil de coopération nord-atlantique (CCNA)³ et les autres pays membres de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (CSCE)⁴ qui étaient capables et désireux de contribuer à ce programme ont été invités à se joindre à ce Partenariat. L'invitation a été acceptée par 27 pays. Les activités menées par chaque Partenaire sont fondées sur des programmes de partenariat individuels élaborés conjointement. On trouvera au chapitre 4 une description de la portée et des objectifs du Partenariat, ainsi que de son évolution et de son renforcement ultérieur.

En mai 1997, à Sintra, le CCNA a été remplacé par le Conseil de partenariat euro-atlantique (CPEA), qui a pour but de lancer une nouvelle phase de coopération. Les principes du CPEA, élaborés en étroite coopération par l'Alliance et les Partenaires, sont énoncés dans son Document de base.

L'adoption du Document de base du CPEA a marqué la détermination des quarante-quatre pays membres de porter à un nouveau degré de qualité leur coopération politique et militaire. Ce document réaffirmait l'engagement commun des pays membres de consolider et d'étendre la paix et la stabilité dans la zone euro-atlantique. Les valeurs et principes partagés qui sous-tendent cet engagement sont énoncés dans le Document cadre du Partenariat pour la paix (PPP) (voir le Manuel de l'OTAN - Documentation, volume publié séparément). Le CPEA est en fait le cadre général institué pour les consultations sur des questions liées à la politique et à la sécurité et pour le renforcement de la coopération au sein du Partenariat pour la paix.

3 En mai 1997, le CCNA a été remplacé par le Conseil de partenariat euro-atlantique (CPEA), qui compte 44 pays membres.

4 Au début de 1995, la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (CSCE) est devenue une Organisation (OSCE), qui compte 55 Etats membres, à savoir tous les Etats européens, plus les Etats-Unis et le Canada.

En décembre 1997, le CPEA a approuvé son plan d'action pour 1998-2000, qui traduit le souhait de ses pays membres d'établir entre eux un partenariat plus solide et plus opérationnel. Ce plan d'action a notamment pour objectifs d'encore mieux cibler et approfondir les consultations et la coopération sur des questions liées à la politique et à la sécurité dans le cadre du CPEA et d'accroître la transparence entre les 44 Etats membres. Les Ministres des affaires étrangères siégeant au CPEA ont également approuvé le principe de la création d'un Centre euro-atlantique de coordination des réactions en cas de catastrophe et d'une Unité euro-atlantique de réaction aux catastrophes.

Le CPEA offre la possibilité de procéder à des consultations multilatérales axées sur les résultats, de renforcer la coopération pratique, d'améliorer la consultation et la coopération sur les questions régionales et d'accroître la transparence et la confiance en matière de sécurité entre tous ses Etats membres. Le CPEA conserve deux principes importants, qui ont assuré le succès de la coopération entre Alliés et Partenaires : le premier est celui de l'ouverture à tous, c'est-à-dire que tous les Alliés et tous les Partenaires pourront exploiter sur un pied d'égalité les possibilités de consultation politique et de coopération pratique, et le second est celui de l'autodifférenciation, c'est-à-dire que chacun des Partenaires pourra décider lui-même du niveau et des domaines de coopération avec l'Alliance. Conformément à ces principes, le CPEA peut se réunir en séance plénière, ou en configuration limitée - Alliance et groupes de pays partenaires à composition variable - afin de se concentrer sur des questions fonctionnelles ou, selon les besoins, sur les questions régionales appropriées.

Le nombre des activités menées en coopération sous l'égide du CPEA a également augmenté. Ces activités, fondées sur les principes de l'ouverture à tous et de l'autodifférenciation, portent sur l'économie de la défense, la science, les questions d'environnement liées à la défense, la coopération en matière de maintien de la paix et les plans civils d'urgence. Le PPP renforcé demeure, à l'évidence, un élément de coopération pratique pour ce qui concerne la défense et les questions militaires, dans le cadre souple du CPEA. La plupart des pays partenaires ont aussi établi des missions diplomatiques et des bureaux de liaison auprès de l'OTAN, qui apportent une contribution significative aux communications et aux contacts dans tous ces domaines.

A certains moments décisifs de son histoire, l'Alliance se réunit au sommet avec la participation de ses Chefs d'Etat et de gouvernement. La présence de Premiers ministres et de Présidents et leur participation di-

recte au processus de prise de décisions par consensus attirent l'attention du public sur ces réunions, auxquelles elles confèrent une plus grande portée historique. La réunion au sommet de Madrid, en juillet 1997, a constitué un événement marquant qui a vu la concrétisation d'initiatives majeures prises par l'Alliance au cours des cinq ou six années précédentes. Elle a aussi annoncé le passage à une nouvelle et difficile phase de l'évolution de l'OTAN, au cours de laquelle les structures et politiques novatrices adoptées pour répondre à l'évolution des circonstances allaient être effectivement mises à l'épreuve. A Madrid, la tâche des dirigeants de l'Alliance a donc été de réunir les éléments centraux de toute la politique future de l'Alliance et d'en assurer l'intégrité et la cohérence générales.

Au Sommet de Madrid, l'Alliance a pleinement démontré qu'elle entendait effectuer des transformations internes et externes en prenant de nouvelles mesures concrètes de grande envergure dans tous les domaines essentiels : début de pourparlers d'adhésion et approbation d'une politique «de la porte ouverte» pour les adhésions futures, renforcement du Partenariat pour la paix et mise en place d'une instance nouvelle - le CPEA - pour faire progresser la coopération, ouverture d'un tout nouveau chapitre dans les relations OTAN-Russie, officialisation d'un partenariat grandissant avec l'Ukraine, intensification du dialogue avec les pays méditerranéens, avancement dans la construction d'une Identité européenne de sécurité et de défense au sein de l'OTAN et définition de la structure de commandement radicalement réformée de l'Alliance. Avec cet ordre du jour très chargé, on voit se dessiner l'Alliance d'aujourd'hui, qui est capable de relever des défis nouveaux sans pour autant s'écarter de ses missions traditionnelles et de baser son rôle futur sur la capacité qu'elle a montrée de s'adapter à l'évolution des besoins en matière de sécurité.

Chapitre 2

LES HAUTES INSTANCES DE L'ALLIANCE CHARGEES DE LA POLITIQUE GENERALE ET DE LA PRISE DE DECISIONS

Le Conseil de l'Atlantique Nord

Le Comité des plans de défense

Le Groupe des plans nucléaires

Guide des principaux Comités de l'OTAN

LES HAUTES INSTANCES DE L'ALLIANCE CHARGEES DE LA POLITIQUE GENERALE ET DE LA PRISE DE DECISIONS

Les hautes instances de l'Alliance chargées de la politique générale et de la prise de décisions, qui assurent la base de la coopération pour toute la gamme des activités de l'OTAN, sont les suivantes :

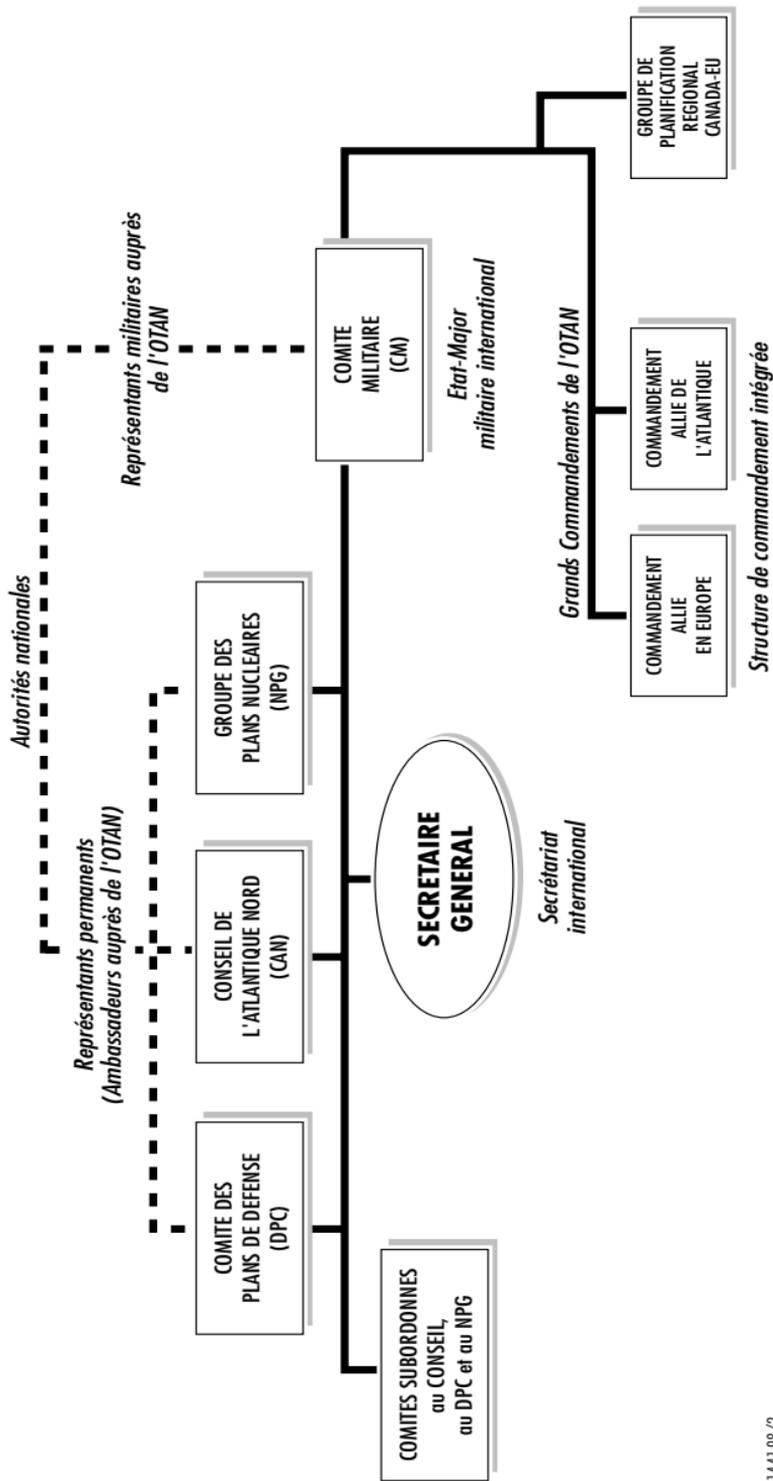
LE CONSEIL DE L'ATLANTIQUE NORD

Le Conseil de l'Atlantique Nord (CAN) est doté d'une autorité politique et de pouvoirs de décision bien réels; il est composé des Représentants permanents de tous les pays membres, qui se réunissent au moins une fois par semaine. Le Conseil se réunit aussi au niveau des Ministres des affaires étrangères, des Ministres de la défense ou des Chefs d'Etat et de gouvernement, mais il a chaque fois la même autorité et les mêmes pouvoirs décisionnels, et le statut et la validité de ses décisions sont les mêmes à tous les niveaux. Le Conseil a un rôle important à jouer auprès de l'opinion, et il diffuse des déclarations et des communiqués qui expliquent les orientations et les décisions de l'Alliance au grand public et aux gouvernements des pays qui ne sont pas membres de l'OTAN.

Le Conseil est le seul organe de l'Alliance à tenir explicitement son autorité du Traité de l'Atlantique Nord, aux termes duquel il a été lui-même chargé de créer des organismes subordonnés. En conséquence, de nombreux comités et groupes d'étude ont été constitués pour prêter leur concours au Conseil ou assumer des responsabilités dans des domaines spécifiques comme les plans de défense, les plans nucléaires et les questions militaires.

Le Conseil offre ainsi aux gouvernements des pays membres un forum unique pour de larges consultations sur toutes les questions intéressant leur sécurité, et il constitue la plus haute instance de prise de décisions de l'Organisation. Les seize pays membres de l'OTAN ont le même droit d'expression à la table du Conseil. Les décisions, prises d'un commun accord, traduisent la volonté collective des gouvernements des pays membres. Tous ces gouvernements sont parties aux orientations formulées au Conseil ou sous son autorité, ainsi qu'au consensus sur lequel sont fondées les décisions.

Structure civile et militaire de l'OTAN



Chaque pays est représenté au Conseil par un Représentant permanent ayant rang d'ambassadeur, assisté de collaborateurs politiques et militaires, dans le cadre d'une Délégation nationale de taille variable.

Lorsque le Conseil se réunit dans cette configuration, il est souvent appelé «Conseil permanent». Deux fois par an, et parfois plus fréquemment, il se réunit en session ministérielle, les pays y étant alors représentés par leur Ministre des affaires étrangères. Il tient également des réunions en session des Ministres de la défense. Des réunions au sommet rassemblent les Chefs d'Etat et de gouvernement lorsqu'il y a lieu d'examiner des questions particulièrement importantes, ou à des moments déterminants de l'évolution de la politique de sécurité des Alliés.

Le Conseil se réunit normalement au moins une fois par semaine, mais il peut être convoqué à bref délai si nécessaire. Ses réunions sont présidées par le Secrétaire général de l'OTAN ou, en son absence, par le Secrétaire général délégué. L'Ambassadeur ou le Représentant permanent qui y siège depuis le plus longtemps porte le titre de Doyen du Conseil. Sa fonction est avant tout honorifique, mais il peut être appelé à jouer un rôle de présidence plus spécifique, par exemple en convoquant des réunions et en dirigeant les débats lors de la sélection d'un nouveau Secrétaire général. Aux réunions en session ministérielle, la présidence d'honneur est assumée à tour de rôle, dans l'ordre alphabétique anglais et pour un an, par l'un des Ministres des affaires étrangères. Pour le Conseil permanent, un ordre de préséance est établi en fonction de l'ancienneté, mais aux réunions du Conseil à tous les niveaux, les Représentants permanents sont placés autour de la table suivant le nom de leur pays, dans l'ordre alphabétique anglais. L'usage est le même pour tous les comités de l'OTAN.

Les questions examinées et les décisions prises aux réunions du Conseil portent sur tous les aspects des activités de l'Organisation et s'appuient fréquemment sur des rapports et des recommandations préparés, à la demande du Conseil, par des comités subordonnés. Les représentants nationaux ou le Secrétaire général peuvent également soulever des questions. Les Représentants permanents agissent sur instructions de leur capitale, et fournissent à leurs collègues des informations et des explications sur les points de vue et les décisions de politique de leur gouvernement. Inversement, ils rendent compte à leurs autorités nationales des points de vue exprimés et des positions adoptées par les autres gouvernements, ils les informent des nouveaux développements et ils les

tiennent au courant des progrès accomplis vers un consensus sur les sujets ou les domaines importants à propos desquels les pays ont des positions divergentes.

Lorsque des décisions doivent être prises, elles le sont à l'unanimité et d'un commun accord. Il n'y a ni vote ni décision à la majorité. Chaque pays représenté au Conseil ou à l'un quelconque de ses comités subordonnés conserve son entière souveraineté et la pleine responsabilité de ses décisions.

Les travaux du Conseil sont préparés par des comités subordonnés chargés de domaines spécifiques de la politique de l'Alliance. Le Comité politique au niveau élevé (SPC) en assume une grande partie. Composé des Représentants permanents adjoints, il est parfois renforcé par des experts nationaux, selon le sujet traité. Il devient alors le SPC(R). Le Comité politique au niveau élevé est particulièrement chargé de préparer la plupart des déclarations ou communiqués du Conseil, et il se réunit avant les sessions ministérielles afin de rédiger ces textes pour approbation par le Conseil. D'autres aspects des travaux d'ordre politique peuvent être pris en charge par le Comité politique ordinaire, qui se compose des Conseillers politiques des Délégations nationales.

Lorsque le Conseil se réunit au niveau des Ministres de la défense, ou qu'il traite de sujets concernant la défense et de questions relatives à la stratégie de défense, d'autres comités de haut niveau, tels que le Groupe de travail exécutif, peuvent participer aux travaux en tant qu'organe consultatif principal. Si des questions financières sont à l'ordre du jour du Conseil, le Bureau principal des ressources, les Comités du budget civil ou du budget militaire, ou le Comité de l'infrastructure, selon le cas, sont chargés de la préparation des travaux. Le Comité de haut niveau compétent en la matière dirige la préparation des réunions du Conseil et le suivi de ses décisions.

Le secrétariat du Conseil est assuré par les divisions et bureaux intéressés du Secrétariat international, et en particulier par le Secrétariat exécutif, qui joue un rôle de coordination consistant à faire en sorte que les mandats du Conseil soient exécutés et que ses décisions soient consignées et diffusées. Le Secrétaire exécutif est également le Secrétaire du Conseil.

LE COMITE DES PLANS DE DEFENSE

Le Comité des plans de défense (DPC) est normalement composé de Représentants permanents, mais il se réunit au niveau des Ministres de la défense au moins deux fois par an; il traite de la plupart des ques-

tions qui concernent la défense et de celles qui ont trait à la planification de la défense collective. A l'exception de la France, tous les pays membres y sont représentés. Le Comité des plans de défense donne des orientations aux autorités militaires de l'OTAN et, dans les limites de ses responsabilités, assume les mêmes fonctions et dispose des mêmes pouvoirs que le Conseil pour les questions relevant de sa compétence.

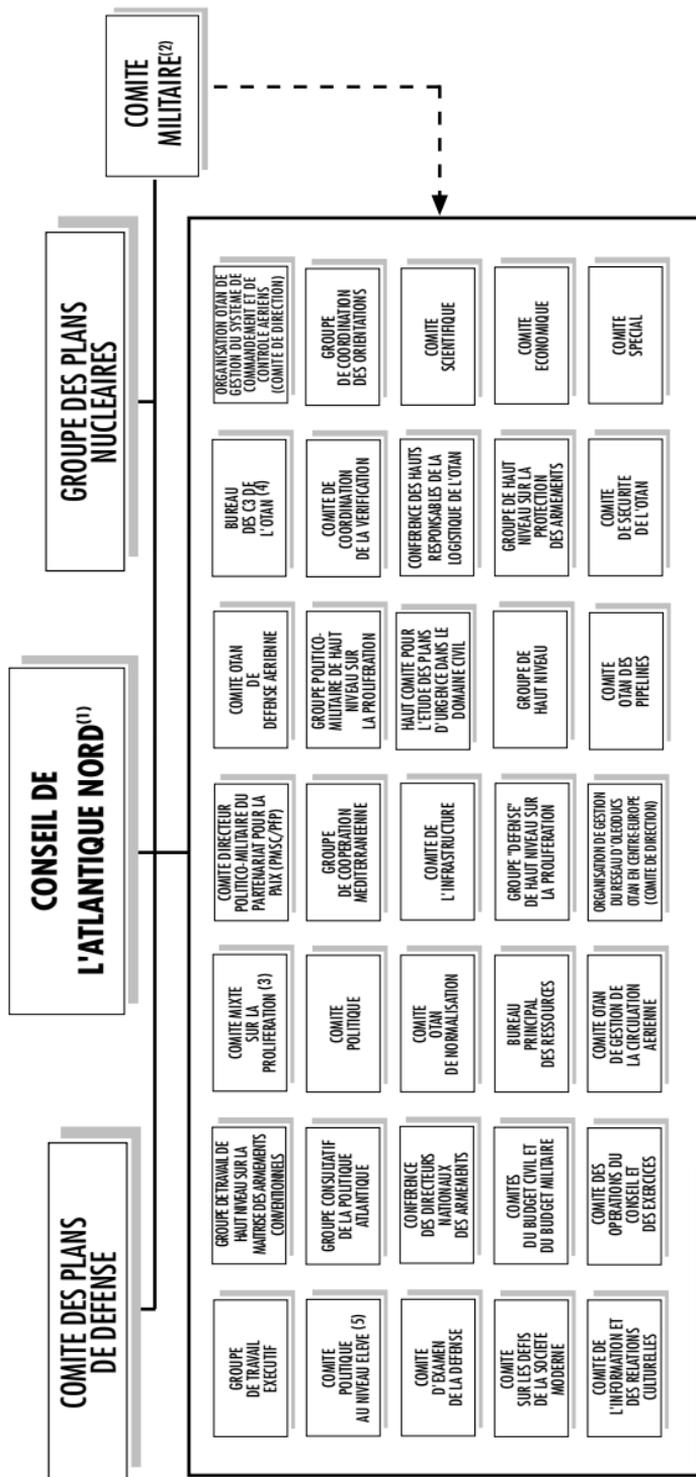
Les travaux du Comité des plans de défense sont préparés par un certain nombre de comités subordonnés ayant des responsabilités spécifiques, et en particulier par le Comité d'examen de la défense, qui supervise le processus d'établissement des plans de forces de l'OTAN et traite d'autres questions relatives à la structure militaire intégrée (voir le chapitre 12). Comme le Conseil, le Comité des plans de défense fait appel au comité de haut niveau compétent pour la préparation et le suivi de ses décisions.

LE GROUPE DES PLANS NUCLEAIRES

Les Ministres de la défense des pays membres représentés au Comité des plans de défense de l'OTAN se réunissent à intervalles réguliers dans le cadre du Groupe des plans nucléaires (NPG), où ils examinent des questions de politique spécifiques liées aux forces nucléaires. Cet examen couvre une large gamme de sujets concernant la politique nucléaire, y compris les problèmes de déploiement, la sûreté, la sécurité et la surviabilité des armes nucléaires, les systèmes d'information et de communication, la maîtrise des armes nucléaires et les questions plus vastes suscitant des préoccupations communes, telles que la prolifération nucléaire. La politique nucléaire de l'Alliance est tenue à l'étude, et des décisions sont prises conjointement pour la modifier ou l'adapter à la lumière des nouveaux développements et pour actualiser et ajuster les procédures de planification et de consultation.

Les travaux du Groupe des plans nucléaires sont préparés par un Comité exécutif du NPG composé de membres des Délégations nationales des pays représentés au Groupe. Le Comité exécutif effectue des travaux détaillés au nom des Représentants permanents auprès du NPG. Il se réunit une fois par semaine, et plus souvent si c'est nécessaire. Les organes principaux émanant et relevant du NPG sont le Groupe de haut niveau (HLG) du NPG et le Groupe de niveau élevé sur la protection des armements (SLWPG). Ces groupes, présidés par les Etats-Unis et composés de décideurs et d'experts nationaux venus des capitales, se réunis-

Principaux comités de l'OTAN



(1) Le noyau des comités cèdeux relève du Conseil. Plusieurs relèvent du Comité des plans de défense ou du Groupe des plans nucléaires. Certains sont des organismes mixtes, civils et militaires, qui relèvent à la fois du Conseil, du Comité des plans de défense ou du Groupe des plans nucléaires et du Comité militaire.

(2) Le Comité militaire est subordonné au Conseil de l'Atlantique Nord et au Comité des plans de défense, mais a un statut spécial en tant que plus haute autorité militaire de l'OTAN. Son rôle est défini au chapitre 11.

(3) Groupe plurinationnel de haut niveau sur la prolifération "plus Groupe" défenses de haut niveau sur la prolifération.

(4) Bureau des C3 (consultation, commandement et contrôle des opérations de l'OTAN).

(5) Renforce par des experts selon les besoins.

sent plusieurs fois par an afin d'examiner les aspects de la politique et des plans nucléaires de l'OTAN, ainsi que les questions concernant la sûreté et la sécurité des armes nucléaires.

GUIDE DES PRINCIPAUX COMITES DE L'OTAN

Les principales instances de consultation et de prise de décisions de l'Alliance figurant dans le schéma ci-dessus s'appuient sur une structure de comités qui permet à chaque pays membre d'être représenté à tous les niveaux dans tous les domaines d'activité de l'OTAN auxquels il participe. Un certain nombre de comités qui jouent un rôle important dans la formulation des politiques et la présentation de recommandations aux principaux organes de prise de décisions sont mentionnés ci-dessus, mais il en existe beaucoup d'autres.

Certains des comités ont été établis peu après la création de l'OTAN, et ils contribuent au processus de prise de décisions de l'Alliance depuis de longues années. D'autres ont été mis en place plus récemment, dans le contexte de l'adaptation interne et externe de l'Alliance, après la fin de la Guerre froide et la transformation de l'environnement de sécurité en Europe.

La structure de comités est présentée dans le diagramme ci-contre. Les travaux des principaux comités sont aussi mentionnés plus loin, dans les chapitres qui traitent des politiques et des activités menées dans chacun des domaines considérés.

On trouvera ci-après un résumé des éléments concernant la composition, la présidence, le rôle, les niveaux et la structure subordonnée des principaux comités de l'OTAN qui apparaissent dans le diagramme ci-contre, ainsi que la source première du soutien que leur apporte le Secrétariat international. Il convient de signaler que le Secrétaire général est Président en titre d'un certain nombre de comités de tutelle dont la présidence ou la coprésidence permanente est assumée par de hauts responsables chargés du domaine concerné. Les comités sont groupés suivant leur présidence permanente normale. La liste n'est donc pas présentée dans un ordre rigoureusement hiérarchique ou structurel.

La division ou la direction du Secrétariat international chargée au premier chef du domaine concerné constitue la principale source de soutien indiquée pour les différents comités. La plupart des comités reçoivent un soutien administratif, procédural et pratique du Secrétariat exécutif. Beaucoup sont aussi épaulés par l'Etat-major militaire international.

Les synthèses ci-après ne doivent pas être confondues avec le mandat détaillé de chaque comité, qui est approuvé par son organe de tutelle au moment de sa création.

Tous les comités de l'OTAN prennent des décisions ou formulent des recommandations à l'intention des instances supérieures sur la base d'échanges d'informations et de consultations aboutissant à un consensus. Il n'y a ni vote ni décision à la majorité.

N.B. : Le Comité militaire de l'OTAN est subordonné au Conseil de l'Atlantique Nord et au Comité des plans de défense, mais il a un statut spécial en tant que plus haute autorité militaire de l'OTAN. Son rôle est décrit séparément au chapitre 11.

Le Comité militaire et la plupart des comités décrits ci-dessous se réunissent aussi régulièrement avec les représentants des pays partenaires qu'englobent le Conseil de partenariat euro-atlantique (CPEA) et le Partenariat pour la paix (PPP), afin d'examiner les questions intéressant le CPEA et le PPP.

1. Conseil de l'Atlantique Nord (CAN)

Membres : Tous les pays membres.

Président : Secrétaire général.

Rôle : Principale instance de prise de décisions de l'Alliance de l'Atlantique Nord. Seul organe officiellement institué par le Traité de l'Atlantique Nord, avec le pouvoir de créer «les organismes subsidiaires qui pourraient être nécessaires» à la mise en oeuvre du Traité.

Niveaux : Permanent (Représentants permanents/Ambassadeurs). Ministériel (Ministres des affaires étrangères et/ou de la défense). Sommet (Chefs d'Etat et de gouvernement).

Principaux comités subordonnés :

Le Conseil est épaulé par un grand nombre de comités couvrant l'ensemble des activités de l'Alliance.

Soutien du Secrétariat international :

Toutes les divisions et tous les bureaux indépendants du Secrétariat international apportent un soutien direct ou indirect aux travaux du Conseil. Le rôle du Conseil en tant qu'organe responsable de la réalisation des objectifs du Traité implique la création d'un certain nombre d'agences et d'organisations qui apportent aussi un soutien à ses travaux dans des domaines spécialisés.

2. Comité des plans de défense (DPC)

Membres : Pays membres participant à la structure militaire intégrée de l'OTAN (tous les pays membres sauf la France).

Président : Secrétaire général.

Rôle : Principale instance de prise de décisions pour les questions relatives à la structure militaire intégrée de l'OTAN.

Niveaux : Permanent (Représentants permanents/Ambassadeurs).
Ministériel (Ministres de la défense).

Principaux comités subordonnés :
Comité d'examen de la défense.

Soutien du Secrétariat international :
Division des plans de défense et des opérations; Secrétariat exécutif.

3. Groupe des plans nucléaires (NPG)

Membres : Tous les pays membres sauf la France.

Président : Secrétaire général.

Rôle : Principale instance de prise de décisions pour les questions relatives à la politique nucléaire de l'Alliance.

Niveaux : Ministres de la défense, Représentants permanents.

Principaux comités subordonnés :
Groupe de haut niveau (NPG/HLG), Groupe de niveau élevé sur la protection des armements (SLWPG) et Groupe exécutif du NPG.

Soutien du Secrétariat international :
Division des plans de défense et des opérations; Secrétariat exécutif.

4. Comité militaire

Membres : Tous les pays membres.

Président : Président du Comité militaire.

Rôle : Plus haute autorité militaire de l'Alliance, placée sous l'autorité générale du Conseil de l'Atlantique Nord et du Comité des plans de défense.

Niveaux : Chefs d'état-major/Chefs des Etats-majors généraux de la défense nationale, Représentants militaires nationaux.

Principaux comités subordonnés :
Groupes de travail du Comité militaire. Un certain nombre d'organes mixtes, civils et militaires, relèvent du Comité militaire ainsi que du Conseil et du Comité des plans de défense.

Soutien du Secrétariat international :
Etat-major militaire international.

5. Groupe de travail exécutif (EWG)

Membres : Tous les pays membres.

Président : Secrétaire général délégué. Président permanent : Secrétaire général adjoint pour les plans de défense et les opérations.

Rôle : Organe consultatif de haut niveau du Conseil de l'Atlantique Nord pour les questions relatives à la défense concernant les 16 pays membres et les relations avec d'autres organisations, telles que l'Union de l'Europe occidentale (UEO).

Niveaux : Conseillers pour la défense des Délégations nationales.

Principaux comités subordonnés :

Sans objet.

Soutien du Secrétariat international :

Division des plans de défense et des opérations; Secrétariat exécutif.

6. Groupe de travail de haut niveau sur la maîtrise des armements conventionnels (HLTF)

Membres : Tous les pays membres.

Président : Secrétaire général délégué. Président par intérim : Secrétaire général adjoint pour les affaires politiques.

Rôle : Organe consultatif des Ministres des affaires étrangères et de la défense pour les questions relatives à la maîtrise des armements conventionnels.

Niveaux : Experts des Ministères des affaires étrangères et de la défense au niveau des Directeurs politiques; Conseillers politiques des Délégations auprès de l'OTAN.

Principaux comités subordonnés :

HLTF au niveau des suppléants.

Soutien du Secrétariat international :

Division des affaires politiques (Section désarmement, maîtrise des armements et sécurité en coopération); Secrétariat exécutif.

7. Comité mixte sur la prolifération (JCP)

Membres : Tous les pays membres.

Président : Secrétaire général délégué.

Rôle : Organe consultatif de haut niveau présentant au Conseil de l'Atlantique Nord des rapports coordonnés sur les aspects politico-militaires et les aspects de défense de la prolifération des armes de destruction massive.

Niveaux : Membres du Groupe politico-militaire de haut niveau sur la prolifération (SGP) et du Groupe «défense» de haut niveau sur la prolifération (DGP) en session conjointe.

Principaux comités subordonnés :
Sans objet.

Soutien du Secrétariat international :
Division des affaires politiques; Division des plans de défense et des opérations; Secrétariat exécutif.

8. Comité directeur politico-militaire du Partenariat pour la paix (PMSC/PFP)

Membres : Tous les pays membres.

Président : Secrétaire général délégué. Présidents permanents : Secrétaire général adjoint pour les affaires politiques; Secrétaire général adjoint pour les plans de défense et les opérations/Directeur chargé des affaires du partenariat et de la coopération en matière de défense (DPAO).

Rôle : Principal organe de prise de décisions et organe consultatif du Conseil de l'Atlantique Nord pour tous les aspects du Partenariat pour la paix et du Programme PPP renforcé, y compris le processus de planification et d'examen (PARP) du PPP.

Niveaux : Représentants des Délégations nationales (deux membres par Délégation); la composition change fréquemment, en fonction des sujets traités.

Principaux comités subordonnés :
Sans objet.

Soutien du Secrétariat international :
Division des affaires politiques, Division des plans de défense et des opérations, et Secrétariat exécutif.

9. Comité OTAN de défense aérienne (NADC)

Membres : Tous les pays membres.

Président : Secrétaire général délégué.

Rôle : Donne au Conseil de l'Atlantique Nord des avis sur tous les aspects de la défense aérienne, y compris la défense contre les missiles tactiques. Favorise l'harmonisation entre les activités nationales et les plans internationaux relatifs au commandement et au contrôle aériens, ainsi qu'aux armes de défense aérienne.

Niveaux : Hauts responsables militaires ou civils nationaux participant à la gestion et à la politique relatives à la défense aérienne ou aux systèmes de commandement et de contrôle aériens.

Principaux comités subordonnés :

Représentants de la défense aérienne (ADREP), Commission sur les armes de défense aérienne (PADW), Commission sur la philosophie de défense aérienne (PADP), Groupe du Secrétariat international sur la détection lointaine (IGEW).

Soutien du Secrétariat international :

Division du soutien de la défense (Direction de la défense aérienne et de la gestion de l'espace aérien); Secrétariat exécutif.

10. Bureau des C3 (consultation, commandement et conduite des opérations) de l'OTAN (NC3B)

Membres : Tous les pays membres.

Président : Secrétaire général délégué.

Président permanent : Secrétaire général adjoint pour le soutien de la défense.

Co-vice-présidents : Directeur du Secrétariat des C3 du siège de l'OTAN et un co-vice-président national élu.

Rôle : Organe de haut niveau agissant au nom du Conseil de l'Atlantique Nord et du Comité des plans de défense pour toutes les questions relatives à la consultation, au commandement et à la conduite des opérations (C3) dans l'ensemble de l'Organisation.

Niveaux : En tant qu'organe directeur de la structure des C3 de l'OTAN, le Bureau des C3 réunit les représentants nationaux et les représentants de toutes les autres parties intéressées, y compris le Comité militaire, les Grands commandements de l'OTAN, la CDNA, le SCEPC, l'ACCS, le COEC, le NADC, le Comité de direction de la NACMO, le Comité de direction de la NAPMO, le NSC, le PMSC, le NCS, le SRB, la NACOSA et l'Agence des C3 de l'OTAN.

Principaux comités subordonnés :

Groupe des représentants C3 nationaux faisant fonction de Bureau en session permanente, groupes de travail et sous-comités.

Soutien du Secrétariat international :

Secrétariat des C3 du siège de l'OTAN (NHQC3S); Secrétariat exécutif.

11. Organisation OTAN de gestion du Système de commandement et de contrôle aériens (ACCS) (NACMO) Comité de direction

Membres : Quatorze pays participants (les pays membres de l'OTAN sauf l'Islande et le Luxembourg).

Président : Secrétaire général délégué. Président national (Vice-président du Comité OTAN de défense aérienne (NADC)).

Rôle : Assure la planification et la mise en œuvre du programme du Système de commandement et de contrôle aériens.

Niveaux : Hauts responsables militaires ou civils nationaux participant à la gestion de la défense aérienne ou des systèmes de commandement et de contrôle aériens.

Principaux comités subordonnés :
Comité consultatif pour l'ACCS

Soutien du Secrétariat international :
Division du soutien de la défense (Direction de la défense aérienne et de la gestion de l'espace aérien); Secrétariat exécutif.

12. Comité politique au niveau élevé (SPC)

Membres : Tous les pays membres.

Président : Secrétaire général adjoint pour les affaires politiques.

Rôle : Organe consultatif de haut niveau du Conseil de l'Atlantique Nord pour les questions politiques et les questions politico-militaires spécifiques. Renforcé par des experts (SPC(R)) pour l'étude de certains problèmes.

Niveaux : Représentants permanents adjoints.

Principaux comités subordonnés : Sans objet.

Soutien du Secrétariat international :
Division des affaires politiques; Secrétariat exécutif et autres divisions/bureaux du SI, selon les besoins.

13. Groupe consultatif de la politique atlantique (APAG)

Membres : Tous les pays membres.

Président : Secrétaire général adjoint pour les affaires politiques.

Rôle : Organe consultatif du Conseil de l'Atlantique Nord, chargé de l'examen des projections à long terme concernant la politique de sécurité.

Niveaux : Représentants nationaux au niveau des Directeurs politiques, agissant en tant qu'experts à titre individuel. L'APAG se réunit une fois par an, avec la participation des pays partenaires.

Principaux comités subordonnés :
Sans objet.

Soutien du Secrétariat international :
Division des affaires politiques.

14. Comité politique

Membres : Tous les pays membres.

Président : Secrétaire général adjoint pour les affaires politiques.

Rôle : Organe consultatif du Conseil de l'Atlantique Nord pour les questions politiques.

Niveaux : Conseiller politiques des Délégations nationales, avec le renfort d'experts selon les besoins.

Principaux comités subordonnés :
Sans objet.

Soutien du Secrétariat international :
Division des affaires politiques; Secrétariat exécutif.

15. Groupe de coopération méditerranéenne (MCG)

Membres : Tous les pays membres.

Président : Secrétaire général adjoint pour les affaires politiques.
Président par intérim : Secrétaire général adjoint délégué et Directeur des affaires politiques.

Rôle : Organe consultatif du Conseil de l'Atlantique Nord pour les questions relatives au Dialogue sur la Méditerranée.

Niveaux : Conseiller politiques des Délégations auprès de l'OTAN. Se réunit aussi avec les représentants des pays participant au Dialogue sur la Méditerranée.

Principaux comités subordonnés :
Sans objet.

Soutien du Secrétariat international :
Division des affaires politiques; Secrétariat exécutif.

16. Groupe politico-militaire de haut niveau sur la prolifération (SGP)

Membres : Tous les pays membres.

Président : Secrétaire général adjoint pour les affaires politiques.

Rôle : Organe consultatif de haut niveau pour les aspects politico-militaires de la prolifération des armes de destruction massive.

Niveaux : Hauts fonctionnaires nationaux chargés des questions politiques et des questions de sécurité liées à la non-prolifération.

Principaux comités subordonnés :

Se réunit également avec le Groupe «défense» de haut niveau sur la prolifération (DGP), et devient alors le Comité mixte sur la prolifération (JCP).

Soutien du Secrétariat international :

Division des affaires politiques; Secrétariat exécutif.

17. Comité de coordination de la vérification (VCC)

Membres : Tous les pays membres.

Président : Secrétaire général adjoint pour les affaires politiques.

Président par intérim : Chef de la Section coordination de la vérification et de la mise en oeuvre.

Rôle : Principal organe de prise de décisions pour les questions relatives à la coordination de la mise en oeuvre et de la vérification de la maîtrise des armements conventionnels.

Niveaux : Séances plénières, groupes de travail, groupes d'experts, séminaires/ateliers avec des experts des Ministères des affaires étrangères et de la défense, des experts des unités de vérification et les Secrétaires des Délégations.

Principaux comités subordonnés :

Sans objet.

Soutien du Secrétariat international :

Division des affaires politiques (Section coordination de la vérification et de la mise en oeuvre); Secrétariat exécutif.

18. Groupe de coordination des orientations (PCG)

Membres : Tous les pays membres.

Président : Secrétaire général adjoint pour les plans de défense et les opérations.

Rôle : Principal organe consultatif du Conseil de l'Atlantique Nord pour les questions politico-militaires (y compris les opérations de maintien de la paix, la mise en oeuvre du concept des Groupes de forces interarmées multinationales (GFIM) et le réexamen du Concept stratégique de l'OTAN).

Niveaux : Représentants permanents adjoints et Représentants militaires nationaux.

Principaux comités subordonnés :

Sans objet.

Soutien du Secrétariat international :

Division des plans de défense et des opérations, Secrétariat exécutif.

19. Comité d'examen de la défense (DRC)

- Membres :** Tous les pays membres sauf la France.
- Président :** Secrétaire général adjoint pour les plans de défense et les opérations.
- Rôle :** Comité consultatif de haut niveau du Comité des plans de défense pour l'établissement des plans de forces et d'autres questions relatives à la structure militaire intégrée.
- Niveaux :** Conseillers pour la défense des Délégations nationales.
- Principaux comités subordonnés :**
Groupe de travail du DRC.
- Soutien du Secrétariat international :**
Division des plans de défense et des opérations; Secrétariat exécutif.

20. Conférence des Directeurs nationaux des armements (CDNA)

- Membres :** Tous les pays membres.
- Président :** Secrétaire général. Président permanent : Secrétaire général adjoint pour le soutien de la défense.
- Rôle :** Organe de haut niveau du Conseil de l'Atlantique Nord s'occupant de la logistique de production. Favorise la coopération dans le domaine des armements au sein de l'Organisation et étudie les aspects politiques, économiques et techniques du développement et de l'acquisition d'équipements pour les forces de l'OTAN.
- Niveaux :** Directeurs nationaux des armements.
- Principaux comités subordonnés :**
Représentants des Directeurs nationaux des armements (NADREP), Comité d'examen des armements conventionnels de l'OTAN (CEACO), Groupe OTAN sur l'armement des forces terrestres (NAAG), Groupe OTAN sur l'armement des forces aériennes (NAFAG), Groupe OTAN sur l'armement des forces navales (NNAG), Groupe consultatif industriel OTAN (NIAG).
- Soutien du Secrétariat international :**
Division du soutien de la défense (Direction de la planification, des programmes et de la politique en matière d'armements); Secrétariat exécutif.

21. Comité OTAN de normalisation (NCS)

- Membres :** Tous les pays membres.
- Président :** Secrétaire général. Coprésidents permanents : Secrétaire général adjoint pour le soutien de la défense et Directeur de l'Etat-major militaire international.

Rôle : Haute autorité de l'Alliance chargée de donner au Conseil de l'Atlantique Nord des avis coordonnés sur les questions de normalisation intéressant l'ensemble de l'OTAN.

Niveaux : Hauts fonctionnaires des capitales présentant les positions nationales coordonnées en matière de normalisation. Participants des trois pays invités.

Principaux comités subordonnés :

Bureau de liaison OTAN pour la normalisation, instance réunissant des représentants des Divisions du soutien de la défense et du SILCEP (Direction de la logistique) (SI), des divisions de l'EMI, du Secrétariat des C3 du siège de l'OTAN et du Bureau militaire de standardisation (représentant les autorités chargées de l'attribution des tâches dans le domaine de la normalisation et les Grands commandements de l'OTAN).

Soutien du Secrétariat international :

Secrétariat OTAN pour la normalisation (ONS); Secrétariat exécutif.

22. Comité de l'infrastructure

Membres : Tous les pays membres.

Président : Secrétaire général adjoint pour l'investissement au service de la sécurité, la logistique et les plans civils d'urgence. Président permanent : Contrôleur du Programme d'investissement au service de la sécurité.

Rôle : Responsable de la mise en oeuvre du Programme OTAN d'investissement au service de la sécurité, examiné et entériné par le Bureau principal des ressources et approuvé par le Conseil de l'Atlantique Nord ou le Comité des plans de défense.

Niveaux : Conseillers pour l'infrastructure des Délégations nationales; représentants du Comité militaire, des Grands commandements et des agences de l'OTAN.

Principaux comités subordonnés : Sans objet.

Soutien du Secrétariat international :

Division de l'investissement au service de la sécurité, de la logistique et des plans civils d'urgence.

23. Haut Comité pour l'étude des plans d'urgence dans le domaine civil (SCEPC)

Membres : Tous les pays membres.

Président : Secrétaire général.

Présidents permanents : Secrétaire général adjoint pour l'investissement au service de la sécurité, la logistique et les plans civils d'urgence/Directeur des plans civils d'urgence.

Rôle : Organe de consultation et d'orientation de haut niveau du Conseil de l'Atlantique Nord pour les plans civils d'urgence et les questions liées aux secours en cas de catastrophe. Chargé de la direction et de la coordination des orientations des bureaux et comités d'étude.

Niveaux : Hauts fonctionnaires des capitales chargés de la coordination des activités civiles d'urgence/représentants des Délégations nationales.

Principaux comités subordonnés :

Bureaux et comités d'étude (Transports océaniques, transports intérieurs de surface en Europe, aviation civile, alimentation et agriculture, état de préparation industrielle, étude des produits pétroliers, étude des télécommunications civiles, protection civile, planification dans le domaine de la santé).

Soutien du Secrétariat international :

Division de l'investissement au service de la sécurité, de la logistique et des plans civils d'urgence (Direction des plans civils d'urgence); Secrétariat exécutif.

24. Conférence des hauts responsables de la logistique de l'OTAN (SNLC)

Membres : Tous les pays membres.

Président : Secrétaire général. Présidents permanents : Secrétaire général adjoint pour l'investissement au service de la sécurité, la logistique et les plans civils d'urgence, et Président délégué du Comité militaire.

Rôle : Organe de haut niveau donnant au Conseil de l'Atlantique Nord, au Comité des plans de défense et au Comité militaire des avis sur les questions relatives à la logistique de consommation. Organe mixte, civil et militaire, chargé de l'évaluation des besoins de l'Alliance en matière de logistique de consommation et de l'apport d'un soutien logistique adéquat aux forces de l'OTAN.

Niveaux : Hauts responsables nationaux, civils et militaires, chargés de la logistique de consommation dans les pays membres.

Principaux comités subordonnés :

Réunion de travail sur la logistique de la SNLC; Groupe consultatif sur les mouvements et les transports.

Soutien du Secrétariat international :

Division de l'investissement au service de la sécurité, de la logistique et des plans civils d'urgence (Direction de la logistique). Division Logistique, armements et ressources (EMI).

25. Comité scientifique

Membres : Tous les pays membres.

Président : Secrétaire général adjoint pour les affaires scientifiques et l'environnement.

Rôle : Principale instance de prise de décisions pour le Programme scientifique de l'OTAN.

Niveaux : Experts nationaux en politique scientifique nommés par des services publics ou des organes indépendants des pays membres.

Principaux comités subordonnés :

Le Comité scientifique crée un certain nombre de sous-comités, de commissions consultatives et de groupes directeurs chargés de tâches spécifiques.

Soutien du Secrétariat international :

Division des affaires scientifiques et de l'environnement.

26. Comité sur les défis de la société moderne (CDSM)

Membres : Tous les pays membres.

Président : Secrétaire général.

Président permanent : Secrétaire général adjoint pour les affaires scientifiques et l'environnement.

Rôle : Principale instance de prise de décisions pour le programme de l'OTAN sur les défis de la société moderne.

Niveaux : Représentants nationaux ayant des compétences et/ou des responsabilités pour ce qui est des programmes environnementaux des pays membres.

Principaux comités subordonnés :

Les pays nomment des représentants à un sous-comité chargé des bourses scientifiques du CDSM.

Soutien du Secrétariat international :

Division des affaires scientifiques et de l'environnement.

27. Comités du budget civil et du budget militaire (CBC/CBM)

Membres : Tous les pays membres.

Président : Président national nommé à tour de rôle par le Conseil de l'Atlantique Nord.

Rôle : Responsables devant le Conseil de l'Atlantique Nord pour l'évaluation et la recommandation des budgets annuels du Secrétariat international, de l'Etat-major militaire international, des Grands commandements de

l'OTAN et de la Force NAEW&C, ainsi que pour l'examen de l'exécution des budgets.

Niveaux : Conseillers financiers des Délégations nationales.

Principaux comités subordonnés :

Les Comités du budget établissent des groupes de travail selon les besoins.

Soutien du Secrétariat international :

Bureau du Président des Comités du budget, Bureau du Contrôleur des finances, Bureau de l'administration générale et de la gestion.

28. Bureau principal des ressources (SRB)

Membres : Tous les pays membres.

Président : Président national choisi à tour de rôle.

Rôle : Organe consultatif de haut niveau du Conseil de l'Atlantique Nord pour la gestion des ressources militaires financées en commun.

Niveaux : Représentants nationaux, représentants du Comité militaire et des Grands commandements de l'OTAN, Présidents du Comité du budget militaire, du Comité de l'infrastructure et du Comité des effectifs de défense de l'OTAN.

Principaux comités subordonnés :

Sans objet.

Soutien du Secrétariat international :

Bureau du Président du SRB. Division de l'investissement au service de la sécurité, de la logistique et des plans civils d'urgence; Secrétariat exécutif.

29. Groupe «défense» de haut niveau sur la prolifération (DGP)

Membres : Tous les pays membres.

Président : Coprésidence : un représentant nord-américain et un représentant européen.

Rôle : Organe consultatif de haut niveau pour les aspects liés à la défense de la prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs.

Niveaux : Hauts responsables de l'OTAN s'occupant des questions de défense.

Principaux comités subordonnés :

Comité directeur du DGP (composé d'experts du niveau d'un groupe de travail); autres organes ad hoc temporaires, selon les besoins. Se réunit également avec le Groupe politico-militaire de haut niveau sur la prolifération (SGP), et devient alors le Comité mixte sur la prolifération (JCP).

Soutien du Secrétariat international :

Division des plans de défense et des opérations; Secrétariat exécutif.

30. Groupe de haut niveau (NPG/HLG)

Membres : Tous les pays membres sauf la France.

Président : Président national (Etats-Unis).

Rôle : Organe consultatif du Groupe des plans nucléaires (NPG). Se réunit plusieurs fois par an pour examiner les aspects de la politique et des plans nucléaires de l'OTAN.

Niveaux : Experts nationaux des capitales des pays de l'OTAN.

Principaux comités subordonnés :

Sans objet.

Soutien du Secrétariat international :

Division des plans de défense et des opérations (Direction de la politique nucléaire).

31. Groupe de niveau élevé sur la protection des armements (SLWPG)

Membres : Tous les pays membres, sauf la France.

Président : Président national (Etats-Unis).

Rôle : Organe consultatif du Groupe des plans nucléaires (NPG). Se réunit plusieurs fois par an pour examiner les questions concernant la sûreté et la sécurité des armes nucléaires.

Niveaux : Experts nationaux des capitales.

Principaux comités subordonnés :

Sans objet.

Soutien du Secrétariat international :

Division des plans de défense et des opérations (Direction de la politique nucléaire).

32. Comité économique

Membres : Tous les pays membres.

Président : Directeur des affaires économiques.

Rôle : Organe consultatif du Conseil de l'Atlantique Nord pour les questions économiques.

Niveaux : Représentants des Délégations auprès de l'OTAN (Conseillers économiques).
Réunions renforcées par la participation d'experts des capitales.

Principaux comités subordonnés :
Sans objet.

Soutien du Secrétariat international :
Direction économique de la Division des affaires politiques; Secrétariat exécutif.

33. Comité de l'information et des relations culturelles (CICR)

Membres : Tous les pays membres.

Président : Directeur de l'information et de la presse.

Rôle : Organe consultatif du Conseil de l'Atlantique Nord pour les questions relatives à l'information et à la presse.

Niveaux : Représentants des Délégations auprès de l'OTAN. Réunions renforcées par la participation d'experts des capitales.

Principaux comités subordonnés :
Sans objet.

Soutien du Secrétariat international :
Bureau de l'information et de la presse; Secrétariat exécutif.

34. Comité des opérations du Conseil et des exercices (COEC)

Membres : Tous les pays membres.

Président : Directeur de la gestion des crises et des opérations, Division des plans de défense et des opérations.

Rôle : Principale instance de consultation et de coordination des dispositions, procédures et moyens de gestion des crises, y compris les problèmes de communications, les questions relatives au Centre de situation (SITCEN) de l'OTAN, ainsi que la préparation et la conduite des exercices de gestion des crises.

Niveaux : Représentants politiques et militaires des Délégations nationales concernés par la gestion des crises et les exercices.

Principaux comités subordonnés :
Sans objet.

Soutien du Secrétariat international :
Division des plans de défense et des opérations (Section opérations du Conseil); Secrétariat exécutif.

35. Comité OTAN de gestion de la circulation aérienne (NATMC)

(ex-Comité de coordination de l'espace aérien européen (CEAC))

Membres : Tous les pays membres.

Président : Elu (actuellement le Directeur de la défense aérienne et de la gestion de l'espace aérien, du Secrétariat international de l'OTAN).

Rôle : Organe consultatif de haut niveau pour les questions relatives à la coordination civile/militaire de la gestion de la circulation aérienne.

Niveaux : Hauts responsables civils et militaires de la gestion de la circulation aérienne venus des capitales des pays membres.

Principaux comités subordonnés :

Groupe sur les communications et la navigation. Groupe sur la surveillance et l'identification. Groupe sur la gestion de la circulation aérienne.

Soutien du Secrétariat international :

Division du soutien de la défense (Direction de la défense aérienne et de la gestion de l'espace aérien); Secrétariat exécutif.

36. Organisation de gestion du réseau d'oléoducs OTAN en Centre-Europe (CEPMO) - Comité de direction

Membres : Sept pays membres (Belgique, Canada, France, Allemagne, Pays-Bas, Royaume-Uni et Etats-Unis).

Président : Représentant national.

Rôle : Organe directeur de haut niveau pour le Réseau Centre-Europe des oléoducs (CEPS).

Niveaux : Représentants des pays participants et représentants de l'Agence de gestion des oléoducs en Centre-Europe (CEPMA).

Principaux comités subordonnés : Sans objet.

Soutien du Secrétariat international :

Division de l'investissement au service de la sécurité, de la logistique et des plans civils d'urgence (Direction de la logistique); Secrétariat exécutif; autorités militaires de l'OTAN (CINCENT, AFCENT).

37. Comité OTAN des pipelines (NPC)

Membres : Tous les pays membres.

Président : Directeur de la logistique par intérim.

Rôle : Organe consultatif de haut niveau de l'OTAN sur la logistique de consommation dans le domaine des approvisionnements en produits pétroliers militaires.

Niveaux : Experts gouvernementaux sur les questions relatives aux produits pétroliers militaires.

Principaux comités subordonnés :

Groupe de travail sur les tâches spéciales. Groupe de travail sur les carburants et les lubrifiants. Groupe de travail sur les matériels de manutention des produits pétroliers.

Soutien du Secrétariat international :

Division de l'investissement au service de la sécurité, de la logistique et des plans civils d'urgence (Direction de la logistique); Secrétariat exécutif; autorités militaires de l'OTAN (SHAPE, SACLANT).

38. Comité de sécurité de l'OTAN (NSC)

Membres : Tous les pays membres.

Président : Directeur du Bureau de sécurité de l'OTAN (NOS).

Rôle : Organe consultatif du Conseil de l'Atlantique Nord pour les questions relatives à la politique de sécurité de l'OTAN.

Niveaux : Représentants nationaux et officiers de sécurité des Délégations nationales.

Principaux comités subordonnés :

Groupe de travail sur la sécurité informatique.

Soutien du Secrétariat international :

Bureau de sécurité de l'OTAN.

39. Comité spécial

Membres : Tous les pays membres.

Président : Présidence annuelle assumée à tour de rôle par les pays membres.

Rôle : Organe consultatif du Conseil de l'Atlantique Nord pour l'espionnage et les menaces terroristes ou connexes qui pourraient affecter l'Alliance.

Niveaux : Chefs des services de sécurité des pays membres.

Principaux comités subordonnés :

Sans objet.

Soutien du Secrétariat international :

Bureau de sécurité de l'OTAN.

Chapitre 3

LA TRANSFORMATION DE L'ALLIANCE

Le nouvel environnement de sécurité européen

Le Concept stratégique de l'Alliance

**Le rôle des forces armées alliées et la transformation
du dispositif de défense de l'Alliance**

**La construction de l'Identité européenne
de sécurité et de défense au sein de l'Alliance**

LA TRANSFORMATION DE L'ALLIANCE

LE NOUVEL ENVIRONNEMENT DE SECURITE EUROPEEN

Le 4 avril 1989, l'Alliance célébrait le 40^e anniversaire de la signature du Traité de l'Atlantique Nord. Cet événement a coïncidé avec le début d'une période de profond changement dans le cours des relations Est-Ouest et des relations internationales et d'une transformation radicale de l'environnement de sécurité. L'Alliance Atlantique a joué un rôle fondamental dans la création des conditions du changement décrit dans les pages qui suivent. En fournissant la base de la défense collective et de la sécurité commune de ses pays membres et en préservant un équilibre stratégique en Europe tout au long de la Guerre froide, l'Alliance a sauvegardé la liberté et l'indépendance de ces pays. Conformément au Traité de l'Atlantique Nord, elle continue d'exercer ces fonctions essentielles, tout en assumant des tâches nouvelles. Elle s'appuie sur les fondements qu'elle a mis en place pour promouvoir la stabilité à partir de valeurs démocratiques communes et du respect des droits de l'homme et de l'Etat de droit dans l'ensemble de l'Europe.

Les sections qui suivent décrivent les origines et le cours de ces événements, les progrès accomplis vers la réalisation d'une bonne partie des objectifs traditionnels de l'Alliance, et les principaux problèmes auxquels sont confrontés les pays membres et leurs partenaires de la coopération alors qu'ils continuent d'adapter leurs politiques et de faire prendre forme à leurs institutions communes pour relever les défis nouvellement apparus.

Les origines de l'évolution de l'environnement de sécurité

L'évolution qui a transformé la carte politique de l'Europe trouve ses origines dans un certain nombre d'événements intervenus dans les années 60 et 70, dont les incidences devaient se révéler considérables. Si ces événements comportaient de multiples aspects, trois méritent une mention particulière : l'adoption par l'Alliance, en décembre 1967, de la doctrine Harmel, fondée sur les politiques parallèles du maintien d'une défense adéquate et de la recherche d'une atténuation des tensions Est-Ouest, l'instauration en 1969, par le gouvernement de la République fédérale d'Allemagne, de l'"Ostpolitik" du chancelier Willy Brandt, qui visait à rendre plus positives les relations avec les pays d'Europe de l'Est et l'Union soviétique dans les limites imposées par la politique intérieure et extérieure des gouvernements de ces pays, et la signature, en août

1975 à Helsinki, de l'Acte final de la CSCE¹, qui établissait de nouvelles normes pour le traitement des problèmes des droits de l'homme et instituait des mesures destinées à accroître la confiance entre l'Est et l'Ouest.

D'autres événements, d'une égale importance, ont marqué le cours des relations Est-Ouest dans les années 80. Il faut citer à cet égard le déploiement en Europe, par l'OTAN, de forces nucléaires à portée intermédiaire, après la double décision de décembre 1979 sur la modernisation des forces nucléaires et la maîtrise des armements, la signature, en décembre 1987, du Traité de Washington qui a conduit à l'élimination de l'ensemble des missiles nucléaires à portée intermédiaire américains et soviétiques basés à terre, l'apparition des premiers signes de changement en Europe de l'Est, avec l'émergence et la reconnaissance, en août 1980, malgré les reculs enregistrés ultérieurement, du syndicat polonais indépendant «Solidarité», les conséquences de l'invasion de l'Afghanistan par l'URSS en décembre 1979, ainsi que le retrait de ce pays des forces soviétiques en février 1989, et la nomination, en mars 1985, de Mikhaïl Gorbatchev au poste de Secrétaire général du Parti communiste de l'Union soviétique.

En mars 1989, les vingt-trois pays de l'OTAN et de l'Organisation du Traité de Varsovie ont engagé à Vienne, dans le cadre de la CSCE, de nouvelles négociations prometteuses sur la maîtrise des armements visant à réduire les forces conventionnelles en Europe (FCE). Le Sommet de l'OTAN tenu à Bruxelles fin mai 1989 a été particulièrement significatif dans ce contexte. Deux documents majeurs sur la politique de l'Alliance y ont été publiés. Le premier était une Déclaration qui, à l'occasion du 40e anniversaire de l'Alliance, exposait les objectifs et les principes qui guideraient l'action des Alliés pendant leur cinquième décennie de coopération. Le second énonçait un Concept global de maîtrise des armements et de désarmement.

La Déclaration du Sommet de 1989 contenait de nombreux points extrêmement importants. Elle prenait acte des changements qui se déroulaient en Union soviétique et dans d'autres pays de l'Europe de l'Est, et exposait à grands traits l'approche de l'Alliance à l'égard de l'abolition de la division de l'Europe et de la réalisation de son objectif traditionnel de l'établissement d'un ordre européen juste et pacifique. Elle réaffirmait la nécessité permanente de disposer de forces de dissuasion crédibles et efficaces ainsi que d'une défense adéquate, et approuvait les

1 La Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (CSCE) a changé de nom en janvier 1995, devenant alors l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE).

trois composantes de l'initiative prise par le Président des Etats-Unis, M. Bush, en faveur de la maîtrise des armements qui préconisait a) une accélération des négociations FCE de Vienne, b) des réductions significatives touchant des catégories supplémentaires de forces conventionnelles, et c) des réductions majeures des effectifs militaires américains et soviétiques stationnés à l'étranger. La Déclaration exposait un vaste programme de développement de la coopération Est-Ouest dans d'autres secteurs, de recherche de solutions aux grands problèmes mondiaux, et de mesures propres à réaliser les objectifs à long terme de l'Alliance.

Evénements de la fin des années 80

D'autres événements de première importance pour le continent européen tout entier et pour les relations internationales dans leur ensemble se sont produits au cours des mois suivants. Vers la fin de 1989 et pendant les premières semaines de 1990, des progrès substantiels ont été accomplis dans la voie de la réforme des systèmes politiques et économiques de la Pologne et de la Hongrie, tandis que la République démocratique allemande, la Bulgarie, la Tchécoslovaquie et, après des luttes acharnées, la Roumanie amorçaient une évolution dans le sens de la liberté et de la démocratie qui allait bien au-delà des espérances.

L'espoir caressé, depuis plus de quarante années, de mettre fin à la division de l'Europe et, en même temps, à la division de l'Allemagne, est devenu réalité avec l'ouverture du Mur de Berlin, en novembre 1989. Au-delà de son caractère profondément symbolique, les pays membres de l'Alliance ont vu dans cet événement une étape d'un processus plus vaste conduisant à l'avènement d'une Europe véritablement libre et entière. Certes, ce processus était encore loin d'aboutir, se heurtait à bien des obstacles et comportait beaucoup d'incertitudes, mais il n'en marquait pas moins un progrès rapide et spectaculaire. Des élections libres avaient été organisées ou prévues dans la plupart des pays d'Europe centrale et orientale, les divisions de naguère étaient en train d'être surmontées, les installations témoins d'une politique frontalière répressive étaient démantelées, et, le 3 octobre 1990, soit moins d'un an plus tard, l'Allemagne était unifiée avec le soutien de la communauté internationale et l'assentiment du gouvernement soviétique, sur la base d'un traité international et du choix démocratique de l'ensemble du peuple allemand.

Les réformes mises en œuvre et la perspective de la continuation du processus ont entraîné d'importants changements positifs dans les relations des pays d'Europe centrale et orientale avec la communauté internationale, permettant l'ouverture d'un nouveau dialogue Est-Ouest,

plus riche, porteur de réels espoirs et non plus d'une menace de confrontation, et se traduisant par des propositions pratiques de coopération qui contrastaient avec les polémiques et la stagnation du passé.

De tels changements ne s'accomplissaient pas sans mal, et, comme l'ont démontré les événements survenus en Union soviétique et dans d'autres régions d'Europe centrale et orientale, pouvaient susciter de nouvelles préoccupations concernant la stabilité et la sécurité. Les audacieuses réformes introduites en Union soviétique même ont donné naissance à de nouveaux défis, ainsi qu'à de graves problèmes intérieurs. En outre, le marasme économique de bon nombre des pays d'Europe centrale et orientale et les grandes difficultés qu'ils ont éprouvées lorsqu'il leur a fallu gérer le passage d'un régime autoritaire et d'une économie dirigiste à une démocratie pluraliste et à une économie de marché ont rendu les prévisions politiques aléatoires et sujettes à une constante réévaluation.

Pendant toute cette période, l'OTAN a continué de jouer un rôle clé, en fournissant à ses membres un cadre de consultation et de coordination des politiques visant à réduire le risque de crises qui affecteraient leurs intérêts communs en matière de sécurité. L'Alliance a poursuivi ses efforts tendant à mettre fin aux déséquilibres dans le domaine militaire, à y assurer une plus grande transparence et à accroître la confiance grâce à des accords radicaux mais équilibrés et vérifiables de maîtrise des armements, à des mesures de vérification et à des contacts intensifiés à tous les niveaux.

La main tendue de l'amitié et de la coopération

Lors de la réunion au sommet tenue à Londres en juillet 1990, les Chefs d'Etat et de gouvernement ont annoncé, dans la Déclaration la plus importante que l'OTAN ait jamais publiée depuis sa fondation, que des mesures capitales allaient être prises pour transformer l'Alliance en fonction du nouvel environnement de sécurité et mettre fin à la confrontation Est-Ouest. Ils ont proposé aux gouvernements de l'Union soviétique et des pays d'Europe centrale et orientale l'établissement de liaisons diplomatiques régulières avec l'OTAN et la recherche d'un nouveau type de relations fondé sur la coopération. Cette Déclaration était déjà en gestation un mois auparavant, lorsque les Ministres des affaires étrangères de l'OTAN, réunis en Ecosse, avaient pris la décision exceptionnelle de lancer le «Message de Turnberry», offre d'amitié et de coopération adressée à l'Union soviétique et à tous les autres pays d'Europe. L'acceptation par le président Gorbatchev, en juillet 1990, de la

participation de l'Allemagne unifiée à l'Alliance atlantique était explicitement liée à la nature positive de ce message, ainsi qu'aux propositions et aux engagements concrets adoptés à Londres par les gouvernements des pays de l'Alliance.

La Déclaration de Londres comportait des propositions visant à accroître la coopération de bien des façons différentes. Les dirigeants et les représentants des pays d'Europe centrale et orientale étaient invités au siège de l'OTAN, à Bruxelles. Un grand nombre de visites ont ainsi eu lieu, et des contacts réguliers au niveau diplomatique ont été organisés. En outre, le Secrétaire général s'est rendu à Moscou juste après le Sommet de Londres, pour présenter à la direction soviétique les propositions contenues dans la Déclaration et lui exprimer la détermination de l'Alliance d'exploiter de façon constructive les nouvelles possibilités qui s'ouvriraient dans le domaine politique.

Une déclaration commune comportant un engagement de non-agression a été signée à Paris en novembre 1990, en même temps que le Traité sur les forces conventionnelles en Europe, et parallèlement à la publication, par tous les Etats membres de la CSCE, de la «Charte de Paris pour une nouvelle Europe». La Déclaration commune mettait officiellement fin à l'ère de la confrontation et réaffirmait l'intention des signataires de s'abstenir de recourir à la force ou à la menace de la force contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique d'un Etat quelconque, conformément aux buts et principes de la Charte des Nations Unies et de l'Acte final d'Helsinki (voir le chapitre 14). Tous les autres Etats participant à la CSCE ont été invités à souscrire à cet engagement.

En un bref laps de temps, de nouveaux contacts militaires ont été établis, notamment pour intensifier le débat sur les forces armées et les doctrines militaires. Des progrès ont été accomplis en vue de la conclusion d'un accord sur un régime «Ciel ouvert» qui permettrait à chaque Etat le survol du territoire des autres afin d'accroître la confiance et la transparence concernant les activités militaires. De nouveaux pourparlers ont été engagés en vue de compléter le Traité sur la réduction des forces conventionnelles de l'Atlantique à l'Oural par l'inclusion d'autres mesures limitant les effectifs en Europe. Il a été convenu d'intensifier le processus de la CSCE et de fixer de nouvelles normes pour l'établissement et la préservation de sociétés libres. Des mesures ont été prises pour permettre à ce processus, qui s'était révélé utile au renforcement de la confiance mutuelle, de devenir plus institutionnalisé et de servir ainsi de cadre à un dialogue politique élargi, dans une Europe plus unie. Sur le

plan interne, l'OTAN a entrepris un réexamen approfondi de sa stratégie afin de l'adapter aux circonstances nouvelles.

La crise du Golfe

Malgré le caractère le plus souvent positif de ces développements, de nouvelles menaces pour la stabilité peuvent apparaître très rapidement et de façon imprévisible, comme l'ont prouvé l'invasion du Koweït par l'Irak le 2 août 1990 et les événements qui ont suivi dans la région du Golfe. L'OTAN n'est pas directement intervenue dans la Force de coalition constituée sous la conduite des Etats-Unis pour repousser l'invasion, mais la solidarité réalisée au sein de l'Organisation dans ce conflit a joué un rôle significatif. Dès le début de la crise, les pays de l'OTAN ont fait un usage intensif des mécanismes de consultation politique de l'Alliance et tenu un rôle de premier plan dans le soutien de l'action menée par les Nations Unies pour parvenir à une solution diplomatique. Lorsque ces efforts eurent échoué, les contributions que les pays membres de l'OTAN ont apportées directement à la Force de coalition et leur expérience du partage des moyens et de l'action commune au sein de l'OTAN ont également joué un rôle. De plus, conformément aux obligations propres à l'Alliance, des éléments de la Force mobile du CAE ont été envoyés en Turquie pour montrer la volonté de l'Alliance de mettre en pratique la défense collective prévue par l'article 5 du Traité de l'Atlantique Nord dans le cas d'une menace extérieure pesant sur la Turquie par suite de la situation dans le Golfe.

Il faut remarquer ici que l'opposition unanime et résolue de la communauté internationale aux agissements de l'Irak a apporté une preuve manifeste de la transformation qui s'était opérée dans les relations entre l'Union soviétique et les pays occidentaux. Les effets bénéfiques de l'amélioration des contacts et de l'accroissement de la coopération sont alors clairement apparus. Cette reconnaissance rapide des intérêts mutuels en matière de sécurité et de stabilité dans l'ensemble de la zone euro-atlantique a contribué à l'évolution positive ultérieure des relations entre l'OTAN et la Russie, qui a abouti, en 1997, à la signature de l'Acte fondateur sur les relations entre l'OTAN et la Russie (voir le chapitre 4).

Les dangers inhérents à la crise du Golfe ont renforcé la détermination de l'Alliance de développer et d'intensifier sa coopération avec les pays d'Europe centrale et orientale ainsi qu'avec d'autres pays, conformément aux objectifs fixés par les Chefs d'Etat et de gouvernement dans la Déclaration de Londres. Cette détermination s'est trouvée encore affirmée par les événements de 1991, avec notamment la répression par le gouvernement soviétique

des aspirations des Etats baltes, avant la reconnaissance de leur droit à l'indépendance, la dégradation de la situation et le début des hostilités en Yougoslavie, qui devaient conduire à l'éclatement de la Fédération, et la tentative de coup d'Etat du mois d'août en URSS.

Le Conseil de coopération nord-atlantique

En même temps, l'année 1991 a été marquée par une multiplication des visites et des contacts diplomatiques entre l'OTAN et les pays d'Europe centrale et orientale, conformément aux décisions prises à Londres par les Chefs d'Etat et de gouvernement des pays de l'OTAN. La publication de la Déclaration de Rome, en novembre 1991, a jeté les bases d'un système de relations plus institutionnel. La création, en décembre, du Conseil de coopération nord-atlantique (CCNA), qui devait réunir au sein d'une nouvelle instance de consultation les pays membres de l'OTAN et, dans un premier temps, neuf pays d'Europe centrale et orientale, en a été une conséquence directe. En mars 1992, la participation au Conseil de coopération nord-atlantique a été élargie de manière à inclure tous les membres de la Communauté des Etats indépendants (voir ci-après), et, en juin de la même année, la Géorgie et l'Albanie avaient également adhéré au CCNA.

L'évolution du Conseil de coopération nord-atlantique et la création du Conseil de partenariat euro-atlantique (CPEA), qui lui a succédé en 1997, sont décrites de manière plus détaillée dans le chapitre 4. La réunion inaugurale du CCNA s'est tenue le 20 décembre 1991, alors même que l'Union soviétique cessait d'exister. Simultanément, onze des anciennes républiques soviétiques devenaient membres de la nouvelle Communauté des Etats indépendants, entrant dans une période de profonde transformation politique et économique, tant sur le plan intérieur que du point de vue de leurs relations internationales. Dans ce contexte, les problèmes régionaux ont pris une acuité grandissante. Au Haut-Karabakh, en Moldova, en Géorgie et ailleurs, la violence a éclaté et de graves tensions, internes et entre Etats, sont apparues.

Ce sont toutefois la dégradation de la situation, le recours ininterrompu à la force et les pertes en vies humaines de plus en plus nombreuses sur le territoire de l'ex-Yougoslavie qui ont constitué les principaux sujets de préoccupation, vouant à l'échec les perspectives de progrès pacifique vers un nouvel environnement de sécurité en Europe. Dès le début de la crise, le Conseil de l'Atlantique Nord et le Conseil de coopération nord-atlantique se sont consultés et ont soutenu les efforts entrepris dans d'autres instances pour rétablir la paix.

Pendant la même période, l'étude de mesures destinées à renforcer le rôle de la CSCE dans l'accroissement de la stabilité et le développement de la démocratie en Europe, y compris des propositions formulées dans la Déclaration publiée par l'Alliance à Rome, a abouti à la signature du Document d'Helsinki de 1992 («Les défis du changement»), au Sommet de la CSCE tenu en juillet 1992. Ce document contenait notamment un exposé détaillé des nouvelles initiatives visant à créer un forum de la CSCE pour la coopération en matière de sécurité et à prévoir, dans ce cadre, des activités de maintien de la paix, deux idées auxquelles le Conseil de l'Atlantique Nord et le Conseil de coopération nord-atlantique ont apporté un soutien sans réserve.

LE CONCEPT STRATEGIQUE DE L'ALLIANCE

Par rapport aux quatre décennies précédentes, la sécurité de la région euro-atlantique s'est très sensiblement améliorée au cours des années 90. La menace d'une confrontation militaire massive a disparu et fait place à des conceptions de la sécurité fondées sur la coopération. Néanmoins, la sécurité risque toujours d'être compromise par des situations d'instabilité ou des tensions. Dans ce contexte, l'Alliance a publié, à son Sommet de Rome de novembre 1991, un nouveau Concept stratégique. Ce document réaffirmait les fonctions essentielles de l'Alliance et l'importance du maintien du lien transatlantique. Il constatait que la sécurité repose sur des considérations politiques, économiques, sociales et environnementales aussi bien que sur des considérations relatives à la défense. Les aspects structurels et institutionnels jouent également un rôle important.

Le Concept prévoyait donc une politique de sécurité à large base, où les capacités militaires constituent l'un des nombreux éléments significatifs à prendre en compte pour tirer parti de la possibilité sans précédent d'atteindre les objectifs traditionnels de l'Alliance par des moyens politiques, conformément aux engagements souscrits aux termes des articles 2 et 4 du Traité de l'Atlantique Nord.

Le Concept énonçait les considérations et les principes les plus importants pour le rôle futur de l'Alliance. Ces facteurs devaient déterminer les caractéristiques de la transformation ultérieure des structures de l'OTAN afin de permettre à celle-ci de continuer d'assumer ses tâches et de jouer le rôle qui lui revient, en coopération avec d'autres institutions internationales, pour la sécurité à venir de la zone euro-atlantique.

Le développement des politiques de l'Alliance s'inscrit dans le cadre général de la coopération internationale en matière de sécurité, et ne s'effectue pas de manière isolée par rapport aux autres structures et institutions concernées par la sécurité. L'Alliance joue donc son rôle parallèlement à d'autres organisations, et en coopération avec elles. Ce fondement institutionnel de la gestion de la sécurité européenne future a été énoncé en 1991 dans la Déclaration de Rome, qui constatait qu'aucune institution ne peut relever à elle seule tous les défis auxquels la nouvelle Europe est confrontée. Il faut pour cela un ensemble d'institutions se renforçant mutuellement, associant les pays d'Europe et d'Amérique du Nord dans un réseau de structures interdépendantes et s'apportant un soutien mutuel.

C'est pourquoi l'Alliance œuvre à la mise en place d'une nouvelle architecture de sécurité européenne qui facilite la réalisation de cet objectif en faisant en sorte que les rôles de l'OTAN, de l'OSCE, de l'Union européenne, de l'Union de l'Europe occidentale et du Conseil de l'Europe soient complémentaires. D'autres cadres régionaux de coopération, dans les régions de la Baltique, de la mer Noire et de la Méditerranée, jouent également un rôle important. Si l'on veut éviter l'instabilité et les divisions que pourraient engendrer, par exemple, des disparités économiques et un nationalisme violent, il faut assurer une interaction efficace entre ces différents éléments.

L'Alliance atlantique et les initiatives qu'elle a prises, d'abord dans le cadre du Conseil de coopération nord-atlantique puis dans celui du Conseil de partenariat euro-atlantique (CPEA), sont essentielles à cet égard. L'Alliance elle-même constitue l'indispensable cadre de consultation entre ses pays membres, et c'est aussi le lieu où ceux-ci peuvent adopter et mettre en oeuvre des politiques liées à leurs engagements en matière de sécurité et de défense aux termes du Traité de l'Atlantique Nord. Toutefois, à mesure que la nouvelle architecture de sécurité européenne prend forme, l'Alliance élabore, avec les autres institutions concernées, des dispositions pratiques destinées à assurer la transparence et la complémentarité qui doivent exister entre elles. Cela comprend l'établissement de contacts plus étroits et l'échange d'informations et de documentation entre les institutions elles-mêmes, ainsi que l'adoption, de part et d'autre, d'arrangements permettant une participation et une représentation aux réunions appropriées.

Le Concept stratégique met également en évidence la nécessité pour l'Alliance de tenir compte du contexte plus global en matière de sécurité.

Il fait ressortir la diversification des risques - prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs, interruption de l'acheminement de ressources essentielles et actes de terrorisme ou de sabotage - qui peuvent peser sur la sécurité de l'Alliance. Il réaffirme, en conséquence, l'importance des dispositions prises pour permettre des consultations entre les Alliés conformément à l'article 4 du Traité de Washington et, le cas échéant, coordonner leurs actions visant notamment à répondre à de tels risques. L'Alliance aborde ces défis globaux par le biais de ses consultations internes et de la coopération la plus large possible avec d'autres Etats dans les instances multilatérales appropriées.

L'Alliance a toujours cherché à réaliser ses objectifs essentiels - la sauvegarde de la sécurité de ses membres et l'établissement en Europe d'un ordre pacifique juste et durable - par des moyens à la fois politiques et militaires. Cette approche générale reste la base de sa politique de sécurité. Or, dans la situation nouvelle qui s'est créée sur le plan de la sécurité, les possibilités de réaliser ces objectifs par des moyens politiques et de prendre en compte les dimensions économique, sociale et environnementale de la sécurité et de la stabilité sont bien meilleures.

La poursuite par l'Alliance d'une politique active de dialogue et de coopération avec de nouveaux Partenaires et avec d'autres institutions s'appuie sur la volonté de maintenir un dispositif efficace de défense collective et de développer la base indispensable de la gestion des crises et de la prévention des conflits. Ces approches complémentaires de l'actuel environnement de sécurité en Europe contribuent à réduire le risque de conflits découlant d'un malentendu ou d'un acte délibéré, à accroître la compréhension et la confiance entre tous les Etats de la zone euro-atlantique, à améliorer la gestion des crises qui mettent en cause la sécurité des Alliés et à étendre les possibilités d'un partenariat authentique entre tous les pays européens face aux problèmes de sécurité communs.

La politique de sécurité de l'Alliance se fonde donc aujourd'hui sur les trois éléments complémentaires que sont le dialogue, la coopération et le maintien d'une capacité de défense collective. Chacun de ces éléments doit permettre de prévenir ou de résoudre pacifiquement les crises touchant à la sécurité de l'Europe.

La dimension militaire de l'Alliance reste essentielle à la réalisation de ces objectifs. Elle reflète toujours un certain nombre de principes fondamentaux :

- l'Alliance a une vocation purement défensive;

- la sécurité est indivisible. Toute attaque contre l'un des membres de l'Alliance serait considérée comme une attaque contre tous. La présence de forces nord-américaines stationnées en Europe et destinées à ce continent demeure indispensable à sa sécurité, qui est indissolublement liée à celle de l'Amérique du Nord;
- la politique de sécurité de l'OTAN est fondée sur la défense collective, ce qui inclut une structure militaire intégrée et des accords appropriés de coopération et de coordination;
- le maintien d'une combinaison appropriée de forces nucléaires et de forces conventionnelles basées en Europe restera nécessaire dans l'avenir prévisible.

Compte tenu des changements intéressant la sécurité de l'Europe, les forces de l'OTAN ont été adaptées au nouveau contexte stratégique et sont désormais structurées en unités plus petites et plus souples. Les forces conventionnelles ont été largement réduites, de même que, dans la plupart des cas, leur niveau de préparation. Elles ont également été rendues plus mobiles, pour pouvoir réagir à une plus large gamme de situations imprévues, et réorganisées d'une manière qui doit leur donner la souplesse nécessaire pour contribuer à la gestion des crises et leur permettre d'être renforcées lorsque les impératifs de la défense l'exigeraient. Une importance accrue a été accordée au rôle des forces multinationales dans le cadre de la structure militaire intégrée de l'OTAN. De nombreuses mesures ont déjà été prises en ce sens, et d'autres sont en voie de l'être à mesure que se poursuit le processus d'adaptation.

Tant au sein de l'Alliance que dans le contexte général de la sécurité en Europe bien des choses ont changé depuis l'adoption, en 1991, du Concept stratégique de l'Alliance. En juillet 1997, les Chefs d'Etat et de gouvernement, prenant acte des profondes transformations encore intervenues, ont constaté que le Concept reste valide pour ce qui est de ses principes fondamentaux, mais qu'il conviendrait de le réexaminer pour faire en sorte qu'il demeure entièrement compatible avec la nouvelle situation de la sécurité en Europe et avec les défis qu'elle présente. Ils ont chargé le Conseil en session permanente d'élaborer un mandat en vue de ce réexamen.

Le Conseil a été invité à mener à bien cette tâche pour la prochaine réunion au sommet, en avril 1999.

Le suivi de cette décision est en cours.

LE ROLE DES FORCES ARMEES ALLIEES ET LA TRANSFORMATION DU DISPOSITIF DE DEFENSE DE L'ALLIANCE

Depuis la création de l'OTAN, les forces alliées constituent la base d'une dissuasion et d'une défense efficaces contre la menace de guerre qui a été pendant quarante ans la principale préoccupation des Alliés en matière de sécurité. Elles ont toujours pour rôle premier de garantir la sécurité et l'intégrité territoriale des Etats membres.

La tâche consistant à assurer la sécurité par la dissuasion et la défense collective reste la même. Toutefois, le profond changement de la situation sur le plan de la sécurité au cours des années 90 a permis aux forces de l'Alliance d'assumer également de nouveaux rôles. C'est ainsi que par le biais du programme de Partenariat pour la paix renforcé, et dans le cadre du CPEA, du Conseil conjoint permanent OTAN-Russie, de la Commission OTAN-Ukraine et d'autres enceintes créées en vue d'intensifier la coopération, les forces armées de l'Alliance prennent une part de plus en plus importante aux mesures destinées à faciliter la transparence et à accroître la confiance entre l'OTAN et ses Partenaires. Elles jouent également un rôle clé dans la vérification de la mise en oeuvre des accords de maîtrise des armements. Et surtout, en tant que forces opérationnelles de maintien de la paix, elles assument la tâche essentielle d'étayer les dispositions concrètes de gestion des crises et de prévention des conflits, comme on l'a vu tout particulièrement dans l'application de l'Accord de paix en Bosnie.

Ces rôles de maintien de la paix et de gestion des crises ont pris, pour les forces de l'OTAN, une importance croissante à mesure que s'amplifiait le rôle global de l'Alliance dans ce domaine. En fait, parmi les nombreux défis auxquels l'Alliance a été confrontée, aucun n'a exigé plus de détermination et de résolution communes que celui qui a consisté à placer ses forces armées au centre des efforts multinationaux visant à mettre fin au conflit et à créer les bases d'un avenir stable et pacifique dans l'ex-Yougoslavie.

La première grande mission de combat au cours de laquelle l'OTAN a utilisé la force armée comme instrument de gestion des crises à l'appui des efforts déployés par les Nations Unies pour mettre fin au conflit yougoslave s'est déroulée en 1995. Cette mission, baptisée «Operation Deliberate Force», a été l'un des facteurs essentiels du processus qui a abouti à la conclusion d'un accord de paix en Bosnie. L'OTAN a ensuite été chargée, à la fin de 1995, de faire appliquer les aspects militaires de

l'accord, en dirigeant une Force multinationale de mise en œuvre (l'IFOR), puis, l'année suivante, une Force de stabilisation (la SFOR). Ces deux forces ont été créées en vertu de mandats des Nations Unies. L'OTAN est ainsi passée d'un rôle relativement limité de soutien des efforts de maintien de la paix des Nations Unies à une nouvelle situation où elle prenait entièrement le contrôle d'opérations complexes de soutien de la paix auxquelles participaient des forces mises à disposition par de nombreux pays partenaires et d'autres pays non OTAN. Cette expérience concrète de la coopération opérationnelle dans le domaine militaire, décrite dans le chapitre 5, a eu de larges répercussions, dans la mesure, par exemple, où elle a renforcé la coopération politique, non seulement entre l'OTAN et ses Partenaires, mais aussi avec d'autres pays. Le processus contribue à la sécurité et à la stabilité dans l'ensemble de l'Europe.

L'évolution du rôle des forces armées alliées traduit aussi l'engagement de l'Alliance à l'égard du développement de l'Identité européenne de sécurité et de défense au sein de l'OTAN (voir ci-après). La mise en œuvre de cette décision, qui a lieu parallèlement dans le cadre de l'OTAN et dans celui de l'Union de l'Europe occidentale, est décrite plus loin dans le présent chapitre. Ce processus implique, pour les forces armées de l'Alliance, un rôle supplémentaire consistant à fournir, sous la forme de moyens et de capacités, un soutien à des opérations et exercices qui, à l'avenir, pourraient être dirigés par l'UEO. Au sein de l'OTAN, un Adjoint européen au SACEUR sera responsable, en temps de paix, de la planification de telles opérations. Des dispositions relatives à un commandement européen dans le cadre de la nouvelle structure de commandement de l'OTAN (voir le chapitre 12) ont été élaborées pour la conduite de ces opérations, et les travaux se poursuivent en ce qui concerne les mécanismes qui permettront d'accroître la coopération, la consultation et le partage des informations entre l'OTAN et l'UEO.

Dans ce contexte, il existe un autre exemple de la manière dont les forces armées alliées sont adaptées aux nouvelles circonstances : la mise en œuvre du concept militaire de «Groupes de forces interarmées multinationales» (GFIM). Au Sommet de l'OTAN de janvier 1994, les Chefs d'Etat et de gouvernement ont approuvé ce concept en tant qu'élément important de l'adaptation des structures de l'Alliance à l'évolution de l'environnement de sécurité européen. Le concept doit donner à l'OTAN un moyen souple de réagir aux nouveaux défis sur le plan de la sécurité, y compris des opérations menées avec la participation de pays extérieurs à l'Alliance. Il est destiné à améliorer la capacité de l'OTAN de déployer,

sur court préavis, des forces multinationales et interarmées adaptées aux exigences spécifiques d'une opération militaire donnée. Il facilitera également l'intégration de participants non OTAN à des opérations de soutien de la paix dirigées par l'OTAN. De nombreux éléments du concept de GFIM ont déjà été mis en pratique dans le cadre des opérations de maintien de la paix dirigées par l'OTAN en Bosnie-Herzégovine.

Les GFIM n'exigent pas de structures distinctes. Les arrangements par lesquels les pays membres leur affectent des forces ne diffèrent pas des procédures normales de planification des forces de l'OTAN. Néanmoins, la souplesse inhérente au concept de GFIM impose de grands efforts en ce qui concerne les dispositions relatives au commandement et au contrôle de ces forces, à savoir les quartiers généraux des GFIM. Les noyaux d'un petit nombre de quartiers généraux de GFIM sont en train d'être mis en place au sein de quartiers généraux d'origine choisis dans la structure de commandement de l'OTAN (voir le chapitre 12). Les quartiers généraux de GFIM font principalement appel à du personnel «à double appartenance», c'est-à-dire exerçant d'autres responsabilités lorsqu'il n'opère pas dans un contexte de GFIM.

En résumé, la poursuite de la transformation du dispositif conventionnel de défense de l'OTAN est un processus complexe et de grande ampleur qui doit prendre en compte tous les facteurs énoncés ci-dessus. En dernière analyse, dans le cas de crises risquant de faire naître une menace militaire pour la sécurité des membres de l'Alliance, les forces de l'OTAN doivent être capables de jouer un rôle de complément et d'appui aux mesures politiques, et de contribuer à la gestion de ces crises et à leur solution par des moyens pacifiques. Il reste donc indispensable de maintenir une capacité militaire adéquate et de manifester de manière évidente une aptitude à agir collectivement. Les structures et les dispositions mises en place au fil des années permettent aux pays membres de bénéficier des avantages, en termes politiques, militaires et de ressources, de l'action et de la défense collectives. Ces dispositions reposent sur une structure intégrée, qui sera examinée dans d'autres chapitres. La structure intégrée a pour caractéristiques essentielles une planification collective des forces, une planification opérationnelle commune, des formations multinationales, des procédures efficaces de mise en œuvre des dispositions concernant la consultation, la gestion des crises et le renforcement, des normes communes en matière d'équipement, d'entraînement et de logistique, des exercices interarmées et multinationaux et une coopération dans les domaines de l'infrastructure et de la logistique de consom-

mation et de production (voir le chapitre 8). Tous les pays membres affectent des forces à la structure militaire intégrée, à l'exception de l'Islande (qui n'a pas de forces armées) et de la France, à laquelle s'appliquent des accords spécifiques de coopération et de coordination. En décembre 1997, l'Espagne a annoncé qu'elle s'associerait à la nouvelle structure militaire de l'Alliance; les forces espagnoles avaient aussi, jusqu'alors, fait l'objet d'accords spécifiques de coopération et de coordination.

La réduction de la taille et de l'état de préparation, et l'augmentation de la souplesse, de la mobilité et du caractère multinational sont les principales caractéristiques des changements intervenus dans les forces armées de l'OTAN. Sous-jacents aux changements eux-mêmes, et s'ajoutant aux exigences dictées par les nouveaux rôles de l'Alliance, deux principes indispensables demeurent intangibles : l'engagement à l'égard d'une défense collective en tant que fonction essentielle, fondamentale pour l'Alliance, et la préservation du lien transatlantique, garant de la crédibilité et de l'efficacité de l'Alliance.

Née d'un conflit idéologique, d'une hostilité politique et d'une opposition militaire, la menace de guerre qui a plané sur l'Europe pendant plus de quarante ans a disparu. Aujourd'hui, l'attention se porte beaucoup moins sur la dissuasion contre l'usage de la force, telle qu'elle est envisagée par l'article 5 du Traité de l'Atlantique Nord, que sur les tâches beaucoup plus probables de maintien de la paix, de prévention des conflits et de gestion des crises, décrites plus haut, auxquelles l'OTAN peut être confrontée. Il existe néanmoins des risques d'instabilité inhérents aux situations conflictuelles apparues depuis la fin de la Guerre froide, comme la situation dans l'ex-Yougoslavie, qui illustrent la nécessité pour les membres de l'Alliance de demeurer solidaires et de conserver une capacité militaire permettant de répondre efficacement à une large gamme de circonstances imprévues.

Les changements affectant les forces de l'OTAN elles-mêmes ont eu pour effet concret de les transformer en une structure sensiblement réduite, mais plus mobile. Les forces terrestres destinées à l'Alliance par les pays membres dans le cadre de la défense intégrée et des processus de planification des forces de l'OTAN ont été réduites de 35 pour cent. Le nombre des grandes unités navales a été réduit de plus de 30 pour cent et les escadrons de combat des forces aériennes d'environ 40 pour cent depuis le début de la décennie. Les effectifs des forces maintenues dans un état de préparation élevé ont également connu des réductions très

sensibles. De manière générale, les forces de l'OTAN ont été réorganisées de manière à permettre une certaine souplesse dans leur reconstitution ou leur montée en puissance chaque fois que la nécessité s'en présentera pour la défense collective ou pour la gestion des crises, y compris les opérations de soutien de la paix.

Les forces nucléaires de l'OTAN dans le nouvel environnement de sécurité

La transformation des forces de l'Alliance concerne également le rôle des forces nucléaires. Depuis la fin de la Guerre froide, l'Alliance a pris de nombreuses mesures de vaste portée en vue d'adapter sa politique globale et son dispositif de défense au nouvel environnement de sécurité, et sa stratégie et son dispositif de forces nucléaires figurent parmi les premiers domaines qui ont été soumis à un réexamen et qui ont connu certains des changements les plus radicaux.

Pendant la Guerre froide, les forces nucléaires ont joué un rôle central dans la stratégie de la riposte graduée. Elles ont été intégrées dans l'ensemble de la structure de forces de l'OTAN et ont fourni à l'Alliance une série d'options politiques et militaires devant permettre d'éviter, par la dissuasion, une guerre de grande ampleur en Europe.

Dans le nouvel environnement de sécurité, l'Alliance a réduit de façon radicale sa dépendance à l'égard des forces nucléaires. Sa stratégie reste axée sur la prévention de la guerre, mais elle n'est plus dominée par la possibilité d'une escalade nucléaire. Ses forces nucléaires n'ont plus pour cible aucun pays en particulier, et les circonstances dans lesquelles leur utilisation pourrait être envisagée ne constituent plus que des perspectives très lointaines. Leur rôle est aujourd'hui plus fondamentalement politique, et elles n'ont qu'un seul but, la préservation de la paix et de la stabilité. Bien qu'elles continuent de jouer un rôle essentiel dans la prévention de la guerre, elles ne sont plus dirigées contre une menace spécifique.

Cette dépendance beaucoup moins grande à l'égard des forces nucléaires s'est manifestée par des réductions spectaculaires des forces elles-mêmes. Le Traité sur la réduction des armes stratégiques (START I) ramènera de largement plus de 10.000 à 6.000 le nombre des armes stratégiques déployées par les Etats-Unis. Le Traité START II, signé en janvier 1993, réduira davantage encore le nombre des armes que pourront conserver les Etats-Unis et la Russie, qui ne sera plus que de 3.000 à 3.500. START II aura en fait pour résultat d'éliminer les missiles balistiques intercontinentaux à têtes multiples et de réduire des deux tiers les stocks d'armes nucléaires stratégiques. Les deux pays ont aussi

indiqué qu'ils étaient prêts, lorsque le Traité START II sera entré en vigueur, à entamer des négociations pour ramener le nombre des armes stratégiques à 2.000 à 2.500. Le Royaume-Uni et la France ont également procédé à des réductions majeures de leurs programmes nucléaires.

De même, les forces nucléaires substratégiques², comprenant l'artillerie nucléaire, les missiles surface-surface et surface-air ainsi que les armes substratégiques des forces maritimes de surface, ont été considérablement réduites. Le retrait de ces armes d'Europe, annoncé en septembre 1991, a été achevé en juillet 1992 et a représenté une réduction de plus de 80 pour cent. Si certains vecteurs ont été conservés à des fins conventionnelles, toutes les charges nucléaires qui étaient affectées à ces forces ont été retirées de l'arsenal de l'OTAN. Toutes sont en cours de démantèlement.

Les seules armes nucléaires de l'OTAN restant en Europe pour les forces substratégiques basées à terre sont des bombes pour avions à double capacité. Ces armes ont aussi été sensiblement réduites en nombre, et elles sont stockées dans des conditions de haute sécurité sur des bases également moins nombreuses. L'état de préparation nucléaire des appareils a été progressivement réduit, et l'accent a été mis davantage sur leurs rôles conventionnels.

A la suite de tous ces changements, le stock d'armes nucléaires substratégiques de l'OTAN en Europe a été ramené à environ un cinquième de ce qu'il était en 1990. Les Alliés ont estimé que le dispositif beaucoup plus réduit de forces substratégiques qui subsiste continuera, dans l'avenir prévisible, à répondre aux besoins de l'Alliance. Ils ont déclaré en 1996 que l'OTAN n'a aucune intention, aucun projet et aucune raison de déployer des armes nucléaires sur le territoire de nouveaux membres, qu'elle n'a nul besoin de modifier un quelconque aspect de son dispositif ou de sa politique nucléaire et qu'elle n'en prévoit aucunement la nécessité pour l'avenir.

Les nouveaux membres seront néanmoins, à tous égards, des membres de l'Alliance à part entière, et ils bénéficieront de la sécurité

2 La signification des termes «stratégique» et «substratégique» diffère légèrement d'un pays à l'autre. Les armes nucléaires stratégiques sont normalement définies comme des armes de portée «intercontinentale» (plus de 5.500 kilomètres), mais elles peuvent aussi inclure, dans certains contextes, des missiles balistiques de portée intermédiaire inférieure. Le terme d'armes nucléaires «substratégiques» a été utilisé dans les documents de l'OTAN depuis 1989 pour désigner les armes nucléaires de portée intermédiaire et de courte portée, et désigne aujourd'hui en premier lieu les armes à lanceur aérien destinées aux avions à double capacité (les autres armes nucléaires substratégiques ayant été retirées d'Europe).

collective offerte à tous les pays membres par les forces nucléaires de l'OTAN. La participation d'Etats non dotés d'armes nucléaires au dispositif nucléaire de l'Alliance démontre la solidarité des Alliés, l'engagement commun des pays membres concernant le maintien de leur sécurité, et le large partage des fardeaux et des risques. Cela se reflète dans l'adhésion politique de tous les membres au concept de la dissuasion et au rôle essentiel que remplissent les armes nucléaires dans la stratégie de l'Alliance.

La supervision politique du dispositif nucléaire de l'OTAN est donc aussi partagée entre les pays membres. Le Groupe des plans nucléaires de l'OTAN est une instance au sein de laquelle les Ministres de la défense des pays alliés, dotés ou non d'armes nucléaires, participent à l'élaboration de la politique nucléaire de l'Alliance et à la prise de décisions concernant le dispositif nucléaire de l'OTAN.

Les forces nucléaires qui subsisteront une fois pleinement réalisées les réductions évoquées ci-dessus auront pour rôle fondamental de préserver la paix et d'empêcher la coercition. La présence des forces nucléaires des Etats-Unis basées en Europe et destinées à la sécurité de l'OTAN assure un lien politique et militaire essentiel entre les membres européens et nord-américains de l'Alliance. Les forces nucléaires dans leur ensemble continuent de contribuer à la paix et à la stabilité en Europe en faisant ressortir le caractère irrationnel qu'aurait une guerre de grande ampleur dans la zone euro-atlantique. Elles rendent les risques d'une agression contre l'OTAN incalculables et inacceptables plus que ne pourraient le faire les seules forces conventionnelles. Cependant, leur association à une combinaison appropriée de moyens conventionnels permet de créer chez tout pays qui pourrait envisager de tenter d'obtenir un avantage politique ou militaire en recourant à la menace ou à l'emploi d'armes de destruction massive contre l'Alliance des doutes quant à la façon dont celle-ci réagirait.

L'OTAN doit par conséquent conserver, et montrer qu'elle conserve, un noyau de capacités militaires avec une combinaison appropriée de forces qui lui assurent la puissance militaire de base nécessaire à une autodéfense collective. Ses forces nucléaires restent un élément essentiel de ces capacités. En même temps, les changements spectaculaires survenus dans l'environnement de sécurité ont permis à l'OTAN d'opérer des réductions tout aussi spectaculaires de son dispositif nucléaire et de sa dépendance vis-à-vis des armes nucléaires pour protéger la paix en Europe.

LA CONSTRUCTION DE L'IDENTITE EUROPEENNE DE SECURITE ET DE DEFENSE AU SEIN DE L'ALLIANCE

Au début des années 90, les pays européens membres de l'OTAN se sont engagés dans un processus destiné à renforcer leur contribution aux missions et aux activités de l'Alliance et à leur permettre d'assumer, dans une manifestation de solidarité transatlantique, une plus grande responsabilité concernant la défense et la sécurité communes. Leur objectif était de mettre en place une véritable capacité militaire européenne sans double emploi avec les structures de commandement, les services de planification et les moyens et capacités militaires qui existaient déjà au sein de l'OTAN. Cette approche a été considérée comme répondant à la fois au souci des Européens d'élaborer une Politique étrangère et de sécurité commune et au besoin d'établir un partenariat équilibré entre les pays nord-américains et européens membres de l'Alliance.

Le renforcement de l'identité européenne dans les domaines de la sécurité et de la défense, désignée par le sigle IESD, est devenu une partie intégrante de l'adaptation des structures politiques et militaires de l'OTAN. Il constitue en même temps un élément important de l'évolution de l'Union européenne (UE) comme de l'Union de l'Europe occidentale (UEO). Le déroulement de ces deux processus repose sur les Traités de l'Union européenne de Maastricht (1991) et d'Amsterdam (1997), les déclarations correspondantes de l'Union de l'Europe occidentale et les décisions prises par l'Alliance à ses réunions au sommet tenues successivement à Londres (1990), Bruxelles (1994) et Madrid (1997).

En adoptant le Traité sur l'Union européenne signé à Maastricht en décembre 1991 et entré en vigueur le 1er novembre 1993, les dirigeants de la Communauté européenne étaient convenus d'élaborer une Politique étrangère et de sécurité commune (PESC), «y compris la définition à terme d'une politique de défense commune qui pourrait conduire, le moment venu, à une défense commune». Cet accord faisait référence à l'Union de l'Europe occidentale (UEO) en tant que partie intégrante du développement de l'Union européenne créée par le Traité, et à la demande, adressée à l'UEO elle-même, d'élaborer et de mettre en œuvre les décisions et les actions de l'Union ayant des implications dans le domaine de la défense. Lors de la réunion de l'UEO tenue à Maastricht en décembre 1991, parallèlement à celle du Conseil européen, les Etats membres de l'UEO ont publié une déclaration exprimant leur accord sur

la nécessité d'une véritable Identité européenne de sécurité et de défense et d'une plus grande responsabilité de l'Europe en matière de défense.

En janvier 1994, les Chefs d'Etat et de gouvernement des pays de l'OTAN se sont félicités de l'entrée en vigueur du Traité de Maastricht et du lancement de l'Union européenne, moyen de renforcer le pilier européen de l'Alliance et de permettre aux membres européens de l'OTAN d'apporter une contribution plus cohérente à la sécurité de tous les Alliés. Ils ont réaffirmé que l'Alliance est le forum essentiel de consultation entre ses membres et l'enceinte où ils s'accordent sur les politiques touchant à leurs engagements de sécurité et de défense au titre du Traité de Washington. Ils se sont également félicités de la coopération étroite et croissante entre l'OTAN et l'Union de l'Europe occidentale (UEO), coopération établie sur la base des principes agréés de complémentarité et de transparence. Ils ont aussi annoncé qu'ils se tenaient prêts à mettre à disposition les moyens collectifs de l'Alliance, après des consultations au Conseil de l'Atlantique Nord, pour des opérations de l'UEO menées par les Alliés européens dans l'optique de leur Politique étrangère et de sécurité commune.

Les Chefs d'Etat et de gouvernement des pays de l'OTAN ont donné instruction au Conseil de l'Atlantique Nord d'examiner comment il serait possible de développer et d'adapter les structures et procédures politiques et militaires de l'Alliance en vue d'atteindre trois objectifs : conduire avec plus d'efficacité et de souplesse les missions de l'Alliance, y compris le maintien de la paix, améliorer la coopération avec l'UEO et traduire dans les faits l'émergence de l'Identité européenne de sécurité et de défense. C'est dans le cadre de ce processus qu'a été élaboré le concept de Groupes de forces interarmées multinationales (GFIM). Le concept de GFIM, qui est évoqué plus haut, vise à offrir une plus grande souplesse opérationnelle et à permettre un déploiement de forces plus souple et plus mobile pour répondre aux nouvelles exigences de toutes les missions de l'Alliance. Il a notamment pour but de fournir des capacités militaires séparables mais non séparées pouvant être employées par l'OTAN ou par l'UEO.

A leurs réunions de Berlin et de Bruxelles, en juin 1996, les Ministres des affaires étrangères et de la défense des pays membres ont décidé que l'Identité européenne de sécurité et de défense devait être construite au sein de l'OTAN, et constituer une partie essentielle de l'adaptation interne de l'Alliance. Tous les Alliés européens pourraient ainsi apporter une contribution plus cohérente et plus efficace aux missions et activités de l'Alliance en tant qu'expression de leurs responsabilités partagées. Ce processus leur donnerait la possibilité d'agir eux-mêmes selon les besoins, et renforcerait le

partenariat transatlantique. Tirant pleinement parti du concept de GFIM, l'Identité européenne renforcée serait fondée sur des principes militaires judicieux appuyés par une planification appropriée, et permettrait la création de forces militairement cohérentes et efficaces, capables d'opérer sous le contrôle politique et la direction stratégique de l'UEO.

La Conférence intergouvernementale de l'Union européenne chargée de revoir le Traité de Maastricht s'est achevée en juin 1997 avec la signature du Traité d'Amsterdam. Ce nouveau Traité avait un certain nombre d'implications pour la poursuite du développement de l'IESD. Il faisait, en particulier, explicitement référence aux tâches que les pays membres de l'UEO avaient définies comme pouvant être effectuées sous l'autorité de l'UEO - les missions dites de Petersberg, approuvées par les Ministres de l'UEO lors de leur réunion de juin 1992 à Petersberg, près de Bonn. Ces missions entrent dans trois catégories : missions d'aide humanitaire et d'évacuation de ressortissants, missions de maintien de la paix et missions assignées à des forces de combat pour la gestion des crises, y compris des opérations de rétablissement de la paix.

Au Sommet de Madrid, en juillet 1997, les Chefs d'Etat et de gouvernement des pays de l'OTAN se sont félicités des progrès considérables réalisés en ce qui concerne la création de l'IESD au sein de l'Alliance. Le Conseil de l'Atlantique Nord en session permanente a été invité à mener à bien rapidement ses travaux dans ce domaine, en coopération avec l'UEO.

En suite à ces décisions concernant le développement de l'IESD au sein de l'OTAN, des dispositions ont été définies, dans le cadre de l'adaptation de l'Alliance, en vue de couvrir tous les aspects d'un soutien de l'OTAN à une opération dirigée par l'UEO. Il s'agit notamment :

- de prendre en compte les besoins de l'UEO dans les nouvelles procédures de planification de la défense adoptées par l'OTAN pour le développement des forces et des capacités. (L'UEO a commencé dès 1997 à participer au processus de planification de la défense de l'Alliance, en apportant une contribution à la Directive ministérielle de 1997 (voir le chapitre 7));
- d'introduire des procédures en vue du recensement des moyens et capacités de l'OTAN auxquels l'UEO pourrait souhaiter faire appel avec l'accord du Conseil de l'Atlantique Nord;
- d'établir, s'agissant du commandement multinational européen au sein de l'OTAN, des dispositions qui pourraient être utilisées pour la préparation, le soutien, le commandement et la conduite d'une opération menée

sous le contrôle politique et la direction stratégique de l'UEO. En vertu de ces dispositions, l'Adjoint au Commandant suprême des forces alliées en Europe (SACEUR) se voit attribuer un rôle distinct, aussi bien en temps normal que dans le contexte d'opérations dirigées par l'UEO, pour ce qui est des forces devant être mises à la disposition de l'UEO;

- d'introduire des dispositions en matière de consultation et de partage des informations afin d'assurer la coordination nécessaire tout au long d'une opération dirigée par l'UEO et entreprise avec le soutien de l'OTAN;
- d'élaborer des plans et des exercices militaires pour des missions illustratives de l'UEO.

De telles dispositions signifieraient en pratique qu'en cas de crise où l'UEO déciderait d'intervenir (et où l'Alliance choisirait de s'abstenir), la première demanderait à utiliser des moyens et capacités de la seconde, qui pourraient comprendre un quartier général de GFIM, pour la conduite d'une opération placée sous son contrôle et sa direction.

Les moyens demandés pourraient alors être mis à disposition, cas par cas, par le Conseil de l'Atlantique Nord pour être utilisés par l'UEO. Les conditions de leur transfert à l'UEO, du suivi de leur utilisation et de leur restitution ou de leur rappel ultérieurs feraient l'objet d'un accord spécifique entre les deux Organisations. Au cours de l'opération, l'OTAN suivrait l'utilisation de ses moyens et se tiendrait régulièrement en liaison avec l'UEO sur le plan politique. Des commandants européens appartenant à la structure de commandement de l'OTAN seraient désignés pour agir sous le contrôle politique de l'UEO. Les moyens seraient restitués à l'OTAN à la fin de l'opération ou selon les besoins. L'OTAN et l'UEO auraient des consultations étroites tout au long de l'opération, y compris dans sa phase préparatoire.

Les prochaines étapes de la poursuite du développement de l'IESD au sein de l'Alliance viseront à achever ou affiner les accords sur l'utilisation des moyens de l'OTAN et les dispositions en matière de commandement ainsi que sur le partage des informations, l'essai et l'évaluation en commun des procédures de gestion des crises, après quoi des exercices seront organisés pour les forces et les éléments de commandement. Ces mesures contribueront au développement des procédures concrètes requises pour soutenir des opérations de l'UEO et faire en sorte que celles-ci soient bien préparées pour le cas où elles devraient avoir effectivement lieu.

Chapitre 4

L'OUVERTURE DE L'ALLIANCE

L'invitation à de nouvelles adhésions

**Origines et développement
du Conseil de partenariat euro-atlantique**

Partenariat pour la paix

Renforcement du Programme du Partenariat pour la paix

Coopération entre l'OTAN et la Russie

Partenariat entre l'OTAN et l'Ukraine

Le Dialogue de l'Alliance sur la Méditerranée

**Guide des institutions de coopération,
de partenariat et de dialogue**

L'OUVERTURE DE L'ALLIANCE

L'INVITATION A DE NOUVELLES ADHESIONS

“Les Parties peuvent, par accord unanime, inviter à accéder au Traité tout autre Etat européen susceptible de favoriser le développement des principes du présent Traité et de contribuer à la sécurité de la région de l’Atlantique Nord. (...)”

*Article 10 du Traité de l’Atlantique Nord
Washington D.C., 4 avril 1949*

Depuis la signature du Traité de l’Atlantique Nord, quatre pays se sont joints aux douze premiers signataires, ce qui a porté à seize le nombre total des pays membres de l’OTAN. Au Sommet de Bruxelles de janvier 1994, les dirigeants des pays alliés ont réaffirmé que l’Alliance restait ouverte à d’autres Etats européens susceptibles de favoriser le développement des principes du Traité de Washington et de contribuer à la sécurité dans la région de l’Atlantique Nord, se réjouissant par ailleurs à la perspective d’accueillir de nouveaux pays au sein de l’Alliance dans le cadre d’un processus évolutif tenant compte des développements politiques et de sécurité dans l’ensemble de l’Europe.

A la suite d’une décision prise en décembre 1994 par les Ministres alliés des affaires étrangères, les pays membres de l’OTAN ont examiné, en 1995, la question «du pourquoi et du comment» de futures admissions au sein de l’Alliance. Les résultats de cet examen, figurant dans l’«Etude sur l’élargissement de l’OTAN», ont été partagés avec les pays partenaires intéressés en septembre 1995 et rendus publics. Les principes énoncés dans l’Etude restent à la base de l’attitude d’ouverture adoptée par l’OTAN en invitant de nouveaux pays à adhérer à l’Alliance. S’agissant du «pourquoi» de l’élargissement de l’OTAN, l’Etude concluait que la fin de la Guerre froide et la disparition de l’Organisation du Traité de Varsovie avaient créé à la fois une nécessité et une occasion unique d’édifier une meilleure architecture de sécurité dans l’ensemble de la zone euro-atlantique, sans rétablir de lignes de séparation.

L’élargissement de l’OTAN constitue un nouveau pas en direction de l’objectif de base de l’Alliance, à savoir améliorer la sécurité et étendre la stabilité dans toute la zone euro-atlantique, ce qui vient compléter des tendances plus générales à l’intégration, en particulier l’élargissement de l’UE et de l’UEO et le renforcement de l’OSCE (voir le chapitre 14). L’élargissement de l’OTAN ne menace personne. L’OTAN restera une

Alliance défensive dont le but fondamental est de préserver la paix dans la zone euro-atlantique et d'assurer la sécurité de ses membres.

L'Etude concluait en outre que l'élargissement de l'OTAN contribuera à accroître la stabilité et la sécurité de tous les pays de la zone euro-atlantique de nombreuses manières. L'élargissement permettra d'encourager et de soutenir les réformes démocratiques, y compris l'instauration d'un contrôle civil et démocratique des forces armées, de favoriser les modes et habitudes de coopération, de consultation et de recherche de consensus qui caractérisent les relations entre les Alliés actuels, et de promouvoir les relations de bon voisinage dans l'ensemble de la zone euro-atlantique. Il accroîtra la transparence des plans de défense et des budgets militaires et, partant, la confiance entre les Etats, et il renforcera aussi la tendance à l'intégration et à la coopération en Europe. Par ailleurs, l'élargissement permettra d'augmenter la capacité de l'Alliance de contribuer à la sécurité européenne et internationale, d'appuyer les activités de maintien de la paix menées sous la responsabilité des Nations Unies ou de l'OSCE, et de consolider et d'élargir le Partenariat transatlantique.

S'agissant du «comment» de l'élargissement, l'Etude a confirmé que, comme par le passé, tout élargissement de l'Alliance se fera par l'accession de nouveaux Etats au Traité de l'Atlantique Nord, conformément à l'article 10 du Traité. Une fois admis, les nouveaux membres jouiront de tous les droits et assumeront toutes les obligations que comporte l'appartenance à l'Alliance aux termes du Traité. Ils devront accepter et observer les principes, politiques et procédures adoptés par tous les membres de l'Alliance au moment de leur adhésion. L'Etude stipule clairement que la volonté et la capacité de respecter ces engagements, non seulement sur le papier mais dans la pratique, constitueront un facteur critique de toute décision de l'Alliance d'inviter un pays à s'y joindre.

Les Alliés ont également souhaité éviter les situations dans lesquelles un nouveau membre pourrait «fermer la porte» derrière lui et empêcher ainsi l'admission ultérieure d'autres pays pouvant aussi aspirer à une adhésion à l'OTAN. Les Etats en proie à des querelles ethniques ou ayant des litiges territoriaux d'ordre externe, y compris des revendications irrédentistes, ou des litiges juridictionnels d'ordre interne, doivent s'employer à régler ces différends par des moyens pacifiques, conformément aux principes de l'OSCE, avant de pouvoir devenir membres de l'Alliance.

L'Etude notait encore que la capacité des pays intéressés de contribuer militairement à la défense collective et au maintien de la paix, ainsi qu'aux autres nouvelles missions de l'OTAN, sera un facteur de la décision d'inviter ces pays à se joindre à l'Alliance. Elle concluait que, finalement, les Alliés décideront par consensus, pour chaque nouveau membre potentiel, s'il convient de l'inviter à adhérer à l'Alliance, selon qu'ils jugeront - au moment où une telle décision devra être prise - que l'adhésion de tel ou tel pays contribuera ou non à la sécurité et à la stabilité dans la région de l'Atlantique Nord. Aucun pays non membre de l'Alliance ne doit se voir conférer un droit de veto ou un droit de regard sur le processus de l'élargissement ou les décisions qui s'y rapportent.

Au Sommet de Madrid, en juillet 1997, à l'issue d'un vaste et minutieux processus de délibération et de dialogue individuel intensifié avec les pays partenaires intéressés, les Chefs d'Etat et de gouvernement des pays alliés ont invité la République tchèque, la Hongrie et la Pologne à engager des pourparlers d'adhésion avec l'OTAN. A la suite de cette décision, à l'automne 1997, des négociations ont eu lieu avec les trois pays invités, et des protocoles d'accession ont été signés avec chacun d'eux en décembre 1997. Ces protocoles d'accession doivent être ratifiés par les seize pays alliés suivant leurs procédures nationales respectives. L'objectif de l'OTAN est de voir aboutir le processus de ratification en temps voulu pour que les pays nouvellement invités puissent déposer leurs instruments d'accession au Traité, acte par lequel ils deviendront membres de l'Alliance, pour le cinquantième anniversaire de la signature du Traité de Washington, en avril 1999.

Il importe de noter que l'élargissement de l'OTAN est un processus ouvert et continu, et non pas un événement unique. A Madrid, les Alliés ont encore souligné que l'OTAN reste ouverte à de nouveaux membres, conformément à l'article 10 du Traité de l'Atlantique Nord, et qu'elle demeure prête à accueillir les pays susceptibles de favoriser le développement des principes du Traité et de contribuer à la sécurité de la zone euro-atlantique. L'Alliance prévoit de lancer d'autres invitations, dans les années à venir, à des pays désireux et capables d'assumer les responsabilités et obligations liées au statut de membre.

Dans l'intervalle, l'OTAN maintient des relations dynamiques avec les pays qui ont exprimé leur intérêt pour une adhésion à l'OTAN ainsi qu'avec ceux qui pourraient, à l'avenir, vouloir demander à adhérer. Le cas des pays qui se sont déjà déclarés intéressés par une adhésion à l'OTAN mais n'ont pas été invités, lors du Sommet de Madrid, à engager des

pour parler à cet effet restera à l'examen en vue d'une adhésion future, sur la base de l'Etude de 1995 sur l'élargissement de l'OTAN et quelle que soit leur situation géographique. Aucun pays européen démocratique dont l'admission répondrait aux objectifs du Traité ne sera exclu de cet examen. Les Alliés ont décidé que les étapes suivantes du processus d'élargissement entrepris par l'Alliance devront assurer un équilibre entre les préoccupations de sécurité de tous les Alliés, servir les intérêts généraux de l'Alliance et renforcer la sécurité et la stabilité européennes globales.

Dans le cadre de ce processus, la participation active des pays candidats aux travaux du Conseil de partenariat euro-atlantique (CPEA) et au programme du Partenariat pour la paix (PPP) contribue à les associer davantage aux activités de l'Alliance sur les plans politique et militaire. Des dialogues intensifiés se poursuivent à la fois avec les pays candidats et avec ceux qui souhaitent mener un dialogue avec l'OTAN sur des questions relatives à l'adhésion. Ces dialogues intensifiés couvrent toute la gamme des aspects politiques, militaires, financiers et de sécurité d'une éventuelle adhésion à l'OTAN, sans préjudice de toute décision que prendrait finalement l'Alliance. Le processus de dialogue comporte des réunions dans le cadre du CPEA ainsi que des réunions périodiques avec le Conseil de l'Atlantique Nord en session permanente, le Secrétariat international et l'Etat-major militaire international, et aussi d'autres organes de l'OTAN, selon les besoins. Les Ministres des affaires étrangères des pays de l'OTAN garderont constamment ce processus à l'examen. Les Chefs d'Etat et de gouvernement ont, quant à eux, déclaré qu'ils feraient le point sur l'ensemble du processus à leur prochaine réunion, en 1999.

ORIGINES ET DEVELOPPEMENT DU CONSEIL DE PARTENARIAT EURO-ATLANTIQUE

Le Conseil de partenariat euro-atlantique (CPEA) est l'organe qui supervise le développement du dialogue, de la coopération et de la consultation entre l'OTAN et ses Partenaires de la coopération, et qui sert de base pratique à la coopération et à la consultation entre chacun de ses pays membres et l'Alliance.

A leur réunion de printemps tenue à Sintra (Portugal) le 30 mai 1997, les Ministres des affaires étrangères des pays du CCNA, s'inspirant du succès du CCNA et du PPP, ont décidé d'établir le Conseil de

partenariat euro-atlantique (CPEA). Le même jour, ils ont adopté le Document de base du CPEA et tenu sa réunion inaugurale. Ce faisant, ils ont réaffirmé leur volonté commune de consolider et d'étendre la paix et la stabilité dans la zone euro-atlantique, sur la base des valeurs et des principes partagés qui sous-tendent leur coopération, notamment ceux qui sont énoncés dans le Document cadre du Partenariat pour la paix. Le CPEA est devenu un élément important de l'architecture de sécurité européenne. Son développement prend pleinement en compte, en venant les compléter, les activités respectives d'autres institutions internationales.

Le CPEA se réunit deux fois par an aux niveaux des Ministres des affaires étrangères et des Ministres de la défense et tient, en règle générale, des réunions mensuelles, à Bruxelles, au niveau des Ambassadeurs. Il peut également se réunir, le cas échéant, au niveau des Chefs d'Etat et de gouvernement.

Partant de son Document de base et de l'expérience acquise depuis mars 1992 avec les Programmes de travail du CCNA pour le dialogue, le partenariat et la coopération, le CPEA a mis au point son Plan d'action, qui se compose de quatre sections portant respectivement sur :

1. le programme des consultations et de la coopération pratique du CPEA à court terme, avec un calendrier de travaux correspondant;
2. les programmes à long terme et les domaines de consultation et de coopération;
3. les plans civils d'urgence et l'état de préparation aux catastrophes, y compris la création d'un Centre euro-atlantique de coordination des réactions en cas de catastrophe (EADRCC) et d'une Unité euro-atlantique de réaction en cas de catastrophe (EADRU)¹;
4. les domaines de coopération concernant les questions liées à la défense et les questions militaires s'inscrivant dans le cadre du programme PPP (les thèmes et activités du PPP figurent dans le Programme de travail du Partenariat pour la paix, qui est un document distinct).

Le Plan d'action du CPEA comporte des champs d'étude spécifiques pour la consultation politique : questions d'ordre politique et liées à la sécurité, gestion des crises, affaires régionales, maîtrise des armements, problèmes relatifs à la défense et à la prolifération dans le domaine

¹ Les Ministres des affaires étrangères des pays du CPEA ont entériné la création de l'EADRCC et de l'EADRU le 29 mai 1998.

nucléaire, biologique et chimique (NBC), terrorisme international, plans et budgets de défense et politique et stratégie de défense, et impact des développements économiques sur la sécurité. Des consultations et une coopération sont également prévues pour des sujets tels que l'état de préparation aux catastrophes et aux situations d'urgence dans le domaine civil, la coopération en matière d'armements sous l'égide de la Conférence des Directeurs nationaux des armements (CDNA), la sûreté nucléaire, les questions d'environnement liées à la défense, la coordination entre civils et militaires de la gestion et du contrôle de la circulation aérienne, la coopération scientifique et les questions liées aux opérations de soutien de la paix. Le CPEA en session plénière communique les idées et les suggestions concernant la coopération pratique développées dans ce cadre aux comités compétents qui associent les Partenaires à leurs travaux pour tout suivi approprié.

Après chaque réunion régulière du CPEA en session des Ministres des affaires étrangères, les Ambassadeurs siégeant au CPEA établissent un calendrier des travaux pour les consultations sur des questions politiques et liées à la sécurité ainsi que pour les activités de coopération pratique prévues dans le Plan d'action pour la période allant jusqu'à la réunion ministérielle suivante. Les thèmes examinés sont fonction des développements concernant les questions politiques et liées à la sécurité, et tiennent compte des résultats des dernières réunions ministérielles, y compris les conclusions de la réunion du CPEA en session des Ministres de la défense.

La création du Centre euro-atlantique de coordination des réactions en cas de catastrophe (EADRCC), envisagée dans le Plan d'action sur proposition de la Fédération de Russie, constitue une importante réalisation du CPEA au cours de sa première année d'existence, et un résultat tangible de la coopération pratique renforcée dans le domaine des secours internationaux en cas de catastrophe.

En plus des réunions du CPEA en tant que tel, des réunions avec des représentants des pays partenaires de la coopération se déroulent aussi régulièrement sous les auspices du Conseil de l'Atlantique Nord en session permanente et de ses organes subordonnés.

Alors que le Conseil de l'Atlantique Nord tient son autorité de la relation contractuelle entre les pays membres de l'OTAN établie par le Traité de l'Atlantique Nord, le Conseil de partenariat euro-atlantique constitue une enceinte commune de consultation facilitant la coopération

sur des problèmes d'ordre politique et liés à la sécurité entre l'OTAN et ses Partenaires. Le cadre du CPEA permet une participation accrue des pays partenaires à la prise de décisions concernant les activités auxquelles ils prennent part. Le Document de base du CPEA et son Plan d'action pour 1998-2000 ont été approuvés par consensus entre les quarante-quatre pays membres. La valeur du CPEA en tant qu'enceinte de consultation réside dans la volonté de ses membres de porter à un nouveau degré de qualité leur coopération politique et militaire, et dans leur attachement commun à la consolidation et à l'extension de la paix et de la stabilité dans la zone euro-atlantique. Ces engagements reposent sur les valeurs et les principes partagés qui sous-tendent leur coopération, notamment ceux qui sont énoncés dans le Document cadre du Partenariat pour la paix.

Les quarante-quatre membres du CPEA sont les seize membres de l'OTAN plus les pays suivants : Albanie, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bélarus, Bulgarie, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine², Finlande, Géorgie, Hongrie, Kazakhstan, Lettonie, Lituanie, Moldova, Ouzbékistan, Pologne, République kirghize, République tchèque, Roumanie, Russie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Tadjikistan, Turkménistan et Ukraine.

PARTENARIAT POUR LA PAIX

Portée et objectifs

Le lancement, en 1994, de l'initiative du Partenariat pour la paix (PPP) a ajouté une dimension nouvelle aux relations entre l'OTAN et ses pays partenaires, permettant le développement d'une coopération militaire pratique en fonction des différents intérêts et possibilités des pays qui y ont adhéré. Le programme du PPP vise à renforcer les capacités et les moyens respectifs de maintien de la paix par des activités de planification et de formation et des exercices communs, et à accroître ainsi l'interopérabilité des forces armées des pays partenaires avec celles de l'OTAN. Il a également pour objectif de faciliter la transparence en ce qui concerne les processus d'établissement des plans et des budgets de défense nationaux, et le contrôle démocratique des forces armées.

L'évolution du Partenariat pour la paix et le lancement, au printemps 1997, du programme de Partenariat pour la paix renforcé sont décrits plus en détail ci-après.

² La Turquie reconnaît la République de Macédoine sous son nom constitutionnel.

Le Partenariat pour la paix est une initiative majeure prise par l'OTAN au Sommet de Bruxelles de janvier 1994. Il vise à renforcer la stabilité et la sécurité à travers toute l'Europe. L'Invitation à y adhérer a été adressée à tous les Etats participant aux travaux du Conseil de coopération nord-atlantique (CCNA)³ et à d'autres Etats participant à ceux de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (CSCE)⁴ capables et désireux de contribuer à ce programme. L'invitation a été acceptée par vingt-sept pays. Les activités que chacun des Partenaires entreprend reposent sur des Programmes de partenariat individuels élaborés en commun.

Axé sur la coopération en matière de défense, le programme du PPP dépasse cependant le cadre du dialogue et de la coopération pour instaurer un véritable partenariat. Il constitue désormais un élément important et permanent de l'architecture de sécurité européenne, et un moyen d'étendre et d'intensifier la coopération politique et militaire à travers toute l'Europe. Le programme du PPP contribue à accroître la stabilité, à faire diminuer les menaces pour la paix et à favoriser le renforcement des relations de sécurité sur la base de la coopération pratique et de l'attachement aux principes démocratiques qui sont le fondement de l'Alliance. Conformément au Document cadre du PPP, qui a été diffusé par les Chefs d'Etat et de gouvernement en même temps que l'Invitation, l'OTAN s'engage à mener des consultations avec tout Partenaire actif qui percevrait une menace directe contre son intégrité territoriale, son indépendance politique ou sa sécurité.

A leur réunion du printemps 1997, les Ministres des affaires étrangères et de la défense des pays de l'Alliance ont approuvé un ensemble d'initiatives nouvelles visant à renforcer encore le Partenariat pour la paix en tant que moyen de développer, dans le domaine de la sécurité, des relations plus étroites entre l'OTAN et les pays partenaires. Le programme du PPP renforcé, qui est décrit ci-après, a un rôle plus opérationnel, et il permet d'améliorer les consultations politiques et d'associer plus largement les Partenaires au processus de prise de décisions et de planification en rapport avec les activités du PPP.

Tous les pays du PPP sont aussi membres du Conseil de partenariat euro-atlantique (CPEA), qui sert de cadre général pour la coopération

3 Le CCNA a été remplacé par le Conseil de partenariat euro-atlantique (CPEA) en mai 1997. Le CPEA compte quarante-quatre pays membres.

4 Au début de 1995, la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe est devenue une Organisation (OSCE). Elle compte cinquante-cinq Etats membres, soit tous les Etats européens, les Etats-Unis et le Canada.

entre l'OTAN et ses pays partenaires. Toutefois, le Partenariat pour la paix conserve son identité spécifique, grâce à la souplesse qu'offre le cadre du CPEA, de même que ses éléments fondamentaux et ses procédures propres. Il repose sur une relation bilatérale entre l'OTAN et chacun des vingt-sept pays qui ont adhéré au PPP.

Evolution du PPP

Dans le Document cadre figurent des engagements spécifiques à prendre par chaque participant en vue de coopérer avec l'OTAN à la réalisation des objectifs de l'ensemble du programme. Ces engagements sont les suivants :

- faciliter la transparence dans les processus d'établissement des plans et des budgets de défense nationaux;
- faire en sorte qu'un contrôle démocratique s'exerce sur les forces de défense;
- maintenir les moyens et l'état de préparation permettant d'apporter une contribution à des opérations menées sous l'autorité des Nations Unies et/ou sous la responsabilité de l'OSCE;
- développer des relations militaires de coopération avec l'OTAN, pour des activités de planification et de formation et des exercices communs, en vue de rendre les pays du PPP mieux à même d'entreprendre des missions dans les domaines du maintien de la paix, de la recherche et du sauvetage, des opérations humanitaires et dans les autres domaines qui pourraient être agréés par la suite;
- se doter, à plus long terme, de forces mieux en mesure d'opérer avec celles des membres de l'Alliance de l'Atlantique Nord.

Le Document cadre précise également que la participation active au Partenariat pour la paix jouera un rôle important dans le processus évolutif d'adhésion de nouveaux membres à l'OTAN.

Procédures et fonctionnement

Tout pays souhaitant adhérer au Partenariat pour la paix est d'abord invité à signer le Document cadre, qui décrit non seulement les objectifs, mais aussi les principes fondamentaux du PPP. Par leur signature, les pays confirment leur attachement politique à la préservation des sociétés démocratiques et à la défense des principes du droit international. Ils réaffirment leur engagement à s'acquitter de bonne foi des obligations fixées par la Charte des Nations Unies et à respecter les principes énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, à s'abstenir de

recourir à la menace ou à l'emploi de la force contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique de tout Etat, à respecter les frontières existantes et à régler les différends par des moyens pacifiques. Ils réaffirment aussi leur attachement à l'Acte final d'Helsinki et à tous les documents ultérieurs de la CSCE/l'OSCE, ainsi qu'à l'exécution des engagements et obligations qu'ils ont souscrits dans le domaine du désarmement et de la maîtrise des armements.

La procédure prévoit qu'après avoir signé le Document cadre, chaque Partenaire soumet à l'OTAN un Document de présentation indiquant les mesures qui seront prises en vue d'atteindre les objectifs politiques du Partenariat, les moyens militaires et autres que le Partenaire entend mettre à disposition pour les besoins du PPP, de même que les domaines spécifiques de coopération que le Partenaire souhaite exploiter conjointement avec l'OTAN.

Sur la base des indications données dans le Document de présentation et des propositions complémentaires de l'OTAN et du pays partenaire, un Programme de partenariat individuel (IPP) est établi et agréé conjointement. Couvrant une période de deux ans, l'IPP contient des indications sur les buts politiques de la participation du Partenaire au PPP, les moyens militaires et autres que le Partenaire met à disposition pour les besoins du PPP, les objectifs généraux de la coopération entre le Partenaire et l'Alliance dans différents domaines de coopération, et les activités spécifiques à mener dans chacun des domaines de coopération figurant dans l'IPP.

Les activités sont choisies séparément par chacun des Partenaires, en fonction de ses besoins et priorités, à partir d'une liste d'activités figurant dans le Programme de travail du Partenariat (PWP). Ce principe d'autodifférenciation est un aspect important du PPP, suivant lequel les besoins et la situation des différents pays partenaires peuvent varier, chacun d'eux ayant à établir les types d'activité et les modalités de coopération qui répondent le mieux à ses besoins. Le Programme de travail contient une description générale des domaines de coopération possibles et une liste des activités prévues pour chaque domaine. Comme tous les IPP, le PWP couvre également une période de deux ans et est réexaminé annuellement. Les Partenaires sont pleinement associés à sa préparation.

L'organe de travail de base chargé des questions relatives au PPP est le Comité directeur politico-militaire du Partenariat pour la paix (PMSC). Il se réunit en différentes configurations, rassemblant soit les Alliés seulement, soit les Alliés et les Partenaires. Le PMSC a pour prin-

cipales responsabilités de donner des avis au Conseil au sujet de questions intéressant le PPP, d'assurer la coordination d'ensemble du Programme de travail du Partenariat, d'élaborer des directives politico-militaires à l'intention des autorités militaires de l'OTAN pour la préparation de leur contribution au Programme de travail du Partenariat concernant les exercices et autres activités militaires, de donner des directives pour l'établissement des Programmes de partenariat individuels, et pour leur soumission à l'approbation du Conseil, ainsi que de déterminer et de coordonner les travaux liés au Processus de planification et d'examen du Partenariat (PARP) (voir ci-après).

Les aspects militaires de la coopération dans le cadre du PPP sont établis par les autorités militaires de l'OTAN en fonction des directives proposées par le PMSC et approuvées par le Conseil. Sur le plan militaire, l'instance de travail du PPP est le Groupe de travail sur la coopération militaire (MCWG), organe consultatif du Comité militaire. Le MCWG réunit soit les Alliés seulement, soit les Alliés et les Partenaires. Le Comité militaire se réunit aussi avec les Partenaires afin d'examiner les aspects militaires de la coopération dans le cadre du PPP.

La Cellule de coordination du Partenariat (CCP) est une structure PPP unique en son genre. Elle est installée à Mons (Belgique), où se trouve également le Grand quartier général des puissances alliées en Europe (SHAPE). Placée sous l'autorité du Conseil de l'Atlantique Nord, la CCP est chargée de coordonner les activités militaires conjointes dans le cadre du PPP et d'effectuer les travaux de planification militaire nécessaires à la mise en œuvre des aspects militaires du Programme de travail du Partenariat, notamment dans le domaine des exercices. La responsabilité de la planification opérationnelle détaillée de ces exercices incombe aux commandements chargés de leur conduite. La CCP a à sa tête un Directeur. Son personnel, qui jouit d'un statut international, se compose d'agents venant de l'OTAN et, depuis 1998, des pays partenaires. Des officiers d'état-major issus des Missions des pays partenaires sont également détachés à la CCP à des fins de liaison.

Au siège de l'OTAN, les Partenaires sont représentés par des éléments de liaison composés de personnel diplomatique et militaire. Cependant, depuis l'adoption de l'Accord de Bruxelles⁵, de nombreux pays partenaires ont établi des Missions diplomatiques à part entière,

⁵ L'Accord de Bruxelles sur le statut des Missions et des Représentants d'Etats tiers auprès de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord a été signé le 14 septembre 1994 et est entré en vigueur le 28 mars 1997.

officiellement accréditées auprès de l'OTAN, ainsi que des représentations militaires de haut niveau auprès du Comité militaire.

Le processus de planification et d'examen (PARP) du Partenariat pour la paix

Aux termes du Document cadre du PPP, l'OTAN s'est engagée à mettre au point avec les pays partenaires un processus de planification et d'examen devant servir à déterminer et à évaluer les forces et les moyens pouvant être mis à disposition pour des activités de formation, des exercices et des opérations à caractère multinational menés de concert avec les forces de l'Alliance. Au départ, les opérations du PPP étaient limitées à des opérations de maintien de la paix, de recherche et de sauvetage, et d'aide humanitaire. En décembre 1996, les opérations du PPP et les besoins correspondants en matière de planification et d'évaluation ont toutefois été étendus de manière à englober la gamme complète des nouvelles missions de l'Alliance, y compris les opérations de soutien de la paix.

Les Partenaires se voient ainsi offrir la faculté de participer au Processus de planification et d'examen, qui s'appuie sur la longue expérience de l'OTAN dans le domaine de l'établissement de plans de défense. Il s'agit, pour l'essentiel, d'un processus bisannuel comprenant des éléments bilatéraux et multilatéraux. Pour chaque cycle de planification trisannuel, les Partenaires qui souhaitent participer au processus s'engagent à fournir des informations sur toute une gamme de sujets concernant notamment leur politique de défense, les progrès accomplis s'agissant du contrôle démocratique des forces armées, leur politique nationale en matière de coopération dans le cadre du PPP, ainsi que les plans financiers et économiques pertinents. Ces informations sont transmises en réponse à une «Etude de l'interopérabilité globale dans le cadre du PPP» diffusée par l'OTAN tous les deux ans, à l'automne. Les pays participant au PARP fournissent aussi une large description de leurs forces armées et des informations détaillées sur les forces qu'ils sont prêts à mettre à disposition pour la coopération dans le cadre du PPP.

Une évaluation du Processus de planification et d'examen est établie sur la base de la réponse de chaque Partenaire. Un ensemble d'Objectifs d'interopérabilité est également mis au point afin de définir les mesures que chacun des Partenaires doit introduire pour rendre ses forces armées mieux à même d'opérer de concert avec les forces armées des pays de l'Alliance. Après des consultations bilatérales et multilatérales, l'évaluation du Processus de planification et d'examen et les Objectifs d'interopérabilité sont approuvés conjointement par l'Alliance et le pays

partenaire concerné. Un rapport de synthèse donnant un résumé de chacune des évaluations agréées et des forces mises à disposition par chaque Partenaire est approuvé par les représentants des Alliés et ceux de tous les pays partenaires participant au processus. Ce rapport est porté à l'attention des Ministres des pays membres du CPEA.

Le premier cycle du PARP a débuté en décembre 1994, avec la participation de quinze pays partenaires. Un rapport de synthèse sur les réalisations enregistrées a été présenté aux Ministres des pays alliés et partenaires au printemps 1995. Compte tenu du succès de ce premier cycle, un certain nombre de mesures ont été adoptées afin d'élargir et d'approfondir le processus en vue du cycle suivant, qui a commencé en octobre 1996. Ce deuxième cycle, auquel dix-huit pays partenaires ont participé, a de nouveau mis en lumière le dynamisme inhérent au processus. On a pu observer une augmentation significative de la portée et de la qualité des informations échangées, la description des forces mises à disposition par les Partenaires étant beaucoup plus claire. Le nombre et le contenu des Objectifs d'interopérabilité ont aussi été sensiblement accrus, venant encore s'ajouter aux mesures prises pour renforcer les moyens des pays partenaires et leur capacité d'opérer avec les forces de l'Alliance.

Le processus d'élaboration des évaluations individuelles et du Rapport de synthèse a conduit, au printemps 1997, à la mise au point de recommandations visant un nouveau renforcement du PARP. Celles-ci coïncidaient avec des mesures prises pour renforcer le programme du PPP dans son ensemble, et elles ont contribué aux travaux du Groupe de haut niveau sur le renforcement du PPP (voir ci-après). Ces recommandations, qui ont été approuvées par les Ministres à leurs réunions du printemps 1997, étaient destinées à accroître le parallèle entre le PARP et le processus d'établissement des plans de défense qui se déroule au sein de l'OTAN elle-même. Par exemple, des directives politiques doivent être élaborées pour chaque cycle et adoptées par les Ministres de la défense des pays qui participent au PARP en même temps que le Rapport de synthèse. Ces directives politiques joueront un rôle très similaire à celui des Directives ministérielles qui constituent depuis longtemps un élément essentiel de la procédure d'établissement des plans de défense de l'Alliance. Par ailleurs, les Objectifs d'interopérabilité ont été rebaptisés Objectifs du Partenariat, afin de tenir compte du fait que leur portée future s'étendra au-delà du développement de l'interopérabilité pour couvrir d'autres domaines liés à l'établissement des plans de défense.

Le PARP a beaucoup contribué à l'étroite collaboration des pays partenaires aux opérations de paix dirigées par l'OTAN dans

l'ex-Yougoslavie. Par ailleurs, il aide à renforcer l'élément de consultation politique du PPP et à assurer une plus grande participation des Partenaires à la prise de décisions et à la planification dans le cadre du PPP. Le PARP joue également un rôle essentiel dans la préparation des nouveaux membres potentiels à leur adhésion à l'OTAN.

RENFORCEMENT DU PROGRAMME DU PARTENARIAT POUR LA PAIX

L'initiative du Partenariat pour la paix a réussi, de manière inégalée, à exercer un effet positif sur la stabilité et la sécurité en Europe et à favoriser l'amélioration des relations de bon voisinage. Le PPP est en fait devenu un élément permanent et dynamique de l'architecture de sécurité européenne.

A la mi-1996, l'Alliance a donc décidé de renforcer encore le rôle du Partenariat, en faisant fond sur l'impulsion donnée et les succès déjà obtenus. Au printemps 1997, les Ministres des affaires étrangères et de la défense des pays de l'Alliance ont lancé toute une série de mesures qui ont apporté au PPP une amélioration qualitative et l'ont considérablement renforcé dans le domaine politique, dans celui de la sécurité, ainsi que sur les plans militaire et institutionnel.

Le renforcement du PPP fait partie intégrante de l'adaptation externe de l'Alliance. Avec l'établissement de relations spéciales entre l'Alliance et la Russie ainsi qu'entre l'Alliance et l'Ukraine, il contribue à la création de conditions propices à un nouveau renforcement des dispositions relatives à la sécurité en Europe.

Domaines de coopération

La coopération dans le cadre du PPP renforcé couvre un large éventail de possibilités, tant dans le domaine militaire que dans celui, plus large, des questions liées à la défense mais non strictement d'ordre militaire. Les domaines de coopération qui figurent à présent dans le Programme de travail du Partenariat sont les suivants :

- Aspects opérationnels, matériels et administratifs de la normalisation
- Concepts, planification et opérations en matière de maintien de la paix
- Consultation, commandement et conduite des opérations (y compris systèmes d'information et de communication)
- Contrôle démocratique des forces et structures de défense
- Etablissement des plans et budgets de défense

Exercices militaires et activités d'entraînement connexes
Exercices non militaires et activités d'entraînement connexes
Formation linguistique
Géographie militaire
Gestion/contrôle de l'espace aérien
Gestion des crises
Guerre électronique
Infrastructure militaire
Instruction, formation et doctrine militaires
Logistique de consommation
Mouvements et transports
Planification, organisation et gestion des activités nationales de
recherche et technologie pour la défense
Planification, organisation et gestion des programmes nationaux
d'acquisition de matériels de défense et coopération internationale
dans le domaine des armements
Plans civils d'urgence (y compris état de préparation aux
catastrophes)
Politique et stratégie de défense
Questions liées à la défense aérienne
Services de santé
Soutien météorologique aux forces de l'OTAN/des Partenaires
Systèmes de navigation et d'identification, aspects, procédures et
terminologie liés à l'interopérabilité

A chacun des domaines ci-dessus correspondent de nombreux événements parrainés soit par des organes civils ou militaires de l'OTAN, soit par des pays de l'OTAN ou des pays partenaires. Ces événements - près de 2.000 en 1998 - constituent le «menu» des possibilités parmi lesquelles les Partenaires peuvent choisir pour leurs Programmes de partenariat individuels respectifs. Pratiquement tous les organismes de l'OTAN participent directement ou indirectement au PPP et mènent des travaux conjoints avec les pays partenaires de l'Alliance.

Objectifs du Programme renforcé

Les objectifs généraux du renforcement du PPP sont les suivants :

- développer la consultation politique au sein du PPP;
- établir un rôle plus opérationnel pour le PPP;
- assurer une association plus étroite des Partenaires à la prise de décisions et à la planification dans le cadre du PPP.

Une série de mesures de renforcement ont été adoptées pour atteindre chacun de ces objectifs, qui visent non seulement à développer le Programme existant, mais aussi à faire progresser qualitativement la nature du Partenariat.

Renforcement des consultations politiques et de la prise de décisions

La création du Conseil de partenariat euro-atlantique (CPEA), nouveau mécanisme de coopération remplaçant le Conseil de coopération nord-atlantique (CCNA), a représenté en soi un développement significatif de la consultation au sein du PPP. Le CPEA se réunit en différentes configurations et à différents niveaux, des consultations pouvant ainsi se tenir sur une vaste gamme de questions. Les autres mesures de renforcement prévoient notamment :

- une association accrue des Partenaires aux orientations et à la supervision politiques des opérations futures du PPP dirigées par l'OTAN auxquelles ils souhaitent prendre part;
- la mise au point d'un nouveau cadre politico-militaire pour les opérations du PPP;
- le recensement d'une série de possibilités offertes aux Partenaires d'être associés au processus de prise de décisions tant au sein du Comité directeur politico-militaire du Partenariat pour la paix qu'au sein d'autres organes compétents. Les possibilités d'association vont du simple échange de vues à une participation pleine et entière à la recherche d'un consensus débouchant sur des décisions.

Le nouveau rôle opérationnel du Partenariat pour la paix

De nombreuses autres mesures de renforcement ont été prises en vue de rendre le PPP plus opérationnel. Les plus importantes sont les suivantes :

- Participation des pays partenaires qui le souhaitent, aux côtés des Alliés, aux opérations du PPP qui seront approuvées par le Conseil de l'Atlantique Nord.
- Elargissement des thèmes des exercices PPP de l'OTAN pour aborder toute la gamme des nouvelles missions de l'Alliance, y compris les opérations de soutien de la paix.
- Association des Partenaires à la planification et à la conduite d'activités du PPP, y compris les exercices PPP de l'OTAN et d'autres opérations PPP, par la mise en place d'éléments d'état-major du PPP dans divers quartiers généraux de l'OTAN. Les pays

partenaires seront ainsi en mesure de jouer dans ces domaines des rôles de niveau international, et assumeront en outre des fonctions internationales à la Cellule de coordination du Partenariat (CCP), dans le cadre de l'Etat-major militaire international de l'OTAN.

- Possibilités de participation d'éléments d'état-major du PPP à la planification des exercices, au développement des concepts et doctrines et aux opérations des Groupes de forces interarmées multinationales (GFIM).
- Possibilité d'associer des ressortissants des pays partenaires aux activités des quartiers généraux des GFIM.
- Amélioration des arrangements concernant les agents de liaison des pays partenaires au siège de l'OTAN dans le cadre de l'établissement de Missions diplomatiques à part entière officiellement accréditées auprès de l'OTAN.
- Développement du Processus de planification et d'examen (PARP) calqué sur le système de planification de la défense de l'OTAN, y compris par l'élaboration de Directives ministérielles et d'Objectifs du Partenariat. L'adoption de ces mesures doit aller de pair avec la multiplication des possibilités d'accroître la transparence entre les participants au PARP.
- Elaboration de modalités permettant en principe d'étendre la portée et l'orientation du Programme OTAN d'investissement au service de la sécurité (voir le chapitre 9) afin d'y inclure des projets du Partenariat.
- Elargissement du champ des activités de coopération régionale menées dans le cadre du Partenariat, y compris des consultations sur des questions intéressant la sécurité régionale et la coopération pratique.

L'objectif qui consiste à rendre le Partenariat plus opérationnel, en vertu des décisions prises en 1996 et en 1997 afin de renforcer le PPP, se concrétise de nombreuses manières. L'une des mesures importantes rapidement appliquées a été la mise en place d'éléments d'état-major du PPP (PSE) dans divers quartiers généraux de l'OTAN, aux niveaux stratégique et régional. La deuxième phase de ce processus, qui vise à implanter des PSE au niveau sous-régional, est à l'examen. Chaque PSE se compose d'un noyau d'officiers provenant de pays alliés et de pays partenaires et ayant un statut international, qui travaillent ensemble à la

planification d'exercices et à l'exécution d'autres fonctions de coopération. Trente-huit officiers de pays partenaires et trente-sept officiers de pays de l'OTAN font partie des huit PSE établis jusqu'à présent.

Des officiers provenant de pays partenaires ont également été affectés à la Cellule de coordination du Partenariat (CCP) de Mons; bénéficiant d'un statut international, ils remplissent des tâches d'état-major aux côtés de leurs collègues originaires de pays de l'OTAN.

Les pays partenaires sont représentés aux réunions du Comité militaire en configuration CPEA/PPP par des officiers supérieurs en poste dans les Missions des pays partenaires établies à l'OTAN et désignés comme représentants militaires de leurs pays.

Ces diverses dispositions, combinées à d'autres mesures telles que les améliorations du Processus de planification et d'examen (PARP) du PPP, le renforcement de la portée des exercices OTAN/PPP et l'élaboration d'un cadre politico-militaire pour des opérations PPP, qui se déroule dans le contexte plus large du réexamen du Concept stratégique de l'Alliance, jettent les bases d'un accroissement significatif du rôle opérationnel du PPP.

Avantages pratiques offerts par le PPP lors de la crise en Albanie

Les événements survenus en Albanie au printemps 1997 ont conduit à une crise interne qui a provoqué la désintégration de bon nombre d'institutions nationales, y compris les forces armées. Des initiatives coordonnées d'aide à l'Albanie ont été prises tant sur une base bilatérale que par les organisations internationales compétentes. En réponse à la demande de l'Albanie, l'OTAN a offert d'aider ce pays à reconstruire ses forces armées, en se servant pour cela du PPP comme d'un mécanisme pratique, parallèlement à l'aide bilatérale spécifiquement ciblée des pays membres de l'OTAN. Une aide a été fournie sous de multiples aspects par le biais d'un programme spécialement adapté couvrant le second semestre de 1997 et le premier semestre de 1998, ce qui a permis aux forces armées albanaises d'entamer un processus de reconstruction. Ce processus se déroule comme prévu, mais il est encore loin d'être mené à bien, vu l'ampleur des dommages causés par la crise. Une petite cellule OTAN/PPP composée de personnel de l'OTAN a été établie à Tirana pour une durée limitée afin d'aider l'Albanie à tirer de ces mesures un maximum de profit et à mettre en œuvre son Programme spécial de partenariat individuel. Au printemps 1998, l'évolution de la crise au Kosovo a accentué l'urgence de la reconstruction des forces armées albanaises. C'est pourquoi des mesures sont actuellement envisagées pour contribuer à l'accélération de ce processus.

Alors que le Partenariat pour la paix continue d'évoluer, son application comme moyen d'aider un pays partenaire de l'OTAN à surmonter les effets d'une crise interne grave témoigne de l'utilité et de la souplesse de ce Programme, ainsi que du rôle qu'il joue en tant qu'élément important et permanent du nouvel environnement de sécurité en Europe.

Coopération en matière de maintien de la paix

Le Comité directeur politico-militaire/Groupe ad hoc (PMSC/AHG) sur la coopération en matière de maintien de la paix, qui mène ses travaux dans le cadre du CPEA, est l'instance principale pour les consultations sur les questions politiques et conceptuelles liées au maintien de la paix, et pour l'échange de données d'expérience et l'examen des mesures pratiques de coopération. Le PMSC/AHG rend compte périodiquement de ses activités aux Ministres des affaires étrangères et de la défense, à l'occasion de leurs réunions. Les Partenaires assistent à toutes les réunions du PMSC/AHG. L'Irlande, Etat membre de l'OSCE intéressé par ces questions et possédant une expérience spécifique du maintien de la paix, participe aussi aux travaux du Groupe et y contribue activement. Un représentant du Président en exercice de l'OSCE assiste régulièrement aux réunions du Groupe, auxquelles les Nations Unies également se font parfois représenter.

Au cours de ses travaux, le Groupe a établi deux rapports détaillés sur la coopération en matière de maintien de la paix. Le premier, connu sous le nom de «Rapport d'Athènes», date de 1993 et traite des approches conceptuelles du maintien de la paix. Le second, le «Document faisant suite au Rapport d'Athènes», date de 1995 et réexamine ces questions à la lumière de l'expérience acquise depuis 1993.

En 1995, s'appuyant sur la vaste expérience acquise en matière de maintien de la paix, y compris lors du conflit dans l'ex-Yougoslavie, les membres du Groupe ad hoc ont mis la dernière main à un compendium des enseignements tirés des opérations de maintien de la paix. Ce document reflète l'expérience des pays alliés et des pays partenaires dans des domaines tels que la préparation, la conduite et les aspects opérationnels de ces activités. En échangeant leurs données d'expérience, les pays membres du Conseil de partenariat euro-atlantique cherchent à établir de nouvelles approches pratiques du maintien de la paix.

COOPERATION ENTRE L'OTAN ET LA RUSSIE

Depuis la fin de la Guerre froide, l'OTAN voit dans le développement de relations constructives et coopératives avec la Russie un élément clé de la sécurité et de la stabilité devant servir les intérêts de la communauté internationale dans son ensemble. S'appuyant sur leur première coopération dans le cadre du Conseil de coopération nord-atlantique (CCNA), à partir de 1991, et sur la décision ultérieure de la Russie d'adhérer au Partenariat pour la paix, l'Alliance et la Russie ont conclu, le 22 juin 1994, un accord visant à ce que soient poursuivis «un dialogue et une coopération larges et renforcés», en plus des activités prévues dans le cadre du PPP. Un certain nombre de domaines ont été précisés pour ce programme de coopération supplémentaire, et d'autres thèmes y ont été ajoutés par la suite.

Des réunions entre les seize pays membres de l'Alliance et la Russie (dites réunions à «16+1») tenues aux niveaux des Ministres, des Ambassadeurs et des experts ont permis l'organisation d'échanges d'informations et de consultations sur des questions d'intérêt commun. Les domaines choisis pour le développement de la coopération comprenaient le maintien de la paix, la sécurité écologique, la science et les questions humanitaires. Pour ce qui est de la politique d'information, de nouvelles initiatives ont été prises, dont des dispositions visant à améliorer, en Russie, l'accès aux informations concernant l'OTAN. Dans un premier temps, un responsable de l'information sur l'OTAN a été envoyé à Moscou, où il a pris ses fonctions au cours de l'été 1995.

Des initiatives ont également été lancées dans d'autres domaines. Le 20 mars 1996, un Mémoire d'entente sur les plans civils d'urgence et l'état de préparation aux catastrophes a été signé par l'OTAN et le Ministère de la Fédération de Russie chargé de la protection civile, des situations d'urgence et de l'élimination des conséquences des catastrophes naturelles (EMERCOM), dans le cadre du Partenariat pour la paix. La Fédération de Russie s'y engageait à développer la coopération avec les pays de l'OTAN dans ce domaine. Les travaux menés par la suite ont porté leurs fruits, débouchant notamment sur la création d'un Centre euro-atlantique de coordination des réactions en cas de catastrophe et d'une Unité euro-atlantique de réaction en cas de catastrophe, en mai 1998 (voir le chapitre 8)

Une coopération étroite et efficace entre la Russie et l'OTAN pour la mise en œuvre des aspects militaires de l'Accord de paix de 1995 sur

la Bosnie-Herzégovine a ajouté une nouvelle dimension à l'évolution du partenariat de sécurité OTAN-Russie. La participation de troupes russes, aux côtés des contingents des pays alliés et d'autres pays partenaires, à la Force de mise en œuvre (IFOR) dirigée par l'OTAN, à laquelle a succédé la Force de stabilisation (SFOR), est le reflet d'une responsabilité politique partagée s'agissant de la mise en œuvre de l'Accord. Elle montre aussi de façon concrète que l'OTAN et la Russie peuvent collaborer efficacement à la construction de la sécurité coopérative en Europe, et elle a aidé les deux parties à dissiper les idées fausses que chacune pouvait avoir de l'autre. La participation d'unités russes aux opérations en Bosnie a été préparée et soutenue par des officiers russes en poste au SHAPE, qui ont joué un rôle essentiel dans le développement de relations de travail qui, bien que sans précédent, ont toujours montré un haut niveau d'efficacité et de professionnalisme.

Dans ce contexte, à leur réunion du 10 décembre 1996, tenue à Bruxelles, les Ministres des affaires étrangères des pays de l'OTAN ont demandé au Secrétaire général d'explorer avec la partie russe les possibilités de conclure un accord visant à approfondir et élargir les relations OTAN-Russie et à offrir un cadre pour leur développement futur. A l'issue de quatre mois d'intenses négociations entre MM. Solana, Secrétaire général de l'OTAN, et Primakov, alors Ministre russe des affaires étrangères, un accord est intervenu sur un document intitulé «Acte fondateur sur les relations, la coopération et la sécurité mutuelles entre l'OTAN et la Fédération de Russie». Cet Acte a été signé à Paris, le 27 mai 1997, par le Secrétaire général de l'OTAN et les Chefs d'Etat et de gouvernement des pays de l'Alliance atlantique et par le Président de la Fédération de Russie.

L'Acte fondateur OTAN-Russie est l'expression d'un engagement durable, souscrit au plus haut niveau politique, d'œuvrer ensemble à la construction d'une paix également durable et ouverte à tous dans la zone euro-atlantique. Il crée le cadre d'un nouveau partenariat de sécurité, constituant l'une des étapes de l'édification d'une Europe stable, pacifique et sans division. Il permet à l'Alliance et à la Russie d'établir entre elles une relation plus étroite, servant non seulement leurs propres intérêts, mais aussi, dans une perspective plus large, ceux de tous les autres Etats de la zone euro-atlantique.

Les quatre sections du document exposent les principes et les mécanismes régissant le partenariat entre l'OTAN et la Russie. Un préambule décrit le contexte de l'accord intervenu et souligne la détermination

de chacune des deux parties à réaliser ses objectifs, en rappelant qu'elles ont toutes deux connu une transformation fondamentale depuis la fin de la Guerre froide.

La section I de l'Acte fondateur énonce les principes de base du partenariat OTAN-Russie. En vue de la concrétisation de ce partenariat, la section II prévoit la création d'une nouvelle instance, le Conseil conjoint permanent OTAN-Russie (CCP), pour les consultations, la coopération et, dans toute la mesure du possible, l'obtention de consensus et la prise de décisions communes. L'Acte fondateur confie au CCP les missions suivantes :

- tenir des consultations régulières sur une large gamme de questions en rapport avec la politique ou la sécurité, décrites dans la section III;
- sur la base de ces consultations, aboutir à des initiatives conjointes pour lesquelles l'OTAN et la Russie conviendraient de s'exprimer ou d'agir en parallèle;
- lorsqu'un consensus aura été atteint, prendre, s'il y a lieu, des décisions et des mesures conjointes, cas par cas.

En mettant en œuvre cet accord, l'OTAN et la Russie collaborent dans de multiples domaines. Le Conseil conjoint permanent reste toutefois totalement distinct du Conseil de l'Atlantique Nord, qui est le principal organe de décision propre à l'OTAN chargé de réaliser les objectifs du Traité de l'Atlantique Nord.

Les sujets sur lesquels l'OTAN et la Russie se consultent et coopèrent sont notamment la prévention de la prolifération des armes de destruction massive, l'échange d'informations sur les politiques de sécurité et de défense ainsi que sur les forces armées, les questions relatives aux armes nucléaires, la conversion des industries de défense, les problèmes d'environnement en rapport avec la défense, la préparation aux situations d'urgence dans le domaine civil et les actions conjointes possibles, y compris les opérations de maintien de la paix.

La Section IV porte sur les questions politico-militaires. Les membres de l'OTAN y réitèrent notamment leur déclaration du 10 décembre 1996 selon laquelle ils n'ont «aucune intention, aucun projet et aucune raison» de déployer des armes nucléaires sur le territoire de nouveaux pays membres de l'Alliance, et n'ont nul besoin de modifier un quelconque aspect du dispositif ou de la politique nucléaire de l'OTAN - et n'en prévoient aucunement la nécessité pour l'avenir.

La section IV évoque également l'importance que revêt l'adaptation du Traité sur les forces armées conventionnelles en Europe (FCE) dans le contexte plus vaste de la sécurité dans la zone de l'OSCE. Elle indique aussi que les Etats membres de l'OTAN et la Russie œuvreront ensemble, à Vienne, avec les autres Etats Parties pour adapter le Traité FCE afin d'en améliorer la viabilité et l'efficacité, compte tenu de l'évolution de l'environnement de sécurité en Europe.

Par ailleurs, cette section rappelle la déclaration des Etats membres de l'OTAN selon laquelle, «dans le contexte de sécurité actuel et prévisible, l'Alliance remplira sa mission de défense collective et ses autres missions en veillant à assurer l'interopérabilité, l'intégration et la capacité de renforcement nécessaires plutôt qu'en recourant à un stationnement permanent supplémentaire d'importantes forces de combat».

La section IV indique enfin que pour développer la coopération entre leurs institutions militaires, l'OTAN et la Russie «renforceront les consultations et la coopération politico-militaires dans le cadre du Conseil conjoint permanent», grâce à un dialogue intensifié entre les hautes autorités militaires de l'OTAN et de ses Etats membres et celles de la Russie. Afin de favoriser ce dialogue intensifié et d'apporter un soutien aux éléments militaires du CCP, l'OTAN et la Russie sont convenues d'établir des missions de liaison militaires à différents niveaux, selon le principe de la réciprocité.

L'Acte fondateur reflète ainsi l'évolution de l'environnement de sécurité en Europe et constitue un engagement durable entre l'OTAN et la Russie de travailler ensemble. En plus d'avoir conclu des accords sur les principes qui sous-tendent leur partenariat et sur les domaines spécifiques dans lesquels poursuivre leur coopération politique et militaire, l'OTAN et la Russie ont fait de leur Conseil conjoint permanent un lieu de consultation, de coordination, de coopération et de recherche de consensus sur les questions de sécurité d'intérêt commun. Les consultations au sein du Conseil conjoint permanent ne s'étendent pas aux problèmes internes propres à l'OTAN, à ses Etats membres ou à la Russie. L'Acte fondateur ne donne ni à l'OTAN ni à la Russie un droit de veto sur les actions de l'autre partie, et il ne peut pas non plus être utilisé d'une façon qui porte préjudice aux intérêts d'autres Etats. Son rôle véritable consiste à renforcer la coopération entre l'OTAN et la Russie et à établir les possibilités de prise de décisions et de mesures conjointes.

Le Conseil conjoint permanent est déjà devenu un important moyen de renforcer la confiance, de dissiper les idées fausses et de développer un mode de consultations et de coopération régulières. Il se réunit tous les mois au niveau des Ambassadeurs et des Représentants militaires, et deux fois par an au niveau des Ministres des affaires étrangères et de la défense ainsi qu'au niveau des Chefs d'état-major/Chefs des Etats-majors généraux de la défense nationale. Il peut aussi se réunir au niveau des Chefs d'Etat et de gouvernement.

A la réunion du Conseil conjoint permanent tenue à New York le 26 septembre 1997, les Ministres des affaires étrangères ont approuvé le programme de travail du CCP pour la fin de l'année 1997. Ce programme mentionnait divers thèmes à soumettre à des consultations entre l'OTAN et la Russie, notamment la situation en Bosnie-Herzégovine, la non-prolifération, la maîtrise des armements et le maintien de la paix. Les domaines de coopération pratique comprenaient la reconversion des officiers délogés des cadres, la préparation aux situations d'urgence dans le domaine civil et les secours en cas de catastrophe. Y figuraient également des mesures visant la création d'autres structures mentionnées dans l'Acte fondateur, dont l'établissement de missions de liaison militaires et la création d'un Centre de documentation de l'OTAN à Moscou, de même que d'autres mesures destinées à favoriser le resserrement des relations entre l'Assemblée de l'Atlantique Nord et l'Assemblée fédérale russe.

Les Ministres des affaires étrangères ont approuvé le programme de travail du Conseil conjoint permanent pour 1998 à leur réunion tenue à Bruxelles le 17 décembre 1997. Ils ont adopté un calendrier de consultations politiques devant s'étendre jusqu'à la réunion ministérielle de printemps, et ils ont décidé la poursuite des travaux en cours au niveau des experts dans les domaines du maintien de la paix, des plans civils d'urgence, des questions scientifiques et environnementales liées à la défense et des possibilités de coopération en matière d'armements. Ils sont également convenus de prévoir des réunions d'experts sur les questions relatives aux armes nucléaires, à la conversion dans le secteur de la défense et à la non-prolifération.

Au cours de la réunion du Conseil conjoint permanent tenue à Luxembourg le 28 mai 1998, les Ministres des affaires étrangères ont dressé le bilan de la mise en œuvre du programme de travail pour 1998 et ont pris note des consultations menées sur la situation en Bosnie-Herzégovine, la crise au Kosovo, le maintien de la paix, la non-prolifération, le terrorisme, les questions nucléaires et les programmes de

développement des infrastructures. Les Ministres se sont félicités de l'ouverture à Moscou, en février 1998, du Centre de documentation de l'OTAN pour les questions de sécurité européenne. Ils ont aussi apporté leur soutien au développement de la coopération concernant la reconversion des militaires dégagés des cadres. Les activités de suivi prévues pour 1998 comprenaient l'organisation de séminaires et d'ateliers sur la reconversion des officiers dégagés des cadres, ainsi que sur le maintien de la paix et le terrorisme.

Un atelier sur les relations OTAN-Russie s'est tenu à Moscou les 19 et 20 juin 1998, à l'occasion du premier anniversaire de la signature de l'Acte fondateur. Il a rassemblé quelque quatre-vingt-dix décideurs et universitaires provenant de quatorze pays de l'OTAN et de la Russie.

Le 18 mars 1998, la Fédération de Russie a officiellement mis en place sa Mission auprès de l'OTAN. Pour faciliter la coopération militaire et liée à la défense, elle a nommé un Haut Représentant militaire, dont le bureau fait partie intégrante de cette Mission. A leur réunion du 28 mai 1998 à Luxembourg, les Ministres des affaires étrangères du CCP ont décidé que des missions de liaison militaires (MLM) seraient établies de part et d'autre pour la fin 1998. Comme le prévoit l'Acte fondateur, cet établissement de MLM impliquera le détachement d'officiers de liaison russes auprès des grands commandements de l'OTAN et des arrangements réciproques pour l'envoi d'officiers de liaison de l'OTAN en Russie.

L'Acte fondateur jette ainsi les bases d'un partenariat de sécurité stable et durable. Les travaux relatifs à sa mise en œuvre sont en bonne voie, et les réunions du Conseil conjoint permanent OTAN-Russie aux niveaux des Ministres et des Ambassadeurs, ainsi que les contacts entre militaires, ont contribué à créer un nouvel esprit de coopération et de confiance.

PARTENARIAT ENTRE L'OTAN ET L'UKRAINE

Les relations de l'OTAN avec l'Ukraine ont commencé à se développer peu après l'accession de ce pays à l'indépendance, en 1991. L'Ukraine a immédiatement adhéré au Conseil de coopération nord-atlantique (CCNA), où elle a toujours joué un rôle actif. Elle s'est jointe au programme de Partenariat pour la paix en 1994, ainsi qu'aux membres fondateurs du Conseil de partenariat euro-atlantique, qui a remplacé le CCNA en mai 1997.

Le 1er juin 1995, le président Koutchma a effectué une visite à l'OTAN, où il a rencontré le Secrétaire général et fait part du souhait de son pays de renforcer ses relations avec l'OTAN. Trois mois plus tard, le 14 septembre 1995, M. Oudovenko, Ministre ukrainien des affaires étrangères, est venu à l'OTAN pour marquer l'acceptation officielle du Programme de partenariat individuel de l'Ukraine au titre du PPP et assister à une réunion «à 16+1» avec le Conseil de l'Atlantique Nord sur des questions liées à la sécurité européenne. Le même jour, l'OTAN et l'Ukraine ont diffusé une déclaration commune à la presse dans laquelle elles énonçaient les principes généraux sous-tendant leurs relations dans le cadre du PPP et dans d'autres domaines. Un document de mise en œuvre a été adopté en mars 1996, et les premières consultations à 16+1 au niveau du Comité politique se sont déroulées le 3 avril 1996. D'autres réunions de haut niveau ont eu lieu tout au long de 1996 et au début de 1997. Une mission ukrainienne auprès de l'OTAN, comprenant un représentant militaire, a été mise en place, et l'Ukraine est également représentée à la Cellule de coordination du partenariat (CCP) de Mons, en Belgique. Conformément à la décision prise par la Commission OTAN-Ukraine à sa réunion tenue le 29 mai 1998 à Luxembourg, un officier de liaison de l'OTAN a aussi été détaché à Kiev, pour faciliter la pleine participation de l'Ukraine au PPP et, d'une manière générale, renforcer la coopération entre l'OTAN et les autorités militaires ukrainiennes. L'Ukraine continue de participer activement aux travaux du PPP organisés tant au siège de l'OTAN que dans des pays alliés et partenaires; elle a, en outre, accueilli sur son territoire un certain nombre d'exercices du PPP.

L'Ukraine a largement contribué aux activités internationales de maintien de la paix. La Force de mise en œuvre (IFOR) en Bosnie a notamment, grâce à elle, bénéficié de l'important renfort d'un bataillon d'infanterie de 550 hommes. L'Ukraine participe de même à la Force de stabilisation (SFOR) en Bosnie, en fournissant un bataillon d'infanterie mécanisée et un escadron de 10 hélicoptères lourds disponibles sur appel - 400 hommes au total. Elle apporte aussi une contribution au Groupe international de police et à la force des Nations Unies en Slavonie orientale.

La coopération s'est également développée de façon significative dans d'autres domaines. Le Secrétaire général de l'OTAN, M. Solana, a effectué une visite en Ukraine en avril 1996, et une autre en mai 1997, pour l'inauguration du Centre d'information et de documentation de l'OTAN à Kiev. Ce centre, premier du genre ouvert par l'OTAN dans un

pays partenaire, joue depuis sa création un rôle crucial pour ce qui est de diffuser les informations relatives à l'OTAN et d'expliquer les politiques de l'Alliance. Le Secrétaire général s'est rendu une nouvelle fois en Ukraine en juillet 1998.

Lors du Sommet des Chefs d'Etat et de gouvernement des pays de l'OTAN tenu en juillet 1997 à Madrid, les dirigeants de l'OTAN et le président Koutchma ont signé une «Charte sur un partenariat spécifique entre l'OTAN et l'Ukraine», qui avait été paraphée quelques semaines plus tôt à Sintra (Portugal). Dans cette Charte, les pays membres de l'OTAN ont réaffirmé leur soutien à la souveraineté et à l'indépendance de l'Ukraine, à son intégrité territoriale, à son développement démocratique, à sa prospérité économique, à son statut d'Etat non doté d'armes nucléaires et au principe de l'inviolabilité des frontières, facteurs clés de la stabilité et de la sécurité en Europe centrale et orientale comme sur l'ensemble du continent.

La décision de l'Ukraine de soutenir la prorogation pour une durée indéfinie du Traité sur la non-prolifération nucléaire (TNP) et sa contribution au retrait et au démantèlement des armes nucléaires basées sur son territoire ont également été accueillies avec une vive satisfaction par l'OTAN, de même que les assurances données à l'Ukraine, en tant qu'Etat partie au TNP non doté d'armes nucléaires, par les cinq Etats dotés d'armes nucléaires qui sont parties à ce Traité.

Le 16 décembre 1997, un Mémorandum d'entente sur les plans civils d'urgence et l'état de préparation aux catastrophes a été signé par l'OTAN et l'Ukraine.

Les domaines se prêtant à des consultations et à une coopération entre l'Ukraine et l'OTAN, en particulier par l'organisation conjointe de séminaires, de groupes de travail et d'autres activités de coopération, couvrent un large éventail de thèmes, qui comprennent actuellement les plans civils d'urgence et l'état de préparation aux catastrophes, les relations entre les secteurs civil et militaire, le contrôle démocratique des forces armées et la réforme de la défense en Ukraine, les plans, les budgets, la politique et la stratégie de défense et les concepts de sécurité nationale, la conversion des industries de défense, l'interopérabilité et la coopération militaires entre l'OTAN et l'Ukraine, la formation et les exercices militaires, les aspects économiques de la sécurité, les questions relatives à la science et à la technologie, les questions de sécurité de l'environnement, y compris la sûreté nucléaire, la recherche et les réalisations aérospatiales et la coordination civilo-militaire de la gestion et du contrôle de la circulation aérienne.

Il s'agit là d'un processus dynamique évolutif. Des initiatives sont également prises dans d'autres domaines de coopération, par exemple la réforme de la défense, les relations entre civils et militaires et les réformes militaires, ainsi que la planification et la gestion des ressources. Un Groupe de travail conjoint (JWG) OTAN-Ukraine sur la réforme de la défense vient d'être chargé de faire avancer l'action menée dans ces secteurs.

Le Conseil de l'Atlantique Nord se réunit régulièrement avec des représentants de l'Ukraine, en général deux fois par an au minimum, dans un cadre établi par la Charte, celui de la Commission OTAN-Ukraine, dont le rôle est d'évaluer la mise en œuvre de la Charte et d'examiner les moyens d'améliorer ou de développer encore la coopération.

En mai 1998, lors d'une réunion de la Commission OTAN-Ukraine en session des Ministres des affaires étrangères, il a été décidé d'affecter un officier de liaison de l'OTAN à Kiev en vue de faciliter la pleine participation de l'Ukraine au PPP et, d'une manière générale, de renforcer la coopération entre l'OTAN et les militaires ukrainiens.

LE DIALOGUE DE L'ALLIANCE SUR LA MEDITERRANEE

La sécurité en Europe est étroitement liée à la sécurité et à la stabilité dans la région méditerranéenne. La dimension méditerranéenne étant l'une des composantes de l'architecture de sécurité européenne, il était naturel que l'OTAN décide, en 1994, d'entamer un dialogue avec six pays de la région de la Méditerranée : l'Égypte, Israël, la Jordanie, la Mauritanie, le Maroc et la Tunisie.

Le Dialogue sur la Méditerranée trouve ses origines dans la Déclaration du Sommet de Bruxelles de janvier 1994. Les Chefs d'Etat et de gouvernement des pays membres de l'OTAN y ont relevé des développements positifs dans le processus de paix au Proche-Orient «donnant la possibilité d'envisager des mesures destinées à promouvoir le dialogue, la compréhension et le renforcement de la confiance entre les pays de la région», et ils ont encouragé «tous les efforts propres à renforcer la stabilité régionale». A leur réunion de décembre 1994, les Ministres des affaires étrangères des pays de l'OTAN se sont déclarés prêts «à établir des contacts, cas par cas, entre l'Alliance et les pays méditerranéens non membres, en vue de contribuer au renforcement de la stabilité régionale». A cette fin, ils ont donné pour instructions au

Conseil en session permanente «de continuer à examiner la situation, de mettre au point les détails du dialogue proposé et d'engager les contacts préliminaires appropriés». C'est ainsi qu'en février 1995, l'Égypte, Israël, la Mauritanie, le Maroc et la Tunisie ont été invités à participer à un Dialogue avec l'OTAN. La même invitation a été adressée à la Jordanie en novembre 1995.

Ce Dialogue a pour but de contribuer à la sécurité et à la stabilité dans la région méditerranéenne, de parvenir à une meilleure compréhension mutuelle et de dissiper, dans les pays méditerranéens participants, les malentendus au sujet de l'OTAN.

Le Dialogue est évolutif, et, en principe, il repose sur des relations bilatérales entre chacun des pays participants et l'OTAN. Il permet toutefois la tenue de réunions multilatérales, cas par cas. Il offre à tous les partenaires méditerranéens la même base de participation aux discussions et aux activités conjointes, et il est conçu pour renforcer d'autres initiatives internationales menées avec les partenaires méditerranéens, comme celles entreprises dans le cadre du Processus de Barcelone⁶, du processus de paix au Proche-Orient, de l'UEO et de l'OSCE, sans faire double emploi avec celles-ci ou vouloir créer une division des tâches.

Le Dialogue sur la Méditerranée comprend un dialogue politique combiné avec une participation à des activités spécifiques.

Le dialogue politique consiste en des consultations politiques bilatérales régulières, qui offrent l'occasion de présenter de larges exposés sur les activités de l'OTAN, y compris ses programmes d'ouverture et de partenariat, son adaptation interne et son approche générale de l'établissement de structures de sécurité coopérative. Les partenaires méditerranéens sont, de leur côté, invités à faire part à l'OTAN de leurs points de vue sur la stabilité et la sécurité dans la région de la Méditerranée.

Les pays du Dialogue sur la Méditerranée ont été invités à participer à des activités spécifiques, notamment dans les domaines de la science,

⁶ En novembre 1995, les quinze États membres de l'UE et douze pays méditerranéens non membres (Algérie, Chypre, Égypte, Israël, Jordanie, Liban, Malte, Maroc, Syrie, Tunisie, Turquie et Autorité palestinienne) ont signé la Déclaration de Barcelone, qui décrit le cadre du Partenariat euro-méditerranéen (également appelé Processus de Barcelone). Cette Déclaration énonce trois buts principaux : 1. Un partenariat politique et de sécurité ayant pour objectif de définir un espace commun de paix et de stabilité. 2. Un partenariat économique et financier visant à construire une zone de prospérité partagée. 3. Un partenariat social, culturel et humain destiné à développer les échanges entre les sociétés civiles des pays concernés. Le Processus repose sur l'espoir de voir s'instaurer une zone de libre-échange intégral d'ici à 2010.

Principales institutions de partenariat, de coopération et de dialogue

**CONSEIL DE
PARTENARIAT
EURO-ATLANTIQUE
(CPEA) (1)**

**CONSEIL CONJOINT
PERMANENT
OTAN-RUSSIE
(CCP)**

**COMMISSION
OTAN-UKRAINE
(COU)**

**GROUPE DE
COORDINATION
MEDITERRANEENNE
(MCG) (2)**

1441-98/10

(1) Nombre de comités de l'OTAN se réunissant régulièrement en configuration CPEA ou PPP (voir organigramme des principaux comités de l'OTAN).

(2) En plus de ses réunions entre Alliés, le Groupe de coopération méditerranéenne tient des réunions avec des représentants des pays participant au dialogue de l'Alliance sur la Méditerranée.

de l'information et des plans civils d'urgence, ainsi qu'à des stages organisés dans les écoles de l'OTAN sur des thèmes comme le maintien de la paix, la maîtrise des armements et la vérification qui l'accompagne, les responsabilités des forces armées concernant la protection de l'environnement, les plans civils d'urgence et le rôle de l'OTAN dans la coopération en matière de sécurité européenne. La participation à ces stages est financièrement à la charge des partenaires. Afin d'accroître la transparence, certaines activités du domaine militaire ont été ajoutées.

Le Dialogue de l'OTAN sur la Méditerranée a évolué de façon régulière depuis son lancement, en 1994. Le Sommet de Madrid de 1997 lui a ouvert une voie nouvelle et plus dynamique par la création d'un Groupe de coopération méditerranéenne. Associant directement les Alliés aux discussions politiques avec les pays participant au Dialogue, cette enceinte permet désormais des échanges de vues sur une série de questions ayant trait à la sécurité en Méditerranée, ainsi que sur le développement futur du Dialogue.

GUIDE DES INSTITUTIONS DE COOPERATION, DE PARTENARIAT ET DE DIALOGUE

On trouvera ci-après un résumé des éléments concernant la composition, la présidence, le statut ou le rôle, les niveaux et les structures associées des institutions de coopération et de partenariat qui apparaissent dans l'organigramme de la page 114, ainsi que la source première de leur soutien administratif.

Une description plus détaillée de ces institutions figure dans les sections correspondantes du chapitre 4.

Conseil de partenariat euro-atlantique (CPEA)

Membres : Tous les pays membres de l'OTAN et les vingt-huit Partenaires de la coopération.

Président : Le Secrétaire général de l'OTAN.

Rôle : Créé conformément au Document de base du CPEA, de mai 1997, il sert de cadre général pour les consultations politiques et liées à la sécurité et pour une coopération renforcée au titre du programme du Partenariat pour la paix (PPP).

Niveaux : Ambassadeurs (Représentants permanents des pays membres de l'OTAN et Ambassadeurs des pays partenaires).
Niveau ministériel (Ministres des affaires étrangères et de la défense).
Sommet (Chefs d'Etat et de gouvernement).

Principaux comités subordonnés :

Comités subordonnés du Conseil de l'Atlantique Nord réunis avec les pays partenaires membres du CPEA/PPP. PMSC/Groupe ad hoc sur la coopération en matière de maintien de la paix.

Soutien administratif :

Apporté par les Missions diplomatiques et les Bureaux de liaison des pays du CPEA, et par les services de l'OTAN. Beaucoup de divisions et de bureaux du Secrétariat international et de l'Etat-major militaire international appuient les travaux du CPEA, directement ou indirectement.

Conseil conjoint permanent OTAN-Russie (CCP)

Membres : Tous les pays membres de l'OTAN et la Fédération de Russie.

Président : Le Secrétaire général de l'OTAN, le Représentant de la Fédération de Russie et le Représentant d'un pays membre de l'OTAN, avec rotation tous les trois mois.

Rôle : Créé conformément à l'Acte fondateur OTAN-Russie, du 27 mai 1997, il sert de lieu de consultation, de coopération et de recherche de consensus entre l'OTAN et la Russie.

Niveaux : Ambassadeurs. Niveau ministériel (Ministres des affaires étrangères et de la défense). Sommet (Chefs d'Etat et de gouvernement).

Principaux comités subordonnés :

Les Chefs d'état-major/Chefs des Etats-majors généraux de la défense nationale se réunissent sous les auspices du CCP au moins deux fois par an. Les Représentants militaires se réunissent tous les mois. Le CCP reçoit également le soutien d'un certain nombre de groupes d'experts.

Soutien administratif :

Apporté par les services administratifs de la Russie et de l'OTAN. Beaucoup de divisions et de bureaux du Secrétariat international et de l'Etat-major militaire international de l'OTAN appuient les travaux du CCP, directement ou indirectement.

Commission OTAN-Ukraine (COU)

Membres : Tous les pays membres de l'OTAN et l'Ukraine.

Président : Le Secrétaire général de l'OTAN.

Rôle : Conformément à la Charte OTAN-Ukraine, de juillet 1997, le Conseil de l'Atlantique Nord se réunit périodiquement avec l'Ukraine dans le cadre de la Commission OTAN-Ukraine, en règle générale au moins deux fois par an, pour évaluer le fonctionnement des relations et étudier leur développement ultérieur.

Niveaux : Ambassadeurs ou Ministres (des affaires étrangères ou de la défense).

Principaux comités subordonnés :

Groupe de travail conjoint sur la réforme de la défense.

Soutien administratif :

Apporté par les services administratifs de l'Ukraine et de l'OTAN. Beaucoup de divisions et de bureaux du Secrétariat international et de l'Etat-major militaire international appuient les travaux de la Commission, directement ou indirectement.

Groupe de coopération méditerranéenne (MCG)

Membres : Tous les pays membres de l'Alliance ainsi que l'Egypte, Israël, la Jordanie, la Mauritanie, le Maroc et la Tunisie.

Président : Le Secrétaire général adjoint pour les affaires politiques
Président par intérim : le Secrétaire général adjoint délégué, Directeur des affaires politiques.

Rôle : Organe consultatif sur les questions méditerranéennes.

Niveaux : Les réunions se tiennent au niveau des Conseillers politiques avec des représentants des pays participant au Dialogue sur la Méditerranée.

Principaux comités subordonnés :

sans objet.

Soutien administratif :

Apporté par les services administratifs des pays participants et de l'OTAN. Beaucoup de divisions et de bureaux du Secrétariat international et de l'Etat-major militaire international appuient les travaux du Groupe, directement ou indirectement.

Chapitre 5

LE ROLE OPERATIONNEL DE L'ALLIANCE DANS LE MAINTIEN DE LA PAIX

Le processus de pacification dans l'ex-Yougoslavie

La Force de mise en oeuvre (IFOR) dirigée par l'OTAN

La Force de stabilisation (SFOR) dirigée par l'OTAN

**L'avancement du processus de paix
en Bosnie-Herzégovine**

LE ROLE OPERATIONNEL DE L'ALLIANCE DANS LE MAINTIEN DE LA PAIX

LE PROCESSUS DE PACIFICATION DANS L'EX-YOUGOSLAVIE

La base politique du rôle de l'Alliance dans l'ex-Yougoslavie a été définie lors de la réunion ministérielle du Conseil de l'Atlantique Nord tenue à Oslo en juin 1992. A cette occasion, les Ministres des affaires étrangères des pays de l'OTAN ont déclaré qu'ils étaient prêts à soutenir, cas par cas et conformément à leurs propres procédures, les activités de maintien de la paix entreprises sous la responsabilité de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (CSCE) - rebaptisée par la suite Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) -, notamment en mettant à disposition les ressources et les compétences de l'Alliance pour des opérations de cette nature.

En décembre 1992, les Ministres des affaires étrangères des pays de l'OTAN ont déclaré que l'Alliance était également prête à soutenir les opérations de maintien de la paix menées sous l'autorité du Conseil de sécurité des Nations Unies, à qui revient la responsabilité principale des questions touchant à la paix et à la sécurité internationales. Les Ministres ont examiné les opérations de maintien de la paix et d'application des sanctions ou de l'embargo déjà entreprises par les pays membres de l'OTAN, individuellement et en tant qu'Alliance, en vue d'appuyer la mise en œuvre des résolutions du Conseil de sécurité relatives au conflit dans l'ex-Yougoslavie. Ils ont indiqué que l'Alliance était prête à répondre positivement aux autres initiatives que le Secrétaire général de l'ONU pourrait prendre en sollicitant le concours de l'Alliance dans ce domaine.

Opérations de contrôle et d'imposition des mesures

Entre 1992 et 1995, l'Alliance a pris plusieurs décisions clés qui se sont traduites par des opérations menées à la fois par les forces navales de l'OTAN, conjointement avec l'Union de l'Europe occidentale (UEO), pour contrôler et, par la suite, imposer l'application de l'embargo et des sanctions décidés par les Nations Unies dans l'Adriatique, et par les forces aériennes de l'OTAN, en vue de contrôler et, par la suite, d'imposer le respect de la zone d'exclusion aérienne établie par les Nations Unies au-dessus de la Bosnie-Herzégovine. L'Alliance a également fourni un appui aérien rapproché à la Force de protection des Nations Unies (FORPRONU) en Bosnie-Herzégovine, et elle a autorisé le lancement

de frappes aériennes pour desserrer l'étau autour de Sarajevo et d'autres zones menacées, officiellement considérées par les Nations Unies comme des zones de sécurité. Les actions décisives qu'a menées l'Alliance pour appuyer les Nations Unies, ainsi que les efforts diplomatiques résolus qui ont été déployés, ont permis la levée du siège de Sarajevo, conduit à un cessez-le-feu authentique et rendu possible un règlement négocié du conflit à l'automne 1995.

Evolution du conflit

L'évolution du conflit a été très lente, et le processus qui a abouti à la signature de l'Accord de paix en Bosnie particulièrement laborieux. Les actions successives menées par l'Alliance pour appuyer les Nations Unies entre 1992 et 1995 sont décrites plus loin.

Tout au long de cette période, l'OTAN a établi des plans de circonstance pour une série d'options relatives au soutien des activités menées par les Nations Unies dans le cadre du conflit. Elle a ainsi communiqué aux Nations Unies des plans de circonstance concernant le respect de la zone d'exclusion aérienne au-dessus de la Bosnie-Herzégovine, l'établissement de zones de secours et de zones sanctuaires pour la population civile de Bosnie, et les moyens d'éviter une extension du conflit au Kosovo et à l'ex-République yougoslave de Macédoine¹. Des plans de circonstance pour la protection de l'aide humanitaire, le contrôle des armes lourdes et la protection des forces de l'ONU sur le terrain ont également été communiqués aux Nations Unies.

JUILLET 1992

Des opérations de surveillance ont été engagées dans l'Adriatique par des navires de l'OTAN appartenant à la Force navale permanente de l'Alliance en Méditerranée, avec le soutien d'avions de patrouille maritime de l'OTAN. Ces opérations venaient à l'appui de l'embargo sur les armes décrété par les Nations Unies pour toutes les républiques de l'ex-Yougoslavie (résolution 713 du Conseil de sécurité) et des sanctions imposées à la République fédérale de Yougoslavie (Serbie et Monténégro) (résolution 757 du Conseil de sécurité).

OCTOBRE 1992

Des avions du Système aéroporté de détection et de contrôle (AWACS) de l'OTAN ont entamé des opérations de surveillance à l'appui de la résolution 781 du Conseil de sécurité des Nations Unies, qui avait établi une zone d'exclusion aérienne au-dessus de la Bosnie-

¹ La Turquie reconnaît la République de Macédoine sous son nom constitutionnel.

Herzégovine. Des informations sur les violations possibles de cette zone d'exclusion aérienne ont été communiquées régulièrement aux autorités compétentes des Nations Unies.

NOVEMBRE 1992

Les forces de l'OTAN et de l'UEO dans l'Adriatique ont engagé - en complément des opérations de surveillance maritime - des opérations visant à faire respecter les sanctions et l'embargo imposés par les Nations Unies (résolution 787). Ces opérations ne se limitaient plus à la simple constatation de violations possibles, mais permettaient aussi, en cas de besoin, d'arraisonner, d'inspecter et de dérouter des navires.

MARS 1993

Le 31 mars, le Conseil de sécurité des Nations Unies a adopté la résolution 816, autorisant l'imposition du respect de la zone d'exclusion aérienne au-dessus de la Bosnie-Herzégovine et étendant l'interdiction à tous les vols d'avions et d'hélicoptères dans l'espace aérien correspondant, sauf ceux ayant l'accord de la FORPRONU. En cas de nouvelles violations, la résolution autorisait les Etats membres des Nations Unies à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer le respect de l'interdiction.

AVRIL 1993

Une opération d'imposition des mesures menée par l'OTAN (Deny Flight) a été lancée à cet effet le 12 avril. Une cinquantaine de chasseurs et d'appareils de reconnaissance y ont participé dans un premier temps (ce nombre a par la suite été porté à plus de 200). Ces appareils, fournis par différents pays membres de l'Alliance, décollaient de bases aériennes situées en Italie et de porte-avions croisant dans l'Adriatique. (Entre le début de l'opération et décembre 1995, les chasseurs et leurs appareils de soutien ont effectué près de 100.000 sorties).

JUIN 1993

Lors d'une session conjointe tenue le 8 juin, le Conseil de l'Atlantique Nord et le Conseil de l'Union de l'Europe occidentale ont approuvé un concept d'opérations combinées de l'OTAN et de l'UEO visant à imposer le respect de l'embargo sur les armes décrété par les Nations Unies dans l'Adriatique. Ce concept prévoyait de mener une opération, baptisée Sharp Guard, comportant la mise en place d'un dispositif unique de commandement et de contrôle sous l'autorité des Conseils des deux Organisations. Le contrôle opérationnel de la Force occasionnelle conjointe de

l'OTAN et de l'UEO était délégué, via le Commandant suprême des forces alliées en Europe (SACEUR), au Commandant des forces navales alliées du Sud Europe (COMNAVSOUTH), à Naples.

Au cours de l'opération, environ 74.000 navires ont été interpellés par les forces de l'OTAN et de l'UEO, près de 6.000 ont été inspectés en mer et un peu plus de 1.400 ont été déroutés et inspectés dans un port. Aucune violation effective de l'embargo n'a été signalée, mais six navires qui tentaient de passer outre ont été arraisonnés.

(Le 18 juin 1996, l'embargo sur les armes décrété par les Nations Unies a été levé, et l'opération Sharp Guard a été suspendue. Le Conseil de l'Atlantique Nord et le Conseil de l'UEO ont toutefois indiqué que l'OTAN et l'UEO se tenaient prêtes à reprendre les opérations de contrôle si des sanctions devaient à nouveau être imposées en application de la résolution 1022 du Conseil de sécurité.)

JUILLET 1993

Les avions de l'OTAN ont commencé à effectuer des missions d'entraînement en vue de fournir des moyens de protection aériens (appui aérien rapproché) à la Force de protection des Nations Unies (FORPRONU) pour l'accomplissement de son mandat global.

AOÛT 1993

Un certain nombre de décisions ont été prises par le Conseil de l'Atlantique Nord dans le cadre d'une résolution adoptée par le Conseil de sécurité des Nations Unies au sujet de la protection générale des zones de sécurité (résolution 836). Le 2 août, face à des attaques répétées, le Conseil de l'Atlantique Nord a décidé de prendre immédiatement des dispositions en vue d'être prêt à réagir avec plus de fermeté pour le cas où l'étranglement de Sarajevo et d'autres zones se poursuivrait et où il ne serait pas mis fin aux actions destinées à entraver la fourniture de l'aide humanitaire; il s'agirait notamment de mener des frappes aériennes contre les responsables de ces attaques. Les autorités militaires de l'OTAN ont été chargées d'élaborer des options opérationnelles pour les frappes aériennes, en étroite coordination avec la FORPRONU.

Le 9 août, le Conseil de l'Atlantique nord a approuvé une série d'«options opérationnelles pour les frappes aériennes en Bosnie-Herzégovine» recommandées par le Comité militaire de l'OTAN. Ces options portaient sur le processus de choix des cibles et sur les dispositions relatives au commandement et au contrôle OTAN/ONU pour les frappes aériennes.

JANVIER 1994

Au Sommet de Bruxelles, les dirigeants des pays de l'Alliance ont réaffirmé qu'ils étaient prêts à lancer des frappes aériennes afin d'empêcher l'étranglement de Sarajevo, des zones de sécurité et d'autres zones menacées en Bosnie-Herzégovine.

FÉVRIER 1994

Le 9 février, en suite à une demande du Secrétaire général de l'ONU, le Conseil de l'Atlantique Nord a autorisé le Commandant en chef des forces alliées du Sud Europe (CINCSOUTH) à lancer des frappes aériennes - à la requête des Nations Unies - contre les positions d'artillerie et de mortiers à l'intérieur ou autour de Sarajevo dont la FORPRONU avait déterminé qu'elles étaient à l'origine des attaques dirigées contre des cibles civiles dans cette ville. Le Conseil a également décidé que toutes les armes lourdes détenues dans une zone d'exclusion de 20 km autour de Sarajevo devaient être retirées ou placées sous le contrôle de la FORPRONU dans les 10 jours. Passé ce délai, les armes lourdes encore détenues par telle ou telle partie qui se trouveraient dans la zone d'exclusion et ne seraient pas sous le contrôle de la FORPRONU seraient exposées à des frappes aériennes.

Le 28 février, quatre avions de combat survolant la Bosnie-Herzégovine au mépris de l'interdiction décrétée ont été abattus par des avions de l'OTAN. Il s'agissait pour l'Alliance du premier engagement militaire de son histoire.

AVRIL 1994

Les 11 et 12 avril, à la demande du Commandement de la Force des Nations Unies, des appareils de l'OTAN ont assuré un appui aérien rapproché pour protéger le personnel des Nations Unies se trouvant à Gorazde, endroit considéré par les Nations Unies comme appartenant à une zone de sécurité.

Le 22 avril, après que le Secrétaire général des Nations Unies eut demandé à l'OTAN d'appuyer les efforts de l'ONU visant à mettre fin au siège de Gorazde et de protéger d'autres zones de sécurité, le Conseil de l'Atlantique Nord a annoncé que des frappes aériennes seraient déclenchées si les Serbes de Bosnie ne cessaient pas immédiatement leurs attaques.

Le 24 avril, les forces des Serbes de Bosnie s'étaient retirées à trois kilomètres du centre de Gorazde, et les convois d'aide humanitaire et les équipes médicales étaient autorisés à entrer dans la ville. Le Conseil a

déclaré que des frappes aériennes seraient lancées s'il subsistait, après le 27 avril, des armes lourdes appartenant aux Serbes de Bosnie dans une zone d'exclusion de 20 km autour du centre de Gorazde.

La conduite de frappes aériennes a également été autorisée en cas d'attaque à l'arme lourde, de quelque distance que ce soit, contre d'autres zones de sécurité désignées par les Nations Unies (Bihac, Srebrenica, Tuzla et Zepa). Ces autres zones de sécurité pourraient aussi devenir des zones d'exclusion si, de l'avis des commandants de l'OTAN et de l'ONU, il y avait concentration ou mouvement d'armes lourdes dans un rayon de 20 km autour d'elles.

JUILLET 1994

Les autorités militaires de l'OTAN ont été chargées d'établir des plans de circonstance pour aider les forces de l'ONU à se retirer de Bosnie-Herzégovine et/ou de Croatie si cela devenait inévitable.

AOÛT 1994

Le 5 août, à la demande de la FORPRONU, des avions de l'OTAN ont attaqué un objectif à l'intérieur de la zone d'exclusion de Sarajevo. Cette action avait été ordonnée en suite à un accord entre l'OTAN et la FORPRONU, après que des Serbes de Bosnie se furent emparés d'armes entreposées sur un site de regroupement proche de Sarajevo.

SEPTEMBRE 1994

Le 22 septembre, à la suite d'une attaque dirigée par les Serbes de Bosnie contre un véhicule de la FORPRONU dans les environs de Sarajevo, des appareils de l'OTAN ont effectué une frappe aérienne contre un char appartenant aux forces serbes de Bosnie, à la demande de la FORPRONU.

NOVEMBRE 1994

Le 19 novembre, en vertu de la résolution 958 du Conseil de sécurité, le Conseil de l'Atlantique Nord a approuvé l'extension à la Croatie des opérations d'appui aérien rapproché, afin de protéger les forces des Nations Unies présentes dans ce pays.

Le 21 novembre, des appareils de l'OTAN ont attaqué l'aérodrome d'Udbina, situé en territoire croate sous contrôle serbe, en réponse à des attaques lancées depuis cet aérodrome contre des cibles situées dans la région de Bihac, en Bosnie-Herzégovine.

Le 23 novembre, après des tirs de missiles sol-air dirigés contre deux appareils de l'OTAN à partir d'un site se trouvant au sud d'Otoka

(dans le nord-ouest de la Bosnie-Herzégovine), des frappes aériennes ont été menées contre des radars de défense aérienne situés dans ce secteur.

MAI 1995

A la suite de violations des zones d'exclusion et de bombardements de zones de sécurité, les forces de l'OTAN ont effectué des frappes aériennes, les 25 et 26 mai, contre des dépôts de munitions des Serbes de Bosnie situés à Pale. Quelque 370 membres des Forces de paix des Nations Unies en Bosnie ont alors été pris en otages et utilisés comme boucliers humains à proximité de cibles potentielles, les Serbes de Bosnie espérant ainsi empêcher de nouvelles frappes aériennes.

Le 30 mai, les Ministres des affaires étrangères des pays de l'OTAN réunis à Noordwijk (Pays-Bas) ont condamné l'escalade de la violence en Bosnie et les actes d'hostilité des Serbes de Bosnie à l'encontre du personnel des Nations Unies.

JUIN 1995

Des plans concernant une opération dirigée par l'OTAN et destinée à appuyer le retrait des forces des Nations Unies ont été approuvés à titre provisoire par le Conseil de l'Atlantique Nord. L'Alliance a exprimé l'espoir que ses plans et ses préparatifs contribueraient au maintien d'une présence des Nations Unies dans l'ex-Yougoslavie.

A la date du 18 juin, les derniers otages des Nations Unies avaient été relâchés. Les forces de maintien de la paix de l'ONU qui avaient été isolées sur des sites de regroupement d'armes proches de Sarajevo ont été retirées.

JUILLET 1995

Le 11 juillet, les Nations Unies ont demandé à l'OTAN de fournir un appui aérien rapproché pour protéger des Casques bleus menacés par les forces des Serbes de Bosnie avançant sur Srebrenica, considérée par les Nations Unies comme zone de sécurité. Sous le contrôle des Nations Unies, des objectifs désignés par l'ONU ont été attaqués par des appareils de l'OTAN. Malgré l'appui aérien fourni par l'OTAN, la zone de sécurité de Srebrenica est tombée aux mains des forces des Serbes de Bosnie, qui ont, peu après, occupé la zone de sécurité de Zepa, toute proche.

Une conférence internationale sur la Bosnie-Herzégovine s'est tenue à Londres le 21 juillet.

Le 25 juillet, le Conseil de l'Atlantique Nord a autorisé l'établissement de plans visant à prévenir par la dissuasion une attaque contre la zone de sécurité de Gorazde, ainsi que le recours aux moyens aériens de l'OTAN si cette zone de sécurité était menacée ou attaquée.

AOÛT 1995

Le 1er août, le Conseil a pris des décisions similaires en vue de prévenir des attaques contre les zones de sécurité de Sarajevo, Bihac et Tuzla. Le 4 août, des appareils de l'OTAN ont attaqué des radars de défense aérienne des forces serbes de Croatie situés à proximité de l'aérodrome d'Udbina et de Knin, en Croatie.

Le 30 août, en riposte à la poursuite des tirs de l'artillerie des Serbes de Bosnie sur Sarajevo, des appareils de l'OTAN ont déclenché une série de frappes aériennes contre des objectifs militaires des Serbes bosniaques en Bosnie, avec l'appui de la Force de réaction rapide des Nations Unies postée sur le Mont Igman. Les opérations aériennes ont commencé après que les commandants des Nations Unies eurent conclu qu'une attaque au mortier ayant frappé Sarajevo deux jours plus tôt provenait de positions des Serbes de Bosnie.

Les opérations ont été décidées conjointement par le Commandant en chef des forces alliées du Sud Europe (CINCSOUTH) et le Commandant des Forces de paix des Nations Unies, en application de la résolution 836 du Conseil de sécurité de l'ONU et des décisions prises par le Conseil de l'Atlantique Nord le 25 juillet et le 1er août, et entérinées par le Secrétaire général des Nations Unies.

Les objectifs communs de l'OTAN et de l'ONU étaient les suivants : réduire la menace pesant sur la zone de sécurité de Sarajevo et décourager d'autres attaques contre les zones de sécurité en général, obliger les Serbes de Bosnie à retirer leurs armes lourdes de la zone d'exclusion totale autour de Sarajevo, assurer une complète liberté de mouvement aux forces et au personnel des Nations Unies ainsi qu'aux organisations non gouvernementales, et permettre la libre utilisation de l'aéroport de Sarajevo.

SEPTEMBRE 1995

Le 20 septembre, les Commandants des forces de l'OTAN et des Nations Unies sont arrivés à la conclusion que les Serbes de Bosnie avaient respecté les conditions fixées par l'ONU et ont suspendu les frappes aériennes. Ils ont cependant souligné que toute attaque contre Sarajevo ou une autre zone de sécurité, ainsi que toute violation des dispositions

relatives à la zone d'exclusion autour de Sarajevo, à la liberté de mouvement ou au fonctionnement de l'aéroport de Sarajevo, feraient l'objet d'une enquête et pourraient entraîner une reprise des frappes aériennes.

OCTOBRE 1995

Le 4 octobre, après le verrouillage d'un avion de l'Alliance par un radar antiaérien, des appareils de l'OTAN ont tiré trois missiles sur deux stations radar des Serbes bosniaques.

Le 9 octobre, en réponse à une demande d'appui aérien des forces de paix des Nations Unies, qui étaient depuis deux jours la cible d'un pilonnage d'artillerie des Serbes de Bosnie, des appareils de l'OTAN ont attaqué un bunker de commandement et de contrôle des forces serbes de Bosnie, près de Tuzla.

NOVEMBRE 1995

Devant l'amélioration des perspectives de paix en Bosnie, l'Alliance a réaffirmé qu'elle était prête à contribuer à la mise en œuvre d'un plan de paix, et elle a accéléré les préparatifs de l'envoi d'une force dirigée par l'OTAN et chargée de la mise en œuvre des aspects militaires de l'Accord de paix.

Le 21 novembre, l'Accord de paix sur la Bosnie a été paraphé par la République de Bosnie-Herzégovine, la République de Croatie et la République fédérale de Yougoslavie (Serbie et Monténégro), à Dayton (Ohio, Etats-Unis).

La conclusion de l'Accord de paix a permis au Conseil de sécurité des Nations Unies de suspendre les sanctions (résolution 1022) et de lever l'embargo sur les armes, à certaines conditions (résolution 1021).

L'application des sanctions par l'OTAN et l'UEO a pris fin le 22 novembre 1995; les sanctions pouvaient toutefois être à nouveau imposées si les conditions fixées par les Nations Unies n'étaient pas remplies.

DÉCEMBRE 1995

L'Accord de paix sur la Bosnie a été signé à Paris le 14 décembre.

L'OTAN a mis fin à l'opération d'imposition des mesures (Deny Flight) qu'elle avait lancée en avril 1993. Le 15 décembre, le Conseil de sécurité des Nations Unies a adopté la résolution 1031, qui prévoyait de transférer la responsabilité de ces opérations de l'ONU à l'OTAN à compter du 20 décembre et chargeait l'OTAN de mettre en œuvre les aspects militaires de l'Accord de paix.

A partir de cette date, c'est la Force de mise en oeuvre (IFOR) (voir ci-après) qui a contrôlé l'espace aérien de la Bosnie-Herzégovine, dans le cadre de sa mission.

Le Conseil de l'Atlantique Nord a par ailleurs décidé qu'en vertu de la résolution 1037 du Conseil de sécurité de l'ONU, il fallait, dans le cadre de l'opération Joint Endeavour, assurer l'appui aérien rapproché des forces de paix des Nations Unies présentes en Slavonie orientale (ATNUSO).

Le contrôle de l'espace aérien de la Bosnie-Herzégovine et la fourniture d'un appui aérien rapproché à l'ATNUSO ont continué d'être assurés par la Force de stabilisation (SFOR), qui a succédé à l'IFOR le 20 décembre 1996. Cet appui aérien rapproché a pris fin en janvier 1998, avec l'expiration du mandat de l'ATNUSO.

LA FORCE DE MISE EN OEUVRE (IFOR) DIRIGEE PAR L'OTAN

Après la signature à Paris, le 14 décembre 1995, de l'Accord de paix sur la Bosnie, l'OTAN a créé une force multinationale appelée IFOR, qui a été chargée de mettre en oeuvre les aspects militaires de l'Accord. L'IFOR est entrée en action le 16 décembre 1995, dans le cadre d'une opération baptisée «Joint Endeavour».

Conformément à l'Accord de paix, l'IFOR a entrepris les tâches militaires principales ci-après :

- veiller au maintien du respect du cessez-le-feu;
- assurer le retrait des forces de la zone de séparation le long de la ligne de cessez-le-feu convenue jusqu'à leurs territoires respectifs, ainsi que la séparation des forces;
- assurer le regroupement de toutes les armes lourdes dans des zones de cantonnement et de casernement, ainsi que la démobilisation des forces restantes;
- créer les conditions d'un retrait sûr, ordonné et rapide des forces des Nations Unies non transférées à la Force de mise en oeuvre (IFOR) dirigée par l'OTAN;
- assurer le contrôle de l'espace aérien de la Bosnie-Herzégovine.

En accomplissant ces tâches, l'IFOR a joué un rôle essentiel dans la transition vers la paix au cours de l'année qui a suivi l'Accord de paix

de Dayton. Elle a garanti un environnement sûr, dans lequel les autres organisations internationales chargées de la mise en œuvre des aspects civils de l'Accord ont pu effectuer leurs travaux, et dans lequel un retour à une vie normale a pu s'amorcer.

Structure de commandement de l'IFOR

Comme stipulé dans l'annexe 1A de l'Accord de paix, l'opération Joint Endeavour a été conduite par l'OTAN, sous la direction et le contrôle politiques du Conseil de l'Atlantique Nord. La Force de mise en œuvre (IFOR) était placée sous un commandement unifié. La responsabilité générale de l'opération était confiée au Commandant suprême des forces alliées en Europe (SACEUR), qui était alors le général George Joulwan. Celui-ci a désigné l'amiral Leighton-Smith (Commandant en chef des forces alliées du Sud Europe (CINCSOUTH)) comme commandant de théâtre de l'IFOR (COMIFOR). En juillet 1996, l'amiral Smith est parti à la retraite, et l'amiral Joseph Lopez a été nommé à son tour CINCSOUTH et COMIFOR. En novembre 1996, lorsque le quartier général de l'IFOR a été transféré des Forces alliées du Sud Europe (AFSOUTH) aux Forces terrestres alliées du Centre Europe (LANDCENT), le général Crouch est devenu COMIFOR. Il a été remplacé par le général Shinseki en juillet 1997.

Participation de pays non membres de l'OTAN

Bien que tous les pays de l'OTAN aient contribué à l'IFOR, celle-ci a été plus qu'une opération purement OTAN. Dès son lancement, des forces non OTAN ont été intégrées dans la structure de commandement unifiée aux côtés des forces des pays de l'OTAN, sous les ordres du Commandant de l'IFOR et de ses commandants de divisions multinationales. A la fin de la mission de l'IFOR, dix-huit pays non OTAN, pour la plupart membres du Partenariat pour la paix², participaient à l'opération Joint Endeavour. Des forces de la Russie ont rejoint l'IFOR en janvier 1996. La participation de la Russie à l'IFOR a fait l'objet de dispositions spéciales prises entre l'OTAN et ce pays. Le contingent russe était directement subordonné au colonel-général Leonti Chevtsov, l'adjoint russe du général Joulwan. Sur le théâtre, la brigade russe était placée sous le contrôle tactique de la division multinationale Nord, dirigée par les Etats-Unis.

2 Les quatorze pays du PPP qui ont apporté une contribution à l'IFOR étaient les suivants : Albanie, Autriche, Bulgarie, Estonie, Finlande, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Pologne, République tchèque, Roumanie, Russie, Suède et Ukraine. Quatre autres pays ont mis des forces à disposition : l'Egypte, la Jordanie, la Malaisie et le Maroc. A l'exception de la Malaisie, tous ces pays prennent part au Dialogue de l'OTAN sur la Méditerranée (voir le chapitre 4).

Principales étapes de la mission de l'IFOR

Les premiers détachements précurseurs, forts de 2.600 hommes, ont commencé à se déployer en Bosnie et en Croatie le 2 décembre 1995. Leur tâche consistait à mettre en place les quartiers généraux, les communications et la logistique nécessaires pour accueillir l'élément principal de l'IFOR (quelque 60.000 hommes), qui devait être déployé dans la région. Ce déploiement a été lancé le 16 décembre, le Conseil de l'Atlantique Nord ayant alors approuvé de façon définitive le plan d'opération (OPLAN) après l'adoption par le Conseil de sécurité des Nations Unies, le 15 décembre, de la résolution 1031 autorisant la mission de l'IFOR.

Le transfert d'autorité du Commandant des forces de paix des Nations Unies au Commandant de l'IFOR est intervenu le 20 décembre, 96 heures après l'approbation par le Conseil de l'Atlantique Nord du déploiement de l'élément principal. Ce même jour, toutes les forces OTAN et non OTAN participant à l'opération ont été placées sous le commandement et/ou le contrôle du Commandant de l'IFOR.

Le 19 janvier 1996, 30 jours après le déploiement de l'IFOR (J+30), les parties à l'Accord avaient retiré leurs forces de la zone de séparation, de part et d'autre de la ligne de cessez-le-feu agréée. Le 3 février (J+45), toutes les forces avaient été retirées des zones devant faire l'objet d'un transfert. Le transfert de territoire entre les entités bosniaques était achevé le 19 mars (J+90), et une nouvelle zone de séparation était alors mise en place le long de la ligne de démarcation interentités.

Aux termes de l'Accord de paix, toutes les armes lourdes et les forces devaient être cantonnées ou retirées du service pour le 18 avril (J+120); il s'agissait de la dernière étape prévue dans l'annexe sur les aspects militaires de l'Accord de paix. En raison de problèmes techniques, les parties à l'Accord de paix n'ont pas été en mesure d'achever le retrait ou le cantonnement des armes lourdes et des forces pour cette date, mais la nouvelle date limite du 27 juin 1996 fixée par le SACEUR pour le cantonnement des armes lourdes a été respectée.

Mise en œuvre des aspects civils

Pour parvenir à une paix durable en Bosnie-Herzégovine, il est essentiel que les aspects civils de l'Accord de paix soient eux aussi pleinement mis en œuvre. En faisant appliquer les aspects militaires de l'Accord, l'IFOR a contribué à créer un environnement sûr, de nature à favoriser la reconstruction civile et politique. Elle a également fourni un appui important à l'accomplissement des tâches civiles, dans les limites

de son mandat et des ressources disponibles. Elle a travaillé en étroite liaison avec le Bureau du Haut Représentant (OHR), le Groupe international de police (GIP), le Comité international de la Croix-Rouge (CICR), le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPI) et bien d'autres organismes encore, dont plus de 400 organisations non gouvernementales oeuvrant dans la région. L'IFOR a mis à la disposition de ces organisations une série de moyens de soutien tels que des installations d'hébergement provisoire, de traitement médical et d'évacuation sanitaire, de réparation et de récupération de véhicules, ainsi qu'une assistance dans le domaine des transports, des informations et des avis en matière de sécurité, et d'autres formes de soutien logistique.

L'IFOR a également fourni un large soutien à l'OSCE en aidant cette organisation à s'acquitter de sa tâche de préparation, de supervision et de contrôle des élections qui se sont tenues le 14 septembre 1996. Après ces élections, l'IFOR a soutenu dans sa mission le Bureau du Haut Représentant en aidant les parties à mettre en place de nouvelles institutions communes.

Les personnels du Génie de l'IFOR ont pu remettre en état et rouvrir plus de 50 % des routes de Bosnie-Herzégovine et reconstruire ou réparer plus de 60 ponts, y compris ceux qui relient le pays à la Croatie. Ils ont également pris part aux opérations de déminage et de réparation des voies de chemin de fer, ainsi qu'à la réouverture des aéroports au transport civil, au rétablissement des approvisionnements en gaz, en eau et en électricité, à la reconstruction d'écoles et d'hôpitaux et au rétablissement des principaux moyens de télécommunications.

LA FORCE DE STABILISATION (SFOR) DIRIGÉE PAR L'OTAN

De l'IFOR à la SFOR

Après le déroulement pacifique des élections de septembre 1996 en Bosnie, la mission de l'IFOR avait été menée à bien. Il était toutefois évident qu'il restait encore beaucoup à faire dans le domaine civil et que l'environnement demeurerait potentiellement instable et peu sûr. Une semaine après les élections, lors d'une réunion informelle tenue à Bergen (Norvège), les Ministres de la défense des pays de l'OTAN ont estimé

que l'Alliance devrait réévaluer la façon dont elle pourrait continuer à favoriser la mise en place d'un environnement sûr après l'expiration du mandat de l'IFOR, en décembre 1996.

Un mois plus tard, le Conseil de l'Atlantique Nord a approuvé une directive politique détaillée demandant aux autorités militaires de l'OTAN d'étudier diverses options de sécurité pour l'après-IFOR. En novembre et décembre 1996, un plan biennal de consolidation a été préparé à Paris et étoffé à Londres sous les auspices du Conseil de mise en œuvre de la paix créé aux termes de l'Accord de paix. Sur la base de ce plan et de l'étude menée par l'Alliance elle-même concernant les options de sécurité, les Ministres de la défense et des affaires étrangères des pays de l'OTAN ont conclu qu'une présence militaire réduite était indispensable pour assurer la stabilité nécessaire à la consolidation de la paix. Ils ont décidé la mise sur pied par l'OTAN d'une Force de stabilisation (SFOR), qui a pris le relais de l'IFOR le 20 décembre 1996, jour de l'expiration du mandat de l'IFOR.

Rôle et mandat de la SFOR

En vertu de la résolution 1088, du 12 décembre 1996, du Conseil de sécurité des Nations Unies, la Force de stabilisation a été autorisée à mettre en œuvre les aspects militaires de l'Accord de paix en tant que successeur légal de l'IFOR, agissant en cela conformément aux dispositions du chapitre VII de la Charte des Nations Unies (imposition de la paix). Les règles d'engagement adoptées pour la SFOR étaient les mêmes que pour l'IFOR et prévoyaient un recours vigoureux à la force si celui-ci se révélait nécessaire à l'accomplissement de sa mission et à sa propre protection.

La SFOR avait pour mission première de contribuer à instaurer l'environnement sûr nécessaire à la consolidation de la paix. Elle avait expressément pour tâches :

- de décourager ou de prévenir une reprise des hostilités, et d'empêcher l'apparition de nouvelles menaces pour la paix;
- de consolider les résultats obtenus par l'IFOR et de promouvoir un climat propice à la poursuite du processus de paix;
- d'apporter, dans la limite de ses capacités, un soutien sélectif aux organisations civiles.

La SFOR se tenait également prête à fournir un soutien d'urgence aux forces de l'ONU en Slavonie orientale.

Les effectifs de la SFOR, environ 31.000 hommes en Bosnie, représentaient à peu près la moitié de ceux de l'IFOR. S'appuyant sur le respect général des dispositions de l'Accord de Dayton assuré par l'IFOR, la SFOR a néanmoins pu centrer son action sur la mise en œuvre de toutes les dispositions de l'annexe 1A de l'Accord de paix. Il s'agit ainsi pour elle :

- de stabiliser l'environnement sûr dans lequel peuvent actuellement travailler les autorités locales et nationales ainsi que les autres organisations internationales;
- de fournir un soutien à d'autres organismes (sur une base sélective et ciblée, compte tenu de la réduction des effectifs disponibles).

L'OTAN a prévu que la mission de la SFOR durerait dix-huit mois, avec un réexamen des niveaux de forces après six et douze mois, le but étant de passer du stade de la stabilisation à celui de la dissuasion et de mener à bien la mission de la SFOR pour le mois de juin 1998. Le premier réexamen des niveaux de forces, effectué en juin 1997, a permis de conclure qu'à l'exception d'un ajustement lors des élections municipales de septembre, aucune autre modification significative ne serait apportée aux effectifs et aux capacités de la SFOR avant que le Conseil de l'Atlantique Nord, en consultation avec les contributeurs non OTAN à la SFOR, ait entrepris une évaluation approfondie des conditions de sécurité régnant en Bosnie-Herzégovine après les élections.

Structure de commandement de la SFOR

La Force de stabilisation est placée sous un commandement unifié et dirigée par l'OTAN, sous le contrôle et la direction politiques du Conseil de l'Atlantique Nord, comme le stipule l'annexe 1A de l'Accord de paix. La responsabilité militaire globale incombe au Commandant suprême des forces alliées en Europe (SACEUR). Celui-ci a désigné le Commandant en chef des forces terrestres alliées du Centre Europe (LANDCENT) comme Commandant de la SFOR (COMSFOR).

Participation de pays non membres de l'OTAN

Comme pour l'IFOR, tous les pays de l'OTAN possédant des forces armées ont fourni des troupes à la SFOR. L'Islande, seul pays de l'OTAN n'ayant pas de forces armées, a apporté un soutien médical. Les dix-huit pays non membres de l'OTAN qui participaient à l'IFOR ont également pris part aux opérations de la SFOR; il s'agit de l'Albanie, de l'Autriche, de la Bulgarie, de l'Estonie, de la Finlande, de la Hongrie, de la Lettonie, de la Lituanie, de la Pologne, de la République tchèque, de la

Roumanie, de la Russie, de la Suède et de l'Ukraine - tous ayant adhéré au Partenariat pour la paix - ainsi que de l'Égypte, de la Jordanie, du Maroc³ et de la Malaisie. Quatre autres pays (l'Argentine, l'Irlande, la Slovaquie et la Slovénie) se sont joints à la SFOR, ce qui porte à vingt-deux le nombre total des pays participants non membres de l'OTAN.

Les forces de pays non OTAN ont été intégrées à l'opération sur la même base que celles des pays membres. La participation de forces russes à la SFOR est régie par des dispositions spéciales, mais, en règle générale, toutes les forces participantes reçoivent leurs ordres du Commandant de la SFOR par l'intermédiaire des quartiers généraux des divisions multinationales. Le personnel du quartier général de la SFOR à Sarajevo est issu de vingt-cinq pays OTAN et non OTAN.

Les pays contributeurs non membres de l'OTAN ont détaché des officiers de liaison au SHAPE (voir le chapitre 12); ils ont participé aux opérations de planification et constitué les forces nécessaires via le Centre international de coordination. Au siège de l'OTAN, les pays contributeurs non membres sont consultés dans les circonstances les plus importantes et ont la possibilité d'exprimer leurs points de vue ou de s'associer aux décisions du Conseil de l'Atlantique Nord. Le principal mécanisme de consultation politique entre pays contributeurs est le Conseil élargi («CAN+n», à présent désigné par l'appellation «CPEA(SFOR)»), c'est-à-dire le Conseil de l'Atlantique Nord se réunissant avec des contributeurs non membres de l'OTAN. Des consultations avec ces derniers ont également eu lieu dans le cadre des réunions du CPEA et du Groupe de coordination des orientations (PCG) en configuration SFOR.

La participation de pays non membres de l'OTAN ne fait pas que contribuer à l'accomplissement de la mission de la SFOR : elle a une portée plus vaste, dans la mesure où elle offre à toutes les forces participantes des pays partenaires une expérience pratique de la collaboration avec des forces de l'OTAN. Elle démontre aussi que les pays membres et non membres de l'OTAN peuvent coopérer étroitement dans le cadre d'opérations dirigées par l'OTAN au service de la paix. Cela a un large impact sur la situation dans la région et contribue au renforcement de la sécurité dans toute l'Europe et au-delà.

Aspects civils

La mise en œuvre intégrale des aspects civils de l'Accord de paix demeure essentielle à l'établissement d'une paix durable. Comme l'IFOR,

³ Ces trois pays participent au Dialogue sur la Méditerranée instauré par l'OTAN.

la SFOR apporte son soutien à l'accomplissement des tâches civiles, mais, étant donné les effectifs réduits dont elle dispose, elle a dû orienter ses efforts en fonction de certaines priorités et les mettre en application de manière sélective.

Conformément aux instructions données par le Conseil de l'Atlantique Nord, la SFOR a instauré l'environnement sûr nécessaire à l'organisation des élections municipales de septembre 1997. Elle a également appuyé, sous d'autres formes, l'action de l'OSCE lors de la préparation et de la conduite de ces élections. Elle continue de soutenir cette Organisation dans sa mission d'assistance aux parties concernées pour que celles-ci mettent en œuvre l'accord portant sur des mesures de confiance et de sécurité et celui concernant la maîtrise des armements au niveau sous-régional. Ce dernier accord impose la limitation des stocks d'armes lourdes détenus par les parties, en vue de prévenir le risque d'une course aux armements au niveau sous-régional et de parvenir à une réduction globale des armes lourdes dans la région.

La SFOR apporte par ailleurs un soutien direct et permanent au Bureau du Haut Représentant en mettant à sa disposition des experts et des techniciens chargés de l'assister dans les domaines des télécommunications, du génie et du transport aérien et en fournissant des moyens pour les activités d'information.

La SFOR continue également de soutenir le HCR dans son travail d'organisation du retour des réfugiés et des personnes déplacées. Elle aide ainsi le HCR à mettre en œuvre les procédures établies pour faciliter les retours vers la zone de séparation ayant fait l'objet de négociations entre les différentes organisations concernées et les parties à l'Accord de paix, par exemple en veillant à ce qu'aucune arme, hormis celles de la SFOR elle-même, ne soit ramenée dans la zone de séparation. La SFOR aide en outre le HCR en évaluant l'infrastructure, les conditions de logement ainsi que les facteurs économiques et sociaux dans plus de 80 villes. Les informations sont ensuite partagées avec le Centre d'information sur le rapatriement, afin de l'aider à gérer sa base de données sur les projets relatifs aux accords de rapatriement.

Comme l'IFOR, la SFOR coopère étroitement avec le Groupe international de police (GIP) des Nations Unies en mettant à sa disposition des moyens de surveillance, de communications et de transport, et en assurant la sécurité de ses activités. Son équipe d'appui à l'application des lois continue d'apporter une assistance technique au GIP, qu'elle aide à mettre en œuvre sa politique relative aux postes de contrôle.

La mise en œuvre de la Convention d'arbitrage du 15 février 1997 concernant Brcko bénéficie également du soutien de la SFOR, qui contribue à créer un environnement sûr dans la ville et alentour et fournit une assistance au Superviseur international pour Brcko, au Groupe international de police, au HCR et à d'autres organismes participant à l'application de la Convention.

Comme l'IFOR l'avait fait, la SFOR apporte son soutien au Tribunal pénal international (TPI) pour l'ex-Yougoslavie, en assurant le soutien logistique et la sécurité des équipes d'enquêteurs du TPI, et en surveillant et patrouillant les sites où des charniers pourraient être découverts. Le Conseil de l'Atlantique Nord a autorisé la SFOR à arrêter et à déférer au TPI les individus accusés de crimes de guerre qu'elle rencontrerait dans l'exercice de ses fonctions. Un certain nombre de personnes ont ainsi été arrêtées et immédiatement transférées à La Haye, où siège le Tribunal. Plusieurs se sont livrées spontanément.

Le soutien apporté à la mise en œuvre des aspects civils est fourni par des forces locales et par le Groupe de coopération civilo-militaire de la SFOR (CMTF). Ce dernier, basé à Sarajevo, comprend environ 350 hommes. D'abord principalement constitué de réservistes des forces terrestres américaines, le Groupe est devenu multinational. Il se compose de techniciens et de spécialistes civils compétents dans vingt domaines fonctionnels, dont le droit, l'économie et les finances, l'agriculture, l'industrie, le commerce et les entreprises, le génie civil, les transports, les services publics, le logement, les services sociaux (éducation, santé publique, etc.), la culture, l'administration, la gestion et les sciences politiques).

L'AVANCEMENT DU PROCESSUS DE PAIX EN BOSNIE-HERZEGOVINE

Maintien d'une présence militaire multinationale sous la direction de l'OTAN

En décembre 1997, les Ministres des affaires étrangères et de la défense des pays de l'OTAN ont pris plusieurs autres décisions concernant la mise en œuvre de l'Accord de paix en Bosnie-Herzégovine. Constatant la fragilité de la paix malgré les progrès accomplis dans plusieurs domaines, ils ont réaffirmé que l'OTAN était attachée à l'établissement d'un Etat unique, démocratique et pluriethnique. Ils ont souscrit sans réserve aux mesures prises par le Bureau du Haut Représentant en Bosnie pour faciliter la mise en oeuvre

de l'Accord de paix en usant de toute son autorité pour favoriser le règlement des problèmes par des décisions contraignantes sur les questions recensées par le Conseil de mise en œuvre de la paix. Ils ont marqué leur intention d'appuyer tous ceux qui soutiennent la mise en œuvre de l'Accord et de s'opposer à tous ceux qui cherchent à bloquer le processus de paix.

Le Conseil a fait le point sur l'opération de la SFOR et confirmé que la Force de stabilisation conserverait son niveau actuel, sous réserve d'ajustements modérés de ses effectifs, pour la suite de son mandat. Prenant acte du consensus qui s'est dégagé au sein du Conseil de mise en œuvre de la paix et dans d'autres enceintes quant à la nécessité de maintenir une présence militaire après la fin du mandat de la SFOR, il a demandé aux autorités militaires de l'OTAN de lui présenter des options en ce sens.

Le 20 février 1998, le Conseil a publié une déclaration dans laquelle il annonçait que, sous réserve de l'indispensable mandat des Nations Unies, l'OTAN serait prête à organiser et à diriger une force multinationale en Bosnie-Herzégovine après l'expiration du mandat actuel de la SFOR, en juin 1998, et qu'elle avait chargé ses autorités militaires d'entreprendre l'établissement des plans nécessaires.

La nouvelle force, qui garderait le nom de «SFOR», opérerait selon les mêmes principes en vue de prévenir une reprise des hostilités et de contribuer à créer les conditions requises pour la mise en œuvre des aspects civils de l'Accord de paix. A certains égards, les capacités de la nouvelle SFOR seraient renforcées, par exemple par le déploiement d'une Unité multinationale spécialisée (MSU), pour sa coopération avec le Bureau du Haut Représentant, le Groupe international de police des Nations Unies et les autorités de Bosnie-Herzégovine.

Dans le même temps, le Conseil a envisagé une stratégie de transition prévoyant des révisions périodiques des niveaux de forces et des réductions progressives des effectifs, à mesure que les responsabilités pourraient être transférées aux institutions communes, aux autorités civiles et à d'autres organisations internationales compétentes.

Activités de coopération en matière de sécurité

Parallèlement à ces décisions, le Conseil a lancé une nouvelle série d'activités intitulées «activités de coopération en matière de sécurité». Celles-ci sont nettement distinctes des opérations menées par la SFOR pour faire respecter les aspects militaires de l'Accord de paix

par toutes les parties. Elles visent à favoriser la confiance et la coopération au sein des forces armées de Bosnie-Herzégovine et à encourager le développement de pratiques démocratiques et de mécanismes de défense centralisés, tels que la Commission permanente aux affaires militaires (SCMM), créée aux termes de l'Accord.

Une première série d'activités de coopération en matière de sécurité a été approuvée par le Conseil : stages auxquels participeraient des responsables militaires et civils de la défense envoyés par la Bosnie-Herzégovine et qui seraient organisés à l'Ecole de l'OTAN d'Oberammergau, en Allemagne (voir le chapitre 13), pour promouvoir la réconciliation entre les anciennes factions belligérantes, séminaires et visites, et évaluation de la manière dont l'OTAN pourrait aider le gouvernement bosniaque à assurer le bon fonctionnement de sa principale institution de défense, la Commission permanente aux affaires militaires (SCMM).

La SCMM est l'une des institutions communes mises en place aux termes de l'Accord de paix; elle a pour mission de coordonner les activités des forces armées en Bosnie-Herzégovine. Elle comprend les Présidents des trois groupes ethniques de Bosnie, à savoir les Croates, les Musulmans et les Serbes, les Ministres de la défense et les Chefs d'état-major de la Fédération bosno-croate et de la Republika Srpska, ainsi que des observateurs nationaux et internationaux et un Secrétariat. Résolument soutenue par l'OTAN, la SCMM s'emploie à développer son rôle, notamment en ce qui concerne la mise en œuvre du Traité d'Ottawa sur l'interdiction des mines terrestres et la coopération avec la SFOR pour l'application de l'amnistie accordée lors de la restitution des armes, des munitions et des explosifs encore détenus après la guerre.

Les activités de coopération en matière de sécurité parrainées par l'OTAN sont coordonnées par l'intermédiaire de la SCMM et comportent une représentation de la Fédération bosno-croate et de la Republika Srpska, ainsi que des trois groupes ethniques. Plusieurs stages ont eu lieu sur des questions de coopération en matière de sécurité, et leurs résultats ont été jugés encourageants par les participants comme par les organisateurs. A l'avenir, de nouveaux stages seront accessibles aux représentants d'autres entités associées au processus de paix; on organisera également des séminaires sur l'information et sur des thèmes tels que le maintien de la paix, l'assistance aux victimes civiles de catastrophes et le contrôle démocratique des forces armées.

Chapitre 6

LE ROLE DE L'ALLIANCE EN MATIERE DE MAITRISE DES ARMEMENTS

**Politique de maîtrise des armements
et Concept global de l'OTAN**

**Le Traité sur les Forces armées conventionnelles
en Europe (FCE)**

**Vérification et mise en oeuvre des accords
sur la maîtrise des armements**

**Maîtrise des armements nucléaires
et défis de la prolifération**

LE ROLE DE L'ALLIANCE EN MATIERE DE MAITRISE DES ARMEMENTS

POLITIQUE DE MAITRISE DES ARMEMENTS ET CONCEPT GLOBAL DE L'OTAN

La recherche d'une plus grande stabilité des relations internationales avec une réduction des niveaux de forces et d'armements rendue possible par des accords efficaces et vérifiables de maîtrise des armements et par des mesures de confiance fait depuis longtemps partie intégrante de la politique de sécurité de l'OTAN. Des accords significatifs et vérifiables de maîtrise des armements respectant les impératifs de sécurité de tous les pays en cause apportent d'immenses avantages en améliorant la stabilité, en accroissant la confiance mutuelle et en réduisant les risques de conflit.

Il faut néanmoins que les politiques de défense et de maîtrise des armements restent en harmonie. Leurs rôles respectifs dans la préservation de la sécurité doivent être cohérents et complémentaires. Pour la conclusion d'accords de maîtrise des armements, le critère principal est donc que ceux-ci maintiennent ou améliorent la stabilité et servent au mieux les intérêts de sécurité à long terme de toutes les parties. Cela exige des accords clairs, précis et vérifiables.

La maîtrise des armements implique tant des mesures de confiance que des mesures qui aboutissent à des limitations et à des réductions des effectifs et des équipements militaires. L'Alliance poursuit une action résolue dans ces deux domaines. Ses pays membres tiennent de larges consultations sur l'ensemble des problèmes de désarmement et de maîtrise des armements, afin de pouvoir adopter des positions communes et coordonner leurs politiques respectives. Outre les consultations qui se déroulent au Conseil de l'Atlantique Nord et aux Comités politiques de l'OTAN, un certain nombre d'organes spéciaux ont été créés pour traiter des questions spécifiques de maîtrise des armements. Parmi eux figure le Groupe de travail de haut niveau, organe de coordination interne pour les questions de maîtrise des armements conventionnels institué en 1986.

En mai 1989, afin de prendre en compte l'ensemble des problèmes complexes et interdépendants qui se posaient dans le domaine de la maîtrise des armements, l'Alliance a mis au point un Concept global de maîtrise des armements et de désarmement. Celui-ci constituait un cadre pour les orientations de l'Alliance concernant tous les aspects de la maîtrise des armements.

LE TRAITE SUR LES FORCES ARMEES CONVENTIONNELLES EN EUROPE (FCE)

Les négociations sur les forces armées conventionnelles en Europe (FCE), que les pays membres de l'OTAN et de ce qui était alors l'Organisation du Traité de Varsovie avaient entamées à Vienne en mars 1989, ont abouti à la conclusion, le 19 novembre 1990, d'un Traité sur les FCE. Celui-ci a été signé par les vingt-deux Etats membres de l'OTAN et de l'Organisation du Traité de Varsovie lors d'une réunion au sommet tenue à Paris par les trente-quatre pays qui participaient alors au processus de la CSCE. Tous les participants de la CSCE au Sommet de Paris ont également signé deux autres documents importants : la Charte de Paris pour une nouvelle Europe et le Document de Vienne 1990, qui prévoyait un grand nombre de mesures de confiance et de sécurité applicables à l'Europe tout entière. En mars 1992, ce dernier document a été intégré dans le Document de Vienne 1992, qui introduisait de nouvelles mesures visant à assurer l'ouverture et la transparence. Ces mesures ont été renforcées dans le «Document de Vienne 1994», adopté par la CSCE en décembre 1994.

L'évolution de la situation politique et militaire depuis 1989 a modifié, pendant le déroulement même des négociations, certains des paramètres retenus au départ pour le Traité sur les FCE. Les éléments essentiels de cette évolution ont été l'unification de l'Allemagne, les retraits substantiels de troupes soviétiques stationnées en Europe de l'Est, l'arrivée au pouvoir de gouvernements démocratiques en Europe centrale et orientale, la désintégration de l'Organisation du Traité de Varsovie, les réductions globales opérées unilatéralement dans les forces armées de l'Union soviétique et d'autres pays de la région et, plus tard, la dissolution de l'URSS elle-même.

Ces changements ont eu des incidences majeures pour le Traité sur les FCE, le nombre des Etats Parties étant notamment passé à trente. Cependant, l'issue positive des négociations et l'entrée en vigueur du Traité ont permis des améliorations fondamentales de la sécurité européenne. Le Traité sur les FCE marque l'aboutissement des initiatives lancées par l'Alliance en 1986 pour parvenir à une réduction du niveau des forces armées en Europe, de l'Atlantique à l'Oural. Il impose des limites juridiquement contraignantes à des catégories essentielles d'équipements détenus individuellement et collectivement. Il comprend des dispositions prévoyant des échanges d'informations plus complets que jamais auparavant, ainsi qu'un système de vérifications et d'inspec-

tions intrusives. Les principales catégories d'équipements couvertes par ces dispositions sont celles qui représentent un potentiel militaire offensif, à savoir les chars, l'artillerie, les véhicules blindés de combat, les avions de combat et les hélicoptères d'attaque. Les limites ainsi fixées ont entraîné des réductions spectaculaires. Au cours des trois premières années (1992-1995) de la mise en oeuvre du Traité, environ 58.000 matériels d'armement et équipements conventionnels ont été éliminés, et quelque 2.500 inspections ont eu lieu.

Les membres de l'Alliance accordent toujours une importance primordiale au Traité sur les FCE. Celui-ci demeure une pierre angulaire de la sécurité et de la stabilité de l'Europe au plan militaire. A la première Conférence d'examen, tenue à Vienne en mai 1996, les Etats Parties se sont accordés à considérer qu'il fallait adapter le Traité de manière que, dans un contexte en mutation, il puisse continuer à jouer un rôle essentiel pour la sécurité européenne. Ils ont souligné leur détermination à améliorer sa viabilité et son efficacité.

La portée et les paramètres du processus d'adaptation du Traité ont été agréés à Lisbonne en décembre 1996. Certains «Eléments fondamentaux» ont aussi été adoptés à Vienne en juillet 1997. Il s'agissait notamment d'éliminer l'ancienne structure de bloc à bloc du Traité pour la remplacer par un système de plafonds nationaux et territoriaux.

L'Alliance a pour objectif de mener à bien le processus d'adaptation au cours du second semestre de 1998, suivant le calendrier arrêté à Lisbonne.

A la Conférence d'examen de mai 1996, les Etats Parties se sont également mis d'accord sur un document modifiant les dispositions de l'article V du Traité (qui vise le «régime concernant les flancs»). Ce document est entré en vigueur en mai 1997.

En même temps a été conclu un accord sur des dispositions devant faciliter l'achèvement de la destruction d'environ 15.000 équipements limités par le Traité qui sont détenus à l'est de l'Oural. Ces dispositions concernaient notamment des visites d'inspection de groupes d'experts, dont la première a eu lieu en septembre 1996.

L'Alliance attache également une grande importance à la mise en oeuvre parallèle de l'Acte de clôture des négociations sur les effectifs des forces armées conventionnelles en Europe. Des négociations à ce sujet ont été entamées par les Parties au Traité sur les FCE en novembre 1990. Les accords conclus le 6 juillet 1992 ont fixé des plafonds pour les effectifs militaires.

VERIFICATION ET MISE EN OEUVRE DES ACCORDS SUR LA MAITRISE DES ARMEMENTS

En 1990, le Conseil de l'Atlantique Nord a créé un Comité de coordination de la vérification chargé de coordonner les activités des membres de l'Alliance en matière de vérification et de mise en oeuvre des accords de maîtrise des armements conventionnels et de désarmement en général, et du Traité sur les FCE en particulier. Ce Comité assure l'échange d'informations entre les pays de l'Alliance sur leurs programmes d'inspection et sur toutes questions en rapport avec la vérification et la mise en oeuvre. Il supervise par ailleurs la constitution et l'exploitation d'une base de données centrale pour la vérification, qui est tenue au siège de l'OTAN et où sont conservées les données provenant de tous les échanges d'informations relatives aux FCE ainsi que les relevés des réductions certifiées et les rapports sur d'autres inspections. Il exerce la même fonction pour les activités menées par les autorités militaires de l'OTAN à l'appui des inspections - par exemple l'établissement de procédures communes pour les travaux sur le terrain ou l'organisation de stages de vérification OTAN - et fournit les orientations nécessaires à cet égard. Le Comité sert aussi de cadre aux consultations interalliées sur le respect des accords conclus et les questions connexes.

Le Comité de coordination de la vérification est également le centre des consultations, de la coordination et de l'échange d'expériences entre Alliés sur les activités liées à la mise en oeuvre du Document de Vienne 1994 de la CSCE. Parmi celles-ci figurent des visites d'évaluation, des inspections ou des visites de bases aériennes et des observations d'exercices et d'autres activités militaires. Il faut toutefois signaler une diminution sensible du nombre des exercices de grande envergure.

Depuis 1992, le Comité de coordination de la vérification n'a cessé d'élargir la coopération avec les pays d'Europe centrale et orientale pour l'application du Traité sur les FCE. Les séminaires avec des Partenaires qu'il a parrainés au siège de l'OTAN ont aidé à étudier les mesures qui pouvaient être prises, de sorte que nombre d'activités sont maintenant menées en commun, parmi lesquelles des inspections d'installations militaires, des opérations de surveillance et la certification des réductions, réalisées par des équipes multinationales. Le Comité a parrainé des stages de vérification destinés aux Partenaires de la coopération, à qui il a aussi décidé, au début de 1994, d'ouvrir l'accès à la base de données de vérification de l'OTAN (VERITY).

En janvier 1996, le mandat du Comité a été modifié, le Conseil de l'Atlantique Nord y ajoutant l'appui des activités menées par l'OSCE en matière de maîtrise des armements dans l'ex-Yougoslavie. Le Comité doit ainsi aider à la mise en oeuvre des dispositions de l'Accord de Dayton relatives à la maîtrise des armements en se chargeant de la planification des inspections, de la formation des inspecteurs et de la gestion des données.

Théorie et pratique de la vérification

A notre époque, la paix et la stabilité nécessitent des dispositions permettant de garantir la vérification de la mise en oeuvre des accords de maîtrise des armements. Le développement de la confiance auquel vise la maîtrise des armements ne peut être réalisé que si toutes les parties intéressées sont convaincues que les accords sont véritablement appliqués comme convenu. C'est pourquoi l'établissement et la mise en pratique de dispositions appropriées pour la vérification font partie intégrante de l'approche de l'OTAN concernant la sécurité.

Dans le domaine de la maîtrise des armements, deux faits en particulier ont contribué de façon essentielle à l'amélioration de la sécurité européenne, à savoir le succès de la mise en oeuvre, à partir de 1992, du «Traité sur les forces armées conventionnelles en Europe» (Traité FCE), et l'application des mesures de confiance et de sécurité (MDCS) prévues par les Documents de Vienne de 1992 et 1994. Dans les deux cas, les accords sont fondés sur un large échange d'informations et comportent des dispositions détaillées concernant la vérification.

La vérification peut se définir comme la surveillance réciproque, par les différents Etats, des accords qu'ils ont conclus ensemble au sujet de leurs forces armées ou de leurs armements et activités. Les mesures de vérification permettent de contrôler le respect de ces accords et, en particulier, de s'assurer que le niveau de forces notifié à l'autorité compétente est conforme aux dispositions arrêtées et que les réductions et limitations d'armements agréées sont observées.

Le principal objectif est donc de prévenir ou de détecter, le plus tôt possible, toute violation d'un traité ou d'un accord, et d'empêcher qu'elle ne dégénère en problème politique ou stratégique. Le contrôle du respect des accords en coopération avec les autres parties intéressées permet aussi d'accroître la transparence et de promouvoir la compréhension et la confiance mutuelles s'agissant des intentions des différentes parties à un accord.

Ainsi, la vérification fait partie intégrante de la maîtrise des armements en coopération et constitue un instrument indispensable à son succès. Elle s'effectue ouvertement sur la base du consentement de l'Etat concerné et de sa volonté de fournir des informations et de coopérer. Des mesures de vérification croisées et réciproques renforcent la conviction qu'il ne sera pas fait un usage abusif de la puissance militaire. La vérification est donc devenue une tâche de plus en plus importante dans le cadre de la politique de sécurité et un élément essentiel du processus politique de renforcement de la confiance et de la sécurité.

Dans la pratique, la vérification implique toujours une comparaison empirique entre les données fournies par les parties à l'accord (par exemple sur les capacités et activités militaires, le déploiement et la planification) et la situation réelle sur le terrain. Cette comparaison se fait au moyen de contrôles visuels effectués à l'occasion de visites d'évaluation courantes ou d'inspections par mise en demeure menées sur place, ainsi que par la surveillance des changements et un processus d'évaluation permanente. Les accords de maîtrise des armements comportent tout un ensemble d'obligations de notification, de droits d'inspection et de procédures de vérification permettant l'exécution des mesures prévues.

Le principe de la vérification du respect des accords de maîtrise des armements a été consacré pour la première fois dans le Document de Stockholm de 1986 sur les mesures de confiance et de sécurité. Bien souvent, les principaux traités et accords de maîtrise des armements conclus avant cette date n'énonçaient pas de règles ou de dispositions explicites en matière de vérification. Le premier accord de maîtrise des armements où figuraient des procédures de surveillance rigoureuses acceptées par les deux parties était le Traité entre les Etats-Unis d'Amérique et l'Union des Républiques socialistes soviétiques sur l'élimination de leurs missiles de moyenne et de plus courte portée (le Traité FNI), entré en vigueur le 1er juin 1988. Le régime de vérification qu'il prévoyait ayant fait la preuve de son efficacité, cet accord a servi de modèle pour les dispositions des Documents de Vienne et du Traité sur les FCE en matière de vérification.

Vérification de la mise en oeuvre du Traité sur les forces armées conventionnelles en Europe (FCE)

Le Traité sur les FCE, du 19 novembre 1990, est un accord global et juridiquement contraignant sur la maîtrise des armements conventionnels. Son objectif est de réduire les déséquilibres existant

dans le nombre des systèmes d'armes conventionnels d'importance majeure en Europe de façon à éliminer les moyens de lancer une attaque surprise ou une offensive de grande envergure sur ce continent. Ses dispositions de vaste portée concernant les réductions des armements et les limites maximales, ou «plafonds», qu'il fixe pour les armements conventionnels comportent des règles de vérification détaillées reposant sur un système pratique de communication des informations pertinentes.

Le Traité sur les FCE est entré officiellement en vigueur le 9 novembre 1992, après sa ratification par tous les Etats signataires. En fait, certains éléments du Traité ont fait l'objet d'une application provisoire dès juillet 1992, précisément pour permettre la mise en oeuvre des procédures de vérification. Au moment de sa signature, vingt-deux Etats étaient parties au Traité sur les FCE; tous étaient membres de l'OTAN ou de l'Organisation du Traité de Varsovie. Du fait des changements politiques intervenus en Europe à cette époque, le nombre des Etats signataires est passé à trente. Pour les deux groupes d'Etats, le Traité sur les FCE a fixé des plafonds globaux égaux pour des matériels militaires précis. Pour chaque groupe, les niveaux globaux d'équipements en Europe ont été limités à 20.000 chars de bataille, 30.000 véhicules blindés de combat, 20.000 pièces d'artillerie, 6.800 avions de combat et 2.000 hélicoptères d'attaque. Outre ces plafonds globaux, des sous-limites régionales ont été prévues. L'objectif était de parvenir à une mise en corrélation équilibrée des forces en place en Europe centrale et le long des régions frontalières Nord et Sud (les «flancs») de l'OTAN. Dans les catégories ainsi visées, tout équipement en dépassement des limites globales ou régionales devait faire l'objet d'une «réduction», c'est-à-dire être détruit, retiré du service ou transféré hors de la zone d'application du Traité.

La vérification du Traité FCE repose sur trois piliers principaux : l'échange d'informations, l'obligation de réduction et un régime de vérification. Chacun des trente Etats parties au Traité doit fournir annuellement à tous les autres des données recensant ses dotations en systèmes d'armes limités par le Traité et indiquant l'emplacement de ces systèmes, ainsi que leur nombre et leur type. Dans les quarante mois de l'entrée en vigueur du Traité, chaque Etat Partie était tenu de réduire toute dotation en dépassement des plafonds agréés. Chacun a le droit de procéder à des inspections et l'obligation d'en accepter, à titre de réciprocité.

Le Protocole sur l'inspection, qui énonce les dispositions applicables en la matière, permet aux inspecteurs des Etats signataires de procéder à des *inspections des installations* où se trouvent des systèmes d'armes d'importance majeure, d'effectuer des «*inspections par défiance*» (c'est-à-dire sur mise en demeure) dans toute la zone d'application du Traité, y compris dans des installations non militaires, et de mener des *inspections pour surveiller la réduction* des systèmes d'armes en dépassement des limites fixées dans le Traité. La fréquence des inspections auxquelles doit s'attendre un Etat Partie dépend du nombre des unités, des dépôts ou des sites de réduction (appelés «objets de vérification») situés sur son territoire où sont détenus des équipements limités par le Traité.

Au cours d'une inspection sur place, une équipe composée de neuf personnes compare les équipements déclarés du site ou de l'installation à inspecter avec les équipements recensés sur le moment. Les équipes d'inspection ne révèlent l'endroit où elles interviendront que quelques heures à l'avance. On peut, dès lors, exclure toute dissimulation d'un cas de non-respect du Traité ou de contournement de ses dispositions.

S'agissant des inspections des réductions, des équipes multinationales se rendent sur le site de réduction à deux reprises : au début de tout processus de réduction, pour dresser un inventaire des équipements à éliminer, puis à la fin du processus, pour faire les recoupements nécessaires avec l'inventaire initial une fois le processus d'élimination achevé.

Les inspections des objets nationaux de vérification, les inspections «par défiance» et la surveillance des activités de réduction sont effectuées en parallèle. Jusqu'ici, aucune de ces inspections n'a révélé de différences notables entre les informations échangées et les équipements trouvés sur le site qui donneraient à penser que les dispositions du Traité FCE auraient été délibérément contournées ou violées.

Mesures de confiance et de sécurité - le Document de Vienne de 1994

La mise en oeuvre du Traité sur les FCE, qui constituait déjà une réussite, a été complétée par les mesures de confiance et de sécurité stipulées dans le Document de Stockholm (1986). Ces mesures ont été étoffées dans les Documents de Vienne de 1992 et 1994, et les vérifications ont montré qu'elles avaient bien été appliquées. Le Document de Vienne de 1994 prévoit un ensemble de mesures complémentaires arrêtées par les cinquante-quatre Etats membres de l'OSCE, qui viennent à l'appui et en complément du régime de vérification plus rigoureux du Traité FCE. Le Document de Vienne est constamment tenu à l'étude

afin que ses dispositions puissent être évaluées et adaptées à l'évolution de la situation.

Les mesures stipulées dans le Document de Vienne, qui sont à la fois importantes du point de vue militaire et contraignantes sur le plan politique, sont renforcées par des dispositions adéquates en matière de vérification. Celles-ci prévoient notamment :

- un échange annuel d'informations global. Cet échange concerne les informations relatives aux forces armées et à leur organisation, les systèmes d'armes et les équipements d'importance majeure et les déploiements prévus, ainsi que la planification de la défense, les budgets militaires et le niveau des effectifs des pays;
- la vérification de type aléatoire de ces informations par des «visites d'évaluation» dans les unités concernées;
- des inspections des activités militaires notifiables;
- des visites d'observateurs dont le rôle consiste à acquérir l'assurance que les mesures ci-dessus ont bien été mises en oeuvre.

Activités en coopération liées à la vérification

En 1993, l'OTAN a lancé un programme de coopération renforcé visant à offrir aux Etats d'Europe orientale ou aux Partenaires de la coopération parties au Traité FCE des possibilités d'établir une coordination, une coopération et une participation pratiques avec les pays de l'OTAN pour la mise en application du Traité. Lors d'un séminaire avec les Partenaires de la coopération tenu en janvier 1993 au siège de l'OTAN, les pays alliés ont invité leurs partenaires à commencer à prendre part aux activités d'un certain nombre d'équipes d'inspection multinationales mixtes, sous la direction de pays membres de l'OTAN. Afin que les dispositions du Traité soient appliquées exactement sur la même base, les pays partenaires ont également été invités à assurer la formation de leurs inspecteurs dans le cadre de stages organisés par l'OTAN. Des invitations à prendre part à des inspections mixtes leur sont aujourd'hui adressées régulièrement.

Les équipes alliées ont effectué plus de 1.000 inspections en vue de vérifier les dotations déclarées d'équipements limités par le Traité FCE. Des inspecteurs provenant des quatorze pays partenaires du Traité FCE ont pris part à nombre de ces activités, et des inspecteurs OTAN ont participé à plus de 100 inspections en Europe centrale et orientale, au sein d'équipes dirigées par des pays partenaires. Plus de 200 inspecteurs de pays alliés et partenaires ont suivi des stages pour inspecteurs et

accompagnateurs à l'Ecole OTAN d'Oberammergau (voir le chapitre 13), et beaucoup ont aussi participé à des séminaires et à des ateliers sur la vérification.

«Ciel ouvert»

Parmi les autres éléments importants du domaine de la maîtrise des armements qui ont permis une plus grande transparence et renforcé la confiance dans le secteur militaire figurent les accords conclus en mars 1992 sur un Traité «Ciel ouvert», qui autorise, selon le principe de la réciprocité, le survol du territoire des Etats Parties. L'Alliance préconise vivement la ratification rapide de ce Traité par les vingt-huit pays qui l'ont signé.

Le Traité «Ciel ouvert» vise à accroître la confiance, à faciliter le contrôle du respect des accords de maîtrise des armements existants ou futurs et à renforcer la capacité de détection rapide et de gestion ultérieure des crises en autorisant, selon le principe de la réciprocité, le survol du territoire des Etats Parties.

Le Traité, qui doit encore entrer en vigueur, a pour but général de garantir qu'aucune activité militaire préjudiciable à la sécurité d'autres Etats n'a lieu sur le territoire d'un Etat Partie. Aux termes de ses dispositions, il sera permis d'effectuer librement des vols d'observation au-dessus de tout le territoire de chaque Etat participant, plusieurs fois par an, en fonction des quotas de vol respectifs, en utilisant différents types de capteurs spécifiés dans le Traité.

Coordination des activités de vérification

Il appartient à chaque Etat souverain de s'assurer de la mise en oeuvre des dispositions concernant la vérification et de juger du respect des traités et accords dont il est signataire. Toutefois, étant donné leur ampleur et leur complexité, les processus de vérification ne peuvent être menés à bien par des Etats agissant individuellement. Aucun pays ne peut à lui seul garantir que toutes les parties respectent les dispositions des différents accords. Il est donc nécessaire d'échanger des informations et de coordonner les activités de manière à offrir à chaque pays une vision complète de toutes les mesures de vérification appliquées par les autres. Cela permet en outre à tous les Etats concernés de tirer un maximum de profit de leurs activités de vérification nationales et d'en réduire le coût.

C'est ainsi que le Conseil de l'Atlantique Nord a été amené à prendre, en 1990, la décision de créer un Comité de coordination de la

vérification (VCC), chargé de coordonner les activités de tous les membres de l'Alliance en matière de vérification et de mise en oeuvre des accords de maîtrise des armements conventionnels en général, et du Traité sur les FCE en particulier. Le rôle du Comité est décrit plus haut dans le présent chapitre.

Objectifs pour l'avenir

Les résultats de la mise en oeuvre de la maîtrise des armements et de la vérification en coopération ne sont pas encore totalement garantis. La surveillance, selon le principe de la réciprocité, des forces armées et des systèmes d'armes, y compris l'ajustement et l'affinement des procédures pour tenir compte de l'évolution de l'environnement de sécurité, demeure un élément essentiel de la politique de l'OTAN en matière de maîtrise des armements. S'agissant de la vérification, l'objectif général est de faire en sorte que le processus soit assez bien établi pour pouvoir se poursuivre avec efficacité, même en cas de crise.

MAITRISE DES ARMEMENTS NUCLEAIRES ET DEFIS DE LA PROLIFERATION

Les défis de la prolifération

Pour ce qui est de la maîtrise des armements nucléaires, l'Alliance vise à assurer la sécurité avec un niveau d'armements nucléaires représentant le minimum nécessaire à la préservation de la paix et de la stabilité. L'OTAN elle-même n'est pas partie aux accords de maîtrise des armements nucléaires, qui sont traités sur une base individuelle ou bilatérale. Cependant, elle s'intéresse de très près à la réussite de leur application. La mise en oeuvre de l'Accord START I, qui, en juillet 1991, prévoyait une réduction de l'ordre de 30 % des forces stratégiques des Etats-Unis et de l'Union soviétique, et l'entrée en vigueur de l'Accord START II, signé en janvier 1993, sont des éléments clés de la maîtrise des armements nucléaires. Une fois mis en oeuvre, le Traité START II aura pour effet d'éliminer les missiles balistiques intercontinentaux à têtes multiples basés à terre et de réduire des deux tiers les niveaux actuels d'armes nucléaires stratégiques.

Le retrait d'Europe des armes nucléaires tactiques américaines à lanceurs terrestres et maritimes s'est achevé en juillet 1992. La France et le Royaume-Uni réduisent eux aussi leurs arsenaux nucléaires. Il faut signaler également le transfert des armes nucléaires tactiques de l'ex-Union soviétique au territoire de la Russie, en vue de leur démantèlement, qui s'est achevé en mai 1992.

Les pays membres de l'OTAN ont apporté un soutien sans réserve au Protocole de Lisbonne conclu en mai 1992 entre les Etats-Unis et les quatre Etats de l'ex-Union soviétique ayant des armes nucléaires sur leur territoire (le Bélarus, le Kazakhstan, la Russie et l'Ukraine), par lequel ceux-ci s'engageaient à appliquer conjointement les dispositions du Traité START I. En tant qu'Etats non dotés d'armes nucléaires, le Bélarus, le Kazakhstan et l'Ukraine ont adhéré au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP).

En 1995, le TNP a été prorogé indéfiniment et inconditionnellement, ce qui constituait l'aboutissement de longues années d'efforts déployés par les Alliés. D'autres grandes étapes ont été franchies peu après : le Traité d'interdiction complète des essais (TICE) a été ouvert à la signature en septembre 1996 et la Convention sur les armes chimiques est entrée en vigueur en avril 1997. Les gouvernements des pays de l'OTAN ont régulièrement affirmé leur soutien à ces accords et à d'autres mesures importantes concernant la non-prolifération et le désarmement, et ils préconisent vivement l'entrée en vigueur rapide du TICE et du Traité START II.

La maîtrise des armements nucléaires et la prévention de leur prolifération sont des sujets de préoccupation majeurs pour l'Alliance, de même que la prévention de la prolifération des armes biologiques et chimiques. La réponse de l'OTAN aux défis présentés par de telles armes, appelées collectivement armes de destruction massive (ADM) ou armes NBC (nucléaires, biologiques et chimiques)¹, fait partie intégrante de l'adaptation permanente de l'Alliance au nouvel environnement de sécurité.

Au Sommet de janvier 1994, les Chefs d'Etat et de gouvernement des pays de l'OTAN ont formellement reconnu que la prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs constituait une menace pour la sécurité et ont affirmé qu'il importait de s'attaquer à ce problème. C'est pourquoi ils ont décidé d'intensifier et d'étendre l'ensemble des actions politiques et des efforts de défense menés par l'OTAN contre la prolifération. Le premier résultat de cette décision a été le Cadre d'orientation de l'Alliance, diffusé lors de la réunion ministérielle du Conseil de l'Atlantique Nord du 9 juin 1994, qui constitue un exposé général de l'approche de l'OTAN en la matière.

¹ Les termes «armes de destruction massive» (ADM) et «armes nucléaires, biologiques et chimiques» (NBC) peuvent être utilisés indifféremment.

Comme les autres défis et risques pour la sécurité auxquels l'Alliance est maintenant confrontée, et à la différence de ce qui existait par le passé, toute menace créée par les ADM revêt des aspects multiples, a un caractère multidirectionnel et est difficile à prédire et à évaluer. En 1996, les Ministres des affaires étrangères des pays de l'OTAN ont réaffirmé que la prolifération des armes nucléaires, biologiques et chimiques et de leurs vecteurs reste un motif de sérieuse préoccupation pour l'OTAN, car elle peut constituer une menace directe pour la sécurité internationale. Il faut penser en particulier aux risques croissants de prolifération à la périphérie de l'OTAN, au rôle que jouent dans ce contexte les fournisseurs de technologie NBC, aux dangers constants que présentent les transferts illicites d'ADM et de matières connexes, ainsi qu'aux incertitudes politico-militaires et aux tendances technologiques futures du domaine des ADM.

Aspects politiques

S'agissant de ces risques et de la manière d'y faire face, le principal objectif de l'Alliance est d'empêcher la prolifération ou, si elle se produit, d'en inverser le cours par une action diplomatique. L'OTAN soutient, en évitant les doubles emplois, les travaux menés dans d'autres enceintes et institutions internationales en vue d'atteindre ces buts.

Le Groupe politico-militaire de haut niveau sur la prolifération (SGP) a été créé par le Conseil de l'Atlantique Nord pour traiter les aspects politiques de l'approche de l'OTAN concernant la prolifération. Le SGP a étudié, sur les plans de la politique, de la sécurité et de l'économie, un ensemble de facteurs susceptibles d'engendrer ou d'influencer la prolifération. Il a aussi recensé les instruments politiques et économiques qui permettent de prévenir la prolifération ou d'y répondre. Le Groupe continue d'évaluer les problèmes de prolifération dans les zones géographiques qui intéressent particulièrement l'Alliance, en s'attachant surtout aux développements enregistrés à la périphérie du territoire de l'OTAN. Par ailleurs, il tient des débats et échange des informations sur les programmes bilatéraux des Alliés qui visent à aider au retrait et au démantèlement des ADM en Russie, en Ukraine, au Bélarus et au Kazakhstan.

Le SGP a centré ses activités sur les problèmes politiques actuels en vue de contribuer à l'application et au renforcement des normes et accords internationaux dans les domaines de la maîtrise des armements, du désarmement et de la non-prolifération. Il a mis l'accent sur les graves conséquences des tentatives d'acquisition d'ADM auxquelles certains

pays pourraient se livrer et sur la nécessité de respecter les normes internationales en matière de non-prolifération. Il a également souligné qu'il importe de créer un climat de confiance et de sécurité pour atténuer les tensions régionales et réduire toutes incitations à acquérir des ADM.

Le SGP tient régulièrement des consultations avec les pays partenaires, notamment des réunions avec la Russie et l'Ukraine, en configuration «16+1», afin de favoriser une compréhension et une approche communes du problème de la prolifération. Dans le cadre du Dialogue de l'OTAN sur la Méditerranée, des informations sont aussi communiquées aux pays participants sur l'approche de l'Alliance concernant les risques présentés par la prolifération des ADM.

Aspects relatifs à la défense

Etant donné que l'action politique menée pour empêcher la prolifération ne sera peut-être pas toujours couronnée de succès, l'Alliance s'occupe également des risques de la prolifération au plan de la défense, afin de pouvoir garantir la sécurité de tous ses pays membres malgré la présence, la menace d'emploi ou l'utilisation d'armes NBC. Le dispositif militaire global de l'OTAN est conçu pour montrer la cohésion de l'Alliance, avoir un effet rassurant et préserver la liberté d'action de l'OTAN face aux risques de la prolifération. Ce dispositif doit faire clairement comprendre à tout agresseur potentiel que l'Alliance ne saurait céder à une coercition exercée par la menace d'emploi ou l'utilisation d'armes NBC et qu'elle est capable de répondre efficacement aux menaces qui pèseraient sur sa sécurité.

Le Groupe défense de haut niveau sur la prolifération (DGP) a été créé par le Conseil de l'Atlantique Nord afin que soient examinées les capacités militaires nécessaires pour assurer une dissuasion contre la prolifération des armes NBC et la menace d'emploi ou l'utilisation de telles armes, et pour protéger les populations, le territoire et les forces des pays de l'OTAN. En partant d'une première évaluation globale des risques, le DGP a recensé un certain nombre de grands principes ainsi qu'une gamme de moyens requis à l'appui du dispositif de défense de l'OTAN face aux risques de la prolifération. Il est arrivé aux conclusions générales suivantes :

- Les capacités militaires globales de l'Alliance appuient et complètent l'action menée au niveau international pour empêcher la prolifération. En maintenant un potentiel militaire efficace, l'Alliance indique sans équivoque qu'elle prend les risques de la prolifération très au sérieux, montre qu'elle refuse résolument de

se laisser intimider par les menaces que représentent les ADM et aide à renforcer les normes de lutte contre la prolifération adoptées au niveau international. Les moyens militaires collectifs de l'Alliance contribuent tous à déprécier les armes de destruction massive, en rendant leur acquisition ou leur utilisation à la fois moins intéressante et plus coûteuse.

- Le dispositif de dissuasion global de l'Alliance face aux menaces liées à la prolifération est renforcé par l'addition à ses composantes nucléaires d'une combinaison appropriée de capacités de réponse conventionnelles et de formes de défense passives et actives, ainsi que de moyens efficaces de renseignement et de surveillance. Cet ensemble contribue pour une bonne part à prévenir la prolifération, ce qui est l'objectif primordial de l'Alliance.

Le DGP a formulé des recommandations visant à améliorer l'aptitude de l'Alliance à faire face aux risques de la prolifération, sur la base de capacités militaires spécifiques. Ses recommandations ont été approuvées par les Ministres de la défense en 1996, et un plan d'action détaillé, prévoyant notamment, pour les Alliés concernés, l'établissement d'objectifs de forces à plus courte échéance, a alors été adopté.

Par la suite ont été élaborés et approuvés des objectifs de forces complémentaires mettant particulièrement l'accent sur le renforcement de la protection des forces déployées et l'amélioration des moyens de défense contre les armes biologiques. A présent, les objectifs de forces concernant les risques de la prolifération sont reconnus comme faisant partie intégrante du processus de planification de la défense collective de l'Alliance et sont pris en compte dans les procédures d'établissement des plans de forces.

Chapitre 7

POLITIQUE ET PRISE DE DECISIONS

Politique du consensus et prise de décisions commune

Gestion des crises

La dimension de défense

Politique nucléaire

Coopération économique

Information du public

POLITIQUE ET PRISE DE DECISIONS

POLITIQUE DU CONSENSUS ET PRISE DE DECISIONS COMMUNE

Dans une alliance d'Etats souverains indépendants, la conduite à tenir ne peut être définie et appliquée que si chacun des gouvernements des pays membres est pleinement informé des grandes orientations et des intentions des autres, et aussi des principes qui les inspirent. C'est pourquoi des consultations politiques doivent avoir lieu régulièrement, de préférence au stade des débats de réflexion, avant que les pays aient pris leurs décisions.

La consultation politique au sein de l'OTAN a commencé de façon systématique dès la première réunion du Conseil, en septembre 1949, peu après l'entrée en vigueur du Traité de l'Atlantique Nord. Depuis lors, elle a été renforcée et adaptée aux nouveaux développements. La principale enceinte de consultation politique demeure le Conseil. Ses réunions se tiennent avec un minimum de formalisme, et les discussions y sont franches et directes. Le Secrétaire général, en sa qualité de Président, joue un rôle essentiel dans ses délibérations et en est le principal représentant et porte-parole, tant dans les contacts avec les différents gouvernements que vis-à-vis de l'opinion publique.

Des consultations régulières ont aussi lieu dans d'autres instances, qui tiennent toutes leur autorité du Conseil : le Comité politique au niveau élevé et à d'autres niveaux, le Groupe de coordination des orientations, les groupes d'experts régionaux, les groupes de travail politiques ad hoc, le Groupe consultatif de la politique atlantique et d'autres comités spéciaux ont tous un rôle direct à jouer pour faciliter la consultation politique entre les gouvernements des pays membres. Comme le Conseil, ils sont aidés dans leurs travaux par le Secrétariat international, qui relève du Secrétaire général de l'OTAN, et par l'Etat-major militaire international, agissant sous l'autorité de son Directeur et chargé d'assurer, par son intermédiaire, le soutien des activités du Comité militaire.

La consultation politique entre les membres de l'Alliance ne porte pas seulement sur les événements qui se déroulent dans la zone du Traité de l'Atlantique Nord, car, de plus en plus, ceux qui se produisent à l'extérieur de cette zone ont des implications pour l'Alliance, et figurent donc à l'ordre du jour du Conseil et des comités subordonnés. Le mécanisme consultatif de l'Alliance est aisément disponible et largement

utilisé par les pays membres dans de tels cas, même si l'OTAN en tant qu'Alliance peut ne pas être directement concernée. La consultation leur permet de déterminer rapidement les domaines dans lesquels une action coordonnée peut être entreprise dans l'intérêt de la sécurité et de la stabilité.

La nécessité de se consulter ne se limite pas non plus aux questions politiques. De larges consultations se déroulent également dans beaucoup d'autres domaines. Le processus est continu et s'effectue de façon informelle aussi bien que formelle, avec un minimum de délais et d'inconvénients, grâce à la coïmplantation des seize Délégations nationales au siège de l'OTAN. Il permet, en cas de besoin, de réunir rapidement des représentants de tous les gouvernements concernés pour des débats intensifs sur des questions particulièrement importantes ou urgentes.

La consultation au sein de l'Alliance revêt de multiples formes. Au niveau de base, il s'agit d'un simple échange de vues et d'informations. A un autre niveau, elle consiste à communiquer des mesures ou des décisions que les gouvernements ont déjà prises ou peuvent s'apprêter à prendre et qui ont des incidences directes ou indirectes sur les intérêts de leurs alliés. Elle peut aussi servir à une notification préalable de mesures ou de décisions devant être arrêtées par des gouvernements, afin que celles-ci puissent recevoir l'approbation ou faire l'objet d'observations des autres pays. Elle peut comporter des débats visant à un consensus sur les politiques à adopter ou les mesures à prendre en parallèle. Enfin, elle est destinée à permettre aux pays membres d'arriver à des accords mutuellement acceptables sur des décisions collectives ou des actions de l'ensemble de l'Alliance.

Des consultations sur des questions politiques pertinentes ont aussi lieu régulièrement avec les pays partenaires dans le cadre du Conseil de Partenariat euro-atlantique (CPEA), ainsi qu'avec la Russie, principalement au sein du Conseil conjoint permanent OTAN-Russie (CCP), avec l'Ukraine, à la Commission OTAN-Ukraine, et avec les participants au Dialogue de l'OTAN sur la Méditerranée, au Groupe de coopération méditerranéenne. Les principes de fonctionnement de ces instances s'inspirent de ceux qui sont de longue date à la base des consultations au sein de l'Alliance proprement dite, et les consultations sont menées avec la même ouverture et dans le même esprit de coopération. Le rôle de chacune de ces institutions est décrit plus en détail dans d'autres chapitres. Enfin, des consultations entre l'OTAN et tout participant actif au Partenariat pour la paix sont prévues pour le cas où ce Partenaire

percevrait une menace directe pour son intégrité territoriale, son indépendance politique ou sa sécurité.

En faisant reposer leur prise de décisions commune sur le principe du consensus, les membres de l'Alliance préservent le rôle de l'expérience et des conceptions de chaque pays, tout en tirant parti des mécanismes et des procédures qui leur permettent d'agir conjointement de manière rapide et décisive si les circonstances l'exigent. Grâce aux consultations et aux échanges d'informations quotidiens, les représentants des pays peuvent, en cas de besoin, se réunir à bref délai, souvent en connaissant déjà leurs préoccupations respectives, afin d'adopter des orientations communes. Si la nécessité s'en présente, ils s'efforcent de surmonter les divergences entre leurs pays, afin que des actions communes puissent être entreprises avec toute la force que leur confèrent des décisions adoptées par l'ensemble des gouvernements des pays membres. Ces décisions traduisent alors la volonté commune des pays de les mettre en oeuvre intégralement. Cela ajoute force et crédibilité à des décisions qui peuvent être politiquement difficiles, ou qui se heurtent à des exigences concurrentes en matière de ressources.

Tous les pays membres de l'OTAN participent pleinement à la coopération politique au sein de l'Alliance et sont également attachés aux dispositions du Traité de l'Atlantique Nord, et en particulier à l'engagement réciproque énoncé à l'article 5 - considérer une attaque armée contre l'une ou plusieurs des parties comme une attaque dirigée contre toutes - qui symbolise le caractère indivisible de leur sécurité.

La façon dont l'Alliance a évolué permet cependant de tenir compte des variations des besoins et des politiques des pays membres dans leur position au sein de l'Alliance. Cette souplesse se manifeste de diverses manières. Les différences peuvent parfois porter en grande partie sur des questions de procédure, et elles ne suscitent alors aucune difficulté. L'Islande, par exemple, n'a pas de forces armées, et, si elle le souhaite, se fait donc représenter dans les instances militaires de l'OTAN par un civil. Dans d'autres cas, les différences portent davantage sur des questions de fond. La France, membre fondateur de l'Alliance en 1949, s'est retirée de la structure militaire intégrée de l'OTAN en 1966, tout en restant membre à part entière de ses structures politiques. L'Espagne avait adhéré à l'Alliance en 1982, mais, conformément aux résultats d'un référendum national organisé en 1986, elle était restée en dehors de la structure militaire intégrée de l'Alliance.

Au Sommet de Madrid, en 1997, l'Espagne a annoncé qu'elle était prête à participer pleinement à la nouvelle structure de commandement de l'Alliance une fois que celle-ci aurait été agréée. En décembre 1997 est intervenu un accord sur une nouvelle structure de commandement en général, et en particulier sur le type, le nombre et l'emplacement des quartiers généraux. Dans leurs communiqués de fin d'année, les Ministres des affaires étrangères et de la défense se sont félicités de savoir que l'Espagne allait prendre part à la nouvelle structure militaire et à la nouvelle structure de commandement qui venaient d'être agréées.

Des différences peuvent également exister entre les pays membres de l'OTAN du fait de leur situation géographique, politique, militaire ou constitutionnelle. La participation de la Norvège et du Danemark aux dispositions militaires de l'OTAN, par exemple, doit respecter la législation de ces pays, qui n'autorise pas le stationnement d'armes nucléaires ou de forces étrangères sur le territoire national en temps de paix. Dans un autre contexte, les dispositions militaires prises à l'échelon régional peuvent ne faire intervenir que les forces des pays directement intéressés ou en mesure de participer dans la zone précise où se déroule telle ou telle activité. C'est le cas, notamment, des unités fournies par les pays à la Force mobile du CAE et aux forces navales permanentes de l'OTAN (voir le chapitre 12).

GESTION DES CRISES

La gestion des crises, telle qu'on l'entend aujourd'hui, représente une nouvelle approche de la sécurité au sein de l'Alliance. Compte tenu de la nature radicalement différente des risques auxquels l'OTAN est confrontée, la gestion des crises par l'Alliance est à présent fondée sur trois éléments se renforçant mutuellement : le dialogue, la coopération avec d'autres pays et le maintien de la capacité de défense collective de l'OTAN. Tous ces éléments sont conçus pour faire en sorte que les crises affectant la sécurité euro-atlantique puissent être évitées ou résolues pacifiquement.

La consultation entre les pays membres de l'OTAN joue un rôle essentiel dans la gestion des crises et revêt une importance particulière dans les périodes de tension et de crise. En de telles circonstances, il faut que les gouvernements des pays membres puissent se consulter immédiatement et de manière continue, pour que des décisions issues d'un consensus puissent être adoptées rapidement au sujet des mesures

à prendre dans le secteur politique, sur le plan militaire et en ce qui concerne les situations d'urgence du domaine civil. La consultation intensive ainsi nécessaire s'effectue principalement au Conseil et au Comité des plans de défense, qui sont assistés par le Groupe de coordination des orientations, le Comité politique, le Comité militaire et le Haut Comité pour l'étude des plans d'urgence dans le domaine civil. D'autres comités de l'OTAN peuvent également intervenir, selon les besoins. Les pratiques et procédures qui doivent alors être appliquées constituent le dispositif de gestion des crises de l'Alliance. Les moyens matériels qu'exige le processus, et notamment les systèmes de télécommunications, sont fournis par le Centre de situation de l'OTAN, qui fonctionne 24 heures sur 24. A intervalles réguliers, on organise des exercices - auxquels sont associés les capitales et les Hauts Commandants de l'OTAN - qui ont pour but de mettre à l'épreuve et de perfectionner les procédures de gestion des crises. C'est le Comité des opérations du Conseil et des exercices (COEC) qui coordonne les dispositions, les procédures et les moyens utilisés pour la gestion des crises, ainsi que la préparation et la conduite des exercices organisés dans ce domaine, et qui coordonne aussi les activités de gestion des crises avec les pays partenaires.

Etant donné l'importance de la contribution que les pays partenaires peuvent apporter à cet égard, la gestion des crises est aussi l'un des domaines d'activité agréés du Programme de travail du Partenariat pour la paix et figure dans les Programmes de partenariat individuels. Les activités prévues incluent des exposés et des consultations, des stages de gestion des crises, la participation des Partenaires à un exercice annuel de gestion des crises à l'échelle de l'OTAN et l'établissement de documents génériques sur la gestion des crises à l'intention des Partenaires. La gestion des crises est également considérée comme un domaine de consultation et de coopération dans l'Acte fondateur sur les relations, la coopération et la sécurité mutuelles entre l'OTAN et la Fédération de Russie, ainsi que dans la Charte de partenariat spécifique entre l'OTAN et l'Ukraine (voir le chapitre 4).

LA DIMENSION DE DEFENSE

La planification de la défense de l'OTAN repose sur les principes de base de la sécurité collective dans son ensemble : la solidarité politique entre les pays membres, le renforcement de la collaboration et des

liens entre eux, dans tous les domaines où cette coopération sert les intérêts de tous et de chacun, le partage des rôles et des responsabilités et la reconnaissance des engagements réciproques, et la résolution commune de maintenir des forces armées suffisantes pour appuyer la stratégie et la politique de l'Alliance.

Dans l'environnement politique et stratégique actuel de l'Europe, plus encore que par le passé, l'Alliance ne réussira à préserver la paix et à prévenir la guerre que si elle pratique avec efficacité une diplomatie préventive et une gestion des crises affectant la sécurité. Les aspects politiques, économiques, sociaux et environnementaux de la sécurité et de la stabilité prennent donc une importance croissante.

La dimension de défense de l'Alliance n'en reste pas moins indispensable et contribue au maintien de la stabilité en Europe ainsi qu'à la gestion des crises. La réorganisation des forces de l'Alliance depuis la fin de la Guerre froide permet maintenant à l'OTAN de réagir à une gamme beaucoup plus large de circonstances. Cependant, le maintien d'un potentiel militaire suffisant et la volonté clairement affirmée d'agir collectivement pour la défense commune demeurent essentiels pour atteindre les objectifs de l'Alliance en matière de sécurité. En dernier ressort, ce potentiel, associé à la solidarité politique, vise à prévenir toute tentative de coercition ou d'intimidation et à faire en sorte qu'aucune agression militaire contre l'Alliance ne soit jamais perçue comme une option ayant la moindre chance de succès, ce qui garantit la sécurité et l'intégrité territoriale des pays membres et protège l'Europe dans son ensemble des conséquences de toute menace visant l'Alliance.

S'agissant de déterminer l'importance et la nature de leur contribution à la défense collective, les pays membres de l'OTAN conservent leur entière souveraineté et leur totale liberté d'action. Cependant, les caractéristiques de la structure de défense de l'OTAN exigent que, dans leurs décisions, les gouvernements tiennent compte des besoins globaux de l'Alliance. C'est pourquoi ils suivent des procédures agréées de planification de la défense qui fournissent les méthodes et les mécanismes d'évaluation des forces nécessaires à la mise en oeuvre des politiques de l'Alliance, à la coordination des plans de défense nationaux et à l'établissement d'objectifs de planification des forces répondant aux intérêts de l'Alliance tout entière. La planification prend en compte de nombreux facteurs, notamment la nouvelle donne politique, les évaluations établies par les commandants de l'OTAN concernant les forces requises pour remplir leurs missions, l'évolution de la technologie, l'importance d'une

répartition équitable des rôles, des risques et des responsabilités au sein de l'Alliance, ainsi que les possibilités économiques et financières des différents pays. Ce processus permet d'examiner conjointement tous les éléments pertinents, afin d'utiliser au mieux les ressources nationales collectives disponibles pour la défense.

Un échange annuel d'informations sur les plans des pays assure une étroite coordination entre les services du Secrétariat international et de l'Etat-major militaire international, les autorités militaires de l'OTAN et les gouvernements des pays membres. Il permet de comparer les intentions de chaque pays aux besoins d'ensemble de l'OTAN et, en cas de nécessité, de les adapter à la lumière de nouvelles directives politiques ministérielles, des exigences de modernisation et des changements affectant les rôles et les responsabilités des forces elles-mêmes. Tous ces aspects sont constamment tenus à l'étude et font l'objet d'un examen critique à chaque stade du cycle des plans de défense.

Un réexamen du processus des plans de défense de l'OTAN a été effectué dans le cadre de l'adaptation de l'Alliance. Ses conclusions ont été entérinées par les Ministres en juin 1997. Un processus unique, cohérent et rationalisé a été mis en place pour permettre à l'OTAN de continuer à constituer les forces et les capacités nécessaires à la conduite de toute la gamme des missions de l'Alliance. Il s'agit notamment de l'apport d'un soutien aux opérations qui pourraient être dirigées par l'Union de l'Europe occidentale (UEO) dans le cadre de l'Identité européenne de sécurité et de défense (voir le chapitre 3). Dans ce cadre également, le processus permet, au sein de l'Alliance, d'aider tous les Alliés européens dans l'établissement de leurs plans relatifs à la conduite d'opérations dirigées par l'UEO.

Ces dernières années, le processus d'établissement des plans de défense a eu pour point de départ le Concept stratégique adopté en 1991, qui expose en termes généraux les objectifs de l'Alliance et les moyens de les atteindre. Les Ministres de la défense donnent tous les deux ans des instructions plus détaillées, dans un document intitulé «Directive ministérielle». Cette Directive donne des orientations sur les plans de défense en général et sur les plans de forces en particulier. Elle porte sur

¹ Au Sommet de Madrid, en juillet 1997, les Chefs d'Etat et de gouvernement ont lancé un réexamen du Concept stratégique, afin de l'actualiser si nécessaire. Le Conseil a entériné le mandat relatif à ce réexamen en décembre 1997, et a décidé que les résultats des travaux devraient être présentés aux Chefs d'Etat et de gouvernement à leur prochain Sommet, en avril 1999.

les facteurs politiques, économiques, technologiques et militaires qui pourraient affecter l'évolution des forces et des capacités des Alliés, et elle définit les priorités et les domaines de préoccupation dont doivent s'inspirer, d'abord les autorités militaires de l'OTAN dans l'établissement de leurs objectifs de forces, puis les pays dans leur propre planification. Elle traite des plans concernant les forces et les capacités requises à la fois pour la défense collective et pour les circonstances ne relevant pas de l'article 5 du Traité de Washington². Elle apporte également, le cas échéant, des orientations relatives à la coopération avec d'autres organisations. Après le réexamen du processus d'établissement des plans de défense de l'Alliance, la Directive ministérielle inclut maintenant une section distincte contenant des directives politiques de l'Union de l'Europe occidentale (UEO), qui définissent la portée probable des opérations dirigées par celle-ci. Tous les Alliés étant impliqués, d'autres éléments de la Directive ministérielle tiennent aussi compte des besoins de l'UEO. Des objectifs de planification spécifiques pour les forces armées de chaque pays membre sont établis à partir de cette directive. Il s'agit des «Objectifs de forces», qui couvrent généralement une période de six ans, mais vont plus loin dans certains cas. Comme la Directive des Ministres de la défense, ils sont actualisés tous les deux ans.

Les plans de défense alliés sont examinés chaque année, et les Ministres de la défense donnent des instructions à leur sujet dans un «Examen annuel de la défense». En réponse à un Questionnaire des plans de défense (DPQ) diffusé tous les ans, les gouvernements des pays membres préparent et soumettent à l'Alliance leurs plans de forces et leurs prévisions en matière de dépenses de défense pour les cinq années couvertes par l'examen. L'Examen annuel de la défense est conçu pour évaluer la contribution des pays membres à la défense commune en fonction de leurs possibilités et contraintes respectives, et dans le cadre des Objectifs de forces qui leur sont fixés. Il s'agit in fine de compiler un plan de forces OTAN commun qui est à la base des plans de défense de l'OTAN pour une période de cinq ans. L'Examen de la défense a été adapté dans le cadre de celui du processus des plans de défense de l'OTAN. À l'automne des années impaires, une actualisation limitée des plans de défense sera réalisée sur la base d'un Questionnaire des plans de défense mis à jour et plus réduit. Un examen complet sera effec-

² L'article 5 du Traité de l'Atlantique Nord vise essentiellement à dissuader quiconque d'utiliser la force contre les membres de l'Alliance et pose en principe qu'une attaque contre l'un ou plusieurs d'entre eux sera considérée comme une attaque dirigée contre tous les membres. Les activités de l'Alliance qui n'entrent pas dans le cadre de l'article 5 sont appelées collectivement «opérations ne relevant pas de l'article 5».

tué à l'automne des années paires. L'actualisation sera normalement d'une ampleur limitée et ne tiendra compte que des modifications importantes intervenues dans les plans de chacun des Alliés.

Les réponses des pays au Questionnaire des plans de défense sont examinées simultanément par le Secrétariat international (SI) et les autorités militaires de l'OTAN. Le SI rédige le projet des «Chapitres par pays» pour chacun des membres de l'Organisation. Ces chapitres font apparaître en détail toutes les divergences non résolues entre les Objectifs de forces de l'OTAN et les plans des pays, y compris le degré de conformité des plans nationaux aux besoins des opérations dirigées par l'UEO. Ils indiquent si les pays ont respecté, ou prévoient de respecter, leurs engagements de forces pour l'année en cours. Toutes les lacunes sont expliquées, et les efforts nationaux sont évalués par rapport aux capacités et contraintes respectives. Les projets des Chapitres par pays sont complétés par des évaluations des Hauts Commandants de l'OTAN axées sur les capacités des forces en fonction de leurs besoins et missions opérationnels. Dans les années «d'actualisation», les projets des Chapitres par pays et les évaluations des Grands commandements seront mis à jour, compte tenu uniquement des changements signalés par rapport à l'année précédente.

Les projets de Chapitres par pays sont étudiés dans le cadre d'«examens multilatéraux». Ceux-ci ont pour but d'établir dans quelle mesure les pays ont rempli leurs engagements de forces pour l'année en cours. Ils visent particulièrement à éliminer les différences éventuelles entre les plans de forces des pays et les Objectifs ou plans de forces de l'OTAN. Ils sont également destinés à permettre de voir dans quelle mesure les plans de certains Alliés pourraient être utilisés pour les besoins des opérations dirigées par l'UEO, et à contribuer à la coordination des plans de défense des différents Alliés.

A la lumière des Chapitres par pays et d'une évaluation du Comité militaire, un Rapport général est soumis au Comité des plans de défense. Il recommande l'adoption par les Ministres de la défense d'un plan de forces quinquennal de l'OTAN et examine l'équilibre, la faisabilité et l'acceptabilité d'ensemble du plan de forces. Il comporte également des sections sur le respect par les pays de leurs engagements pour l'année en cours, ainsi qu'une évaluation des progrès réalisés pour ce qui est des objectifs globaux et des orientations spécifiques figurant dans la Directive ministérielle, y compris celles qui ont trait aux besoins des opérations dirigées par l'UEO. Une fois approuvé par le Comité des plans de

défense, le Rapport général pourrait aussi offrir à l'Union de l'Europe occidentale une possibilité de se prononcer sur les aspects du plan de forces quinquennal de l'OTAN relatifs à ses besoins. Dans les années «d'actualisation» sera établi un Rapport général décrivant dans leurs grandes lignes les conséquences globales de tout changement important dans les plans des Alliés. Des dispositions similaires seront prises pour les consultations avec l'UEO en ce qui concerne le Rapport général sur l'ensemble de l'Examen de la défense.

Dans le cadre des consultations de l'Alliance, des consultations «hors cycle» supplémentaires avec les Alliés sont nécessaires lorsqu'un pays envisage de modifier sensiblement ses engagements et ses plans approuvés par les Ministres lors du processus d'Examen de la défense et des Objectifs de forces. Cette nécessité existe également lorsque le calendrier des prises de décisions nationales empêche l'étude de ces modifications dans l'Examen de la défense suivant.

POLITIQUE NUCLEAIRE

Depuis la fin de la Guerre froide, l'Alliance a pris des mesures d'une grande portée en vue d'adapter l'ensemble de sa politique et de son dispositif de défense au nouvel environnement de sécurité. La stratégie et le dispositif de forces nucléaires de l'OTAN figurent parmi les premiers domaines soumis à un réexamen et ayant fait l'objet de certains des changements les plus radicaux.

En fait, la stratégie et le dispositif de forces nucléaires de l'OTAN illustrent bien les mesures concrètes et positives que l'Alliance a pu prendre pour s'adapter au changement. Dans le nouvel environnement de sécurité, elle a pu réduire de façon radicale sa dépendance vis-à-vis des forces nucléaires. Sa stratégie reste axée sur la prévention de la guerre, mais elle n'est plus dominée par la possibilité d'une escalade mettant en jeu des armes nucléaires. Ces forces continuent de jouer un rôle essentiel dans la prévention de la guerre, mais à présent, leur objectif est plus fondamentalement politique. Elles ne sont plus dirigées contre tel ou tel pays, ni contre une menace spécifique. Elles sont là pour préserver la paix et empêcher la coercition, et les circonstances dans lesquelles leur utilisation pourrait devoir être envisagée sont considérées comme des perspectives très lointaines.

Les forces nucléaires de l'OTAN contribuent à la paix et à la stabilité en Europe en faisant ressortir le caractère irrationnel qu'aurait une guerre de

grande ampleur dans la région euro-atlantique. Elles rendent les risques d'une agression contre l'OTAN plus incalculables et inacceptables que ne pourraient le faire les seules forces conventionnelles. Elles jettent aussi le doute chez tout pays qui pourrait envisager de chercher à s'assurer un avantage politique ou militaire en menaçant d'employer ou en employant des armes nucléaires, biologiques ou chimiques (NBC)³ contre l'Alliance. En favorisant la stabilité européenne, en aidant à décourager les menaces de recours aux armes de destruction massive (ADM) et en contribuant à la dissuasion contre l'emploi de telles armes, le dispositif nucléaire de l'OTAN sert les intérêts non seulement des Alliés, mais aussi des pays partenaires et de l'Europe dans son ensemble.

Pendant la Guerre froide, les forces nucléaires de l'OTAN ont joué un rôle central dans la stratégie de riposte graduée de l'Alliance. Afin d'empêcher, par la dissuasion, une guerre de grande ampleur en Europe, l'OTAN a intégré les armes nucléaires dans l'ensemble de sa structure de forces, et l'Alliance a maintenu une série de plans de désignation d'objectifs pouvant être mis en oeuvre sur court préavis.

La dépendance moins grande de l'OTAN à l'égard des forces nucléaires s'est manifestée par des réductions majeures de ces forces. En 1991, l'OTAN a décidé de réduire de plus de 80 % par rapport aux niveaux de la Guerre froide le nombre des armes disponibles pour ses forces substratégiques⁴ en Europe. La réalisation de cette mesure s'est achevée en 1993. En conséquence, toutes les armes substratégiques à lanceur terrestre (artillerie nucléaire, missiles sol-sol et sol-air) ont été éliminées, ainsi que toutes les armes substratégiques dont étaient dotés les navires de surface. Toutes les charges nucléaires initialement affectées aux forces substratégiques ont été retirées de l'arsenal de l'OTAN. La plupart de ces charges ont déjà été démantelées, et les autres le seront prochainement. Ces réductions se sont traduites non seulement par une baisse spectaculaire du nombre relatif des armes nucléaires stockées en

3 Les termes NBC (armes nucléaires, biologiques et chimiques) et ADM (armes de destruction massive) sont interchangeables.

4 La signification des termes «stratégique» et «substratégique» varie légèrement d'un pays à l'autre. Les armes nucléaires stratégiques sont normalement définies comme des armes de portée «intercontinentale» (plus de 5.500 km), mais, dans certains contextes, elles peuvent également inclure des missiles balistiques de portée intermédiaire (et donc inférieure). Le terme «armes nucléaires substratégiques» est utilisé dans les documents OTAN depuis 1989 pour les armes nucléaires de portée intermédiaire et de courte portée et désigne maintenant surtout les armes à vecteur aérien pour les avions à double capacité de l'OTAN (les autres armes nucléaires substratégiques ayant été retirées de l'Europe).

Europe, mais aussi par une diminution significative des types de systèmes d'armes nucléaires.

Outre la diminution des forces substratégiques, la réduction des forces stratégiques à la disposition des Alliés est en cours. Par le Traité sur la réduction des armes stratégiques START I, le nombre des armes stratégiques déployées par les Etats-Unis, qui se situait bien au-delà de 10.000, sera ramené à 6.000. Le Traité START II réduira davantage encore le nombre des armes détenues par chaque partie, pour le ramener à un niveau situé entre 3.000 et 3.500. Les Etats-Unis et la Russie ont indiqué qu'ils étaient prêts, lorsque le Traité START II sera entré en vigueur, à entamer des négociations visant à ramener le nombre des armes stratégiques à un chiffre compris entre 2.000 et 2.500 charges pour chacun d'eux. La France et le Royaume-Uni ont également procédé à des réductions majeures de leurs forces stratégiques.

Les seules armes nucléaires basées à terre que l'OTAN maintient en Europe sont des bombes pour avions à double capacité. Ces armes, dont le nombre a également été sensiblement réduit, sont stockées dans des conditions de haute sécurité sur des bases moins nombreuses. L'état de préparation nucléaire des avions de l'OTAN à double capacité a été progressivement réduit, une plus grande importance étant accordée à leurs rôles conventionnels. Aucune des armes nucléaires de l'OTAN n'a pour cible tel ou tel pays.

Les Alliés ont estimé que ce dispositif de forces «substratégiques» peut, pour l'avenir prévisible, répondre aux besoins de l'Alliance. L'OTAN a également déclaré que son élargissement n'exigera aucune modification de son dispositif nucléaire actuel. Les pays membres n'ont aucune intention, aucun projet et aucune raison de déployer des armes nucléaires sur le territoire de nouveaux membres, n'ont nullement besoin de modifier un quelconque aspect de leur dispositif ou de leur politique nucléaire et n'en prévoient aucunement la nécessité pour l'avenir.

La sécurité collective garantie par le dispositif nucléaire de l'OTAN est partagée par l'ensemble des membres de l'Alliance; elle rassure les pays qui, autrement, pourraient se sentir vulnérables. La présence de forces nucléaires des Etats-Unis basées en Europe et destinées à l'OTAN établit un lien politique et militaire essentiel entre les membres européens et nord-américains de l'Alliance. En même temps, la participation au dispositif nucléaire de l'Alliance de pays non dotés d'armes nucléaires montre la solidarité qui existe entre les Alliés, leur engagement commun à préserver leur sécurité, et toute la mesure dans laquelle ils se partagent les fardeaux et les risques.

De même, la supervision politique du dispositif nucléaire de l'OTAN est partagée entre les pays membres. Le Groupe des plans nucléaires de l'OTAN est une instance au sein de laquelle les Ministres de la défense de pays alliés dotés ou non d'armes nucléaires participent ensemble à l'élaboration de la politique nucléaire de l'Alliance et à la prise de décisions concernant le dispositif nucléaire de l'OTAN.

COOPERATION ECONOMIQUE

La coopération économique au sein de l'Alliance se fonde sur l'article 2 du Traité de l'Atlantique Nord, qui dispose que les parties «s'efforceront d'éliminer toute opposition dans leurs politiques économiques internationales et encourageront la collaboration économique entre chacune d'elles ou entre toutes». Le Comité économique de l'OTAN, créé pour favoriser la coopération dans ce domaine, est la seule enceinte de l'Alliance à se consacrer exclusivement aux consultations sur les développements économiques ayant une influence directe sur la politique de sécurité. Les analyses et les évaluations communes de ces développements constituent des éléments essentiels de la coordination des plans de défense de l'Alliance. Elles portent sur des questions comme la comparaison des dépenses militaires, l'évolution de l'industrie de défense, les ressources disponibles pour la mise en oeuvre des plans de défense et la garantie d'investissements rentables dans le secteur de la défense des économies nationales.

La coopération économique au sein de l'Alliance part du principe que coopération politique et conflit économique sont inconciliables. Les pays membres doivent donc, dans le domaine économique comme dans le domaine politique, s'engager réellement à travailler ensemble, et être prêts à se consulter sur des sujets de préoccupation communs avec une pleine conscience de leur communauté d'intérêts.

Les pays membres n'ignorent pas que les buts et principes de l'article 2 du Traité sont, à bien des égards, poursuivis et mis en oeuvre par d'autres organisations et par des instances internationales dont la coopération économique est la vocation première. L'OTAN évite donc les doubles emplois avec les travaux effectués ailleurs, mais renforce la collaboration entre ses membres chaque fois que se posent des problèmes économiques présentant un intérêt spécial pour l'Alliance. Cela s'applique particulièrement aux problèmes qui ont des implications pour la sécurité et la défense. L'Alliance constitue ainsi un forum se prêtant à

l'examen d'aspects différents mais interdépendants de questions politiques, militaires et économiques. Elle fournit également le moyen d'entamer des actions spécifiques dans le domaine économique afin de sauvegarder les intérêts communs des Alliés.

S'agissant de ses intérêts globaux en matière de sécurité, et suivant l'évolution de ses priorités, l'Alliance doit étudier une large gamme de problèmes économiques, au nombre desquels figurent l'étude des dépenses de défense et des tendances budgétaires dans ce domaine, la restructuration des industries de défense, les tendances de l'emploi dans l'industrie de défense, ainsi que des projections concernant les dépenses de défense, leur abordabilité et leurs implications pour la taille et la structure des forces armées.

Conformément aux Programmes de travail agréés, les activités menées dans le domaine économique au titre de la coopération de l'OTAN avec les pays partenaires entre 1991 et 1997 ont été axées sur les aspects de sécurité des développements économiques, y compris les budgets et les dépenses de défense et leur rapport avec l'économie et la restructuration des industries de défense. Les questions économiques de défense ont aussi une place de choix dans le Plan d'action 1998-2000 du Conseil de partenariat euro-atlantique, diffusé en janvier 1998 (publié séparément dans le Manuel de l'OTAN - Documentation). Le Plan d'action porte spécifiquement sur les thèmes suivants :

- Gestion des ressources s'agissant des dépenses de défense;
- Transparence des plans et budgets de défense;
- Passage d'armées de conscription à des armées de métier;
- Fermeture de bases militaires;
- Restructuration des industries de défense (y compris leur privatisation).

Un dialogue fructueux existe déjà entre les Alliés et les pays partenaires en ce qui concerne les budgets de défense et d'importantes questions telles que la formulation des budgets de défense, les analyses des coûts et avantages des réductions opérées dans le secteur de la défense, la planification et la gestion des programmes de défense nationaux, la supervision des budgets de défense au niveau législatif, les aspects économiques d'un passage d'armées de conscription à des armées de métier, ainsi que le rôle du secteur privé dans le domaine de la défense.

Les aspects économiques des budgets et des dépenses de défense resteront des éléments essentiels de la coopération entre l'OTAN et les pays partenaires. Dans ce contexte, les efforts que les pays de l'OTAN déploient pour appliquer des critères économiques à la gestion des budgets de défense devraient présenter un intérêt particulier. Les pays de l'OTAN communiquent, par exemple, leur expérience des domaines suivants :

- De nouveaux principes de gestion, s'inspirant de ceux du secteur commercial et visant à l'établissement d'agences de défense chargées de fournir de manière sûre des biens et des services dans les limites d'un budget donné.
- L'extension de la concurrence aux services de défense, sous la forme de sous-traitances, d'études de marchés et de financements extérieurs.
- L'amélioration des méthodes de limitation des coûts et le réexamen des priorités dans le contexte d'une réduction des ressources disponibles.

La coopération économique est également importante dans le contexte de la restructuration des industries de défense. La conversion de ces industries, en particulier, représente l'un des domaines spécifiques d'intérêt mutuel pour la consultation et la coopération entre l'OTAN et la Russie, d'une part, et entre l'OTAN et l'Ukraine, d'autre part.

A la différence des institutions financières spécialisées, l'OTAN n'a pas le mandat ou les ressources nécessaires pour financer le développement de programmes spécifiques de coopération économique. Toutefois, l'Alliance s'efforce de promouvoir le dialogue et les échanges de données d'expérience avec les experts des pays partenaires s'occupant de la gestion du processus de restructuration.

La poursuite de ce type de coopération démontre de plus en plus clairement qu'il n'existe pas de modèle unique pour la restructuration des industries de défense. Bien qu'il y ait des problèmes et des défis communs, il est dans l'intérêt de chaque pays de suivre les orientations qui lui sont spécifiques, en tenant compte de son environnement politique, social et économique. Afin de mieux comprendre ce dualisme et de tirer conjointement les enseignements appropriés, l'accent est spécialement mis sur l'analyse des données d'expérience pratiques dans le domaine de la restructuration de la défense. Cette partie des travaux inclut des études de cas individuelles et s'inspire de l'expérience d'un

grand nombre d'agences compétentes en la matière, d'administrations nationales, de services de gestion de sociétés privées et publiques, ainsi que d'autorités locales et régionales. Elle permet aussi de prendre en compte les dimensions sectorielles et régionales de la restructuration de la défense.

La coopération dans ce domaine continuera d'être axée sur les aspects pratiques de la restructuration et de l'adaptation des industries de défense, en tenant compte des différences régionales. D'une façon générale, l'évolution de la demande sur le marché de la défense ainsi que la réaction de l'offre par des restructurations industrielles et les conséquences économiques de ces dernières doivent être suivies de près. En outre, les industries de défense perdent leur particularité et sont de plus en plus obligées de se plier aux exigences des forces du marché. Il est donc aussi crucial d'analyser les effets sur l'économie de la privatisation des entreprises travaillant pour la défense.

Les aspects de sécurité des développements économiques sont examinés à un Colloque économique annuel de l'OTAN et à d'autres séminaires et ateliers. Le Colloque économique bénéficie de la participation d'experts du milieu des affaires, des universités et des administrations nationales et internationales, et sert de cadre à de larges échanges d'idées et de données d'expérience dans le domaine économique. Parmi les thèmes qui y ont été étudiés récemment figurent la dimension sociale et humaine de l'évolution et des réformes économiques dans les pays partenaires de la coopération, l'état d'avancement de ces réformes, leurs implications pour la sécurité, ainsi que les possibilités et les contraintes qui y sont liées, et la privatisation dans les pays partenaires⁵.

INFORMATION DU PUBLIC

L'explication des décisions prises par les pays dans le domaine de la défense et de la sécurité ainsi que du rôle de chaque Etat membre au sein de l'Alliance relève des différents gouvernements. Le choix des méthodes à adopter et des ressources à allouer pour informer l'opinion

⁵ Le Colloque économique 1998 était consacré au rôle de l'Etat dans l'évolution et les réformes économiques dans les pays partenaires de la coopération, et particulièrement aux questions de sécurité et de défense. Les travaux des Colloques sont publiés annuellement dans un ouvrage que l'on peut se procurer en s'adressant au Bureau de l'information et de la presse de l'OTAN (Unité distribution). Ils sont également diffusés sur l'Internet (<http://www.nato.int>).

publique nationale sur les politiques et les objectifs de l'OTAN varie d'un pays à l'autre et constitue aussi une prérogative des autorités nationales. Tous les gouvernements des pays de l'OTAN reconnaissent à la fois que leurs administrés ont, en vertu des principes démocratiques, le droit d'être informés sur les structures internationales qui constituent la base de leur sécurité et qu'il importe que l'opinion publique comprenne et appuie la politique de sécurité de son pays.

Le rôle du Bureau de l'information et de la presse de l'OTAN est de compléter les activités d'information de l'opinion publique menées dans chaque pays, en fournissant toute l'aide nécessaire, de gérer les relations quotidiennes de l'Organisation avec la presse et les médias et de communiquer des informations répondant aux questions des pays non membres qui s'intéressent à l'Alliance. Cet intérêt découle en grande partie de la coopération et du partenariat de l'Alliance avec les pays membres du Conseil de partenariat euro-atlantique (CPEA), de ses relations bilatérales spéciales avec la Russie et de son partenariat avec l'Ukraine, ainsi que du développement de son Dialogue sur la Méditerranée.

En outre, la focalisation de l'opinion publique mondiale sur la Bosnie et sur la Force de mise en oeuvre (IFOR) dirigée par l'OTAN, puis sur la Force de stabilisation (SFOR), a demandé une augmentation correspondante des programmes d'information visant à expliquer le rôle joué par l'OTAN dans la fin du conflit en ex-Yougoslavie et dans la création des conditions de la stabilité future de la région. D'autres développements intervenus au sein de l'Alliance, dont la mise en oeuvre de l'initiative du Partenariat pour la paix, la restructuration des forces armées de l'OTAN et la transformation interne de l'Alliance, le renforcement de l'identité européenne au sein de l'Alliance ainsi que la transformation externe de l'OTAN, ont tous ajouté à l'intérêt de l'opinion publique et à la nécessité de fournir des informations suffisantes pour y répondre.

Avec l'ouverture de l'Alliance à de nouveaux membres, et en particulier le processus d'accession de trois pays, le défi concernant l'information a pris une autre dimension d'importance. Dans la République tchèque, en Hongrie et en Pologne, les gouvernements doivent constamment expliquer à leur opinion publique les implications de l'appartenance à l'OTAN et faire en sorte qu'elle soutienne une participation future à l'Alliance. Dans chacun de ces pays, la connaissance de l'OTAN, des relations civiles et militaires dans le cadre de l'Alliance et de ses procédures de prise de décisions est limitée, et parfois influencée de manière défavorable par d'anciennes perceptions

négatives, par des attitudes bien ancrées et par un manque d'informations fiables. Le Bureau de l'information et de la presse de l'OTAN a donc particulièrement le devoir d'aider les trois gouvernements et de répondre à l'intérêt de leur opinion publique avec les moyens dont il dispose.

Les objectifs généraux des politiques de l'Alliance concernant la presse et l'information consistent à mieux faire connaître à l'opinion publique les faits relatifs à la sécurité et à l'encourager à participer en toute connaissance de cause à un débat constructif sur les questions de sécurité actuelles, ainsi que sur les buts de la politique future. Chacun des plans d'action et programmes de travail établis pour réaliser les objectifs des principales initiatives prises par les pays de l'OTAN ces dernières années contient des sections spécifiques portant sur les besoins en matière d'information. C'est le cas du Plan d'action 1998-2000 adopté par les Ministres des affaires étrangères des pays du CPEA, des programmes de travail du Conseil conjoint permanent OTAN-Russie et de la Commission OTAN-Ukraine, ainsi que des travaux prévus dans le cadre du Dialogue de l'OTAN sur la Méditerranée.

Les programmes gérés au titre du budget de l'Information du siège de l'OTAN se composent d'activités qui ont lieu au Siège même, d'activités extérieures gérées par le Bureau de l'information et de la presse à l'OTAN, d'activités qui se déroulent sous les auspices d'organisations gouvernementales ou non gouvernementales en dehors du siège de l'OTAN mais peuvent être appuyées par des contributions conceptuelles, pratiques ou financières du Bureau de l'information et de la presse, ainsi que d'activités qui sont organisées par d'autres agences extérieures avec une aide directe ou indirecte de l'OTAN. Les principales activités de chacun de ces programmes sont décrites ci-dessous.

Outre l'OTAN elle-même, un certain nombre d'autres organisations et agences jouent un rôle important en communiquant des informations sur des thèmes liés à l'Alliance, en diffusant des supports écrits, en exploitant les avantages des communications électroniques par l'Internet et en répondant aux questions du public. Leur liste est longue et inclut des organisations nationales et multinationales. Il convient de mentionner en particulier :

- Les bureaux d'information du public et de la presse des gouvernements des pays membres de l'OTAN et du CPEA, ainsi que des pays partenaires.

- Les ambassades des pays membres de l'OTAN servant à tour de rôle d'ambassade point de contact dans les capitales des pays partenaires.
- Les parlements nationaux et l'Assemblée de l'Atlantique Nord (AAN), instance parlementaire internationale créée pour promouvoir les objectifs et les politiques de l'Alliance au niveau parlementaire. L'AAN est installée à Bruxelles.
- Les conseils, comités ou associations atlantiques des pays membres et des pays partenaires, qui ont pour vocation d'améliorer la connaissance et la compréhension des objectifs et des politiques de l'Alliance.
- Les instituts et fondations établis au niveau national ou international dans différents pays de la zone euro-atlantique afin de promouvoir la recherche sur les orientations et la contribution des milieux universitaires au débat sur les questions de sécurité.
- Les bureaux d'information du public des quartiers généraux de l'OTAN situés dans différents pays membres.
- Les établissements de formation et d'entraînement de l'Alliance tels que le Collège de défense de l'OTAN, à Rome, l'Ecole de l'OTAN (SHAPE), à Oberammergau, les institutions indépendantes telles que le Marshall Center, à Oberammergau, et les établissements et collèges de défense existant au niveau national;
- Les structures internationales regroupant des sections nationales de leurs organisations, telles que l'Association du Traité atlantique (ATA), qui réunit les comités, conseils et associations atlantiques des pays membres et des pays partenaires, et la Confédération interalliée des officiers de réserve (CIOR), dont font partie les associations d'officiers de réserve de toute l'Alliance. L'ATA possède un petit secrétariat à Paris et une adresse de contact à Bruxelles. De même, la CIOR dispose d'un bureau de liaison au siège de l'OTAN, à Bruxelles.

Le Bureau de l'information et de la presse a un petit bureau régional d'information en Islande, à Reykjavik, qui est le seul bureau régional d'information de l'OTAN installé dans un pays membre. Les quartiers généraux appartenant à la structure militaire intégrée de l'OTAN (voir le chapitre 12), qui sont implantés en différents endroits de l'Alliance, ainsi qu'un certain nombre d'agences et d'organismes OTAN

situés en dehors du Siège de Bruxelles (voir le chapitre 13), constituent une partie importante de l'identité de l'Alliance et représentent autant de points de contact et de sources d'information supplémentaires.

Dans le cadre de son vaste programme de coopération avec les pays partenaires, et particulièrement des relations de coopération de l'OTAN avec la Russie et l'Ukraine, le Conseil de l'Atlantique Nord a pris des mesures visant à améliorer, dans ces pays, l'accès aux informations sur l'Alliance. En 1995, il a approuvé la nomination d'un administrateur chargé de l'information qui serait en poste à Moscou. Celui-ci a d'abord travaillé à l'Ambassade de France, qui était alors l'ambassade point de contact de l'OTAN en Russie. En 1996, ce petit bureau d'information a été transféré à l'Ambassade d'Allemagne, lorsque celle-ci est devenue l'ambassade point de contact. Par la suite, l'Allemagne a détaché un Colonel allemand auprès de ce bureau pour aider l'OTAN à développer des contacts et des activités avec les forces armées russes dans le domaine de l'information. L'ouverture à Moscou d'un bureau d'information OTAN indépendant est prévue pour une date ultérieure.

En janvier 1998, un Centre de documentation OTAN indépendant, implanté dans les locaux de l'Institut russe d'information scientifique pour les sciences sociales (INION), a été ouvert à Moscou. Financé par l'Alliance, ce Centre permet l'accès à des publications et documents relatifs aux questions de sécurité et publie également un bulletin («NATO: Facts and Commentaries») destiné aux universitaires et aux autres personnes intéressées.

Un Centre d'information et de documentation OTAN a été ouvert à Kiev en 1996. Doté en personnel et financé par le Bureau de l'information et de la presse, il est installé dans les locaux de l'Institut ukrainien des affaires internationales; il permet l'accès à des documents et sert d'intermédiaire pour d'autres activités d'information, y compris des visites à l'OTAN et des séminaires parrainés par l'OTAN.

Les adresses des divers bureaux et centres d'information mentionnés dans le présent chapitre figurent à la fin du Manuel, de même que des précisions sur le Service intégré de données de l'OTAN, qui permet un accès électronique, à l'échelle mondiale, aux informations relatives à l'OTAN.

Les outils de communication dont se sert le Bureau de l'information et de la presse de l'OTAN, à la fois directement et à l'appui des points de contact et intermédiaires mentionnés ci-dessus, sont dérivés des formes verbales et

écrites traditionnelles employées pour fournir des informations et promouvoir le dialogue. Le Bureau gère un vaste programme de visites, dans le cadre duquel des guides de l'opinion pouvant être au nombre de 20.000 viennent chaque année au siège de l'Alliance pour des exposés et des débats avec des experts du Secrétariat international, de l'Etat-major militaire international et des Délégations nationales de l'OTAN sur tous les aspects des travaux et des orientations de l'Alliance.

Le Bureau de l'information et de la presse diffuse un certain nombre de publications allant de compilations des déclarations et textes officiels de l'Alliance à des publications périodiques et non périodiques qui ont pour objet de contribuer à un débat public documenté sur les aspects appropriés de la politique de sécurité.

Les textes officiels diffusés par l'Alliance, normalement sous la forme de communiqués et de déclarations à la presse, sont des documents ayant fait l'objet de négociations formelles et énonçant les orientations agréées des pays membres sur des sujets précis ou sur l'ensemble des questions de politique examinées périodiquement tout au long de l'année. Ils constituent les archives publiques de l'Alliance et permettent de replacer le processus de prise de décisions et l'évolution de ces décisions dans le cadre ou les conditions politiques dont ils relèvent. Tous ces textes sont publiés dans les deux langues officielles de l'Alliance, et souvent aussi dans d'autres langues.

Outre ces documents, le Bureau de l'information et de la presse contribue à la diffusion des déclarations du Secrétaire général de l'OTAN, qui est le principal porte-parole de l'Organisation, et des textes des discours du Secrétaire général et d'autres hauts responsables. Ces documents aident aussi à expliquer la politique suivie et à en faire comprendre les objectifs et les raisons.

Sous l'autorité du Secrétaire général, le Bureau de l'information publie un périodique intitulé Revue de l'OTAN et une série de manuels, brochures, bulletins et autres documents de référence qui peuvent permettre à l'opinion publique de mieux connaître et comprendre l'OTAN. Ces documents sont imprimés, selon les ressources et les besoins, dans les deux langues officielles de l'Organisation, ainsi que dans toutes les langues des pays de l'OTAN et dans de nombreuses langues des pays partenaires. La Revue de l'OTAN est publiée selon un calendrier qui dépend de la langue de chaque édition; elle paraît quatre ou cinq fois par an dans six langues et un peu moins fréquemment dans

quatre autres langues. De nouvelles éditions sont actuellement prévues pour les langues des trois pays invités à devenir membres de l'Alliance.

Un certain nombre des publications du Bureau de l'information et de la presse sont régulièrement diffusées en russe et en ukrainien, et, si possible, dans d'autres langues d'Europe centrale et orientale. Les éditions précédentes du Manuel de l'OTAN sont parues en dix-sept langues, et la présente édition sera disponible en plus de vingt langues.

La distribution des principales publications de l'OTAN est en général assurée par les autorités de chaque pays, bien que l'envoi de nombreux documents soit également centralisé par l'OTAN à l'intention des destinataires ayant demandé que leur nom soit ajouté à la liste d'adresses.

La diffusion de supports écrits repose aussi de plus en plus sur les moyens électroniques. La plupart des documents et informations publics de l'OTAN sont diffusés via le Service intégré de données de l'OTAN. On trouvera des précisions à ce sujet dans la partie «Sources d'informations supplémentaires» (appendice 8).

L'OTAN a un Programme scientifique distinct, décrit au chapitre 8, qui publie un bulletin et possède sa propre série de publications scientifiques diffusées séparément par des éditeurs spécialisés selon des arrangements pris avec le secteur commercial.

Le personnel du Bureau de l'information et de la presse inclut des Administrateurs de liaison nationaux chargés de la gestion des programmes d'information destinés à leurs pays respectifs. Ces programmes consistent à organiser des visites à l'OTAN ainsi que des conférences et des séminaires en différents endroits de l'Alliance, et à aider les parlementaires, les universitaires, les journalistes et d'autres groupes professionnels intéressés des différents pays à accéder aux informations rendues publiques dont ils ont besoin. Un Bureau de liaison pour l'Europe centrale et orientale joue un rôle similaire en diffusant des informations dans nombre de pays partenaires de l'OTAN. Les Administrateurs de liaison nationaux pour les pays de l'OTAN contribuent également à ces activités.

Les programmes d'information des différents pays peuvent inclure un certain soutien conceptuel, pratique et financier pour les activités de publication appropriées des organisations non gouvernementales des pays membres et des pays partenaires. Les gouvernements des pays partenaires peuvent également recevoir une aide similaire pour la préparation et

la diffusion de publications conçues pour informer l'opinion publique sur les questions relatives à l'OTAN.

Dans le domaine universitaire, les activités d'information de l'OTAN comportent l'attribution, chaque année, d'une Bourse Manfred Wörner, portant le nom d'un Secrétaire général de l'OTAN aujourd'hui disparu, et la gestion d'une série de bourses OTAN-CPEA ouvertes à des chercheurs des pays membres comme des pays partenaires. Les bourses, qui sont des subventions devant aider les bénéficiaires à financer leurs dépenses de déplacement et de recherche, sont octroyées annuellement, par voie de concours et selon les recommandations d'un jury indépendant, pour des études dans des domaines généralement liés aux orientations de l'OTAN et aux questions politiques à l'ordre du jour de l'Alliance.

Le programme concernant les affaires universitaires apporte également un soutien périodique aux conférences multinationales traitant de thèmes et de sujets d'importance majeure dans le domaine de la sécurité.

L'intérêt du public pour les politiques de l'OTAN et l'accès à l'information dans ce domaine se manifeste à la fois directement et par la couverture que les médias accordent aux développements et aux activités liés à l'Alliance. Une partie très importante des travaux du Bureau de l'information et de la presse concerne donc les activités du domaine de la presse et le soutien que le Service de la presse de l'OTAN apporte aux représentants accrédités et à d'autres représentants des médias.

Les points de presse et les interviews avec de hauts responsables, les exposés d'information, l'accès aux installations de photographie, de sonorisation et de vidéo et aux services de transmission électronique font tous partie des besoins des médias à l'échelle mondiale. Les événements qui marquent l'histoire de l'Alliance, tels que les réunions au sommet, peuvent attirer au Siège plus de mille journalistes, auxquels il faut fournir tous les moyens nécessaires. Des ressources similaires doivent être prévues pour les événements majeurs qui se déroulent en dehors du Siège, par exemple pour les réunions ministérielles ou les Sommets tenus à l'étranger. Le Service de la presse et le Service de l'information du Bureau de l'information et de la presse apportent tous deux le soutien nécessaire aux journalistes : le premier s'occupe des besoins immédiats ou à court terme, tandis que le second permet l'accès à une large gamme d'informations de base qui peuvent être exploitées par les représentants des médias sur une période plus longue.

Le Porte-parole pour la presse et le Service de la presse travaillent quotidiennement en étroite coopération avec le Bureau du Secrétaire général et apportent leur concours à ce dernier dans ses contacts avec les médias et la presse. Le Service de la presse est également chargé d'organiser les contacts entre d'autres hauts responsables et les médias, et de veiller à l'accréditation officielle des journalistes assistant à des activités OTAN couvertes par la presse. Des synthèses et des revues de la presse internationale et des dépêches d'agences de presse sont préparées chaque jour par le Service de la presse à l'intention du Secrétariat international et de l'Etat-major militaire international, des Délégations nationales, des Missions diplomatiques et des Administrateurs de liaison du Siège. Les Administrateurs de liaison chargés de l'information et le personnel du Service de la presse établissent aussi des revues de la presse nationale des pays membres et des pays partenaires pour le Secrétaire général et contribuent à la préparation de ses visites officielles dans ces pays.

Le Bureau de l'information et de la presse gère également la bibliothèque du siège de l'OTAN, qui est à la disposition du personnel national et international travaillant au Siège.

Chapitre 8

PROGRAMMES ET ACTIVITES¹

Logistique de consommation

**Coopération, planification et normalisation
dans le domaine des armements**

Systèmes d'information et de communication

**Coordination de la gestion de la circulation aérienne
entre civils et militaires**

Défense aérienne

Plans civils d'urgence

Coopération scientifique et défis de l'environnement

¹ Nombre des programmes et activités mentionnés dans le présent chapitre sont mis en oeuvre par des organismes et agences établis par le Conseil de l'Atlantique Nord ou le Comité militaire de l'OTAN pour des tâches spécifiques. Les détails figurent dans le chapitre 13.

PROGRAMMES ET ACTIVITES

LOGISTIQUE DE CONSOMMATION

Le terme «logistique» désigne des choses différentes dans des contextes différents. Il existe également des différences dans l'emploi de ce terme par les pays de l'OTAN et dans les catégories de soutien aux opérations militaires qui sont considérées comme faisant partie de la logistique. La définition OTAN parle de la «science de la planification et de l'exécution de déplacements des forces armées et de leur maintenance». Il convient de distinguer cinq catégories principales :

- Conception et mise au point, acquisition, entreposage, transport, distribution, maintenance, évacuation et réforme des matériels²
- Transport de personnel
- Acquisition, construction, maintenance, utilisation et déclassement d'installations
- Acquisition ou prestations de services
- Soutien aux services médicaux et sanitaires.

Ces catégories comportent inévitablement une très large gamme de services et de responsabilités. A l'OTAN, elles sont subdivisées, du point de vue de la prise de décision comme de celui de l'organisation, en plusieurs secteurs :

- Les aspects de la logistique concernant la production ou l'acquisition, qui sont principalement une responsabilité individuelle et nationale et sont traités au niveau des pays. Une coopération et une coordination au sein de l'OTAN sont néanmoins exercées dans de nombreux domaines, en grande partie sous les auspices de la Conférence des Directeurs nationaux des armements (CDNA) et de ses organismes subordonnés. Au plan de l'organisation, les aspects de la logistique concernant la production ou l'acquisition au sein de l'OTAN sont principalement la responsabilité de la Division soutien de la défense du Secrétariat international, du côté civil, et de la Division logistique, armements et ressources de l'Etat-major militaire international, du côté militaire.

² La logistique comporte à la fois des aspects «matériel» et des aspects «production et acquisition». Le terme «matériel» désigne ici toute la catégorie des équipements et approvisionnements utilisés par les forces armées pour remplir leurs fonctions.

- Les aspects «consommation» ou opérationnels de la logistique, qui font l'objet de la première partie du présent chapitre, sont principalement du ressort de la Conférence des hauts responsables de la logistique de l'OTAN et du Comité OTAN des pipelines. Le Comité des Chefs des services de santé militaires au sein de l'OTAN (COMEDS) est chargé de conseiller le Comité militaire pour les questions médicales. Du point de vue de l'organisation, la responsabilité des aspects «consommation» ou opérationnels de la logistique incombe à la Division de l'investissement au service de la sécurité, de la logistique et des plans civils d'urgence du Secrétariat international, du côté civil. Du côté militaire, elle incombe à la Division logistique, armements et ressources de l'Etat-major militaire international.

Soutien logistique du Concept stratégique de l'Alliance

Le Concept stratégique de l'Alliance, adopté par les Chefs d'Etat et de gouvernement des pays de l'OTAN en novembre 1991, met l'accent sur le caractère mobile et multinational des forces de l'OTAN et sur la nécessité d'une logistique alliée souple pour en assurer le soutien. Constatant que la fourniture du soutien logistique, bien qu'elle soit fondamentalement une responsabilité nationale, doit être aussi une responsabilité collective si l'on veut parvenir à cette souplesse, la Conférence des hauts responsables de la logistique de l'OTAN a réagi à l'introduction du nouveau Concept stratégique en entreprenant une analyse des principales caractéristiques de la stratégie militaire et des structures de forces de l'OTAN et de leurs implications pour les principes et politiques en matière de logistique.

Principes et politiques en matière de logistique

De nouveaux principes et politiques en matière de logistique ont été approuvés par le Comité des plans de défense en 1992, dans le document MC 319. Ils ont servi de tremplin à l'élaboration ultérieure de principes et de politiques plus spécifiques concernant les domaines fonctionnels de la logistique, comme le soutien médical (MC 326), le soutien du pays hôte (MC 334) et les mouvements et les transports (MC 336/1).

Les principes et politiques du MC 319 ont été examinés de manière approfondie à la lumière de l'expérience pratique acquise durant les opérations de maintien de la paix dirigées par l'OTAN. Une version révisée (MC 319/1) a été approuvée par le Conseil en 1997. Ses principes et politiques s'appliquent aux situations de paix, de crise

et de conflit, et incluent les opérations relevant de l'article 5 du Traité de l'Atlantique Nord ainsi que les opérations ne relevant pas de cet article³. Ils s'appliquent également aux opérations menées dans le cadre du concept de Groupes de forces interarmées multinationales (voir le chapitre 3) et aux opérations dirigées par l'OTAN comportant la participation de pays non OTAN.

Principes clés

Responsabilité

Les pays membres et les autorités de l'OTAN sont collectivement responsables du soutien logistique des opérations multinationales de l'OTAN. Chaque commandant de l'OTAN établit des besoins logistiques et coordonne les plans et le soutien logistiques dans son domaine de responsabilité.

Fourniture

Les pays doivent veiller, individuellement ou par des dispositions de coopération, à la fourniture des ressources logistiques nécessaires au soutien des forces attribuées à l'OTAN en temps de paix, en période de crise ou en cas de conflit.

Autorité

Les commandants de l'OTAN, au niveau approprié, doivent disposer d'une autorité suffisante sur les moyens logistiques nécessaires pour leur permettre d'employer et de soutenir leurs forces de la façon la plus efficace. Il en va de même pour les commandants non OTAN des forces multinationales qui participent à une opération dirigée par l'OTAN.

Coopération et coordination

La coopération et la coordination entre les pays et les autorités de l'OTAN sont indispensables. En outre, la coopération logistique entre les secteurs civil et militaire aux échelons national et international doit faire le meilleur usage de ressources limitées. Les dispositions de coopération et l'assistance mutuelle entre les pays pour la fourniture et l'utilisation des ressources logistiques peuvent ainsi alléger le fardeau qui pèse sur chaque pays.

Dans l'examen du champ d'action permettant de développer différentes formes de coopération dans le domaine de la logistique de

³ L'article 5 du Traité de l'Atlantique Nord traite principalement de la dissuasion de l'emploi de la force contre les membres de l'Alliance et énonce le principe selon lequel une attaque armée contre l'un ou plusieurs d'entre eux sera considérée comme une attaque dirigée contre toutes les parties. Les activités de l'Alliance sortant du cadre de l'article 5 sont désignées collectivement par l'expression «opérations ne relevant pas de l'article 5».

consommation afin de donner à ces avantages une valeur maximale, on étudie le soutien logistique multinational intégré, la spécialisation des rôles, le financement commun des ressources et l'application du principe du «pays pilote». Le rôle potentiel des agences de l'OTAN telles que l'Agence OTAN d'entretien et d'approvisionnement (NAMSA) (voir le chapitre 13) est également pris en compte s'il offre la possibilité de solutions rentables.

La nécessité d'une coordination dans le domaine du soutien logistique se présente à de nombreux niveaux et peut ne pas être limitée à l'OTAN elle-même. Pour les opérations «ne relevant pas de l'article 5"³, la coopération peut devoir être étendue aux pays non OTAN et, le cas échéant, aux Nations Unies, à l'Union de l'Europe occidentale, à l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe et aux organisations non gouvernementales appropriées.

Logistique en coopération

La logistique en coopération peut se définir comme l'ensemble des dispositions bilatérales et multilatérales destinées à optimiser le soutien logistique d'une façon rationnelle et coordonnée. Le but de la logistique en coopération au sein de l'OTAN est de tirer parti des économies d'échelle pour faire diminuer les coûts et obtenir une plus grande efficacité. Cet aspect suscite un intérêt croissant depuis les importantes réductions opérées dans les budgets de la défense et les niveaux de forces. Tous les pays recherchent des moyens plus économiques de fournir le soutien nécessaire aux forces armées.

A l'OTAN, le développement de dispositions concernant la logistique en coopération est facilité par un certain nombre d'agences de production et de logistique créées à cette fin. Au premier rang de ces agences figure la NAMSA - l'Agence OTAN d'entretien et d'approvisionnement. Les possibilités qui s'offrent pour une logistique en coopération efficace sont renforcées par l'utilisation de techniques modernes de gestion et d'acquisition de matériels. L'un des exemples en est un concept élaboré par la NAMSA et connu sous le nom de «SHARE» (Stock Holding and Asset Requirements Exchange, ou Bourse d'échange des matériels). Comme son nom l'indique, ce concept représente un arrangement qui facilite le partage ou l'échange des dotations en matériels entre utilisateurs en établissant un lien efficace entre leurs besoins spécifiques, d'une part, et la disponibilité des moyens correspondants, d'autre part.

Logistique multinationale

La logistique multinationale est un important multiplicateur de forces qui optimise les activités de soutien logistique individuelles. Elle implique des arrangements bilatéraux ou multilatéraux qui augmentent la rentabilité des activités de soutien logistique des différents pays ainsi que leur efficacité. Ces arrangements peuvent contribuer sensiblement au succès de la planification et de la mise en oeuvre des opérations logistiques. Le contrôle des mouvements, en particulier, est une activité logistique qui demande une approche multinationale.

Fonctions logistiques clés

Mobilité

L'efficacité et la rapidité des mouvements de forces sont des conditions indispensables à toutes les opérations militaires. Garantir la mobilité stratégique des troupes et du matériel en fournissant des moyens de transport adéquats est souvent un besoin opérationnel majeur. Il faut pour cela pouvoir recourir à des ressources civiles et assurer le déploiement de grandes quantités de matériels et d'équipements. La planification et l'évaluation des capacités peuvent donc être décisives pour répondre à des besoins politiques et militaires variables.

Al'OTAN, le point de convergence pour les questions relatives à la mobilité stratégique est le Groupe consultatif sur les mouvements et les transports. Sous-groupe de la Conférence des hauts responsables de la logistique de l'OTAN, cet organisme a été créé pour promouvoir des approches coopératives de la gestion des questions de mouvements, de transports et de mobilité, entre les organismes militaires et civils et entre l'OTAN et les pays membres.

Soutien du pays hôte

Le soutien du pays hôte se définit comme l'aide civile et militaire fournie en temps de paix, en période de crise ou en cas de conflit par un pays hôte à des forces alliées et à des organisations implantées ou en transit sur son territoire. Les arrangements conclus entre les autorités compétentes des pays hôtes et les «pays d'origine» et/ou l'OTAN forment la base de cette aide.

L'aide du pays hôte est cruciale pour la capacité de soutien de tous les types et catégories de forces. Des accords bilatéraux ou multilatéraux prenant en compte les besoins opérationnels de l'OTAN contribuent à la

protection des forces ainsi qu'à la fourniture du soutien logistique et de l'infrastructure requis pour leur accueil, leurs mouvements et leur emploi.

La souplesse nécessaire aux forces multinationales implique que les commandants de l'OTAN formulent des besoins concernant le soutien du pays hôte, négocient des mémorandums d'entente au nom de l'OTAN et coordonnent l'élaboration des accords correspondants en matière de soutien du pays hôte. En outre, étant donné la nature de plus en plus variée des options de déploiement, la planification des arrangements en matière de soutien du pays hôte doit maintenant se fonder sur une approche plus générique que par le passé.

Soutien médical

Les services de santé apportent une contribution majeure aux opérations militaires par la prévention des maladies, le traitement rapide des malades et des blessés et leur reprise de service à bref délai. Les capacités militaires dans une zone où des forces sont déployées doivent être équilibrées avec les effectifs et leurs risques de maladies ou de blessures. Les capacités de soutien médical doivent également être en place et opérationnelles avant le début des opérations militaires. Le Comité des Chefs des services de santé militaires des pays de l'OTAN (COMEDS) conseille le Comité militaire et sert de point de convergence pour la coopération dans ce domaine (voir le chapitre 13).

Interopérabilité et normalisation dans le domaine de la logistique

L'interopérabilité opérationnelle influe directement sur l'efficacité au combat des forces de l'OTAN, en particulier lorsqu'il s'agit de formations multinationales. La normalisation des équipements, des approvisionnements et des procédures est ainsi un multiplicateur de forces général qui doit être pris en compte dans la conception et la production des systèmes et des équipements. Les objectifs minimaux permettant de réaliser l'efficacité au combat sont l'interopérabilité des équipements principaux, l'interchangeabilité des approvisionnements et le caractère commun des procédures. Ces besoins ont une incidence directe sur le soutien logistique dans le cas des équipements normalisés. Il faut également prévoir une souplesse suffisante pour faciliter la participation de pays non OTAN à des opérations dirigées par l'OTAN.

Logistique de consommation et Partenariat pour la paix

La plupart des activités de logistique de consommation du Programme de travail du Partenariat et des Programmes de partenariat

individuels, ainsi que des programmes bilatéraux approuvés au niveau national, entrent dans les catégories ci-après :

- visites d'équipes au pays partenaire pour étudier le champ d'action d'une coopération possible sur les questions logistiques et l'organisation de stages logistiques;
- échange d'informations, avis d'experts, assistance technique, stages logistiques, contribution logistique aux stages du maintien de la paix et exercices logistiques;
- contacts officiels, tels qu'entretiens entre les services, séminaires et ateliers;
- harmonisation et normalisation des concepts, politiques, procédures et autres aspects des structures et systèmes logistiques.

Les activités mentionnées ci-dessus sont toutes appuyées par des réunions des principales instances de l'OTAN traitant de questions logistiques, avec la participation des pays partenaires. C'est le cas, par exemple, de la Conférence des hauts responsables de la logistique de l'OTAN, qui se réunit deux fois par an avec les Partenaires de la coopération, et du Comité OTAN des pipelines, qui se réunit également deux fois par an avec les Partenaires. Dans les deux cas, les Partenaires sont invités à assister à des réunions des organismes subordonnés. Le Comité des Chefs des services de santé militaires de l'OTAN se réunit aussi avec les pays partenaires. On trouvera au chapitre 13 d'autres détails sur les points précédents.

Stage logistique pour les Partenaires

Un stage logistique de l'OTAN pour les Partenaires se tient actuellement en parallèle avec le stage logistique de l'OTAN d'Aix-la-Chapelle, en Allemagne. Divers autres stages sont offerts par l'OTAN et par les pays partenaires dans les domaines de la logistique de l'OTAN, du maintien de la paix dans le cadre des Nations Unies et de l'OTAN, des plans médicaux et de la coopération civilo-militaire en matière de plans civils d'urgence. Le contenu et la fréquence des stages sont fonction de la demande.

Exercice «Cooperative Support»

Cet exercice maritime multinational a lieu chaque année et est destiné à faire connaître aux pays partenaires le concept de l'Alliance concernant le soutien logistique des opérations maritimes multinationales. Un exercice similaire est à l'étude pour les forces terrestres et aériennes.

Soutien technique aux pays du PPP

L'Agence OTAN d'entretien et d'approvisionnement (NAMSA) est autorisée à fournir une assistance technique, contre remboursement, aux pays du Partenariat pour la paix. Cette assistance, initialement d'ordre consultatif, englobera, à plus long terme, la gestion et les opérations logistiques.

Outre ces activités multinationales, il existe de larges contacts logistiques bilatéraux entre les différents pays de l'OTAN et du Partenariat.

Logistique de consommation et maintien de la paix

Les opérations de surveillance et de mise en application menées par l'OTAN à l'appui des initiatives de maintien de la paix des Nations Unies dans l'ex-Yougoslavie ont fait ressortir l'importance de la logistique de consommation dans le domaine du maintien de la paix. Un recueil a été établi sous les auspices des responsables de la logistique travaillant dans le cadre des consultations sur le maintien de la paix, au sujet des «Enseignements tirés du soutien logistique apporté aux opérations de maintien de la paix»⁴. Ce recueil n'est pas un document officiellement agréé, et ne reflète donc pas nécessairement la doctrine officielle de l'OTAN ou des autres contributeurs, mais il s'est révélé un guide utile pour les responsables de la logistique des Etats membres de l'OTAN et d'autres pays dans la préparation de leurs forces à un éventuel soutien d'opérations de maintien de la paix. Son contenu s'applique souvent aussi aux opérations de l'OTAN et à celles des Nations Unies. Les révisions introduites en 1996 tiennent compte de l'expérience acquise lors des opérations de la Force de mise en oeuvre dirigée par l'OTAN (IFOR) et reflètent les rapports reçus des organisations nationales et internationales ainsi que des organisations non gouvernementales ayant contribué au soutien logistique.

Organisations de production et de logistique

Le Conseil de l'Atlantique Nord a créé un certain nombre d'Organisations de production et de logistique de l'OTAN (OPLO), chargées de tâches spécifiques. Celles qui s'occupent en particulier de la logistique de consommation sont l'Organisation OTAN d'entretien et d'approvisionnement (NAMSO) et l'Organisation de gestion du réseau d'oléoducs OTAN du Centre-Europe (CEPMO) (voir le chapitre 13).

⁴ On pourra se procurer des exemplaires de ce recueil, révisé en 1996, auprès de la Direction de la logistique de la Division de l'investissement au service de la sécurité, de la logistique et des plans civils d'urgence, à l'OTAN, 1110 Bruxelles.

On trouvera de plus amples informations sur la logistique de consommation à l'OTAN dans le «Manuel de la logistique de l'OTAN», publié par le Secrétariat de la Conférence des hauts responsables de la logistique de l'OTAN et disponible auprès de la Direction de la logistique de la Division SILCEP, à l'OTAN, 1110 Bruxelles.

COOPERATION, PLANIFICATION ET NORMALISATION DANS LE DOMAINE DES ARMEMENTS

L'équipement et l'entretien des forces armées incombent aux pays membres de l'OTAN. D'une façon générale, les questions de recherche, de développement et de production concernant les équipements militaires sont aussi traitées par chaque pays conformément à ses propres besoins et à ses engagements envers l'OTAN. Cependant, depuis la création de l'Alliance, il existe dans ce domaine, au sein de l'OTAN, une coordination et une coopération très importantes, l'un des objectifs clés étant de promouvoir la normalisation dans le secteur des armements au moins jusqu'au niveau de l'interopérabilité. Le succès de la coopération dans le domaine des armements fournit une illustration pratique des avantages de la défense collective en ce qui concerne les aspects politiques et militaires et les ressources, et il contribue à la cohésion de l'Alliance en montrant l'unité qui prévaut entre ses Etats souverains indépendants dans un secteur primordial. Cette coopération nécessite une approche bien établie et disciplinée de la planification des armements permettant d'exploiter les possibilités d'affecter plus efficacement les ressources disponibles pour la recherche, le développement et la production. Elle dépend également du maintien d'une solide base industrielle et technologique dans l'ensemble de l'Alliance.

Coopération dans le domaine des armements

La coopération entre les pays de l'OTAN dans le domaine des armements relève de la Conférence des Directeurs nationaux des armements (CDNA), qui se réunit régulièrement pour examiner les aspects politiques, économiques et techniques du développement et de l'acquisition d'équipements pour les forces de l'OTAN. Les Groupes sur l'armement des forces terrestres, aériennes et navales appuient les travaux de la Conférence, à laquelle ils rendent compte dans leurs domaines respectifs. Un Comité pour la recherche et la technologie, qui est un organisme OTAN intégré chargé de la recherche et du développement technologique pour la défense, apporte des avis et une assistance à la CDNA et au

Comité militaire. Il mène un programme d'activités en collaboration sur une large gamme de questions de recherche et de technologie liées à la défense. L'assistance pour les questions industrielles est fournie par un Groupe consultatif industriel OTAN (NIAG), qui permet à la CDNA de bénéficier des avis de l'industrie sur la façon de promouvoir la coopération entre gouvernements et industries et entre les industries elles-mêmes, et aide la Conférence à étudier les possibilités qui s'offrent en matière de collaboration internationale. D'autres groupes relevant de la Conférence, d'abord appelés Groupes cadres, puis rebaptisés «Groupes de la CDNA pour le Partenariat», travaillent dans des domaines tels que la politique et les pratiques d'acquisition pour la défense, la codification, l'assurance de la qualité, les critères concernant les essais et la sûreté des munitions, et la normalisation des matériels.

Dans cette structure, des groupes de travail et des groupes ad hoc sont chargés de promouvoir la coopération dans des domaines spécifiques. La structure globale permet aux pays membres de choisir les projets d'équipement et de recherche auxquels ils souhaitent participer. En même temps, elle facilite l'échange d'informations sur les programmes d'équipement nationaux et sur les domaines techniques et logistiques où la coopération peut présenter des avantages pour les différents pays comme pour l'OTAN dans son ensemble.

En 1993, le Conseil de l'Atlantique Nord a approuvé des politiques, structures et procédures révisées pour la coopération en matière d'armements dans le cadre de l'OTAN. Il s'agissait de renforcer les activités en coopération dans le domaine des équipements de défense, de rationaliser l'ensemble de la structure des comités de la CDNA de manière à la rendre plus efficace et d'axer les travaux de la Conférence sur les secteurs clés ci-après :

- harmonisation des besoins militaires pour l'ensemble de l'Alliance;
- promotion de l'interopérabilité indispensable au niveau du champ de bataille;
- exploitation des possibilités de coopération recensées par la CDNA et amélioration de la coopération transatlantique;
- développement des technologies d'importance critique pour la défense, y compris un partage plus large des éléments technologiques.

En 1994, la CDNA a agréé une série de mesures de coopération pratiques avec le Groupe des armements de l'Europe occidentale

(GAEO)⁵, ce qui représentait un moyen d'étendre le dialogue transatlantique sur les questions d'armements entre les Alliés européens et nord-américains.

Planification des armements

En 1989, le Conseil de l'Atlantique Nord a approuvé la création d'un Système de plans d'orientation pour les armements conventionnels (SPOAC). Ce système a pour objectifs de fournir à la CDNA et aux pays des éléments d'orientation sur la meilleure façon de répondre aux besoins militaires de l'Alliance par des programmes concernant les armements, individuellement et collectivement, d'harmoniser les plans d'acquisition dans le domaine de la défense à plus long terme et de recenser les possibilités futures de coopération en matière d'armements à l'échelle de l'Alliance.

Ce processus de planification a abouti à une série de recommandations diffusées tous les deux ans par le Comité d'examen des armements conventionnels de l'OTAN sous l'autorité de la CDNA. Ces recommandations visent à éliminer les doubles emplois dans les activités menées pour répondre aux besoins militaires de l'Alliance, à fournir un cadre pour l'échange d'informations et l'harmonisation des besoins opérationnels entre les groupes de la CDNA sur les armements, et à établir des méthodes plus rationnelles et plus rentables en matière de coopération dans le domaine des armements et d'acquisitions pour la défense.

Un examen des procédures de planification des armements de l'OTAN est en cours, en particulier pour ce qui concerne les structures et les procédures de la CDNA.

Normalisation

La normalisation au sein des forces de l'OTAN apporte une contribution vitale à l'efficacité opérationnelle combinée des forces armées de l'Alliance et permet d'exploiter les possibilités de mieux tirer parti des ressources économiques. C'est pourquoi de larges efforts sont déployés dans nombre de différents domaines pour améliorer la coopération et éliminer les doubles emplois dans la recherche, le développement, la production, l'acquisition et le soutien des

⁵ De 1976 à 1992, le Groupe européen indépendant de programme (GEIP) a constitué une instance par le biais de laquelle les pays européens de l'OTAN pouvaient examiner et formuler des politiques destinées à réaliser une plus grande coopération dans le domaine de l'acquisition des armements. Le GEIP a été dissous à la fin de 1992; ses fonctions ont alors été transférées à l'Union de l'Europe occidentale (UEO). Par la suite, ces questions ont été traitées par le Groupe des armements de l'Europe occidentale (GAEO), dans le cadre de l'UEO.

systèmes de défense. Des Accords de standardisation OTAN portant sur les procédures et les systèmes et sur les équipements, accords connus sous le nom de STANAG, sont mis au point et promulgués par le Bureau militaire de standardisation de l'OTAN (voir le chapitre 13), conjointement avec la Conférence des Directeurs nationaux des armements et les autres autorités concernées.

En formulant, en adoptant, en mettant en oeuvre et en maintenant des normes relatives aux équipements et aux procédures utilisés dans l'ensemble de l'OTAN, on apporte une contribution significative à la cohésion de l'Alliance et à l'efficacité de sa structure de défense. Si la normalisation intéresse de nombreux secteurs, la principale instance chargée des questions de politique dans ce domaine est l'Organisation OTAN de normalisation (NSO), qui a pour objectif de faire de la normalisation une partie intégrante de la planification de l'Alliance et joue le rôle de coordonnateur entre les organismes OTAN de haut niveau qui sont confrontés à des besoins de normalisation. La NSO a été créée en 1995 pour donner un nouvel élan aux travaux de l'Alliance visant à améliorer la coordination des politiques et programmes alliés relatifs à la normalisation dans les domaines du matériel, des techniques et des opérations. On trouvera au chapitre 13 de plus amples détails à ce sujet.

SYSTEMES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION

À l'OTAN, les questions de consultation, de commandement et de conduite des opérations sont désignées par l'appellation collective «C3». L'Organisation OTAN de consultation, de commandement et de conduite des opérations (NC3O - voir le chapitre 13) est chargée d'assurer, à l'échelle de l'OTAN, une capacité rentable, interopérable et sûre permettant de garantir un niveau élevé de consultation politique, de commandement et de conduite des opérations pour les forces armées. Cette tâche est réalisée par un Système d'information et de communication (SIC) qui couvre l'ensemble de la zone de l'OTAN, en reliant entre eux le siège de l'OTAN, à Bruxelles, tous les quartiers généraux de la structure de commandement intégrée, les capitales des pays et les plus hauts niveaux de commandement nationaux. Ce système travaille en interface avec les réseaux nationaux fixes et mobiles. Un réseau protégé est aussi en cours d'établissement pour les consultations politiques avec les pays participant au Conseil de partenariat euro-atlantique (CPEA).

La NC3O se compose d'un organisme chargé des orientations, le Bureau OTAN de la consultation, du commandement et de la conduite des opérations (NC3B), avec une sous-structure ayant pour tâche de promouvoir les programmes de coopération et les activités de normalisation au niveau multinational dans le domaine des C3, de coordonner les programmes d'acquisition multinationaux et nationaux financés en commun par l'OTAN et de fournir des services à l'appui de la recherche opérationnelle. Le Bureau donne des avis au Conseil de l'Atlantique Nord et au Comité des plans de défense, ainsi qu'au Comité militaire, sur toutes les questions qui sont de son ressort.

Deux agences entrent dans la structure de la NC3O. L'Agence des C3 de l'OTAN (NC3A) est chargée, au niveau central, de la planification, de l'ingénierie et de l'intégration, du soutien technique et du contrôle de la configuration des systèmes OTAN des C3. Elle fournit également des avis scientifiques et techniques, ainsi qu'un soutien dans ces domaines, aux Hauts commandants de l'OTAN et à d'autres autorités pour les questions liées à la recherche opérationnelle, à la surveillance, au commandement et à la conduite des opérations aériennes, ainsi qu'un soutien technique pour les exercices et les opérations.

L'Agence OTAN d'exploitation et de soutien des SIC (NACOSA) assure le fonctionnement et l'entretien du Système OTAN d'information et de communication et de sa structure de soutien, avec des éléments de contrôle subordonnés.

COORDINATION DE LA GESTION DE LA CIRCULATION AÉRIENNE ENTRE CIVILS ET MILITAIRES

En 1955, le Conseil de l'Atlantique Nord a créé le Comité de coordination de l'espace aérien européen (CEAC). En 1998, ce comité est devenu le Comité OTAN de gestion de la circulation aérienne (NATMC).

Le Comité est chargé d'assurer une totale coordination des besoins de tous les utilisateurs civils et militaires de l'espace aérien au-dessus du territoire des 16 pays membres de l'OTAN. Il est notamment responsable de la conduite d'exercices aériens de grande envergure, de l'harmonisation des systèmes et procédures de contrôle de la circulation aérienne, et du partage des fréquences radio. Des représentants de l'Organisation de l'aviation civile internationale, de l'Association du transport aérien international et de l'Organisation européenne pour la sécurité de la navi-

gation aérienne (EUROCONTROL) participent à ses travaux en qualité d'observateurs. Dans le contexte des nouvelles missions de l'Alliance, telles que le maintien de la paix, le Comité peut ainsi assurer une liaison unique entre les autorités militaires de l'OTAN chargées de la coordination des mouvements aériens militaires de grande envergure et les organisations civiles s'occupant de la gestion de l'espace aérien.

Ces dernières années, l'augmentation spectaculaire de la circulation aérienne civile et les retards entraînés par l'insuffisance des moyens de contrôle de cette circulation et des structures aéroportuaires dans de nombreuses parties de l'Europe, qui ne permettent pas de faire face aux pointes de circulation, ont mis en relief la nécessité d'une coordination efficace entre les autorités civiles et les autorités militaires visant à garantir un partage équitable de l'espace aérien entre tous les utilisateurs. Il faut en outre, au niveau technique, pouvoir faire en sorte que les opérateurs militaires soient à même de maintenir le degré requis de compatibilité avec les différents éléments du système de gestion de la circulation aérienne que les agences civiles prévoient de mettre en place. En conséquence, et particulièrement dans l'optique des activités actuellement menées pour arriver à une intégration paneuropéenne de la gestion de la circulation aérienne, le Comité est représenté dans plusieurs enceinte internationales et participe au programme européen d'harmonisation et d'intégration du contrôle de la circulation aérienne approuvé par les Ministres des transports de la Commission européenne de l'aviation civile.

Etant donné que les échanges de vues sur la gestion de l'espace aérien font partie des activités de partenariat qui se développent entre l'Alliance et ses Partenaires, le Comité participe aussi largement aux activités menées en coopération. Depuis 1991, des réunions consacrées à la coordination de la gestion de la circulation aérienne entre civils et militaires ont eu lieu périodiquement, avec la participation de représentants de haut niveau des pays membres de l'OTAN et d'autres pays européens. En mai 1992, les pays d'Europe centrale et orientale et d'Asie centrale qui étaient membres du Conseil de coopération nord-atlantique (remplacé par la suite par le Conseil de partenariat euro-atlantique) ont participé à un séminaire sur ce sujet, avec des représentants des pays de l'OTAN ainsi que des autorités militaires de l'OTAN et de cinq organisations internationales ayant des responsabilités dans ce domaine.

A partir de novembre 1992, les Partenaires de la coopération ont été invités à participer à des sessions plénières du Comité au cours

desquelles a été examinée la dimension civilo-militaire de l'intégration de l'Europe centrale et orientale dans les stratégies de gestion de la circulation aérienne de l'Europe occidentale. Au début de 1994, d'autres pays européens, neutres, ont été également invités à participer aux activités du Comité, dont le rôle, unique en son genre, d'enceinte de coordination ouverte aux utilisateurs civils et militaires de tout l'espace aérien de l'Europe continentale a ainsi été consacré, comme l'a reconnu la Commission européenne de l'aviation civile.

L'initiative du Partenariat pour la paix vient encore intensifier la coopération concrète dans ce domaine, notamment en ce qui concerne la coordination des exercices aériens. Des réunions régulières, en session plénière et au niveau des groupes de travail, font maintenant partie des activités de coopération relatives à la gestion de la circulation aérienne prévues dans le Programme de travail du PPP. Avec l'arrivée du programme de Partenariat pour la paix renforcé, on peut penser que les activités du Comité dans ce domaine vont considérablement s'élargir et s'approfondir dans les années qui viennent.

La gestion et le contrôle de l'espace aérien sont inclus dans la partie du Plan d'action du CPEA pour 1998-2000 qui énumère des domaines agréés de coopération dans le cadre du programme du Partenariat pour la paix. Une coopération relative à la sécurité aérienne et à la gestion et au contrôle de l'espace aérien est également prévue dans le contexte des relations OTAN-Russie et du partenariat de l'OTAN avec l'Ukraine.

DEFENSE AERIENNE

Le Comité OTAN de défense aérienne (NADC) est chargé d'émettre, à l'intention du Conseil de l'Atlantique Nord et du Comité des plans de défense, des avis sur tous les aspects de la défense aérienne, y compris la défense contre les missiles tactiques. Il permet aux pays membres d'harmoniser leurs programmes avec les plans internationaux relatifs au commandement et au contrôle aériens, ainsi qu'aux armements de défense aérienne. La défense aérienne du Canada et des Etats-Unis est coordonnée dans le cadre du Commandement de la défense aérospatiale de l'Amérique du Nord (NORAD).

En 1994, le NADC a engagé avec les Partenaires de la coopération, sous l'égide du Conseil de coopération nord-atlantique (CCNA), un

dialogue qui visait à promouvoir la compréhension et la confiance mutuelles concernant les aspects de la défense aérienne d'intérêt commun. Les développements intervenant au titre de l'initiative du Partenariat pour la paix, qui renforcent encore la coopération dans ce domaine, comprennent des réunions de travail des experts de la défense aérienne et le déroulement d'un programme de défense aérienne en coopération. Le dialogue se poursuit dans le cadre du Conseil de partenariat euro-atlantique (CPEA), qui a remplacé le CCNA, et dans le contexte du programme du Partenariat pour la paix renforcé.

Une défense aérienne efficace est indispensable à la sécurité de l'Alliance. Elle est assurée par un système complexe qui permet la détection, la poursuite et l'interception d'aéronefs et de missiles tactiques, soit par des systèmes d'armes, maritimes et basés à terre, soit par des appareils d'interception. La structure de commandement et de contrôle au service de la défense aérienne se compose de l'ancienne Infrastructure électronique de défense aérienne de l'OTAN (NADGE) (désormais remplacée par NATO Air Command and Control System Management Organisation (NACMO)), qui comprend un certain nombre de stations échelonnées de la Norvège septentrionale à la Turquie orientale, de l'Infrastructure électronique améliorée de la défense aérienne du Royaume-Uni (IUKADGE) et du Système de commandement et de contrôle aériens du Portugal (POACCS). Ces systèmes intègrent les différentes stations, équipées de radars modernes et de systèmes perfectionnés de traitement et d'affichage de données, reliés par des réseaux de communications numériques modernes.

Cette structure de défense aérienne intégrée a été financée en grande partie par le Programme OTAN d'investissement au service de la sécurité (anciennement Programme d'infrastructure (voir le chapitre 9)), et le système qui doit lui succéder, le Système de commandement et de contrôle aériens (ACCS), sera financé de façon analogue. L'ACCS vise à combiner la planification tactique, l'attribution des tâches et l'exécution de toutes les opérations de défense aérienne, de suprématie aérienne et de soutien aérien. Il va donc bien au-delà de la simple défense aérienne. Il est en cours de mise en oeuvre sous la supervision de l'Organisation OTAN de gestion de l'ACCS, et il assurera une capacité opérationnelle initiale dès les premières années du siècle prochain.

A la fin des années 80, le potentiel de détection lointaine a été renforcé par l'acquisition d'une flotte d'avions E-3A de détection et de contrôle (AWACS) de l'OTAN. Des améliorations y sont actuellement

apportées dans le cadre de programmes de modernisation gérés par l'Organisation de gestion du programme du Système aéroporté de détection lointaine et de contrôle de l'OTAN. Appartenant à l'OTAN, et exploités par elle, ces appareils constituent, avec les avions E-3D, qui appartiennent au Royaume-Uni et sont exploités par ce pays, la Force aérienne de détection lointaine de l'OTAN. Les forces aériennes de la France et des Etats-Unis ont également des avions E-3, qui peuvent interopérer avec la structure de défense aérienne de l'OTAN.

Le Comité OTAN de défense aérienne a examiné une offre des Etats-Unis visant à partager les informations de détection lointaine qui concernent les lancements de missiles balistiques tactiques et a révisé le Programme de défense aérienne de l'Alliance. Ainsi est né le Programme allié de défense aérienne élargie, qui comporte des mesures destinées à adapter les structures de la défense aérienne de l'OTAN de manière à tenir compte de la transformation de l'environnement de sécurité et des modifications correspondantes des besoins de l'Alliance en matière de gestion des crises. A cet effet, la nécessité d'organiser une formation multinationale est à l'étude, de même que la contribution potentielle de moyens maritimes à la défense aérienne continentale et les possibilités de renforcement par des éléments de défense aérienne rapidement transportables. Etant donné que de nombreux pays possèdent maintenant des missiles tactiques, l'Alliance étudie également les contre-mesures à opposer à de tels systèmes.

La CDNA a entrepris des travaux concernant l'établissement d'une capacité alliée de surveillance terrestre qui serait le complément du potentiel AWACS et constituerait un utile instrument pour les opérations militaires dans le contexte de la défense aérienne élargie (par exemple les opérations d'opposition aux forces conventionnelles), ainsi que pour le maintien de la paix et la gestion des crises.

PLANS CIVILS D'URGENCE

Al'OTAN, les Plans civils d'urgence sont des plans collectivement établis en vue de l'utilisation systématique et efficace des ressources civiles de l'Alliance aux niveaux des pays et de l'OTAN à l'appui de la stratégie alliée. Les Plans civils d'urgence portent essentiellement sur la protection des sociétés modernes, vulnérables, contre les effets des situations d'urgence (situations de crise, de temps de guerre ou d'urgence du temps de paix, telles que les catastrophes).

Bien que la planification concernant les situations civiles d'urgence soit une responsabilité nationale et que les ressources civiles restent sous le contrôle des pays, il est admis de longue date que les plans des seize pays membres seront plus efficaces s'ils sont coordonnés et visent un objectif commun. C'est pourquoi neuf bureaux et comités d'étude techniques des Plans civils d'urgence ont été établis sous l'égide du Haut Comité pour l'étude des plans d'urgence dans le domaine civil (SCEPC), afin de coordonner la planification dans les domaines suivants :

- Transports intérieurs de surface en Europe
- Transports océaniques
- Aviation civile
- Etude des produits pétroliers
- Ravitaillement et agriculture
- Etat de préparation de l'industrie
- Télécommunications civiles
- Protection civile
- Plans médicaux

Ces bureaux et comités sont composés d'experts provenant des ministères compétents ou des industries concernées des différents pays membres. Habituellement, chaque comité se réunit deux fois par an, bien que, dans la plupart des cas, les groupes de travail ou les commissions techniques établis par les comités principaux se réunissent plus fréquemment.

La coordination générale entre les divers secteurs de planification est assurée par le Haut Comité pour l'étude des plans d'urgence dans le domaine civil (SCEPC), qui relève directement du Conseil de l'Atlantique Nord. La session permanente de ce comité, où les pays sont représentés par des membres des Délégations permanentes nationales auprès de l'OTAN, est présidée par le Directeur des plans civils d'urgence.

Afin d'assurer une participation complète et active de tous les gouvernements des pays membres aux dispositions des Plans civils d'urgence, le SCEPC se réunit en session plénière deux fois par an. En ces occasions, les pays sont représentés par les chefs des organisations nationales des plans civils d'urgence des capitales. Les sessions plénières sont présidées par le Secrétaire général adjoint pour l'investissement au service de la sécurité, la logistique et les plans civils d'urgence.

La direction générale des activités de l'Alliance dans le domaine des plans civils d'urgence, au niveau national comme à celui de l'OTAN, est assurée par les Ministres des affaires étrangères, qui approuvent tous les deux ans des Directives ministérielles établissant les priorités et la portée des travaux pour les deux années qui suivent.

Actuellement, les activités menées dans le domaine des plans civils d'urgence portent essentiellement sur les secteurs suivants :

- Gestion des crises
- Coopération entre les secteurs civil et militaire
- Protection de la population
- Activités menées au titre du Partenariat pour la paix

Ces priorités sont reflétées dans les activités du SCEPC et dans les programmes de travail des neuf bureaux et comités d'étude.

Activités concernant les plans civils d'urgence dans le cadre du Partenariat pour la paix

A un rythme et selon un champ d'action déterminés par chaque Partenaire, les pays de l'OTAN et les pays partenaires s'emploient de façon concrète à accroître la transparence dans l'établissement des budgets de la défense, à promouvoir le contrôle démocratique des ministères de la défense, à mener des activités de planification et des exercices conjoints, et à développer la capacité d'opérer avec les forces de l'OTAN dans différents domaines. Les plans civils d'urgence (PCU) se sont situés dès le départ au premier rang des activités du PPP. Reflétant les intérêts et les priorités des Partenaires, les programmes des PCU se sont développés de façon spectaculaire et constituent à présent l'un des éléments non militaires les plus actifs de la coopération dans le cadre du PPP.

Les activités du PPP dans les domaines des PCU portent avant tout sur la législation et la gestion des crises, la coopération entre les secteurs civil et militaire, et la prévention des catastrophes et l'aide humanitaire.

Ces activités correspondent étroitement aux priorités générales établies par les Ministres des affaires étrangères des pays de l'OTAN dans les Directives ministérielles concernant les PCU. Elles englobent les réunions, les séminaires et ateliers, les exercices et la formation. Les vingt-huit pays partenaires ont tous participé à certaines de ces activités. Depuis 1994, plus de 7.000 représentants civils et militaires y ont pris part, à différents niveaux des pouvoirs publics, locaux, régionaux et nationaux, ainsi qu'au niveau des organisations non gouvernementales.

Un grand nombre d'autres organisations internationales ont également participé à ces activités. On peut citer, à cet égard, le Conseil de l'Europe, l'Union européenne, l'Agence internationale de l'énergie atomique, la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires (BCAH) des Nations Unies, l'UNESCO, le HCR et l'UEO.

La préparation aux catastrophes et la protection des populations ont été des éléments communs de la plupart des activités du PPP en matière de plans civils d'urgence. Ces activités ont porté sur des problèmes tels que les catastrophes aériennes, les avalanches, les accidents chimiques, les tremblements de terre, les inondations, les accidents nucléaires et le transport de produits dangereux. Elles ont souvent été menées à l'appui du Bureau de la coordination des affaires humanitaires des Nations Unies et de son projet concernant l'utilisation des ressources militaires et de la protection civile (MCDA) pour les secours en cas de catastrophe.

En suite à l'extension de la coopération pratique et de la participation aux prises de décisions par les pays partenaires établie dans le cadre du CPEA, le Haut Comité pour l'étude des plans d'urgence dans le domaine civil, réuni avec les pays partenaires, a mis au point des plans concernant une capacité euro-atlantique de réaction aux catastrophes composée d'un Centre euro-atlantique de coordination et de réaction en cas de catastrophe (EADRCC) et d'une unité euro-atlantique de réaction en cas de catastrophe. L'établissement de l'EADRCC a été approuvé par les Ministres siégeant au CPEA, le 29 mai 1998. Le Centre a ensuite servi à la coordination du soutien par le CPEA (principalement dans le domaine du transport aérien) des opérations du HCR menées en Albanie pour l'aide aux réfugiés.

Coopération OTAN-Russie dans le domaine des plans civils d'urgence

La coopération OTAN-Russie dans ce domaine a commencé en décembre 1991, lorsque le Conseil de l'Atlantique Nord a chargé le Haut Comité pour l'étude des plans d'urgence dans le domaine civil d'aider à coordonner l'acheminement de l'aide humanitaire vers ce qui était alors l'Union soviétique. Au cours des quelques mois qui ont suivi, la coopération OTAN-Russie pour les activités humanitaires dans les différents Etats qui avaient succédé à l'ex-Union soviétique a fourni une base solide aux activités ultérieures menées entre l'OTAN et la Russie. Une coopération s'est ensuite établie entre les structures des PCU de l'OTAN et le Ministère de la Fédération de Russie chargé de la protection civile,

des situations d'urgence et de l'élimination des conséquences des catastrophes naturelles (EMERCOM de Russie), qui ont tous deux largement soutenu les activités du Bureau de la coordination des affaires humanitaires des Nations Unies et de son projet MCDA. Un premier atelier dans ce domaine a eu lieu au siège de l'OTAN en décembre 1992. Depuis lors, d'importants travaux de suivi ont été entrepris à la fois par l'OTAN et par la Russie.

Le 20 mars 1996, à Moscou, l'EMERCOM de Russie et l'OTAN ont signé un Mémorandum d'entente sur les plans civils d'urgence et l'état de préparation aux catastrophes. Par ce document, les deux parties s'engagent à accroître les efforts et le soutien qu'elles apportent à la coopération pratique et à l'assistance mutuelle à la préparation et à la réaction aux catastrophes. Toutes deux étudient actuellement des propositions concernant une coopération pour l'aide aux opérations du BCAH des Nations Unies en cas de catastrophe majeure.

Les 22 et 23 avril 1997, un symposium de haut niveau sur les plans civils d'urgence concernant le défi humanitaire pour le siècle à venir a été organisé dans le cadre du Partenariat pour la paix (PPP) et accueilli par l'EMERCOM de Russie. Associé à une réunion plénière du SCEPC avec les Partenaires de la coopération tenue à Moscou les 24 et 25 avril, il a été le premier symposium du SCEPC se déroulant à l'extérieur des pays de l'OTAN. C'était également la première fois qu'un Haut Comité de l'OTAN tenait une réunion officielle dans la Fédération de Russie.

Après la signature, à Paris, de l'Acte fondateur sur les relations, la coopération et la sécurité mutuelles entre l'OTAN et la Fédération de Russie, le 27 mai 1997, et la création du Conseil conjoint permanent (CCP) OTAN-Russie a été institué un Groupe d'experts sur la préparation aux situations civiles d'urgence et les secours en cas de catastrophe, qui a recensé des domaines se prêtant à des activités futures. Ce Groupe supervise la mise en oeuvre du Mémorandum d'entente OTAN-Russie. Le projet pilote du CCP sur l'utilisation de la technologie des satellites dans la gestion des catastrophes est un exemple des travaux de suivi entrepris depuis lors.

Coopération OTAN-Ukraine

La coopération OTAN-Ukraine dans le domaine des plans civils d'urgence a commencé en 1995, après de fortes pluies et des crues de l'Ouda et du Donets, dans l'est de l'Ukraine. Les inondations ainsi provoquées ont mis hors service et partiellement détruit l'installation d'épuration de la ville de Kharkov, entraînant une grave contamination des approvisionnements en eau

d'une ville d'environ deux millions d'habitants. La Direction des plans civils d'urgence de l'OTAN a coordonné l'assistance des pays de l'Organisation et des Partenaires face à ces problèmes.

En 1996, l'Ukraine a accueilli la première réunion d'un bureau des Plans civils d'urgence tenue hors de l'OTAN. Conjointement avec l'exercice «Carpathian Safety 96», le Comité OTAN de la protection civile avec les Partenaires de la coopération a tenu une réunion à Lvov. Une coopération, couronnée de succès, entre la Direction des plans civils d'urgence de l'OTAN et le Ministère chargé des situations d'urgence et de la protection de la population contre les conséquences de la catastrophe de Tchernobyl a ouvert la voie à l'organisation d'un séminaire sur l'évacuation aéromédicale et les opérations de sauvetage dans les situations d'urgence, qui s'est tenu à Kiev en septembre 1997.

La coopération dans le domaine des plans civils d'urgence et de la préparation aux catastrophes est un élément clé de la Charte OTAN-Ukraine signée à Madrid en juillet 1997. Un Mémoire d'entente avec l'OTAN dans ce domaine a été signé le 16 décembre 1997.

COOPERATION SCIENTIFIQUE ET DEFIS DE L'ENVIRONNEMENT

Le Programme scientifique de l'OTAN

A l'OTAN, la coopération scientifique relève du Comité scientifique. Ce comité est responsable du Programme scientifique de l'OTAN, dans le cadre duquel un soutien est offert pour la collaboration entre des scientifiques des pays de l'OTAN et des scientifiques des pays partenaires de l'OTAN au titre du CPEA, dans le domaine général des sciences ou dans certains domaines prioritaires.

Le Programme scientifique vient à l'appui des activités suivantes : subventions à la recherche en coopération, subventions de jumelage, visites d'experts, subventions pour une infrastructure de réseaux, cours d'été et séminaires de recherche avancée. Le soutien de ces activités est assuré d'une façon générale ou dans un certain nombre de domaines prioritaires qui peuvent changer de temps à autre. Les activités doivent être menées en collaboration entre les scientifiques des pays de l'OTAN et ceux des pays partenaires.

Un soutien aux projets de recherche et développement industriels et environnementaux appliqués menés dans les pays partenaires, en

collaboration avec les homologues des pays de l'OTAN, est également assuré dans le cadre du Programme de la Science au service de la paix. Ce programme a pour objectifs d'appuyer les projets de science appliquée et de technologie des pays partenaires liés aux problèmes industriels, environnementaux ou de sécurité.

Les bourses scientifiques bénéficient également d'un soutien; si les critères précis d'admissibilité varient d'un pays à l'autre, ces bourses sont généralement mises à la disposition des scientifiques des pays partenaires comme de ceux des pays de l'OTAN.

Les origines de la coopération scientifique à l'OTAN remontent aux recommandations de 1956 du Comité des Trois sur la coopération non militaire au sein de l'OTAN. Ce «Comité des Trois sages» - les Ministres des affaires étrangères Lange (Norvège), Martino (Italie) et Pearson (Canada) - a fait observer que les progrès de la science et de la technologie étaient si cruciaux pour l'avenir de la communauté atlantique que les membres de l'OTAN devraient faire en sorte que soit examinée toute possibilité de coopération fructueuse. En entérinant le rapport d'un groupe de travail sur la coopération scientifique et technique institué ultérieurement, les Chefs de gouvernement des pays de l'Alliance ont, lors d'une réunion tenue en décembre 1957, approuvé la création d'un Comité scientifique de l'OTAN. Le Comité scientifique s'est réuni pour la première fois en mars 1958.

Le Programme scientifique s'est développé pendant plus de trente ans sur les deux piliers que constituaient les compétences scientifiques et la solidarité de l'Alliance, et était conçu dès le départ pour soutenir la collaboration entre des scientifiques, plutôt que pour financer des travaux ou des institutions de recherche. Des mécanismes de soutien et des méthodes de gestion en collaboration ont été mis au point pour stimuler la collaboration entre les scientifiques des pays de l'OTAN, afin d'améliorer l'échange d'informations, qui est une condition sine qua non du progrès scientifique. Ces dernières années, le Programme a fourni des possibilités de plus en plus grandes de collaboration avec les Partenaires de l'OTAN dans le cadre du Conseil de partenariat euro-atlantique. En 1998, après un large réexamen du Programme, le Comité scientifique a décidé que celui-ci fournira désormais une aide à la collaboration seulement entre les scientifiques des pays de l'OTAN et ceux des pays partenaires, y compris ceux qui participent au Dialogue sur la Méditerranée.

Aujourd'hui, quelque 13.000 scientifiques des pays de l'OTAN et des pays partenaires prennent part chaque année au Programme scientifique de l'OTAN, en tant que bénéficiaires de subventions et participants aux réunions, ou que personnalités de référence et membres de commissions consultatives. Parmi les divers sujets d'étude ainsi traités figurent : «La biosurveillance de la pollution métallique le long de la côte balte de la Pologne» (subvention à la recherche en coopération - Pologne et Royaume-Uni). «Novossibirsk : possibilité d'établir une politique régionale de l'innovation» (subvention à la recherche en coopération - Russie et Royaume-Uni). «L'exploitation d'un réseau national pour la recherche et l'éducation - gestion et principes d'action» (séminaire de recherche avancée organisé à Iaroslavl, en Russie). «Systèmes de tests polyvalents pour l'évaluation de la qualité du sol dans les anciennes zones militaires» (subvention de jumelage - Belgique, Russie, Etats-Unis). «Frottement à grande vitesse à l'échelle atomique» (subvention de jumelage (France, Ukraine, Etats-Unis)).

Le Comité scientifique se réunit trois fois par an, et chaque année avec les Partenaires du Conseil de partenariat euro-atlantique. Il est aidé dans ses travaux d'évaluation et de sélection des demandes de soutien par des commissions consultatives dont les membres sont choisis par le Comité parmi les scientifiques des pays de l'OTAN. Le Plan d'action du CPEA fournit le cadre des travaux du Comité.

Comité sur les défis de la société moderne (CDSM)

Les défis environnementaux auxquels est confrontée la communauté internationale ont été pris en compte par l'Alliance dès 1969, avec la création du Comité sur les défis de la société moderne (CDSM), qui visait à répondre aux préoccupations concernant l'environnement. Par ce canal, les pays membres ont participé à de nombreuses initiatives destinées à tirer parti des possibilités de coopération offertes par l'Alliance pour aborder les problèmes intéressant l'environnement et la qualité de la vie.

Sous l'égide du Comité, des projets ont été entrepris dans des domaines tels que la pollution, le bruit, les problèmes urbains, l'énergie et la santé, et, en particulier, les problèmes d'environnement liés à la défense. A cet égard, on peut citer des études pilotes sur «le secteur de la défense face aux attentes en matière d'environnement», qui a abouti à des directives sur la formation et les principes en matière d'environnement, lesquelles ont été adoptées par le Conseil de l'Atlantique Nord, «les aspects écologiques de la réutilisation d'anciens terrains

militaires», visant à aider les Partenaires à convertir d'anciennes bases militaires à un usage civil, «la sécurité de l'environnement dans un contexte international» et «les systèmes de gestion de l'environnement dans le secteur militaire».

Deux principes importants caractérisent les travaux du Comité : d'une part, ils doivent déboucher sur des actions concrètes, et, d'autre part, leurs résultats doivent être librement accessibles aux organisations internationales comme à tous les pays du monde. Pour chaque projet lancé, un ou plusieurs pays jouent d'eux-mêmes le rôle de pays pilote, en assumant notamment la responsabilité de la planification des travaux et de leur financement, de la coordination de leur exécution, de l'établissement des rapports nécessaires et de l'encouragement des mesures de suivi.

Depuis 1996, le Comité a adopté de nouveaux instruments de coopération dans le cadre du Programme du CDSM. Il s'agit notamment de projets ad hoc de 6 à 18 mois portant sur des questions spécifiques et d'ateliers destinés à diffuser les informations concernant des domaines bien définis. Dans ce contexte, deux projets ont été menés à bien : l'établissement d'un Manuel sur l'environnement, codirigé par les Etats-Unis et la Suède, et le renouvellement des projets en cours sur la mer Noire pour la planification des activités futures, dirigé par les Etats-Unis et la Turquie.

Conformément au Plan d'action du CPEA pour 1998-2000, le Comité sur les défis de la société moderne élargit la gamme de ses activités pour y inclure des réunions conjointes avec les Partenaires de l'OTAN et des séminaires sur les problèmes d'environnement liés à la défense, ainsi que de nouvelles études pilotes sur des questions présentant un intérêt particulier pour les pays partenaires. A l'avenir, un pays partenaire pourra assumer le rôle de codirecteur d'une étude pilote, avec un codirecteur d'un pays de l'OTAN. Les participants devront comprendre au moins deux autres pays de l'Alliance.

Des réunions du CDSM avec des représentants des pays partenaires du CPEA ont lieu chaque année. Parmi les activités en cours ou à l'étude figurent des études pilotes sur certains aspects des problèmes d'environnement transfrontières causés par des installations ou des activités en rapport avec la défense, l'accent étant mis en particulier sur la pollution radioactive, la limitation des dégâts et les méthodes d'assainissement applicables aux anciens sites militaires contaminés, la protection de la couche d'ozone, la sécurité de l'environnement

et les travaux sur la corrélation entre défense, environnement et économie, l'objectif étant de définir des approches de l'utilisation des forces armées des pays de l'Alliance comme des pays partenaires qui ne soient pas nuisibles à l'environnement.

Coopération OTAN-Russie dans le domaine de la science et de l'environnement

Sur la base des dispositions de l'Acte fondateur OTAN-Russie, un Mémoire d'entente sur la coopération scientifique et technologique entre l'OTAN et le Ministère de la science et de la technologie de la Fédération de Russie a été signé lors d'une réunion à Luxembourg du Conseil conjoint permanent OTAN-Russie au niveau ministériel, en mai 1998. Ce Mémoire a pour objectifs (a) d'encourager et de promouvoir la coopération scientifique et technologique entre l'OTAN et la Fédération de Russie dans les domaines d'intérêt mutuel, et (b) de soutenir les activités de recherche et développement scientifiques qui favorisent les progrès de la science et de la technologie.

Le Mémoire prévoit la création d'un Comité de coopération scientifique et technologique OTAN-Russie, qui travaillera sous l'autorité du Conseil conjoint permanent. Ce Comité se réunira une fois par an, alternativement dans la Fédération de Russie et au siège de l'OTAN.

Un Mémoire d'entente entre la Fédération de Russie et le Comité sur les défis de la société moderne est en préparation.

Coopération OTAN-Ukraine

La coopération avec l'Ukraine dans le cadre du Programme scientifique de l'OTAN a commencé en 1991 et est intensifiée conformément aux dispositions de la Charte OTAN-Ukraine.

Coopération au titre du Dialogue sur la Méditerranée

Le Comité scientifique de l'OTAN mène aussi des activités spéciales avec les pays du Dialogue sur la Méditerranée, cas par cas, et les partenaires du Dialogue sur la Méditerranée peuvent être invités à envoyer des scientifiques aux cours d'été et aux séminaires de recherche avancée dont le soutien est assuré dans le cadre du Programme scientifique de l'OTAN. Le Comité sur les défis de la société moderne participe également au Dialogue sur la Méditerranée.

Organisation des programmes relevant de la Division des affaires scientifiques et de l'environnement

PROGRAMME SCIENTIFIQUE	DEFIS DE LA SOCIETE MODERNE (CDSM)
<p>Programme domaine général «recherche» et recherche appliquée</p> <ul style="list-style-type: none"> - Séminaires de recherche avancée - Subventions à la recherche en coopération - Subventions de jumelage - Visites d'experts - Subventions pour une infrastructure de réseaux <p>Programme «La science au service de la paix»</p> <p>Projets de recherche et développement</p> <p>Programme de bourses de recherche scientifique</p> <p>Programme OTAN-Russie</p>	<p>Programme d'études pilotes sur l'environnement</p> <ul style="list-style-type: none"> - Questions liées à la défense - Etudes sur la lutte contre la pollution - Risques sanitaires et technologiques - Etudes sur la qualité de la vie

Chapitre 9

RESSOURCES FINANCEES EN COMMUN : BUDGETS DE L'OTAN ET GESTION FINANCIERE

Les principes du financement commun

Le partage des coûts

Le budget civil

Le budget militaire

Le Programme OTAN d'investissement au service de la sécurité

La gestion des ressources

La gestion financière

Le contrôle financier

RESSOURCES FINANCEES EN COMMUN : BUDGETS DE L'OTAN ET GESTION FINANCIERE

L'OTAN est une organisation intergouvernementale qui reçoit de ses pays membres les ressources dont elle a besoin pour fonctionner au quotidien et pour fournir les moyens nécessaires à la consultation, à la prise de décisions et à la mise en œuvre ultérieure des politiques et des activités agréées. L'OTAN est au service d'une alliance politique soutenue par une structure militaire essentielle qui assure la défense commune des pays membres et permet la coopération avec les pays partenaires de l'Organisation et la mise en application des politiques de l'Alliance dans le domaine du maintien de la paix et dans d'autres domaines.

Sur le plan militaire, hormis un nombre limité de forces et de quartiers généraux permanents, les forces et les moyens militaires des pays membres de l'OTAN restent sous commandement et contrôle nationaux sauf lorsque tout ou partie d'entre eux, selon leur pays d'appartenance, peuvent être affectés à l'OTAN pour l'exécution de tâches militaires spécifiques. Ainsi, les forces des pays membres contribuant à la Force de stabilisation (SFOR) dirigée par l'OTAN en Bosnie-Herzégovine sont temporairement affectées à l'Organisation pour remplir le mandat qui a été confié à l'Alliance dans le cadre de l'Accord de paix en Bosnie-Herzégovine, mais ce sont les budgets de la défense des différents pays qui servent à financer leur entraînement, leur équipement et leur entretien.

Pour faciliter la consultation et la prise de décisions conjointes au sein de l'Alliance, chaque pays membre assure une présence diplomatique et militaire au siège de l'OTAN et dispose d'une représentation civile et/ou militaire au siège des différents organismes et dans les quartiers généraux des commandements de l'OTAN. Les dépenses liées au fonctionnement et au personnel de ces délégations et missions militaires nationales sont également prises en charge par les pays, selon les principes et pratiques comptables qui leur sont propres.

Les deux exemples ci-dessus - le coût de l'entretien de forces armées et le coût de la représentation civile et militaire dans les forums de l'Alliance - correspondent à des dépenses dont il faudrait tenir compte si l'on analysait le coût total pour chaque pays de son appartenance à l'OTAN. De même, il faudrait analyser les avantages économiques découlant de l'appartenance de chaque pays à l'Alliance, avantages qui viendraient en contrepartie de ces dépenses.

Cependant, l'intérêt d'être membre de l'OTAN se mesure à bien d'autres critères qu'un bilan financier dressé de la manière décrite ci-dessus. Il réside aussi dans des facteurs politiques, économiques, scientifiques, technologiques, culturels et autres difficilement traduisibles en termes financiers. En outre, pour parvenir à une conclusion valable, chaque pays membre aurait à tenir compte, dans ses calculs, des dépenses auxquelles il aurait dû faire face au fil du temps s'il lui avait fallu assurer sa sécurité nationale de façon indépendante ou par d'autres formes de coopération internationale.

Le présent chapitre a pour objet, non pas de chercher à établir un calcul théorique de ce type, qu'il doit toujours appartenir à chaque pays de faire selon ses propres procédures et pratiques, mais de décrire les principes de financement commun et de partage des coûts en vigueur à l'échelle de l'OTAN, ainsi que les principaux budgets utilisés pour gérer les ressources financières de l'Alliance. Ensemble, ces dépenses représentent moins de 0,5 % du total des dépenses de défense des pays de l'OTAN (voir le tableau 3).

LES PRINCIPES DU FINANCEMENT COMMUN

Les crédits de l'OTAN sont consacrés essentiellement à des dépenses qui répondent aux intérêts de tous les pays membres. La structure du financement commun est à la fois diversifiée et décentralisée. Certaines activités de coopération multinationales ayant trait à la recherche, au développement, à la production et au soutien logistique ne concernent pas tous les pays, et n'en concernent parfois que quelques-uns. Ces activités, pour la plupart gérées par les Organisations de production et de logistique de l'OTAN, sont soumises aux règles générales de financement et d'audit de l'OTAN, mais sont par ailleurs conduites de manière pratiquement autonome dans le cadre de chartes fixées par le Conseil de l'Atlantique Nord. Il y est fait référence dans la suite du présent chapitre.

A quelques exceptions près, les crédits de l'OTAN ne servent donc pas à la constitution de forces ni à l'achat de moyens militaires matériels tels que navires, sous-marins, aéronefs, chars, pièces d'artillerie ou systèmes d'armes. Le personnel et le matériel militaires sont affectés à l'OTAN par les pays membres, qui restent responsables de leur financement. Parmi les exceptions, il faut mentionner le cas de la Force aéroportée de détection lointaine et de contrôle de l'OTAN, constituée d'une flotte d'avions équipés de radars, achetée, détenue, exploitée et entrete-

nue conjointement par les pays membres. Cette Force est placée sous le commandement et le contrôle opérationnels d'un commandant subordonné aux Hauts Commandants de l'OTAN. L'Organisation finance aussi des investissements qui visent à répondre à des besoins collectifs tels que la défense aérienne, les systèmes de commandement et de conduite des opérations ou les systèmes de télécommunications à l'échelle de l'Alliance, dont la responsabilité ne peut être considérée comme incombant à un seul pays, quel qu'il soit. Les équipements ainsi acquis doivent être entretenus, renouvelés et, à terme, remplacés, en fonction de l'évolution des besoins et des progrès techniques; les dépenses que cela entraîne représentent aussi une part importante des crédits de l'OTAN.

Pour pouvoir demander et obtenir le financement commun d'un projet donné, il faut tout d'abord que la nécessité d'effectuer la dépense ait été perçue et reconnue et que l'on ait établi qu'elle ne peut pas raisonnablement incomber à un seul pays et qu'elle servira les intérêts de tous les pays contributeurs. Le besoin doit être réel et énoncé et justifié comme il convient, ce qui implique déjà une interaction complexe entre démarches administratives nationales et internationales. Une fois reconnu, le besoin doit être jugé admissible au financement commun selon une échelle de critères définie. Ce sont les pays membres appelés à prendre en charge les coûts qui décident par consensus si le besoin est admissible au financement commun.

Depuis la création de l'Alliance, l'application de ces principes a donné lieu à l'élaboration de règles complexes comportant différents types de financement - partiel ou intégral - et l'exclusion de certains éléments de coût, comme les taxes nationales ou locales. Une autre exclusion majeure, et peut-être surprenante, remonte à l'époque de la création de l'OTAN : il s'agit de la rémunération du personnel militaire en poste au siège de l'OTAN ou dans les quartiers généraux internationaux qui constituent la structure militaire de l'Alliance. Les dépenses correspondantes sont à la charge du pays qui affecte ce personnel à l'OTAN. Les quartiers généraux internationaux comptent actuellement quelque 15.000 membres des forces armées, tous rémunérés par le pays dont ils sont ressortissants. En revanche, le personnel civil à statut international est rémunéré sur les budgets de l'OTAN financés en commun (budget civil dans le cas des agents travaillant au siège de l'OTAN, à Bruxelles, et budget militaire dans le cas des agents travaillant dans les quartiers généraux de l'OTAN) (voir ci-après). Des aspects importants du financement de l'OTAN sont régis par des conventions de cette nature acceptées par tous les pays membres.

Les critères d'admissibilité au financement commun sont tenus constamment à l'étude, des modifications pouvant être introduites avec l'apparition de situations nouvelles; pour les opérations de maintien de la paix de l'OTAN en Bosnie-Herzégovine, il a fallu, par exemple, définir clairement les coûts à imputer aux budgets internationaux et les coûts à imputer aux budgets nationaux. Les changements organisationnels ou l'évolution technologique, ou simplement la nécessité de maîtriser les dépenses pour répondre aux besoins sans dépasser les limites de financement prescrites, peuvent aussi entraîner des modifications des conventions en vigueur en matière de financement commun. En dépit de ces exigences, le principe d'un financement commun fondé sur le consensus demeure essentiel au fonctionnement de l'Alliance. Il bénéficie toujours du soutien de tous les pays membres et peut être considéré comme le reflet de leur engagement politique envers l'OTAN et de la solidarité politique qui marque la mise en oeuvre des politiques agréées de l'Alliance.

LE PARTAGE DES COÛTS

Les dépenses déclarées admissibles au financement commun sont prises en charge par les pays dans toute la mesure de l'intérêt que présente pour eux l'activité en cause et conformément aux formules de partage des coûts agréées. En règle générale, les pays membres financent la totalité des dépenses liées aux éléments de la structure de l'OTAN dont ils font partie. De ce fait, tous contribuent au financement des dépenses afférentes au Secrétariat international, à l'Etat-major militaire international et aux organismes du Comité militaire. Les dépenses se rapportant à la Force aéroportée de détection lointaine et de contrôle de l'OTAN sont partagées entre les douze pays participants. Les dépenses relatives à d'autres éléments ou entités de la structure militaire internationale et les dépenses relevant du Programme OTAN d'investissement au service de la sécurité sont partagées par des groupes de pays membres dont la composition diffère selon la nature de la participation de chaque pays au dispositif de commandement intégré de l'OTAN. Dans ces diverses configurations, la règle veut, à quelques exceptions près, que les pays participent au financement de toutes les dépenses liées à l'entité considérée, sans exclusion. Les exceptions sont généralement le reflet d'une pratique budgétaire qui résulte d'arrangements transactionnels particuliers conclus entre des pays membres par le passé.

Ainsi qu'il en a été convenu, les formules de partage des coûts agréées, qui définissent les contributions des pays membres, sont censées correspondre à la «capacité de paiement» de chacun d'eux. Toutefois, le fondement de ces formules est tout aussi politique qu'économique. Les formules appliquées aux budgets civil et militaire et au Programme OTAN d'investissement au service de la sécurité ont été négociées pour la première fois au début des années 50. Elles ont ensuite été adaptées, en grande partie selon des règles de proportionnalité, pour tenir compte de l'adhésion de nouveaux membres et des divers degrés de participation au dispositif de commandement intégré. Elles reflètent donc de manière imprécise les indicateurs actuels des capacités économiques relatives, tels que le PIB ou les parités de pouvoir d'achat. Même s'il a été proposé de temps à autre de les réviser afin de les rationaliser ou de mieux répartir les charges, le consensus a fait apparaître une préférence pour le maintien de la structure existante. Toutefois, l'élargissement de l'Alliance imposera de réajuster les quotes-parts existantes pour tenir compte de la participation de nouveaux pays.

Actuellement, le budget civil est financé selon une formule unique à 16 pays. La plus grande partie du budget militaire, qui couvre la structure militaire internationale, est financée selon une formule à 16 pays légèrement différente, deux formules à 15 pays et une formule à 14 pays dérivée proportionnellement de la précédente. De même, le Programme OTAN d'investissement au service de la sécurité est financé selon quatre formules de partage des coûts différentes. La part du budget militaire qui sert à financer la Force aéroportée de détection lointaine et de contrôle de l'OTAN est établie selon une formule à 12 pays et une formule à 13 pays qui reflètent l'orientation industrielle/commerciale des dispositions de partage des coûts applicables à l'organisation d'acquisition correspondante, la NAPMO (voir le chapitre 13).

Les tableaux 1 et 2, qui figurent à la fin du présent chapitre, récapitulent les quotes-parts des pays membres pondérés en fonction de l'estimation des dépenses pour 1998 au titre du budget civil et du budget militaire, ainsi que les formules de partage des coûts actuellement en vigueur pour le Programme OTAN d'investissement au service de la sécurité.

LE BUDGET CIVIL

Le budget civil est établi et appliqué sous la supervision du Comité du budget civil. Il est alimenté essentiellement par les crédits que versent les Ministères des affaires étrangères. Il couvre les coûts de fonctionne-

ment du Secrétariat international, au siège de l'OTAN, à Bruxelles, la réalisation des programmes et des activités civils approuvés, ainsi que la construction, l'exploitation et la maintenance des installations, y compris les dépenses de personnel qu'implique la fourniture de services de conférences pour toutes les réunions des comités de l'OTAN et des groupes subordonnés, de services de sécurité, etc. Ces dernières années, une part croissante des ressources budgétaires a été consacrée au financement d'activités menées avec les pays partenaires. Le budget total approuvé pour 1998 s'élève à USD 157 millions environ. Les dépenses de personnel en absorbent quelque 62 % (soit USD 97 millions). Le coût des programmes spéciaux tels que le Programme scientifique de l'OTAN ou les activités d'information avoisine les 24 % du budget (soit USD 38 millions). Le reste (14 %, ou USD 22 millions environ) couvre des dépenses de fonctionnement et d'équipement diverses.

LE BUDGET MILITAIRE

Le budget militaire, établi et appliqué sous la supervision du Comité du budget militaire, est constitué en grande partie des crédits alloués par les Ministères de la défense. Il couvre les dépenses d'exploitation et de maintenance et, à l'exception des systèmes et ouvrages d'importance majeure, qui sont pris en charge par le Programme OTAN d'investissement au service de la sécurité, les dépenses d'équipement liées à la structure militaire internationale. Celle-ci comprend le Comité militaire, l'Etat-major militaire international et les organismes qui s'y rattachent, les deux Grands commandements de l'OTAN (le CAE et le SACLANT) et les systèmes d'information, de commandement et de conduite des opérations qui y sont associés, les organismes de recherche-développement et d'acquisition et de logistique, ainsi que la Force aéroportée de détection lointaine et de contrôle de l'OTAN. Actuellement, le budget couvre aussi les dépenses de fonctionnement de la structure de commandement de l'OTAN pour les activités de maintien de la paix menées en Bosnie-Herzégovine. Le budget total approuvé pour 1998 s'élève à environ USD 680 millions. Il est à noter que ce montant exclut les coûts, très importants, de l'affectation des personnels militaires, qui sont à la charge des pays contributeurs respectifs. La ventilation du budget total financé en commun est la suivante (chiffres arrondis) : 43 % (soit USD 290 millions) pour les dépenses d'exploitation et de maintenance liées à l'exécution des missions, 33 % (soit USD 227 millions)

pour les dépenses de personnel civil, 19 % (soit USD 129 millions) pour les dépenses administratives générales et 5 % (soit USD 34 millions) pour les dépenses d'équipement.

LE PROGRAMME OTAN D'INVESTISSEMENT AU SERVICE DE LA SECURITE

Le Programme OTAN d'investissement au service de la sécurité est mis en œuvre sous la supervision du Comité de l'infrastructure dans la limite des plafonds de contributions annuels approuvés par le Conseil de l'Atlantique Nord. Le plafond fixé pour 1998 équivaut à USD 688 millions environ. Le Programme sert à financer les installations et ouvrages dont les Grands commandements de l'OTAN ont besoin pour remplir leurs rôles et dont il est reconnu qu'ils vont au-delà des besoins nationaux des pays membres en matière de défense. Les investissements concernent des installations et ouvrages tels que les aérodromes, les pipelines et les dépôts de carburant, les installations portuaires, les systèmes d'information et de communication, les radars et les autres aides à la navigation et les quartiers généraux. Comme le budget militaire, le Programme répond également aux besoins liés à la structure de commandement de l'OTAN en Bosnie-Herzégovine. Il a acquis une nouvelle dimension avec la coopération dans le cadre du Partenariat pour la paix (voir le chapitre 4), et il vise aussi maintenant à englober l'utilisation éventuelle de moyens de l'OTAN par l'Union de l'Europe occidentale (voir les chapitres 3 et 14).

LA GESTION DES RESSOURCES

A partir du milieu des années 90, poussés par la nécessité d'optimiser l'affectation des ressources militaires financées en commun, les pays membres ont renforcé la structure de gestion de l'OTAN en encourageant la mise au point de «paquets de capacités» et en créant le Bureau principal des ressources (SRB), qui est responsable de la gestion globale des ressources militaires de l'OTAN (c'est-à-dire les ressources qui ne sont pas couvertes par le budget civil). Les paquets de capacités récapitulent les moyens dont les commandants de l'OTAN disposent et ceux dont ils ont besoin pour accomplir les tâches qui leur sont assignées. Ils constituent un outil primordial d'évaluation des compléments financés en commun (pour ce qui concerne à la fois les dépenses d'équipement et

les dépenses ordinaires d'exploitation et de maintenance) ainsi que des effectifs civils et militaires requis pour l'exécution de chaque tâche. Ces paquets sont examinés par le SRB, qui se compose de représentants des pays, du Comité militaire et des Grands commandements de l'OTAN ainsi que des Présidents des Comités du budget militaire, de l'infrastructure et des effectifs de défense de l'OTAN. Le SRB entérine les paquets de capacités du point de vue de leurs incidences sur les ressources avant que le Conseil de l'Atlantique Nord les approuve. Il recommande également chaque année à l'approbation du Conseil un plan global de ressources à moyen terme, qui fixe les plafonds de ressources financières et humaines pour l'année suivante et fournit des chiffres prévisionnels pour les quatre années ultérieures. En fonction de ces paramètres, les Comités du budget militaire, de l'infrastructure et des effectifs de défense de l'OTAN supervisent la préparation et l'application des budgets et des plans dont ils ont la charge. Le SRB établit en outre un rapport annuel, qui permet au Conseil de l'Atlantique Nord de vérifier l'adéquation entre les ressources allouées et les besoins et d'examiner les conséquences des nouvelles politiques de l'Alliance pour les budgets OTAN financés en commun, du point de vue des ressources militaires. Ainsi, le SRB étudie de près les incidences probables de l'élargissement de l'Alliance aux futurs nouveaux membres (la République tchèque, la Hongrie et la Pologne) sur les budgets de l'OTAN à financement commun (voir le chapitre 4). Les coûts correspondants sont estimés à USD 1,5 milliard sur dix ans, dont 1,3 milliard à la charge du Programme d'investissement au service de la sécurité.

LA GESTION FINANCIERE

A l'OTAN, la gestion financière est conçue de manière que le contrôle final des dépenses soit exercé par les pays qui prennent en charge le coût de telle ou telle activité et soit soumis à un consensus. Ce contrôle peut s'exercer, à tous les niveaux de la prise de décisions, soit par des limitations générales, soit par des restrictions spécifiques. On peut, par exemple, imposer une limitation générale en prévoyant des ressources fixes ou des plafonds pour les dépenses de fonctionnement, les dépenses d'équipement (conformément aux décisions du Bureau principal des ressources) ou les effectifs civils et militaires; dans les limites ainsi établies, les responsables du financement (le Secrétaire général, les Hauts commandants de l'OTAN, les Commandants subor-

donnés et les autres Chefs désignés d'organismes de l'OTAN) ont un certain pouvoir discrétionnaire en matière de propositions et de mesures budgétaires. Les restrictions spécifiques peuvent prendre de nombreuses formes allant de l'imposition de mesures d'économie particulières à l'immobilisation temporaire de crédits dans un but précis ou à des restrictions visant les transferts de crédits. Ces restrictions ou ces mesures peuvent être stipulées dans les conditions d'approbation du budget ou appliquées par les pays contributeurs dans le cadre d'interventions exceptionnelles pendant la phase d'exécution du budget. L'approbation des différents budgets peut être considérée comme la concrétisation des orientations - à caractère politique, organisationnel ou financier - que les pays contributeurs souhaitent mettre en oeuvre. De telles orientations changent avec le temps, en réponse à l'évolution de l'environnement international et à la nécessité d'adapter en conséquence les structures et les tâches de l'Organisation.

Ce processus d'ajustement dynamique suivi par l'Alliance au cours de ses cinq décennies d'existence explique dans une large mesure la diversité et le caractère décentralisé de la structure de gestion financière de l'OTAN. Aucun organisme n'exerce à lui seul un pouvoir de gestion direct sur les quatre principaux éléments de la structure financière de l'Organisation, à savoir le Secrétariat international (financé sur le budget civil), la structure militaire internationale (financée sur le budget militaire), le Programme d'investissement au service de la sécurité et les Organisations de production et de logistique spécialisées. Ces dernières se répartissent en deux catégories : celles qui sont financées selon des dispositions applicables à la structure militaire internationale et celles qui relèvent de chartes fixées par le Conseil de l'Atlantique Nord et disposent de leurs propres Comités de direction et comités financiers et de sources de financement distinctes dans le cadre des budgets nationaux.

La gestion financière des budgets proprement dits (les budgets civil et militaire) diffère de celle du Programme OTAN d'investissement au service de la sécurité. La diversité et le caractère décentralisé de la structure de gestion financière des budgets sont consacrés par un Règlement financier approuvé par le Conseil de l'Atlantique Nord. Ce Règlement, complété par des règles et procédures qui l'adaptent aux exigences propres aux divers organismes et programmes de l'OTAN, énonce les principes unificateurs de base autour desquels s'articule la structure financière globale.

Le Règlement prévoit que chaque organisme de l'OTAN a son propre budget, libellé dans la monnaie du pays hôte, les conversions dans d'autres monnaies s'effectuant sur la base d'une unité de compte commune. Le budget est annuel et coïncide avec l'année civile. Il est préparé sous l'autorité du Chef de l'organisme OTAN concerné, examiné par un comité financier composé de représentants des pays membres contributeurs, qui en recommande l'approbation sur la base du consensus, et approuvé pour exécution par le Conseil de l'Atlantique Nord. Si un consensus n'a pu se dégager avant le début de l'exercice, le budget n'est pas approuvé, et les activités sont financées, sous la supervision du comité financier, au moyen de dotations provisoires ne devant pas dépasser le montant du budget approuvé pour l'exercice précédent. Ce régime peut s'appliquer pendant six mois, après quoi le Conseil est invité à décider, soit d'approuver le budget, soit d'autoriser la poursuite du financement provisoire. Cette mesure de circonstance, quoique rarement utilisée, renforce le principe du contrôle collectif des dépenses par les gouvernements, inhérent à l'exigence d'approbation unanime du budget par tous les pays membres contributeurs.

Une fois le budget approuvé, le Chef de l'organisme OTAN est libre de l'appliquer en engageant des dépenses et en effectuant des paiements aux fins autorisées. Cette liberté est limitée, à différents niveaux, par les prescriptions du Règlement financier concernant, par exemple, le recours à des appels d'offres internationaux, à participation restreinte ou non, pour les contrats de fourniture de biens et de services ou les transferts de crédits servant à corriger la sous-estimation ou la surestimation des crédits requis. Le pouvoir d'appliquer librement un budget peut aussi, dans certains cas, être limité par l'obligation d'obtenir l'autorisation préalable d'engager des crédits ou d'effectuer des dépenses. En effet, le comité financier peut parfois imposer cette obligation afin d'assurer la stricte mise en pratique de politiques nouvelles ou de suivre la réalisation de projets complexes tels que les restructurations organisationnelles. Alors que les crédits doivent être engagés, dans la mesure des besoins réels, au cours de l'exercice pour lequel ils ont été accordés, les dépenses correspondantes peuvent être exposées au cours des deux exercices suivants.

La mise en œuvre du Programme OTAN d'investissement au service de la sécurité trouve son point de départ dans les paquets de capacités. Une fois ceux-ci approuvés, les divers projets peuvent être autorisés sous la responsabilité du Comité de l'infrastructure. Le pays hôte (en général le pays sur le territoire duquel le projet doit être réalisé) établit

une demande d'autorisation dans laquelle sont indiqués la solution technique, le coût du projet, les raisons de l'admissibilité au financement commun et la procédure d'appel d'offres à suivre. Il existe des dispositions particulières en matière d'appels d'offres internationaux destinées à encourager une participation des pays membres aussi large que possible. Si un pays souhaite recourir à une procédure d'appel d'offres autre que celle des appels d'offres internationaux, il doit demander une dispense au Comité de l'infrastructure. Lorsque celui-ci a approuvé le projet, le pays hôte peut en entamer la réalisation.

Le système de gestion financière applicable au Programme d'investissement au service de la sécurité est fondé sur une méthode de compensation financière internationale. Les pays soumettent des rapports donnant le détail des dépenses prévues pour les projets autorisés, ce qui permet de déterminer, pour chaque pays, le solde à percevoir ou à payer. Une fois qu'un projet est terminé, il est soumis à une inspection mixte de réception officielle par laquelle on s'assure que les travaux exécutés sont conformes aux autorisations. Ce n'est que lorsque le rapport d'inspection a été approuvé par le Comité de l'infrastructure que l'OTAN devient officiellement responsable des ouvrages et des moyens ainsi mis à sa disposition.

LE CONTROLE FINANCIER

Même si c'est, en fin de compte, le Chef de l'organisme OTAN concerné qui est responsable de la préparation et de la bonne exécution du budget, le soutien administratif est en grande partie confié à son Contrôleur des finances. La nomination de celui-ci est la prérogative du Conseil de l'Atlantique Nord, qui peut cependant déléguer ce pouvoir au comité financier approprié. Chaque Contrôleur des finances s'adresse en dernier ressort au comité financier en cas de désaccord persistant avec le Chef de l'organisme OTAN concerné à propos d'une transaction à réaliser.

Le Contrôleur des finances est chargé de veiller à ce que l'exécution du budget soit conforme sous tous ses aspects aux autorisations de dépenses, aux mesures de contrôle spéciales éventuellement imposées par le comité financier ainsi qu'au Règlement financier et aux règles et procédures d'application connexes. Il peut aussi, pour donner suite à un audit interne, instaurer les mesures de contrôle et les procédures supplémentaires qu'il juge nécessaires au maintien d'une saine comptabilité.

L'une des tâches principales du Contrôleur des finances consiste à s'assurer que des appels de fonds sont régulièrement adressés aux pays membres contributeurs en vue de l'exécution du budget; ces contributions doivent correspondre à la quote-part agréée des pays et être calculées de façon à éviter l'accumulation de liquidités excédentaires dans la trésorerie internationale. Le résultat de toutes ces activités est reflété dans les états financiers annuels préparés et présentés au Collège international des Commissaires aux comptes pour vérification.

Le Collège international des Commissaires aux comptes est composé de représentants des organismes nationaux de contrôle financier. Son fonctionnement est régi par une charte garante de son indépendance, fixée par le Conseil de l'Atlantique Nord, auquel il rend compte directement. Il est habilité à vérifier les comptes de tous les organismes de l'OTAN, y compris les Organisations de production et de logistique et le Programme OTAN d'investissement au service de la sécurité. Il lui revient d'effectuer non seulement des audits financiers mais aussi des audits de performance. Son rôle ne se limite donc pas à veiller au maintien d'une saine comptabilité et s'étend à l'examen des pratiques de gestion en général.

Tableau 1

**Quotes-parts des pays membres de l'OTAN -
budgets civil et militaire**

(sur la base d'estimations pour 1998)

Pays de l'OTAN	Budget civil		Budget militaire (quartiers généraux, organismes et programmes)		Budget militaire (Force aéroportée de détection lointaine et de contrôle de l'OTAN)	
	%	USD (millions)	% ¹	USD (millions)	% ¹	USD (millions)
Belgique	2,76	4,33	3,29	15,62	3,38	6,96
Canada	5,60	8,79	6,47	30,68	9,42	19,37
Danemark	1,59	2,50	1,95	9,23	2,00	4,11
France	16,50	25,91	6,44	30,54	0,00	0,00
Allemagne	15,54	24,40	17,98	85,29	28,10	57,81
Grèce	0,38	0,60	0,44	2,08	0,62	1,27
Islande	0,05	0,08	0,05	0,25	0,00	0,00
Italie	5,75	9,03	6,83	32,40	7,26	14,93
Luxembourg	0,08	0,12	0,10	0,47	0,11	0,22
Pays-Bas	2,75	4,32	3,29	15,60	3,74	7,70
Norvège	1,11	1,74	1,34	6,37	1,46	3,00
Portugal	0,63	0,99	0,72	3,42	0,69	1,42
Espagne	3,50	5,49	1,07	5,06	0,00	0,00
Turquie	1,59	2,50	1,84	8,71	1,62	3,34
Royaume-Uni	18,82	29,55	20,30	96,27	0,12	0,26
Etats-Unis	23,35	36,67	27,89	132,24	41,48	85,34
Total:	100,00	157,02	100,00	474,23	100,00	205,73

¹ Pondéré en fonction des prévisions de dépenses pour 1998.

Tableau 2

**Pourcentage des quotes-parts des pays membres de l'OTAN-
Programme OTAN d'investissement au service de la sécurité**

(sur la base d'estimations pour 1998)

Pays de l'Otan	Dépenses partagées entre 14 pays ²	Dépenses partagées entre 15 pays (Espagne comprise)	Dépenses partagées entre 15 pays (France comprise)	Dépenses partagées entre tous les pays
Belgique	4,96	4,76	4,26	4,126
Canada	3,2	3,0	2,8	2,75
Danemark	3,941	3,7875	3,42	3,33
France	0	0	13,3436	12,9044
Allemagne	26,7555	25,7443	23,1597	22,3974
Grèce	1,07	1,05	1,01	1,0
Islande	0	0	0	0
Italie	9,4	9,1	8,0929	7,745
Luxembourg	0,2377	0,2281	0,2065	0,1973
Pays-Bas	5,48	5,2725	4,72	4,58
Norvège	3,379	3,271	2,935	2,83
Portugal	0,41	0,392	0,37	0,345
Espagne	0	3,7793	0	3,2916
Turquie	1,17	1,13	1,08	1,04
Royaume-Uni	12,1757	11,7156	10,5394	10,1925
Etats-Unis	27,8211	26,7697	24,0629	23,2708

2 Le Programme OTAN d'investissement au service de la sécurité est un programme à long terme qui sert notamment à assurer la continuité du financement de projets lancés à différents moments dans le cadre de la structure militaire intégrée de l'Alliance, dont la France ne fait pas partie. Certaines des dépenses sont aussi antérieures à l'adhésion de l'Espagne à l'Alliance et à l'entrée de ce pays dans la structure militaire intégrée. De 1992 à 1997, l'Espagne ne faisait pas partie de la structure militaire intégrée, mais, comme la France, elle contribuait à certains éléments du Programme d'investissement au service de la sécurité. Le tableau 2 reflète donc les quotes-parts agréées pour les dépenses prises en charge par 14 pays (tous les pays membres sauf la France et l'Espagne), par 15 pays (pays faisant partie de la structure militaire intégrée + l'Espagne ou la France) et par tous les pays membres. Après l'adhésion des futurs nouveaux membres, les modalités de partage des coûts seront ajustées, mais les formules de partage des coûts correspondant aux différentes configurations ci-dessus seront maintenues pour les programmes entamés avant l'adhésion de ces pays. Les chiffres indiqués ci-dessus reflètent les pourcentages applicables en septembre 1998.

Tableau 3

Dépenses de défense des pays de l'OTAN (1980-1997)

(sur la base des prix et taux de change courants - montants en millions)

Note : Les chiffres indiqués dans le tableau 3 représentent les paiements effectués au cours de l'exercice financier. Ils sont fondés sur la définition OTAN des dépenses de défense, qui n'est pas la même que celle des pays. Par conséquent, ces chiffres peuvent différer sensiblement de ceux qui sont publiés par les autorités nationales. Les données relatives aux pays qui fournissent une assistance militaire incluent les dépenses liées à cette assistance, ce qui n'est pas le cas des données concernant les pays bénéficiaires. Les dépenses de recherche-développement sont incluses dans les dépenses d'équipement. Le coût des pensions est inclus dans les dépenses de personnel. La définition de l'exercice financier varie aussi d'un pays à l'autre. De ce fait, la période précise couverte par les chiffres figurant dans le tableau n'est pas nécessairement toujours la même. Les données concernant les dépenses de défense de la France, qui ne participe pas à l'établissement des plans de forces collectifs de l'OTAN, n'ont qu'une valeur indicative.

Tableau 3

Dépenses de défense des pays de l'OTAN (1980-1997)
(sur la base des prix et taux de change courants - montants en millions)

	1980	1985	1990	1993	1994	1995	1996	1997 (est.)
Belgique (francs belges)	115,754	144,183	155,205	129,602	131,955	131,156	131,334	134,835
Danemark (cou- ronnes danoises)	9,117	13,344	16,399	17,390	17,293	17,468	17,896	18,594
France (francs français)	110,514	186,715	231,911	241,199	246,469	238,432	237,375	242,485
Allemagne (Deutsche Marks)	48,518	58,650	68,376	61,529	58,957	58,986	58,671	57,947
Grèce (drachmes)	96,975	321,981	612,344	932,995	1,052,760	1,171,377	1,343,276	1,510,684
Italie (1000 livres)	7,643	17,767	28,007	32,364	32,835	31,561	36,170	37,190
Luxembourg (francs lux.)	1,534	2,265	3,233	3,740	4,214	4,194	4,380	4,612
Pays-Bas (florins)	10,476	12,901	13,513	13,103	12,990	12,864	13,240	13,441
Norvège (couron- nes norvégiennes)	8,242	15,446	21,251	22,528	24,019	21,433	23,704	23,598
Portugal (escudos)	43,44	111,375	267,299	352,504	360,811	403,478	401,165	448,544
Espagne (pesetas)	350,423	674,883	922,808	1,054,902	994,689	1,078,805	1,091,432	1,099,202
Turquie (1000 livres turques)	203	1,235	13,866	77,717	156,724	302,864	611,521	1,101,665
Royaume-Uni (livres sterling)	11,593	18,301	22,287	22,686	22,490	21,439	22,095	21,824
Total Europe OTAN (dollars EU)	111,981	92,218	186,189	172,825	172,070	184,227	186,617	184,753
Canada (dollars canadiens)	5,788	10,332	13,473	13,293	13,008	12,457	11,511	10,741
Etats-Unis (dollars EU)	138,191	258,165	306,170	297,637	288,059	278,856	271,417	272,955
Total Amérique du Nord (dollars EU)	143,141	265,731	317,717	307,941	297,585	287,933	279,860	280,817
Total OTAN (dollars EU)	255,122	357,949	503,906	480,765	469,655	472,160	466,477	465,569

Tableau 4

**Dépenses de défense des pays de l'OTAN
en pourcentage de leur produit intérieur brut**

(sur la base des prix courants - taux moyens)

	1980 - 1984	1985 - 1989	1990 - 1994	1993	1994	1995	1996	1997 (est.)
Belgique (francs belges)	3,3	2,8	2,0	1,8	1,7	1,7	1,6	1,6
Danemark (cou- ronnes danoises)	2,4	2,1	2,0	2,0	1,9	1,8	1,8	1,7
France (francs français)	4,1	3,8	3,5	3,4	3,3	3,1	3,0	3,0
Allemagne (Deutsche Marks)	3,4	3,0	2,2	1,9	1,8	1,7	1,7	1,6
Grèce (drachmes)	5,4	5,1	4,5	4,4	4,4	4,4	4,5	4,6
Italie (1000 liras)	2,1	2,3	2,1	2,1	2,0	1,8	1,9	1,9
Luxembourg (francs lux.)	1,1	1,0	0,9	0,8	0,9	0,8	0,8	0,8
Pays-Bas (florins)	3,1	2,9	2,4	2,3	2,1	2,0	2,0	1,9
Norvège (couron- nes norvégiennes)	2,7	2,9	2,8	2,7	2,8	2,3	2,4	2,2
Portugal (escudos)	3,0	2,8	2,7	2,7	2,6	2,7	2,5	2,6
Espagne (pesetas)	2,4	2,2	1,7	1,7	1,5	1,5	1,5	1,4
Turquie (1000 livres turques)	4,0	3,3	3,8	3,9	4,1	3,9	4,1	4,3
Royaume-Uni (livres sterling)	5,2	4,5	3,8	3,6	3,4	3,1	3,0	2,8
Total Europe OTAN (dollars EU)	3,6	3,3	2,7	2,6	2,4	2,3	2,3	2,2
Canada (dollars canadiens)	2,1	2,1	1,9	1,9	1,8	1,6	1,5	1,3
Etats-Unis (dollars EU)	5,8	6,3	4,9	4,8	4,3	4,0	3,7	3,6
Total Amérique du Nord (dollars EU)	5,4	6,0	4,7	4,5	4,1	3,8	3,6	3,4
Total OTAN (dollars EU)	4,6	4,8	3,7	3,6	3,3	3,0	2,9	2,8

Chapitre 10

ORGANISATION ET STRUCTURES CIVILES

Le siège de l'OTAN
Les Représentants permanents et les Délégations nationales
Le Secrétaire général
Le Secrétariat international
Bureau du Secrétaire général
Secrétariat exécutif
Bureau de l'information et de la presse
Bureau de sécurité
Division des affaires politiques
Division des plans de défense et des opérations
Division du soutien de la défense
Secrétariat des C3 (consultation, commandement
et conduite des opérations) du siège de l'OTAN (NHQC3S)
Division de l'investissement au service
de la sécurité, de la logistique et des plans civils d'urgence
Division des affaires scientifiques et de l'environnement
Bureau de l'administration générale et de la gestion
Bureau du Contrôleur des finances
Président du Bureau principal des ressources
Bureau du Président des Comités du budget
Collège international des Commissaires aux comptes
Organisations de production et de logistique de l'OTAN

ORGANISATION ET STRUCTURES CIVILES

LE SIEGE DE L'OTAN

Le siège de l'OTAN, à Bruxelles, est le siège politique de l'Alliance, et aussi l'enceinte permanente du Conseil de l'Atlantique Nord. On y trouve les bureaux des Représentants permanents et des Délégations nationales, du Secrétaire général et du Secrétariat international, des Représentants militaires nationaux, du Président du Comité militaire et de l'Etat-major militaire international. On y trouve également les missions diplomatiques ou les bureaux de liaison d'un certain nombre de pays partenaires, le Secrétariat des C3 (consultation, commandement et conduite des opérations) du siège de l'OTAN et plusieurs agences de l'Organisation.

Environ 3.150 personnes y sont employées à plein temps, dont quelque 1.400 appartiennent aux Délégations nationales et aux Représentations militaires des pays auprès de l'OTAN. Le Secrétariat international et les agences comptent environ 1.300 civils, et l'Etat-major militaire international quelque 350 membres, dont environ 80 civils. Les représentants des missions diplomatiques ou des bureaux de liaison des pays partenaires ont également des bureaux au siège de l'OTAN.

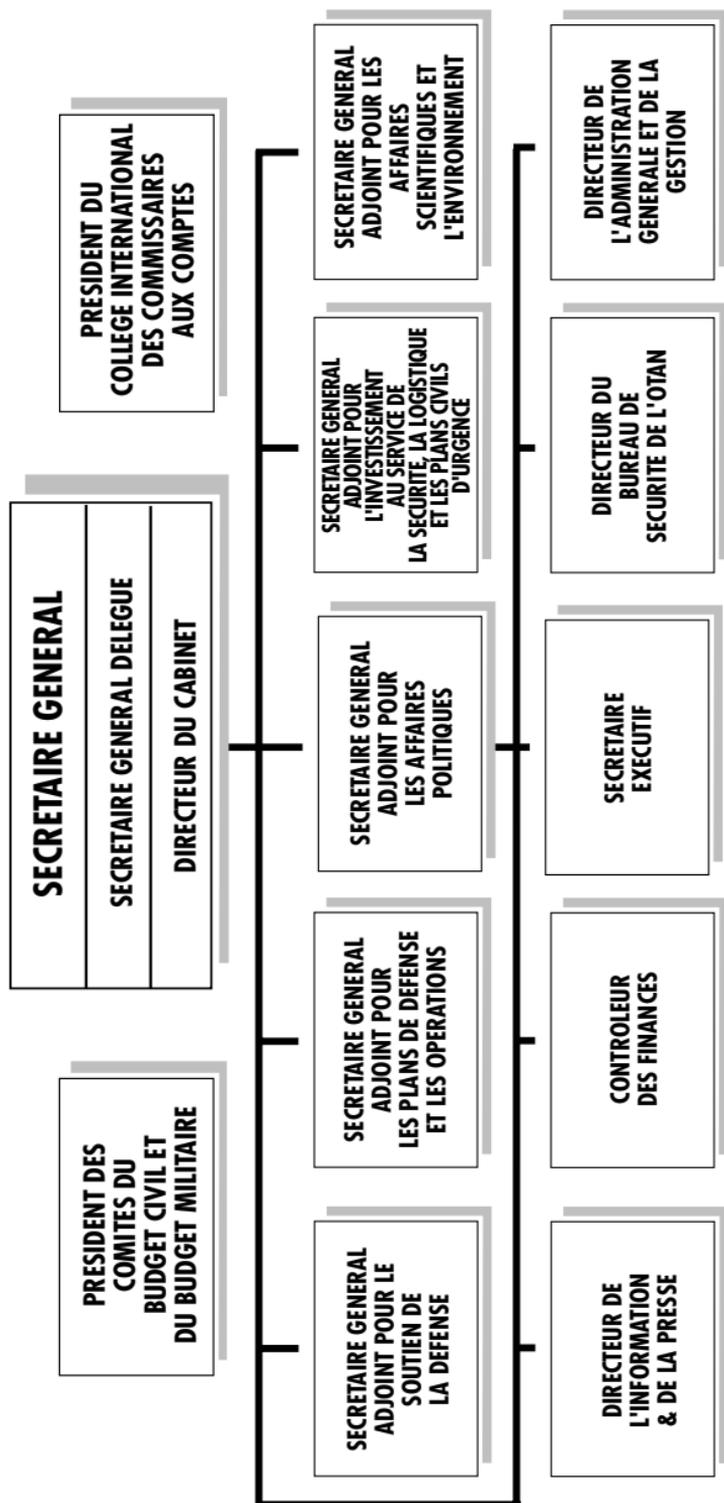
LES REPRESENTANTS PERMANENTS ET LES DELEGATIONS NATIONALES

Chaque pays membre est représenté au Conseil de l'Atlantique Nord par un Ambassadeur, ou Représentant permanent, assisté d'une Délégation nationale formée de conseillers et de fonctionnaires siégeant aux différents comités de l'OTAN au nom de leur pays. Les Délégations ressemblent par bien des aspects à de petites ambassades. Leur implantation commune au siège de l'OTAN leur permet de maintenir des contacts faciles et immédiats, par les voies officielles ou autres, non seulement entre elles, mais aussi avec le Secrétariat international et l'Etat-major militaire international de l'OTAN, ainsi qu'avec les représentants des pays partenaires.

LE SECRETAIRE GENERAL

Le Secrétaire général est un homme d'Etat international de haut rang désigné par les pays membres pour présider le Conseil de l'Atlantique

Secrétariat international de l'OTAN



Nord, le Comité des plans de défense et le Groupe des plans nucléaires; il est également Président en titre d'autres hauts comités de l'OTAN et assume ès qualités les fonctions de principal responsable de l'OTAN. Il est aussi Président du Conseil de partenariat euro-atlantique et du Groupe de coopération méditerranéenne, et Coprésident (avec le Représentant de la Russie et celui du pays de l'OTAN occupant la Présidence d'honneur) du Conseil conjoint permanent OTAN-Russie. Il copréside également, avec le Représentant de l'Ukraine, la Commission OTAN-Ukraine.

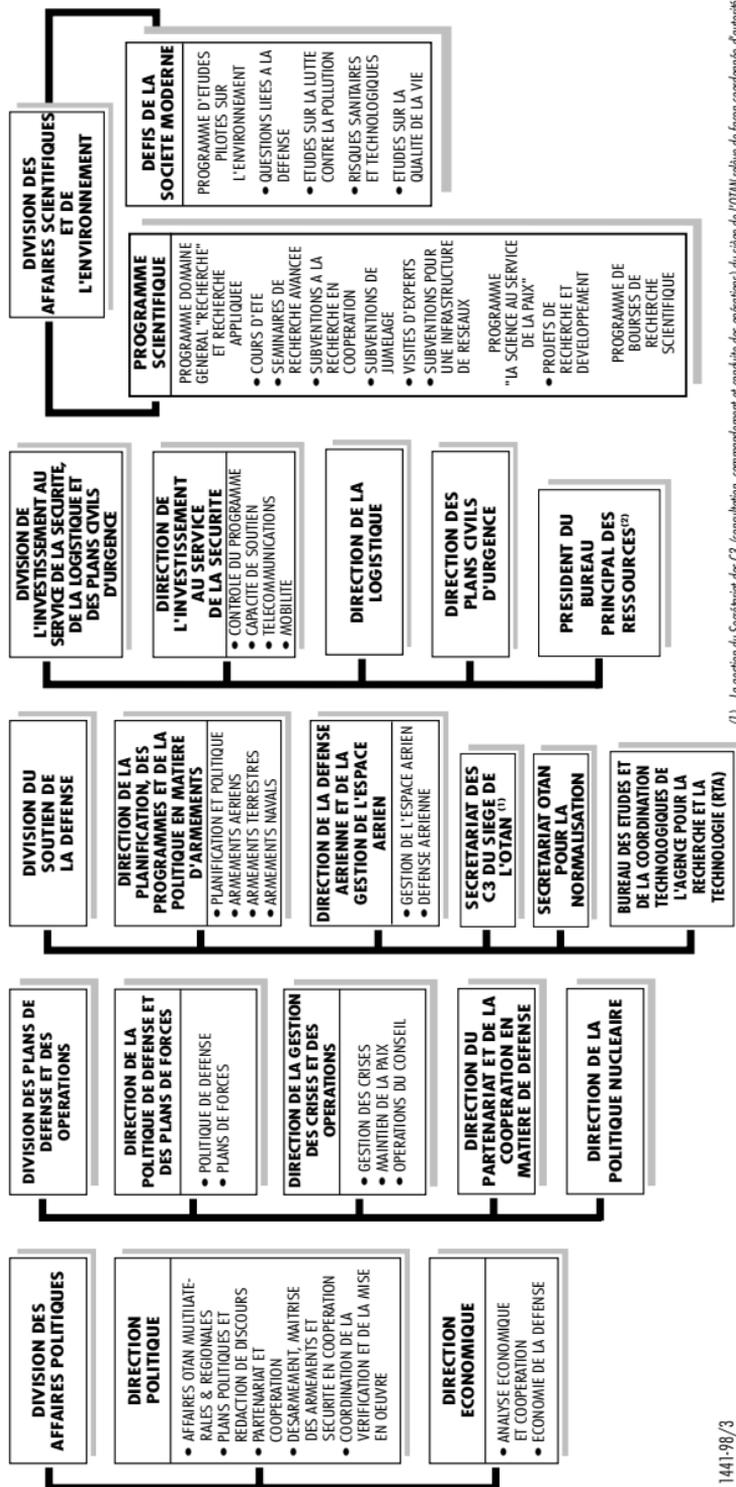
Le Secrétaire général est chargé de promouvoir et de diriger le processus de consultation et de prise de décisions au sein de l'Alliance. Il peut proposer que certains thèmes soient débattus en vue d'une décision, et il est habilité à user de ses bons offices en cas de différend entre des pays membres. Responsable de la direction du Secrétariat international, il est le principal porte-parole de l'Alliance à la fois pour les relations extérieures et pour les communications et les contacts avec les gouvernements des pays membres et les médias. Le Secrétaire général délégué assiste le Secrétaire général dans l'exercice de ses fonctions et le remplace en cas d'absence. Il préside le Groupe de travail de haut niveau sur la maîtrise des armements conventionnels, le Groupe de travail exécutif, le Comité OTAN de défense aérienne, le Comité mixte de consultation, le Comité mixte sur la prolifération et un certain nombre d'autres groupes ad hoc et groupes de travail.

Pour diriger l'ensemble du Secrétariat international, le Secrétaire général dispose d'un Cabinet et d'un Bureau. Le Secrétariat international est composé de ressortissants des pays membres et est au service du Conseil et de ses comités et groupes de travail subordonnés, ainsi que du Conseil de partenariat euro-atlantique, du Conseil conjoint permanent OTAN-Russie, de la Commission OTAN-Ukraine et du Groupe de coopération méditerranéenne. Outre ses fonctions de secrétariat et d'organe consultatif politique et opérationnel, il travaille en permanence sur une large gamme de questions intéressant l'Alliance et ses pays partenaires.

LE SECRETARIAT INTERNATIONAL

Les travaux du Conseil de l'Atlantique Nord et de ses comités subordonnés sont appuyés par un Secrétariat international composé de ressortissants des pays membres qui sont soit recrutés directement par

Divisions du Secrétariat international



1441-98/3

(1) La question du Secrétariat des C3 (consultation, commandement et contrôle) des opérations du siège de l'OTAN relève de façon coordonnée d'autorités civiles et militaires, à savoir le Secrétariat général, sauf pour le soutien de la défense et le Directeur de l'ENH.

(2) Il occupe pas un poste de Secrétariat international.

l'Organisation, soit détachés par leurs gouvernements respectifs. Les membres du Secrétariat international relèvent du Secrétaire général et doivent allégeance à l'Organisation pendant toute la durée de leur mandat.

Le Secrétariat international se compose du Bureau du Secrétaire général, de cinq divisions opérationnelles, du Bureau de l'administration générale et de la gestion et du Bureau du Contrôleur des finances. A la tête de chacune des divisions se trouve un Secrétaire général adjoint, qui préside habituellement le principal comité traitant des thèmes de sa compétence. Par leur structure de directions, de sections et de services, les divisions apportent leur soutien aux travaux des comités dans les différents domaines d'activité décrits dans d'autres chapitres.

Le Secrétariat international prête son concours au processus de prise de décisions par consensus entre les pays membres et les pays partenaires et est chargé de la préparation et du suivi des réunions et des décisions des comités de l'OTAN, ainsi que de celles des institutions créées pour gérer les différentes formes de partenariat bilatéral et multilatéral avec les pays non membres depuis la fin de la Guerre froide. Il existe en outre un certain nombre d'agences et organismes civils implantés dans divers pays membres et travaillant dans des domaines tels que ceux des systèmes d'information et de communication et du soutien logistique (voir le chapitre 13).

Le Cabinet assiste le Secrétaire général et le Secrétaire général délégué dans toutes leurs activités. Son personnel comprend un Conseiller juridique et un Conseiller spécial pour les affaires d'Europe centrale et orientale.

Le **Bureau du Secrétaire général** se compose du Cabinet, du Secrétariat exécutif, du Bureau de l'information et de la presse et du Bureau de sécurité de l'OTAN.

Le **Secrétariat exécutif** a pour tâche d'assurer le bon fonctionnement du Conseil de l'Atlantique Nord (CAN), du Conseil de partenariat euro-atlantique (CPEA), du Conseil conjoint permanent (CCP) OTAN-Russie, de la Commission OTAN-Ukraine (COU), du Groupe de coopération méditerranéenne (GCM), du Comité des plans de défense (DPC) et du Groupe des plans nucléaires (NPG), ainsi que de tous les comités et groupes de travail relevant de ces organismes. Il s'occupe également de la planification et de l'organisation de toutes les réunions tenues au niveau ministériel et au sommet, tant au siège de l'OTAN qu'à l'extérieur. Le Secrétariat exécutif est aussi chargé des dispositions adminis-

tratives qui concernent le CPEA et les autres instances se réunissant dans le contexte du CPEA ou du Partenariat pour la paix, et de la coordination des dispositions relatives à l'accréditation des missions diplomatiques des pays partenaires auprès de l'OTAN. Les membres du Secrétariat exécutif assument les fonctions de secrétaires de comités et de procès-verbalistes, en fournissant au Conseil et à ses principaux comités le soutien administratif nécessaire à leurs travaux. Ils établissent les ordres du jour, les comptes rendus de décisions, les procès-verbaux et les documents de procédure requis et servent de conseillers pour les présidents de comité et de points de contact pour les comités eux-mêmes.

Le *Secrétaire exécutif*, qui assume le secrétariat de toutes les instances au niveau des Ministres et des Ambassadeurs, est chargé par le Secrétaire général de veiller à ce que les travaux des différentes divisions du Secrétariat international soient réalisés conformément aux directives. Par l'intermédiaire du Service des systèmes informatiques, son bureau assure le soutien informatisé du Secrétariat international et de l'Etat-major militaire international, ainsi que les services de bureautique nécessaires au siège de l'OTAN. Il est également chargé de la mise en oeuvre de la politique de gestion de l'information pour l'ensemble de l'OTAN, ainsi que de la déclassification, de la communication au public et de l'archivage des documents de l'Organisation, selon les procédures agréées, après autorisation des pays membres.

Le **Bureau de l'information et de la presse** se compose d'un Service de la presse et des médias et d'un Service de l'information, lui-même divisé en une Section planification et productions et une Section relations extérieures. Le Directeur de l'information et de la presse préside les réunions du Comité de l'information et des relations culturelles. Il est assisté d'un Directeur délégué, qui est également le porte-parole officiel du Secrétaire général et de l'Organisation dans les contacts avec les médias.

Le *Service de la presse et des médias* se charge des dispositions nécessaires à l'accréditation des journalistes et diffuse les communiqués de presse, ainsi que les déclarations et discours du Secrétaire général; il fournit en outre une revue de presse quotidienne et une sélection d'articles à l'intention du personnel du siège de l'OTAN. Il organise les entrevues des médias avec le Secrétaire général et d'autres responsables de l'OTAN, et apporte l'assistance technique et les installations requises pour les retransmissions radiophoniques et télévisées.

Le Bureau de l'information et de la presse aide les pays membres et les pays partenaires à mieux faire connaître au public le rôle et les politiques de l'OTAN, par toute une gamme de programmes et d'activités (voir le chapitre 7). Les moyens utilisés comprennent des publications périodiques et ponctuelles, des films vidéo, des photographies et des expositions, des visites de groupes, des conférences et des séminaires, ainsi que des bourses de recherche. Le Bureau est doté d'une bibliothèque et d'un service de documentation, ainsi que d'une médiathèque et d'une Section de distribution.

Le Bureau entretient des contacts étroits avec les autorités nationales chargées de l'information et avec les Organisations non gouvernementales, et mène des activités visant à expliquer les objectifs et les réalisations de l'Alliance à l'opinion publique de chacun des pays membres. En outre, il organise ou parraine un certain nombre de programmes multinationaux auxquels participent des ressortissants de différents pays membres et, conjointement avec les Partenaires de la coopération, se charge de diffuser des informations destinées à mieux faire connaître et comprendre l'Alliance par l'opinion publique des pays représentés au Conseil de partenariat euro-atlantique et au Groupe de coopération méditerranéenne.

Le **Bureau de sécurité de l'OTAN** coordonne, suit et met en œuvre la politique de sécurité de l'Alliance. Le Directeur de la sécurité est le principal conseiller du Secrétaire général pour les questions relevant de sa compétence et préside le Comité de sécurité de l'OTAN. Il dirige le Service de sécurité du siège de l'OTAN et coordonne l'ensemble des activités de ce domaine au sein de l'Alliance.

La **Division des affaires politiques** relève du Secrétaire général adjoint pour les affaires politiques, qui préside le Comité politique au niveau élevé et est également Président (par intérim) d'un certain nombre d'autres comités (voir le chapitre 2). Cette division comprend une Direction politique et une Direction économique. La Direction politique a pour chef le Secrétaire général adjoint délégué pour les affaires politiques, qui est Président délégué du Comité politique au niveau élevé et Président par intérim du Comité politique. Le responsable de la Direction économique préside le Comité économique.

Les travaux quotidiens de la Direction politique sont répartis entre cinq sections :

- La *Section affaires OTAN multilatérales et régionales* s'occupe du développement des relations de l'OTAN avec les autres institutions de sécurité européennes, notamment l'UE et l'UEO, de la préparation des réunions de l'OTAN au niveau des Ministres des affaires étrangères et au sommet, des événements politiques liés à l'OTAN survenant dans les pays membres et dans un certain nombre d'autres pays qui n'appartiennent pas au Conseil de partenariat euro-atlantique ou au Partenariat pour la paix (notamment le Japon et certains Etats européens), du développement du Dialogue de l'OTAN sur la Méditerranée et de la préparation et du suivi des travaux du Groupe de coopération méditerranéenne, ainsi que de la préparation et du suivi des réunions des groupes d'experts des capitales sur les questions régionales.
- La *Section plans politiques et rédaction de discours* est chargée de rédiger des discours, articles et notes pour le Secrétaire général et d'autres hauts responsables de l'Alliance, de préparer des documents d'orientation et de présenter des exposés sur l'ordre du jour politique de l'OTAN. Elle se tient en contact avec les milieux universitaires et les groupes de réflexion, et assume les travaux préparatoires et le suivi des réunions du Groupe consultatif de la politique atlantique (APAG - voir le chapitre 2). En outre, elle aide à la préparation des communiqués et d'autres textes et contribue au processus de rédaction qui se déroule dans le contexte des réunions de l'OTAN au niveau des Ministres des affaires étrangères et au sommet.
- La *Section Partenariat et coopération* s'occupe de l'évolution politique dans les pays d'Europe centrale et orientale et des relations bilatérales de l'OTAN avec ces pays, de la coordination générale du processus d'élargissement de l'OTAN, de la préparation et du suivi des réunions du Conseil de partenariat euro-atlantique à différents niveaux, de l'élaboration et de la mise en œuvre des plans d'action du CPEA, de la promotion des relations civilo-militaires et du contrôle démocratique des forces armées, ainsi que d'autres aspects politiques du Partenariat pour la paix, de la coordination générale de la coopération de l'OTAN avec la Russie dans le cadre du Conseil conjoint permanent OTAN-Russie et avec l'Ukraine dans celui de la Commission OTAN-Ukraine, et, enfin, des aspects politiques du rôle de l'OTAN concernant l'ex-Yougoslavie.

- La *Section désarmement, maîtrise des armements et sécurité en coopération* s'occupe du soutien du Groupe de travail de haut niveau, dont l'établissement de positions et/ou de propositions communes sur la maîtrise des armements conventionnels et les mesures de confiance et de sécurité, du développement des relations de l'OTAN avec l'OSCE et des aspects des relations de l'OTAN avec les Nations Unies concernant le maintien de la paix, du soutien du Groupe politico-militaire de haut niveau sur la prolifération, du Comité directeur politico-militaire/Groupe ad hoc sur la coopération en matière de maintien de la paix et du Groupe de travail du Conseil conjoint permanent (CCP) OTAN-Russie sur le maintien de la paix, ainsi que de la planification des exercices de gestion des crises et des aspects politiques de la crise dans l'ex-Yougoslavie.
- La *Section coordination de la vérification et de la mise en œuvre* est chargée de préparer et de suivre les travaux du Comité de coordination de la vérification (VCC), d'assurer la coordination générale de la mise en œuvre par les Alliés des traités et accords de maîtrise des armements, y compris l'organisation d'équipes d'inspection FCE multinationales de l'OTAN, de gérer et de développer la base de données de vérification de l'OTAN (VERITY), d'apporter un soutien aux activités de maîtrise des armements dans l'ex-Yougoslavie, et de gérer, pour le compte du VCC, un programme de coopération renforcée avec quatorze Etats d'Europe centrale et orientale signataires du Traité sur les FCE (voir le chapitre 6), y compris la formation en commun, l'organisation d'équipes d'inspection multinationales mixtes, l'accès à la base de données VERITY et la tenue régulière de séminaires et ateliers au siège de l'OTAN.

PS. En janvier 1999, la Direction politique a été réorganisée. Elle comprend maintenant les six sections suivantes :

- Section Affaires OTAN multilatérales et régionales;
- Section Plans politiques et rédaction de discours;
- Section Partenaires d'Europe orientale et gestion politique des crises;
- Section Partenariat et coopération euro-atlantique;
- Section Désarmement, maîtrise des armements et sécurité en coopération;
- Section Coordination de la vérification et de la mise en œuvre.

La *Direction économique* exerce une fonction consultative concernant les développements économiques qui ont, pour l'OTAN, des implications liées à la défense et à la sécurité. Elle analyse, à l'intention du Secrétaire général, les tendances économiques ainsi que les aspects économiques de la défense, étudie, pour le compte du Comité économique, les questions économiques liées à la sécurité, prépare des évaluations économiques relatives aux pays de l'OTAN à l'intention du Comité d'examen de la défense, dans l'optique de l'établissement des plans de défense de l'OTAN, et enfin, entretient des contacts avec les organisations économiques internationales. La Direction économique est également chargée d'activités de coopération avec les pays partenaires dans le cadre du Conseil de partenariat euro-atlantique, du Conseil conjoint permanent OTAN-Russie et de la Commission OTAN-Ukraine. Ces activités portent sur les questions économiques liées à la sécurité, dont l'établissement des budgets de la défense, la restructuration de la défense et les problèmes économiques dans le domaine de la politique de défense.

La Division des plans de défense et des opérations relève du Secrétaire général adjoint pour les plans de défense et les opérations, qui est Président du Comité d'examen de la défense (l'instance supérieure de l'OTAN chargée de planifier la défense sous l'autorité du Comité des plans de défense), Vice-président du Groupe de travail exécutif et Président du Groupe de coordination des orientations (PCG). La Division aide par ailleurs le Comité directeur politico-militaire du Partenariat pour la paix (PMSC) à coordonner et à développer les activités prévues dans le cadre du Partenariat pour la paix (PPP). Elle comporte une Direction de la politique de défense et des plans de forces, une Direction du partenariat et de la coopération en matière de défense, une Direction de la gestion des crises et des opérations et une Direction de la politique nucléaire.

La *Direction de la politique de défense et des plans de forces* se compose d'une *Section politique de défense* et d'une *Section plans de forces*. Elle est responsable des questions relatives à la politique de défense et se charge de la préparation, en collaboration avec les Délégations nationales, de tous les documents et de toutes les activités concernant l'Examen de la défense, y compris l'analyse des programmes nationaux de défense, des autres questions d'ordre politico-militaire traitées par le Comité des plans de défense, de la préparation des études relatives aux aspects généraux ou particuliers de la planification et de la

politique de défense de l'OTAN, pour le compte du Groupe de travail exécutif et du Comité d'examen de la défense, du soutien à apporter au programme PPP et de la gestion du processus de planification et d'examen du PPP (PARP), du développement du concept de Groupes de forces interarmées multinationales (GFIM), de la tenue d'une base de données informatisée sur les forces de l'OTAN et de l'organisation et de la conduite des études statistiques nécessaires à l'évaluation de l'effort de défense de l'OTAN. Le Directeur de la politique de défense et des plans de forces est le Secrétaire général adjoint délégué, qui est aussi Vice-président du Comité d'examen de la défense.

La *Direction de la gestion des crises et des opérations* comprend la Section opérations du Conseil et la Section maintien de la paix. Le Directeur de la gestion des crises et des opérations est également responsable, au nom du Secrétaire général, de l'évolution et du contrôle des activités du Centre de situation de l'OTAN (SITCEN).

La *Section gestion des crises* assure le soutien de ses services au Secrétaire général, au Conseil et au Comité des plans de défense, ainsi qu'aux groupes subordonnés intéressés, pour les grandes questions politico-militaires relatives à la gestion des crises. Elle est chargée de la mise en oeuvre, du suivi et du compte rendu de l'application des décisions du Conseil liées à la gestion des crises et à la préparation et à la conduite des opérations de l'OTAN. Elle joue également un rôle de liaison et de coordination avec les pays OTAN et non OTAN et les organisations internationales appropriées, telles que les Nations Unies, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, l'Union européenne, l'Union de l'Europe occidentale, le Bureau du Haut Représentant et le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés.

La *Section opérations du Conseil* contribue à la gestion des crises par l'OTAN en développant et en améliorant les procédures, l'organisation et les moyens nécessaires au Conseil et au Comité des plans de défense en vue de faciliter la consultation en périodes de tension et de crise. Elle doit ainsi coordonner et tenir à jour deux manuels OTAN de gestion des crises, préparer un exercice annuel de gestion des crises, étudier les besoins en matière de communications pour la gestion des crises, appuyer le développement du soutien informatique nécessaire à la gestion des crises et conduire avec les Partenaires du PPP des activités visant à améliorer leurs capacités dans le domaine de la gestion des crises ainsi que la coopération dans ce même domaine.

La *Section maintien de la paix* contribue au processus de gestion des crises en fournissant des avis conceptuels et techniques sur les opérations de soutien de la paix. Elle s'occupe également d'autres aspects des travaux de l'OTAN dans le domaine du maintien de la paix, y compris l'élaboration de la politique de l'Alliance dans ce domaine, celle de la politique de CIMIC (coopération civilo-militaire), et assure un soutien au PMSC/Groupe ad hoc sur le maintien de la paix.

Le *Centre de situation*, ou SITCEN, joue trois rôles spécifiques: il aide le Conseil de l'Atlantique Nord, le Comité des plans de défense et le Comité militaire à remplir leurs fonctions respectives dans le domaine de la consultation, il sert de point de convergence au sein de l'Alliance pour la réception, l'échange et la diffusion de données du renseignement et d'informations politiques, militaires et économiques, et il assure la liaison nécessaire avec les organes analogues des pays membres et des Grands commandements de l'OTAN. Le Centre de situation dispose d'un Centre de communication, ou «COMCEN».

La *Direction du Partenariat et de la coopération en matière de défense* a été créée en 1997. Elle est chargée de la politique relative au PPP et de sa mise en oeuvre. Elle assure la présidence du Comité directeur politico-militaire du Partenariat pour la paix (PMSC) et contribue aux travaux d'autres organismes de l'OTAN pour les questions concernant le CPEA, la coopération militaire dans le contexte du PPP, les relations OTAN-Russie et OTAN-Ukraine et le Dialogue sur la Méditerranée. Dans le contexte de la mise en oeuvre du PPP, la Direction se tient en étroit contact avec tous les pays partenaires et assure la présidence des équipes de l'OTAN constituées pour aider les pays partenaires à développer leurs programmes de partenariat individuels (IPP).

La *Direction de la politique nucléaire* apporte un soutien au Secrétaire général, au Groupe des plans nucléaires et à ses principaux organismes subordonnés, ainsi qu'au Groupe «défense» de haut niveau sur la prolifération. Elle a pour fonctions premières d'aider à l'avancement de toutes les questions de politique et de stratégie nucléaires, y compris l'élaboration de plans et de procédures dans ce domaine, ainsi qu'à la mise au point d'exercices et d'activités de formation, et de prêter son concours à la coordination des activités de l'OTAN liées à la défense face aux risques découlant de la prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs. La Direction est également responsable de la préparation des réunions du Groupe des plans nucléaires aux niveaux

des Ministres, des Représentants permanents et du Comité exécutif, ainsi que de l'information du public sur le dispositif nucléaire de l'OTAN et la réponse qu'il apporte aux risques de la prolifération.

La Division du soutien de la défense, qui relève du Secrétaire général adjoint pour le soutien de la défense, est chargée des tâches suivantes :

- conseiller le Secrétaire général, le Conseil de l'Atlantique Nord, le Comité des plans de défense et d'autres organismes de l'OTAN pour toutes les questions ayant trait à la recherche, au développement, à la production et à l'acquisition des armements, ainsi qu'à la défense aérienne élargie;
- promouvoir l'usage le plus efficace possible des ressources de l'Alliance pour l'équipement de ses forces.

La Division assure la liaison avec les Organisations de production et de logistique de l'OTAN s'occupant de projets de coopération en matière d'équipements, et avec les organismes militaires de l'OTAN traitant de la recherche pour la défense et des problèmes connexes. Elle prend part à tous les aspects de l'établissement des plans de défense de l'OTAN qui entrent dans ses responsabilités et ses compétences. Le Secrétaire général adjoint pour le soutien de la défense fait office de Président permanent de la Conférence des Directeurs nationaux des armements (CDNA) et du Bureau des C3 de l'OTAN, ainsi que de Coprésident du Comité OTAN de normalisation. La Division se compose de deux Directions :

La Direction de la planification, des programmes et de la politique en matière d'armements apporte son concours au Secrétaire général adjoint pour l'examen des grandes questions relatives à la politique et aux programmes concernant les acquisitions de matériels de défense et la coopération en matière d'armements au sein de l'Alliance. A sa tête se trouve le Secrétaire général adjoint délégué pour le soutien de la défense. La Direction est chargée de la formulation des initiatives de politique du domaine des armements qui doivent aider à orienter les activités de la CDNA visant à l'accomplissement des missions de l'Alliance, en utilisant à cet effet le Système de plans d'orientation pour les armements conventionnels. Elle est également chargée de l'harmonisation des plans d'armements de l'OTAN avec les autres aspects du processus global de planification de la défense de l'Alliance.

La Direction apporte son concours aux Groupes sur l'armement des forces terrestres, des forces navales et des forces aériennes, ainsi qu'à leurs organes subordonnés. Le rôle de ces groupes consiste à faciliter l'échange d'informations et l'harmonisation des concepts relatifs au matériel et des besoins opérationnels concernant les capacités futures de l'Alliance en matière d'armements terrestres, navals et aériens, afin de promouvoir des solutions en coopération fondées sur les étapes du Système de programmation échelonnée des armements et de parvenir à un haut niveau de normalisation des matériels dans le cadre du Programme de normalisation de l'OTAN.

En outre, la Direction est responsable de la mise en oeuvre du Programme du Partenariat pour la paix renforcé dans le domaine de compétence de la CDNA, y compris le Processus de planification et d'examen du Partenariat, de la gestion de la contribution de la CDNA aux travaux dirigés par le Groupe «défense» de haut niveau sur la prolifération (DGP) concernant la dimension défense de la politique de l'OTAN en matière de prolifération, du soutien des activités de la CDNA dans le domaine de la défense aérienne élargie et de la défense contre les missiles de théâtre et de leur coordination avec les activités parallèles des autorités militaires de l'OTAN, du Comité de défense aérienne de l'OTAN et du DGP, ainsi que de la supervision des travaux de la CDNA sur les aspects des opérations de soutien de la paix concernant les matériels de défense. La Direction se tient en liaison avec des organismes extérieurs tels que le Groupe des armements de l'Europe occidentale (GAEO) et des agences comme l'Agence OTAN de gestion pour le développement, la production et la logistique de l'avion de combat européen de l'an 2000 et du Tornado (NETMA), l'Agence OTAN de gestion pour la conception, le développement, la production et la logistique de l'hélicoptère OTAN (NAHEMA) et le Centre de recherche sous-marine du SACLANT (SACLANTCEN).

Une section de l'Agence pour la recherche et la technologie (RTA) est coimplantée avec la Direction de la planification, des programmes et de la politique en matière d'armements de la Division du soutien de la défense. Cette agence, installée à Paris, apporte son concours aux activités du Comité OTAN pour la recherche et la technologie (RTB). La RTA et le RTB constituent l'Organisation OTAN pour la recherche et la technologie (RTO). Le Directeur de la RTA relève du Secrétaire général adjoint pour le soutien de la défense, ainsi que du Directeur de l'Etat-

major militaire international. (On trouvera au chapitre 13 de plus amples informations sur la RTA et les autres organismes et agences mentionnés ci-dessus.)

L'ancienne Direction des systèmes de défense aérienne est devenue la *Direction de la défense aérienne et de la gestion de l'espace aérien*, ce qui reflète l'importance de la relation entre la défense aérienne et la gestion militaire et civile de l'espace aérien et de la circulation aérienne. Cette Direction est chargée, en étroite coopération avec les autorités militaires de l'OTAN, de promouvoir et de coordonner les activités visant à faire en sorte que les systèmes de défense aérienne de l'OTAN soient en permanence adéquats, efficaces et performants par rapport aux orientations décidées et que leur application puisse être étendue à la défense aérienne contre les missiles tactiques. Elle apporte un soutien au Comité OTAN de défense aérienne, qui a un rôle consultatif auprès du Conseil et du Comité des plans de défense pour tous les aspects de l'élaboration du programme de défense aérienne.

Dans le cadre des activités menées en coopération, elle doit également contribuer au processus de consultation en matière de défense aérienne et de gestion de l'espace aérien avec les futurs pays membres et avec les pays partenaires, ainsi qu'avec la Russie et l'Ukraine, respectivement dans le cadre du Conseil conjoint permanent OTAN-Russie et de la Commission OTAN-Ukraine. La Direction assure une liaison avec les organismes chargés de mettre en oeuvre les systèmes liés à la défense aérienne, le Système aéroporté de détection lointaine et de contrôle de l'OTAN, le programme du Système de commandement et de contrôle aériens de l'OTAN, le Système amélioré de missile sol-air HAWK et le Système de défense aérienne élargie à moyenne portée (MEADS).

La Direction est en outre chargée de fournir un soutien au Comité OTAN de gestion de la circulation aérienne (NATMC) (anciennement Comité de coordination de l'espace aérien européen, ou «CEAC»), dont le rôle consiste à assurer la coordination des besoins civils et militaires en matière d'espace aérien. Le Comité joue un rôle important dans les activités de coopération menées avec les pays partenaires pour améliorer la gestion de la circulation aérienne. Le rôle du Comité a été étendu de manière à faire en sorte qu'au niveau technique, les opérateurs militaires puissent maintenir le degré requis de compatibilité avec les différents éléments du système de gestion de la circulation aérienne que les agences civiles prévoient de mettre en place. Dans le contexte des efforts actuellement déployés pour parvenir à une intégration paneuropéenne de

la gestion de la circulation aérienne, la Direction représente le Comité de gestion de l'espace aérien dans un certain nombre d'instances internationales, et elle participe au programme européen d'harmonisation et d'intégration du contrôle de la circulation aérienne approuvé par les Ministres des transports de la Commission de l'aviation civile européenne.

Secrétariat des C3 (consultation, commandement et conduite des opérations) du siège de l'OTAN (NHQC3S)

Le NHQC3S combine les anciens éléments C3 du Secrétariat international et de l'Etat-major militaire international en un seul secrétariat intégré. Sa principale tâche est d'élaborer des orientations pour la planification, la mise en oeuvre, le fonctionnement et la maintenance du système OTAN d'information et de communication (SIC), et d'en suivre l'application. Il apporte un soutien au Bureau OTAN de la consultation, du commandement et de la conduite des opérations et à ses organes subordonnés. Il apporte également un soutien au Conseil de l'Atlantique Nord, au Comité militaire, à la Conférence des Directeurs nationaux des armements et au Bureau principal des ressources, ainsi qu'à d'autres comités s'occupant de questions liées aux C3. Il comprend quatre branches - orientations et besoins, interopérabilité, sécurité de l'information et gestion des fréquences, et il est géré en coordination par le Secrétaire général adjoint pour le soutien de la défense et le Directeur de l'Etat-major militaire international. Le Directeur du NHQC3S est Co-vice-président du Bureau OTAN des C3 et Président des Représentants nationaux des C3.

La Division de l'investissement au service de la sécurité, de la logistique et des plans civils d'urgence est placée sous la direction d'un Secrétaire général adjoint. Celui-ci préside le Haut Comité pour l'étude des plans d'urgence dans le domaine civil en session plénière et copréside la Conférence des hauts responsables de la logistique de l'OTAN. Il préside également le Comité de l'infrastructure. La Division se compose de trois Directions :

La *Direction de l'investissement au service de la sécurité* est placée sous l'autorité du Contrôleur du Programme d'investissement au service de la sécurité, qui est Secrétaire général adjoint délégué et Président permanent du Comité de l'infrastructure. Elle est chargée d'assurer le soutien du Bureau principal des ressources et du Comité de l'infrastructure, et, à cette fin :

- d'élaborer, en coordination avec les organismes compétents en matière de ressources, des propositions d'orientations et des documents de planification concernant l'ensemble des problèmes de ressources qui intéressent l'Alliance;
- d'élaborer des propositions concernant les questions de politique générale, les questions de financement en rapport avec la nature et l'envergure du Programme OTAN d'investissement au service de la sécurité, et l'amélioration des procédures appliquées à sa gestion;
- de procéder à l'examen critique de paquets de capacités, sous les angles technique, financier, économique et politique. (Les paquets de capacités présentent les besoins militaires des Hauts commandants de l'OTAN en termes de dépenses d'équipement, de coûts de fonctionnement et de maintenance et d'effectifs);
- d'assurer la surveillance technique et financière du Programme OTAN d'investissement au service de la sécurité;
- de procéder à l'examen critique, sous les angles technique et financier, des demandes adressées au Comité de l'infrastructure en vue de l'autorisation du volume et du financement des travaux pour les projets qui pourraient faire l'objet d'un financement commun;
- d'apporter un soutien aux autres comités de l'OTAN (SPC(R)), PCG et PMSC) traitant des questions relatives au Programme OTAN d'investissement au service de la sécurité (NSIP) en particulier et des questions de ressources en général.

La *Direction de la logistique* est placée sous l'autorité du Directeur de la logistique, qui est Président du Comité OTAN des pipelines et Coprésident délégué de la Conférence des hauts responsables de la logistique de l'OTAN. Elle est chargée des tâches suivantes :

- élaborer et coordonner les plans et les politiques visant à assurer une approche cohérente des questions de logistique de consommation au sein de l'Alliance et dans le cadre du programme du Partenariat pour la paix, afin d'augmenter l'efficacité des forces en améliorant l'état de préparation et les possibilités de soutien sur le plan logistique;
- fournir le soutien administratif nécessaire à la Conférence des hauts responsables de la logistique de l'OTAN et à ses organismes subsidiaires;

- fournir le soutien technique nécessaire au Comité OTAN des pipelines;
- soutenir, coordonner et maintenir la liaison avec les autorités militaires de l'OTAN ainsi qu'avec les comités et organismes de l'OTAN et les autres organismes chargés de planifier et d'exécuter les tâches ayant trait à la logistique de consommation;
- se tenir en liaison, au nom du Secrétaire général, avec les organes directeurs du Réseau Centre-Europe des oléoducs (CEPS) et de l'Organisation OTAN d'entretien et d'approvisionnement (NAMS0).

La *Direction des plans civils d'urgence*, placée sous l'autorité du Directeur des plans civils d'urgence, Président permanent du Haut Comité pour l'étude des plans d'urgence dans le domaine civil, a pour missions :

- de coordonner et d'orienter les plans visant à assurer le passage rapide des économies de temps de paix des pays de l'Alliance à une économie de situation d'urgence;
- de mettre au point les dispositions requises pour l'utilisation de ressources civiles à l'appui de la défense de l'Alliance et pour la protection des populations civiles;
- de fournir le soutien administratif requis au Haut Comité pour l'étude des plans d'urgence dans le domaine civil et aux neuf bureaux et comités d'étude des plans civils d'urgence chargés d'élaborer les dispositions nécessaires à la gestion des crises dans les domaines des transports civils maritimes, terrestres et aériens, ainsi que dans ceux de l'énergie, de l'industrie, du ravitaillement et de l'agriculture, des télécommunications civiles, des soins médicaux et de la protection civile.

Le Directeur des plans civils d'urgence supervise également les activités de ce domaine menées dans le contexte du CPEA, du Partenariat pour la paix, du Conseil conjoint permanent OTAN-Russie, de la Commission OTAN-Ukraine et du Groupe de coordination méditerranéenne.

La **Division des affaires scientifiques et de l'environnement** relève du Secrétaire général adjoint pour les affaires scientifiques et l'environnement, qui est Président du Comité scientifique de l'OTAN et Président par intérim du Comité sur les défis de la société moderne, et est secondé par un Secrétaire général adjoint délégué. Ses responsabilités sont les suivantes :

- conseiller le Secrétaire général pour les questions scientifiques et technologiques intéressant l'OTAN;
- mettre en oeuvre les décisions du Comité scientifique, diriger les activités des sous-comités créés par ce dernier et élaborer des procédures permettant de renforcer les capacités scientifiques et technologiques des pays de l'Alliance;
- superviser l'élaboration de projets pilotes lancés par le Comité sur les défis de la société moderne;
- assurer une liaison dans le domaine scientifique avec le Secrétariat international de l'OTAN, les différents organismes de l'OTAN, les organismes des pays membres chargés d'appliquer les politiques scientifiques et les organisations internationales menant des activités scientifiques, technologiques et environnementales;
- superviser les activités destinées à renforcer la participation des scientifiques des pays partenaires aux programmes scientifiques de l'OTAN, ainsi qu'aux projets du Comité sur les défis de la société moderne.

Bureau de l'administration générale et de la gestion

Le Bureau de l'administration générale et de la gestion a à sa tête un Directeur responsable de toutes les questions ayant trait à l'organisation et à la structure du Secrétariat international. Celui-ci conseille le Secrétaire général pour les questions relatives à la politique du personnel civil et aux rémunérations de ce dernier dans toute l'Organisation. Il est chargé de préparer, de présenter et de gérer le budget du Secrétariat international. Il supervise la Section coordination et politique (qui s'occupe des questions de gestion concernant l'Organisation dans son ensemble), la Section budgets et analyses financières et l'Unité consultative en management, qui a pour mission de conseiller le Secrétaire général en ce qui concerne les questions relatives à l'organisation, aux méthodes de travail, aux procédures et aux effectifs.

Le Directeur délégué de l'administration générale et de la gestion est chargé de l'administration générale du Secrétariat international, ce qui inclut les Services du personnel, la maintenance du Siège, la fourniture d'installations de conférences et de services d'interprétation et de traduction, et la production et la distribution des documents internes.

Bureau du Contrôleur des finances

Le Contrôleur des finances est nommé par le Conseil. Il est chargé des appels de fonds et du contrôle des dépenses dans le cadre des budgets civil et militaire, conformément au Règlement financier de l'OTAN. Son Bureau se compose du Service du budget et de la trésorerie et du Service du contrôle interne.

Président du Bureau principal des ressources

Le Bureau principal des ressources (SRB) est le principal organe consultatif du Conseil pour les besoins et les disponibilités concernant les ressources militaires financées en commun. Il a à sa tête un Président national choisi par les pays, qui est assisté d'un petit nombre de collaborateurs fournis par le Secrétariat international.

Bureau du Président des Comités du budget

La présidence des Comités du budget est assurée par l'un des pays membres. Ce poste est financé au niveau national, afin de préserver l'indépendance des Comités du budget. Le Président est assisté d'un petit nombre de collaborateurs mis à sa disposition par le Secrétariat international.

Collège international des Commissaires aux comptes

Les comptes des différents organismes de l'OTAN et ceux qui ont trait aux dépenses exposées au titre du programme d'infrastructure de l'OTAN financé en commun sont vérifiés par un Collège international des Commissaires aux comptes, composé de fonctionnaires appartenant aux organismes de vérification des comptes des pays membres. Ceux-ci ont un statut indépendant et sont choisis et rémunérés par leurs pays respectifs. Ils sont nommés par le Conseil, dont ils relèvent.

Organisations de production et de logistique de l'OTAN

Il existe un certain nombre d'Organisations de production et de logistique de l'OTAN (OPLO), établies par l'Organisation et chargées par le Conseil de l'Atlantique Nord de l'exécution de tâches précises. Bien que présentant des différences quant à leur mandat, leurs modalités de financement, leurs attributions financières et leur gestion, elles relèvent toutes d'un Comité de direction ou d'un Comité directeur qui en supervise les activités. On trouvera de plus amples informations à ce sujet au chapitre 13.

Chapitre 11

**ORGANISATION ET STRUCTURES
MILITAIRES**

Le Comité militaire

Le Président du Comité militaire

Les Hauts commandants de l'OTAN

L'Etat-major militaire international

ORGANISATION ET STRUCTURES MILITAIRES

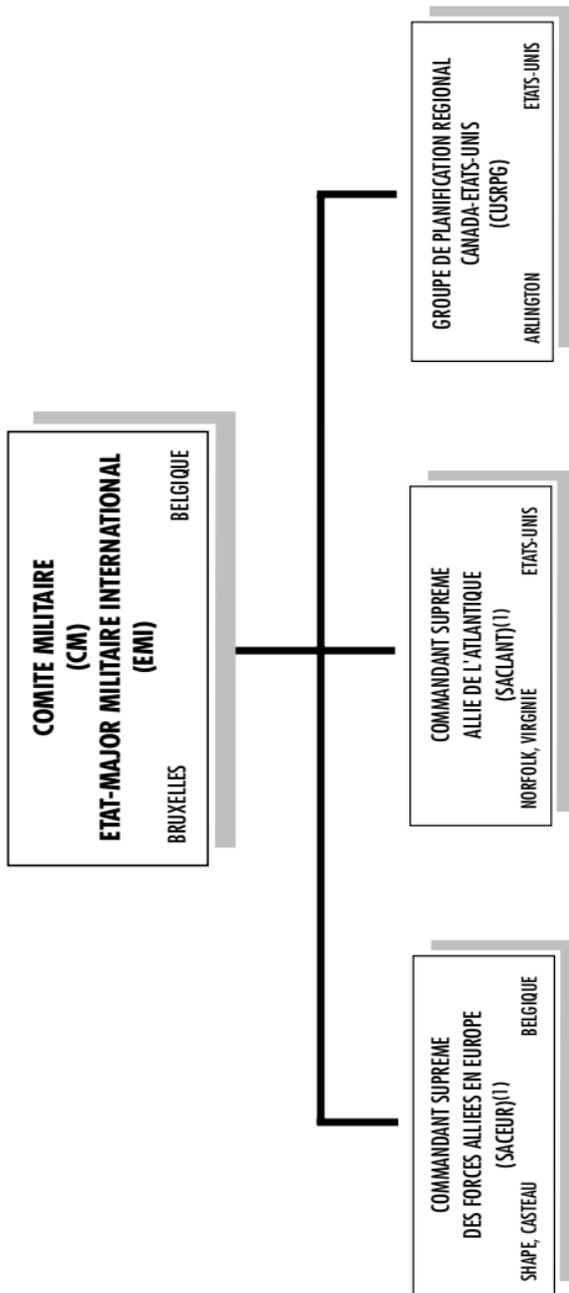
LE COMITE MILITAIRE

On a trouvé dans les chapitres précédents une description du siège de l'OTAN, centre politique de l'Alliance installé à Bruxelles, où les Représentants permanents se réunissent, au niveau des Ambassadeurs, en Conseil de l'Atlantique Nord, sous la présidence du Secrétaire général, afin d'examiner et d'approuver la politique de l'Organisation. A intervalles réguliers, le Conseil et d'autres hautes instances chargées des orientations (principalement le Comité des plans de défense (DPC) et le Groupe des plans nucléaires (NPG)) se réunissent à Bruxelles ou dans d'autres capitales de l'Alliance à un niveau plus élevé, c'est-à-dire à celui des Ministres des affaires étrangères ou des Ministres de la défense, et parfois, lors des réunions au sommet, au niveau des Chefs d'Etat et de gouvernement. Les décisions arrêtées par chacune de ces instances ont le même statut et représentent la politique agréée des pays membres, quel que soit le niveau auquel elles sont prises. Des comités spécialisés, également composés de hauts fonctionnaires représentant leur pays, sont subordonnés à ces instances supérieures. Cette structure de comités constitue le mécanisme de base qui donne à l'Alliance ses moyens de consultation et de prise de décisions, en permettant à chaque pays membre d'être représenté à tous les échelons et dans tous les domaines d'activité de l'OTAN.

De la même façon, afin d'aider le Conseil de l'Atlantique Nord, le DPC et le NPG en leur donnant des avis sur les questions militaires, des officiers de haut rang servent en qualité de Représentants militaires nationaux auprès de l'OTAN et de membres du Comité militaire en session permanente, qui est placé sous la direction d'un Président élu. Tout comme les organes décisionnels du secteur politique, le Comité militaire se réunit régulièrement à un niveau plus élevé, c'est-à-dire à celui des Chefs d'Etat-major général de la défense nationale (CHOD). L'Islande, qui n'a pas de forces armées, est représentée à ces réunions par un civil. Le Comité est la plus haute instance militaire de l'OTAN; il travaille sous l'autorité politique générale du Conseil, du DPC et du NPG.

Ce sont les Représentants militaires qui, pour le compte de leurs Chefs d'Etat-major général de la défense, se chargent des activités courantes du Comité militaire. Ils agissent en qualité de représentants nationaux et servent au mieux les intérêts de leurs pays respectifs, tout en

Structure militaire de l'OTAN



(1) Haut commandant de l'OTAN (HANC)

rester ouverts à la négociation et au débat afin d'arriver à des consensus. Souvent, ils doivent ainsi se mettre d'accord sur des compromis, lorsque ceux-ci vont dans le sens des intérêts de l'Alliance dans son ensemble et lui permettent d'avancer dans la poursuite de ses buts et objectifs généraux sur le plan de la politique. Les Représentants militaires disposent donc de pouvoirs qui assurent au Comité militaire la possibilité d'assumer ses tâches collectives et de parvenir rapidement à des décisions.

Le Comité est chargé de recommander aux autorités politiques de l'Organisation les mesures qu'il juge nécessaires à la défense commune de la zone de l'OTAN. Son rôle principal consiste à donner des lignes directrices et des avis sur la doctrine et la stratégie militaires. Il fournit des orientations sur les questions militaires aux Grands Commandements de l'OTAN (voir ci-après), dont les représentants participent à ses réunions, et il est responsable de la conduite générale des affaires militaires de l'Alliance, sous l'autorité du Conseil, ainsi que du bon fonctionnement de ses organismes subordonnés (voir le chapitre 13). Le Comité contribue à l'élaboration des concepts stratégiques globaux de l'Alliance, et il établit une évaluation annuelle à long terme du potentiel et des capacités des pays et des zones présentant un risque pour les intérêts de l'OTAN. En période de crise ou de tension, ou en temps de guerre, il a pour autres responsabilités de donner au Conseil et au Comité des plans de défense des avis sur la situation militaire et de formuler des recommandations concernant le recours à la force armée, la mise en oeuvre de plans de circonstance et l'élaboration de règles d'engagement appropriées.

Le Comité militaire se réunit aussi tous les jeudis, après la réunion ordinaire du Conseil du mercredi, afin de pouvoir donner suite sans tarder aux décisions des Ambassadeurs. Dans la pratique, des réunions peuvent être convoquées chaque fois que la nécessité s'en présente, et le Conseil comme le Comité militaire se réunissent souvent beaucoup plus fréquemment. Du fait du rôle de l'OTAN en Bosnie-Herzégovine, de l'adaptation interne et externe des structures de l'Alliance, du développement du partenariat et de la coopération avec d'autres pays, et aussi de la création de nouvelles institutions chargées de superviser ces développements, la fréquence des réunions de tous les organes décisionnels de l'Alliance s'est considérablement accrue.

Le Comité militaire se réunit d'ordinaire trois fois par an en session des Chefs d'Etat-major général de la défense nationale (CHOD). Deux de ces réunions se tiennent en Belgique, à Bruxelles, la troisième étant accueillie, à tour de rôle, par un autre pays de l'OTAN.

Dans le cadre du Conseil de partenariat euro-atlantique (CPEA) et du Partenariat pour la paix (PPP), le Comité militaire se réunit régulièrement avec les pays partenaires du CPEA/PPP au niveau des Représentants militaires nationaux (une fois par mois) et au niveau des CHOD (deux fois par an) afin d'examiner les questions intéressant la coopération militaire. On trouvera de plus amples détails à la fin du chapitre 12, ainsi que des précisions sur les réunions du Comité militaire avec l'Ukraine.

LE PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE

Le Président du Comité militaire est choisi par les Chefs d'Etat-major général de la défense et nommé pour une période de trois ans. Il exerce son action exclusivement au niveau international et tient son autorité du Comité militaire, auquel il rend compte de l'exécution de son mandat. Il préside normalement toutes les réunions du Comité militaire. En son absence, le Président délégué du Comité militaire (DCMC) le remplace dans ces fonctions.

Le Président est à la fois le porte-parole et le représentant du Comité militaire. Il en dirige les activités courantes et établit, pour le compte du Comité, les directives et orientations nécessaires à l'intention du Directeur de l'Etat-major militaire international (voir ci-après). Il représente le Comité militaire aux réunions de haut niveau, comme celles du Conseil de l'Atlantique Nord, du Comité des plans de défense et du Groupe des plans nucléaires, où il donne les avis requis concernant les questions militaires.

De par les fonctions qui lui incombent, le Président du Comité militaire a également un important rôle public à jouer; il est en effet, pour les questions militaires, le principal porte-parole de l'Alliance dans les contacts avec la presse et les médias. Il effectue des visites officielles et représente le Comité militaire, tant dans les pays membres de l'Alliance que dans les pays avec lesquels l'OTAN s'emploie à nouer des liens plus étroits dans le cadre du programme du Partenariat pour la paix, du Conseil de partenariat euro-atlantique, du Conseil conjoint permanent OTAN-Russie, de la Commission OTAN-Ukraine et du Groupe de coopération méditerranéenne. Il est aussi président ès qualités du Bureau académique consultatif du Collège de défense de l'OTAN. Le rôle du Collège de défense est décrit au chapitre 13.

LES HAUTS COMMANDANTS DE L'OTAN

Les Hauts Commandants de l'OTAN (MNC), c'est-à-dire le Commandant suprême des forces alliées en Europe (SACEUR) et le Commandant suprême allié de l'Atlantique (SACLANT), sont responsables devant le Comité militaire de la direction et de la conduite générales de toutes les affaires militaires de l'Alliance dans leurs zones de commandement respectives. Ils donnent également des avis au Comité militaire. Ils ont chacun des représentants auprès de l'OTAN, ayant rang de général ou d'amiral, qui les aident en maintenant des liens étroits avec les services politiques et militaires du Siège et en veillant à ce que l'information et les communications circulent de façon efficace dans les deux sens. Les représentants des MNC participent aux réunions du Comité militaire et donnent des avis sur les travaux du Comité intéressant leurs Commandements respectifs.

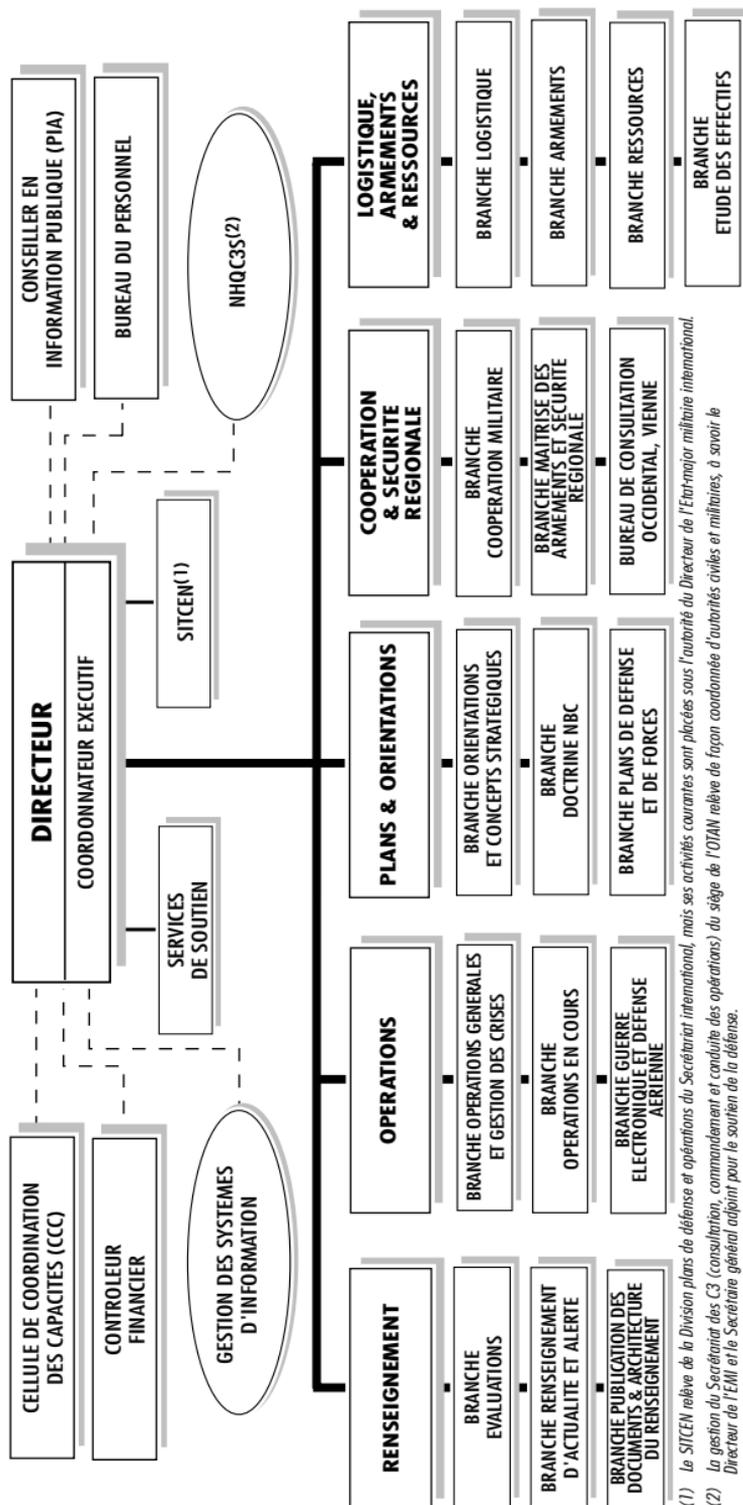
L'ETAT-MAJOR MILITAIRE INTERNATIONAL

L'Etat-major militaire international (EMI) est dirigé par un officier ayant rang de général ou d'amiral, que le Comité militaire choisit parmi les candidats désignés par les pays membres pour le poste de Directeur de l'Etat-major militaire international. Sous cette direction, l'EMI est chargé de dresser des plans, d'effectuer des évaluations et de recommander une doctrine au sujet des questions militaires soumises au Comité militaire pour examen, et il doit aussi veiller à ce que les orientations et les décisions du Comité soient mises en oeuvre conformément aux directives.

L'EMI se compose de personnels militaires détachés par les Etats membres pour occuper des postes d'état-major au siège de l'OTAN et y exercer des fonctions à caractère international, dans l'intérêt commun de l'Alliance plutôt que pour le compte de leurs pays respectifs. Certains postes de l'Etat-major militaire international sont occupés par des civils, chargés de tâches de secrétariat et de soutien. L'Etat-major militaire international aide le Comité militaire dans ses travaux, en assurant la préparation et le suivi de ses décisions; par ailleurs, il participe activement au processus de la coopération avec les pays d'Europe centrale et orientale, dans le cadre de l'initiative du Partenariat pour la paix (PPP).

Au Bureau du Directeur de l'EMI, un Coordonnateur exécutif est chargé de coordonner les activités des services internes et de contrôler la

L'Etat-major militaire international



(1) Le SITCEN relève de la Division plans de défense et opérations du Secrétariat international, mais ses activités courantes sont placées sous l'autorité du Directeur de l'Etat-major militaire international.

(2) La gestion du Secrétariat des CS (consultation, commandement et conduite des opérations) du siège de l'OTAN relève de façon coordonnée d'autorités civiles et militaires, à savoir le Directeur de l'EMI et le Secrétaire général adjoint pour le soutien de la défense.

circulation de l'information et des communications tant au sein de l'EMI qu'entre l'EMI et les autres parties du siège de l'OTAN. Le Coordonnateur exécutif et ses collaborateurs apportent aussi au Comité militaire un soutien en secrétariat et des avis sur les procédures. Le Directeur de l'Etat-major militaire international est également assisté de cinq Directeurs adjoints, dont chacun est à la tête d'une division fonctionnelle.

La **Division plans et orientations** établit et coordonne la contribution du Comité militaire à la planification stratégique et à la doctrine de défense de l'OTAN. Elle participe notamment aux travaux concernant les concepts, les études et les évaluations politico-militaires, ainsi que les documents connexes, et elle travaille aussi à l'établissement des plans de forces de l'OTAN, au processus des objectifs de forces, à l'Examen annuel de la défense, au processus de planification et d'examen du PPP (PARP) et à l'élaboration de concepts à long terme. Au nom du Comité militaire, elle participe en outre à l'ensemble du processus d'établissement des plans de défense de l'OTAN, et elle définit les positions du Comité militaire et des Grands Commandements de l'OTAN sur les questions de doctrine militaire et les présente dans diverses instances de l'OTAN.

La **Division opérations** fournit un soutien au Comité militaire pour ses travaux relatifs aux plans opérationnels en cours et à l'examen des questions portant sur le dispositif de forces de l'OTAN et les problèmes de gestion militaire liés au rôle qui incombe à l'Alliance dans les crises internationales. Elle assure la promotion et la coordination de l'entraînement et des exercices multinationaux, y compris ceux auxquels participent les pays du PPP; elle coordonne en outre les activités visant à doter l'OTAN d'une capacité opérationnelle efficace pour la guerre électronique, ainsi que pour l'entraînement et les exercices que celle-ci implique. Elle est chargée de suivre et d'évaluer les programmes et les besoins du même domaine. Par ailleurs, elle apporte un soutien au Comité OTAN de défense aérienne et est responsable des questions de défense aérienne au sein de l'EMI. La Division joue aussi le rôle de point de contact pour l'Officier de liaison de l'OTAN auprès des Nations Unies, poste occupé par un membre de l'Etat-major militaire international, qui intervient pour le compte de l'Organisation dans son ensemble, en tant que de besoin.

L'OTAN n'exerce aucune fonction et n'est investie d'aucune attribution propre en matière de renseignement, mais elle joue un

rôle d'organisme central de coordination qui rassemble, évalue et diffuse les données du renseignement fournies par les autorités nationales. La **Division renseignement** de l'EMI coordonne la production et la diffusion des données agréées par l'OTAN, pour ce qui concerne notamment la politique et les documents de base du renseignement, permettant ainsi au Comité militaire d'émettre des directives et de prendre des décisions en bonne connaissance de cause sur la composition, l'organisation, la logistique et les opérations des forces de l'OTAN. La Division a pour tâche d'évaluer les effectifs et les dispositifs militaires qui pourraient représenter un risque pour les intérêts de sécurité de l'OTAN, et aussi de suivre et de signaler les événements mondiaux intéressant l'Alliance.

La **Division coopération et sécurité régionale** est le point de convergence pour les contacts et la coopération militaires dans le cadre du Conseil de partenariat euro-atlantique (CPEA) et du Partenariat pour la paix (PPP). Elle est chargée d'assurer et de coordonner l'ensemble des activités des services internes de l'EMI consacrées aux questions liées au CPEA et au PPP. La Branche coopération militaire de la Division comporte un élément d'état-major du Partenariat pour la paix (voir ci-après) composé d'un petit groupe d'officiers d'état-major des pays partenaires qui travaillent aux côtés de leurs homologues de l'OTAN sur les questions relatives à la participation au PPP. La Branche maîtrise des armements et sécurité régionale coordonne et établit les avis militaires concernant la participation de l'OTAN à différents aspects des problèmes de désarmement, de maîtrise des armements et de sécurité en coopération; c'est également par le biais de cette division que le Comité militaire peut s'occuper des questions traitées par l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) dans les domaines du désarmement, de la maîtrise des armements et de la sécurité en coopération. Une section de la Division est implantée au Bureau de consultation occidental, à Vienne, en vue de faciliter et de renforcer la coopération de l'OTAN avec l'OSCE.

La **Division logistique, armements et ressources**, créée en 1996, a repris certaines des responsabilités qui, avant elle, incombaient à la Division logistique et ressources, ainsi qu'à la Division normalisation et interopérabilité des armements. Elle est chargée de l'élaboration et de l'évaluation de la doctrine et des procédures militaires de l'OTAN dans les domaines des effectifs, des ressources, des budgets militaires

et de l'infrastructure, et aussi de la planification, de la coopération et de la normalisation en matière d'armements¹.

En outre, depuis les changements structurels introduits en 1996, une **Cellule de coordination des capacités** fait partie intégrante de l'Etat-major militaire international. Dirigée par un officier ayant le grade de colonel ou un grade équivalent, selon l'armée d'appartenance, la Cellule de coordination des capacités relève du Directeur de l'EMI et du Comité militaire et assiste ce dernier pour les questions liées aux situations d'urgence, en particulier dans le cadre du concept des Groupes de forces interarmées multinationales (GFIM) (voir les chapitres 3 et 12).

Le **Centre de situation de l'OTAN** a pour tâche d'aider le Conseil de l'Atlantique Nord, le Comité des plans de défense et le Comité militaire à s'acquitter de leurs fonctions respectives dans le domaine de la consultation. Il sert de point de convergence au sein de l'Alliance pour la réception, l'échange et la diffusion d'informations politiques, militaires et économiques. Il assure 24 heures sur 24 le suivi des questions politiques, militaires et économiques intéressant l'Alliance et ses pays membres. Le Centre de situation de l'OTAN fournit également les installations nécessaires au développement rapide des consultations en période de tension ou de crise, et il conserve et actualise les informations de base utiles dans de telles circonstances.

Le **Contrôleur financier** de l'EMI est chargé de donner des avis au Président du Comité militaire, au Président délégué du Comité militaire et au Directeur de l'Etat-major militaire international sur toutes les questions financières ayant trait au budget de l'EMI. Il est responsable devant le Comité du budget militaire (CBM) de la gestion financière du budget. Il assume également les tâches de préparation, de justification, d'administration et de supervision associées à l'ensemble des questions budgétaires qui relèvent de sa compétence et doivent être soumises au Comité du budget militaire; il est en outre chargé des vérifications internes des comptes et activités ayant une incidence financière sur l'Etat-major militaire international ou sur les organismes subordonnés au Comité militaire. On trouvera au chapitre 9 de plus amples détails sur la gestion du budget militaire.

¹ Il convient de noter que la Division logistique, armements et ressources de l'EMI est responsable à la fois de la logistique de consommation et de la logistique des matériels. Au sein du Secrétariat international, ces questions sont du ressort de la Division de l'investissement au service de la sécurité, de la logistique et des plans civils d'urgence et de la Division du soutien de la défense. On trouvera au chapitre 8 de plus amples explications sur la gestion des différents aspects de la logistique.

Le Secrétariat des C3 (consultation, commandement et conduite des opérations) du siège de l'OTAN (NHQC3S) est un organisme intégré unique composé de personnel du Secrétariat international et de l'Etat-major militaire international. On trouvera de plus amples détails aux chapitres 10 et 13.

Depuis 1994, un certain nombre de pays partenaires ont ouvert des Bureaux de liaison et, plus récemment, des Missions diplomatiques au siège de l'OTAN. Les liaisons militaires avec les pays partenaires sont en outre renforcées par la création de postes connus sous la dénomination d'“Eléments d'état-major du Partenariat pour la paix”. Ces éléments, implantés tant au siège de l'OTAN qu'en d'autres points de la structure militaire de l'Alliance, sont des postes auxquels les pays partenaires peuvent présenter des candidats. Les officiers des pays partenaires qui occupent ces postes travaillent aux côtés d'officiers des pays de l'OTAN; ils participent à la préparation des débats sur les questions de doctrine, ainsi qu'à la mise en oeuvre des décisions de politique concernant les aspects militaires pertinents du Partenariat pour la paix.

Chapitre 12

LA STRUCTURE DE COMMANDEMENT

Le rôle des forces armées intégrées

La structure de commandement actuelle

L'évolution de la nouvelle structure militaire

**La configuration de la structure
de commandement future**

La prochaine phase

LA STRUCTURE DE COMMANDEMENT

LE ROLE DES FORCES ARMEES INTEGREES

Tous les pays qui choisissent d'adhérer à la structure militaire de l'OTAN mettent à disposition des forces qui, ensemble, constituent la structure militaire intégrée de l'Organisation. Conformément aux principes fondamentaux sur lesquels reposent les relations entre institutions politiques et militaires dans les Etats démocratiques, la structure militaire intégrée reste à tout moment sous le contrôle des responsables politiques au niveau le plus élevé, qui fixent les orientations à suivre.

La structure militaire intégrée sert de cadre organisationnel pour la défense du territoire des pays membres contre les menaces visant leur sécurité et leur stabilité, comme le prévoit l'article 5 du Traité de l'Atlantique Nord. Toutefois, le développement de l'initiative du Partenariat pour la paix et du rôle de l'Alliance en matière de maintien de la paix et dans d'autres domaines a amené la structure militaire intégrée à assumer également nombre d'autres tâches. L'exemple le plus marquant de ce rôle accru est le déploiement sans précédent de forces de l'OTAN aux côtés de celles d'autres pays en Bosnie-Herzégovine, où l'OTAN a été chargée par les Nations Unies, à la fin de l'année 1995, de mettre en oeuvre les aspects militaires de l'Accord de paix de Dayton.

A la fin de 1996, la Force de mise en oeuvre (IFOR), créée pour mener à bien cette tâche, a été remplacée par une Force de stabilisation (SFOR) multinationale dirigée par l'OTAN, également composée de forces des pays de l'OTAN opérant aux côtés de celles des autres pays participants, dont l'objectif était d'instaurer les conditions nécessaires à la paix dans l'ex-Yougoslavie. A la fin de 1997, les gouvernements des pays membres ont annoncé qu'à dater de la mi-1998, sous réserve d'un nouveau mandat du Conseil de sécurité des Nations Unies, l'OTAN mettrait en place et dirigerait une nouvelle force multinationale ayant pour mission de consolider les résultats obtenus jusque-là, et que cette force conserverait le nom de SFOR.

Ces décisions et le processus politique qui les a précédées sont décrits dans d'autres chapitres, tout comme d'autres aspects des nouveaux rôles et responsabilités de l'Alliance, notamment la mise en oeuvre du programme du Partenariat pour la paix et le développement de l'Identité européenne de sécurité et de défense (IESD) au sein de l'Alliance.

Tous ces éléments ont imposé beaucoup d'exigences à la structure de commandement de l'OTAN et ont exercé une influence majeure sur son adaptation et sur l'émergence de la nouvelle structure de commandement décrite dans la suite du présent chapitre.

La réorganisation des forces de l'OTAN en a modifié le dispositif global. Les adaptations concernant la disponibilité et l'état de préparation de ces forces continuent de refléter le caractère strictement défensif de l'Alliance. Toutefois, l'ancien concept de défense de l'avant n'est plus applicable dans l'Europe continentale, bien que des différences régionales subsistent pour ce qui est des défis auxquels les forces peuvent être confrontées et de leurs besoins respectifs en matière de déploiement en avant. Les forces des Etats-Unis basées en Europe ont été amputées d'à peu près les deux tiers de leurs effectifs, et la majorité des forces alliées naguère stationnées en Allemagne ont quitté le pays. Ces expressions concrètes de la transformation du dispositif de défense sont décrites de manière plus détaillée au chapitre 3.

D'autres facteurs ont aussi joué un rôle important dans cette transformation. Par exemple, la souplesse et la mobilité de l'actuel dispositif de défense global permettent à l'OTAN de faire face aux défis et aux risques liés aux armes de destruction massive (armes nucléaires, biologiques et chimiques) et à leurs vecteurs. La prise en compte de ces défis dans les capacités de défense de l'Alliance fait l'objet d'une attention accrue.

Le développement de la «multinationalité» a également été un facteur important dans l'élaboration du nouveau dispositif de défense. Il a offert davantage de possibilités de partage multinational des tâches entre Alliés, ce qui a permis de conserver ou de renforcer les capacités militaires de l'OTAN et de veiller à ce que les ressources affectées à la défense soient utilisées de la manière la plus efficace possible. Le principe de la «multinationalité», appliqué dans l'ensemble des structures de l'Alliance, revêt une importance capitale pour la solidarité et la cohésion de l'OTAN et pour la conduite de ses missions, et constitue un frein à la renationalisation des politiques de défense.

La ligne de conduite générale adoptée par l'Alliance s'agissant de ses forces militaires est énoncée dans une déclaration du Conseil de l'Atlantique Nord de mars 1997, qui précise que, dans le contexte de sécurité actuel et prévisible, l'OTAN remplira sa mission de défense collective et ses autres missions en veillant à assurer l'interopérabilité, l'intégration et la capacité de renforcement nécessaires plutôt qu'en recourant à un stationnement permanent supplémentaire d'importantes forces de combat¹.

¹ Déclaration du Conseil de l'Atlantique Nord du 14 mars 1997 (PR(97)27).

L'adaptation de l'Alliance et les modifications de son dispositif de défense ont donc eu des implications majeures pour sa structure de commandement intégrée, actuellement réorganisée de manière à mieux refléter le nouveau contexte de sécurité. Il s'agira toujours d'une structure multinationale unique, garantissant l'unité de commandement et capable de faire face à toute la gamme des missions de l'Alliance. Cependant, elle sera adaptée aux besoins nouveaux afin, notamment, de faciliter la mise en oeuvre du concept de Groupes de forces interarmées multinationales (GFIM), de prendre en compte les nouvelles caractéristiques des forces de l'Alliance, de taille plus réduite mais plus souples et plus facilement déployables, et de permettre la poursuite du développement de l'Identité européenne de sécurité et de défense (IESD) au sein de l'Alliance (voir ci-après). En outre, la structure de commandement tiendra pleinement compte de la participation accrue des Etats du CPEA à des activités de coopération, y compris à des opérations de soutien de la paix, et permettra d'y faire entrer les nouveaux membres de l'Alliance. Le processus d'adaptation exige des dispositions d'un bon rapport coût-efficacité répondant aux besoins politiques et militaires.

En septembre 1994, dans le contexte des modifications et des considérations évoquées plus haut, le Comité militaire a approuvé le mandat concernant une Etude OTAN à long terme. Cette étude résultait d'une initiative du Conseil de l'Atlantique Nord, qui avait chargé le Comité militaire d'examiner la structure militaire intégrée et de proposer, pour l'OTAN, une structure militaire mieux adaptée au nouvel environnement. Il fallait essentiellement élaborer une structure de commandement efficace et souple pour faire face aux besoins futurs, y compris les opérations de soutien de la paix.

L'objectif de l'Etude à long terme est d'arriver à une nouvelle structure de commandement suffisamment souple pour tenir compte des conclusions du réexamen du Concept stratégique de l'OTAN mené durant la période qui précède le cinquantième anniversaire du Traité de l'Atlantique Nord, en 1999. Un certain nombre de décisions concernant la structure future ont été prises par les Ministres de la défense à la fin de 1997. Elles sont exposées dans les paragraphes qui suivent la description de la structure actuelle.

LA STRUCTURE DE COMMANDEMENT ACTUELLE

La structure militaire intégrée se compose de forces mises à la disposition de l'OTAN par les pays membres qui en font partie, selon des conditions fixées préalablement. Dans la structure actuelle, ces forces sont classées en trois grandes catégories, à savoir les **Forces de réaction**

immédiate et de réaction rapide, les Forces de défense principale et les Forces d'appoint.

Les Forces de réaction sont des forces terrestres, aériennes et maritimes polyvalentes d'une grande mobilité, maintenues à un niveau de préparation élevé et disponibles sur court préavis pour assurer une réaction militaire dès le début d'une crise. **Les Forces de réaction immédiate** comprennent des éléments terrestres et aériens ainsi que les Forces navales permanentes de la Manche et de la Méditerranée. **Les Forces de réaction rapide** se composent des Forces navales permanentes de l'Atlantique, de la Méditerranée et de la Manche (voir ci-après), ainsi que d'autres éléments terrestres, aériens et maritimes. Les éléments aériens et maritimes sont choisis et déployés à partir d'unités d'un niveau de préparation élevé qui sont affectées par les pays membres.

Les Forces de défense principale comprennent des forces terrestres, aériennes et maritimes d'active mobilisables, capables d'assurer une dissuasion et une défense face à une coercition ou à une agression. Elles se composent de formations multinationales et nationales dont les niveaux de préparation sont variables. Il existe quatre corps de défense principale multinationaux : un corps germano-danois, un corps germano-néerlandais et deux corps germano-américains. Certaines de ces forces pourraient également être utilisées pour soutenir des «opérations ne relevant pas de l'article 5²». En outre, un accord a été conclu pour fixer les conditions auxquelles le Corps européen, qui se compose d'unités belges, françaises, allemandes, luxembourgeoises et espagnoles, serait mis à la disposition de l'OTAN en période de crise.

Les Forces d'appoint se composent d'autres forces, maintenues à différents niveaux de préparation et de disponibilité, qui peuvent être envoyées en renfort dans une région ou une zone maritime quelconque de l'OTAN à des fins de dissuasion, de gestion des crises ou de défense.

Les forces armées dont dispose l'OTAN sont en majeure partie des forces conventionnelles des pays membres qui appartiennent à la structure militaire intégrée. Elles sont essentiellement de deux types : celles qui sont placées sous **le commandement** ou **le contrôle opérationnel** d'un Haut Commandant de l'OTAN en cas de nécessité, selon des procédures

² L'article 5 du Traité de l'Atlantique Nord traite principalement de la dissuasion concernant un recours à la force contre les membres de l'Alliance et énonce le principe selon lequel une attaque armée contre l'un ou plusieurs d'entre eux sera considérée comme une attaque dirigée contre tous. Les activités de l'Alliance qui n'entrent pas dans le cadre de l'article 5 sont qualifiées collectivement d'"opérations ne relevant pas de l'article 5".

spécifiées ou à des moments prédéterminés, et celles que les Etats membres ont convenu de placer, si le besoin s'en présente, sous le commandement opérationnel d'un Haut Commandant de l'OTAN.

Certains des termes utilisés plus haut ont une signification militaire précise. Le «commandement» et le «contrôle», par exemple, désignent la nature de l'autorité exercée par les commandants sur les forces qui leur sont affectées. Dans un contexte international, ces termes n'ont pas nécessairement la même acception que dans un cadre purement national. Lorsqu'ils affectent des forces à l'OTAN, les pays membres établissent une distinction entre commandement ou contrôle opérationnel et commandement couvrant tous les aspects des opérations et de la gestion de ces forces. Ces derniers éléments restent sous la responsabilité et le contrôle des pays concernés.

En règle générale, la plupart des forces de l'OTAN restent entièrement sous commandement national jusqu'à ce qu'elles soient affectées à l'Alliance pour une opération spécifique décidée au niveau politique. Font exception à cette règle les états-majors intégrés des différents quartiers généraux de l'OTAN, des éléments de la structure de défense aérienne intégrée, y compris la Force aéroportée de détection lointaine et de contrôle (AWACS), certaines unités de télécommunications et les Forces navales permanentes, ainsi que d'autres éléments des Forces de réaction de l'Alliance décrits dans la suite du présent chapitre.

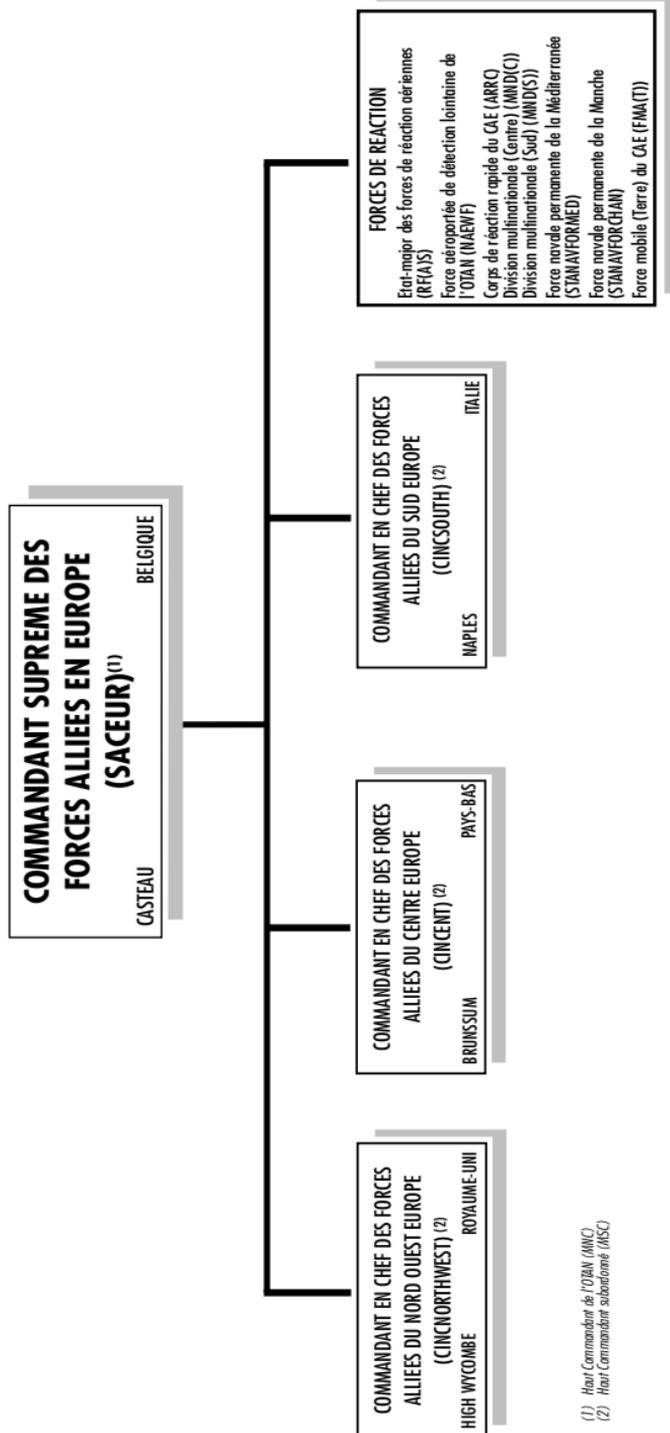
Le Commandant suprême des forces alliées en Europe (SACEUR)

Le SACEUR a essentiellement pour tâche, sous l'autorité politique générale du Conseil de l'Atlantique Nord ou du Comité des plans de défense, de contribuer à la sauvegarde de la paix, de la sécurité et de l'intégrité territoriale des Etats membres de l'Alliance. En cas d'agression, il lui incombe de prendre, dans la limite des capacités et des pouvoirs du Commandement allié en Europe (CAE), toutes les mesures militaires requises pour montrer que les Alliés sont solidaires et prêts à maintenir l'intégrité du territoire de l'Alliance, à protéger la liberté des mers et des voies de communication essentielles à l'économie, et à préserver ou rétablir la sécurité du CAE.

En outre, le SACEUR est chargé de développer les capacités et de maintenir l'état de préparation des forces devant permettre d'apporter une contribution à la gestion des crises, au soutien de la paix, à l'aide humanitaire et à la protection des intérêts vitaux de l'Alliance. Il soumet aux autorités politiques et militaires de l'OTAN des recommandations

La structure militaire actuelle

Commandement Allié en Europe



(1) Haut Commandant de l'Océan (AMC)
(2) Haut Commandant subocéanique (MSC)

au sujet de toute question militaire qui pourrait avoir des incidences sur son aptitude à assumer ses responsabilités. En cas de besoin, il peut s'adresser directement aux Chefs d'état-major général de la défense, aux Ministres de la défense et aux Chefs de gouvernement des pays membres de l'OTAN.

Comme le Président du Comité militaire, le Commandant suprême des forces alliées en Europe joue un rôle important en matière de relations publiques, et il est le principal porte-parole militaire du Grand quartier général des puissances alliées en Europe (SHAPE). Ses propres activités et celles de ses services chargés de l'information du public l'amènent à entretenir des contacts réguliers avec la presse et les médias, et il effectue des visites officielles dans les pays de l'Alliance et dans ceux avec lesquels l'OTAN intensifie aujourd'hui le dialogue, la coopération et le partenariat. Il a aussi pour mission de développer les contacts militaires avec les Partenaires de l'OTAN signataires du PPP.

Commandement allié en Europe (CAE)

Le quartier général du Commandement allié en Europe (CAE) est le Grand quartier général des puissances alliées en Europe (SHAPE), qui se trouve à Casteau, près de Mons, en Belgique.

La mission du Commandement allié en Europe consiste à assurer la sécurité de la zone s'étendant de l'extrême nord de la Norvège à l'Europe méridionale (Méditerranée comprise) et de la côte atlantique à la frontière orientale de la Turquie. Cette zone couvre près de deux millions de km² de terre et plus de trois millions de km² de mer et compte une population d'environ 320 millions d'habitants. En cas de crise, il incombe au Commandant suprême des forces alliées en Europe de prendre les mesures militaires qui s'imposent pour défendre le Commandement allié en Europe, en maintenir la sécurité ou en restaurer l'intégrité, dans le cadre des pouvoirs qui lui sont conférés par les autorités politiques de l'Alliance.

Au sein du Commandement allié en Europe, trois Grands commandements subordonnés relèvent du Commandant suprême des forces alliées en Europe :

Forces alliées du Nord Ouest Europe (AFNORTHWEST) : High Wycombe, Royaume-Uni.

Ce Commandement englobe la Norvège, le Royaume-Uni et les mers adjacentes. Placé sous l'autorité d'un officier général britannique,

il comprend trois Commandements subordonnés principaux (PSC) :

- Forces aériennes alliées du Nord Ouest Europe (AIRNORTHWEST) : High Wycombe, Royaume-Uni;
- Forces navales alliées du Nord Ouest Europe (NAVNORTHWEST) : Northwood, Royaume-Uni;
- Quartier général du Nord Europe (NORTH) : Stavanger, Norvège.

Forces alliées du Centre Europe (AFCENT) :

Brunssum, Pays-Bas.

La zone de l'AFCENT s'étend du sud de la zone de l'AFNORTHWEST jusqu'à la frontière méridionale de l'Allemagne. Placé sous l'autorité d'un officier général allemand, l'AFCENT comprend trois PSC :

- Forces terrestres alliées du Centre Europe (LANDCENT) : Heidelberg, Allemagne;
- Forces aériennes alliées du Centre Europe (AIRCENT) : Ramstein, Allemagne;
- Forces alliées des approches de la Baltique (BALTAP) (relevant du CINCENT pour les forces aériennes et terrestres et du CINCNORTHWEST pour les forces navales et aéronavales) : Karup, Danemark;

Forces alliées du Sud Europe (AFSOUTH) : Naples, Italie.

L'AFSOUTH couvre une zone d'environ quatre millions de km² comprenant l'Italie, la Grèce, la Turquie, la Méditerranée (du détroit de Gibraltar à la côte de Syrie), la mer de Marmara et la mer Noire. La région est physiquement séparée de la région de l'AFCENT par des pays n'appartenant pas à l'OTAN (Suisse et Autriche)³. Placé sous l'autorité d'un amiral américain, ce Commandement comprend six PSC :

- Forces terrestres alliées du Sud Europe (LANDSOUTH) : Vérone, Italie;
- Forces terrestres alliées du Centre Sud Europe (LANDSOUTHCENT) : Larissa, Grèce (ce commandement n'a pas encore été mis en activité);

³ La Suisse et l'Autriche n'étant pas membres de l'OTAN, leur territoire ne fait pas partie de la zone du Traité de l'Atlantique Nord. Ces deux pays sont membres du Conseil de partenariat euro-atlantique et participent au programme du Partenariat pour la paix.

- Forces terrestres alliées du Sud Est Europe (LANDSOUTHEAST) : Izmir, Turquie;
- Forces aériennes alliées du Sud Europe (AIRSOUTH) : Naples, Italie;
- Forces navales alliées du Sud Europe (NAVSOUTH) : Naples, Italie;
- Forces navales alliées d'intervention et de soutien du Sud Europe (STRIKFORSOUTH) : Naples, Italie.

Les pays conservent, en dessous du niveau des PSC, un certain nombre de quartiers généraux qui assurent la liaison entre les forces de l'OTAN et les forces nationales et serviraient de quartiers généraux OTAN à ce niveau en cas de besoin. Ils prennent généralement en charge le financement des installations de temps de paix et les dépenses d'exploitation et de maintenance de ces quartiers généraux.

Les états-majors ou commandements relevant du Commandant suprême des forces alliées en Europe qui s'occupent principalement des Forces de réaction sont les suivants :

- Etat-major des forces de réaction aériennes (RF(A)S) : Kalkar, Allemagne;
- Force aéroportée de détection lointaine de l'OTAN (NAEWF) : Geilenkirchen, Allemagne;
- Corps de réaction rapide du CAE (ARRC) : Rheindahlen, Allemagne;
- Division multinationale (Centre) (MND(C)) : Rheindahlen, Allemagne;
- Division multinationale (Sud) (MND(S)) : (pas encore en activité, emplacement à déterminer);
- Force navale permanente de la Méditerranée (STANAVFORMED);
- Force navale permanente de la Manche (STANAVFORCHAN);
- Force mobile (Terre) du CAE (FMA(T)) : Heidelberg, Allemagne.

Etat-major des forces de réaction aériennes (RF(A)S)

Le RF(A)S a été créé en vue de faciliter l'établissement de plans détaillés pour les forces de réaction aériennes. Comptant environ 80 personnes, il se trouve à Kalkar, en Allemagne, et est dirigé par un officier général des forces aériennes allemandes.

Force aéroportée de détection lointaine de l'OTAN (NAEWF)

La Force aéroportée de détection lointaine de l'OTAN a été constituée après la décision du Comité des plans de défense de l'OTAN, en décembre 1978, de doter l'OTAN d'une capacité de défense aérienne avec moyens aéroportés de détection lointaine en vue d'assurer la surveillance aérienne ainsi que le commandement et le contrôle dans ce domaine pour tous les commandements de l'OTAN. La Force aéroportée de détection lointaine de l'OTAN (NAEWF) représente le plus vaste programme d'acquisition financé en commun entrepris par l'Alliance.

La NAEWF est une force multinationale, pleinement opérationnelle, qui se compose de deux éléments : l'élément E-3A, qui compte 18 appareils E-3A OTAN et opère à partir d'une base d'opérations principale (MOB) située à Geilenkirchen, en Allemagne, et l'élément E-3D, qui est constitué de sept appareils E-3D possédés et exploités par le Royaume-Uni et est implanté à la base aérienne britannique de Waddington. La NAEWF met à disposition des moyens de surveillance aérienne et de détection lointaine qui améliorent grandement l'efficacité du commandement et du contrôle des forces de l'OTAN, des données pouvant être transmises directement des appareils du Système aéroporté de détection lointaine et de contrôle (AWACS) aux centres de commandement et de contrôle situés sur terre, en mer ou dans les airs. Chaque appareil est équipé de systèmes radar perfectionnés capables de détecter des aéronefs à grande distance au-dessus de vastes territoires.

Corps de réaction rapide du CAE (ARRC)

L'ARRC est l'élément terrestre des Forces de réaction rapide du CAE. Il doit pouvoir être utilisé dans l'ensemble du Commandement allié en Europe (CAE) en tant que force d'appoint ou de renfort pour les forces locales d'un pays de l'OTAN chaque fois que cela sera nécessaire. Dans le cadre de la planification en temps de paix, sa structure comprend dix divisions plus des troupes organiques de corps d'armée provenant de douze pays de l'OTAN, ce qui le met en mesure de faire face rapidement à toute une série d'éventualités. Sa large gamme de moyens permet d'adapter comme il convient les forces à des risques imprévisibles et de nature très variable.

L'organisation opérationnelle, la composition et la taille de l'ARRC dépendraient du type et de l'endroit de la crise, de son importance politique ainsi que des capacités et de la disponibilité des forces régionales et locales. La possibilité de transport des éléments, la disponibilité des

moyens de transport, les distances à couvrir et les capacités de l'infrastructure du pays membre destinataire jouent également un rôle déterminant. Le quartier général de l'ARRC pourrait déployer jusqu'à quatre divisions et des troupes organiques de corps d'armée. Les grandes unités mises à la disposition de l'ARRC comprennent :

- des divisions nationales provenant d'Allemagne, de Grèce, de Turquie et des Etats-Unis. La FAR (Fuerza de Acción Rápida) espagnole pourrait elle aussi être mise à disposition en vertu d'accords de coordination spéciaux;
- des divisions cadres placées sous la direction d'un seul pays : une britannique comprenant un élément italien, une britannique comprenant un élément danois et une italienne comprenant un élément portugais;
- la Division multinationale de la région Centre (MND(C)), comprenant des unités belges, néerlandaises, allemandes et britanniques;
- la Division multinationale de la région Sud (MND(S)), comprenant des unités grecques, italiennes et turques;
- des éléments organiques de corps d'armée - essentiellement britanniques, mais avec d'importantes contributions d'autres Alliés participants.

Situé à Rheindahlen, en Allemagne, le quartier général de l'ARRC est multinational. Avec les deux Divisions multinationales, il est placé sous le commandement et le contrôle du Commandant suprême des forces alliées en Europe (SACEUR) en temps de paix. Les autres divisions et unités ne doivent passer sous le contrôle opérationnel du SACEUR qu'après leur déploiement. L'ARRC est commandé par un général britannique.

Forces de réaction immédiate (maritimes)

Deux forces maritimes de réaction immédiate opèrent dans le CAE. La Force navale permanente de la Méditerranée (STANAVFORMED) se compose de destroyers ou d'escorteurs et représente le noyau de la force maritime multinationale du SACEUR en période de tension ou de crise. Une Force navale permanente de lutte contre les mines (STANAVFORCHAN), constituée de chasseurs et de dragueurs de mines, opère principalement dans la zone de l'AFNORTHWEST et met en permanence à la disposition de l'OTAN des moyens de lutte contre les mines. Les deux Forces sont placées sous le commandement opération-

nel du SACEUR. Elles peuvent, en cas de besoin, être déployées dans l'ensemble de la zone OTAN.

Ces Forces permettent à l'OTAN d'assurer une présence navale continue et témoignent de façon constante de la solidarité et de la cohésion des Alliés. Elles constituent un potentiel de dissuasion immédiatement disponible et apportent une importante contribution aux capacités opérationnelles de l'Alliance.

Les Forces navales permanentes sont commandées par des officiers de marine des pays participants, qui ont normalement le grade de capitaine de vaisseau pour la Force navale permanente de la Méditerranée et de capitaine de frégate pour la Force navale permanente de la Manche.

La Force navale permanente de la Méditerranée (STANAVFORMED) a été constituée en avril 1992 pour remplacer la Force navale alliée disponible sur appel en Méditerranée (NAVOCFORMED), créée en 1969. Elle se compose de destroyers et de frégates mis à disposition par l'Allemagne, la Grèce, l'Italie, les Pays-Bas, l'Espagne, la Turquie, le Royaume-Uni et les Etats-Unis, et rejoints périodiquement par des bâtiments d'autres pays de l'OTAN.

La Force navale permanente de la Manche (STANAVFORCHAN) a été créée en mai 1973. La Belgique, l'Allemagne, les Pays-Bas et le Royaume-Uni mettent régulièrement des navires à sa disposition. Des bâtiments danois et norvégiens font partie des unités d'autres pays qui s'y joignent périodiquement.

Force mobile du CAE (FMA)

Créée en 1960, la FMA est une petite force multinationale pouvant être envoyée sur court préavis dans toute zone menacée du Commandement allié en Europe. Son quartier général est situé à Heidelberg, en Allemagne. Elle a pour rôle de montrer que les Alliés sont solidaires et ont la capacité et la volonté de résister à toutes les formes d'agression dirigées contre l'un quelconque d'entre eux. La FMA a été déployée pour la première fois dans le cadre d'une mission de crise en janvier 1991, où une partie de son élément Air a été envoyée dans le sud-est de la Turquie, pendant la guerre du Golfe, comme preuve tangible de la solidarité des membres de l'OTAN face à une menace potentielle contre le territoire de l'Alliance. L'élément Terre de la Force, qui a la taille d'une brigade d'environ 5.000 hommes, est constitué d'unités qui lui sont affectées par quatorze pays de l'OTAN.

La composition de la FMA a été adaptée aux exigences du nouveau rôle que celle-ci doit jouer dans le cadre des Forces de réaction immédiate (IRF) de l'OTAN. La Force comporte des éléments Terre et Air (IRF(T) et IRF(A)), auxquels la plupart des Alliés fournissent une contribution.

Le Commandant suprême allié de l'Atlantique (SACLANT)

Le Commandant suprême allié de l'Atlantique établit les plans de défense destinés à son commandement, dirige des exercices intégrés et combinés, fixe les normes d'entraînement, détermine les effectifs des unités et informe les autorités militaires de l'OTAN de ses besoins stratégiques.

Le Commandement allié de l'Atlantique a essentiellement pour tâche de contribuer à la sécurité dans toute la zone atlantique en protégeant les voies de communication maritimes alliées, en appuyant des opérations terrestres et amphibies, et en protégeant le déploiement de la force de dissuasion nucléaire embarquée de l'Alliance.

Comme le SACEUR, le SACLANT peut, en cas de besoin, s'adresser directement aux Chefs d'état-major général, aux Ministres de la défense et aux Chefs de gouvernement.

Commandement allié de l'Atlantique (ACLANT)

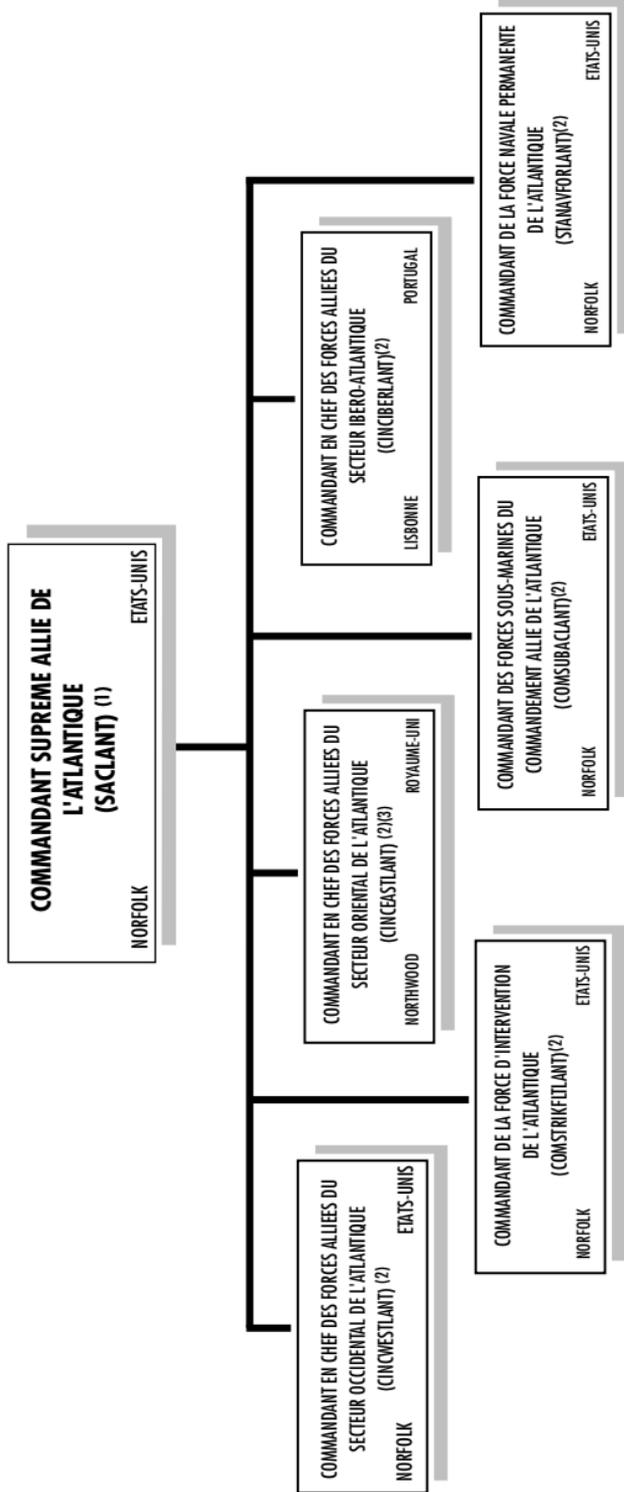
Le quartier général du Commandement allié de l'Atlantique (ACLANT) est situé à Norfolk, en Virginie (Etats-Unis).

La zone du Commandement allié de l'Atlantique s'étend du Pôle Nord au Tropique du Cancer, et des eaux territoriales de l'Amérique du Nord aux côtes d'Europe et d'Afrique, Portugal compris, mais à l'exclusion de la Manche et des Iles britanniques, qui relèvent du Commandement allié en Europe.

Dans la nouvelle structure des forces, entrée en vigueur en 1994, l'ACLANT conserve les caractéristiques générales de son ancienne structure. Il n'y a toutefois plus qu'un seul commandement d'île à l'échelon du Commandant subordonné principal : le Commandement de l'Islande (ISCOMICELAND). Des économies sont également réalisées grâce à une réorganisation interne.

La structure militaire actuelle

Commandement Allié de l'Atlantique



1441-98/7

(1) Haut Commandement de l'OTAN (AHC)
 (2) Haut Commandement des Forces Alliées de l'Atlantique (COMNAVBORNSANT)
 (3) Le CINCIBERANT fait également partie du Commandement des Forces Navales Alliées de l'Atlantique (COMNAVBORNSANT) et du CDE (Grand Commandement de l'OTAN)

Au sein de l'ACLANT, les Grands commandements subordonnés ci-après relèvent du Commandement suprême allié de l'Atlantique :

- le Commandement du secteur occidental de l'Atlantique, qui comprend, en tant que Commandements subordonnés principaux, le Commandement des forces sous-marines du secteur occidental de l'Atlantique, le Commandement du sous-secteur océanique et le Commandement du sous-secteur canadien de l'Atlantique;
- le Commandement du secteur oriental de l'Atlantique, qui comprend le Commandement des forces aéronavales du secteur oriental de l'Atlantique, le Commandement du sous-secteur septentrional, le Commandement du sous-secteur central, le Commandement des forces sous-marines du secteur oriental de l'Atlantique et le Commandement de l'Islande (ISCOMICELAND);
- le Commandement de la Flotte d'intervention de l'Atlantique, qui comprend la Force d'intervention de porte-avions, la Force d'intervention de lutte anti-sous-marine et la Force d'intervention amphibie;
- le Commandement des forces sous-marines alliées de l'Atlantique;
- le Commandement de la zone ibéro-atlantique;
- la Force navale permanente de l'Atlantique (STANAVFORLANT);
- les Forces de réaction immédiate.

Groupe de planification régional Canada - Etats-Unis

Le Groupe de planification régional Canada - Etats-Unis, qui couvre la zone de l'Amérique du Nord, est chargé d'élaborer des plans de défense pour cette région, puis de les soumettre au Comité militaire. Il se réunit alternativement dans les deux pays.

L'EVOLUTION DE LA NOUVELLE STRUCTURE MILITAIRE

L'évolution ayant abouti à la nouvelle structure de commandement de l'OTAN a été influencée par de nombreux facteurs, dont les plus importants sont le développement de l'Identité européenne de sécurité et de défense au sein de l'Alliance, la mise en oeuvre du concept de Groupes de forces interarmées multinationales, la diminution et la restructuration des forces alliées dans leur ensemble, rendues possibles par la transformation de l'environnement de sécurité après la fin de la Guerre froide, et la prise en charge par l'Alliance de tâches et responsabilités nouvelles, en

particulier dans le domaine des opérations de soutien de la paix et de la gestion des crises. L'influence de chacun de ces facteurs sur la structure militaire de l'Alliance est décrite ci-après.

Développement de l'Identité européenne de sécurité et de défense

Les raisons pour lesquelles les gouvernements des pays de l'OTAN ont décidé de renforcer l'Identité européenne de sécurité et de défense (IESD) au sein de l'Alliance sont exposées aux chapitres 3 et 14, ainsi que les implications de cette décision et l'interaction qu'elle a fait naître entre l'OTAN et l'Union de l'Europe occidentale (UEO).

Le fait que l'Europe commence à tenir un rôle plus visible et plus fort au sein de l'OTAN est important sur le plan politique comme sur le plan militaire, et il a été déterminant dans la définition des paramètres de la transformation interne et externe de l'Alliance. Au cours de la dernière décennie, ce processus évolutif a été influencé, à différents stades, par des décisions de l'Union européenne, de l'Union de l'Europe occidentale et de l'Alliance elle-même. Si ces décisions se sont imbriquées et ont contribué à l'adaptation des institutions européennes et euro-atlantiques aux modifications de l'environnement de sécurité induites par la fin de la Guerre froide, d'autres facteurs clés ont également joué. Trois d'entre eux méritent une mention particulière.

Il y a eu tout d'abord l'intensification de la coopération dans le domaine de la sécurité entre les démocraties d'Europe et d'Amérique du Nord représentées à l'OTAN et les États nouvellement indépendants de l'ex-Union soviétique et de l'Europe centrale et orientale, ainsi que les pays européens ayant adopté une politique de neutralité ou de non-alignement durant la période de la Guerre froide. Lorsque l'Europe a cessé d'être divisée, l'ancienne opposition entre l'Est et l'Ouest n'a plus eu de raison d'être, ce qui a permis de concevoir une sécurité plus large, ouverte à tous et servant les intérêts de l'ensemble de la zone euro-atlantique. Les pays d'Europe centrale et orientale et des pays jusqu'alors neutres ou non alignés ont participé à ce processus avec les pays membres de l'OTAN.

Le deuxième facteur essentiel, dans ce contexte, a été l'importance croissante de la gestion des crises et des opérations de maintien et de soutien de la paix, que le conflit dans l'ex-Yougoslavie a particulièrement bien illustré.

Le troisième des développements qui ont exercé une influence capitale sur la restructuration intervenue dans le domaine de la sécurité une fois la Guerre froide terminée trouve son origine dans le souhait formulé par nombre de pays d'Europe centrale et orientale d'adhérer à l'Alliance, auquel ont fait suite la décision des pays de l'OTAN d'ouvrir l'Alliance à de nouveaux membres, conformément à l'article 10 du Traité de l'Atlantique Nord, et, finalement, la décision historique, prise en juillet 1997, d'inviter trois pays à entamer des pourparlers d'accession. Les incidences militaires de ce développement sont décrites dans la suite du présent chapitre.

Tous ces développements ont servi de toile de fond au débat sur l'Identité européenne de sécurité et de défense au sein de l'Alliance.

Dans le domaine politique, le développement de l'IESD vise à consolider le pilier européen de l'Alliance tout en renforçant le lien transatlantique. L'IESD doit permettre aux Alliés européens d'assumer une responsabilité plus grande en ce qui concerne leur sécurité et leur défense communes, et leur donner la possibilité d'apporter une contribution plus cohérente à la sécurité de l'Alliance dans son ensemble.

Dans le domaine militaire, le développement de l'IESD impose de placer des moyens de l'Alliance et des forces de pays non OTAN, dans des circonstances déterminées, sous l'autorité de l'Union de l'Europe occidentale pour des opérations auxquelles l'Alliance elle-même peut ne pas participer directement.

Par conséquent, l'une des exigences fondamentales de l'IESD est de définir des arrangements permettant d'utiliser les éléments nécessaires de la structure de commandement de l'OTAN pour faciliter la conduite d'opérations dirigées par l'Union de l'Europe occidentale. Ces éléments ont ainsi été qualifiés de «séparables, mais non séparés», étant donné qu'ils peuvent être placés sous l'autorité de l'Union de l'Europe occidentale tout en continuant de faire partie intégrante de la structure militaire propre à l'Alliance.

Le concept de «Groupes de forces interarmées multinationales» ou «GFIM» est un autre élément central de la construction de l'Identité européenne de sécurité et de défense. Ce concept et son importance pour l'adaptation de la structure militaire de l'OTAN sont décrits ci-après.

Groupes de forces interarmées multinationales (GFIM)

Les décisions qui ont conduit à l'élaboration du concept de GFIM ont été prises à la réunion au sommet du Conseil de l'Atlantique Nord tenue à Bruxelles en 1994. Les besoins auxquels ce concept devait

répondre étaient liés à l'évolution du contexte de sécurité en Europe et à l'émergence de risques moins grands, mais différents et imprévisibles, pour la paix et la stabilité. Il a été convenu, en particulier, que les dispositions à arrêter en matière de sécurité devraient prévoir des formations militaires interarmées multinationales aisément déployables, adaptées à des tâches militaires spécifiques, notamment l'aide humanitaire, le maintien et l'imposition de la paix ainsi que la défense collective. Les forces requises varieraient selon les circonstances et devraient pouvoir être constituées rapidement et sur court préavis.

Les dispositions de commandement et de contrôle indispensables pour permettre à de telles forces d'opérer efficacement sont au coeur du concept de GFIM, qui a été conçu pour répondre à ces besoins. Un quartier général de GFIM sera constitué autour d'éléments centraux (les «noyaux») fournis par certains quartiers généraux «d'origine» appartenant à la structure de commandement. Il sera renforcé par des éléments qui proviendront d'autres quartiers généraux de l'OTAN, ainsi que par des apports des pays membres et des pays partenaires contributeurs, selon les besoins, en adoptant une approche modulaire, afin de répondre aux besoins spécifiques des diverses missions.

Le concept de GFIM a été mis à l'essai à plusieurs reprises, par exemple en novembre 1997, dans le cadre de l'exercice Allied Effort, auquel un certain nombre de pays partenaires ont participé en tant qu'observateurs, et en mars 1998, au cours de l'exercice Strong Resolve, auquel les pays partenaires ont pris part et à l'occasion duquel ils ont été intégrés dans toute la structure des GFIM. Le but de ces essais était de vérifier la validité du concept évolutif de quartiers généraux de GFIM.

Adaptation interne des forces de l'Alliance

L'adaptation interne des forces de l'Alliance constitue une nouvelle étape du processus de réduction et de restructuration entrepris ces dernières années pour permettre à l'Alliance de mieux faire face aux conditions du nouvel environnement de sécurité.

Ce processus remonte à la Déclaration de Londres de juillet 1990, dans laquelle les Chefs d'Etat et de gouvernement des pays de l'OTAN préconisaient une adaptation à la mesure des changements qui annonçaient une Europe nouvelle. Le Sommet de Londres a marqué un tournant décisif dans l'histoire de l'Alliance et conduit à l'adoption, en novembre 1991, d'un nouveau Concept stratégique reflétant une approche de la sécurité beaucoup plus large que celle qui avait été envisagée

jusqu'à-là. L'évolution du contexte de sécurité européen en 1992 et 1993 a confirmé la pertinence de cette approche, et, en janvier 1994, les Chefs d'Etat et de gouvernement des pays de l'OTAN ont demandé que soit encore examinée la façon dont les structures et procédures politiques et militaires de l'Alliance pourraient être développées et adaptées pour que ses missions, y compris le maintien de la paix, soient conduites avec plus d'efficacité et de souplesse.

En septembre 1994, le Comité militaire a lancé l'Etude OTAN à long terme (LTS), dont l'objectif était d'examiner la structure militaire intégrée de l'Alliance et d'élaborer des «propositions pour modifier les structures de forces, les structures de commandement et les infrastructures communes de l'Alliance». Alors que les travaux menés dans le cadre de cette étude se poursuivaient, les Ministres des affaires étrangères ont formulé, lors de leur réunion de juin 1996, à Berlin, de nouvelles directives fondamentales qui définissaient la portée des missions de l'OTAN auxquelles la nouvelle structure de commandement devrait pouvoir faire face.

A cette même réunion de Berlin de juin 1996, les Ministres des affaires étrangères des pays membres ont affirmé qu'une partie essentielle de l'adaptation de l'Alliance consistait à construire au sein de l'OTAN une Identité européenne de sécurité et de défense qui permette à tous les Alliés européens d'apporter une contribution plus cohérente et plus efficace aux missions et activités de l'Alliance en tant qu'expression du partage des responsabilités, d'agir eux-mêmes selon les besoins et de renforcer le partenariat transatlantique. Ils ont également marqué leur volonté de voir se développer encore l'aptitude de l'Alliance à remplir de nouveaux rôles et de nouvelles missions touchant à la prévention des conflits et à la gestion des crises, ainsi que les efforts déployés contre la prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs, parallèlement au maintien de la capacité de défense collective. A cette action devait s'ajouter un renforcement de la contribution de l'Alliance à la sécurité et à la stabilité dans l'ensemble de la zone euro-atlantique, où serait élargie et approfondie la coopération avec les pays partenaires de l'OTAN.

Cette impulsion essentielle donnée aux travaux du Comité militaire sur l'adaptation interne était le résultat de décisions prises collectivement par les seize pays membres. En décembre 1997, l'Espagne a annoncé son intention de se joindre à la nouvelle structure militaire. La France, qui prend part aux travaux du Comité militaire sur l'adaptation

interne, a indiqué qu'elle n'est pas en mesure de participer pleinement aux structures intégrées de l'OTAN, mais qu'elle reste favorable au processus d'adaptation interne et à une participation sélective à des opérations dirigées par l'OTAN.

Les efforts déployés par l'Alliance pour améliorer son aptitude à faire face à l'ensemble de ses rôles et missions avaient trois objectifs fondamentaux : garantir son efficacité sur le plan militaire, préserver le lien transatlantique et développer l'Identité européenne de sécurité et de défense (IESD) au sein de l'Alliance.

L'impératif majeur à respecter dans l'élaboration de toute nouvelle structure était de faire en sorte qu'elle soit «axée sur la mission». Il s'agissait de fournir à l'OTAN les moyens d'assumer la totalité de ses rôles et de ses missions, depuis sa tâche traditionnelle de défense collective jusqu'à la prise en charge de rôles nouveaux, dans un environnement en évolution, y compris des missions «ne relevant pas de l'article 5", comme des opérations de soutien de la paix. En outre, il fallait prendre en compte un ensemble de facteurs tels que la souplesse, l'efficacité des forces, la cohésion de l'Alliance, le principe de la multinationalité et l'acceptabilité financière.

La nouvelle structure devait également tenir compte des exigences liées à l'IESD et aux Groupes de forces interarmées multinationales (GFIM), dont il a été question plus haut. Les travaux de planification de l'Alliance reposaient sur le principe de base selon lequel deux quartiers généraux de GFIM au moins devaient pouvoir se charger d'opérations de grande envergure. A cela devait s'ajouter l'aptitude à constituer un certain nombre de quartiers généraux de GFIM plus petits, basés à terre et en mer. Ceux-ci devaient pouvoir commander des forces terrestres de la taille d'une brigade ou d'une division, ainsi que des éléments maritimes et aériens d'importance comparable. Alors que les essais concernant les GFIM n'étaient pas encore achevés, la structure proposée devait permettre de répondre aux besoins des «noyaux» de QG de GFIM et de fournir les effectifs de QG de GFIM requis pour des opérations dirigées par l'OTAN comme par l'UEO.

Il s'agissait également de prévoir les possibilités d'extension et la souplesse nécessaires pour pouvoir accueillir de nouveaux pays membres sans restructuration majeure. Dans ce contexte, il a été établi que l'adhésion de la République tchèque, de la Hongrie et de la Pologne n'exigerait pas la création de quartiers généraux supplémentaires dans la structure de commandement de l'OTAN. Enfin, cette structure devait être

conçue de manière à permettre aux pays partenaires d'y participer de manière adéquate.

Avec pour toile de fond l'ensemble complexe de ces conditions politiques et militaires, le processus d'adaptation de la structure militaire de l'Alliance est arrivé à un stade déterminant à la fin de 1997, où a été annoncé un accord sur la nouvelle structure des quartiers généraux décrite ci-après.

LA CONFIGURATION DE LA STRUCTURE DE COMMANDEMENT FUTURE

Le Comité militaire de l'OTAN a présenté ses propositions concernant la nouvelle structure de commandement aux Ministres de la défense le 2 décembre 1997. Réunis quelques jours plus tard, les Ministres de la défense ont approuvé la structure dans son ensemble, et en particulier le type, le nombre et l'emplacement des quartiers généraux sur lesquels elle serait basée. Cette restructuration entraînera une diminution du nombre des quartiers généraux, qui sera ramené de 65 à 20. La nouvelle structure comprendra deux Commandements stratégiques (SC), l'un pour l'Atlantique et l'autre pour l'Europe, chapeautant respectivement trois et deux Commandements régionaux (RC). Les Commandements régionaux pour l'Europe auront pour organismes subordonnés des commandements de composante et des commandements sous-régionaux interarmées. Le Groupe de planification régional Canada-Etats-Unis restera en place.

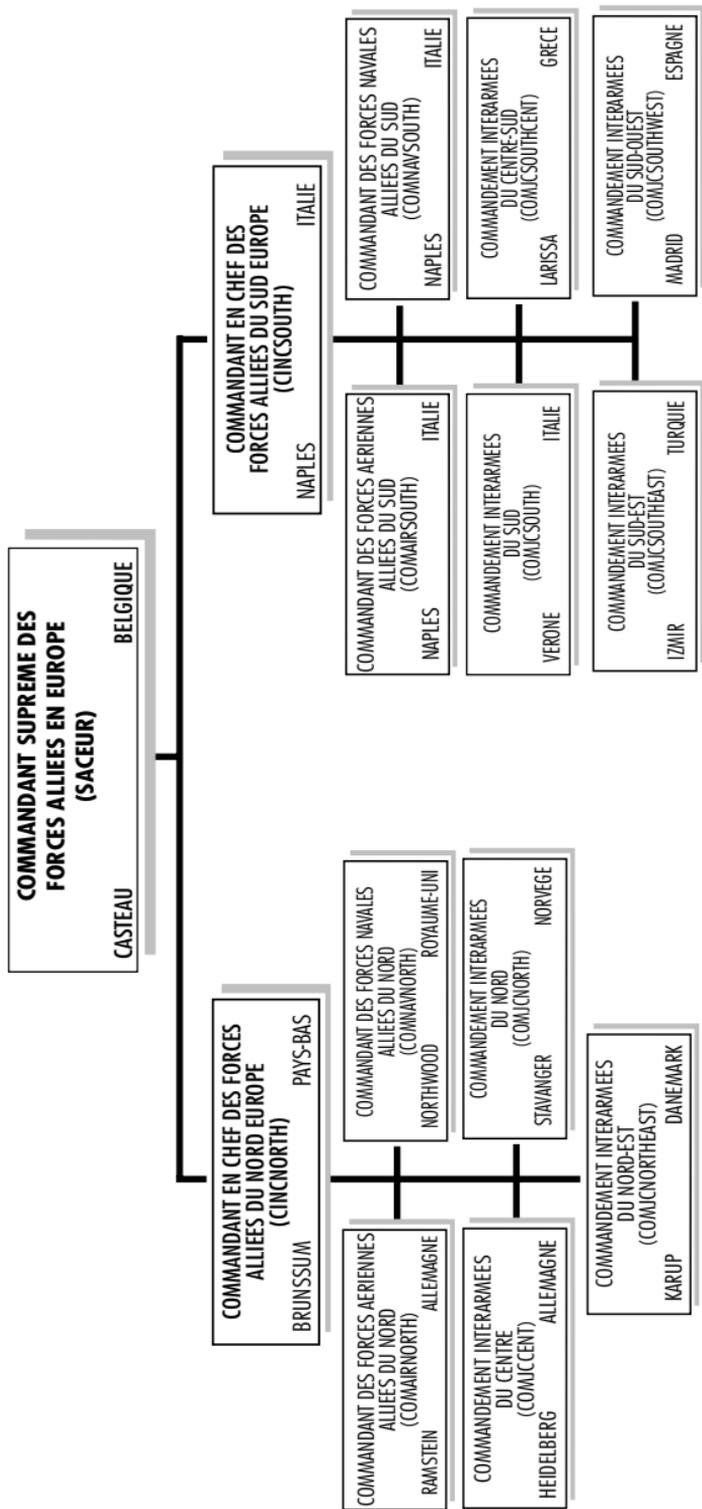
La nouvelle structure donnera à l'Alliance la possibilité d'assumer l'ensemble de ses rôles et missions avec plus d'efficacité et de souplesse, tout en réservant aux Alliés qui en feront partie des rôles à leur mesure. Elle permettra d'associer comme il convient les pays partenaires et facilitera l'intégration des futurs nouveaux membres dans le dispositif militaire de l'Alliance. Les Ministres de la défense ont chargé les autorités militaires de l'OTAN d'établir un plan détaillé pour le passage à la nouvelle structure de commandement, qu'ils devaient examiner à l'automne 1998.

Les nouveaux quartiers généraux

Le nombre et l'emplacement des quartiers généraux des Commandements stratégiques (SC), des Commandements régionaux (RC), des commandements de composante (CC) et des commandements

La structure militaire future

Commandement Allié en Europe

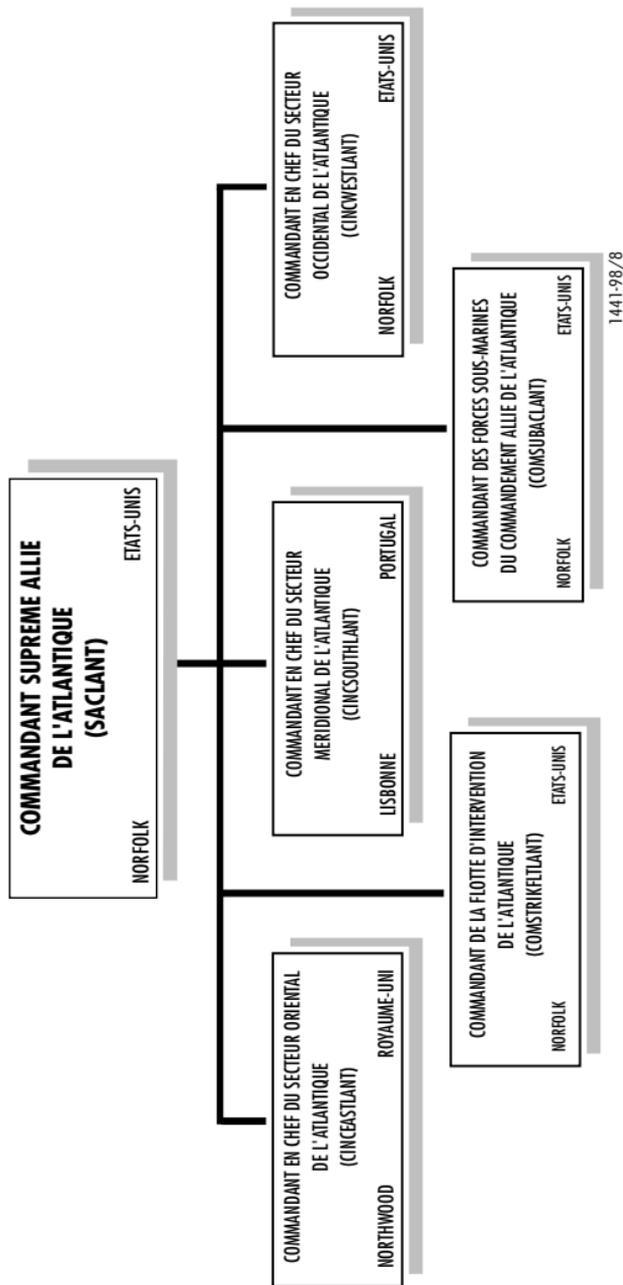


sous-régionaux interarmées (JSRC) de la nouvelle structure doivent être les suivants :

- ***Le Commandement allié en Europe (CAE)***, situé à Mons, en Belgique, sera globalement responsable de la planification, de la direction et de la conduite de toutes les activités militaires de l'Alliance dans sa zone de commandement et au-delà, selon le mandat qu'il recevra. Deux Commandements régionaux lui seront subordonnés :
- les *Forces alliées du Nord Europe*, basées à Brunssum, aux Pays-Bas, assumeront le commandement de la partie septentrionale de la zone du CAE. Elles relèveront directement du Commandement allié en Europe pour la planification et l'exécution de toutes les activités militaires de l'Alliance dans la région septentrionale, y compris les tâches supplémentaires qui lui seront confiées dans cette région ou au-delà. Les commandements subordonnés ci-après relèvent directement du Commandant en chef des forces alliées du Nord Europe :
 - Deux commandements de composante :
 - les Forces aériennes alliées du Nord, à Ramstein, en Allemagne;
 - les Forces navales alliées du Nord, à Northwood, au Royaume-Uni.
 - Trois commandements sous-régionaux interarmées :
 - le commandement interarmées du Centre, à Heidelberg, en Allemagne;
 - le commandement interarmées du Nord-Est, à Karup, au Danemark;
 - le commandement interarmées du Nord, à Stavanger, en Norvège.
- les *Forces alliées du Sud Europe*, à Naples, en Italie, assumeront le commandement de la partie méridionale de la zone du CAE. Elles auront les mêmes responsabilités que les Forces alliées du Nord Europe et disposeront des commandements subordonnés suivants :
 - Deux commandements de composante :
 - les Forces aériennes alliées du Sud, à Naples, en Italie;
 - les Forces navales alliées du Sud, à Naples, en Italie.

La structure militaire future

Commandement Allié de l'Atlantique



- Quatre commandements sous-régionaux interarmées :
 - le Commandement interarmées du Sud, à Vérone, en Italie;
 - le Commandement interarmées du Sud-Centre, à Larissa, en Grèce;
 - le Commandement interarmées du Sud-Est, à Izmir, en Turquie;
 - le Commandement interarmées du Sud-Ouest, à Madrid, en Espagne.
- ***Le Commandement allié de l'Atlantique***, basé à Norfolk, en Virginie (Etats-Unis), sera globalement responsable de la planification, de la direction et de la conduite de toutes les activités militaires de l'Alliance dans sa zone de commandement. Il pourra également être appelé à accomplir certaines tâches hors de cette zone. Au sein du Commandement allié de l'Atlantique, des Commandements régionaux seront directement responsables de la planification et de l'exécution de toutes les activités militaires de l'Alliance. Ils devront ainsi assumer les tâches qui leur seront confiées dans la zone de responsabilité (AOR) du Commandement allié de l'Atlantique ou au-delà, le cas échéant.

Commandements subordonnés de l'Atlantique :

- *le Quartier général régional du secteur occidental de l'Atlantique*, basé à Norfolk, en Virginie (Etats-Unis), se chargera de la partie occidentale de la zone de responsabilité atlantique;
- *le Quartier général régional du secteur oriental de l'Atlantique*, basé à Northwood, au Royaume-Uni, aura la responsabilité des secteurs nord-est et est de l'Atlantique, y compris l'Islande. Il agira conjointement, selon le principe de la double appartenance⁴, avec les Forces navales alliées du Nord, qui seront également basées à Northwood et feront partie du Commandement allié en Europe;
- *le Quartier général régional du secteur méridional de l'Atlantique*, basé à Lisbonne, au Portugal, auquel incombera la responsabilité de la zone sud-est de l'Atlantique, y compris la partie continentale du Portugal;

⁴ L'expression «selon le principe de la double appartenance» s'applique à un commandement auquel on a confié deux rôles. Ainsi, les forces qui composent le Quartier général régional du secteur oriental de l'Atlantique, relevant de l'ACLANT, feront également partie des Forces navales alliées du Nord, relevant du CAE.

- *la Force d'intervention de l'Atlantique*, basée à Norfolk, en Virginie (Etats-Unis), relevant directement du Commandement allié de l'Atlantique, constituera une force d'intervention immédiatement disponible basée en mer et fera office de QG de GFIM capable d'opérer dans toute la zone de l'OTAN ou au-delà, si nécessaire;
- *le Commandement des Forces sous-marines alliées de l'Atlantique* assurera une coordination pour le compte du Commandement allié de l'Atlantique et une liaison directe avec le Commandement allié en Europe pour la gestion de la politique et de la doctrine de l'Alliance concernant les activités sous-marines. Il sera essentiellement un organe de coordination et l'une des principales sources des deux Commandements stratégiques pour la doctrine opérationnelle et tactique dans ce domaine.

Nouveaux concepts de commandement et de contrôle

Par ailleurs, l'OTAN a élaboré de nouveaux concepts pour les relations entre commandements, afin de garantir une coordination efficace entre les différents niveaux de commandement établis dans le cadre de la nouvelle structure militaire. Ces concepts reflètent une approche plus souple de l'exécution des missions de l'Alliance et de la prise en compte des besoins correspondants. Ils reposent sur une conception rationnelle et multifonctionnelle de la structure de commandement dans son ensemble et présentent les caractéristiques suivantes :

- une relation de commandement basée sur un soutien réciproque. C'est l'un des éléments fondamentaux du concept qui a servi de base à l'élaboration de la nouvelle structure. Il a pour objectif d'offrir au Conseil de l'Atlantique Nord, au Comité militaire et aux commandants, à tous les niveaux, davantage de souplesse pour pouvoir modifier les priorités en fonction des besoins. En outre, il établit entre les deux Commandements stratégiques un lien beaucoup plus fort que jamais auparavant. Cet élément accroîtra aussi la souplesse de l'OTAN et, surtout, son aptitude à soutenir des activités militaires sur des périodes plus longues;
- un intérêt plus marqué pour la conduite d'activités et d'opérations de l'Alliance au niveau régional, compte tenu également de l'interdépendance accrue qui existe entre les régions. Les travaux consacrés à la nouvelle structure de commandement ont souligné la nécessité de disposer de quartiers généraux régionaux capables à la

fois d'accueillir des forces et de fournir un soutien aux renforts interrégionaux et intrarégionaux;

- une approche souple des mesures de commandement et de contrôle (C2) telles que la délimitation des zones d'action, l'établissement de lignes de coordination et la mise en phase, qui faciliteront grandement la conduite des exercices et des opérations. A titre d'exemple, au sein du Commandement allié en Europe, seules les mesures de commandement et de contrôle nécessaires à la conduite quotidienne d'opérations du temps de paix aux niveaux stratégique et régional devront être appliquées ou établies de façon permanente. L'existence de zones d'action délimitées une fois pour toutes, en dessous du niveau régional, au sein du Commandement allié en Europe, ne sera dès lors plus nécessaire, et il n'y aura pas de zones d'opérations interarmées relevant d'un commandement sous-régional interarmées activées en permanence. De même, le Commandement allié de l'Atlantique ne comportera aucune zone de responsabilité au niveau régional;
- une importance accrue accordée au principe de la «multinationalité» s'agissant des effectifs des nouveaux quartiers généraux, qui permettra à tous les pays membres d'être représentés au niveau des Commandements stratégiques. De ce fait, les pays dont le territoire jouxte celui des Commandements régionaux pourront eux aussi se faire représenter plus facilement dans toute la structure de commandement, d'où un accroissement des capacités de renfort initiales et une participation plus large au niveau des commandements sous-régionaux interarmées, les pays dont le territoire jouxte celui d'un pays où l'un de ces commandements est implanté pouvant dès lors être représentés de manière équitable.

LA PROCHAINE PHASE

La nouvelle structure de commandement est le fruit d'une révision en profondeur de la structure militaire intégrée et donne à l'Alliance de meilleurs moyens d'assumer toute une nouvelle série de rôles et de missions. Elle est conçue pour être efficace sur le plan opérationnel et viable d'un point de vue politique et militaire. Elle facilitera également l'intégration des nouveaux membres de l'Alliance et répondra aux besoins du Partenariat pour la paix renforcé. Il reste toutefois beaucoup à faire. Le processus global de mise en oeuvre devra prendre en compte des facteurs

tels que les effectifs, les infrastructures, les communications et les ressources.

L'élargissement de l'OTAN et l'adhésion de nouveaux membres

L'objectif qui sous-tend l'ouverture de l'Alliance à de nouveaux membres est de renforcer la stabilité dans toute l'Europe, et non d'étendre l'influence ou le potentiel militaire de l'OTAN ou de modifier la nature de son dispositif de défense de base. Les garanties offertes par la fonction de sécurité collective de l'OTAN et son recours à des structures de forces multinationales apportent les meilleurs moyens d'atteindre cet objectif, en se fondant sur un partage des risques, des responsabilités et des coûts. L'ouverture de l'Alliance et l'adhésion prochaine de trois nouveaux membres, conjuguées à l'influence du partenariat et de la coopération instaurés dans le cadre du programme du Partenariat pour la paix, permettent aux responsables militaires de centrer leur attention sur les besoins actuels et futurs. Pour y faire face, il faut disposer de moyens plus mobiles et plus souples, conçus pour faciliter une réaction rapide, la fourniture de renforts et la réponse à d'autres exigences dans le domaine de la gestion des crises. Les nouveaux pays membres prendront part à toute la gamme des missions et des tâches de l'OTAN. Ils joueront un rôle actif, aux côtés des pays faisant partie de la structure de commandement intégrée, dans la planification, le développement et la dotation en effectifs des structures de forces de l'OTAN.

Au Sommet de Madrid, en juillet 1997, la République tchèque, la Hongrie et la Pologne ont été invitées à entamer des pourparlers d'accession avec l'Alliance. Ces pourparlers ont été menés à bien, et les Protocoles d'accession ont été signés vers la fin de 1997, l'adhésion proprement dite étant prévue pour 1999. Dans l'intervalle, parallèlement au processus politique, des travaux intensifs sont en cours, dans les pays concernés comme au sein de l'OTAN, afin de permettre aux forces tchèques, hongroises et polonaises de s'adapter à leur rôle futur, pour que le processus d'adhésion aux structures militaires de l'Alliance puisse être géré efficacement. Des exposés et des débats préalables à l'adhésion sont organisés pour préparer ces trois pays à faire face aux obligations qu'ils devront assumer en devenant membres de l'Alliance et pour leur permettre de se familiariser avec les procédures et pratiques en vigueur. Ces activités de préparation aident à définir la participation de chacun des nouveaux pays membres aux structures de l'OTAN, à établir les méthodes à suivre pour leur intégration et à faciliter leur association aux activités de l'Alliance au cours de la période d'adhésion.

Activités et initiatives du Partenariat pour la paix (PPP)

Dans le cadre général de l'initiative du Partenariat pour la paix, et en particulier dans le contexte du Processus de planification et d'examen du Partenariat (PARP) (décrit au chapitre 4), de multiples activités et initiatives militaires ont été prévues pour renforcer encore les liens entre l'OTAN et ses pays partenaires. Elles ne se limitent pas à une participation à des exercices militaires, mais offrent également, par exemple, la possibilité d'assister à des stages au Collège de défense de l'OTAN, à Rome, et à l'École de l'OTAN (SHAPE) d'Oberammergau. Les pays du PPP ont également été invités à proposer des candidats aux postes visés par les dispositions mentionnées précédemment pour les Eléments d'état-major du Partenariat pour la paix situés dans différents quartiers généraux de l'OTAN, qui participent pleinement à la planification et à la conduite d'activités du PPP.

Des officiers des pays du Partenariat occupent également des fonctions internationales au sein de l'Etat-major militaire international de l'OTAN, à la Cellule de coordination du Partenariat (CCP) (voir ci-après). On étudie aussi le niveau de participation du personnel des pays partenaires à la planification des exercices, à l'élaboration des concepts et doctrines et aux opérations dans le cadre des GFIM, ainsi qu'aux activités des quartiers généraux de GFIM.

Les progrès enregistrés dans l'application de nombre de ces mesures ont été rapides. Une vingtaine de pays partenaires ont pris part à l'exercice de gestion des crises organisé par l'OTAN du 12 au 18 février 1998. Cet exercice de poste de commandement (c'est-à-dire sans déploiement effectif de troupes) avait pour objectif de mettre à l'essai les mesures à prendre par l'OTAN, en association avec ses Partenaires, pour conduire, sur la base d'un mandat des Nations Unies, une opération de soutien de la paix dans une situation de crise fictive. Un autre volet de l'exercice était axé sur la participation de l'OTAN et de pays partenaires à des activités menées en réaction à des catastrophes matérielles.

Dans toutes ces activités, ainsi que dans la coopération liée à d'autres domaines et activités prévus au titre du PPP, l'accent est mis sur l'augmentation de la transparence des activités militaires et sur le renforcement de la consultation et de la coopération.

Pendant les exercices OTAN/PPP, par exemple dans le contexte de missions de recherche et de sauvetage et d'opérations humanitaires ou de soutien de la paix, la contribution à fournir pour que les pays qui y parti-

cipient disposent des moyens nécessaires et soient préparés à entreprendre de telles opérations fait l'objet d'une attention particulière. Dans le même temps, la compréhension mutuelle de systèmes et procédures militaires différents est améliorée et renforcée.

Le principe de la multinationalité au sein des quartiers généraux et des forces prenant part aux exercices occupe également une large place. C'est ce qui a facilité le passage à des exercices OTAN/PPP plus complexes mettant en jeu des unités militaires de niveaux plus élevés. Cette manière de procéder s'est avérée bénéfique pour les pays de l'OTAN comme pour les pays partenaires, et des enseignements précieux ont été tirés de la collaboration à des exercices combinés.

La Cellule de coordination du Partenariat (CCP)

La Cellule de coordination du Partenariat est une structure du PPP unique en son genre, placée sous l'autorité du Conseil de l'Atlantique Nord et basée à Mons (Belgique), au même endroit que le Grand quartier général des puissances alliées en Europe (SHAPE). Son effectif international se compose de personnel de l'OTAN et, depuis le début de 1998, d'officiers des pays partenaires. Des représentants des pays de l'OTAN et des Partenaires sont accrédités auprès de la CCP, dont ils font partie intégrante.

La CCP a pour tâche de coordonner les activités interarmées menées dans le cadre du PPP de concert avec les services, les commandements et les agences de l'OTAN et d'établir les plans nécessaires à la mise en oeuvre des aspects militaires du Programme de travail du Partenariat, notamment en ce qui concerne les exercices et les activités connexes dans des domaines tels que le maintien de la paix, les opérations humanitaires et la recherche et le sauvetage. La CCP participe également à l'évaluation des activités militaires une fois celles-ci achevées. La planification opérationnelle détaillée des exercices de maintien de la paix et des exercices militaires demeure sous la responsabilité des commandements chargés de la conduite de ces exercices.

Elargissement de la consultation et de la coopération

A la suite du Sommet de Madrid, en juillet 1997, un certain nombre d'institutions politiques et militaires ont été créées dans le cadre du processus visant à renforcer la consultation et la coopération et à introduire des mesures destinées à accroître la transparence.

Outre le Conseil de partenariat euro-atlantique (CPEA), le Conseil conjoint permanent OTAN-Russie (CCP) et la Commission OTAN-Ukraine (COU), qui ont une dimension civile et politique et dont le rôle est décrit dans les chapitres précédents, des réunions sont organisées en diverses configurations afin de gérer les questions militaires relevant de ces institutions de coopération multilatérale et bilatérale. Un Comité militaire de Partenariat euro-atlantique (CMPEA) offre désormais à tous les pays du CPEA la possibilité de se réunir pour examiner des questions militaires. Dans le même ordre d'idées, des réunions des Représentants militaires et des Chefs d'état-major ont été instituées, sous l'égide du CCP (CCP-RM/CEMA), afin de resserrer les liens entre l'OTAN et la Russie en appuyant leur relation spéciale. Des réunions similaires ont également lieu avec l'Ukraine, au niveau des Représentants militaires (Comité militaire en session permanente avec l'Ukraine) et à celui des Chefs d'état-major (Comité militaire en session des Chefs d'état-major avec l'Ukraine).

Les réunions du Comité militaire de partenariat euro-atlantique (CMPEA) se tiennent soit en session plénière, avec tous les pays partenaires, soit en session à participation limitée, auquel cas elles sont axées sur des questions fonctionnelles ou régionales telles que la participation conjointe à des opérations de soutien de la paix. Le CMPEA peut également se réunir en session «individuelle», avec un seul pays partenaire. Ces réunions ont lieu soit au niveau des Chefs d'état-major général de la défense (CHOD), en principe deux fois par an, pour coïncider avec les autres réunions des CHOD organisées à Bruxelles, soit tous les mois, au niveau des Représentants militaires permanents. Ces dispositions limitent la fréquence et le coût des déplacements que chaque Chef d'état-major général de la défense doit effectuer à Bruxelles. Toutes les réunions sont présidées par le Président du Comité militaire de l'OTAN.

Le Conseil conjoint permanent (CCP) OTAN-Russie en session des Chefs d'état-major/Chefs d'état-major général de la défense (CCP-CEMA) se réunit au moins deux fois par an, aux mêmes dates que celles des réunions annuelles de printemps et d'automne du Comité militaire en session des Chefs d'état-major.

Les Chefs d'état-major général de la défense de l'OTAN, les Hauts Commandants de l'OTAN et les Représentants militaires de la Russie assistent à chaque réunion. Les réunions du CCP-RM en session permanente, auxquelles participent les Représentants militaires en poste à Bruxelles, ont lieu plus souvent, normalement une fois par mois.

Les réunions en session des Chefs d'état-major général de la défense comme les réunions en session permanente sont présidées conjointement par trois représentants, à savoir le Président du Comité militaire, un Chef d'état-major général de la défense de l'OTAN ou un Représentant militaire de l'OTAN en poste au siège de l'Alliance, à Bruxelles, et le Représentant militaire de la Russie. Les représentants de l'OTAN à ces réunions changent tous les trois mois, selon un roulement établi entre les pays de l'Alliance.

Au cours des réunions qui se tiennent tant au niveau des Chefs d'état-major général de la défense qu'au niveau des Représentants permanents, les trois présidents conjoints se partagent aussi la direction des travaux pour chaque point de l'ordre du jour. L'ordre du jour de chaque réunion est établi sur la base d'un accord bilatéral entre l'Etat-major militaire international de l'OTAN et la Représentation de la Russie, et est ensuite approuvé par chacun des trois présidents.

Le Comité militaire se réunit avec l'Ukraine en session des Chefs d'état-major général de la défense au moins deux fois par an, à des dates coïncidant également avec celles d'autres réunions qui ont lieu au même niveau. Les Chefs d'état-major général de la défense de l'OTAN, les Hauts Commandants de l'OTAN et le Représentant de l'Ukraine assistent à ces réunions, que préside le Président du Comité militaire. Deux fois par an, le Comité militaire se réunit également avec l'Ukraine au niveau des Représentants militaires.

Chapitre 13

GUIDE DES ORGANISATIONS ET DES AGENCES

Logistique de consommation

Logistique de production

Normalisation

Plans civils d'urgence

Gestion de la circulation aérienne, Défense aérienne

Détection lointaine aéroportée

Systèmes d'information et de communication

Gestion des fréquences radioélectriques

Guerre électronique

Météorologie

Recherche et technologie

Formation et entraînement

Comités directeurs de projets et Bureaux de projets

GUIDE DES ORGANISATIONS ET DES AGENCES¹

ORGANISMES SUBORDONNES CREEES PAR LE CONSEIL ET PAR D'AUTRES ORGANES DE PRISE DE DECISIONS DE L'OTAN

D'une manière générale, les organismes subordonnés créés par le Conseil de l'Atlantique Nord, le Comité des plans de défense, le Groupe des plans nucléaires ou le Comité militaire de l'OTAN ont une fonction consultative, réalisant des études sur des thèmes particuliers en vertu du mandat que leur a confié leur organisme de tutelle. Leur rôle consiste essentiellement à recommander des orientations qui peuvent servir de point de départ pour la prise de décisions.

Toutefois, un certain nombre d'organisations et d'agences ont été instituées à différents moments pour accomplir des tâches plus spécifiques. Implantées au siège de l'OTAN, à Bruxelles, ou dans divers pays membres de l'Alliance, elles font partie intégrante de la structure globale de l'OTAN. Elles sont un point de convergence pour la réalisation de recherches et la formulation d'avis dans des domaines spécialisés, pour l'exécution des décisions de l'Alliance, pour la gestion et le fonctionnement de programmes et de systèmes s'inscrivant dans le cadre de la coopération, ainsi que pour la formation et l'entraînement.

Certains des organismes précités relèvent directement d'un seul organisme de tutelle, comme le Conseil de l'Atlantique Nord ou le Comité militaire. D'autres rendent compte à l'un et à l'autre ou sont investis de responsabilités plus larges qui peuvent les amener à intervenir dans la gestion ou la supervision de systèmes ou de services répondant aux besoins de l'Alliance dans son ensemble. En pareil cas, les Hauts commandants de l'OTAN ou d'autres éléments de la structure de l'OTAN peuvent faire partie des «autorités responsables» dont ces organismes relèvent.

Nombre des organisations dont il est question dans le présent chapitre entrent dans la catégorie des Organisations de production et de logistique de l'OTAN (OPLO). Il s'agit d'organismes subsidiaires créés pour la mise en oeuvre du Traité de l'Atlantique Nord. Chaque OPLO s'est vu conférer une autonomie organisationnelle, administrative et financière par le Conseil de l'Atlantique Nord. Ces organisations sont

¹ Outre les Organisations de production et de logistique de l'OTAN, les Comités directeurs de projets, les agences et d'autres organismes, le présent chapitre décrit le rôle d'un certain nombre de comités d'orientation traitant de questions techniques.

chargées de déterminer les besoins collectifs des pays participants dans les domaines correspondants de la conception et du développement, de la production, du soutien opérationnel ou logistique et de la gestion, conformément à leurs Chartes respectives.

Il est loisible à chaque pays membre de l'OTAN de participer aux OPLO par la signature d'un mémorandum d'entente.

Une OPLO se compose d'ordinaire d'une haute instance dirigeante, appelée Comité de direction (ou parfois Comité directeur), dont la tâche consiste à définir les orientations et à promouvoir les intérêts collectifs des pays membres, ainsi que de comités subordonnés ou groupes de travail créés par le Comité de direction et chargés d'aspects spécifiques de la mission, et d'une agence d'exécution, organe de gestion de l'OPLO, à la tête de laquelle se trouve habituellement un Directeur général.

La structure organisationnelle globale des différentes OPLO est normalement désignée par le terme «organisation» et l'organe de gestion par le terme «agence». Cela se retrouve dans les sigles correspondants : par exemple, la «NAMSO» est l'Organisation OTAN d'entretien et d'approvisionnement dans son ensemble et la «NAMSA» l'Agence OTAN d'entretien et d'approvisionnement.

Outre les organismes précités, il existe un certain nombre de Comités directeurs de projets OTAN (NPSC) et de Bureaux de projets. «Projet OTAN» est un titre officiel donné par la Conférence des Directeurs nationaux des armements (CDNA) aux projets d'armements ou d'équipements menés en coopération et intéressant au moins deux pays membres de l'OTAN. La CDNA est, à l'OTAN, la plus haute instance chargée de la coopération dans le domaine de la logistique de production.

Chaque Comité directeur de projet a pour base un accord intergouvernemental entre les pays participants, qui porte sur la coordination, l'exécution et la supervision d'un programme d'acquisition d'équipements. Créés conformément à des procédures OTAN agréées pour la coopération en matière de recherche, de développement et de production de matériels militaires, les NPSC relèvent de la CDNA, qui examine les progrès réalisés et décide de la poursuite, de l'adaptation ou de la réduction du projet et, lorsqu'il y a lieu, de l'établissement d'un Bureau de projet.

Actuellement, l'OTAN compte une vingtaine de Comités directeurs de projets/Bureaux de projets. On en trouvera la liste à la fin du présent chapitre.

Les sections qui suivent donnent des comités d'orientation, organisations et agences évoqués ci-avant une description plus détaillée dans leurs domaines de spécialisation respectifs, regroupés dans plusieurs catégories :

- logistique de consommation;
- logistique de production et matériels;
- normalisation;
- plans civils d'urgence;
- gestion de la circulation aérienne, défense aérienne;
- détection lointaine aéroportée;
- systèmes d'information et de communication;
- gestion des fréquences radioélectriques;
- guerre électronique;
- météorologie;
- recherche et technologie;
- formation et entraînement.

LOGISTIQUE DE CONSOMMATION

Conférence des hauts responsables de la logistique de l'OTAN (SNLC)

La SNLC, principal organisme à traiter de la logistique de consommation, se réunit sous la présidence du Secrétaire général de l'OTAN deux fois par an, en sessions civiles et militaires conjointes. Le Secrétaire général adjoint pour l'investissement au service de la sécurité, la logistique et les plans civils d'urgence et le Président délégué du Comité militaire en sont les deux coprésidents permanents. La SNLC relève du Conseil comme du Comité militaire, la logistique de consommation dépendant de facteurs à la fois civils et militaires.

Les membres de la SNLC sont de hauts représentants nationaux civils et militaires des Ministères de la défense ou d'organismes équivalents responsables, dans les pays membres, des aspects de la logistique intéressant la consommation. Des représentants des Hauts commandants de l'OTAN, de l'Agence OTAN d'entretien et d'approvisionnement (NAMSA), du Bureau militaire de standardisation (BMS) et d'autres services du siège de l'OTAN participent également aux travaux de la Conférence. Celle-ci a pour mission globale de traiter les questions de logistique de consommation dans le but d'améliorer les performances, l'efficacité générale, la capacité de soutien et l'efficacité au combat des forces de l'Alliance.

Organisation OTAN d'entretien et d'approvisionnement (NAMSO)

L'Organisation OTAN d'entretien et d'approvisionnement est la structure qui assure le soutien logistique de certains systèmes d'armes faisant partie des stocks nationaux d'au moins deux pays membres de l'OTAN, par l'acquisition et la fourniture en commun de pièces de rechange et par la mise à disposition d'installations de maintenance et de réparation.

Agence OTAN d'entretien et d'approvisionnement (NAMSA)

L'Agence OTAN d'entretien et d'approvisionnement est l'organe exécutif de la NAMSO. Elle a pour tâche d'assurer les services logistiques à l'appui des systèmes d'armes et d'équipements détenus en commun par les pays de l'OTAN, dans le but d'améliorer l'état de préparation des matériels, d'accroître l'efficacité des opérations logistiques et de réaliser des économies par des acquisitions groupées dans les domaines de l'approvisionnement, de la maintenance, de l'étalonnage, des achats, des transports, du soutien technique, des services techniques et de la gestion de la configuration. La NAMSA aide le Groupe des Directeurs nationaux pour la codification à gérer le système OTAN de codification (NCS) pour le compte de la CDNA.

De plus amples informations peuvent être obtenues
à l'adresse suivante :

Agence OTAN d'entretien et d'approvisionnement (NAMSA)

8302 Capellen

Grand-Duché du Luxembourg

N° de téléphone : 352 30 63 + N° de poste

N° de télécopieur : 352 30 87 21

Réseau d'oléoducs OTAN (NPS)

Le réseau d'oléoducs OTAN se compose de neuf réseaux séparés de stockage et de distribution de carburants et lubrifiants à usage militaire. Il doit permettre de répondre à tout moment aux besoins de l'OTAN concernant les produits pétroliers et leur distribution. Il comporte plusieurs réseaux strictement nationaux couvrant l'Italie, la Grèce, la Norvège, le Portugal, la Turquie (deux réseaux distincts, l'un à l'est, l'autre à l'ouest) et le Royaume-Uni, et deux réseaux multinationaux, à savoir le réseau Nord-Europe des oléoducs (situé au Danemark et en Allemagne) et le réseau Centre-Europe des oléoducs (qui couvre la Belgique, la France, l'Allemagne, le Luxembourg et les Pays-Bas). Au total, le NPS traverse

douze pays de l'OTAN et comprend quelque 11 500 kilomètres de pipelines, reliant dépôts de stockage, bases aériennes, aéroports civils, stations de pompage, raffineries et points d'entrée.

Réseau Centre-Europe des oléoducs (CEPS)

Le réseau Centre Europe des oléoducs, le plus grand des réseaux d'oléoducs de l'OTAN, est exploité par huit pays hôtes ou pays utilisateurs (la Belgique, le Canada, la France, l'Allemagne, le Luxembourg, les Pays-Bas, le Royaume-Uni et les Etats-Unis).

Comité OTAN des pipelines (NPC)

Présidé par le Directeur de la logistique, le NPC est le principal organe consultatif pour la logistique de consommation en matière de produits pétroliers. Il agit au nom du Conseil de l'Atlantique Nord, en consultation avec les autorités militaires de l'OTAN et les autres organes compétents, pour toutes les questions liées aux intérêts généraux de l'OTAN concernant les carburants et les lubrifiants militaires ainsi que les produits et les équipements connexes, et pour la supervision du réseau de pipelines OTAN.

Organisation de gestion du réseau d'oléoducs en Centre-Europe (CEPMO)

La CEPMO se compose de son instance dirigeante, le Comité de direction, où est représenté chaque pays membre de l'OTAN faisant partie du réseau, et du réseau Centre Europe des oléoducs (CEPS) proprement dit. Des représentants des autorités militaires de l'OTAN, ainsi que le Directeur général de l'Agence de gestion des oléoducs en Centre-Europe, participent également aux travaux du Comité de direction.

Agence de gestion des oléoducs en Centre-Europe (CEPMA)

La CEPMA est chargée d'assurer le fonctionnement 24 heures sur 24 du réseau Centre-Europe des oléoducs et de ses installations de stockage et de distribution.

De plus amples informations sur l'organisation et la structure de gestion du réseau Centre-Europe des oléoducs peuvent être obtenues à l'adresse suivante :

Agence de gestion des oléoducs en Centre-Europe (CEPMA)

BP 552

78005 Versailles

France

N° de téléphone : 33 1 3924 4900

N° de télécopieur : 33 1 3955 6539

Comité des Chefs des services de santé militaires au sein de l'OTAN (COMEDS)

Le Comité des Chefs des services de santé militaires au sein de l'OTAN se compose des plus hautes autorités médicales militaires des pays membres. Il est le point de convergence des activités liées à l'élaboration de politiques médicales, à la coordination des questions médicales militaires et à la formulation d'avis à l'intention du Comité militaire de l'OTAN.

L'Alliance avait toujours considéré que les questions médicales étaient avant tout du ressort des pays. Il n'a donc pas été nécessaire, pendant la majeure partie de son existence, d'instituer au sein de l'OTAN une autorité de haut niveau pour les services de santé militaires.

Cependant, les nouvelles missions de l'OTAN et les concepts d'opérations qui en découlent font une place plus grande aux opérations militaires conjointes, ce qui accroît l'importance de la coordination du soutien médical lors d'opérations de maintien de la paix, de secours en cas de catastrophe et d'aide humanitaire. C'est à cet effet qu'a été créé à l'OTAN, en 1994, le Comité des Chefs des services de santé militaires. Les postes de Président et de Secrétaire du COMEDS sont pourvus par la Belgique, le Secrétariat étant implanté à l'Etat-major belge du Service médical, à Bruxelles.

Composé des Chefs des services de santé militaires des pays de l'Alliance, des responsables des services de santé des Grands commandements de l'OTAN (SHAPE et ACLANT) et d'un représentant de l'Etat-major militaire international, le COMEDS se réunit deux fois par an en session plénière et présente chaque année un rapport au Comité militaire.

Le COMEDS a pour objectifs d'améliorer et de développer les accords entre les pays membres dans les domaines de la coordination, de la normalisation et de l'opérabilité en matière médicale, ainsi que de promouvoir l'échange d'informations ayant trait à l'organisation, au fonctionnement et aux procédures des services de santé militaires des pays membres et des pays partenaires de l'OTAN. Depuis 1997, les pays signataires du PPP ont été invités à participer pleinement aux activités de la plupart des groupes de travail du COMEDS.

Les travaux du COMEDS sont coordonnés avec ceux d'autres organismes de l'OTAN exerçant des responsabilités dans le domaine médical, notamment le Bureau militaire de standardisation (BMS) et le Comité médical mixte (JMC). Les Présidents du JMC et du Groupe de

travail médical général du BMS assistent aux séances plénières du COMEDS en tant qu'observateurs.

Le COMEDS est aidé dans l'exécution de ses tâches par les neuf groupes de travail subordonnés énumérés ci-après. Chacun de ces groupes se réunit au moins une fois par an.

Groupes de travail du COMEDS :

structures, opérations et procédures des services de santé militaires; médecine militaire préventive; médecine d'urgence; psychiatrie militaire; soins dentaires; pharmacie et matériel médical à usage militaire; coopération et coordination dans le domaine de la recherche médicale militaire; hygiène alimentaire, technologie alimentaire et médecine vétérinaire; formation médicale.

De plus amples informations peuvent être obtenues aux adresses suivantes :

COMEDS

Officier des services de santé
Division logistique, armements
et ressources
Etat-major militaire international
OTAN
1110 Bruxelles - Belgique
Belgique
N° de téléphone : 32 2 707 5551
N° de télécopieur : 32 2 707 4117

COMEDS

Etat-major du Service médical
Quartier Reine Elisabeth
Rue d'Evere
1140 Bruxelles
Belgique
N° de télécopieur : 32 2 701 3071

LOGISTIQUE DE PRODUCTION

Conférence des Directeurs nationaux des armements (CDNA)

A l'OTAN, la majeure partie des travaux entrepris en collaboration pour recenser les possibilités de coopération dans le domaine de la recherche, du développement et de la production d'équipements militaires et de systèmes d'armes pour les forces armées se déroulent sous les auspices de la CDNA. La Conférence tient deux fois par an une réunion plénière présidée par le Secrétaire général. Le Secrétaire général adjoint pour le soutien de la défense en est le Président permanent. Elle réunit les hauts responsables chargés des acquisitions pour la défense dans les pays membres, des représentants du Comité militaire et des Grands commandements de l'OTAN, les Présidents des Groupes principaux de la CDNA

et d'autres autorités civiles et militaires responsables de différents aspects de la logistique de production.

L'organisation de la CDNA

Des représentants des Directeurs nationaux des armements (NADREP), qui font partie des Délégations nationales des pays membres, traitent des affaires courantes de la CDNA et orientent les travaux de ses groupes.

La sous-structure de la CDNA comprend :

- des groupes, des sous-groupes et des groupes de travail qui relèvent des trois groupes principaux des armements (le Groupe OTAN sur l'armement des forces navales (NNAG)), le Groupe OTAN sur l'armement des forces aériennes (NAFAG), le Groupe OTAN sur l'armement des forces terrestres (NAAG) et le Groupe OTAN sur les pratiques d'acquisition);
- le Groupe consultatif industriel OTAN (NIAG);
- des groupes ad hoc chargés de projets spéciaux en matière d'armements (par exemple le Comité directeur de la capacité alliée de surveillance terrestre);
- les Groupes pour le Partenariat (le Groupe des Directeurs nationaux pour la codification, le Groupe des Directeurs nationaux pour l'assurance de la qualité, le Groupe d'experts sur les conditions de sécurité dans le transport et le stockage des munitions et des explosifs militaires, le Groupe sur la normalisation des matériels et des pratiques techniques et le Groupe sur la sécurité et l'aptitude au service des munitions et explosifs);
- le Comité d'examen des armements conventionnels de l'OTAN (CEACO), constitué de représentants des services des Directeurs nationaux des armements et des Chefs d'état-major de la défense ainsi que des autorités militaires de l'OTAN. Ce Comité est chargé de la gestion du Système de plans d'orientation pour les armements conventionnels (SPOAC).

Agence de gestion OTAN pour la conception, le développement, la production et la logistique du Système de défense aérienne élargie à moyenne portée (NAMEADSMA)

Des informations à ce sujet peuvent être obtenues à l'adresse suivante :

NAMEADSMA
Building 1
620 Discovery Drive
Suite 300
Huntsville, AC 35806, Etats-Unis
N° de téléphone : 1 205 922 + n° de poste
N° de télécopieur : 1 205 922 3900

Agence de gestion OTAN pour le développement, la production et la logistique de l'ACE 2000 et du TORNADO (NETMA)

La NETMA remplace l'Agence OTAN de gestion pour la mise au point et la production d'un avion de combat polyvalent (NAMMA) et l'Agence OTAN de gestion pour le développement, la production et la logistique de l'avion de combat européen (NEFMA); elle est chargée du développement et de la production en commun de l'avion de combat européen et de l'avion de combat polyvalent de l'OTAN (Tornado).

De plus amples informations peuvent être obtenues à l'adresse suivante :

NETMA
Insel Kammerstr. 12-14
Postfach 1302
82008 Unterhaching
Allemagne
N° de téléphone : 49 89 666 800
N° de télécopieur : 49 89 666 80555/6

Agence de gestion OTAN pour la conception, le développement, la production et la logistique de l'hélicoptère OTAN (NAHEMA)

Des informations à ce sujet peuvent être obtenues à l'adresse suivante :

NAHEMA
Le Quatuor
Bâtiment A
42, route de Galice
13082 Aix-en-Provence Cedex 2
France

N° de téléphone : 33 42 95 92 00

N° de télécopieur : 33 42 64 30 50

Bureau de gestion OTAN HAWK (BGOH)

Le BGOH est chargé des programmes d'amélioration du système de missile sol-air HAWK.

De plus amples informations peuvent être obtenues à l'adresse suivante :

BGOH

26, rue Galliéni

92500 Rueil-Malmaison

France

N° de téléphone : 33 147 08 75 00

N° de télécopieur : 33 147 52 10 99

NORMALISATION

Organisation OTAN de normalisation (NSO)

Les activités de l'Organisation OTAN de normalisation ont pour objectif de renforcer l'efficacité des forces de l'Alliance. La NSO est ainsi chargée du développement, du suivi, de la mise en oeuvre et de la tenue à jour du Programme de normalisation OTAN, et de la coordination des travaux de normalisation entre des organes OTAN de haut niveau.

La NSO a été créée par le Conseil de l'Atlantique Nord en janvier 1995 dans le but de donner un nouvel élan aux travaux menés par l'Alliance pour améliorer la coordination des politiques et des programmes concernant la normalisation des matériels, des techniques et des opérations.

Comité OTAN de normalisation (NCS)

Le NCS donne des avis au Conseil sur les questions d'ordre général relatives à la normalisation et fournit des orientations au Secrétariat OTAN pour la normalisation et au Bureau de liaison OTAN pour la normalisation (NSLB). Le NSLB est un organe interne qui réunit les éléments du Secrétariat international et de l'Etat-major militaire international concernés par les questions de normalisation. Ses tâches principales consistent à harmoniser les politiques et procédures de normalisation et à coordonner les activités dans ce domaine.

Le Comité OTAN de normalisation est présidé par le Secrétaire général, ou par ses deux coprésidents permanents, à savoir le Secrétaire général adjoint pour le soutien de la défense et le Directeur de l'Etat-major militaire international.

Secrétariat OTAN pour la normalisation (ONS)

Le Directeur du Secrétariat OTAN pour la normalisation assume également les fonctions de Directeur adjoint de la Division logistique, armements et ressources de l'EMI et de Président du Bureau militaire de standardisation (BMS).

De plus amples informations peuvent être obtenues à l'adresse suivante :

Secrétariat OTAN pour la normalisation

OTAN

1110 Bruxelles

Belgique

N° de téléphone : 32 2 707 4111

N° de télécopieur : 32 2 707 5718

Bureau militaire de standardisation (BMS)

Le Bureau militaire de standardisation est chargé de faciliter la normalisation des opérations, des procédures et des matériels dans les pays membres afin de permettre aux forces de l'OTAN d'opérer ensemble de la manière la plus efficace possible. Dans le cadre de l'Organisation OTAN de normalisation, le BMS travaille en étroite collaboration avec les experts nationaux et les éléments du Secrétariat international et de l'Etat-major militaire international de l'OTAN compétents en la matière.

Le Bureau a été créé à Londres en 1951, puis transféré au siège de l'OTAN, à Bruxelles, en 1971. Organisme indépendant, il relève directement du Comité militaire. Il a pour mission de promouvoir la normalisation au sein de l'OTAN en renforçant l'efficacité opérationnelle combinée des forces de l'Alliance. Pour ce faire, il élabore des Accords de standardisation (STANAG) avec les pays membres et les Commandements de l'OTAN. Le processus de normalisation englobe la mise au point de concepts, doctrines, procédures et modèles visant à atteindre et à préserver des niveaux optimaux de compatibilité, d'interopérabilité, d'interchangeabilité et de communauté de caractéristiques dans les domaines

des opérations, de l'administration et des matériels. Le BMS s'occupe principalement des doctrines, des tactiques, des procédures et de la terminologie. La coopération entre le Bureau et les groupes d'experts internationaux se situe dans le cadre du Comité OTAN de normalisation, de la Conférence des hauts responsables de la logistique de l'OTAN (SNLC), des Groupes principaux des armements de la Conférence des Directeurs nationaux des armements, du Bureau des C3 de l'OTAN, du Comité pour la recherche et la technologie et d'autres comités. Les accords de standardisation se présentent sous la forme de STANAG ou de publications interalliées que les pays mettent en application.

Le Président du Bureau est un officier général qui assume également les fonctions de Directeur adjoint de la Division logistique, armements et ressources de l'Etat-major militaire international de l'OTAN et de Directeur du Secrétariat OTAN pour la normalisation. Trois Bureaux d'armée comprennent chacun un président, un officier de haut rang et trois officiers d'état-major. Le Président du BMS dirige le Bureau interarmées (JSB). Au sein de chaque Bureau, des accords de standardisation sont préparés par des groupes d'experts venant des pays et des commandements. La plupart des membres du Bureau font partie des services de leurs Représentants militaires auprès de l'OTAN. Dans le cas de la Belgique (qui représente également le Luxembourg), du Danemark, des Pays-Bas et du Royaume-Uni, les membres du Bureau sont en poste dans leurs Ministères de la défense respectifs. Les Etats-Unis ont à l'OTAN une délégation distincte auprès du BMS.

Les Bureaux du BMS sont en session permanente et se réunissent une fois par mois. Le Bureau interarmées, qui comporte un représentant de chaque pays, se réunit moins fréquemment. Normalement, les décisions sont prises à l'unanimité. Toutefois, la normalisation étant un processus qui dépend de la volonté de chacun, elles peuvent aussi être prises à la majorité des pays participants. Les Hauts commandants de l'OTAN ont un représentant auprès de chaque Bureau. Depuis janvier 1998, la République tchèque, la Hongrie et la Pologne participent aux activités du BMS en leur qualité de futurs pays membres de l'OTAN.

Les propositions de normalisation peuvent être faites par des pays ou par des commandants de l'OTAN, ou peuvent être adressées au Bureau par des autorités supérieures. Les Bureaux du BMS renvoient les propositions aux pays et aux commandements pour validation. Si celles-ci sont approuvées, elles sont transmises à un groupe de travail,

à un responsable national ou à un commandement de l'OTAN pour mise au point. Lorsqu'un projet de STANAG ou de publication interalliée est approuvé au niveau des réunions de travail, il est soumis au Bureau compétent pour examen. S'il est entériné par le Bureau, il est alors transmis aux pays pour ratification. Par la suite, le Bureau détermine si l'accord a été ratifié par un nombre suffisant de pays pour pouvoir être promulgué ou si le projet doit être révisé, voire abandonné. Si un nombre suffisant de pays ratifient un STANAG, celui-ci est alors promulgué par le Président du BMS, qui est le seul responsable de la promulgation de tous les STANAG et de toutes les publications interalliées de l'OTAN, à l'exception des publications interalliées sur les télécommunications.

Tous les pays membres contribuent au budget du BMS suivant une formule agréée de partage des coûts. La plupart des postes militaires sont soumis à un quota national. Les postes du Président du BMS et des trois Présidents des Bureaux font l'objet d'un appel à la concurrence entre candidats nationaux.

Le BMS participe également aux activités du PPP. La plupart des réunions des groupes de travail sont ouvertes aux pays partenaires et comportent des sessions au cours desquelles ces pays peuvent soulever des questions communes relatives à la normalisation. Des exposés, des séminaires et des séries d'activités de formation sont également organisés sur demande des Partenaires. Le Bureau tient un registre de tous les STANAG et publications interalliées dont la communication aux pays du PPP a été autorisée. Dans le domaine de la normalisation, le développement des activités menées avec les Partenaires se poursuit, allant de pair avec l'expérience acquise dans le cadre du programme du PPP et la participation des pays membres de l'OTAN et du PPP à des opérations de soutien de la paix des Nations Unies.

De plus amples informations peuvent être obtenues à l'adresse suivante :

Bureau militaire de standardisation (BMS)

OTAN

1110 Bruxelles

Belgique

N° de téléphone : 32 2 707 4111

N° de télécopieur : 32 2 707 5718

PLANS CIVILS D'URGENCE

Haut Comité pour l'étude des plans d'urgence dans le domaine civil (SCEPC)

Le Haut Comité pour l'étude des plans d'urgence dans le domaine civil se réunit deux fois par an en session plénière, avec des représentants venus des capitales et tous les mois en session permanente, avec des représentants des Délégations nationales auprès de l'OTAN. Il est présidé par le Secrétaire général adjoint pour l'investissement au service de la sécurité, les plans civils d'urgence et la logistique.

Bureaux et Comités d'étude chargés des plans civils d'urgence

Le SCEPC coordonne et oriente les activités de neuf Bureaux et Comités d'étude subordonnés : le Bureau d'étude des transports océaniques (PBOS), le Bureau d'étude des transports intérieurs de surface en Europe (PBEIST), le Comité d'étude de l'aviation civile (CAPC), le Comité d'étude de l'alimentation et de l'agriculture (FAPC), le Comité de planification industrielle (IPC), le Comité d'étude des produits pétroliers (PPC), le Comité médical mixte (JMC), le Comité d'étude des télécommunications civiles (CCPC) et le Comité de la protection civile (CPC).

Centre euro-atlantique de coordination des réactions en cas de catastrophe

Le 29 mai 1998, un Centre euro-atlantique de coordination des réactions en cas de catastrophe (EADRCC) a été établi au siège de l'OTAN; le Chef en est le Directeur des plans civils d'urgence, qui dispose d'un personnel constitué de ressortissants d'un petit nombre de pays membres et de pays partenaires intéressés ainsi que de représentants des autorités militaires de l'OTAN. L'EADRCC est également ouvert à des représentants des Nations Unies. Il est chargé de coordonner, en étroite consultation avec le Bureau des Nations Unies pour la coordination des affaires humanitaires (BCAH), les réactions des pays du CPEA à une catastrophe survenant dans leur zone géographique.

GESTION DE LA CIRCULATION AERIENNE, DEFENSE AERIENNE

Le Comité OTAN de gestion de la circulation aérienne (NATMC)

(anciennement appelé Comité de coordination de l'espace aérien européen - CEAC). (Voir le chapitre 8.)

Le Comité OTAN de défense aérienne (NADC)

Ce Comité joue un rôle consultatif auprès du Conseil et du Comité des plans de défense pour tous les aspects de l'élaboration du programme de défense aérienne. Il se réunit deux fois par an sous la présidence du Secrétaire général délégué de l'OTAN. (Voir le chapitre 8.)

Le Groupe de travail du Comité militaire sur l'étude de la défense aérienne

Le Groupe de travail du Comité militaire sur l'étude de la défense aérienne (MC-ADSWG) est un organisme multinational apportant un appui aux activités du Comité militaire. Il est chargé de procéder à un examen, de donner des avis et de formuler des recommandations concernant les questions de défense aérienne qui intéressent le Système de défense aérienne intégrée de l'OTAN.

L'Organisation OTAN de gestion du Système de commandement et de contrôle aériens (ACCS) (NACMO)

L'Organisation OTAN de gestion du Système de commandement et de contrôle aériens constitue la structure de planification et de mise en oeuvre du système de commandement et de contrôle soutenant les opérations aériennes de l'OTAN. Elle remplace l'ancien Système de l'infrastructure électronique de la défense aérienne de l'OTAN (NADGE). Elle est implantée en Belgique, à Bruxelles. (Voir aussi le chapitre 8.)

De plus amples informations peuvent être obtenues à l'adresse suivante :

Agence OTAN de gestion du Système de commandement
et de contrôle aériens (ACCS)

NACMA

8 rue de Genève

B - 1140 Bruxelles

N° de téléphone : 32 2 707 4111

N° de télécopieur : 32 2 707 8777

DETECTION LOINTAINE AEROPORTEE(AEW)

Le programme AEW initial impliquait l'acquisition par l'OTAN de sa propre flotte d'aéronefs exploités et entretenus collectivement, ainsi que la modification et la modernisation de 40 stations existantes de l'Infrastructure électronique de la défense aérienne de l'OTAN (NADGE),

l'objectif étant de permettre aux stations d'interopérer avec le Système aéroporté de détection lointaine. Ces stations, situées dans neuf pays, s'échelonnent de la Norvège septentrionale à la Turquie orientale.

Le principal élément du programme a été l'acquisition de 18 avions E-3A OTAN, de 1982 à 1985. Le E-3A est basé sur le Système de détection lointaine et de contrôle (AWACS) des forces aériennes des Etats-Unis (USAF), en service depuis 1977. Sa cellule est celle du Boeing 707-320B, dont il se distingue par le rotodôme d'un diamètre de 30 pieds monté au-dessus du fuselage et abritant les radars de surveillance et IFF.

Par la suite, des programmes de modernisation à court terme et à moyen terme ont été lancés. Le programme à moyen terme couvrira les besoins AEW de l'OTAN de 1998 à 2004.

L'Organisation de gestion du Programme aéroporté de détection lointaine et de contrôle (AEW&C) de l'OTAN (NAPMO)

La NAPMO est chargée de tous les aspects de la gestion et de la mise en oeuvre du Programme AEW&C de l'OTAN et relève directement du Conseil de l'Atlantique Nord. Elle se compose d'un Comité de direction appuyé par une Agence de gestion du Programme (NAPMA) située à Brunssum (Pays-Bas), par un Comité juridique, contractuel et financier (LCF), par un Comité sur les opérations, l'assistance technique et le soutien (OTS) et par un Groupe directeur pour la maintenance à l'échelon dépôt (DLM).

Chaque pays participant est représenté au sein du Comité de direction et de ses comités subordonnés. Des représentants du Secrétaire général de l'OTAN, des Hauts commandants de l'OTAN, du Commandant de la Force NAEW et d'autres organismes OTAN assistent également aux réunions du Comité de direction et de ses comités subordonnés. Le Comité de direction se réunit normalement deux fois par an.

La gestion courante du Programme incombe au Directeur général de la NAPMA. Le Quartier général du Commandant de la Force NAEW est coïmplanté avec le Grand quartier général des puissances alliées en Europe (SHAPE), à Mons, en Belgique. La NAPMA et le Commandement de la Force sont tous deux dotés d'effectifs venant des pays participants.

La base d'opérations principale se trouve à Geilenkirchen, en Allemagne, et est également dotée d'effectifs venant des pays qui participent aux activités de la NAPMO. Certaines bases aériennes, situées en Norvège, en Italie, en Grèce et en Turquie ont fait l'objet d'importants

changements devant leur permettre de fournir un soutien opérationnel avancé aux aéronefs E-3A de l'OTAN.

La NAPMO compte actuellement douze pays membres : Belgique, Canada, Danemark, Allemagne, Grèce, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Norvège, Portugal, Turquie, Etats-Unis. Le Royaume-Uni met sept aéronefs E-3D à la disposition de la Force NAEW. La France, qui a acquis quatre aéronefs E-3F nationaux, assiste aux réunions de la NAPMO en qualité d'observateur. L'Espagne participe aux travaux de la NAPMO depuis 1998.

D'août 1990 à mars 1991, en réaction à l'invasion du Koweït par l'Irak, des aéronefs de l'élément E-3A de l'OTAN ont été déployés en Turquie orientale pour renforcer le flanc Sud de l'OTAN, afin de suivre la circulation aérienne et maritime dans la zone Est de la Méditerranée et d'assurer une surveillance aéroportée permanente le long de la frontière entre la Turquie et l'Irak.

Depuis juillet 1992, la Force NAEW, qui comprend à la fois l'élément E-3A et l'élément E-3D du Royaume-Uni, a été largement déployée dans la zone de l'ex-République de Yougoslavie afin de soutenir les mesures de l'OTAN liées au suivi et à l'application des résolutions du Conseil de sécurité des Nations Unies, puis d'appuyer les opérations de la Force de mise en oeuvre (IFOR) et de la Force de stabilisation (SFOR) (voir le chapitre 5). Des aéronefs de la force E-3F de la France ont également participé à ces opérations.

De plus amples informations peuvent être obtenues à l'adresse suivante :

Agence de gestion du Programme aéroporté de détection
lointaine et de contrôle de l'OTAN (NAPMA)

Akerstraat 7

NL - 6445 CL Brunssum

N° de télécopieur : 31 45 525 4373

N° de téléphone : 31 45 526 + N° de poste

SYSTEMES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION²

Organisation des C3 de l'OTAN

Créée en 1996, l'organisation des C3 de l'OTAN relève du Bureau des C3 de l'OTAN (NC3B), qui se réunit deux fois par an et dont les

² Voir également la section Formation et entraînement.

membres représentent les capitales. Le Bureau est assisté par les Représentants nationaux pour les C3 (NC3REP), qui sont normalement attachés à la Délégation ou à la Représentation militaire de leur pays auprès de l'OTAN. Le Bureau supervise les travaux de deux agences : l'Agence des C3 de l'OTAN, chargée de la planification, de la conception, des techniques de développement, de la technologie et des acquisitions, et l'Agence OTAN d'exploitation et de soutien des systèmes d'information et de communication (NACOSA). Le soutien administratif du NC3B et de sa sous-structure est assuré par le Secrétariat des C3 du siège de l'OTAN, élément intégré formé de personnel civil et militaire, qui relève à la fois du Secrétaire général adjoint pour le soutien de la défense et du Directeur de l'Etat-major militaire international (voir le chapitre 11).

Agence de l'OTAN pour la consultation, le commandement et la conduite des opérations (NC3A)

L'Agence des C3 de l'OTAN assure la planification centralisée, l'intégration des systèmes, la conception, l'ingénierie des systèmes, le soutien technique et le contrôle de la configuration des systèmes et installations des C3 de l'OTAN. Elle met en oeuvre les projets qui lui sont confiés et apporte des conseils scientifiques et techniques et un soutien principalement aux Grands commandements de l'OTAN, mais aussi à d'autres éléments de l'OTAN. L'Agence exerce ses activités en deux endroits : à Bruxelles, près du siège de l'OTAN, et à La Haye, aux Pays-Bas. Elle emploie quelque 450 personnes, à La Haye, dans les anciens locaux du CTS, et à Bruxelles.

La consultation, le commandement et la conduite des opérations (C3) sont des fonctions essentielles pour l'exécution des missions politiques et militaires de l'OTAN. En juillet 1996, l'Agence des C3 de l'OTAN a vu le jour dans le cadre de la stratégie de l'OTAN visant à rationaliser les structures et procédures politiques et militaires. Elle a été créée par la fusion et la rationalisation de l'Agence des systèmes de communication et d'information de l'OTAN (NACISA) et du Centre technique du SHAPE (CTS). Cela a permis de regrouper les fonctions de planification, de recherche et développement et d'acquisition des systèmes de communication et d'information de l'OTAN, et d'améliorer ainsi la capacité de l'Alliance d'accomplir ses nouvelles tâches de gestion des crises tout en préservant ses moyens de défense collective.

De plus amples informations peuvent être obtenues aux adresses suivantes :

Secrétariat des C3 du siège de l'OTAN	NC3A-Elément de Bruxelles	NC3A-Elément de La Haye
OTAN	8, rue de Genève	Boîte postale 174
B - 1110 Bruxelles	B - 1140 Bruxelles	Oude Waalsdorperweg, 61
Tél. : 32 2 707 4358	Tél. : 32 2 707 8267	NL - 2501 CD La Haye
Fax : 32 2 708 8770	Fax : 32 2 708 8770	Fax : 31 70 314 2111

Secrétariat des C3 (consultation, commandement et conduite des opérations) du siège de l'OTAN (NHQC3S)

Le Secrétariat des C3 du siège de l'OTAN fournit un soutien pour les questions liées aux C3 au Conseil de l'Atlantique Nord, au Comité militaire, au Bureau des C3 de l'OTAN, à la Conférence des Directeurs nationaux des armements, au Bureau principal des ressources et aux autres comités ayant des responsabilités en matière de C3, ainsi qu'aux Divisions et Directions du Secrétariat international et de l'Etat-major militaire international. (Voir également les chapitres 10 et 11.)

Le Service des systèmes informatiques du siège de l'OTAN (ISS)

Le Service des systèmes informatiques du siège de l'OTAN fait partie de la Direction des systèmes informatiques du Secrétariat exécutif, qui lui-même relève du Bureau du Secrétaire général. Sur le plan de la gestion, l'ISS est un organisme du Secrétariat international, mais son personnel comprend à la fois des agents du Secrétariat international et des agents de l'Etat-major militaire international. Il apporte une aide pour l'informatique au Conseil de l'Atlantique Nord, au Comité des plans de défense et au Comité militaire ainsi qu'aux comités subordonnés et aux services de soutien. L'ISS assiste également le Secrétariat international et le Bureau militaire de standardisation pour la conception, le développement et la maintenance des systèmes. Son aide s'étend à des tâches comme la gestion des crises, aux services de bureau d'ordre et de contrôle des documents, aux systèmes informatiques de gestion des finances et du personnel et à l'établissement des plans de forces. Il est chargé de l'exploitation des installations informatiques centralisées au siège de l'OTAN, de la mise au point et de la maintenance de logiciels destinés à des applications spécifiques, ainsi que de l'aide et de la formation nécessaires aux usagers, et de la maintenance des systèmes informatiques du siège de l'OTAN; il doit aussi donner des conseils aux responsables des différents services pour les questions se rapportant à ces systèmes.

Le Sous-comité de gestion des fréquences de l'OTAN (FMSC)

Le Sous-comité de gestion des fréquences est l'organisme de l'OTAN spécialisé dans ce domaine. Il a succédé au Bureau allié des fréquences radio (ARFA) et constitue, au sein de l'Alliance, l'autorité OTAN chargée des fréquences.

La coopération en matière de gestion des fréquences radioélectriques au sein de l'OTAN

Par l'intermédiaire du FMSC, les pays de l'Alliance coopèrent dans de nombreux domaines de la gestion des fréquences. Cette coopération porte notamment sur l'établissement d'une politique générale pour toutes les parties du spectre des fréquences radio utilisées par les forces armées et celui d'une politique spécifique de gestion de la bande de 225 à 400 MHz, qui est largement utilisée pour les télécommunications des aéronefs militaires et des forces navales et les télécommunications par satellite, et qui est donc principalement placée sous la responsabilité du FMSC de l'OTAN. Une liaison étroite existe également avec le secteur de l'aviation civile, par l'intermédiaire du Comité OTAN de gestion de la circulation aérienne (qui a succédé au Comité de coordination de l'espace aérien européen (CEAC)). En outre, le FMSC se réunit régulièrement avec des représentants des administrations civiles des pays membres afin d'assurer un accès adéquat des forces armées aux parties communes et aux parties réservées du spectre. Un accord mixte civil/militaire OTAN sur les fréquences a été conclu à cet égard en 1995.

Au niveau des commandements, les deux Grands commandements de l'OTAN - le Commandement allié en Europe (CAE) et le Commandement allié de l'Atlantique (ACLANT) - ont pour tâche d'examiner en détail avec les pays hôtes les questions bilatérales relatives aux fréquences radioélectriques militaires et d'établir des plans fondés sur les fréquences approuvées.

Depuis 1994, la coopération en matière de gestion des fréquences radioélectriques s'est étendue aux pays partenaires de l'OTAN dans le cadre du Partenariat pour la paix.

Le FMSC de l'OTAN mène des travaux intensifs avec les pays partenaires en vue de réaliser l'harmonisation nécessaire. L'accord mixte civil/militaire OTAN sur les fréquences sert de base à ces travaux, au

FMSC comme dans le cadre de la Conférence européenne des administrations des postes et des télécommunications, à laquelle participent également les pays partenaires.

De plus amples informations peuvent être obtenues à l'adresse suivante :

FMSC

Secrétariat des C3

Siège de l'OTAN

1110 Bruxelles

Belgique

N° de téléphone : 32 2 707 5528

GUERRE ELECTRONIQUE

Comité consultatif OTAN sur la guerre électronique (NEWAC)

Créé en 1966, le Comité consultatif OTAN sur la guerre électronique (NEWAC) assiste le Comité militaire, les Grands commandements de l'OTAN et les pays en tant qu'organisme mixte multinational devant promouvoir l'efficacité des moyens de guerre électronique de l'OTAN. Il suit les progrès réalisés au niveau des pays et au sein de la structure militaire intégrée dans l'application des mesures agréées en matière de guerre électronique. Il est chargé de déterminer la politique, la doctrine, les opérations et les besoins de formation s'agissant de la capacité de guerre électronique de l'OTAN et contribue à l'élaboration des concepts de commandement et de contrôle. Les moyens de guerre électronique représentent un facteur essentiel pour la protection des forces armées comme pour le suivi de l'application des accords internationaux, et ils sont indispensables aux missions de maintien de la paix et aux autres tâches qui incombent à l'Alliance. Le NEWAC aide également à faire connaître aux pays partenaires les concepts de l'OTAN en matière de guerre électronique, dans le cadre du Partenariat pour la paix.

Le NEWAC est composé de représentants de chacun des pays membres et des Grands commandements de l'OTAN, qui sont de hauts responsables militaires d'organisations nationales de guerre électronique. Le Président et le Secrétaire du Comité sont affectés en permanence à la Division opérations de l'Etat-major militaire international. Le NEWAC compte un certain nombre de groupes subordonnés qui s'occupent du soutien des bases de données, de la formation, des activités interarmées et de la doctrine en matière de guerre électronique.

De plus amples informations peuvent être obtenues à l'adresse suivante :

Comité consultatif OTAN sur la guerre électronique (NEWAC)

Division opérations

Etat-major militaire international

1110 Bruxelles

Belgique

N° de téléphone : 32 2 707 56 27

METEOROLOGIE

Groupe météorologique du Comité militaire (MCMG)

Le Groupe météorologique du Comité militaire est un forum de spécialistes composé de représentants des pays et des Grands commandements de l'OTAN, qui donne des orientations en matière de météorologie au Comité militaire, aux Grands commandements de l'OTAN et aux pays membres. Il est chargé de faire en sorte que les moyens des pays et de l'OTAN soient utilisés le plus judicieusement et le plus efficacement possible en fournissant rapidement aux forces de l'OTAN des renseignements météorologiques qui leur apportent une aide concrète. Le MCMG est assisté de deux groupes de travail permanents : le Groupe de travail sur les opérations, les plans et les communications, et le Groupe de travail sur les systèmes et le soutien météorologiques de la zone de combat.

Le Groupe de travail sur les opérations, les plans et les communications s'occupe des questions de planification et des questions opérationnelles relatives au soutien météorologique des exercices et des opérations de l'OTAN, et il établit des moyens et des procédures permanentes destinés à la communication et à l'échange de données météorologiques.

Le Groupe de travail sur les systèmes et le soutien météorologiques de la zone de combat favorise les activités en coopération dans les domaines de la recherche, du développement et de l'interopérabilité, ainsi que l'établissement de capacités opérationnelles faisant appel à des matériels, des techniques et des logiciels météorologiques nouveaux. Il donne à d'autres groupes OTAN des conseils techniques en matière de météorologie et étudie des questions telles que la prévision des inondations et la dissipation des brouillards artificiels. Souvent, les prévisions

météorologiques de base ne sont pas suffisantes pour la planification tactique ou l'exécution de missions. C'est pourquoi le Groupe tient une liste des aides aux décisions tactiques (TDA) en rapport avec la météorologie définies par les pays. Afin de normaliser davantage l'utilisation des aides aux décisions tactiques et d'améliorer l'opérabilité, le Groupe établit actuellement un répertoire des TDA approuvées, qui sera mis à la disposition de tous les pays de l'OTAN.

Le MCMG tient des réunions annuelles avec les pays partenaires dans le cadre du Partenariat pour la paix et a élaboré un manuel de soutien météorologique destiné à ces pays. Il a également lancé un programme d'échanges de météorologues des pays de l'OTAN et des pays partenaires au cours d'exercices OTAN/PPP, afin d'établir des relations de travail plus étroites au niveau des opérations.

De plus amples informations peuvent être obtenues à l'adresse suivante :

MCMG

Division opérations (EMI)

OTAN

1110 Bruxelles

Belgique

N° de téléphone : 32 2 707 55 38

N° de télécopieur : 32 2 707 59 88

RECHERCHE ET TECHNOLOGIE

Organisation pour la recherche et la technologie (RTO)

L'Organisation pour la recherche et la technologie (RTO) est chargée d'intégrer, à l'OTAN, la direction et la coordination de la recherche et de la technologie pour la défense, de conduire et de promouvoir la recherche en coopération et l'échange d'informations techniques dans le cadre des activités de recherche pour la défense menées par les pays, d'élaborer une stratégie OTAN à long terme pour la recherche et la technologie et de donner des avis sur les questions de ce domaine.

La RTO fait fond sur la coopération instaurée antérieurement en matière de recherche et de technologie pour la défense sous l'égide du Groupe consultatif pour la recherche et les réalisations aérospatiales (AGARD) et du Groupe sur la recherche pour la défense (GRD), dont la

fusion a donné naissance à la nouvelle Organisation. La RTO a pour missions de conduire et de promouvoir la recherche en coopération et l'échange d'informations, d'appuyer le développement et l'utilisation efficace des activités nationales portant sur la recherche et la technologie pour la défense de façon à répondre aux besoins militaires de l'Alliance, de maintenir une avance technologique et de donner des avis aux décideurs de l'OTAN et des pays membres. Elle est assistée d'un vaste réseau d'experts nationaux et coordonne ses travaux avec ceux d'autres organismes OTAN s'occupant de recherche et de technologie.

La RTO relève à la fois du Comité militaire et de la Conférence des Directeurs nationaux des armements. Elle se compose d'un Comité pour la recherche et la technologie (RTB) et d'une Agence pour la recherche et la technologie (RTA), dont le siège se trouve à Neuilly-sur-Seine (France). La gamme des activités de recherche et de technologie est couverte par six panels, chargés des questions ci-après :

- Etudes, analyse et simulation (SAS)
- Concepts et intégration des systèmes (SCI)
- Technologie des capteurs et des dispositifs électroniques (SET)
- Technologie des systèmes d'information (IST)
- Technologie appliquée aux véhicules (AVT)
- Facteurs humains et médecine (HFM)

Chaque panel est formé de représentants nationaux, dont des experts scientifiques hautement qualifiés. Les panels se tiennent en liaison avec les utilisateurs militaires et les autres organismes de l'OTAN. Les travaux scientifiques et techniques de la RTO sont effectués par des Equipes techniques, créées pour mener à bien des activités spécifiques et d'une durée déterminée. Les Equipes techniques organisent des ateliers, des symposiums, des essais sur le terrain, des séries de conférences et des stages de formation, et elles assurent la continuité des réseaux d'experts. Elles jouent également un rôle important dans la formulation des plans à long terme.

Afin de faciliter les contacts avec les utilisateurs militaires et les autres services de l'OTAN, une partie des effectifs de la RTA est installée au Bureau des études et de la coordination technologiques, au siège de l'OTAN, à Bruxelles. Ces effectifs assurent une liaison avec l'Etat-major militaire international et la Division soutien de la défense du Secrétariat international. C'est également de Bruxelles que s'effectue principalement la coordination des activités intéressant les pays partenaires.

La participation de représentants de la RTO aux travaux des comités compétents et aux réunions d'organismes de direction tels que le Bureau des C3 de l'OTAN et le Comité scientifique de l'OTAN facilite la coordination des activités de recherche et de technologie avec d'autres éléments de la structure de l'OTAN. De même, le Directeur général de l'Agence des C3 de l'OTAN et le Directeur du Centre de recherche sous-marine du SACLANT, pour prendre un autre exemple, sont membres de droit du Comité pour la recherche et la technologie. La coordination des activités de recherche et de technologie avec les pays membres est assurée par des Coordonnateurs nationaux, qui apportent également leur concours pour l'organisation de symposiums, de réunions de comités, de séries de conférences et de missions de consultants.

Dans le contexte du programme du Partenariat pour la paix, les contacts établis avec les pays partenaires au titre du Programme d'ouverture de l'ex-AGARD sont élargis, particulièrement avec les pays qui devraient devenir bientôt membres de l'OTAN.

De plus amples informations peuvent être obtenues à l'adresse suivante :

Agence pour la recherche et la technologie (RTA)

7, rue Ancelle

92200 Neuilly-sur-Seine

France

N° de téléphone : 33 1 5561 22 00

N° de télécopieur : 33 1 5561 22 99

33 1 5561 22 98

Centre de recherche sous-marine du SACLANT (SACLANTCEN)

Le Centre de recherche sous-marine du SACLANT, implanté à La Spezia, en Italie, donne des conseils scientifiques et techniques et apporte une assistance au SACLANT dans les domaines de la lutte anti-sous-marine et de la lutte contre les mines. Il effectue dans ces domaines des travaux de recherche et certains travaux de développement (excluant l'ingénierie et la fabrication), en menant des activités qui concernent l'océanographie, la recherche et l'analyse opérationnelles, la fourniture d'avis d'experts-conseils et la recherche exploratoire.

Ses activités sont basées sur un Programme de travail scientifique que le Directeur du Centre établit après avoir évalué les propositions reçues des pays membres et des autorités militaires de l'OTAN. Cette évaluation se situe dans le contexte d'un énoncé des besoins opérationnels pour la guerre sous-marine, revu chaque année, et des délibérations d'un atelier annuel sur la guerre sous-marine. Un Comité scientifique de représentants nationaux, composé de scientifiques et d'ingénieurs ayant chez eux des responsabilités dans les secteurs de recherche et développement intéressant le SACLANTCEN, se réunit deux fois par an et fournit au SACLANT des avis sur le contenu du Programme de travail scientifique. Ce Programme est ensuite entériné par le SACLANT et soumis à l'approbation du Conseil de l'Atlantique Nord.

Le Programme de travail scientifique comporte six grands éléments : la lutte contre les mines, l'évaluation rapide de l'environnement, le sonar actif tactique, la surveillance sous-marine déployable, le soutien des commandements et la recherche exploratoire. Quelque 70 % des activités du Centre portent sur la lutte anti-sous-marine, et 30 % sur les aspects de la guerre des mines relatifs à la lutte contre les mines. Un soutien direct est fourni aux commandements de l'OTAN sous la forme de projets d'étude spécifiques réalisés pour leur compte, en vue de donner des avis aux commandants opérationnels et de les aider à utiliser efficacement leurs ressources.

Ces dernières années, en réponse à l'évolution de la situation militaire et politique en Europe et au nouveau Concept stratégique de l'Alliance, l'accent a été mis en particulier sur les développements qui concernent la mobilité et la souplesse des forces armées. Il y a eu par ailleurs les visites effectuées dans des ports de Bulgarie et de Roumanie, au titre du programme du Partenariat pour la paix, par «L'Alliance», le navire de recherche du Centre, au cours d'une récente croisière océanographique en Méditerranée orientale. Des visites de personnalités sont également prévues pour un examen des possibilités de mener des recherches océanographiques en collaboration dans le cadre du Dialogue de l'OTAN sur la Méditerranée (voir le chapitre 4).

Le Centre dispose d'un personnel scientifique pluridisciplinaire comptant plus de 40 spécialistes de l'acoustique, de l'océanographie, des mathématiques, de la physique et de l'ingénierie. Les postes sont attribués par roulement à des scientifiques des pays de l'OTAN. Treize nationalités sont représentées. Le soutien technique est assuré par le personnel permanent de la Division ingénierie et technologie.

Le Centre possède aussi une Division recherche sur l'environnement, qui comprend un Groupe sur la modélisation de l'environnement, un Groupe sur l'acoustique et l'océanographie à grande échelle et un Groupe similaire à plus petite échelle. Il y a encore une Division pour la recherche sur les systèmes, formée d'un Groupe sur la lutte contre les mines, d'un Groupe sur la lutte anti-sous-marine et d'un Groupe sur la recherche opérationnelle. Le Centre mène par ailleurs, en coopération avec les pays de l'OTAN, d'importants travaux de recherche maritimes sous la forme d'essais en mer combinés dans les domaines de l'océanographie physique et de l'acoustique sous-marine. Pour ces expériences, il utilise principalement «L'Alliance», navire de recherche appartenant à l'OTAN et spécialement conçu pour la recherche sur l'acoustique sous-marine.

De plus amples informations peuvent être obtenues à l'adresse suivante :

Centre de recherche sous-marine du SACLANT

Viale San Bartolomeo, 400

19038 La Spezia

Italie

N° de téléphone : 390 187 540 111

N° de télécopieur : 390 187 524 600

Courrier électronique : library@saclantc.nato.int

<http://www.saclantc.nato.int>

FORMATION ET ENTRAÎNEMENT

Le Collège de défense de l'OTAN (NDC)

Le Collège de défense de l'OTAN, qui est implanté à Rome, relève du Comité militaire, ainsi que d'un Bureau consultatif indépendant. Il organise des cours au niveau stratégique sur des questions politico-militaires afin de préparer des candidats à des fonctions à l'OTAN et à des postes en rapport avec l'OTAN, tout en se chargeant d'autres programmes et activités destinés à appuyer l'Organisation. Des officiers et d'autres représentants des pays partenaires de la coopération participent à son programme. Il est commandé par un officier d'un grade égal ou supérieur à celui de général de corps d'armée, qui est nommé par le Comité militaire pour trois ans. Celui-ci est secondé par un adjoint civil et deux adjoints militaires. Le Président du Comité militaire préside le

Bureau consultatif académique du Collège. Le corps enseignant se compose d'officiers et de fonctionnaires généralement détachés par les Ministères des affaires étrangères et de la défense des pays membres.

Le Collège a été créé à Paris en 1951, puis transféré à Rome en 1966. Il organise chaque année neuf ou dix cours et séminaires différents sur des questions de sécurité concernant la zone euro-atlantique, à l'intention d'un large éventail d'officiers supérieurs, de hauts fonctionnaires, d'universitaires et de parlementaires. Les participants des pays membres de l'OTAN comme ceux des pays du Partenariat pour la paix ont accès à pratiquement toutes les activités du Collège. Ils sont choisis et financés par leurs autorités nationales respectives. Un certain nombre d'activités sont depuis peu accessibles également aux candidats des pays participant au Dialogue de l'OTAN sur la Méditerranée.

Un cours de niveau supérieur, organisé deux fois par an pour une durée de cinq mois et demi, rassemble 72 participants, choisis par leur gouvernement sur la base d'un quota national. Il s'agit d'officiers ayant le grade de colonel ou de lieutenant-colonel, ou de fonctionnaires de rang équivalent, délégués par les Ministères des affaires étrangères ou de la défense et par d'autres services publics ou instituts nationaux. La plupart occupent ensuite des postes au sein des commandements de l'OTAN, ou des postes en rapport avec l'OTAN dans leur pays.

Les cours portent sur l'évolution de la politique internationale en général et les questions politico-militaires ayant des implications pour la sécurité et la stabilité des pays membres et des pays partenaires. Au début de chaque cours, les participants sont affectés à différents comités multinationaux interservices dirigés par un membre du corps enseignant du Collège. Ils assistent chaque jour à des conférences données par des universitaires, des politiques, des officiers et des fonctionnaires de haut rang invités par le Collège. Les travaux préparatoires et les débats menés par les participants privilégient la recherche du consensus.

En 1991, le Collège a créé un cours de deux semaines destiné à des officiers supérieurs et à des civils de haut niveau des pays de la CSCE. L'année suivante, ce cours a été englobé dans le cours de niveau supérieur régulièrement inscrit au programme, en tant que cours PPP/OSCE intégré. Il a pour objet d'analyser la mission, les politiques et les fonctions de sécurité de l'Alliance, ainsi que ses structures et son organisation, et d'examiner les questions de sécurité du moment, dans le contexte de l'évolution de la situation de la zone euro-atlantique en matière de sécurité.

Deux cours pour officiers généraux sont organisés chaque année. Leur objectif consiste à mieux faire comprendre les questions politico-militaires qui sont d'actualité pour l'Alliance. Le premier se tient à la fois au Collège de défense et à Bruxelles, pendant deux semaines en octobre, et il est accessible aux officiers et aux fonctionnaires des pays de l'OTAN et des pays partenaires. Le second a été créé en avril 1998, à l'intention des représentants des pays membres de l'Alliance et des autres pays qui participent au Dialogue de l'OTAN sur la Méditerranée. Ce dernier cours vise à contribuer au renforcement de la stabilité régionale en favorisant le dialogue, la compréhension et la confiance.

Une Conférence des Commandants, qui rassemble les Commandants des collèges de défense nationaux de haut niveau des pays de l'OTAN et des pays partenaires, se réunit chaque année pour procéder à des échanges de vues sur les philosophies d'enseignement et les méthodes de formation. Elle est présidée par le Commandant du Collège de défense de l'OTAN.

Tous les deux ans se tient également un cours destiné aux officiers de réserve de l'OTAN. Il vise à familiariser les officiers de réserve des pays de l'OTAN et des pays partenaires avec les derniers développements intervenus au niveau de l'organisation, de la structure et des procédures qui présentent un intérêt pour l'Alliance, et à mieux faire comprendre l'environnement politico-militaire dans lequel l'OTAN accomplit ses missions.

Le Collège organise chaque année un Séminaire de recherche international sur la sécurité euro-atlantique, en coopération avec un institut académique d'un pays partenaire. L'objectif est de réunir des experts de la sécurité des pays de l'OTAN et des pays partenaires afin qu'ils débattent des sujets importants pour la sécurité euro-atlantique.

Un deuxième Séminaire de recherche international, avec les pays participant au Dialogue sur la Méditerranée, aura également lieu chaque année.

Deux fois par an, le Collège offre une bourse de recherche à des ressortissants des pays partenaires souhaitant réaliser des études dans le domaine de la sécurité. Jusqu'à présent, dix bourses ont ainsi été attribuées à des candidats de la Russie, de la Pologne, de la Bulgarie, de la Roumanie, de l'Ukraine, de la Lettonie, de l'Ouzbékistan et de la Hongrie.

Ces bourses sont destinées à promouvoir des travaux de recherche individuels sur des sujets qui présentent un intérêt particulier pour les pays du PPP, notamment les questions relatives à la sécurité euro-

atlantique et eurasiatique. Les études ainsi réalisées sont présentées et examinées lors des séminaires de recherche internationaux, dont elles font partie intégrante, et elles sont fréquemment publiées dans la série de monographies du Collège de défense de l'OTAN.

Le Collège développe résolument l'esprit de corps de ses diplômés et organise chaque année un séminaire réservé à ses anciens étudiants. En 1999, le Collège de défense de l'OTAN devrait emménager dans de nouveaux locaux actuellement construits à son intention à Rome; il pourra y accueillir un plus grand nombre d'étudiants et disposera des équipements nécessaires pour faire face à l'élargissement de sa mission.

De plus amples informations peuvent être obtenues à l'adresse suivante :

Collège de défense de l'OTAN
Viale della Civiltà del Lavoro 38
00144 Rome
Italie
N° de téléphone : 390 6 54 95 51

L'Ecole de l'OTAN (SHAPE) - Oberammergau, Allemagne

L'Ecole de l'OTAN (SHAPE) située à Oberammergau sert de centre de formation pour le personnel militaire et civil employé par l'Alliance atlantique, ainsi que pour le personnel des pays partenaires. Ses cours sont continuellement revus et actualisés en fonction de l'évolution de la situation dans le Commandement allié en Europe et dans le Commandement allié de l'Atlantique. Chaque année, toute une série de cours sont donnés sur des sujets tels que l'emploi des armes, la défense contre les agents nucléaires biologiques et chimiques, la guerre électronique, le commandement et le contrôle, les forces mobilisables, les forces multinationales, le maintien de la paix, la protection de l'environnement, la gestion des crises et l'orientation OTAN de base. L'Ecole est placée sous le contrôle opérationnel du Commandant suprême des forces alliées en Europe (SACEUR), mais elle sert en pratique aux deux Grands commandements de l'OTAN. Elle reçoit assistance et directives d'un Bureau de conseillers composé de membres du personnel du SHAPE et de l'Ecole elle-même. L'Allemagne et les Etats-Unis lui fournissent des installations et un soutien logistique, mais elle couvre ses dépenses de fonctionnement grâce aux droits acquittés par les étudiants et est, pour l'essentiel, financièrement autonome.

L'Ecole de l'OTAN (SHAPE) trouve ses origines dans les premières années de l'histoire de l'Alliance, mais c'est en 1975 qu'elle a été dotée d'une charte et qu'elle a reçu son nom actuel. Pendant de longues années, elle s'est principalement intéressée aux questions relatives à la défense collective de l'OTAN. Plus récemment, à la suite de l'adoption du nouveau Concept stratégique de l'Alliance, en 1991, son rôle a été fondamentalement modifié de façon à inclure au programme des cours, des stages de formation et des séminaires destinés à appuyer la stratégie et les politiques existantes et futures de l'OTAN, y compris la coopération et le dialogue avec le personnel militaire et civil de pays non membres. En outre, depuis le début des opérations menées par l'OTAN en Bosnie dans le contexte de l'IFOR et de la SFOR (voir le chapitre 5), l'Ecole assure à ces opérations un soutien indirect.

En 1998, le programme académique de l'Ecole a prévu 47 cours, à l'intention de plus de 5.500 étudiants venant de près d'une cinquantaine de pays. Ces cours portent sur cinq domaines opérationnels qui sont fondamentaux pour l'OTAN, à savoir les procédures techniques, la formation d'administrateurs/officiers d'état-major de l'OTAN, les procédures opérationnelles de l'OTAN, les procédures applicables aux opérations multinationales dirigées par l'OTAN et les instances chargées des orientations opérationnelles. Le corps enseignant comprend des professeurs originaires des pays de l'OTAN, auxquels viennent s'ajouter des conférenciers envoyés par les commandements et les quartiers généraux de l'OTAN, les pays membres et les pays partenaires, ainsi que par des organisations humanitaires et commerciales internationales. Tous les cours ont pour objectif de donner aux administrateurs/officiers d'état-major des pays OTAN et non OTAN une formation leur permettant de travailler ensemble de manière plus efficace, sur le plan opérationnel, pour des activités interarmées multinationales.

La participation de civils aux cours de l'Ecole a augmenté de manière significative ces dernières années, et, de la même façon, les contacts se sont multipliés avec des organisations internationales telles que le Comité international de la Croix-Rouge (CICR), le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) et la Banque mondiale, ainsi qu'avec des journalistes et des agences de presse travaillant au niveau international.

En 1994, l'Ecole a créé un cours sur les forces de réserve et la mobilisation, suivi par des officiers de réserve des pays de l'OTAN et des pays partenaires.

La croissance la plus forte enregistrée dans les activités de l'Ecole résulte du soutien apporté au programme du Partenariat pour la paix. Un premier cours sur la coopération en matière de sécurité européenne a été proposé en 1991. D'autres cours ont été ajoutés, en 1993-1994, concernant les procédures applicables aux inspecteurs/accompagnateurs chargés de la vérification de la maîtrise des armements dans le cadre du Traité sur les FCE, les responsabilités des officiers relatives à la protection de l'environnement, ainsi que les forces de réserve, la mobilisation et le maintien de la paix.

D'autres cours ont été créés en 1995-1996, afin de préparer les officiers des pays partenaires et des pays de l'OTAN à travailler ensemble au sein d'états-majors interarmées multinationaux. Ils portaient sur la gestion des ressources, l'orientation OTAN, les plans civils d'urgence/la coopération civile-militaire et la gestion des crises à l'échelle multinationale.

En 1997, l'Ecole a organisé le premier cours technique ouvert aux pays du PPP, cours consacré aux procédures d'alerte et de compte rendu dans le cadre de la défense NBC. La même année, elle a instauré deux cours, parrainés par l'OTAN, qui étaient destinés aux responsables militaires et civils des pays signataires de l'Accord-cadre général pour la paix en Bosnie-Herzégovine (Accord de Dayton). Ces cours mettent l'accent sur le rôle des professionnels dans une démocratie et sur les questions et procédures opérationnelles qui concernent la mise en oeuvre de l'Accord. En 1998, un cours a également été créé pour les administrateurs/officiers d'état-major des pays de l'OTAN et des pays partenaires exerçant des fonctions au niveau opérationnel. Il vise à enseigner aux participants la doctrine et les procédures de l'OTAN à appliquer dans les quartiers généraux interarmées multinationaux dirigés par l'OTAN pour des opérations de soutien de la paix. L'Ecole reste aussi attentive aux fonctions essentielles de l'OTAN : elle a, par exemple, créé en 1998 un nouveau cours portant sur la planification des campagnes aériennes.

Le programme de l'Ecole continue d'évoluer pour tenir compte des enseignements tirés dans le contexte de la Force de stabilisation dirigée par l'OTAN en Bosnie, ainsi que d'autres développements intervenus au sein de l'Alliance. Par exemple, les pays participant au Dialogue de l'OTAN sur la Méditerranée envoient eux aussi, périodiquement, des étudiants aux cours multinationaux de l'Ecole.

Dans la perspective du troisième millénaire, il est également prévu de réaliser de grands travaux d'agrandissement, qui tripleront la capacité de l'Ecole et la doteront de techniques d'enseignement de pointe.

De plus amples informations peuvent être obtenues à l'adresse suivante :

Ecole de l'OTAN (SHAPE)

Am Rainenbichl 54

82487 Oberammergau

Allemagne

N° de téléphone : 49 8822 4477 (service des étudiants)

N° de télécopieur : 49 8822 1035

Courrier électronique : postmaster@natoschool-shape.de

Ecole des systèmes d'information et de communication de l'OTAN (NCISS)

L'Ecole des systèmes d'information et de communication de l'OTAN assure une formation de haut niveau à des civils et à des militaires chargés de l'exploitation et de la maintenance des systèmes d'information et de communication (SIC) de l'OTAN. Elle propose également des stages d'orientation et une formation en matière de gestion concernant les systèmes d'information et de communication, et elle organise des stages d'orientation sur les SIC à l'intention des pays partenaires.

L'Ecole, dont l'origine remonte à 1959, a connu un certain nombre de transformations, et elle existe sous son nom actuel depuis 1989. En 1994, de nouveaux cours ont été proposés dans le contexte du Partenariat pour la paix. Depuis 1995, des cours sont également organisés à l'intention des forces de l'OTAN opérant dans l'ex-Yougoslavie (IFOR/SFOR).

L'Ecole dispense actuellement plus de 50 cours (d'une durée de une à dix semaines) et accueille chaque année environ 1.650 étudiants.

Elle comprend deux branches, chargées respectivement de la formation et du soutien. La branche «formation» est elle-même subdivisée en une section «réseaux», responsable des cours sur les systèmes de transmission, les systèmes de commutation et le contrôle des réseaux, en une section «utilisateurs», responsable des cours relatifs aux systèmes informatiques de commandement et de contrôle, à la gestion et à la programmation des projets techniques concernant les logiciels, et en une section «INFOSEC», responsable des cours sur l'exploitation, la maintenance et la réparation des équipements cryptographiques. La branche «formation» organise également des stages pour les officiers chargés des SIC et des stages d'orientation, des cours sur la gestion des fréquences et un cours sur les SIC destiné aux pays partenaires.

La branche «soutien» est responsable du soutien logistique et administratif de la branche «formation».

Le Commandant de l'Ecole est un officier d'active d'un pays membre de l'OTAN ayant le grade de colonel ou un grade équivalent. Il est secondé par un ingénieur principal spécialiste des télécommunications, qui est son conseiller technique. Un Bureau de gestion de la formation s'occupe des aspects liés à la gestion, tels que l'établissement du programme annuel des cours et la documentation nécessaire à la formation, ainsi que du suivi des statistiques.

L'Ecole sert de centre de formation pour les deux Grands commandements de l'OTAN et reçoit un soutien administratif de l'AFSOUTH. Elle relève de l'Agence OTAN d'exploitation et de soutien des systèmes d'information et de communication (NACOSA) (voir plus haut).

Elle bénéficie de l'appui du Ministère italien de la défense, par l'intermédiaire de la Brigade de formation du personnel des forces aériennes italiennes, à Latina, avec laquelle elle est coimplantée.

De plus amples informations peuvent être obtenues à l'adresse suivante :

Ecole des SIC de l'OTAN

04010 Borgo Piave

Latina

Italie

N° de téléphone : 390 773 6771

N° de télécopieur : 390 773 662467

Le Groupe OTAN d'entraînement (NTG)

Le Groupe OTAN d'entraînement est chargé de centraliser les activités de formation multinationales. Il a pour objectifs d'améliorer et de développer les dispositions existant entre les pays membres en matière d'entraînement et de lancer de nouvelles activités dans ce domaine. Il relève du Comité militaire et entretient des contacts étroits avec le Bureau militaire de standardisation (BMS).

Le Groupe facilite l'échange d'informations entre les pays membres et les autorités militaires de l'OTAN en ce qui concerne les moyens d'entraînement nationaux, et il sert de cadre à des débats et à des échanges de vues sur des questions relatives à l'entraînement individuel. En

définissant et en favorisant des projets d'entraînement qui se prêtent à une coopération bilatérale ou multilatérale, le Groupe contribue à l'amélioration qualitative de l'entraînement, à la réalisation d'économies au niveau des coûts et de la main-d'oeuvre, ainsi qu'à la normalisation et à l'interopérabilité. La participation des divers pays à des projets d'entraînement communs s'opère cas par cas; elle ne fait pas double emploi avec les programmes d'entraînement nationaux, et elle ne les remplace pas. Le Groupe encourage chaque pays à assumer la responsabilité de certains projets d'entraînement pour le compte de l'Alliance dans son ensemble ou des pays membres de l'Alliance qui ont des besoins communs. Les activités du Groupe ont été élargies de manière à inclure des projets d'entraînement communs destinés aux pays partenaires.

De plus amples informations peuvent être obtenues à l'adresse suivante :

Groupe OTAN d'entraînement

EMI

OTAN

1110 Bruxelles

Belgique

COMITES DIRECTEURS DE PROJETS ET BUREAUX DE PROJETS

Défense de zone

Système de recueil et d'exploitation des informations
du champ de bataille (BICES)

Interopérabilité des réseaux de systèmes de télécommunications

Fusion de données

Chasseur F-16

Surveillance terrestre (Bureau de projet provisoire)

Systèmes de navigation à inertie pour les navires

Système d'arme antichar MILAN

Système multifonction de diffusion de l'information (MIDS)
(terminal de faible volume)

Système de lance-roquettes multitube

Acquisition et soutien en continu pendant la vie des systèmes
(CALs) (Bureau de gestion)

Amélioration de la liaison 11 de l'OTAN

Centre d'information OTAN sur les munitions à risque atténué
(NIMIC)

Avion de patrouille maritime de l'OTAN

Sites de contrôle de précision des armes et des détecteurs
des marines de guerre de l'OTAN (FORACS)

Missile de défense SEA SPARROW AT de l'OTAN

Système SEA GNAT de l'OTAN

Canon compact OTO MELARA de 76/62

Systèmes de défense aérienne à très courte et à courte portée

De plus amples informations sur les projets précités peuvent être
obtenues à la Division soutien de la défense, OTAN, 1110 Bruxelles,
ou aux Bureaux de projets suivants :

Bureau de projet provisoire chargé de la capacité alliée
de surveillance terrestre

(AGS/PPO)

OTAN

1110 Bruxelles

N° de téléphone : 32 2 707 + n° de poste

N° de télécopieur : 32 2 707 7962

Système de recueil et d'exploitation des informations du champ
de bataille (BICES)

8, rue de Genève

1140 Bruxelles

N° de téléphone : 32 2 707 + n° de poste

N° de télécopieur : 32 2 707 8811

Bureau de gestion de l'acquisition et du soutien en continu
pendant la vie des systèmes (CALs)

OTAN

1110 Bruxelles

N° de téléphone : 32 2 707 + n° de poste

N° de télécopieur : 32 2 707 4190

Bureau FORACS de l'OTAN
OTAN
1110 Bruxelles
N° de téléphone : 32 2 707 4244
N° de télécopieur : 32 2 707 4103
Courrier électronique : foracs@hq.nato.int

Centre d'information OTAN sur les munitions
à risques atténués (NIMIC)
OTAN
1110 Bruxelles
N° de téléphone : 32 2 707 + n° de poste
N° de télécopieur : 32 2 707 5363
Courrier électronique : idnnim@hq.nato.int

Chapitre 14

**UN CADRE INSTITUTIONNEL
PLUS LARGE POUR LA SECURITE**

Les Nations Unies

**L'Organisation pour la sécurité et la coopération
en Europe**

L'Union européenne

L'Union de l'Europe occidentale

Le Conseil de l'Europe

UN CADRE INSTITUTIONNEL PLUS LARGE POUR LA SECURITE

LES NATIONS UNIES

La Charte des Nations Unies a été signée par 50 pays le 26 juin 1945 à San Francisco. L'Organisation des Nations Unies a officiellement vu le jour le 24 octobre 1945.

L'article 51 de la Charte des Nations Unies établit le droit naturel de légitime défense, individuelle ou collective, de tous les pays membres. Il autorise les mesures que ceux-ci pourraient prendre dans l'exercice de ce droit jusqu'à ce que le Conseil de sécurité des Nations Unies ait pris les mesures nécessaires pour maintenir la paix et la sécurité internationales. Il stipule en outre que les mesures prises par les pays membres en vertu de cet article doivent être immédiatement portées à la connaissance du Conseil de sécurité et qu'elles n'affectent en rien le pouvoir et le devoir qu'a le Conseil d'agir à tout moment de la manière qu'il juge nécessaire pour maintenir ou rétablir la paix et la sécurité internationales.

La Charte des Nations Unies revêt donc pour l'Alliance de l'Atlantique Nord une importance toute particulière, à deux égards. Premièrement, elle constitue la base juridique de la création de l'Alliance; deuxièmement, elle établit le devoir global du Conseil de sécurité des Nations Unies en matière de paix et de sécurité internationales. Ces deux principes fondamentaux sont inscrits dans le Traité de l'Atlantique Nord, signé à Washington le 4 avril 1949. Déjà dans le préambule du Traité, il apparaît clairement que l'Alliance opère dans le cadre de la Charte des Nations Unies. Dès la première phrase, les membres de l'Alliance réaffirment leur foi dans les buts et les principes de la Charte. A l'article 1, ils s'engagent aussi à régler par des moyens pacifiques les différends internationaux, conformément aux objectifs de la Charte, et à s'abstenir de recourir à la menace ou à l'emploi de la force de toute manière incompatible avec les buts des Nations Unies. L'article 5 du Traité fait explicitement référence à l'article 51 de la Charte en affirmant le droit des Etats signataires de prendre, individuellement ou d'accord avec les autres parties, telle action qu'ils jugeront nécessaire à leur légitime défense, y compris l'emploi de la force armée; par ailleurs, il engage les membres à mettre fin à l'emploi de la force armée pour rétablir et assurer la sécurité dans

la région de l'Atlantique Nord quand le Conseil de sécurité aura lui-même pris les mesures nécessaires pour rétablir et maintenir la paix et la sécurité internationales.

L'article 7 du Traité de l'Atlantique Nord fait aussi référence à la Charte des Nations Unies en rappelant aux Etats signataires leurs droits et obligations découlant de la Charte et en réaffirmant la responsabilité primordiale du Conseil de sécurité des Nations Unies dans le maintien de la paix et de la sécurité. Enfin, l'article 12 dispose que si l'une des parties le demande, le Traité sera révisé après dix ans. Il stipule que cette révision se fera en prenant en considération les nouveaux facteurs affectant alors la paix et la sécurité dans la région de l'Atlantique Nord, y compris le développement des arrangements tant universels que régionaux conclus conformément à la Charte des Nations Unies.

Le Traité de l'Atlantique Nord est entré en vigueur le 24 août 1949. Aucune des parties n'en a demandé la révision en vertu de l'article 12, même si, à chaque stade de son développement, l'Alliance a constamment tenu à l'examen la mise en oeuvre du Traité afin d'assurer la réalisation de ses objectifs. La relation directe entre le Traité de l'Atlantique Nord et la Charte des Nations Unies est et restera un principe fondamental de l'Alliance.

De 1949 à nos jours, le lien formel entre les Nations Unies et l'Alliance de l'Atlantique Nord est demeuré constant et s'est manifesté d'abord et avant tout dans la relation juridique existant entre leurs documents fondateurs respectifs. Durant la majeure partie de cette période, les contacts entre les institutions des Nations Unies et celles de l'Alliance ont été extrêmement limités, aussi bien en importance que sur le fond. En 1992 toutefois, par le fait du conflit dans l'ex-Yougoslavie, la situation a changé.

En juillet 1992, alors que le conflit prenait de l'ampleur, des navires de l'OTAN appartenant à la Force navale permanente de l'Alliance en Méditerranée ont, avec le soutien d'avions de patrouille maritime de l'OTAN, engagé dans l'Adriatique des opérations de surveillance à l'appui de l'embargo sur les armes décrété par les Nations Unies à l'encontre de toutes les républiques de l'ex-Yougoslavie. En novembre 1992, l'OTAN et l'Union de l'Europe occidentale (UEO) ont entamé des opérations destinées à faire respecter les résolutions du Conseil de sécurité des Nations Unies visant à prévenir une escalade

du conflit qui résulterait à l'arrivée d'armes supplémentaires dans la région.

En décembre 1992, les Ministres des affaires étrangères des pays de l'OTAN ont déclaré officiellement que l'Alliance était prête à soutenir les opérations de maintien de la paix menées sous l'autorité du Conseil de sécurité des Nations Unies. Les mesures déjà prises par les pays de l'OTAN, individuellement ou en tant qu'Alliance, ont été examinées, et l'Alliance a indiqué qu'elle était prête à répondre positivement aux nouvelles initiatives que pourrait prendre le Secrétaire général de l'ONU en vue d'obtenir une aide des Alliés dans ce domaine.

Un certain nombre de mesures ont ensuite été appliquées, y compris des opérations maritimes conjointes effectuées sous l'autorité des Conseils de l'OTAN et de l'UEO, des opérations aériennes menées par l'OTAN, un appui aérien rapproché pour la Force de protection des Nations Unies (FORPRONU), des frappes aériennes destinées à protéger les «zones de sécurité» instaurées par l'ONU et l'établissement de plans de circonstance pour d'autres options éventuelles des Nations Unies. Ces mesures et les considérations qui les ont motivées sont décrites au chapitre 5.

En décembre 1995, après la signature à Paris, le 14, de l'Accord de paix en Bosnie, les Nations Unies ont donné mandat à l'OTAN, sur la base de la résolution 1031 du Conseil de sécurité, de mettre en oeuvre les aspects militaires de l'Accord de paix. Une Force de mise en oeuvre (IFOR) dirigée par l'OTAN a engagé des opérations le 16 décembre pour remplir ce mandat. On trouvera aussi au chapitre 5 des précisions sur les activités de l'IFOR et sur son remplacement ultérieur, en décembre 1996, par une Force de stabilisation (SFOR) également dirigée par l'OTAN. Les deux forces multinationales ont, pendant toute la durée de leurs mandats respectifs, travaillé sur le terrain en Bosnie-Herzégovine, en étroite collaboration avec d'autres organisations internationales et agences humanitaires, y compris celles relevant des Nations Unies, telles que le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) et le Groupe international de police (GIP) de l'ONU.

En février 1998, après des discussions menées avec les contributeurs non OTAN à la SFOR, le Conseil de l'Atlantique Nord a annoncé que, sous réserve du mandat que le Conseil de sécurité des

Nations Unies devrait nécessairement donner, l'OTAN était prête à organiser et à diriger une force multinationale ayant pour mission de poursuivre, lorsque le mandat de la SFOR aurait pris fin, en juin 1998, les tâches entreprises en Bosnie-Herzégovine. La nouvelle force conserve le nom de «SFOR» pour traduire le fait que stabiliser la situation en Bosnie et jeter les bases d'une paix permanente dans la région sont deux nécessités constantes.

Hors du contexte de l'ex-Yougoslavie, face à d'autres menaces pour la paix mondiale, les pays de l'OTAN, bien que n'étant pas directement concernés en tant qu'Alliance, ont, dans la pratique comme dans leurs déclarations, soutenu les efforts déployés par le Conseil de sécurité et le Secrétaire général des Nations Unies pour éviter les conflits et rétablir la primauté du droit international. Au début de 1998, dans le cadre de la mise en oeuvre des résolutions du Conseil de sécurité des Nations Unies concernant l'Irak et du régime international d'inspection établi pour assurer le recensement et l'élimination des armes de destruction massive ainsi que des capacités de production de ces armes, l'Alliance a appelé l'Irak à respecter pleinement ses obligations. Le 25 février 1998, le Secrétaire général de l'OTAN a publié une déclaration dans laquelle il se félicitait de l'accord conclu entre le Secrétaire général des Nations Unies et l'Irak sur une solution diplomatique à la crise irakienne. Il rendait aussi hommage aux efforts diplomatiques et à la détermination de la communauté internationale, y compris les pays de l'OTAN, et il insistait sur la nécessité du respect intégral des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité des Nations Unies. Lorsque le Conseil de l'Atlantique Nord a, le 4 mars 1998, examiné une nouvelle fois la situation en Irak, il a accueilli avec satisfaction l'adoption unanime par le Conseil de sécurité des Nations Unies de la résolution 1154, relative à la mise en oeuvre de l'accord entre le Secrétaire général des Nations Unies et l'Irak. Le Conseil a déclaré qu'il appuyait les décisions pertinentes des Nations Unies et a souligné l'importance de la stabilité dans la région du Golfe pour la sécurité de la zone euro-atlantique.

Il existe donc à la fois des liens juridiques et des liens pratiques étroits entre, d'une part, la Charte des Nations Unies et le Traité de l'Atlantique Nord et, d'autre part, les institutions des Nations Unies et celles de l'Alliance. Tous ces liens font partie du cadre institutionnel plus large dans lequel l'Alliance exerce ses activités. Les autres relations institutionnelles qui s'inscrivent dans ce cadre sont décrites ci-après.

L'ORGANISATION POUR LA SECURITE ET LA COOPERATION EN EUROPE (OSCE)¹

L'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), d'abord appelée Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (CSCE), représentait au départ un processus de consultation politique auquel participaient des Etats d'Europe, d'Asie centrale et d'Amérique du Nord. En janvier 1995, ce processus a fait place à une Organisation.

Amorcé en 1972, le processus de la CSCE a conduit à l'adoption, en 1975, de l'Acte final d'Helsinki, qui énonçait toute une série de normes concernant le comportement au niveau international et les engagements devant régir les relations entre les Etats participants, les mesures visant à renforcer la confiance entre ces Etats, particulièrement dans le domaine politico-militaire², le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, et la coopération dans les domaines économique, culturel, technique et scientifique.

L'institutionnalisation de l'OSCE

Le 21 novembre 1990, les Chefs d'Etat et de gouvernement des pays participants (alors au nombre de 34), réunis lors d'un Sommet de la CSCE, adoptaient la Charte de Paris pour une nouvelle Europe. Cette Charte établissait le Conseil des Ministres des affaires étrangères de la CSCE, principal forum de consultations politiques régulières. Elle instituait également un Comité des hauts fonctionnaires, chargé d'examiner les problèmes d'actualité, de préparer les travaux du Conseil et d'en appliquer les décisions, et trois organes permanents : un Secrétariat, à Prague (absorbé plus tard par le Secrétariat général de Vienne), un Centre de prévention des conflits, situé à Vienne, et un Bureau des élections libres (rebaptisé par la suite Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme), établi à Varsovie.

¹ Liste des Etats participants : Albanie, Allemagne, Andorre, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bélarus, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Etats-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Kazakhstan, Lettonie, ex-République yougoslave de Macédoine*, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Moldova, Monaco, Norvège, Ouzbékistan, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République kirghize, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Saint-Marin, Saint-Siège, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Tadjikistan, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Yougoslavie (participation aux activités suspendue).

* La Turquie reconnaît la République de Macédoine sous son nom constitutionnel.

² Mesures de confiance et de sécurité (MDCS).

Le 19 juin 1991, le Conseil des Ministres des affaires étrangères, tenant à Berlin sa première réunion, adoptait un mécanisme de consultation et de coopération pour les situations d'urgence dans la zone couverte par la CSCE. Ce mécanisme a été utilisé dans les cas de l'ex-Yougoslavie et du Haut-Karabakh.

A l'issue de la réunion de suivi tenue le 9 juillet 1992 à Helsinki, les Chefs d'Etat et de gouvernement des Etats participant à la CSCE adoptaient la Déclaration du Sommet d'Helsinki, intitulée «Les défis du changement». Celle-ci reflétait l'accord intervenu sur un nouveau renforcement des institutions de la CSCE, avec la création d'un poste de Haut Commissaire pour les minorités nationales et d'une structure d'alerte rapide, de prévention des conflits et de gestion des crises, y compris des missions d'enquête et des missions de rapporteurs.

A sa réunion de Stockholm du 14 décembre 1992, le Conseil des Ministres des affaires étrangères adoptait une convention devant régir la conciliation et l'arbitrage au sein de la CSCE. Il décidait également de créer le poste de Secrétaire général de la CSCE.

Les Ministres des affaires étrangères, réunis en Conseil le 1er décembre 1993 à Rome, ont approuvé de nouveaux changements structurels, en particulier l'établissement à Vienne du Comité permanent, premier organe permanent de consultation et de prise de décisions politiques de la CSCE, et la création d'un Secrétariat général unique, également situé à Vienne. Les Ministres se sont par ailleurs déclarés préoccupés par le nombre et l'ampleur des conflits régionaux et ont réaffirmé leur attachement à la résolution de ces conflits, en particulier de celui qui sévissait dans l'ex-Yougoslavie. Ils ont pris des mesures pour améliorer les capacités de la CSCE en matière de gestion des crises et de prévention des conflits et sont convenus de la nécessité de développer les relations de la CSCE avec d'autres «organisations européennes et transatlantiques».

Lors du Sommet qui s'est tenu à Budapest en 1994, un certain nombre de décisions d'ordre institutionnel ont été prises pour renforcer la CSCE. Elles comprenaient le changement de nom de la CSCE, qui allait s'appeler l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), la fixation de la date de la réunion suivante des Chefs d'Etat et de gouvernement de l'OSCE, qui a eu lieu à Lisbonne en 1996, le remplacement du Comité des hauts fonctionnaires par le Conseil supérieur, qui se réunit au moins deux fois par an ainsi qu'avant la réunion du Conseil ministériel, et qui tient aussi des réunions en tant que Forum économique, la création du Conseil permanent (jusqu'alors Comité

permanent), qui se réunit à Vienne en tant qu'organe ordinaire de consultation et de prise de décision politiques, et l'organisation de l'examen de la mise en oeuvre de tous les engagements de la CSCE lors d'une réunion devant se tenir à Vienne avant chaque Sommet.

Au Sommet de Budapest, les Etats de la CSCE ont marqué leur volonté politique de constituer une force multinationale CSCE de maintien de la paix après que les parties auraient accepté de mettre fin au conflit armé du Haut-Karabakh.

Le dialogue sur la sécurité, la maîtrise des armements, le désarmement et les mesures de confiance et de sécurité (MDCS)

Parmi les éléments marquants de l'évolution des travaux de la CSCE sur les mesures de confiance et de sécurité (MDCS), il faut citer le Document de Stockholm de 1986, développé et amélioré dans les Documents de Vienne de 1990 et 1992. A la réunion de suivi tenue à Helsinki en juillet 1992, les Etats participants sont convenus de créer à Vienne un Forum de la CSCE pour la coopération en matière de sécurité, chargé de promouvoir le dialogue sur la sécurité et devant servir de cadre aux négociations sur la maîtrise des armements, le désarmement et le renforcement de la confiance et de la sécurité. Ce Forum a été inauguré le 22 septembre 1992. Durant les deux années qui ont suivi, on a négocié dans le cadre du Forum une série de documents au titre d'un mandat adopté à Helsinki intitulé «le Programme d'action immédiate». En novembre 1993, le Forum a adopté quatre documents importants concernant, respectivement, les mesures de stabilisation des situations de crise localisées, les principes régissant les transferts d'armes conventionnelles, la planification de la défense, et les contacts et la coopération militaires. Deux nouveaux éléments de ce Programme d'action immédiate ont été adoptés en décembre 1994, au cours des travaux préparatoires du Sommet de la CSCE de Budapest : d'une part, une nouvelle version du Document de Vienne (Document de Vienne de 1994), qui reprenait les précédents Documents de Stockholm et de Vienne et incorporait les textes agréés en 1993 au sujet de la planification de la défense ainsi que des contacts et de la coopération militaires, et, d'autre part, un document sur l'échange global d'informations militaires. Le Document du Sommet lui-même comportait de nouveaux principes régissant la non-prolifération et marquait un important accord sur un Code de conduite relatif aux aspects politico-militaires de la sécurité, dans lequel figuraient de nouveaux engagements majeurs visant le contrôle démocratique des forces armées.

Dans le domaine de la maîtrise des armements conventionnels, 22 membres de l'OTAN et de ce qui était alors l'Organisation du Traité de Varsovie ont signé, à l'ouverture du Sommet de la CSCE tenu à Paris le 19 novembre 1990, le très important Traité sur les forces conventionnelles en Europe (FCE), qui limite ces dernières de l'Atlantique à l'Oural. Ce Traité est entré en vigueur le 9 novembre 1992. Sa signature a été suivie des négociations sur l'Acte de clôture FCE 1A, qui instaurait une limitation des effectifs militaires et de nouvelles mesures de stabilisation, et a été signé dans le cadre du Sommet de la CSCE qui s'est déroulé à Helsinki le 10 juillet 1992.

L'Accord de paix de Dayton, conclu en 1995, prévoyait la négociation de mesures de confiance et de sécurité entre les entités de Bosnie-Herzégovine et d'un régime de maîtrise des armements entre les parties à l'Accord lui-même. Les négociations se sont déroulées en 1996, sous l'égide de l'OSCE. Les Représentants personnels du Président en exercice de l'OSCE les ont présidées et ont aidé à leur mise en oeuvre. Au sein du Secrétariat de l'OSCE, à Vienne, une cellule est chargée d'organiser les inspections nécessaires, auxquelles ont pris part divers Etats membres de l'OSCE.

La prévention des conflits et la gestion des crises

Conformément à la Déclaration du Sommet d'Helsinki de 1992, l'OSCE a élaboré un certain nombre de dispositions pour l'envoi de missions officielles et de Représentants personnels de son Président en exercice - missions d'enquête, de rapporteurs, de surveillance et de bons offices - en application du mandat qui lui avait été confié en matière de gestion des crises et de prévention des conflits. Au cours des dernières années, l'OSCE a mené des activités de ce type au Kosovo, au Sandjak, en Voïvodine, à Skopje, en Géorgie, en Estonie, au Tadjikistan, en Moldova, en Lettonie, dans le Haut-Karabakh et en Tchétchénie. En septembre 1992, la CSCE avait commencé à effectuer, en Albanie, en Bulgarie, en Croatie, dans l'ex-République yougoslave de Macédoine³, en Hongrie et en Roumanie, des missions d'assistance pour l'application des sanctions afin d'aider au contrôle du respect des sanctions votées par les Nations Unies à l'encontre de la République fédérale de Yougoslavie (Serbie et Monténégro).

En 1996, suite à l'Accord de paix de Dayton, l'OSCE a organisé les élections générales en Bosnie-Herzégovine et, en septembre 1997,

³ La Turquie reconnaît la République de Macédoine sous son nom constitutionnel.

les élections municipales qui leur ont succédé. En 1997, le Représentant personnel du Président en exercice de l'OSCE a aidé à la recherche d'une solution politique à la crise en Albanie. Les élections qui en ont résulté ont été supervisées par l'OSCE.

Le modèle de sécurité de l'OSCE

Au Sommet de Budapest des 5 et 6 décembre 1994, les Chefs d'Etat et de gouvernement des pays de la CSCE ont entamé un large examen de tous les aspects de la sécurité afin d'élaborer un concept de sécurité pour le XXI^e siècle, en prenant en compte les débats menés à ce sujet au sein des Etats participants.

En 1996, la Déclaration du Sommet de Lisbonne sur un modèle de sécurité commun et global pour l'Europe du XXI^e siècle a réaffirmé que la sécurité européenne nécessitait un maximum de coopération et de coordination entre les Etats participants et les organisations européennes et transatlantiques, et a désigné l'OSCE comme étant une instance particulièrement appropriée pour renforcer la coopération et la complémentarité entre ces organisations et institutions. Elle a aussi exprimé l'intention de l'OSCE de renforcer la coopération avec les autres organisations de sécurité dont l'action est transparente et prévisible, dont les membres adhèrent à titre individuel et collectif aux principes et engagements de l'OSCE, et dont la participation repose sur des engagements ouverts et volontaires.

La réunion ministérielle de l'OSCE qui s'est tenue à Copenhague en décembre 1997 a constitué l'étape suivante du développement d'un modèle de sécurité. Les participants à cette réunion ont pris une décision sur des lignes directrices relatives à un document-charte de l'OSCE concernant la sécurité européenne. L'établissement de ce document-charte doit passer par l'élaboration d'une plate-forme pour la sécurité coopérative, dont l'objectif consiste à renforcer la coopération entre institutions se renforçant mutuellement⁴ selon une approche non hiérarchique,

4 On peut trouver l'origine du concept d'«institutions se renforçant mutuellement» dans le domaine de la sécurité (institutions naguère appelées «interdépendantes») dans la Déclaration de Rome sur la paix et la coopération, publiée lors du Sommet de l'OTAN qui s'est tenu à Rome en novembre 1991. Cette Déclaration constatait qu'aucune institution ne pourrait à elle seule relever tous les défis qui se présenteraient dans la nouvelle Europe, et qu'il faudrait pour cela un ensemble d'institutions interdépendantes réunissant les pays d'Europe et d'Amérique du Nord. En conséquence, les pays de l'OTAN allaient s'employer à construire une nouvelle architecture de sécurité européenne dans laquelle l'OTAN, la CSCE (puis l'OSCE), la Communauté européenne, l'UEO et le Conseil de l'Europe se compléteraient, et où les autres structures régionales de coopération joueraient également un rôle important.

pragmatique et opérationnelle. Pour lancer le processus, il a été décidé à la réunion ministérielle de Copenhague qu'un Concept commun pour le développement de la coopération entre institutions se renforçant mutuellement devrait servir de base à l'élaboration de la plate-forme envisagée.

Les travaux sur le modèle de sécurité se poursuivent.

L'interaction de l'Alliance avec l'OSCE

Etant la seule enceinte où se retrouvent tous les pays d'Europe, ainsi que le Canada et les Etats-Unis, l'OSCE constitue un élément clé de l'architecture de sécurité européenne. Elle offre un cadre global permettant une collaboration dans les domaines des droits de l'homme, des libertés fondamentales, de la démocratie, de l'Etat de droit, de la sécurité et de la coopération économique.

L'Alliance a activement soutenu la CSCE/l'OSCE depuis leur création, et elle a compté parmi les promoteurs de l'institutionnalisation du processus, décidée au Sommet de la CSCE qui a eu lieu à Paris en 1990. Lors du Sommet qu'elle a elle-même tenu à Rome en novembre 1991, l'Alliance a confirmé son attachement au processus de la CSCE et a déclaré que les deux Organisations jouaient des rôles complémentaires dans le développement du dialogue et de la coopération en Europe. Constatant que la sécurité des Alliés est indissociablement liée à celles des autres Etats européens, l'Alliance a estimé que le dialogue et la coopération entre les différentes institutions traitant de la sécurité contribueraient grandement à désamorcer les crises et à prévenir les conflits.

L'importance que l'OTAN attache à la CSCE a encore été soulignée en juin 1992, à Oslo. Les Ministres des affaires étrangères des pays alliés ont alors déclaré qu'ils étaient prêts à soutenir les activités de maintien de la paix menées sous la responsabilité de la CSCE, y compris en mettant à disposition les ressources et les compétences de l'Alliance. Cette importante décision a ouvert la voie à un renforcement de l'interaction de l'OTAN avec l'OSCE, particulièrement dans le contexte des nouvelles missions de l'OTAN telles que les opérations de maintien de la paix.

A partir de décembre 1991, le dialogue et la coopération de l'OTAN avec ses pays partenaires de l'Europe centrale et orientale et de l'ex-Union soviétique ont eu pour cadre le Conseil de coopération nord-atlantique (CCNA). Le CCNA a obtenu des résultats tangibles dans un certain nombre de domaines importants, notamment la promotion des relations de bon voisinage, le désarmement et la maîtrise des armements,

ainsi que la coopération en matière de maintien de la paix. Ce processus a largement contribué au renforcement de la coopération entre les pays de l'Alliance et les pays partenaires, et a ainsi appuyé le rôle joué par la CSCE/l'OSCE dans les domaines précités.

En 1997, avec le remplacement du CCNA par le Conseil de partenariat euro-atlantique (CPEA), un partenariat plus fort et plus pratique s'est instauré entre l'OTAN et ses Partenaires. Le CPEA constitue le cadre global de la coopération entre l'OTAN et les pays partenaires, dont ceux du Partenariat pour la paix (PPP), et il porte cette coopération à un plus haut niveau de qualité. Un organisme appelé Comité directeur politico-militaire/Groupe ad hoc sur la coopération en matière de maintien de la paix, fonctionnant dans le cadre du CPEA, établit un lien institutionnel important avec l'OSCE. Un représentant du Président en exercice de l'OSCE assiste régulièrement à ses réunions et y fait part de l'évolution des questions traitées à l'OSCE qui intéressent le Groupe. Cet arrangement officiel est particulièrement important dans le domaine du maintien de la paix. Il démontre la complémentarité et la transparence qui caractérisent le développement de la coopération en matière de maintien de la paix qui a maintenant lieu dans le cadre du CPEA et du PPP.

Depuis le Sommet qu'elle a tenu à Budapest en décembre 1994, l'OSCE s'est engagée dans un large examen de tous les aspects de la sécurité, l'objectif étant d'élaborer dans ce domaine un concept pour le XXI^e siècle.

En décembre 1996, dans leur Déclaration du Sommet de Lisbonne sur un modèle de sécurité commun et global pour l'Europe du XXI^e siècle, les Chefs d'Etat et de gouvernement des pays de l'OSCE ont réaffirmé que la sécurité européenne nécessite un maximum de coopération et de coordination entre les Etats participants et entre les organisations européennes et transatlantiques. Ils ont aussi fait part de leur intention de renforcer la coopération avec les autres organisations compétentes en la matière. L'Alliance a apporté sa contribution aux travaux ainsi menés par l'OSCE concernant un modèle de sécurité.

En 1997, dans leur Déclaration de Madrid sur la sécurité et la coopération euro-atlantiques, les Chefs d'Etat et de gouvernement des pays de l'OTAN ont reconnu que l'OSCE était l'organisation de sécurité la plus large à l'échelle européenne. Ils ont mis l'accent sur le fait qu'elle joue un rôle essentiel s'agissant de garantir la paix, la stabilité et la sécurité en Europe et ont souligné l'importance des principes et des

engagements adoptés par l'OSCE en tant que bases du développement de structures de sécurité européenne globales et coopératives.

A Madrid, l'OTAN a aussi déclaré qu'elle continuait d'appuyer les travaux de l'OSCE sur un modèle de sécurité commun et global pour l'Europe du XXI^e siècle et la réflexion à mener concernant l'élaboration d'une Charte sur la sécurité européenne, conformément aux décisions prises au Sommet de l'OSCE tenu à Lisbonne en 1996.

Le Concept commun pour le développement de la coopération entre institutions se renforçant mutuellement, tel qu'il a été agréé à la réunion du Conseil ministériel de l'OSCE de Copenhague en décembre 1997, comporte une liste de principes et d'engagements en ce sens, dans le cadre de la Plate-forme pour la sécurité coopérative. Au sein des organisations et institutions concernées dont ils sont membres, les Etats participants s'emploieront à faire en sorte que ces organisations et institutions apportent leur adhésion à la Plate-forme. Dans un premier train de mesures concrètes visant à développer la coopération entre l'OSCE et ces organisations et institutions, le Concept commun prévoit des contacts réguliers, y compris des réunions, dans un cadre permanent de dialogue, de transparence accrue et de coopération pratique. Cela inclut la désignation d'agents de liaison ou de points de contact, une représentation réciproque aux réunions appropriées et d'autres contacts destinés à faire mieux connaître les instruments de prévention des conflits dont dispose chacune des organisations. L'OTAN et l'OSCE ont développé leurs relations sur la base de ce Concept commun.

Au Forum de l'OSCE pour la coopération en matière de sécurité (FCS), les Etats membres de l'OTAN, en association avec d'autres Etats participants, ont présenté un certain nombre de propositions de fond sur des sujets tels que l'échange d'informations en matière de planification de la défense, la non-prolifération et les transferts d'armes, les contacts et la coopération militaires, l'échange global d'informations militaires et les mesures de stabilisation pour les situations de crise localisées. Entre 1993 et 1995, toutes ces propositions ont contribué à l'établissement d'un certain nombre de documents agréés de l'OSCE. L'Alliance a aussi formulé des propositions visant à actualiser les mesures de confiance et de sécurité (MDCS) qui figuraient dans le Document de Vienne de l'OSCE, et ces propositions ont contribué à l'élaboration d'une version révisée et améliorée du Document, qui a été agréée en décembre 1994 (le Document de Vienne de 1994).

Les domaines de coopération pratique

En Bosnie-Herzégovine, la Force de mise en oeuvre (IFOR) dirigée par l'OTAN et la SFOR, qui lui a succédé, ont travaillé en collaboration très étroite avec l'OSCE pour l'application de l'Accord de paix de Dayton. L'IFOR a soutenu l'OSCE dans sa préparation des élections de septembre 1996 et a fourni un appui logistique et une aide à la sécurité au cours de ces élections, qui se sont déroulées sans incident majeur. La SFOR a apporté une assistance comparable à l'OSCE pour la planification et la tenue des élections municipales de 1997.

L'IFOR et la SFOR ont aussi soutenu l'OSCE de façon pratique dans le cadre de la mise en oeuvre de l'article II (MDCS) et de l'article IV (maîtrise des armements au niveau sous-régional) de l'Accord de Dayton. Elles ont pu aider l'OSCE en lui communiquant des données sur l'emplacement des armes. La SFOR a également fourni un soutien logistique pour la mise en oeuvre de la maîtrise des armements, par exemple en transportant des armes lourdes de leurs emplacements aux sites de réduction.

Bien que l'OSCE, l'Alliance atlantique et les autres organisations intergouvernementales travaillant dans le cadre plus large de la sécurité euro-atlantique conservent des rôles tout à fait distincts, il devient de plus en plus nécessaire qu'existent entre elles une coopération et un soutien pratiques. On trouvera plus loin d'autres exemples de telles relations.

De plus amples informations peuvent être obtenues au Secrétariat de l'OSCE, Kärntner Ring 5-7, A - 1010 Vienne, Autriche. N° de téléphone : 43/1-514-36-0, n° de télécopieur : 43/1-514-36-96. Le Secrétariat de l'OSCE dispose également d'un bureau à Prague, à l'adresse suivante : Secrétariat de l'OSCE, Rytirska 31, 110 00 Prague 1 - République tchèque (<http://www.osceprag.cz>). Courrier électronique : webmaster@osceprag.cz).

L'UNION EUROPEENNE (UE)

L'Union européenne a été fondée par le Traité de Rome, signé le 25 mars 1957 par l'Allemagne, la Belgique, la France, l'Italie, le Luxembourg et les Pays-Bas. En 1973, ces pays étaient rejoints par le Danemark, l'Irlande et le Royaume-Uni, auxquels sont venus s'ajouter la Grèce, en 1981, l'Espagne et le Portugal, en 1986, et l'Autriche, la Finlande et la Suède, en 1995. Des négociations d'adhésion ont également été menées à bien par la

Norvège, mais, lors d'un référendum national qui a eu lieu les 27 et 28 novembre 1994, 52,5 % des participants se sont déclarés opposés à l'entrée de leur pays dans l'Union européenne. La Turquie et Chypre ont fait acte de candidature, tout comme les dix pays associés d'Europe centrale (la Bulgarie, l'Estonie, la Hongrie, la Lettonie, la Lituanie, la Pologne, la République tchèque, la Roumanie, la Slovaquie et la Slovénie).

A la réunion du Conseil européen de Maastricht tenue les 9 et 10 décembre 1991, les Chefs d'Etat et de gouvernement ont adopté un traité d'union politique, ainsi qu'un traité d'union économique et monétaire, qui forment ensemble le Traité sur l'Union européenne. Après sa ratification par toutes les parties, ce Traité est entré en vigueur le 1er novembre 1993.

Les 16 et 17 juin 1997, à Amsterdam, les Chefs d'Etat et de gouvernement des pays de l'Union européenne se sont mis d'accord sur un certain nombre de révisions du Traité de Maastricht ayant des implications pour la future Politique étrangère et de sécurité commune de l'Union. Ils ont décidé en particulier que :

- le Secrétaire général du Conseil européen assumerait les fonctions de Haut Représentant pour la Politique étrangère et de sécurité commune;
- une Unité de planification de la politique et d'alerte rapide serait établie sous sa responsabilité;
- l'UE élaborerait avec l'UEO des arrangements visant à renforcer la coopération entre les deux institutions, dans un délai d'un an à compter de l'entrée en vigueur du Traité d'Amsterdam;
- le Traité révisé (article J.7) inclurait les missions d'aide humanitaire et d'évacuation, les missions de maintien de la paix et les missions de forces de combat pour la gestion des crises, y compris les missions de rétablissement de la paix (les missions de l'UEO dites de Petersberg; voir le chapitre 3).

Dans le contexte de la Politique étrangère et de sécurité commune, l'utilisation conditionnelle du vote à la majorité qualifiée a été définie de façon plus précise. En vertu de la nouvelle structure du Traité, le Conseil européen décidera des stratégies communes que l'Union européenne devra mettre en oeuvre dans les domaines où les Etats membres partagent d'importants intérêts. Le Conseil européen sera chargé d'appliquer ces stratégies, en particulier par la conduite d'actions conjointes et l'adop-

tion de positions communes. Les décisions seront prises à la majorité qualifiée, mais un Etat membre pourra opter pour une «abstention constructive», c'est-à-dire que s'il préfère ne pas être partie à une décision, il ne fera pas obstacle à son application par les autres Etats membres. En revanche, si d'importantes questions de politique nationale sont en jeu, un Etat membre pourra choisir de bloquer un vote à la majorité qualifiée, en laissant toutefois aux autres la possibilité d'exercer un recours auprès du Conseil européen.

Le rôle de l'Union européenne dans les relations internationales dépasse largement les positions et les mesures adoptées dans le cadre de la Politique étrangère et de sécurité commune. L'UE est la plus vaste entité commerciale du monde. Elle est l'un des premiers bailleurs de fonds pour les pays en développement, l'une des plus importantes sources de financement pour le Proche-Orient et le plus grand contributeur financier pour l'action menée au niveau international afin de jeter les bases d'une paix durable dans l'ex-Yougoslavie. Parmi ses autres politiques bien établies, comme celles qu'elle poursuit en matière d'agriculture et de pêche, beaucoup ont aussi d'importantes dimensions extérieures. Le rôle de l'UE dans les relations extérieures sera encore renforcé après la mise en place de l'Union économique et monétaire et l'introduction d'une monnaie unique.

L'UE s'emploie donc à mettre sa Politique étrangère et de sécurité commune en harmonie avec ses autres politiques extérieures. Le Conseil des ministres et la Commission européenne sont chargés, dans le cadre de leurs mandats respectifs, de veiller à ce que les activités extérieures de l'Union dans leur ensemble soient cohérentes avec les politiques menées en matière de relations extérieures, de sécurité, d'économie et de développement.

Cette approche a caractérisé le développement de la politique concernant l'élargissement de l'UE, sa stratégie à l'égard des pays d'Europe centrale candidats à l'adhésion, ses relations avec la Russie et ses relations avec les pays méditerranéens. En novembre 1995, la Conférence de Barcelone a jeté les bases d'un Partenariat euro-méditerranéen couvrant à la fois les relations politiques et les relations économiques (voir le chapitre 4).

De même, lorsqu'au Sommet de Bangkok, en mars 1996, les Chefs d'Etat et de gouvernement des quinze pays de l'Union européenne et de 10 pays asiatiques ont lancé le dialogue UE-Asie, les aspects politiques

comme les aspects économiques ont été pris en compte. Lors de la dernière révision à mi-parcours de la Convention de Lomé, conclue entre la Communauté européenne et les pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique, les aspects politiques de la Convention ont aussi été renforcés. L'Union européenne entretient également une coopération étroite avec les pays latino-américains (par exemple dans le cadre du Groupe de Rio et avec les pays du Mercosur). En outre, l'Union poursuit un dialogue sur les questions politiques et économiques d'intérêt mutuel et participe à des négociations directes avec les Etats-Unis sur les problèmes d'échanges commerciaux et d'investissements dans le cadre de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (le GATT, devenu l'OMC) et du Plan d'action établi entre l'UE et les Etats-Unis.

Depuis le début du conflit qui a éclaté dans l'ex-Yougoslavie et la désintégration de l'Etat fédéral de Yougoslavie, l'Union européenne a contribué à l'action visant à rétablir la paix dans la région et à apporter une aide humanitaire aux populations victimes de la guerre. La Conférence de Londres sur la Yougoslavie, tenue au mois d'août 1992 et présidée conjointement par le Secrétaire général des Nations Unies et le Premier ministre du Royaume-Uni, qui présidait alors le Conseil européen, représentait pour l'UE un nouveau départ en matière de politique étrangère. Il s'agissait en effet de la première activité internationale entreprise de concert par l'UE et les Nations Unies. Un nouvel envoyé de l'UE en Bosnie, l'Ambassadeur Carlos Westendorp (Espagne), a été nommé en mai 1997, après la démission de son prédécesseur, Carl Bildt, ex-Premier ministre suédois. En sa qualité de Haut Représentant nommé par la Conférence sur la Yougoslavie, l'Ambassadeur Westendorp est chargé de la mise en oeuvre des aspects civils de l'Accord de paix en Bosnie.

Structure de l'Union européenne

L'Union européenne comporte trois «piliers» :

- la Communauté européenne, qui constitue le cadre juridique des politiques communautaires en matière de marché unique, de commerce international, d'aide au développement, de monnaie, d'agriculture, de pêche, d'environnement, de développement régional, d'énergie, etc.;
- la Politique étrangère et de sécurité commune (PESC);
- la justice et les affaires intérieures, qui englobent la coopération au sein de l'Union dans des domaines tels que le droit civil et le droit

pénal, la politique en matière d'immigration et de droit d'asile, le contrôle des frontières, le trafic de drogue, la coopération des polices et les échanges d'informations dans ce domaine.

Ces trois composantes majeures de l'Union européenne sont régies en partie par un ensemble d'objectifs fondamentaux et de principes de base, et en partie par un cadre institutionnel unique.

Au plan intérieur, l'objectif premier de l'Union européenne est de promouvoir le progrès économique et social, notamment par la création d'une zone sans frontières, par la promotion de la cohésion sociale et économique et par l'instauration d'une union économique et monétaire, y compris d'une monnaie unique. Au plan extérieur, le principal objectif global de l'Union est d'affirmer son identité sur la scène internationale, en particulier par une Politique étrangère et de sécurité commune comprenant une politique de défense commune. L'Union repose sur le principe du respect des identités nationales, de la démocratie et des droits de l'homme fondamentaux.

Le cadre institutionnel unique de l'UE comprend cinq éléments principaux :

- la Commission, qui est chargée d'élaborer et de proposer de nouvelles politiques et de nouveaux actes législatifs communautaires, ainsi que de superviser la mise en oeuvre de cette législation. En outre, elle est la gardienne du droit communautaire européen et est habilitée à porter des affaires devant la Cour de justice de l'Union. La Commission est l'organe exécutif de l'Union; elle se compose de 20 commissaires désignés par les Etats membres et nommés pour une période de cinq ans. Avec le Traité de Maastricht, la Commission est devenue un partenaire à part entière disposant d'un droit d'initiative partagé pour ce qui a trait à la Politique étrangère et de sécurité commune;
- le Conseil des ministres, qui agit sur les propositions de la Commission. Il est le principal organe décisionnel de l'UE. Sa compétence s'étend aux trois piliers de l'Union. Le Conseil est composé de Ministres des Etats membres. Les réunions ministérielles sont préparées par les Représentants permanents de ces Etats;
- le Parlement européen, qui compte actuellement 626 membres. Jusqu'en 1979, les organes législatifs nationaux choisissaient les parlementaires européens dans leurs propres rangs. Les premières élections directes au Parlement ont eu lieu en juin 1979. Les pouvoirs les plus importants du Parlement européen sont de trois

sortes. Il y a d'abord le pouvoir législatif, dans l'exercice duquel le Parlement a vu son influence s'étendre à la possibilité d'amender et d'adopter la législation proposée par la Commission. Ainsi, le Parlement et le Conseil partagent à présent le pouvoir de décision dans de nombreux domaines. Il y a ensuite le pouvoir budgétaire, le Parlement ayant chaque année à se prononcer sur le budget de l'Union. Il y a enfin le pouvoir de contrôle de l'appareil exécutif de l'Union, le Parlement intervenant dans la nomination du Président et des membres de la Commission. Le Parlement européen peut contester la nomination de tel ou tel Commissaire et, finalement, décider de destituer l'ensemble de la Commission. Les citoyens européens ont le droit d'adresser une pétition au Parlement, individuellement ou collectivement. Un médiateur a été chargé d'enquêter sur les allégations d'incurie formulées par des particuliers;

- la Cour de justice, qui est l'arbitre suprême en matière de droit communautaire. Ses juges (un par Etat membre), dont l'un est nommé Président, veillent au règlement des différends portant sur l'interprétation et l'application du droit communautaire; ils sont habilités à casser les décisions qu'ils estiment contraires aux dispositions des traités sur lesquels repose la Communauté. Les jugements de la Cour de justice ont valeur contraignante pour la Commission, les gouvernements, les entreprises et les particuliers;
- enfin, la Cour des comptes, qui a pour mission de contrôler les aspects financiers du fonctionnement de la Communauté, de vérifier que les crédits sont employés comme il convient et de signaler les cas de fraude.

En dehors des institutions et de leurs structures permanentes, le Conseil européen, composé des Chefs d'Etat et de gouvernement des pays membres, se réunit au moins deux fois par an pour définir les orientations politiques générales ayant trait au développement de l'Union.

Avant le Traité de Maastricht, la réalisation la plus marquante de l'Union a été la création, en 1986, d'un Marché unique européen (l'Acte unique européen). Cet Acte est entré en vigueur au début de 1993. Il vise à assurer la libre circulation des biens, des services, des capitaux et des personnes entre les Etats appartenant à l'Union.

La politique étrangère et de sécurité commune (PESC)

La Coopération politique européenne (CPE) désignait officiellement le cadre dans lequel l'Union s'était développée sur le plan politique

au cours des années 70 et 80. La création par le Traité sur l'Union européenne, entré en vigueur en 1993, d'une politique étrangère et de sécurité commune (PESC) a constitué un bond en avant, sur le fond comme au niveau qualitatif. Les principaux objectifs de la PESC, tels que les définit le Traité, sont les suivants :

- la sauvegarde des valeurs communes, des intérêts fondamentaux et de l'indépendance de l'Union;
- le renforcement de la sécurité de l'Union et de ses Etats membres sous toutes ses formes;
- le maintien de la paix et le renforcement de la sécurité internationale;
- la promotion de la coopération internationale;
- le développement et le renforcement de la démocratie et de l'Etat de droit, ainsi que le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

Les procédures de prise de décisions de l'UE dans le domaine de la politique étrangère et de sécurité sont essentiellement intergouvernementales. Le Conseil européen définit les orientations générales de la PESC, et, sauf pour certaines décisions sur la conduite d'actions communes (évoquées plus haut dans le présent chapitre), toutes les décisions du Conseil des ministres sont ensuite prises à l'unanimité.

Dans le cadre du processus permanent de développement d'une PESC efficace, l'UE a mis en place une procédure pour la désignation d'envoyés spéciaux chargés d'accomplir des tâches spécifiques en qualité de représentants de l'Union. Cette procédure a, par exemple, été utilisée pour nommer des envoyés spéciaux de l'UE en Bosnie, en Afrique (dans la région des Grands lacs) et au Proche-Orient.

Le but est d'arriver à une PESC couvrant tous les aspects de la politique étrangère et de sécurité. Dans le Traité sur l'Union européenne, comme dans la déclaration connexe des Etats membres de l'Union de l'Europe occidentale (UEO), il a été stipulé que l'UEO devrait faire partie intégrante du développement de l'Union et que l'UE devrait pouvoir demander à l'UEO d'élaborer et de mettre en oeuvre des décisions et des actions liées à la PESC ayant des implications dans le domaine de la défense. Pour maintenir la cohérence entre l'UE, l'UEO et l'OTAN, les membres de l'Union européenne ont été invités à adhérer à l'UEO ou à y obtenir le statut d'observateurs, et les autres pays européens de l'OTAN ont été invités à devenir membres associés de l'UEO.

A l'issue de la Conférence intergouvernementales de l'UE qui s'est déroulée en 1996 et 1997, les Chefs d'Etat et de gouvernement ont conclu un nouveau traité, le Traité d'Amsterdam (17 juin 1997). Les implications du Traité d'Amsterdam pour la future Politique étrangère et de sécurité commune de l'Union et pour les relations entre l'UE et l'UEO sont décrites dans la section suivante, consacrée à l'UEO.

De plus amples informations peuvent être obtenues auprès des bureaux des différentes institutions de l'Union européenne mentionnées plus haut, des bureaux régionaux d'information de l'Union européenne et de la Commission européenne.

Commission européenne

73, rue Archimède

1040 Bruxelles

Belgique

N° de téléphone : 32 2 295 38 44

N° de télécopieur : 32 2 295 01 66

Adresse Web : <http://www.europa.eu.int>

L'UNION DE L'EUROPE OCCIDENTALE (UEO)

L'Union de l'Europe occidentale existe depuis 1954 et regroupe aujourd'hui dix pays européens : l'Allemagne, la Belgique, l'Espagne, la France, la Grèce, l'Italie, le Luxembourg, les Pays-Bas, le Portugal et le Royaume-Uni. Elle dispose d'un Conseil et d'un Secrétariat, d'abord installés à Londres, puis transférés à Bruxelles en janvier 1993, et d'une Assemblée parlementaire, qui siège à Paris. L'UEO a comme fondement le Traité de collaboration économique, sociale et culturelle et d'autodéfense collective signé à Bruxelles en 1948 par la Belgique, la France, le Luxembourg, les Pays-Bas et le Royaume-Uni. Avec la signature du Traité de l'Atlantique Nord, en 1949, l'exercice des responsabilités militaires de l'Organisation du Traité de Bruxelles, ou Union occidentale, a été transféré à l'Alliance de l'Atlantique Nord. Dans le cadre des Accords de Paris de 1954, la République fédérale d'Allemagne et l'Italie ont adhéré au Traité de Bruxelles, et l'Organisation a été rebaptisée Union de l'Europe occidentale. L'UEO a poursuivi son action afin de remplir les conditions et exécuter les tâches énoncées dans les Accords de Paris.

L'Union de l'Europe occidentale a été réactivée en 1984, avec pour mission d'élaborer une «identité européenne de défense commune» par

une coopération entre ses membres en matière de sécurité, et de renforcer le pilier européen de l'Alliance de l'Atlantique Nord.

Au mois d'août 1987, durant la guerre entre l'Irak et l'Iran, des experts de l'Union de l'Europe occidentale se sont réunis à La Haye afin d'envisager des mesures conjointes visant à assurer la liberté de navigation dans les couloirs maritimes du Golfe réservés au transport du pétrole; au mois d'octobre de la même année, les pays de l'UEO se sont à nouveau rencontrés afin de coordonner leur présence militaire dans le Golfe, à la suite d'attaques lancées contre des navires marchands dans la région.

Réuni à La Haye en octobre 1987, le Conseil de l'Union de l'Europe occidentale au niveau des Ministres des affaires étrangères et de la défense des pays membres a adopté une «Plate-forme sur les intérêts européens en matière de sécurité» dans laquelle il affirmait sa détermination à renforcer le pilier européen de l'OTAN et à donner à une Europe intégrée une dimension de sécurité et de défense. Cette plate-forme définissait les relations de l'Union de l'Europe occidentale avec l'OTAN et avec d'autres organisations, tout en prévoyant l'élargissement de l'UEO et les conditions propres à assurer le développement de son rôle en tant que forum où seraient régulièrement tenus des débats sur les problèmes de défense et de sécurité affectant l'Europe.

Après la ratification du Traité d'accession signé en novembre 1988, le Portugal et l'Espagne sont devenus membres de l'Union de l'Europe occidentale en 1990, conformément aux décisions prises en 1987 afin de faciliter l'élargissement de l'UEO. Une nouvelle étape a été franchie en novembre 1989, lorsque le Conseil a décidé de créer, à Paris, un Institut d'études de sécurité chargé d'aider à l'élaboration d'une identité européenne de sécurité et à la mise en oeuvre de la Plate-forme de La Haye.

A la réunion de Maastricht tenue les 9 et 10 décembre 1991, un certain nombre de décisions ont été prises par le Conseil européen concernant la politique étrangère et de sécurité commune de l'Union européenne, et par les Etats membres de l'Union de l'Europe occidentale quant au rôle de l'UEO et à ses relations avec l'Union européenne et l'Alliance atlantique. Ces décisions, qui figurent dans les Déclarations de Maastricht, et dont devait se féliciter le Conseil de l'Atlantique Nord réuni en session ministérielle le 19 décembre, peuvent se résumer ainsi : invitation aux membres de l'Union européenne à adhérer à l'UEO ou à y demander le statut d'observateurs, et aux Etats européens membres de l'OTAN à devenir membres associés de l'UEO, accord

sur l'objectif de l'UEO visant à renforcer progressivement cette dernière en tant que composante de défense de l'Union européenne, et sur l'élaboration et la mise en oeuvre des décisions et des actions de l'Union ayant des implications dans le domaine de la défense, accord sur l'objectif consistant à renforcer le pilier européen de l'Alliance atlantique, ainsi que le rôle, les responsabilités et les contributions des Etats membres de l'UEO appartenant à l'Alliance, affirmation par l'UEO de son intention d'agir conformément aux positions adoptées par l'Alliance, renforcement du rôle opérationnel de l'UEO, et transfert du Conseil et du Secrétariat de l'UEO de Londres à Bruxelles. D'autres propositions ont également été examinées, notamment quant au rôle nouveau que pourrait jouer l'UEO dans la coopération en matière d'armements.

Le 19 juin 1992, les Ministres des affaires étrangères et de la défense des Etats membres de l'UEO se sont réunis près de Bonn pour renforcer encore le rôle de l'UEO et ont publié la «Déclaration de Petersberg», qui énonçait, sur la base des décisions de Maastricht, les lignes directrices du développement futur de l'Organisation. Dans cette Déclaration, les Etats membres de l'UEO s'affirmaient prêts à mettre à disposition des unités militaires formées à partir de l'éventail complet de leurs forces armées conventionnelles pour effectuer des missions militaires menées sous l'autorité de l'UEO. Ces missions, les «Missions de Petersberg», comprenaient les missions d'aide humanitaire et d'évacuation, les missions de maintien de la paix et les missions de forces de combat pour la gestion des crises, y compris les missions de rétablissement de la paix. Dans la Déclaration de Petersberg, les membres de l'UEO s'engageaient à soutenir les actions de prévention des conflits et de maintien de la paix menées en coopération avec la CSCE et le Conseil de sécurité des Nations Unies.

C'est en novembre 1996 qu'ont été appliquées pour la première fois les dispositions du Traité de Maastricht concernant l'UEO (article J.4.2 du Traité de l'Union européenne). Le Conseil de l'Union européenne a alors adopté une décision demandant à l'UEO d'examiner d'urgence comment elle pourrait contribuer aux actions humanitaires de l'UE destinées aux réfugiés et aux personnes déplacées de la région des Grands lacs d'Afrique. L'UEO et l'UE ont également collaboré dans le domaine de la planification des opérations d'évacuation, à l'appui des activités de maintien de la paix menées en Afrique, et dans celui du déminage.

Les dispositions du Traité de Maastricht ont ensuite été revues à la Conférence intergouvernementale (CIG) qui s'est déroulée de 1996 à 1997.

Lors de leur réunion tenue à Madrid en 1995, les Ministres de l'UEO avaient approuvé une «Contribution de l'UEO à la Conférence intergouvernementale de l'Union européenne de 1996". Ce document analysait l'évolution de l'Organisation depuis Maastricht, énonçait plusieurs options pour les relations futures entre l'UEO et l'UE et énumérait des principes et orientations agréés en vue d'aider la CIG pour les dispositions relatives à la défense de l'Europe. Il avait été officiellement soumis par l'UEO au Conseil de l'Union européenne.

A la suite de la Conférence intergouvernementale qui s'est tenue les 16 et 17 juin 1997 à Amsterdam, les Chefs d'Etat et de gouvernement de l'UE ont approuvé des révisions au Traité de Maastricht comportant des implications pour la future Politique étrangère et de sécurité commune de l'Union et les relations entre l'Union européenne et l'UEO. En particulier, les missions de Petersberg, telles que définies par l'UEO à sa réunion ministérielle de juin 1992, ont été incluses dans le Traité d'Amsterdam.

Ce Traité stipule que l'UEO fait partie intégrante du développement de l'Union européenne, en donnant à cette dernière accès à une capacité opérationnelle, notamment dans le contexte des missions de Petersberg. L'UEO doit aider l'Union à définir les aspects de la Politique étrangère et de sécurité commune ayant trait à la défense. En conséquence, l'UE doit favoriser l'établissement de relations institutionnelles plus étroites avec l'UEO «en vue de l'intégration éventuelle de l'UEO dans l'Union, si le Conseil européen en décide ainsi». Aux termes du Traité d'Amsterdam, «l'Union aura recours à l'UEO pour élaborer et mettre en oeuvre les décisions et les actions de l'Union qui ont des implications dans le domaine de la défense». Le Conseil européen est habilité à établir des orientations pour l'UEO en ce qui concerne les questions pour lesquelles l'UE aurait recours à cette dernière. En pareils cas, tous les Etats membres de l'UE, y compris ceux qui ne sont pas membres à part entière de l'UEO, sont en droit de participer pleinement aux tâches en question. De même, le Conseil de l'UE, en accord avec les institutions de l'UEO, adopterait les arrangements pratiques nécessaires pour permettre à tous les Etats membres de l'UE apportant une contribution de participer pleinement et sur un pied d'égalité à la planification et à la prise de décisions au sein de l'UEO.

Le Protocole sur l'article J.7 du Traité d'Amsterdam stipule que l'Union européenne élaborera, avec l'UEO, des arrangements visant à améliorer la coopération entre elles dans un délai d'un an à compter de

l'entrée en vigueur du Traité. Dans sa «Déclaration sur le rôle de l'Union de l'Europe occidentale et ses relations avec l'Union européenne et avec l'Alliance atlantique», adoptée par ses Ministres le 22 juillet 1997, l'UEO a pris note des parties du Traité d'Amsterdam qui la concernaient. La Déclaration de l'UEO définit également la façon dont cette Organisation perçoit son rôle et ses relations avec l'Union européenne ainsi qu'avec l'Alliance atlantique. Dans l'introduction, il est précisé que l'UEO fait partie intégrante du développement de l'Union européenne, ce qui lui donne accès à une capacité opérationnelle, notamment dans le contexte des missions de Petersberg, et qu'elle constitue un élément essentiel de la construction de l'IESD au sein de l'Alliance, conformément à la Déclaration de Paris et aux décisions prises par les Ministres des pays de l'OTAN à la réunion qu'ils ont tenue à Berlin en juin 1996.

Depuis Amsterdam et la Déclaration de l'UEO du 22 juillet 1997, de nouvelles étapes ont été franchies dans le développement des relations entre l'UEO et l'Union européenne. En septembre 1997, le Conseil de l'UEO a introduit des mesures ayant pour but d'harmoniser le plus possible les présidences de six mois qu'occupent à tour de rôle les pays membres, tant à l'UEO qu'à l'UE. A leur réunion d'Erfurt, en novembre 1997, les Ministres de l'Union européenne ont entériné une décision visant à accroître le rôle des pays observateurs à l'UEO, conformément aux dispositions de l'article J.7(3) du Traité d'Amsterdam. Ces arrangements, destinés à faciliter la coopération entre l'Union européenne et l'UEO dans la gestion des crises, prendront effet dès l'entrée en vigueur du Traité d'Amsterdam.

Depuis 1991, l'UEO a établi un cadre qui a permis à un nombre croissant de pays européens de s'associer à ses activités. Dans sa deuxième Déclaration de Maastricht, de 1991, elle a invité les pays qui sont membres de l'Union européenne à adhérer à l'UEO, selon des conditions à convenir conformément à l'article XI du Traité de Bruxelles modifié, ou à devenir observateurs. Dans le même temps, les autres Etats membres européens de l'OTAN ont été invités à devenir membres associés «d'une manière qui leur permette de participer pleinement aux activités de l'UEO». La Déclaration de Petersberg a défini les droits et obligations qu'auraient les Etats membres de l'Union européenne et de l'OTAN qui souhaiteraient devenir membres, observateurs ou membres associés. A la réunion ministérielle qui s'est tenue à Rome le 20 novembre 1992, les pays de l'UEO ont décidé d'élargir l'Organisation et ont invité la Grèce à en devenir le dixième membre, sous réserve de la ratification de cette

adhésion par le parlement hellénique. La Grèce a officiellement adhéré à l'UEO en 1995. L'Islande, la Norvège et la Turquie, en leur qualité de pays de l'OTAN, se sont vu accorder le statut de membres associés; le Danemark et l'Irlande, en tant que membres de l'Union européenne, sont devenus observateurs. Après leur adhésion à l'Union européenne, le 1er janvier 1995, et l'accomplissement des procédures parlementaires, l'Autriche, la Finlande et la Suède sont également devenues observateurs à l'UEO.

A l'issue de sa réunion du 9 mai 1994 à Luxembourg, le Conseil des Ministres de l'UEO a publié la «Déclaration du Kirchberg», qui accordait aux neuf pays d'Europe centrale et orientale ayant signé des accords européens avec l'UE le statut d'«associés partenaires»⁵ (différent du statut de membres associés de l'Islande, de la Norvège et de la Turquie). La Slovénie est devenue le dixième pays associé partenaire en 1996.

La réunion du Kirchberg a ainsi créé l'actuel système à géométrie variable, comprenant trois niveaux différents de participation, plus un statut d'observateur :

- membres (tous les membres de l'UEO sont aussi membres de l'OTAN et de l'UE);
- membres associés (pays membres de l'OTAN mais non de l'UE);
- associés partenaires (pays qui ne sont membres ni de l'OTAN ni de l'UE);
- observateurs (membres de l'OTAN et/ou de l'UE).

Suite aux décisions adoptées à Maastricht et à Petersberg, des mesures ont été prises en vue de développer la capacité opérationnelle de l'UEO pour lui donner les moyens d'accomplir les missions de Petersberg. Dans ce contexte, une Cellule de planification a été créée, sous l'autorité du Conseil de l'UEO, afin d'assurer la planification d'éventuelles opérations de l'UEO et d'établir et de tenir à jour la liste des forces relevant de l'UEO (FRUEO). L'UEO ne dispose pas en propre de forces permanentes ni de structures de commandement. En conséquence, les unités militaires et les structures de commandement désignées par les membres et membres associés de l'UEO peuvent être mises à sa disposition pour ses diverses missions éventuelles. Il s'agit d'unités nationales et de plusieurs

⁵ La Bulgarie, l'Estonie, la Hongrie, la Lettonie, la Lituanie, la Pologne, la République tchèque, la Roumanie et la Slovaquie.

formations multinationales telles que le Corps européen, la Division multinationale (Centre), la Force amphibie anglo-néerlandaise, l'Eurofor et l'Euromarfor, le Quartier général du premier corps d'armée allemand-néerlandais, ainsi que la Force amphibie hispano-italienne⁶.

Parmi les autres mesures destinées à développer la capacité opérationnelle de l'UEO figurent l'établissement du Centre satellitaire de Torrejón, en Espagne, inauguré en avril 1993 et chargé d'interpréter et d'analyser les données transmises par satellite pour la vérification des accords de maîtrise des armements, le suivi des crises et la gestion à l'appui des opérations de l'UEO, la création d'un Centre de situation (devenu opérationnel en juin 1996) chargé de surveiller les zones de crise désignées par le Conseil de l'UEO et de suivre l'avancement des opérations de l'UEO, ainsi que la création d'un Groupe des délégués militaires et la réorganisation de la structure militaire du siège de l'UEO, en 1998, conformément aux décisions prises par les Ministres de l'Organisation à leurs réunions de Paris et d'Erfurt, en mai et en novembre 1997.

La coopération entre l'Union de l'Europe occidentale et l'OTAN a été à la base du processus de réactivation de l'UEO et est devenue progressivement plus étroite et plus fréquente. Le 21 mai 1992, le Conseil de l'Union de l'Europe occidentale a tenu sa première réunion officielle avec le Conseil de l'Atlantique Nord, au siège de l'OTAN. Le Secrétaire général de l'UEO assiste désormais régulièrement aux réunions ministérielles du Conseil de l'Atlantique Nord, et le Secrétaire général de l'OTAN est invité aux réunions ministérielles de l'UEO. Les Conseils de l'Atlantique Nord et de l'UEO se réunissent quatre fois par an, et plus souvent en cas de besoin. Un Accord de sécurité a été conclu entre les deux Organisations afin de faciliter l'échange d'informations classifiées. Autres exemples du renforcement de cette coopération pratique : l'UEO a accès au système intégré de télécommunications de l'OTAN en vertu d'un mémorandum d'entente OTAN-UEO, et les Secrétariats et les Etats-majors des deux Organisations se consultent régulièrement.

Un pas important vers une coopération plus étroite entre l'OTAN et l'UEO a été fait lors du Sommet de l'OTAN tenu à Bruxelles en janvier 1994, lorsque les seize pays membres de l'Alliance ont marqué

6 Corps européen : Allemagne, Belgique, Espagne, France, Luxembourg. La Division multinationale (Centre) fait partie des Forces de réaction mises à la disposition du Commandant suprême des forces alliées en Europe, au sein de la structure militaire intégrée de l'OTAN. L'Eurofor (force à déploiement rapide) et l'Euromarfor (forces maritimes) comprennent des forces espagnoles, françaises, italiennes et portugaises.

leur plein appui au développement d'une Identité européenne de sécurité et de défense qui consoliderait le pilier européen de l'Alliance tout en renforçant le lien transatlantique et permettrait aux Alliés européens d'assumer une responsabilité plus grande pour leur sécurité et leur défense communes. Ces pays ont exprimé leur soutien au renforcement du pilier européen de l'Alliance par le biais de l'UEO, celle-ci se développant en tant que composante de défense de l'Union européenne. Afin d'éviter un double emploi des capacités, l'OTAN a accepté de mettre à disposition ses moyens collectifs, sur la base de consultations au Conseil de l'Atlantique Nord, pour des opérations de l'UEO menées par les Alliés européens en application de leur Politique étrangère et de sécurité commune. En outre, les Chefs d'Etat et de gouvernement ont souscrit au concept de Groupes de forces interarmées multinationales (GFIM), qui représente un moyen de faciliter les opérations dictées par les circonstances. Ce concept doit être mis en oeuvre de manière que soient constituées des capacités militaires séparables mais non séparées pouvant être employées par l'OTAN ou par l'UEO, et qui répondent aux impératifs européens tout en contribuant à la sécurité de l'Alliance. Dans le même temps, les Chefs d'Etat et de gouvernement ont réaffirmé que l'Alliance est le forum essentiel de consultation entre ses membres et l'enceinte où ils s'accordent sur les politiques touchant aux engagements de sécurité et de défense des Alliés au titre du Traité de Washington.

Lors de leurs réunions de juin 1996, les Ministres des affaires étrangères et de la défense ont décidé qu'il fallait construire une Identité européenne de sécurité et de défense au sein de l'OTAN, en tant qu'élément essentiel de l'adaptation interne de l'Alliance. Cela permettrait à tous les Alliés européens d'apporter une contribution plus cohérente et plus efficace aux missions et activités de l'Alliance et de manifester ainsi leur volonté d'assumer leur part de responsabilités, d'agir eux-mêmes au besoin, et de renforcer le partenariat transatlantique. Tirant pleinement parti du concept des GFIM, cette Identité se fonderait sur de judicieux principes militaires, serait soutenue par une planification militaire appropriée et permettrait la création de forces cohérentes et efficaces, capables d'opérer sous le contrôle politique et la direction stratégique de l'UEO. Au Sommet de Madrid, en juillet 1997, les Chefs d'Etat et de gouvernement des pays de l'OTAN se sont félicités des grands progrès réalisés dans la construction de l'Identité européenne de sécurité et de défense au sein de l'Alliance afin de mettre en application les importantes décisions politiques prises par les Ministres des affaires étrangères et de la défense en juin 1996, et ils ont demandé au Conseil en session permanente de

mener rapidement à bien ses travaux en coopération avec l'UEO. Le développement de l'IESD au sein de l'OTAN est décrit de façon plus détaillée au chapitre 3.

L'Union de l'Europe occidentale a également apporté sa contribution aux efforts déployés par la communauté internationale dans le cadre des crises survenues dans l'ex-Yougoslavie et en Albanie, en mettant sur pied des opérations de l'UEO et en menant une opération conjointe avec l'OTAN à l'appui des activités des Nations Unies visant à faire cesser le conflit dans l'ex-Yougoslavie.

En juillet 1992, les pays membres de l'UEO ont décidé de mettre à disposition des forces navales dans l'Adriatique afin de contrôler l'application des résolutions adoptées par le Conseil de sécurité des Nations Unies à l'encontre de la République fédérale de Yougoslavie (Serbie et Monténégro). Des mesures analogues ont été prises, en coordination avec l'UEO, par le Conseil de l'Atlantique Nord réuni en session ministérielle à Helsinki, le 10 juillet 1992, en marge du Sommet de la CSCE.

A leur session conjointe du 8 juin 1993, les Conseils de l'Atlantique Nord et de l'Union de l'Europe occidentale ont approuvé le concept d'opérations conjointes OTAN/UEO d'imposition de l'embargo placées sous l'autorité des deux Organisations. La direction de la force opérationnelle conjointe OTAN/UEO dans l'Adriatique a été confiée à un commandant unique. La mise en oeuvre de cette décision est décrite de manière plus détaillée au chapitre 5.

Le 5 avril 1993, le Conseil des Ministres de l'UEO a décidé d'aider la Bulgarie, la Hongrie et la Roumanie à faire respecter l'embargo des Nations Unies sur le Danube. Cette aide a pris la forme d'une opération menée par les autorités douanières et la police civile en coordination avec d'autres organisations, en particulier l'UE et la CSCE. Les opérations dans l'Adriatique et sur le Danube ont pris fin avec la levée des sanctions par les Nations Unies.

Au début de juillet 1994, l'UEO a envoyé un contingent de policiers à Mostar afin d'y faciliter l'installation d'une administration par l'Union européenne, dans le but d'aider les éléments bosniaques et croates de Mostar à mettre en place une force de police unique dans cette ville. A la fin du mandat de l'administration de l'Union européenne, en juillet 1996, un Envoyé spécial de l'UE a été nommé

pour le reste de l'année. Le contingent de policiers de l'UEO a continué de fournir une assistance jusqu'au transfert aux autorités locales des pouvoirs exécutifs de l'Envoyé spécial, le 15 octobre 1996.

En 1997, dans le cadre de la crise en Albanie, le Conseil de l'UEO a décidé de déployer un Elément multinational de conseil en matière de police (EMCP) afin de renforcer l'action de la Force multinationale de protection créée et déployée par plusieurs pays européens sous l'autorité du Conseil de sécurité des Nations Unies (résolution 1101). La mission de l'EMCP, première opération de l'Union de l'Europe occidentale à être dirigée par le Conseil de l'UEO avec le soutien de son Secrétariat et de sa Cellule de planification, consistait à fournir aux autorités policières albanaises les informations et les conseils nécessaires sur l'exercice de la police et du rétablissement de l'ordre public, ainsi que sur leurs responsabilités dans le processus électoral. Le déploiement a commencé en mai 1997, avec la participation de pays membres, de membres associés, d'observateurs et d'associés partenaires de l'UEO. A la demande du gouvernement albanais, le mandat de l'EMCP a été prorogé en septembre 1997, puis à nouveau en avril 1998, cette fois jusqu'en avril 1999, sous réserve d'un examen à mi-parcours devant avoir lieu en octobre 1998.

L'UEO entretient des relations avec un certain nombre de pays et de régions. Des consultations politiques et une coopération pratique sur des sujets d'intérêt commun sont menées dans le cadre d'un dialogue avec la Russie, et portent notamment sur la fourniture d'images russes au Centre satellitaire de l'UEO. Cette dernière est aussi en train d'établir un dialogue avec l'Ukraine, sur la base d'un communiqué conjoint UEO/Ukraine de septembre 1996. L'UEO entretient également un dialogue avec six pays méditerranéens non membres de l'Organisation (l'Algérie, l'Egypte, Israël, le Maroc, la Mauritanie, et la Tunisie). Cela lui permet d'informer ces pays de ses activités et d'échanger des points de vue sur des sujets d'intérêt commun, comme les enseignements tirés des opérations de maintien de la paix. Dans le cadre des efforts déployés par la communauté internationale, l'UEO mène aussi des activités ayant pour but d'aider les pays d'Afrique à se doter de moyens efficaces de maintien de la paix.

De plus amples informations sur l'Union de l'Europe occidentale peuvent être obtenues aux adresses suivantes :

Union de l'Europe occidentale,
Secrétariat général
4, rue de la Régence
B-1000 Bruxelles
Tél.: 32 2 500 44 55
Fax : 32 2 511 35 19
E-Mail : ueo.presse@skynet.be
Site Web : <http://www.weu.int>

Assemblée de l'Union de
l'Europe occidentale
43, avenue du Président Wilson
75775 Paris Cedex 16, France
Tél. : 33 1 53 67 22 00
Fax : 33 1 47 20 45 43
E-Mail : 100315.240@compuserve.com
Site Web : <http://www.weu.int/assembly>

Institut d'études de sécurité
43, avenue du Président Wilson
75775 Paris Cedex 16, France
Tél. : 33 1 53 67 22 00
Fax : 33 1 47 20 81 78
E-Mail : weu.iss@csi.com
Site Web : [http://www.
weu.int/institut](http://www.weu.int/institut)

Centre satellitaire de l'UEO
Avenida de Cadiz - Edificio 457
288 Torrejón de Ardoz, Madrid,
Espagne
Tél. : 34 1 677 79 99
Fax : 34 1 677 72 28

LE CONSEIL DE L'EUROPE

Le Conseil de l'Europe a été créé le 5 mai 1949, dans le but de «réaliser une union plus étroite entre ses membres afin de sauvegarder et de promouvoir les idéaux et les principes qui sont leur patrimoine commun et de favoriser leurs progrès économique et social»⁷. Le Conseil a pour mission générale de veiller au respect des principes fondamentaux concernant les droits de l'homme, la démocratie pluraliste et la primauté du droit, et d'améliorer la qualité de vie des citoyens européens.

Le Conseil de l'Europe compte 40 pays membres, dont les plus récents sont la Hongrie (1990), la Pologne (1991), la Bulgarie (1992), l'Estonie, la Lituanie, la Slovénie, la République tchèque, la Slovaquie et la Roumanie (1993), Andorre (1994), la Lettonie, l'Albanie, la Moldova, l'ex-République yougoslave de Macédoine⁸ et l'Ukraine (1995), la Russie et la Croatie (1996).

Le Conseil se compose d'un Comité des ministres, chargé de convenir des actions qui seront entreprises en commun par les gouvernements, et d'une Assemblée de 286 représentants, qui formule des propositions de nouvelles activités et fait fonction, de manière plus générale,

7 Statut du Conseil de l'Europe, chapitre I, article 1.

8 La Turquie reconnaît l'ex-République yougoslave de Macédoine sous son nom constitutionnel.

de forum parlementaire. Certaines des activités du Conseil de l'Europe sont ouvertes aux pays qui n'en font pas partie; par exemple, l'Arménie, l'Azerbaïdjan, le Bélarus⁹, la Bosnie-Herzégovine et la Géorgie ont un statut particulier de pays invité auprès de l'Assemblée parlementaire. Quant au Saint-Siège, aux Etats-Unis, au Canada et au Japon, ils jouissent d'un statut d'observateurs auprès du Comité des ministres du Conseil.

Le Conseil a conclu environ 165 conventions et accords intergouvernementaux, dont les principaux sont la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, la Convention culturelle européenne et la Charte sociale européenne. A sa réunion au sommet tenue à Vienne en 1993, le Conseil de l'Europe a souligné la contribution qu'il apporte à la sécurité démocratique en Europe. Le concept de sécurité démocratique comporte deux aspects : premièrement, il insiste de façon absolue sur la démocratie pluraliste et parlementaire, sur l'indivisibilité et l'universalité des droits de l'homme, ainsi que sur l'Etat de droit et le patrimoine culturel commun enrichi par sa diversité, qui sont les conditions préalables et fondamentales de la sécurité; deuxièmement, il attache une très grande importance à la coopération européenne fondée sur ces valeurs, en tant que méthode d'établissement de réseaux de confiance sur tout le continent, pouvant servir à la fois à prévenir les conflits et à trouver des solutions aux problèmes communs. La promotion de la sécurité démocratique aide à faire face à de multiples dangers pour la sécurité en Europe. Non seulement elle diminue le risque de voir se réinstaller des régimes totalitaires, mais elle permet de répondre aux défis que constituent les violations graves et massives des libertés fondamentales et des droits de l'homme, notamment la discrimination à l'égard d'une partie de la population, les lacunes majeures dans les structures prévues pour l'Etat de droit, les manifestations agressives de nationalisme, de racisme et d'intolérance, ainsi que les tensions et conflits interethniques, le terrorisme et le crime organisé, et la désintégration, les inégalités et les tensions sociales aux niveaux local et régional.

Le Conseil de l'Europe a tenu son deuxième Sommet à Strasbourg, les 10 et 11 octobre 1997, et il a alors adopté un Plan d'action pour ses tâches principales pendant la période menant à son cinquantième anniversaire, en mai 1999, et au-delà. Ce Plan d'action porte sur des questions relatives à la démocratie et aux droits de l'homme, à la cohésion

9 Le statut particulier de pays invité du Bélarus lui a été provisoirement retiré le 13 janvier 1997.

sociale, à la sécurité des citoyens, aux valeurs démocratiques et au pluralisme des cultures. Le 1er février 1998, la Convention cadre du Conseil de l'Europe pour la protection des minorités nationales est entrée en vigueur. En outre, le Conseil a approuvé la création, à compter du 1er novembre 1998, d'une Cour européenne permanente des droits de l'homme, aux termes du Protocole à la Convention européenne des droits de l'homme, qui prévoit cette création.

Le Plan d'action comportait également des dispositions visant à nommer un Commissaire des droits de l'homme au Conseil de l'Europe. Enfin, une procédure de suivi a été mise en place pour garantir que les Etats membres respectent effectivement les engagements qu'ils ont pris. Un dialogue confidentiel, constructif et non discriminatoire est mené tant au niveau gouvernemental, au sein du Comité des Ministres, qu'au niveau des parlementaires qui composent l'Assemblée.

Le très net élargissement du Conseil de l'Europe intervenu depuis la fin de la Guerre froide et le nombre croissant des conventions conclues témoignent de la détermination des gouvernements des pays membres à établir des structures coopératives conçues pour éviter de nouveaux conflits sur le continent et pour édifier une civilisation européenne commune de pays démocratiques. Les efforts déployés par le Conseil de l'Europe dans ces domaines viennent donc compléter ceux de l'Alliance de l'Atlantique Nord. Le Conseil de l'Europe s'efforce de mettre en oeuvre son Plan d'action en coopération avec les autres organisations européennes et d'autres organisations internationales, notamment l'Union européenne et l'OSCE.

Etats membres du Conseil de l'Europe

Albanie	Allemagne	Andorre	Autriche
Belgique	Bulgarie	Chypre	Croatie
Danemark	Espagne	Estonie	ex-République yougoslave de Macédoine ¹⁰
Finlande	France	Grèce	Hongrie
Irlande	Islande	Italie	Lettonie
Liechtenstein	Lituanie	Luxembourg	Malte
Moldova	Norvège	Pays-Bas	Pologne

¹⁰ La Turquie reconnaît la République de Macédoine sous son nom constitutionnel.

Portugal	République tchèque	Roumanie	Royaume-Uni
Russie	Saint-Marin	Slovaquie	Slovénie
Suède	Suisse	Turquie	Ukraine

Pays candidats

Arménie	Azerbaïdjan	Bélarus	Bosnie	Géorgie
---------	-------------	---------	--------	---------

Pays ayant un statut particulier de pays invités

Arménie	Azerbaïdjan	Bélarus	Bosnie	Géorgie
---------	-------------	---------	--------	---------

(statut retiré provisoirement)

Pays ayant un statut d'observateurs

Canada	Etats-Unis	Japon	Saint-Siège
--------	------------	-------	-------------

De plus amples informations peuvent être obtenues à l'adresse suivante :

Conseil de l'Europe

67075 Strasbourg

France

N° de téléphone : 33 3 88 41 20 00

N° de télécopieur : 33 3 88 41 27 81/82/83

Site Web : <http://www.coe.fr>

Chapitre 15

**ORGANISATIONS PARLEMENTAIRES
ET NON GOUVERNEMENTALES**

L'Assemblée de l'Atlantique Nord

L'Association du Traité atlantique

La Confédération interalliée des officiers de réserve

**La Confédération interalliée des officiers
médecins de réserve (CIOMR)**

ORGANISATIONS PARLEMENTAIRES ET NON GOUVERNEMENTALES

L'ASSEMBLEE DE L'ATLANTIQUE NORD (AAN)^()*

La cohésion de l'Alliance est considérablement renforcée par le soutien de parlementaires librement élus.

L'Assemblée de l'Atlantique Nord (AAN) est une organisation interparlementaire qui, depuis 1955, permet aux législateurs des pays membres d'Amérique du Nord et d'Europe de l'Ouest de se réunir pour examiner des questions correspondant à des préoccupations ou à des intérêts communs. Ces dernières années, l'Assemblée a sensiblement élargi sa composition et son mandat pour tenir compte des changements politiques majeurs survenus dans l'ex-Union soviétique et en Europe centrale et orientale (ECO).

Quinze des pays partenaires de l'Alliance ont un statut de délégation associée à l'Assemblée de l'Atlantique Nord, ce qui leur permet de participer aux travaux de l'Assemblée, ainsi qu'à ses débats. Ces derniers sont de plus en plus axés sur la sécurité de l'ensemble de l'Europe, ainsi que sur les problèmes économiques, politiques, environnementaux et culturels propres à l'Europe centrale et orientale.

Les pays qui jouissent ainsi d'un statut de délégation associée à l'AAN sont l'Albanie, la Bulgarie, l'Estonie, l'ex-République yougoslave de Macédoine¹, la Fédération de Russie, la Hongrie, la Lettonie, la Lituanie, la Moldova, la Pologne, la République tchèque, la Roumanie, la Slovaquie, la Slovénie et l'Ukraine.

Bien que totalement indépendante de l'OTAN, l'Assemblée constitue un lien entre les parlements nationaux et l'Alliance, ce qui favorise la prise en compte des préoccupations de cette dernière lorsque les gouvernements élaborent les lois de leur pays. L'Assemblée vient aussi rappeler en permanence que l'application des décisions intergouvernementales prises au sein de l'OTAN dépend finalement de l'accord des autorités politiques nationales, selon les dispositions constitutionnelles en vigueur dans les parlements démocratiquement élus. L'Assemblée s'est ainsi employée à apporter son concours au processus de ratification des Protocoles d'accession signés à la fin de 1997 en vue d'intégrer dans l'Alliance, en 1999, la République tchèque, la Hongrie et la Pologne.

¹ La Turquie reconnaît la République de Macédoine sous son nom constitutionnel.

(*) Le 1er janvier 1999, l'Assemblée de l'atlantique nord a été rebaptisée «Assemblée parlementaire de l'OTAN».

Les délégués auprès de l'Assemblée de l'Atlantique Nord sont désignés par leurs parlements respectifs suivant les procédures nationales, en fonction du nombre d'élus de chaque parti. L'Assemblée représente donc un large éventail d'opinions politiques.

L'Assemblée se réunit en session plénière deux fois par an, à tour de rôle dans les pays membres et les pays associés, à l'invitation du parlement du pays concerné. Elle dispose de cinq commissions : la Commission politique, la Commission de la défense et de la sécurité, la Commission économique, la Commission des sciences et des technologies et la Commission des affaires civiles. Ce sont à la fois des groupes d'étude et d'importants forums de discussion. Les Commissions traitent de toutes les grandes questions d'actualité qui se posent dans leurs domaines de compétence respectifs. Elles se réunissent régulièrement tout au long de l'année et rendent compte de leurs activités aux sessions plénières de l'Assemblée. Un Secrétariat comptant une trentaine de personnes est établi à Bruxelles.

La mission première de l'Assemblée est d'informer et de rapprocher les positions. Elle permet aux parlementaires d'exposer à leurs gouvernements et aux organes de prise de décisions de l'Alliance les sujets qui intéressent ou préoccupent leurs pays, et de s'informer mutuellement des perspectives très diverses qui existent, à l'échelle nationale et régionale, à propos de nombreuses questions clés présentant un intérêt commun. De même, les membres de l'Assemblée peuvent, dans leurs fonctions de parlementaires nationaux, tirer parti de l'expérience acquise et des informations recueillies grâce à leur participation aux activités de l'Assemblée. Il est ainsi possible de donner un maximum de visibilité aux intérêts et aux points de vue de l'Alliance lors des débats nationaux. L'Assemblée joue également un rôle important dans la mesure où elle permet d'évaluer l'opinion des parlementaires et celle du public sur les questions relatives à l'Alliance, et elle fournit, par le biais des délibérations qui y sont menées, une indication précise des attentes des uns et des autres concernant les orientations de l'Alliance. En ce sens, l'Assemblée intervient d'une manière indirecte mais importante dans l'élaboration des politiques. Les recommandations et les résolutions qu'elle formule sont transmises aux gouvernements et aux parlements nationaux, aux autres organismes intéressés et au Secrétaire général de l'OTAN, qui fait connaître sa réaction après avoir consulté le Conseil de l'Atlantique Nord.

La coordination des relations avec les pays d'Europe centrale et orientale a été engagée dans le cadre de l'«initiative Rose-Roth», lancée

en 1990 par deux membres du Congrès des Etats-Unis, M. Charlie Rose, alors Président de l'Assemblée, et le sénateur Bill Roth. Cette initiative comporte trois volets :

- la participation active de parlementaires des pays d'Europe centrale et orientale (ECO) aux réunions semestrielles de l'Assemblée;
- la tenue de séminaires spéciaux «Rose-Roth», à intervalles réguliers, pour traiter de sujets intéressant spécifiquement les parlementaires des pays ECO. Ces séminaires sont organisés en coopération avec les parlements des pays membres ou des pays ECO, de manière à établir un dialogue régulier entre législateurs sur des questions d'intérêt commun. Plus de trente séminaires de ce type ont eu lieu depuis le lancement de l'initiative;
- la contribution au développement de services de soutien parlementaires grâce à des programmes de formation de deux semaines ou à des stages de courte durée au Secrétariat de l'Assemblée, à Bruxelles, à l'intention des services parlementaires travaillant pour les Commissions des affaires étrangères ou de la sécurité, ou dans d'autres domaines des relations internationales.

L'initiative Rose-Roth a pour objectifs :

- d'intégrer et de faire participer les parlementaires des pays ECO aux activités de l'Assemblée;
- de promouvoir l'esprit de partenariat et de coopération au niveau législatif;
- de favoriser, chez les législateurs, une meilleure compréhension réciproque de leurs différents problèmes et perspectives;
- d'informer les parlementaires des pays ECO au sujet des questions d'actualité;
- de promouvoir le développement de relations appropriées entre civils et militaires dans les pays ECO en aidant les parlementaires de ces pays à mieux connaître les questions de sécurité, et en leur montrant les rapports qui existent dans les pays de l'Alliance entre parlementaires, fonctionnaires et responsables militaires;
- de permettre aux législateurs des pays ECO d'acquérir une connaissance et une expérience concrètes des pratiques et procédures parlementaires;

- de contribuer au développement de services de soutien dans les parlements des pays ECO, afin que les parlementaires puissent y disposer d'une aide semblable à celle dont bénéficient leurs homologues occidentaux.

Le rôle que joue l'Assemblée dans le développement des relations avec les parlements des pays d'Europe centrale et orientale a été reconnu dans l'Acte fondateur OTAN-Russie et dans la Charte OTAN-Ukraine, tous deux signés en 1997. Ces documents appelaient au développement du dialogue et de la coopération entre l'Assemblée de l'Atlantique Nord et l'Assemblée fédérale de la Fédération de Russie, d'une part, et la Verkhovna Roda d'Ukraine, d'autre part.

Le Programme d'ouverture de l'AAN est distinct, mais complémentaire, des travaux menés dans le cadre du Conseil de partenariat euro-atlantique (CPEA) et de l'initiative alliée du Partenariat pour la paix (PPP). Il vise en particulier à contribuer à la réalisation d'un objectif clé du PPP, à savoir la mise en place d'un contrôle démocratique des forces armées. Les activités de l'Assemblée à cet égard ont pour objet de donner aux parlementaires des pays ECO les connaissances, l'expérience et les éléments d'information qui les aideront à intervenir plus efficacement dans l'élaboration des politiques de défense nationales et à faire en sorte que, dans leurs pays, le contrôle des forces armées s'exerce de façon pleinement démocratique.

Pour toute information complémentaire sur l'Assemblée de l'Atlantique Nord, s'adresser au Secrétariat international de l'Assemblée :

place du Petit Sablon, 3
1000 Bruxelles, Belgique
Tél. : 32 2 513 28 65
Télécopieur : 32 2 514 18 47
Courrier électronique : secretariat@naa.be
Site web : <http://www.nato.int/related/naa>

L'ASSOCIATION DU TRAITE ATLANTIQUE (ATA)

L'Association du Traité atlantique rassemble des organisations bénévoles nationales, dans chacun des 16 Etats membres de l'Alliance, qui soutiennent les activités menées par l'OTAN et par les gouvernements afin de promouvoir les objectifs du Traité de l'Atlantique Nord.

Un certain nombre d'associations bénévoles établies dans les pays partenaires de l'Alliance sont membres associés de l'ATA. Conformément à la constitution de l'ATA, les membres associés peuvent devenir membres à part entière, avec le même statut que les membres fondateurs, lorsque leur pays adhère à l'OTAN et que leur nouvelle situation a été reconnue par l'Assemblée de l'ATA sur proposition du Conseil de l'Association.

Les objectifs de l'ATA et des organisations nationales qui lui sont affiliées peuvent être résumés comme suit :

- informer le public sur les missions et responsabilités de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord;
- mener des recherches sur les différents objectifs et activités de l'OTAN et leur extension aux pays d'Europe centrale et orientale, ainsi que sur l'avancement du Dialogue de l'OTAN sur la Méditerranée;
- favoriser la solidarité entre les peuples de la région de l'Atlantique Nord et ceux dont les pays participent au Programme OTAN de partenariat pour la paix;
- promouvoir la démocratie;
- développer la coopération entre toutes ses organisations membres en vue de la réalisation des objectifs ci-dessus.

Organisations affiliées à l'Association du Traité atlantique dans les pays de l'OTAN

BELGIQUE

Association atlantique belge
12, rue Bruyn
1120 Bruxelles
Tél. : 32 2 264 40 17
Télécopieur : 32 2 268 52 77
Courrier électronique :
aabav.ata@skynet.be

CANADA

Conseil atlantique du Canada
6 Hoskin avenue (Trinity College)
Toronto - Ontario M5S 1H8
Tél. : 1 416 979 1875
Télécopieur : 1 416 979 0825
Courrier électronique :
atlantic@idirect.com

DANEMARK

Danish Atlantic Association
Ryvangs Alle 1
Postboks 2521
2100 Copenhague 0
Tél. : 45 39 27 19 44
Télécopieur : 45 39 27 56 26
Courrier électronique :
schulz@haderslev.dhl.dk

ALLEMAGNE

The German Atlantic Society
Am Burgweiher 12
53123 Bonn
Tél. : 49 228 62 50 31
Télécopieur : 49 228 61 66 04

ISLANDE

Association of Western
Cooperation
PO Box 28
121 Reykjavik
Tél. : 354 56 100 15
Télécopieur : 354 55 100 15

LUXEMBOURG

Comité atlantique
luxembourgeois
BP 805
2018 Luxembourg
Tél. : 352 37 93 01
Télécopieur : idem

FRANCE

Association française de la
Communauté atlantique
10, rue Crevaux
75116 Paris
Tél. : 33 1 45 53 15 08
Télécopieur : 33 1 47 55 49 63
Courrier électronique :
afca@club-internet.fr

GRECE

Association grecque
pour la coopération atlantique
et européenne
160 A Ioannou Drossopoulou Str.
11256 Athènes
Tél. : 30 1 865 5979 - 856 0786
Télécopieur : 30 1 865 4742

ITALIE

Comité atlantique italien
Piazza di Firenze 27
00186 Rome
Tél. : 390 6 687 37 86
Télécopieur : 390 6 687 33 76
Courrier électronique :
italata@iol.it

PAYS-BAS

Netherlands Atlantic Committee
Laan van Meerdervoort 96
2517 AR La Haye
Tél. : 31 70 36 39 495
Télécopieur : 31 70 36 46 309
Courrier électronique :
atlantis@bart.nl

NORVEGE

Norwegian Atlantic Committee
Fridtjof Nanssens Plass 6
0160 Oslo 1
Tél. : 47 22 42 85 70
Télécopieur : 47 22 33 22 43
Courrier électronique :
atlantcom@online.no

ESPAGNE

Association atlantique
espagnole
Paseo de la Castellana 61
28046 Madrid
Tél. : 34 1 441 49 92
Télécopieur : 34 1 442 92 83

ROYAUME-UNI

Atlantic Council
of the United Kingdom
8A Lower Grosvenor Place
Londres SW1W 0EN
Tél. : 44 171 828 10 12
Télécopieur : 44 171 828 10 14

PORTUGAL

Comité atlantique portugais
Av. Infante Santo 42, 6e
1300 Lisbonne
Tél. : 351 1 397 59 06
Télécopieur : 351 1 397 84 93
Courrier électronique :
cpa@mail.telepac.pt

TURQUIE

Comité atlantique turc
G.O. Pasa Kuleli Sokak 44/1
06700 Ankara
Tél. : 90 312 446 34 23
Télécopieur : 90 312 446 50 11

ETATS-UNIS

The Atlantic Council
of the United States
Suite 1000 - 910 17th Street, N.W.
Washington DC 20006
Tél. : 1 202 463 72 26
Télécopieur : 1 202 463 72 41
Courrier électronique :
info@acus.org

**Organisations affiliées à l'Association
du Traité atlantique dans les pays partenaires**

ALBANIE

Albanian Atlantic Association
Bul. Deshmoret e Kombit
Pallati I Kongreseve, Kati I Dyte
Tirana
Tél. : 355 42 62 995 - 64 659
Télécopieur : 355 42 64 659 - 28 325

AZERBAIDJAN

Azerbaijan Atlantic
Cooperation Association
Azerbaijan Avenue 37
Bakou 370000
Tél. : 994 12 983 176
Télécopieur : 994 12 983 165

BELARUS

Belarussian Euro-Atlantic
Association
77 Varvasheni Street
Suite 602
Minsk 220002
Tél. : 375 17 234 68 47
Télécopieur : 375 17 234 69 88

REPUBLIQUE TCHEQUE

Czech Atlantic Commission
P.O. Box 159
110 01 Prague 1
Tél. : 420 2 24 81 14 17
Télécopieur : 420 2 24 81 12 39

HONGRIE

Hungarian Atlantic Council
Margit Krt. 4345
1024 Budapest
Tél. : 36 1 326 8791 - 326 8792
Télécopieur : 36 1 326 8793
Courrier électronique :
mat@hac.hu

POLOGNE

Euro-Atlantic Association
Al. Ujazdowskie 33/35
00-540 Varsovie
Tél. : 48 22 622 12 81
Télécopieur : 48 22 622 12 80

BULGARIE

The Atlantic Club of Bulgaria
29 Slavyanska Street
Sofia 1000
Tél. : 359 2 981 0699
Télécopieur : 359 2 981 5782
Courrier électronique :
passy@bulnet.bg

GEORGIE

Georgian Association of
Atlantic Collaboration
Machabeli Str. 8
Tbilisi 380005
Tél. : 995 32 99 75 84
Télécopieur : 995 32 23 72 57
Courrier électronique :
atlantic@gaac.org.ge

LITUANIE

Lithuanian Atlantic
Treaty Association
Pylimo 36/2
2001 Vilnius
Tél. : 370 7 721 541
Télécopieur : 370 2 227 387
Courrier électronique :
vareikis@lkdp.viltis.len.lt

POLOGNE

Polish Atlantic Club
Ul. Hoza 57 «C» 1 p
00-682 Varsovie
Tél. : 48 22 622 30 91
Télécopieur : 48 22 622 30 92

ROUMANIE
Euro-Atlantic Centre
Rue Grigore Mora 10
Bucarest I
Tél. : 40 1 230 68 27
Télécopieur : 40 1 230 76 68

REPUBLIQUE SLOVAQUE
Slovak Atlantic Commission
Drotarska cesta 46
811 04 Bratislava
Tél. : 421 7 580 14 54
Télécopieur : idem

SUEDE
Atlantic Council of Sweden
Box 4594
203 20 Malmö
Tél. : 46 40 12 40 59
Télécopieur : 46 40 12 60 77
Courrier électronique :
asdahl@sbbs.se

UKRAINE
The Atlantic Council of Ukraine
36/1 Melnikova Str.
Kyiv 252090
Tél. : 380 44 211 45 26
Télécopieur : 380 44 211 45 39
Courrier électronique :
vvdr@acu.freenet.kiev.ua

FEDERATION DE RUSSIE
Association for Euro-Atlantic
Cooperation
3 Prechistenka St.
119034 Moscou
Tél. : 7 095 203 62 71
Télécopieur : 7 095 230 22 29

SLOVENIE
The Atlantic Council of Slovenia
Kardeljeva pl. 16
1000 Ljubljana
Tél. : 386 61 189 23 27
Télécopieur : 386 61 189 22 90
Courrier électronique :
bozica.matic@guest.arnes.si

EX-REPUBLIQUE YOUGOSLAVE
DE MACEDOINE²
Euro-Atlantic Club
Parliament - Kancelarija 10020
91000 Skopje
Tél. : 389 91 11 22 55
Télécopieur : 389 91 11 16 75

² La Turquie reconnaît la République de Macédoine sous son nom constitutionnel.

Un Comité atlantique de l'éducation (AEC) et une Association atlantique des jeunes dirigeants politiques (AAYPL) mènent une action dans leurs domaines respectifs. Au sein de l'ATA, une Association du Traité atlantique pour la jeunesse (YATA) a été constituée en 1997.

Pour toute information complémentaire sur l'Association du Traité atlantique, s'adresser à :

ATA	ou ATA
10, rue Crevaux	c/o Centre d'étude des relations
75116 Paris	internationales stratégiques
France	ULB
Tél. : 33 145 53 28 80	50, avenue Franklin Roosevelt - CP 135
Télécopieur : 33 145 55 49 63	1050 Bruxelles, Belgique
	Tél. : 32 2 650 27 63
	Télécopieur : 32 2 650 3992

LA CONFEDERATION INTERALLIEE DES OFFICIERS DE RESERVE (CIOR)

La CIOR a été créée en 1948 par les Associations d'officiers de réserve de Belgique, de France et des Pays-Bas. Elle regroupe actuellement toutes les Associations d'officiers de réserve des pays de l'OTAN - soit quinze au total. Les membres de ces Associations sont des civils qui exercent des activités commerciales, industrielles, universitaires, politiques et autres, tout en jouant leur rôle d'officiers de réserve.

Ils sont donc en mesure de contribuer à une meilleure compréhension des questions de sécurité et de défense dans l'ensemble de la population, et de faire bénéficier les forces de réserve de l'OTAN de leurs compétences et de leur expérience dans le secteur civil pour les tâches et les défis auxquels ces forces sont confrontées.

Connue sous son sigle français, CIOR, cette Confédération apolitique, non gouvernementale et à but non lucratif, se consacre à la coopération entre les Associations d'officiers de réserve des pays de l'OTAN et à la solidarité au sein de l'Alliance atlantique.

La CIOR a pour buts principaux d'appuyer les politiques de l'OTAN et d'aider à la réalisation des objectifs de l'Alliance, d'entretenir des contacts avec les autorités militaires et les commandements

de l'OTAN, et de développer les contacts internationaux entre officiers de réserve afin d'améliorer la connaissance et la compréhension mutuelles.

Les délégués à la CIOR sont élus par leurs Associations nationales d'officiers de réserve. A la tête de chaque délégation se trouve un vice-président de la CIOR. Le Président international et le Secrétaire général de la CIOR sont élus par un Comité exécutif. Ils ont un mandat de deux ans et appartiennent à la même Association nationale.

Outre le Président et le Secrétaire général, le Comité exécutif se compose des quinze vice-présidents et d'un à quatre délégués de chaque Association nationale. Chaque vice-président vote au nom de sa délégation et dispose d'une seule voix. Le Comité exécutif est l'organe de la CIOR qui décide du pays qui assurera la présidence, du lieu des congrès, des projets qui seront confiés aux différentes commissions et des mesures à prendre finalement concernant ces projets.

Le financement de la CIOR est assuré par les cotisations annuelles versées par les Associations nationales qui la composent, dont le montant est fonction du nombre de membres de chaque Association, et par des subventions, dons et legs.

Quatre commissions permanentes et un comité juridique travaillent pour le compte du Comité exécutif, sous la direction du Président. Les Commissions sont les suivantes :

- Commission 1 - Stratégies indirectes et questions de sécurité
- Commission 2 - Coopération civilo-militaire
- Commission 3 - Communication
- Commission 4 - Compétitions

Le Comité exécutif peut, s'il y a lieu, désigner un sous-comité ou une sous-commission pour étudier des questions spécifiques n'entrant pas dans le mandat des commissions ou comités permanents.

Pour réaliser ses objectifs, la CIOR se réunit chaque année dans l'un des pays membres, choisi par roulement. Une session d'hiver du Comité exécutif et des commissions a lieu au siège de l'OTAN, à Bruxelles, généralement dans la première semaine de février.

*LA CONFEDERATION INTERALLIEE
DES OFFICIERS MEDECINS DE RESERVE (CIOMR)*

La CIOMR a été créée à Bruxelles en 1947 en tant qu'organisation officielle des officiers médecins appartenant aux forces de réserve de l'OTAN. Fondée à l'origine par la Belgique, la France et les Pays-Bas, la Confédération comprend maintenant tous les pays membres de la CIOR. Elle a pour objectifs d'établir des relations professionnelles étroites avec les médecins et les services de santé des forces de réserve des pays de l'OTAN, d'étudier les questions importantes pour les officiers médecins de réserve, notamment la formation médico-militaire, et de promouvoir une collaboration efficace avec les forces d'active de l'Alliance.

La CIOMR et la CIOR sont des organisations associées. La CIOMR se réunit en marge du congrès d'été et de la session d'hiver de la CIOR, mais elle a son propre ordre du jour pour l'examen des questions médicales.

Pour toute information complémentaire sur la CIOR et la CIOMR, les adresses sont les suivantes :

Bureau de liaison de la CIOR à l'OTAN OTAN/EMI/PIP/CIOR siège de l'OTAN 1110 Bruxelles Belgique Tél. : 32 2 707 52 95	Conseiller pour les forces de réserve Bureau presse et information 7010 SHAPE Belgique Tél. : 32 65 44 33 89	Le Secrétaire général de la CIOMR 6 Boterdorpse Verlaat 3054 XL Rotterdam The Netherlands Fax : 31 10 46 35 307
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Pour toute information complémentaire sur les Associations nationales d'officiers de réserve, les adresses sont les suivantes :

L'Union Royale Nationale des Officiers de Réserve de Belgique (URNOR-KNVRO) 24, rue des Petits Carmes 1000 Bruxelles, Belgique Tél. : 32 2 701 38 15	The Conference of Defence Associations of Canada (CDA) P.O. Box 893 Ottawa, Ontario K1P 5P9, Canada Tél. : 1 613 992 33 79
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Reserveofficersforeningen I
Danemark (ROID)
GI Hovedvagt
Kastellet 1
2100 Copenhage - Danemark
Tél. : 45 33 14 16 01

L'Union Nationale des Officiers
de Réserve de France (UNOR)
12, rue Marie Laurencin
75012 Paris, France
Tél. : 33 1 43 47 40 16

Verband der Reservisten
der Deutschen Bundeswehr V. (VdRBw)
P.O. Box 14361
5300 Bonn 1, Allemagne
Tél. : 49 228 25 90 90

The Supreme Pan-Hellenic
Federation
of Reserve Officers (SPFRO)
100 Solonos Street
10680 Athènes, Grèce
Tél. : 30 1 362 50 21

Unione Nazionale Ufficiali
in Congedo d'Italia
(UNUCI)
Via Nomentana 313
00162 Rome, Italie
Tél. : 39 06 85 487 95

Amicale des Anciens Officiers
de Réserve Luxembourgeois
(ANORL)
124 A. Kiem
8030 Strassen, Luxembourg

Koninklijke Vereniging
van Nederlandse
Reserve Officieren (KVNRO)
Postbus 95395
2509 CJ's-Gravenhage,
Pays-Bas
Tél. : 31 70 316 29 40

Norske Reserveoffiseres
Forbund (NROF)
Oslo Mil. Akershus
0015 Oslo 1, Norvège
Tél. : 47 23 09 32 38

The Reserve Forces Association
of the United Kingdom - Centre Block
Duke of York's Headquarters
Chelsea
London SW3 4SG, Royaume-Uni
Tél. : 44 171 730 61 22

The Reserve Officers Association
of the United States (ROA)
1 Constitution Avenue, N.E.
Washington, D.C. 20002,
Etats-Unis
Tél. : 1 202 479 22 00

APPENDICES

- 1. Membres du Conseil de l'Atlantique Nord**
- 2. Secrétaires généraux de l'OTAN**
- 3. Membres du Comité militaire**
- 4. Chefs des Missions diplomatiques et des Bureaux de liaison des pays partenaires**
- 5. Principaux responsables du Secrétariat international de l'OTAN**
- 6. Hauts commandants de l'OTAN**
- 7. Abréviations usuelles**
- 8. Sources d'informations supplémentaires**

APPENDICE 1

MEMBRES DU CONSEIL DE L'ATLANTIQUE NORD¹

Président d'honneur²

M. Joschka Fischer (Allemagne)

Président

Lord Robertson (Royaume-Uni)
(Secrétaire général de l'OTAN)

Président délégué

M. Sergio Balanzino (Italie) (Secrétaire général délégué)

Représentants permanents auprès du Conseil de l'Atlantique Nord

Allemagne	M. l'Ambassadeur Gebhardt von Moltke
Belgique	M. l'Ambassadeur Thierry de Gruben
Canada	M. l'Ambassadeur David Wright
Danemark	M. l'Ambassadeur Niels Egelund
Espagne	M. l'Ambassadeur Javier Conde de Saro
Etats-Unis	M. l'Ambassadeur Alexander R. Vershbow
France	M. l'Ambassadeur Philippe Guelluy
Grèce	M. l'Ambassadeur Vassilis Kaskarelis
Hongrie	M. l'Ambassadeur András Simonyi
Islande	M. l'Ambassadeur Gunnar Pálsson
Italie	M. l'Ambassadeur Amedeo de Francis
Luxembourg	M. l'Ambassadeur Jean-Jacques Kasel
Norvège	M. l'Ambassadeur Hans Jacob Bjørn Lian
Pays-Bas	M. l'Ambassadeur Nicolaas Hendrik Biegmán
Pologne	M. l'Ambassadeur Andrzej Towpik
Portugal	M. l'Ambassadeur Fernando Andresen Guimarães
République tchèque	M. l'Ambassadeur Karel Kovanda
Royaume-Uni	M. l'Ambassadeur Sir John Goulden
Turquie	M. l'Ambassadeur Onur Öymen

¹ Au 1er mars 2000.

² Fonction honorifique assumée chaque année, à tour de rôle, par le Ministre des affaires étrangères de l'un des pays membres.

APPENDICE 2

SECRETAIRES GENERAUX DE L'OTAN¹

1952-1957	Lord Ismay (Royaume-Uni)
1957-1961	Paul-Henri Spaak (Belgique)
1961-1964	Dirk U. Stikker (Pays-Bas)
1964-1971	Manlio Brosio (Italie)
1971-1984	Joseph M.A.H. Luns (Pays-Bas)
1984-1988	Lord Carrington (Royaume-Uni)
1988-1994	Manfred Wörner (Allemagne)
1994-1995	Willy Claes (Belgique)
1995-1999	Javier Solana (Espagne)
1999-	Lord Robertson (Royaume-Uni)

¹ Au 1er mars 2000.

APPENDICE 3

MEMBRES DU COMITE MILITAIRE (1)

(Représentants militaires permanents)

Président

Admiral Guido Venturoni (Italie) (Forces navales)

Président délégué

Général de corps d'armée J. Byron (Etats-Unis) (Corps des marines)

Représentants militaires auprès du Comité militaire en session permanente

Allemagne	Général de corps d'armée K. Wiesmann (Forces terrestres)
Belgique	Général de corps d'armée Willy Simons
Canada	Vice-amiral J.A. King (Forces navales)
Danemark	Général de corps aérien L. Tophøj
Espagne	Vice-amiral J. Poblaciones Porta (Forces navales)
Etats-Unis	Général de corps d'armée D. S. Weisman
France	Général de corps aérien E. Sabathe
Grèce	Général de corps d'armée I. Mastrokostopoulos
Hongrie	Général de division Dr. János Czékus (Forces terrestres)
Italie	Général de corps d'armée G. Cucchi
Luxembourg	Lieutenant-colonel G. Reinig (Forces terrestres)
Norvège	Général de corps aérien T. Moltzau
Pays-Bas	Général de corps d'armée D. Blomjous
Portugal	Vice-amiral A.J. Sarmento (Forces navales)
République tchèque	Général de division aérienne Jaroslav Hudec
Royaume-Uni	Vice-amiral P.K. Haddacks (Forces navales)
Turquie	Général de corps d'armée O. Ataman

L'Islande est représentée par un civil.

Etat-major militaire international

Directeur Général de corps d'armée O.L. Kandborg (Danemark)

¹ Au 1er mars 2000

APPENDICE 4

CHEFS DES MISSIONS DIPLOMATIQUES ET DES BUREAUX DE LIAISON DES PAYS PARTENAIRES⁽¹⁾

Pays partenaires

Albanie	Artur Kuko, Ambassadeur
Arménie	Vegeun Ttchitetchian, Ambassadeur
Autriche	Thomas Mayr-Harting, Ambassadeur
Azerbaïdjan	Mir-Gamza Efendiev, Ambassadeur
Bélarus	Vladimir Labunov, Ambassadeur
Bulgarie	Konstantin Stefanov Dimitrov, Ambassadeur
Estonie	Sulev Kannike, Ambassadeur
Ex-République yougoslave de Macédoine ¹	Jovan Tegovski, Ambassadeur
Finlande	Leif Blomqvist, Ambassadeur
Géorgie	Zurab Abashidze, Ambassadeur
Kazakhstan	Akhmetzhan S. Yesimov, Ambassadeur
Lettonie	Imants Liegis, Ambassadeur
Lituanie	Linas Linkevicius, Ambassadeur
Moldova	Ion Capatina, Ambassadeur
Ouzbékistan	Alisher A. Faizullaev, Ambassadeur
République kirghize	Tchinguiz Aitmatov, Ambassadeur
Roumanie	Lazar Comanescu, Ambassadeur
Russie	Sergei Ivanovich Kislyak, Ambassadeur
Slovaquie	Peter Burian, Ambassadeur
Slovénie	Matjaž Šinkovec, Chargé d'affaires
Suède	Anders Oljelund, Ambassadeur
Suisse	Anton Thalmann, Ambassadeur
Tadjikistan	-
Turkménistan	Niyazklych Nurklychev, Ambassadeur
Ukraine	Kostyantyn Gryshchenko, Chargé d'affaires

¹ La Turquie reconnaît la République de Macédoine sous son non constitutionnel.

(1) Au 1er mars 2000

APPENDICE 5

PRINCIPAUX RESPONSABLES DU SECRETARIAT INTERNATIONAL DE L'OTAN⁽¹⁾

Secrétaire général délégué

M. Sergio Balanzino (Italie)

Secrétaire général adjoint pour les affaires politiques

M. Klaus-Peter Klaiber (Allemagne)

Secrétaire général adjoint pour les plans de défense et les opérations

M. Edgar Buckley (Royaume-Uni)

Secrétaire général adjoint pour le soutien de la défense

M. Robert Bell (Etats-Unis)

Secrétaire général adjoint pour le programme d'investissement au service de la sécurité, la logistique et les plans civils d'urgence

M. Øivind Bækken (Norvège)

Secrétaire général adjoint pour les affaires scientifiques et l'environnement

M. Yves Sillard (France)

Secrétaire exécutif

M. Leo Verbruggen (Pays-Bas)

Directeur du Cabinet

M. Desmond Bowen (Royaume-Uni)

Directeur de l'information et de la presse

M. Peter Daniel (Canada)

Porte-parole

M. Jamie Shea (Royaume-Uni)

(1) AU 1er mars 2000

APPENDICE 6

HAUTS COMMANDANTS DE L'OTAN¹

Commandant suprême allié en Europe (SACEUR)

Général Joseph W. Ralston²

Commandant suprême allié de l'Atlantique (SACLANT)

Amiral Harold W. Gehman, Jr.³

1 Au 1er mars 2000

2 Le général Ralston est également Commandant en chef des forces américaines en Europe (CINCUSAEURCOM).

3 L'amiral Gehman est également Commandant en chef des forces américaines de l'Atlantique (CINCUSACOM).

APPENDICE 7

ABREVIATIONS USUELLES ¹

AAN Assemblée de l'Atlantique Nord	AEW Système aéroporté de détection lointaine
AAP Publication administrative interalliée	AFCENT Forces alliées du Centre Europe
ABM Missile antibalistique (Traité de 1972)	AFNORTH Forces alliées du Nord Europe
AC Comité de l'Alliance	AFNORTHWEST Forces alliées du Nord-Ouest Europe
ACCHAN Commandement allié de la Manche	AFSOUTH Forces alliées du Sud Europe
ACCIS Système automatisé de commandement, de contrôle et d'information	AGARD Groupe consultatif pour la recherche et les réalisations aérospatiales
ACCS Système de commandement et de contrôle aériens	AIRCENT Forces aériennes alliées du Centre Europe
ACE Avion de combat européen	AIRNORTHWEST Forces aériennes alliées du Nord-Ouest Europe
ACLANT Commandement allié de l'Atlantique	AJP Publication alliée interarmées
ADM Armes de destruction massive	ALMC Missile de croisière à lanceur aérien

¹ La présente liste comprend la plupart des sigles qui apparaissent dans le Manuel, ainsi que d'autres sigles couramment utilisés. Toutefois, tous les sigles employés au sein de l'OTAN ne figurent pas dans la liste. De nombreuses abréviations correspondent aux sigles anglais.

ALP Publication interalliée sur la logistique	ASW Guerre anti-sous-marine
AMD Armes de destruction massive	ATA Association du Traité de l'Atlantique
AMF Force mobile du CAE	AWACS Système aéroporté de détection et de contrôle
AOI Appel d'offres international	BALTAP Forces alliées des approches de la Baltique
AOR Zone de responsabilité	BCAH Bureau des Nations Unies de la coordination des affaires humanitaires
AP Publication interalliée	BICES Système de recueil et d'exploitation des informations du champ de bataille
APAG Groupe consultatif de la politique atlantique	BIDDH Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme
AQAP Publication interalliée sur l'assurance de la qualité	BGOH Bureau de gestion OTAN HAWK
ARRC Corps de réaction rapide du CAE	BMEWS Réseau de détection lointaine des missiles balistiques
ARW Séminaire de recherche avancée	BMS Bureau militaire de standardisation
ASE Agence spatiale européenne	BTWC Convention sur l'interdiction des armes biologiques et à toxines (1972)
ASI Cours d'été	
ASR Besoin de normalisation de l'Alliance	

CAE Commandement allié en Europe	CDNA Conférence des Directeurs nationaux des armements
CALS Acquisition et soutien en continu pendant la vie des systèmes	CDSM Comité sur les défis de la société moderne
CAS Appui aérien rapproché	CE Communauté européenne
CBC Comité du budget civil	CEI Communauté des Etats indépendants
CCC Cellule de coordination des capacités	CENTAG Groupe d'armées Centre, Centre-Europe
CCME Contre-contre-mesures électroniques	CEOA Agence Centre-Europe d'exploitation
CCNA Conseil de coopération nord-atlantique	CEPMO(A) Organisation (Agence) de gestion des oléoducs en Centre-Europe
CCP Cellule de coordination du Partenariat	CEPS Réseau Centre-Europe des pipelines
CCP Conseil conjoint permanent OTAN- Russie	CHANCOM Comité de la Manche
CCPC Comité d'études des télécommunica- tions civiles	CICR Comité international de la Croix-Rouge
CDE Conférence sur les mesures de confiance et de sécurité et sur le désarmement en Europe	CIG Conférence intergouvernementale
	CIMIC Coopération civile/militaire

CINEASTLANT Commandant en chef du secteur oriental de l'Atlantique	COA Centre OTAN d'approvisionnement
CINCENT Commandant en chef des forces alliées du Centre-Europe	COMEDS Comité des chefs des services de santé militaires au sein de l'OTAN
CINCHAN Commandant en chef allié de la Manche (poste supprimé en 1994)	CONMAROPS Concept d'opérations maritimes
CINCIBERLANT Commandant en chef du secteur ibéro-atlantique	COU Commission OTAN-Ukraine
CINCSOUTH Commandant en chef des forces alliées du Sud-Europe	CP Paquet de capacités
CINCUKAIR Commandant en chef des forces aériennes du Royaume-Uni	CPC Comité de la protection civile
CINCWESTLANT Commandant en chef du secteur occidental de l'Atlantique	CPC Centre de prévention des conflits
CIO Président en exercice (OSCE)	CPC Comité de la protection civile
C-M Mémoire du Conseil	CPEA Conseil de partenariat euro-atlantique
CME Contre-mesures électroniques	CPX Exercice d'état-major
CNUCED Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement	CRG Subvention à la recherche en coopération
	CSCE Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (En janvier 1995, elle est devenue l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE))

CSNU Conseil de sécurité des Nations Unies	DPQ Questionnaire des plans de défense
CST Pourparlers sur la stabilité conventionnelle	DRC Comité d'examen de la défense
C3 Consultation, commandement et contrôle	DRG Groupe sur la recherche pour la défense (fait maintenant partie de l'Organisation pour la recherche et la technologie (RTO))
CTS Centre technique du SHAPE	DS Soutien de la défense
CUSRPG Groupe de planification régionale Canada-Etats-Unis	EADRCC Centre euro-atlantique de coordination des réactions en cas de catastrophe
CWC Convention sur les armes chimiques (1993)	EADRU Unité euro-atlantique de réaction en cas de catastrophe
DCA Avion à double capacité	ECO Europe centrale et orientale
DGP Groupe «défense» de haut niveau sur la prolifération	EDP Installations informatiques
DIMS Directeur de l'Etat-major militaire international	EF2000 Eurofighter
DPAO Division des plans de défense et des opérations	ELT Equipped limité par le Traité (sur les forces armées conventionnelles en Europe)
DPC Comité des plans de défense	EMI Etat-major militaire international

ENTG Groupe OTAN d'entraînement	des détecteurs des marines de guerre de l'OTAN
EPM Mesures de protection électronique	FORPRONU Force de protection des Nations Unies
EUROGROUPE Nom donné à un groupe informel de ministres de la défense de pays membres de l'OTAN (dissous en 1993)	FRP Règles et procédures financières
EV Visite d'experts (Programme scientifique de l'OTAN)	FSU Ex-Union soviétique
EW Guerre électronique	GAEO Groupe armement de l'Europe occidentale
EWG Groupe de travail exécutif	GEIP Groupe européen indépendant de programme
FAWEU Forces relevant de l'UEO	GFIM Groupes de forces interarmées multinationales
FCE Forces armées conventionnelles en Europe (Traité de 1990)	GLCM Missile de croisière à lanceur terrestre
FCE-1A Acte de clôture des négociations sur les effectifs, Traité sur les forces armées conventionnelles en Europe (1992)	GNW Groupe ad hoc pour les consultations sur les armes nucléaires de l'ex-Union soviétique
FNI Forces nucléaires à portée intermédiaire (Traité de 1987)	HLG Groupe de haut niveau
FORACS Sites de contrôle de précision des armes et	HLTF Groupe de travail de haut niveau sur la maîtrise des armements conventionnels

HNS Soutien du pays hôte	JCP Comité mixte sur la prolifération
IATA Association internationale du transport aérien	JSB Bureau interarmées (BMS)
ICBM Missile balistique intercontinental	JWG Groupe de travail conjoint sur la réforme de la défense
IDS Initiative de défense stratégique	LANDCENT Forces terrestres alliées du Centre Europe
IEM Impulsion électromagnétique	LANDSOUTH Forces terrestres alliées du Sud Europe
IESD Identité européenne de sécurité et de défense	LANDSOUTHCENT Forces terrestres alliées du Centre-Sud Europe
IISS Institut international d'études stratégiques	LANDSOUTHEAST Forces terrestres alliées du Sud-Est Europe
IO Objectif d'interopérabilité	LCC Centre de coordination logistique
IPP Programme de partenariat individuel	LG Subvention de jumelage
IPTF Groupe international de police des Nations Unies	LTDP Programme de défense à long terme
IRBM Missile balistique de portée intermédiaire	MAG Groupe consultatif sur les mouvements, les transports et la mobilité
IRF Forces de réaction immédiate	

MARAIMED Forces aériennes et maritimes de Méditerranée	MEADS Système de défense aérienne élargie à moyenne portée
MAREQ Besoin d'aide militaire	MILREP Représentant militaire (auprès du Comité militaire)
MAS Missions d'assistance à l'application des sanctions	MLM Mission de liaison militaire
MBFR Réductions mutuelles et équilibrées de forces	MLRS Lance-roquettes multiple
MC Comité militaire	MNC Grand commandement de l'OTAN/Haut commandant de l'OTAN
MCD Ressources militaires et de la protection civile	MOB Base d'opérations principale
MCG Groupe de coopération méditerranéenne	MOU Mémorandum d'entente
MCM Lutte contre les mines	MRCA Avion de combat polyvalent
MDC Mesures de confiance	MSC Haut commandement subordonné/Haut commandant subordonné
MDCS Mesures de confiance et de sécurité	MTRP Plan de ressources à moyen terme
MDF Forces de défense principale	MSU Unité de sécurité multinationale
MDN Ministère de la défense nationale	NAAG Groupe OTAN sur l'armement des forces terrestres

NAC Conseil de l'Atlantique Nord	NAMMA Agence OTAN de gestion pour la mise au point et la production d'un avion de combat polyvalent
NACMA Agence OTAN de gestion de l'ACCS	NAMMO Organisation OTAN de gestion pour la mise au point et la production d'un avion de combat polyvalent
NACOSA Agence OTAN d'exploitation et de soutien des systèmes de communication et d'information	NAMP Plan annuel des effectifs de l'OTAN
NADC Comité OTAN de défense aérienne	NAMSA Agence OTAN d'entretien et d'approvisionnement
NADEFCOL Collège de défense de l'OTAN	NAMSO Organisation OTAN d'entretien et d'approvisionnement
NAEWF Force aéroportée de détection lointaine de l'OTAN	NAPMA Agence OTAN de gestion du programme de système aéroporté de détection lointaine et de contrôle
NAFAG Groupe OTAN sur l'armement des forces aériennes	NAPMO Organisation OTAN de gestion du programme de système aéroporté de détection lointaine et de contrôle
NAHEMA Agence OTAN de gestion pour la conception, le développement, la production et la logistique de l'hélicoptère OTAN des années 90 (NH90)	NAPR Examen de la planification des armements de l'OTAN
NAMEADSMA Agence de gestion OTAN du système de défense aérienne élargie à moyenne portée	NAVNORTHWEST Forces navales alliées du Nord-Ouest Europe
NAMFI Polygone de tir de missiles de l'OTAN	

NAVOCFORMED	NEFMA
Forces navales alliées disponibles sur appel en Méditerranée	Agence OTAN de gestion pour le développement, la production et la logistique de l'avion de combat européen
NAVSOUTH	NEFMO
Forces navales alliées du Sud Europe	Organisation OTAN de gestion pour le développement, la production et la logistique de l'avion de combat européen
NBC	NEPS
Nucléaire, biologique et chimique	Réseau de pipelines Nord Europe
NCARC	NETMO(A)
Comité d'examen des armements conventionnels de l'OTAN	Organisation (Agence) de gestion OTAN pour le développement, la production et la logistique de l'ACE 2000 et du Tornado
NCCIS	NHPLO
Système d'information, de commandement et de contrôle de l'OTAN	Organisation OTAN de production et de logistique du HAWK
NCISS	NHQC3S
Ecole des SIC de l'OTAN	Secrétariat des C3 du siège de l'OTAN
NC3A	NIAG
Agence des C3 de l'OTAN	Groupe consultatif industriel OTAN
NC3B	NICS
Bureau des C3 de l'OTAN	Système de communication et d'information intégré de l'OTAN
NC3O	NIDS
Organisation des C3 de l'OTAN	Service intégré de données de l'OTAN
NDC	
Collège de défense de l'OTAN	
NDMC	
Comité des effectifs de défense de l'OTAN	

NIG	NSIP
Subvention à la constitution d'une infrastructure de réseaux (Programme scientifique de l'OTAN)	Programme d'investissements au service de la sécurité
NIMIC	NSN
Centre d'information OTAN sur les munitions à risques atténués	Numéro de nomenclature OTAN
NMA	NSLB
Autorités militaires de l'OTAN	Bureau de l'OTAN pour la normalisation
NNAG	NSO
Groupe OTAN des armements des forces navales	Organisation OTAN de normalisation
NORAD	NTG
Commandement de la défense aérospatiale de l'Amérique du Nord	Groupe OTAN d'entraînement
NORTHAG	OACI
Groupe d'armées Nord, Centre Europe	Organisation de l'aviation civile internationale
NPC	OCDE
Comité OTAN des pipelines	Organisation de coopération et de développement économiques
NPG	OHR
Groupe des plans nucléaires	Bureau du Haut Représentant
NPLO	OMS
Organisation OTAN de production et de logistique	Organisation mondiale de la santé
NPS	ONS
Système OTAN des pipelines	Secrétariat OTAN pour la normalisation
NSC	ONG
Centre OTAN d'approvisionnement	Organisation non gouvernementale
	ONU
	Organisation des Nations Unies

OPEP Organisation des pays exportateurs de pétrole	PCG Groupe de coordination des orientations
OPLO Organisation OTAN de production et de logistique	PCU Plans civils d'urgence
OSCE Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (ancienne CSCE)	PCUS Parti communiste de l'Union soviétique
OTAN Organisation du Traité de l'Atlantique Nord	PEDC Politique européenne de défense commune
PA Division des affaires politiques	PERM REP Représentant permanent (auprès du Conseil de l'Atlantique Nord)
PAPS Système de programmation échelonnée des armements	PESC Politique étrangère et de sécurité commune
PARP Processus de planification et d'examen (PPP)	PIC Conseil de mise en oeuvre de la paix
PBEIST Bureau d'étude des transports intérieurs de surface en Europe	PMSC Comité directeur politico-militaire du Partenariat pour la paix
PBOS Bureau d'étude des transports océaniques	PMSC/AHG Comité directeur politico-militaire du Partenariat pour la paix/Groupe ad hoc sur la coopération en matière de maintien de la paix
PC Comité politique	PNET Traité sur les explosions nucléaires souterraines à des fins pacifiques (1976)

PO Cabinet du Secrétaire général	RFO Règlement financier de l'OTAN
PPCG Groupe provisoire de coordination des orientations	RMN Représentants militaires nationaux (auprès du SHAPE)
PPP Partenariat pour la paix	R&T Recherche et technologie
PSC Commandement subordonné principal/Commandant subordonné principal	RTO Organisation pour la recherche et la technologie
PSE Elément d'état-major du Partenariat pour la paix	SAC Commandement aérien stratégique
PSO Opération de soutien de la paix	SACEUR Commandant suprême des forces alliées en Europe
PTBT Traité portant interdiction partielle des essais nucléaires (1963)	SACLANT Commandant suprême allié de l'Atlantique
PWP Programme de travail du Partenariat	SACLANTCEN Centre de recherche sous-marine du SACLANT
R&D Recherche et développement	SALT Pourparlers sur la limitation des armes stratégiques
RFAS Etat-major des forces aériennes de réaction	SAM Missile sol-air
RFF Force de réaction rapide	SATCOM Télécommunications par satellite

SCEPC Haut Comité pour l'étude des plans d'urgence dans le domaine civil	SLBM Missile balistique lancé par sous-marin
SCG Groupe consultatif spécial	SLCM Missile de croisière à lanceur naval
SCMM Commission permanente aux affaires militaires (Accord de paix en Bosnie)	SLWPG Groupe de niveau élevé sur la protection des armements
SFOR Force de stabilisation	SNF Forces nucléaires à courte portée
SfP La science au service de la paix	SNLC Conférence des hauts responsables de la logistique
SG Secrétaire général	SO Objectif de normalisation
SGA Secrétaire général adjoint	SOFA Convention sur le statut des forces
SGP Groupe politico-militaire de haut niveau sur la prolifération	SPC Comité politique au niveau élevé
SHAPE Grand quartier général des puissances alliées en Europe	SPC(R) Comité politique au niveau élevé (renforcé)
SHARE Bourse d'échange de matériels	SPOAC Système de plans d'orientation pour les armements conventionnels
SIC Système d'information et de communication	SRB Bureau principal des ressources

STANAG Accord de standardisation	TTBT Traité sur la limitation des essais souterrains d'armes nucléaires (1974)
STANAVFORCHAN Force navale permanente de la Manche	UE Union européenne
STANAVFORLANT Force navale permanente de l'Atlantique	UEO Union de l'Europe occidentale
STANAVFORMED Force navale permanente de la Méditerranée	UNESCO Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
START Traité sur la réduction des armements stratégiques	UNHCR Haut commissariat des Nations Unies pour les réfugiés
STC Centre technique du SHAPE	UNPROFOR Force de protection des Nations Unies
STRIKFOR SOUTH Forces navales alliées d'intervention et de soutien du Sud Europe	UNSC Conseil de sécurité des Nations Unies
TAD Traitement automatique des données	VCC Comité de coordination de la vérification
TDA Aide à la décision tactique	WG Groupe de travail
TLE Equipement limité par le Traité	WP Groupe de travail
TNF Forces nucléaires de théâtre	
TNP Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (1968)	

SOURCES D'INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES

Siège de l'OTAN

Bureau de l'information et de la presse de l'OTAN

NATO - OTAN

1110 Bruxelles - Belgique

Téléphone : 32 2 707 41 11

Télécopieur : 32 2 707 12 52

Adresse électronique : otandoc@hq.nato.int

Site Internet : <http://www.otan.nato.int>

Bureaux d'information régionaux

Bureau d'information de l'OTAN

Boîte 28

121 Reykjavik

Islande

Tél.: 354 561 00 15

Télécopieur : 354 551 00 15

Adresse électronique : infonato@islandia.is

Bureau d'information de l'OTAN

c/o Ambassade de l'Allemagne

Mosfilmovskaja 56

19285 Moscou

Fédération de Russie

Tél. : 7 095 234 9198

Télécopieur : 7 095 234 9196

Bureau d'information de l'OTAN

36/1 rue Melnikov

Kyiv, 254 119

Ukraine

Tél.: 380 44 246 86 16

Télécopieur : 380 44 246 86 22

Bureaux militaires presse et information

SHAPE

7010 SHAPE/Mons - Belgique

Tél. :32 65 44 71 11

Télécopieur : 32 65 44 35 44/74 42

E-Mail : shapepio@shape.nato.int

Site Internet : <http://www.shape.nato.int>

SACLANT

7857 Blandy Road - Suite 100

Norfolk VA 23551-2490, USA

Tél. : 1 757 445 3400

Télécopieur : 1 757 445 3234

E-Mail : pio@saclant.nato.int

Site Internet : <http://www.saclant.nato.int>

Assemblée de l'Atlantique Nord (AAN)

Associations du Traité de l'Atlantique (ATA) et Associations atlantiques nationales affiliées, Conseils et Comités atlantiques

Confédération interalliée des officiers de réserve (CIOR)

Les adresses et les points de contact de l'Assemblée de l'Atlantique Nord (AAN), des Associations du Traité de l'Atlantique (ATA), des Associations atlantiques nationales affiliées, des Conseils et des Comités atlantiques, ainsi que de la Confédération interalliée des officiers de réserve (CIOR), figurent au chapitre 15.

Service intégré de données de l'OTAN (NIDS)

Le NIDS facilite l'accès informatique aux communiqués de presse, aux autres communiqués, aux déclarations et aux discours officiels, aux livres de référence, ainsi qu'à d'autres documents de l'OTAN. Les thèmes couverts concernent notamment les questions politiques, militaires, économiques et scientifiques, de même que les dernières informations sur le rôle de l'OTAN dans la mise en oeuvre des accords de paix en Bosnie. La «Revue de l'OTAN», qui fournit des informations et une analyse des questions concernant l'OTAN, est également publiée via le NIDS.

Le NIDS donne aussi accès à des informations et à des documents diffusés par les agences civiles et militaires de l'OTAN et par d'autres organisations connexes, telles que l'Assemblée de l'Atlantique Nord, ainsi que les Conseils et les Comités atlantiques affiliés à l'Association du Traité de l'Atlantique.

Le réseau de contacts électroniques établi par le NIDS avec les ministères des affaires étrangères et de la défense, avec les parlements et avec des établissements universitaires dans les pays de l'OTAN et du CPEA s'étend progressivement, tout comme les échanges d'informations électroniques avec d'autres organisations internationales.

Les informations disponibles grâce au NIDS sont accessibles via le site internet de l'OTAN et également par courrier électronique.

Pour recevoir des informations par courrier électronique, adressez votre demande à listserv@listserv.cc.kuleuven.ac.be, en mentionnant une des références suivantes :

- SUB NATODATA (dernières informations de l'OTAN, des agences et des commandements militaires de l'OTAN, ainsi que d'autres organisations internationales appropriées).
- SUB NATOPRES (communications adressées avant tout aux journalistes et comprenant notamment des discours, des communiqués ministériels et des notes à la presse).
- SUB NATOSC (données relatives au programme scientifique et au programme environnemental de l'OTAN).

Dans chaque cas, les abonnés doivent donner leurs nom et prénom.

Adresse électronique du NIDS :

Siège de l'OTAN

1110 Bruxelles, Belgique

N° de téléphone : 32-2 707 45 99

N° de télécopieur : 32-2 707 54 57

Adresse électronique : otandoc@hq.nato.int

Site internet : <http://www.otan.nato.int>

LE TRAITÉ DE L'ATLANTIQUE NORD

Washington DC, le 4 avril 1949

Les Etats parties au présent Traité, réaffirmant leur foi dans les buts et les principes de la Charte des Nations Unies et leur désir de vivre en paix avec tous les peuples et tous les gouvernements,

Déterminés à sauvegarder la liberté de leurs peuples, leur héritage commun et leur civilisation, fondés sur les principes de la démocratie, les libertés individuelles et le règne du droit,

Soucieux de favoriser dans la région de l'Atlantique Nord le bien-être et la stabilité,

Résolus à unir leurs efforts pour leur défense collective et pour la préservation de la paix et de la sécurité,

Se sont mis d'accord sur le présent Traité de l'Atlantique Nord :

ARTICLE 1

Les parties s'engagent, ainsi qu'il est stipulé dans la Charte des Nations Unies, à régler par des moyens pacifiques tous différends internationaux dans lesquels elles pourraient être impliquées, de telle manière que la paix et la sécurité internationales, ainsi que la justice, ne soient pas mises en danger, et à s'abstenir dans leurs relations internationales de recourir à la menace ou à l'emploi de la force de toute manière incompatible avec les buts des Nations Unies.

ARTICLE 2

Les parties contribueront au développement de relations internationales pacifiques et amicales en renforçant leurs libres institutions, en assurant une meilleure compréhension des principes sur lesquels ces institutions sont fondées et en développant les conditions propres à assurer la stabilité et le bien-être. Elles s'efforceront d'éliminer toute opposition dans leurs politiques économiques internationales et encourageront la collaboration économique entre chacune d'entre elles ou entre toutes.

ARTICLE 3

Afin d'assurer de façon plus efficace la réalisation des buts du présent Traité, les parties, agissant individuellement et conjointement, d'une manière continue et effective, par le développement de leurs propres moyens en se prêtant mutuellement assistance, maintiendront et accroîtront leur capacité individuelle et collective de résistance à une attaque armée.

ARTICLE 4

Les parties se consulteront chaque fois que, de l'avis de l'une d'elles, l'intégrité territoriale, l'indépendance politique ou la sécurité de l'une des parties sera menacée.

ARTICLE 5

Les parties conviennent qu'une attaque armée contre l'une ou plusieurs d'entre elles survenant en Europe ou en Amérique du Nord sera considérée comme une attaque dirigée contre toutes les parties, et en conséquence elles conviennent que, si une telle attaque se produit, chacune d'elles, dans l'exercice du droit de légitime défense, individuelle ou collective, reconnu par l'article 51 de la Charte des Nations Unies, assistera la partie ou les parties ainsi attaquées en prenant aussitôt, individuellement et d'accord avec les autres parties, telle action qu'elle jugera nécessaire, y compris l'emploi de la force armée, pour rétablir et assurer la sécurité dans la région de l'Atlantique Nord.

Toute attaque armée de cette nature et toute mesure prise en conséquence seront immédiatement portées à la connaissance du Conseil de Sécurité. Ces mesures prendront fin quand le Conseil de Sécurité aura pris les mesures nécessaires pour rétablir et maintenir la paix et la sécurité internationales.

ARTICLE 6¹

Pour l'application de l'article 5, est considérée comme une attaque armée contre une ou plusieurs des parties, une attaque armée :

- contre le territoire de l'une d'elles en Europe ou en Amérique du Nord, contre les départements français d'Algérie², contre le territoire de la Turquie ou contre les îles placées sous la juridiction de l'une des parties dans la région de l'Atlantique Nord au nord du Tropique du Cancer;
- contre les forces, navires ou aéronefs de l'une des parties se trouvant sur ces territoires ainsi qu'en toute autre région de l'Europe dans laquelle les forces d'occupation de l'une des parties étaient stationnées à la date à laquelle le Traité est entré en vigueur, ou se trouvant sur la mer Méditerranée ou dans la région de l'Atlantique Nord au nord du Tropique du Cancer, ou au-dessus de ceux-ci.

ARTICLE 7

Le présent Traité n'affecte pas et ne sera pas interprété comme affectant en aucune façon les droits et obligations découlant de la Charte pour les parties qui sont membres des Nations Unies ou la responsabilité primordiale du Conseil de Sécurité dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

ARTICLE 8

Chacune des parties déclare qu'aucun des engagements internationaux actuellement en vigueur entre États n'est en contradiction avec les dispositions du présent Traité et assume l'obligation de ne souscrire aucun engagement international en contradiction avec le Traité.

¹ Rédaction nouvelle résultant de l'article 2 du Protocole d'accession au Traité de l'Atlantique Nord de la Grèce et de la Turquie, signé le 22 octobre 1951.

² Le 16 janvier 1963, le Conseil a constaté que toutes les dispositions de ce Traité qui concernent les anciens départements français d'Algérie sont devenues sans objet à dater du 3 juillet 1962.

ARTICLE 9

Les parties établissent par la présente disposition un Conseil, auquel chacune d'elle sera représentée pour examiner les questions relatives à l'application du Traité. Le Conseil sera organisé de façon à pouvoir se réunir rapidement et à tout moment. Il constituera les organismes subsidiaires qui pourraient être nécessaires; en particulier, il établira immédiatement un comité de défense qui recommandera les mesures à prendre pour l'application des articles 3 et 5.

ARTICLE 10

Les parties peuvent, par accord unanime, inviter à accéder au Traité tout autre Etat européen susceptible de favoriser le développement des principes du présent Traité et de contribuer à la sécurité de la région de l'Atlantique Nord. Tout Etat ainsi invité peut devenir partie au Traité en déposant son instrument d'accession auprès du gouvernement des Etats-Unis d'Amérique. Celui-ci informera chacune des parties du dépôt de chaque instrument d'accession.

ARTICLE 11

Ce Traité sera ratifié et ses dispositions seront appliquées par les parties conformément à leurs règles constitutionnelles respectives. Les instruments de ratification seront déposés aussitôt que possible auprès du gouvernement des Etats-Unis d'Amérique, qui informera tous les autres signataires du dépôt de chaque instrument de ratification. Le Traité entrera en vigueur entre les Etats qui l'ont ratifié dès que les ratifications de la majorité des signataires, y compris celles de la Belgique, du Canada, des Etats-Unis, de la France, du Luxembourg, des Pays-Bas et du Royaume-Uni, auront été déposées et entrera en application à l'égard des autres signataires le jour du dépôt de leur ratification.³

³ Le Traité est entré en vigueur le 24 août 1949, après que tous les Etats signataires eurent déposé leur ratification.

ARTICLE 12

Après que le Traité aura été en vigueur pendant dix ans ou à toute date ultérieure, les parties se consulteront à la demande de l'une d'elles, en vue de réviser le Traité, en prenant en considération les facteurs affectant à ce moment la paix et la sécurité dans la région de l'Atlantique Nord, y compris le développement des arrangements tant universels que régionaux conclus conformément à la Charte des Nations Unies pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

ARTICLE 13

Après que le Traité aura été en vigueur pendant vingt ans, toute partie pourra mettre fin au Traité en ce qui la concerne un an après avoir avisé de sa dénonciation le gouvernement des Etats-Unis d'Amérique, qui informera les gouvernements des autres parties du dépôt de chaque instrument de dénonciation.

ARTICLE 14

Ce Traité, dont les textes français et anglais font également foi, sera déposé dans les archives du gouvernement des Etats-Unis d'Amérique. Des copies certifiées conformes seront transmises par celui-ci aux gouvernements des autres Etats signataires.

Notes
